
viva
curran

DUKE
UNIVERSITY



LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Duke University Libraries

https://archive.org/details/lettresdefranois01bouc



Isabey del. Courbe Sculp.

LETTRES

DE

François-Joseph BOUCHETTE

(1735-1810)

Avocat à Bergues

Membre de l'Assemblée Nationale Constituante

PUBLIÉES

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

le Chanoine Camille LOOTEN

PROFESSEUR A LA FACULTÉ LIBRE DES LETTRES DE LILLE
PRÉSIDENT DU COMITÉ FLAMAND DE FRANCE
DOCTEUR ÈS-LETTRES



PARIS

HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, Quai Malaquais, 5

—

1909

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Etude sur le Poète Néerlandais Vondel. In-8 de 325 pages, 1889. Lille, Le Bigot.

De Grotio Christianæ religionis defensore. In-8 de 105 pages, 1889. Lille, Le Bigot.

Lord Tennyson. In-8 de 93 pages, 1893. Lille, Ducoulombier, (épuisé).

Choses d'Angleterre. In-8 de 70 pages, 1895. Lille, Taffin-Lefort.

Le Dr Schaepman, membre des Etats généraux de Hollande, traduit du Hollandais avec une préface et des notes. In-8 de 94 pages, 1907. Lille, R. Giard.

PRÉFACE

Une heureuse fortune a préservé de la destruction un nombre considérable de lettres de François-Joseph Bouchette (1735-1810), avocat à Bergues, député du Tiers-État pour le bailliage de Bailleul, membre de l'Assemblée nationale constituante.

Il nous a semblé que c'était faire œuvre utile de publier ce document qui permet de suivre, étape par étape, toute l'évolution de la Constituante.

Un premier travail s'imposait : celui d'élucider les multiples allusions que l'auteur des lettres fait aux évènements publics de cette mémorable période, aux affaires d'ordre général ou particulier qui émeuvent sa sollicitude, aux personnages de premier ou second plan avec lesquels il a des rapports ou qu'il voit agir sous ses yeux. Nous y avons tâché, sans réussir au gré de nos vœux, tant l'entreprise était complexe.

Nous avons placé au bas des pages de la correspondance soit les résultats de nos recherches, soit les références aux sources. On ne nous tiendra pas rigueur, nous l'espérons, d'avoir laissé dans l'ombre quelques épisodes de moindre importance dont nous n'avons pu débrouiller la trame, quelques person-

nages secondaires qu'il nous a été impossible d'identifier.

Ce labeur préliminaire nous en a suggéré un second. Au fur et à mesure que nous faisions œuvre de commentateur, nous voyions se dresser devant nous en un relief de plus en plus prononcé, l'image de Bouchette, l'auteur de cette correspondance. Nous avons essayé d'en recueillir les traits épars, de les interpréter les uns par les autres, d'en composer un tout, et de crayonner son portrait ; ensuite d'établir à quels courants d'opinions se rattache sa pensée, à quels objets il applique et dans quels milieux il insère son effort personnel : œuvre incomplète et pour ainsi dire provisoire, puisque sur des périodes parfois très longues, les documents font défaut. De là est sortie notre introduction avec ses deux parties, l'une biographie du constituant, l'autre synthèse de ses lettres que nous avons, de propos délibéré, isolée et mise à part, afin de mieux montrer comment il s'est acquitté de la haute mission dont il était investi.

Ce n'est pas qu'à la Constituante Bouchette ait brillé au premier rang. Il est un talent de second ordre. Il appartient à ce groupe du centre, effacé et nombreux, auquel néanmoins les chefs de la Révolution sont redevables de leurs succès les plus notoires. Sans leur assiduité aux séances, leur application au labeur parlementaire, leurs aptitudes remarquables à l'office de législateur, leur adaptation spontanée à la vie politique, leur cohésion

aux heures de péril, qu'eûssent pu les Mirabeau et les Treilhard, les Barnave et les Mounier ?

Bouchette a subi cette dangereuse épreuve de vivre à l'époque la plus troublée de notre évolution nationale, où il fallait choisir entre la cité séculaire bâtie par la royauté et l'Eglise, et la cité des temps nouveaux. Sans hésiter il opta pour la seconde dont il fut l'un des partisans les plus ardents, l'un des défenseurs les plus fidèles. Le fit-il sans détriment pour sa dignité, sans aucune de ces compromissions dont on a plus tard à se repentir ? Nous ne le croyons pas, et sans doute le lecteur, qui le jugera sur ses paroles et ses actions, pensera-t-il comme nous.

Toutefois, si l'homme, suivant un mot de Schiller (1), grandit à mesure que grandit le but auquel il vise, n'y a-t-il pas une parcelle de gloire qui échoit en partage à l'ouvrier, même obscur et fautif, qui peut revendiquer sa part dans le colossal édifice qu'avait bâti avec tant d'enthousiasme la génération à laquelle il appartenait ? Si imparfaite et caduque que soit l'œuvre, ses artisans n'ont-ils pas au moins quelques titres durables à notre admiration reconnaissante ?

De notre publication les grandes créations de la Constituante, les faits importants qui s'accomplissent entre 1789 et 1794, ne recevront aucune illustration

(1) « Es wachst der Mensch, mit seinen groesseren zwecken » Wallenstein, prologue.

nouvelle. Tout a été dit à ce sujet par les auteurs de travaux célèbres qui sont présents à toutes les mémoires.

Mais, après ces historiens, il reste place pour des tâches plus humbles et pour des points de vue moins étendus.

C'est par exemple de faire la monographie des hommes de la Constituante et des Assemblées législatives, d'analyser la genèse et le progrès de leurs idées, d'examiner sous quel angle évènements et institutions se réfléchissent dans leur esprit, de les envisager dans les occupations de leur vie journalière au Parlement et en dehors de lui, dans leurs relations avec leurs commettants, en un mot de tracer sincèrement leur psychologie. Notre travail sera une modeste contribution à cette tâche, bien que çà et là il n'ait à offrir que des probabilités plutôt que des certitudes.

La correspondance inédite de Bouchette, son commentaire et notre introduction aideront aussi à mieux faire connaître l'histoire de notre province pendant la première période de la Révolution.

Prise dans son ensemble, cette histoire apparaîtra la plupart du temps comme une ébauche ou un écho de l'histoire générale. Le déchaînement des passions dans notre pays est d'autant plus violent que longtemps elles ont été contenues par le tempérament flegmatique de la race; que leur objet est plus proche, plus précis, plus limité; que l'ancien ou le nouveau régime y prend corps dans telle

personnalité en vue. Chose digne de remarque, au cœur même des plus virulentes effervescences, le particularisme provincial ne perd jamais ses droits, ni n'oublie de poursuivre ses avantages matériels : les révolutionnaires de Flandre sont des gens pratiques. Il ne faudra pas moins que l'invasion étrangère pour renverser les barrières régionales, inspirer aux populations l'amour désintéressé de la France, et allumer la flamme du patriotisme.

•

On pourra observer qu'en général le foyer de l'opinion publique réside dans les villes. Là domine la bourgeoisie, maîtresse de l'industrie et du commerce. Là demeurent les avocats et les hommes de loi qui jouent un double rôle : d'abord, par la parole et la plume, ils interprètent les aspirations des bourgeois qui, détenteurs de la puissance économique, convoitent et obtiennent la puissance politique. Ensuite ils mènent les paysans riches à la conquête du sol : la possession de la terre, voilà l'un des grands mobiles qui gagne à la Révolution tant de sympathies cachées.

Quant au peuple proprement dit, une partie des campagnards reste à peu près en dehors du mouvement révolutionnaire, tandis que l'autre s'unit aux masses ouvrières urbaines pour se ruer aux pires désordres sous l'action de l'indigence et de la faim.

Partout la contre-Révolution est superficielle et éphémère. Même après les excès de la Terreur

les Flamands acceptent sans regimber le nouvel état de choses : c'est que délivrés avec joie du joug féodal ils touchaient du doigt les avantages immédiats de la Révolution et n'en voyaient que de loin les crimes et les abus. Voilà pourquoi l'essentiel des réformes en matière de législation et d'administration est entré si facilement dans les mœurs de notre pays. N'eût été la perturbation profonde produite par la constitution civile du clergé, qui le blessa jusqu'au fond de l'âme, il eût passé presque sans secousse du régime ancien au régime nouveau.

Nous avons à payer une dette de sincère reconnaissance envers ceux de nos amis qui nous ont assisté de leurs conseils, envers toutes les personnes qui ont facilité la rédaction de cette introduction, en particulier MM. les archivistes et bibliothécaires des différents dépôts publics, auxquels nous avons fait de larges emprunts. A Paris, Lille, Bergues, Dunkerque, Hondschoote, Steenvoorde et Ypres, nous n'avons eu qu'à nous louer de leur obligeance : qu'ils veuillent recevoir notre merci le plus cordial.

Lille, le 25 août 1908.

Pour éviter de fastidieuses redites, nous avons employé dans nos annotations les abréviations suivantes :

Ar Na	Archives Nationales.
Bi Ch D	Bibliothèque de la Chambre des Députés.
Ar M G	Archives du Ministère de la Guerre.
Ar M A E	Archives du Ministère des Affaires Etrangères.
Ar D	Archives Départementales du Nord.
Ar M L	Archives Municipales de Lille.
Bi M L	Bibliothèque Municipale de Lille.
Bi F C L	Bibliothèque des Facultés Catholiques de Lille.
Ar M B	Archives Municipales de Bergues.
Ar M D	Archives Municipales de Dunkerque.
Ar C C D	Archives de la Chambre de Commerce de Dunkerque.
Bi M D	Bibliothèque Municipale de Dunkerque.
An C F	Annales du Comité Flamand de France.
Bu C F	Bulletin du Comité Flamand de France.
Bi C F	Bibliothèque du Comité Flamand de France.
Ar M H	Archives Municipales d'Hondschoote.
Ar M S	Archives Municipales de Steenvoorde.
Ar M Y	Archives Municipales d'Ypres.

Voici en outre la liste des œuvres imprimées de Bouchette, auxquelles nous renvoyons au cours de ce travail :

I. — Réponse au Mémoire pour les officiers municipaux de la ville et châtellenie de Bergues, concernant l'Assemblée du Tiers-Etat de ladite ville.

Veritas odium parit.

Lille, Léonard Danel, in-4° de 14 pages.

II. — Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque relativement à ce qu'il en est parlé dans le mémoire de M. de la Millière sur le département des ponts et chaussées, par M. BOUCHETTE, député du département du Nord.

A Paris, de l'Imprimerie nationale, 1790. Brochure in-12 de 35 pages.

Ab uno disce omnes.

a) Bi M D, carton port de Dunkerque.

b) Bi Ch D, recueil factice de brochures sur la Révolution, section militaire, Br 234, t. VII, n° 7.

III. — Réclamation contre la Franchise de Dunkerque, par M. BOUCHETTE, député du département du Nord.

A Paris, Imprimerie nationale, 1790. Brochure in-12 de 30 pages.

a) Archives parlementaires, t. XX, p. 175. Annexe à la séance du 31 octobre 1790.

b) Bi Ch D, recueil, etc., Br 251, t. XV, n° 15.

Cette édition contient plusieurs appendices :

1° Observations sur la franchise du port de Dunkerque par les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de Lille ;

2° Pétition de 119 négociants et fabricants de Lille aux directeurs et syndics de la Chambre de Commerce ;

3° Procès-verbaux de saisie par les douaniers de Bergues.

c) Bi M D, carton port de Dunkerque.

IV. — Lettre aux électeurs du district de Bergues, département du Nord, en réponse à la lettre écrite par les députés de Dunkerque à Paris, à Messieurs les maire et officiers municipaux de Dunkerque en date du 31 août 1790.

Brochure in-4° de 12 pages.

Ar M B, carton II (non catalogué).

V. — Appui de l'opinion de M. La Ville-Leroux contre tout système prohibitif de la culture, fabrication et vente libre du tabac, par M. Bouchette, député du département du Nord, 5 février 1791.

A Paris, de l'Imprimerie nationale. Brochure de 8 pages in-12.

a) Bi Ch D, Recueil, etc., 525 Br, 164.

b) Archives Parlementaires, t. XXIII, p. 153. Annexe à la séance du 12 février 1791.

VI. — Le citoyen Bouchette à ses concitoyens les membres du Conseil général de la commune de Bergues.

Bergues, imprimerie De Baecker. Brochure de 12 pages in-4°.

Ar M B, carton II (non catalogué).

VII. — Enfin nous croyons reconnaître la plume de Bouchette dans une brochure, qui a presque les proportions d'un livre, touchant les intérêts du port de Bergues. C'est une requête adressée au Roi par cinq négociants ou armateurs de cette ville contre une ordonnance de l'intendant de Flandre Esmangart. Le manuscrit original, dont le Comité flamand possède une copie en parfait état, avait été présenté au Conseil des dépêches par le ministre de Puységur et par l'entremise de M. Lavaux, avocat royal.

Ni le manuscrit du Comité flamand, ni l'exemplaire imprimé en notre possession n'indiquent la date de la composition, qui, à notre sens, doit être placée dans la deuxième moitié de l'année 1788, puisque l'ordonnance de l'intendant Esmangart visée par cette requête, est datée du 1er août 1788. Bouchette la fit imprimer à Paris. En effet, le factum, qui ne comprend pas moins de 95 pages grand in-4°, porte la mention : A Paris, chez

Nyon, imprimeur du Parlement, 1789. Bouchette annonce (lettre 12, 8 août 1789) qu'elle est prête et qu'il en fera passer des exemplaires à son correspondant.

Nous n'avons pu mettre la main sur :

1° Un Mémoire contre Duclos, ingénieur à Dunkerque (lettre 12).

2° La traduction en flamand de la Loi sur la Chasse et de l'Instruction sur les Municipalités (lettres 15, 16 et 45).

3° Deux Mémoires sur les Dîmes (lettre 22).

4° Un Mémoire concernant le Droit des Quatre Membres (lettre 160).

5° Un Mémoire sur le Conflit entre la Municipalité de Bergues et le Directoire du district quant au lieu de réunion de ce dernier (lettres 234 et 236).

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

BIOGRAPHIE DE BOUCHETTE

CHAPITRE PREMIER

Les Origines (1735-1760)

La famille de Bouchette. — Ses parents. — Sa naissance (25 août 1735). — Mort de son père, avocat à Steenvoorde. — La ville de Bergues vers 1750. — Bouchette élève du collège des Jésuites, étudiant en droit à l'Université de Douai, avocat en Parlement.

Bien que le nom patronymique des Bouchette soit français d'apparence, c'est de Boesinghe (1), commune des environs d'Ypres (Belgique), qu'est originaire la famille qui le porte.

Jacques Bouchette, bisaïeul de notre Constituant, fut bourgmestre de cette paroisse, où il mourut le 30 avril 1703, laissant cinq enfants de ses deux mariages successifs.

Josse (Judocus) Bouchette, fils de Jacques, occupait à Boesinghe une ferme importante, qui appartenait au chapitre des chanoines de l'église cathédrale de Saint-Martin à Ypres, et qui fut consumée par un incendie en 1694, pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg. Il mourut le 7 mars 1695, honoré du titre de bourgeois d'Anvers.

(1) Orthographié Boesynghe dans les pièces du temps.

Jacques-Joseph Bouchette, fils de Josse, est né le 1er janvier 1693. Il avait deux ans à la mort de son père, six ans au décès de sa mère Jossine Dauchy ou Dausy, trépassée le 2 avril 1699 (1).

Il eut pour tuteurs Antoine Bouchette, son oncle paternel et Jean-Baptiste Fervaecke (2).

Le décès prématuré de ses parents, eut pour effet de détourner l'enfant de la profession agricole, qu'exerçaient ses aïeux de père en fils, et de l'orienter vers une carrière libérale.

Il fit ses études de droit à Douai, de 1714 à 1717, fut reçu bachelier *in utroque* le 30 avril de cette année 1717, et licencié le 29 juillet suivant. Le 7 avril 1718, il adresse à Nosseigneurs de la Cour du Parlement de Flandre, une supplique (3) pour être reçu au nombre des avocats de ladite Cour. Le lendemain 8 avril, il comparaît à l'audience, présenté par Me Jolent, est reçu et prête le serment d'usage (4).

Il se fixe à Steenvoorde (5), y exerce les devoirs de son état, et s'y distingue par une conduite exemplaire, des convictions religieuses aussi fermes que sincères, une vie vraiment chrétienne, dont la charité était la caractéristique principale. C'est le beau témoignage qui lui est accordé en 1738 par A. Laureins, curé-doyen de Steenvoorde, dans un certificat dont la destination ne nous est pas connue (6).

(1) Copie d'inscriptions funéraires de l'église de Boesinghe dans les papiers de la famille Bouchette, en notre possession.

(2) Cf Papiers de famille, acte notarié.

(3) Papiers de famille, Ms original.

(4) Registre d'inscription des avocats au Parlement de Flandre (Archives de la Cour d'appel de Douai), n° 18, f° 29.

(5) Chef-lieu de canton (arrond. d'Hazebrouck).

(6) Papiers de famille, pièce latine.

Un registre paroissial, sorte de livre de raison tenu avec un soin extrême par le même ecclésiastique, mentionne au chapitre de la comptabilité, années 1728, 29, 30, 31 et 32 que Joseph Bouchette acquitte les honoraires de la confrérie de Sainte-Anne, dont il était le trésorier (1) ou le fondé de pouvoirs.

Outre les fonctions d'avocat, Jacques-Joseph Bouchette remplit celle de bailli de la seigneurie de Winnezeele (2), et de margrave de la prévôté de Saint-Donat en cette paroisse. Cette double dignité lui est conférée le 24 juillet 1742 par Maximilien-Léopold-Joseph, prince de Rubempré et d'Everbergh, comte de Vertain et Vertigneul, seigneur de Winnezeele et autres lieux (3).

Le 11 mai 1734, il avait épousé Jeanne-Angélique Outters, née à Bambeke (4) le 20 septembre 1713, et décédée à Bergues le 19 février 1780.

De ce mariage naquirent cinq enfants : François-Joseph (1735), Marie-Jeanne (1737), Marie-Thérèse (1739), Anne-Catherine (1740) et Norbert (1743).

Marie-Jeanne mourut en bas-âge.

Marie-Thérèse épousa Corneille Stellamans, pharmacien, puis négociant à Bergues, que nous verrons paraître au cours de cette introduction.

Anne-Catherine resta célibataire : elle tint compagnie à sa mère et à son frère aîné qui, comme elle, ne devait pas contracter mariage.

Norbert commence ses études de grammaire en 1756 et meurt jeune.

(1) Ar M S, *Handboeck* contenant les plus précieux détails sur les biens, fondations et richesses de l'église de Steenvoorde.

(2) Village du canton de Steenvoorde, arrond. d'Hazebrouck (Nord).

(3) Pièces manuscrites en notre possession.

(4) Village du canton de Wormhoudt, arrond. de Dunkerque (Nord).

François-Joseph, l'aîné de la famille, est né à Winnezeele, le 25 août 1735, durant le séjour de quelques années qu'y firent ses parents (1), à l'époque qui suivit leur mariage.

C'est dans ce beau village, dont en ce temps la population était exclusivement agricole, et dans la petite bourgade de Steenvoorde que s'écoulèrent les toutes jeunes années de François-Joseph.

Il fut élevé chrétiennement, l'on ne saurait en douter, suivant les principes traditionnels en honneur dans les familles de ses ascendants. Malheureusement la mort de son père, survenue le 18 juillet 1744, lui ôta un guide précieux qui ajoutait à l'autorité de la doctrine celle de l'exemple. S'il avait prolongé sa vie, il est certain que la formation du jeune François-Joseph eût couru moins de risques. Il n'eût pas grandi sous l'unique tutelle de sa mère, à qui il était difficile, si bien douée qu'on puisse le supposer, d'imposer à un jeune homme une règle et une discipline.

Mme Bouchette, veuve à trente-et-un ans et mère de cinq enfants orphelins, tous à un âge très tendre — puisque François-Joseph son aîné n'avait que onze ans — ne se laissa point abattre par l'épreuve.

Il lui fallait cependant un soutien et une consolation. Il semble qu'elle ait trouvé l'un et l'autre auprès de sa sœur Marie-Rosalie Outters, religieuse au couvent des Annonciades de Bergues, où elle avait fait profession au cours de l'année 1739. Il est vraisemblable que si Mme Bouchette quitta Steenvoorde pour Bergues, c'est en partie à cette influence qu'on le doit. A quelle époque précise eut lieu cette émigration? Nous n'avons aucun

(1) « *Sponsus vero habitabat in* Winnezeele, » dit l'acte de mariage. Archives communales de Bambeke.

moyen de le déterminer d'une façon exacte. Ce ne peut être après 1750-51, puisque à cette date, son fils est en cours d'études, à Bergues, chez les Jésuites.

Depuis 1750-51, nous suivons sa trace avec certitude. Le nom de Mme veuve Bouchette est inscrit, comme locataire et propriétaire, sur un rôle (1) dressé par ordre de l'Intendant de Flandre pour la contribution du vingtième de l'année 1756 (2). Dans les annotations postérieures de ce registre, son nom reparaît notamment en 1758 (3).

Des données que fournit ce rôle, et d'autres mentions faites dans des actes notariés, on peut inférer que Mme Bouchette ne se laissa point absorber par l'éducation de ses enfants. Elle géra sa fortune avec soin et intelligence. Elle achète des immeubles, se fait bâtir une demeure au chevet de l'église de Saint-Martin, auprès du cimetière, dont le voisinage ne l'effraie pas; maison confortable, qui a survécu aux vicissitudes politiques et sociales de notre pays et dont l'aspect n'a guère changé à travers les âges, dans une des rares cités qui ont résisté le mieux aux bouleversements du progrès.

Vers 1750, Bergues n'était point ce qu'on la nomme aujourd'hui, une ville morte. A l'ombre de son beau beffroi gothique, dont le carillon égrenait lentement les

(1) Ms offert au Comité flamand, par M. Henry Cochin, à qui nous sommes redevable de ces indications, dont nous le remercions vivement.

(2) Aux titres, « rue du Commandant », n° 26 et le « cimetière de Sainte-Marie », n°s 3 et 4.

(3) Ex : au titre, rue Courte des Dames, n° 3, je lis : « maison vendue à Dam^elle la Vve de M. Bouchette, en 1758, pour 12.000 livres. »

heures fugitives, sous les murs de ses nombreux couvents, au pied de la colline que dominaient les clochers de la puissante abbaye bénédictine de Saint-Winoc, à travers ses rues que bordaient maintes demeures opulentes aux gables ornés de gradins, se pressait une population trop dense pour l'espace enfermé dans l'enceinte de ses remparts (1).

De tous les points de la grasse Flandre, au moyen de massifs véhicules traînés par des chevaux boulonnais, ou de lourdes bélandres flottant avec lenteur sur les innombrables canaux qui coupaient le pays bas de leurs sillons de roseaux, confluaient vers le marché du lundi, les céréales et les graines oléagineuses, le froment surtout, produit par excellence de ce sol moite et fertile.

En outre, Bergues expédiait au loin les denrées et les marchandises qui venaient par Dunkerque de la haute mer, et que déchargeaient les vaisseaux sur les quais de son petit port : on les transportait ensuite soit vers Saint-Omer par la Colme, et de là vers la Flandre wallonne, l'Artois et le Hainaut par le canal d'Aire et la Lys ; soit vers Nieuport, Ostende, Bruges, Gand et les autres villes des Pays-Bas autrichiens par le canal d'Hondschoote à Furnes (2).

Bergues était donc le centre de ce commerce dans lequel elle puisait la source de sa prospérité. Un de ses historiens évalue à neuf cent mille francs le produit annuel des échanges (3).

Les corporations reconnues étaient au nombre de onze : celle des orfèvres se distinguait parmi toutes, et aussi la vieille chambre de rhétorique les *Royaerts*, fondée au

(1) On peut l'évaluer à six mille âmes au bas mot.

(2) Cf *Mémoire au Roi* (en faveur du port de Bergues), p. 5.

(3) De Baecker, *Recherches historiques sur la ville de Bergues*, p. 232.

temps de Charles-Quint et qui avait cueilli sur vingt champs de bataille pacifiques les palmes de l'éloquence et de l'art dramatique.

Bergues était le chef-lieu d'une florissante châtellenie. Son magistrat se recrutait parmi les familles patriciennes d'origine immémoriale, telles que les Hardevuyst, les Vanderhulst, les Clays, les Zylof, les Lauwereyns, les Dehau, les Deschodt. Depuis 1586 sa juridiction s'étendait à la fois sur la ville et sur le plat-pays c'est-à-dire les vingt-quatre paroisses de la châtellenie.

A ce premier corps de magistrats, Bergues avait joint jusqu'en 1681 un Perron ou Cour féodale auquel ressortissaient plusieurs seigneuries vassales. Elle possédait un autre corps dit la prévôté de Saint-Donat, dont le chef était l'évêque de Bruges et qui se bifurquait en un grand nombre de branches.

Les hommes de robe pullulaient et pouvaient frayer avec les officiers de la garnison dont beaucoup étaient gentilshommes. La présence de ces gens distingués donnait aux classes aisées le goût des relations sociales, et contribuait à maintenir la politesse et le bon ton des manières.

Mais ce qui fut plus sensible que tout le reste à Mme Bouchette, ce fut les ressources que Bergues lui offrait pour l'éducation de sa famille.

Depuis 1601, il existait à Bergues un collège de Jésuites, l'émule des maisons du même ordre instituées à Dunkerque, à Cassel, à Bailleul. Autour de cet établissement, avec lequel ils étaient en relations étroites, il y avait trois internats, trois séminaires comme on les appelait alors. Ils portaient les noms de leurs créateurs respectifs :

de Cupere, le plus ancien, Van den Bussche et Robyns (1). A côté des boursiers, bénéficiaires des fondations, ils recevaient des élèves payants. Mais tous suivaient les leçons de grammaire et d'humanités données par les religieux de la Compagnie.

Car les études comprenaient, suivant l'antique division du *Ratio Studiorum*, un double stade. Dans le premier, consacré à la grammaire, l'on distinguait trois classes : l'*infima*, la *media* et la *suprema*.

Dans le second étaient rangées la classe d'humanités et la classe de rhétorique, couronnement et complément de tout le curriculum.

Avant tout l'on s'appliquait au latin et au grec.

L'étude de la langue maternelle — c'est-à-dire le flamand — était reléguée à l'arrière-plan. D'histoire régionale ou locale, générale ou particulière, de géographie, de sciences, il n'était guère question.

Le français était-il enseigné ? Peut-être oui, l'après-midi, à l'exemple de Dunkerque.

Les Archives municipales de Bergues ne possèdent aucun document, permettant d'établir les séries et le nombre des élèves du collège, avant la date assez tardive du milieu du XVIIIe siècle.

Si le jeune Bouchette suivit la filière accoutumée, il entra dans l'*infima* en 1748-49, dans la *media* en 1749-50, dans la *suprema* du premier cycle en 1750-51, c'est-à-dire de sa treizième à sa seizième année. Mais on ne découvre sa trace positive qu'à partir de 1751 : sur le registre scolaire de cette année, au mois d'octobre, François-Joseph Bouchette, est inscrit parmi les jeunes élèves de la classe d'humanités. Au cours de cette même année scolaire, en mai 1752, il est signalé comme *primus*

(1) Cf Bu C F du 21 mai 1908, article de M. l'abbé De Croocq.

in græcis. L'année suivante, il eût dû entrer dans la classe d'éloquence ou de rhétorique : mais son nom ne figure plus sur la liste des élèves (1).

Cette pénurie de renseignements ne nous permet de porter aucun jugement sur la valeur des études du jeune Bouchette : seule la mention *primus in græcis* nous permet de conclure qu'il excellait parmi ses camarades, au moins en cette matière.

Mais d'une part le témoignage qu'on rendra plus tard à « ses vastes connaissances en littérature » (2) ; d'autre part l'aisance avec laquelle il écrit en français supposent un fond richement cultivé.

Sa bibliothèque contient un bon nombre d'ouvrages classiques. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'à côté des grands auteurs de Rome et de la Grèce, les dramaturges, les moralistes et les orateurs du siècle de Louis XIV y ont leur place (3). Cet enfant de la Flandre savait apprécier les écrivains français à leur juste valeur : ils furent ses maîtres de style.

Nous pensons que c'est aussi dans sa jeunesse qu'il contracta le goût de l'histoire. En laissant de côté ceux de ses livres qui ont trait à l'histoire de France, dont nous

(1) Nous devons ces détails à M. l'abbé De Croocq, professeur au collège Saint-Winoc, à Bergues, et nous remercions notre collègue de son obligeance.

(2) Cf plus loin, première partie, ch. VI.

(3) Voici quelques titres avec les numéros du catalogue :
a) Homère gréco-latin et trad. Dacier (282), Platon (313), Plutarque (Amyot, 314), Poetæ minores græci (315).
b) Cicéron (116), Tite Live (331), César (205), Suétone (330), Q. Curce (317), Plaute (313), Virgile (227 trad. Vondel et 338), Horace (283), Juvénal et Perse (286), Senèque (328), Pline (214), etc.
c) La Satyre Ménippée (317), Montaigne (307), Voiture (339), Pasquier (310), La Logique de Port Royal (287), Bossuet (112), Fénelon (271), Corneille (248), Boileau (111), Molière (306), La Fontaine (258), Racine (318) Il faut ajouter pour le siécle suivant Fontenelle (255), Batteux (180), Mme Deshoulières (261), Rollin (271), et tous les auteurs dont il sera question au chapitre III.

aurons l'occasion de parler plus loin, nous voyons qu'il avait pris goût à l'histoire générale et à celle de l'Eglise, plus encore à l'histoire locale : sur la Flandre à travers les âges, le Brabant, la Hollande, il a les travaux connus et célèbres de Monstrelet, Meyer, Miræus, Oudegherst, Grotius, Bor, Van Meteren, Sanderus, Faulconnier, Marchant, Guichardin, Bentivoglio, etc.

Il nous paraît probable que Bouchette compléta ailleurs qu'à Bergues son cours d'humanités, et qu'il fit sa rhétorique dans quelque collège plus célèbre. Comme il se destinait au barreau, il ne pouvait laisser de côté une classe de cette importance. Peut-être même sa famille fit-elle choix d'une institution sise dans une ville française. Nous lisons dans l'ouvrage d'un auteur aujourd'hui oublié (1), mais qui eut chez nous son heure de vogue et qu'on a pu nommer le Rollin du pays flamand, que depuis l'annexion de la Flandre à la France, l'usage s'était peu à peu introduit que les familles bourgeoises d'une certaine aisance allassent se former à la pratique de la langue française sous un maître français de naissance.

L'on ne pouvait plus en effet se contenter de savoir l'idiome maternel, la langue flamande, depuis que de jour en jour se multipliaient les relations de toute sorte avec la France, avec les administrateurs et fonctionnaires du Roi.

Il importait surtout aux jeunes gens destinés à une carrière libérale, de posséder à fond la langue officielle de la mère-patrie. Ce fut là le sort du jeune Bouchette. Mais nous ignorons quel fut le lieu où il fit ce séjour d'études complémentaires.

(1) Vandewalle, *Instructions importantes aux étudiants et à leurs parents*, t. I, p 341. Fries, Bruxelles, 1752, et Cf An C F, t. XXIII, une excellente étude de notre confrère et ami M. E. Cortyl.

Nous le retrouvons à vingt-cinq ans, en l'année 1760, où il prête serment d'avocat devant le Parlement de Douai.

Les diplômes de Bouchette, il est vrai, n'existent plus. Dans un accès de ferveur républicaine, sous la pression du régime de la Terreur, les hommes qui remplissaient alors des fonctions publiques, brûlèrent en grande pompe, comme autant de vestiges d'un passé qu'ils reniaient, leurs parchemins et leurs titres.

Cette cérémonie eut lieu à Bergues le 14 novembre 1793, dans le local des réunions de la Société des Amis de la Constitution. Bouchette y alla de son petit holocauste, étant alors maire de sa ville natale, comme nous le verrons en son lieu (1), et devant prêcher d'exemple à ce titre.

Toutefois il est certain qu'à l'image de son père, il fit ses études de droit à Douai. Son acte d'inscription sur le Registre des avocats en Parlement, en fait la mention expresse.

Depuis l'annexion de la Flandre maritime à la France les jeunes gens appartenant aux familles dirigeantes avaient partiellement déserté Louvain, autrefois le centre unique des études supérieures, pour prendre la route de Douai, qui avait sur sa rivale l'avantage d'être située dans la mère-patrie, sans compter qu'elle était le siège d'un Parlement duquel relevaient pour l'appel les tribunaux de juridiction inférieure.

Le cours de droit comprenait alors trois années d'études au minimum, consacrées au droit civil et au droit canonique : « les Institutes de Justinien avec quelque partie du Digeste ; le code *repetitæ prælectionis,*

(1) Cf Ar M B le Registre des Amis de la Constitution de Bergues à la date indiquée (sans pagination).

adjoustant à la fin qu'elle est en ce regard le droit du pays, en ce qui pourroit estre innové, changé ou augmenté par les edictz ou placcarts recenz esdit pays » ; les rubriques et lois principales des Pandectes, d'une part — et d'autre part « l'explication des anchiens canons et des cincqs livres des Décrétales » (1).

Pour être reçu au grade de bachelier, il fallait soutenir des thèses « composées d'une conclusion du droit canonique et de trois du droit civil » — au grade de licencié « des thèses composées de trois conclusions du droit canonique et de trois du droit civil, toutes choisies parmi les questions les plus controversées de l'un et l'autre droit » (2).

En outre, ceux qui désiraient « être reçus au serment d'avocat », étaient tenus de passer un examen public sur le droit français.

François-Joseph Bouchette étudia à Douai, pendant la période appelée « des cinq professeurs » (1750 à 1791), parce qu'aux quatre professeurs en titre depuis la fondation, le Roi adjoignit un professeur de droit français par décret de janvier 1750 (3).

Sa premiére année dut commencer en octobre 1757 : sa troisième finit en août 1760.

Il est probable qu'il usa de la faculté accordée aux étudiants de troisième année, de se faire examiner pour la licence dès leur entrée dans leur dixième trimestre de scolarité (4).

(1) Voir pour plus de détails l'intéressante monographie de notre collègue, M. Collinet, *L'ancienne Faculté de Droit de Douai* (tome IX des *Travaux et Mémoires de l'Université de Lille*), p. 184, Déclaration de Louis XIV le 1er octobre 1685.

(2) Collinet, *l. c.*, p. 196 et 210.

(3) *Ibid.*, p. 48 et 207.

(4) *Ibid.*, p. 195.

Il fit sa requête pour être admis comme avocat le 21 avril 1760, et le lendemain, il prêta serment en sa nouvelle qualité, suivant l'usage. Me Lepan fut son parrain et son témoin devant la Cour (1).

(1) Registre aux réceptions des avocats du Parlement de Flandre, à la date que dessus ; la requête n'a pu être retrouvée.

CHAPITRE II

Bouchette avocat à Bergues (depuis 1760)

Sa compétence professionnelle et sa science juridique : droit romain, canonique, coutumier, civil, droit français, droit des gens, etc. — Plaidoyers et consultations. — Bouchette cité dans le Répertoire de Merlin-Guyot.

La corporation des avocats était sous l'ancien régime une des plus nombreuses et des plus prospères. La multiplicité des cours de justice et le goût incurable du temps pour les litiges et les plaidoiries expliquent cette floraison anormale. Dès qu'il fut installé dans sa ville natale, Bouchette ne manqua donc point d'occasions pour exercer son talent et sa verve.

Les Registres des causes portées devant les différents tribunaux du lieu offrent souvent la mention de son nom (1). C'est d'abord « la loi » du magistrat, la justice municipale de Bergues et les vingt-quatre villages du pays plat qui en relevaient. C'est ensuite les « seigneries vassales » d'Ekelsbeke, Ledringhem, Hondschoote, Houtkerque, Pitgam qui, avant le XVIIIe siècle, dépendaient de l'ancienne Cour féodale et étaient alors sujettes de la châtellenie pour les appels en matière de justice civile et criminelle et pour la quote-part qu'elles avaient à supporter dans la répartition de l'impôt (2). C'est la prévôté de Saint-Donat qui appartenait à l'évêque de Bruges, et qui comprenait des enclaves dans les terri-

(1) Ar M B. Voir notamment la série FF, 84 et 89.

(2) Cf A. Bonvarlet, An C. F, t. IX, p. 239.

toires de Hondschoote, Killem, Warhem, Herzeele, Bissezeele, Teteghem, Uxem, Ghyvelde, Looberghe et Locre. C'est enfin une foule de petites seigneuries qui ressortissaient, pour certaines causes déterminées au magistrat de Bergues, par exemple celles de Saint-Vaast, des Moeres, etc. (1).

Dans cette vaste sphère, Bouchette put se former et s'assurer une nombreuse clientèle, tant au for civil qu'à l'ecclésiastique.

En faveur de sa compétence professionnelle nous avons les plus fortes présomptions.

En premier lieu, il bénéficiait de l'atavisme ; son père, qui l'avait précédé dans la carrière juridique, lui avait transmis, avec le sang, des aptitudes remarquables.

En outre, il avait reçu en héritage un fonds important d'ouvrages, au moyen desquels il put développer les connaissances qu'il avait acquises à Douai, et obtenir cette sûreté d'informations et cette prudence au conseil, qui sont les deux vertus fondamentales des hommes de loi. Dans sa bibliothèque (2), il possédait un grand nombre d'ouvrages spéciaux, sources et guides de la science à laquelle il s'était adonné.

Outre les textes de droit romain (3) et de droit canonique (4) accompagnés d'un grand nombre de commen-

(1) Cf A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime et Dunkerque sous la Domination française,* p. 102-3.

(2) *Catalogue* des livres composant la Bibliothèque de feu M. F.-J. Bouchette, jurisconsulte et député à l'Assemblée natio- en 1789, dont la vente se fera dans la maison mortuaire, sise à Bergues, rue de la Rente, n° 242, le 22 septembre 1812 et jours suivants. Bergues, Barbez, in-8° de 66 pages.

(3) N°s 28, 55, 89, 125, etc.

(4) N°s 24, 27, 42, 56, 64, 92, 100, 137, 249, etc.

taires (1), nous y remarquons des traités d'histoire du droit, et des recueils de droit belge et flamand à l'usage des provinces autrichiennes.

Comme il est naturel le droit coutumier prend la part du lion : dans cette série, nous relevons les coutumes du duché de Bourgogne (n[os] 25 et 29), de la Flandre (26), du Maine (30), d'Orléans (31), de Paris (32 et 70), de Picardie (33), de Troyes (34 et 163), de Vermandois (35), du Berry (93), de Bergues (119), de Cassel (119), de Furnes (119), de Mons (120), de Saint-Omer (120 et 159), d'Artois (152), de Paris (249), les coutumes anglo-normandes (143).

Il faut accorder aussi une mention au droit Français, dont l'enseignement venait d'être créé à la Faculté de Douai quelques années avant que Bouchette y commençât ses études. Au fur et à mesure que se francisait la Flandre maritime, il était naturel que la France y fît pénétrer ses institutions et ses principes de jurisprudence. A tout le moins l'intelligence de ce droit nouveau s'imposait-elle à un praticien du barreau aussi averti que Bouchette (2).

Pour mieux en saisir la portée il mène de front avec l'étude du droit, celle de l'histoire du pays de France.

Il est remarquable, qu'outre plusieurs ouvrages de fond, tels que les *Capitulaires de Charlemagne* édités par Baluze (3), il se procure les deux premières histoires de France développées et comprenant un grand nombre de volumes, celles de Hénault (4) et de Velly (5). Il voyait ainsi la politique illustrer les institutions et les institutions éclairer la politique.

(1) N[os] 37, 61, 72, 219, 250, 255, etc.

(2) Voir au catalogue les n[os] 14, 97, 112, 128, 152, 155, 162, 172, 183, 193, 209, 228, 298, 315, 319.

(3) Catal. n° 8, édition de 1780.

(4) Catal. n° 277.

(5) Catal. n° 338. — Ce dernier ouvrage est en 30 volumes.

Le droit civil occupe la place considérable qui lui revient soit dans d'anciens traités rédigés en latin ou en flamand (1), soit dans des œuvres récentes comme celles de Domat (1756) et de Pothier (1773) (2).

Pressentait-il, parmi les réflexions solitaires de son cabinet de travail, la transformation qui s'élaborait lentement dans le cerveau des jurisconsultes, cette ascension graduelle du droit français vers l'unité ? Soupçonnait-il dès lors que de la fusion des coutumes avec les traditions romaines, il se formerait un code unique (3), appelé à régir les cantons les plus reculés de la France ? Peut-être, puisqu'il pouvait lire l'esquisse de cette unification que les rois avaient tentée, que le siècle appelait, que la Révoltion allait accomplir, dans les écrits de Du Moulin, de Domat, d'Argou, de Bourjon (4), précurseurs des juristes de la Constituante, de la Législative, de la Convention, du Consulat et de l'Empire (5).

Enfin, dans Grotius (6) et Puffendorf (7), il étudie le droit des gens, science née au XVII[e] siècle et rajeunie au XVIII[e] par les théories qu'allaient en dériver, parfois contre l'esprit et l'intention de ses créateurs, des publicistes tels que Jean-Jacques Rousseau et Mably.

(1) Catal. n[os] 123, 144, 156, 241, 245, 267.

(2) Catal. n[os] 51 et 165.

(3) Cf Lettres 11, 28, 42 — « Il n'y aura plus qu'une loi » écrira-t il en 1789-90.

(4) Catal. n° 82 : *Molinæi omnia quæ extant opera.* Paris, 1681, 5 vol. in-f°. — N° 51 : Domat, *Les Lois civiles dans leur ordre naturel.* Paris, 1756. — N° 228 : Argou, *Institution au droit français.* Paris, 1753. — N° 14 : Bourjon, *Le Droit commun de la France.* Paris, 1770. — N° 112 : Bouquet, *Le Droit public de France.* Paris, 1756.

(5) Sagnac, *La Législation civile de la Révolution,* introduction et p. 387-8.

(6) Catal. n° 196.

(7) Catal. n° 316. — *Introduction à l'histoire des principaux Etats de l'Europe.* Amsterdam, 1710, 4 vol. in-12.

En homme qui tient son métier à cœur, il ne dort pas sous ses lauriers ; mais il sent la nécessité d'enrichir chaque jour et de compléter son savoir. Aussi, il se procure, au fur et à mesure de leur publication, les livres nouveaux qui rajeunissent ou qui créent la science.

Sur près de 900 ouvrages énumérés dans le catalogue de sa bibliothèque, nous en comptons plus d'une centaine relatifs à l'étude de droit, qui sont postérieurs à l'année 1750.

A ce témoignage indirect, si l'on veut, des aptitudes professionnelles de Bouchette et du souci qui l'anime de se tenir sans cesse au courant, nous pouvons en ajouter un autre, dont les historiens de la jurisprudence d'antan ont fixé le souvenir.

Deux années à peine s'étaient écoulées depuis son installation à Bergues, qu'il soutenait une thèse juridique qui fit quelque bruit au barreau.

Dans une cause plaidée au bénéfice de la famille Mouton, il prétendit que le droit coutumier d'une chatellenie en matière d'héritage, ne s'étendait point aux chatellenies voisines, en d'autres termes qu'il n'y a point, comme on le disait alors, de confraternité de coutumes (1).

(1) Cf Merlin-Guyot, *Recueil de Jurisprudence* (t. III, p. 443, édition de 1827). Nous en extrayons la note suivante :

« *Confraternité de coutumes*, termes particuliers à la Flandre Flamande. Ils désignent l'usage établi dans cette province de régler une succession sur la coutume de la ville dont le défunt était bourgeois.

» On a mis en question si la confraternité (de coutumes) a lieu entre la coutume de Cassel et les autres coutumes de la Flandre flamande. Il s'agissait de l'effet que devait produire, hors du territoire de la première, un acte d'entr-avertissement par lettres ou don mutuel fait entre Jacques Corneille De Swarte et Marie-Jeanne Maes. Tous deux bourgeois de Cassel, ils avaient laissé des biens dans la chatellenie de Bergues, et c'était une vérité

Il poussait jusqu'à son extrême limite le particularisme de la loi : nous venons de voir que plus tard il revint de cet excès. Mais, à ses débuts, ce fut là une sorte de prouesse juvénile qui accrédita Bouchette aux yeux des plaideurs.

Qu'il se soit occupé avec une égale ardeur de certaines questions ecclésiastiques, nous le tenons de son propre aveu (1). Il composa plusieurs mémoires ou consultations, l'une pour Coudekerque, l'autre pour Teteghem (2), sur les dîmes, dont il paraît bien que la tendance était hostile aux usages et aux prétentions de l'Eglise.

Plus tard, en 1780, il est avocat consultant dans un démêlé entre les vicaires et le magistrat d'Hondschoote. Les Archives de cette ville (3) contiennent le billet suivant, écrit par lui, à la date du 18 octobre 1780.

« Monsieur, je crois que voici toutes les pièces que vous m'avez remises et celles que vous attendez de nous tou-

convenue que ces biens ne pouvaient entrer dans la disposition réciproque qu'autant que la coutume de leur bourgeoisie confraterniserait avec celle de Bergues.

» Pour prouver qu'il n'y avait pas de confraternité les sieurs Mouton et consorts, héritiers du mari décédé, disaient par l'organe de M. Bouchette, avocat à Bergues, que ce droit n'avait existé qu'en vertu de privilèges particuliers concédés à chaque ville ou communauté qui l'avait demandé. »

On cite alors les arguments présentés par Bouchette, et l'on conclut en racontant l'histoire du procès.

Le 28 avril 1762 les premiers juges donnèrent raison à l'avocat.

En appel au présidial de Bailleul, leur jugement fut infirmé le 24 mars 1779, après quinze ans de délais !

Le Parlement de Flandre, en second appel, confirma la sentence des juges de Bailleul, le 16 février 1781.

(1) Lettre 22.

(2) Cf lettre 142 (10 janvier 1791). Ces mémoires ne nous sont point parvenus.

(3) Ar M H, série BB, 5. — Je note au passage que Bouchette, avec MM. Bieswal de Briarde et C. De Clercq, écrit une consultation pour les Magistrats d'Hondschoote touchant leur prétention à la nomination du trésorier de leur ville, le 19 août 1776. Ar M H, même série.

chant l'affaire de vos vicaires ; j'espère qu'on sera content de la consultation et qu'on n'aura point de peine à former la requête dans l'esprit que nous indiquons. J'ai l'honneur, etc. »

C'est sans doute sa notoriété régionale qui lui valut, au commencement de 1767, la dignité d'échevin des Moeres (1).

Le comte d'Hérouville avait tenté depuis 1746 le dessèchement des lacs de ce pays marécageux, et il avait si bien conduit son entreprise, qu'au bout de vingt ans de travaux, en 1766, la petite et la grande Moere étaient dégagées, et « toutes les terres desséchées et cultivées » (2).

Pour récompenser ce service, Louis XV lui avait conféré les titres de lieutenant général des armées du roi, de seigneur du château des Moeres et de Moerlandt.

En vertu de cette prérogative, le 2 janvier 1767, le comte d'Hérouville institue un corps d'échevins « pour exercer et administrer, pendant l'espace d'une année, la haute justice de la seigneurie du château de Moerlandt et fiefs en dépendant » (3), sous la présidence du grand-bailli Jacques-François Dehau (4).

Bouchette figure le second sur cette liste, à côté de B.-N.-L. Bieswal, seigneur de Briarde ; J. Peel, ancien échevin de Bergues ; Guillaume Ledey, notable et partageur ; P. Legier, négociant ; A.-W. Moutton, bourgeois ; E. Desnick, partageur.

(1) Village du canton d'Hondschoote (arrond. de Dunkerque). Etymologiquement, *Moere* signifie un lieu marécageux et couvert d'eau. On appelle les Moeres des terres basses autrefois inondées par la mer, aujourd'hui desséchées par une suite de travaux accomplis aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles. Comparez les mots anglo-saxon *mor* et anglais *moor*.

(2) A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 350.

(3) Pièce imprimée en notre possession.

(4) La Chambre de justice était sise à Bergues, rue du Rempart.

Le fil qui attachait Bouchette au comte d'Hérouville était assez ténu. Nous le voyons en 1772 et 1773 « demandeur par saisie » contre M. le comte d'Hérouville, etc. défendeur débouté de ses prétentions, et condamné aux dommages-intérêts et dépens du procès par Messieurs du Magistrat de la ville d'Hondschoote (1).

Du moins ces relations d'affaires eurent-elles l'avantage de le faire connaître et de lui créer de nouveaux clients.

Quand le comte d'Hérouville, à bout de ressources morales et financières, fut obligé de modifier de fond en comble les conditions de son entreprise, qu'une nouvelle forme de régie fut instituée par un groupe d'habitants des Moeres (1776), et que toutes les parties intéressées furent appelées à donner leur consentement, c'est Bouchette qui représente les créanciers hollandais, Vandermey et C[ie] et ratifie en leur nom la convention nouvelle (2).

Il plaide encore dans une affaire concernant les Moeres, pour M. de Monge (3), officier du génie, commandant la place de Bergues.

Ces occupations de métier, en même temps qu'elles employaient ses brillantes facultés, lui assuraient un rang honorable parmi ses concitoyens. Homme de loi, sa culture, son talent de parole, le plaçaient d'emblée dans l'élite de sa ville natale.

Mais l'accomplissement de son devoir quotidien ne l'absorbait pas tout entier. Il n'était point de ceux qui se retranchent exclusivement dans leur profession et dont le regard ne s'élève jamais au-dessus de l'horizon de leurs

(1) Ar M H, DD, 17.

(2) Dolez, *Les Moeres*, 1907, p. 168.

(3) Lettres 122 et 126.

intérêts particuliers. Les grandes questions qui concernent la religion, l'Etat, le gouvernement des peuples sollicitaient vivement sa curiosité intellectuelle. Il vivait à une époque où rien n'était plus aisé que de lui donner sa pâture.

CHAPITRE III

Préparation à la vie politique (1765-1789)

Evolution des idées de Bouchette. — Ses causes. — Sa bibliothèque. — Ouvrages jansénistes. — Guerre à l'Eglise : de Voltaire à Volney par l'Encyclopédie. — Guerre à la royauté absolue favorisée par l'incapacité de Louis XV et de Louis XVI. — Les précurseurs : le club de l'Entresol. — Montesquieu. — Rousseau. — Nouvelles maximes de droit public. — Théorie de l'impôt. — Exemples de l'Angleterre et des Etats-Unis. — Deux docteurs de la science politique : Mably et Raynal. — L'opposition publique au pouvoir royal : les Parlements. — Mauvaise gestion des finances : le déficit. — De Calonne et Necker. — L'Assemblée des notables. — Mentalité de Bouchette à la veille de 1789.

« Tout ce que je vois *jette les semences d'une révolution qui arrivera immanquablement,* et dont je n'aurai pas le plaisir d'être témoin, écrivait Voltaire le 2 avril 1764 (1). Les Français arrivent tard à tout, mais enfin ils arrivent. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion ; et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux ; ils verront de belles choses. »

Au moment où le patriarche de Ferney faisait cette prophétie — à laquelle répondait l'écho des Parlements, de la chaire, de tous les observateurs de l'évolution sociale — Bouchette était entré dans sa trentième année. Il était l'un de « ces jeunes gens », témoins futurs, acteurs peut-être « des belles choses » que pressentait Voltaire.

1764-1789, c'est pour lui le *grande mortalis ævi*

(1) Cité par F. Rocquain, *L'Esprit révolutionnaire avant la Révolution*, p. 245.

spatium où il prend son pli pour ne plus le perdre. Et cette période où il se forme définitivement, coïncide avec l'époque où se prépare, année par année, étape par étape, le grand éclat de la Révolution.

Malheureusement pour l'historien, c'est aussi celle où la disette de documents à son sujet, écrits ou imprimés, est extrême.

La seule pièce qui jette quelque lumière sur ce point, qu'il importerait tant de bien connaître, c'est le catalogue de sa bibliothèque.

Lorsque, d'un côté, l'on examine de près les livres qu'elle contient, qu'on confronte la date de leurs éditions *principes* avec celle des éditions qu'il se procure ; que, d'autre part, l'on suit, dans ses phases successives et parfois parallèles, le mouvement d'idées et de passions que suscitent les ardus problèmes agités en France sous les règnes de Louis XV et Louis XVI, l'on en vient à cette première conclusion : Bouchette fut par excellence un hommme de son temps, une intelligence curieuse et avertie, un esprit attentif aux convictions nouvelles que ses contemporains acquièrent en fait de religion, de gouvernement, d'économie sociale et politique.

Mais Bouchette ne se contente pas de suivre la marche des idées philosophiques, politiques et religieuses des hommes de son temps ; il emboîte le pas à leur suite ; il fait siennes leurs opinions ; il aspire comme eux à un idéal nouveau ; il caresse les mêmes ambitions ; il nourrit les mêmes espérances.

Que l'on compare Bouchette, tel qu'on peut se l'imaginer à l'âge de trente ans, en 1765, avec le même Bouchette à cinquante-quatre ans, en 1789, — l'auteur des lettres que nous publions — : l'on sera frappé du contraste ; et il semble que l'on ait affaire à deux hommes radicalement différents.

L'homme de 1765 était un chrétien, formé par ses maîtres les Jésuites, à l'exemple de son père et de ses aïeux, à l'image de l'immense majorité de ses compatriotes de Flandre ; un citoyen paisible, soumis aux lois de son pays, à l'autorité du souverain, au gouvernement royal, au système d'administration en vigueur depuis l'annexion de la Flandre à la France, laquelle remontait alors à presque un siècle de distance.

L'homme de 1789, tel que nous le révèlent ses lettres, est aux antipodes de celui-là. Ses convictions religieuses sont ébranlées et presques réduites à leur plus simple expression. En tout cas, il s'est fait du christianisme une conception qui n'a plus guère de catholique que la terminologie et les pratiques extérieures (1). En politique, il pose pour l'homme d'opposition : régime municipal et provincial, administration générale du royaume, gestion financière, pouvoir législatif et exécutif, pouvoir judiciaire, tout lui semble sujet à caution et à révision. Il n'a à la bouche que les mots de tyrannie, d'arbitraire, d'injustice. En un mot, il est devenu un révolutionnaire.

Comment s'opéra cette métamorphose ?

Nous pensons qu'elle est due à ses lectures et nous répondons : sa bibliothèque fournit les renseignements que l'on désire et explique comment il passa d'une extrémité à l'autre.

Nous ne nous dissimulons d'ailleurs pas que cette solution implique une part de conjectures. Bouchette peut ne s'être pas procuré tous les ouvrages que nous allons énumérer à la date que portent les éditions. En outre il est trop clair qu'on ne saurait imputer à un homme toutes les doctrines que contiennent ses livres : le faire ce serait commettre une erreur et un sophisme.

(1) Cf notamment lettres 187, 188, 216, 225, 230.

Mais si entre sa conduite publique, entre les opinions qu'il affirmera et qu'il défendra et les ouvrages qu'il a lus, l'on observe une étroite concordance, n'est-on pas autorisé à croire que les deux phénomènes ont une relation d'effet à cause ; et qu'à force de frayer avec les chefs de l'opposition religieuse et politique, Bouchette finit par s'enrôler sous leur bannière ? Cette inférence ne sera-t-elle pas tout à fait légitime ?

D'abord au point de vue religieux, comme la grande masse des Français cultivés, il a sa foi ébranlée par les deux grandes querelles religieuses du siècle, celles que provoquent la bulle *Unigenitus* et la suppression de la Compagnie de Jésus. Tout un rayon de sa bibliothèque est garni de livres qui ont trait à ces controverses (1). Il fut infecté, ce n'est pas douteux, du virus « janséniste et antijésuitique. »

Or rien ne servit davantage à détacher de Rome et du Pape les catholiques de France. Affaiblir les Jésuites, c'était affaiblir l'ultramontanisme. Exalter Jansénius, Saint-Cyran, les Arnauld, les Quesnel, les Pâris, c'était exalter le Gallicanisme. Et sans doute au XVIIIe siècle on ne discute plus guère sur les déclarations de 1682 ; mais l'esprit gallican réside au fond du Jansénisme comme dans une place forte, et il commande l'attitude que la masse du clergé et des fidèles prennent vis-à-vis des condamnations dogmatiques portées par le Pape ou des mesures disciplinaires qu'il prétend imposer.

Bien autrement dangereuse pour les convictions chrétiennes est l'évolution de la science qui se sépare de la

(1) Cf catal. nos 225, 228, 253, 280, 281, 285, 291 et 157, 229, 269, 310.

théologie, et se laïcise pour mieux la combattre, et en même temps qu'elle, l'Eglise.

C'est l'heure en effet où tous les hommes de la génération de Bouchette subissent la formidable poussée philosophique que Taine a si bien décrite dans l'Ancien Régime (1).

Les maîtres nouveaux qui s'imposent à lui et à son siècle comme une autorité dont l'empire va toujours croissant, grâce au prestige du savoir, du génie et du style, sont Voltaire, Montesquieu, Diderot, d'Alembert, les encyclopédistes, puis à un degré inférieur, le marquis d'Argens, Marmontel, Volney. Les uns attaquent l'Eglise dans ses origines, dans son histoire, dans les sources de son dogme, dans sa doctrine, sa morale, sa discipline, son gouvernement : il n'y a pour ainsi dire aucune de ses institutions qu'ils ne mettent au moins en suspicion avec une habileté d'autant plus redoutable qu'ils ont plus d'esprit et qu'ils savent tirer meilleur parti de leur érudition.

D'autres critiquent la richesse excessive du clergé, sa situation d'ordre privilégié marchant de pair avec la noblesse dans les conseils de la nation sans rendre les services qu'une telle dignité suppose, son attachement invétéré à des immunités d'origine féodale que ne comporte plus une société changée de fond en comble.

Au catholicisme ainsi discrédité, ces écrivains substituent soit le Déisme à la façon anglaise, soit la religion naturelle, que Jean-Jacques Rousseau résume dans la profession de foi du vicaire Savoyard. Tous appellent de leurs vœux le règne de « l'Evangile de la raison » (2) et rejettent l'Evangile du catholicisme.

(1) Livres 3 et 4.

(2) Titre d'un ouvrage de Voltaire publié en 1764.

Mais déistes et rationalistes sont dépassés à leur tour : Condillac met à la mode le sensualisme, Helvétius et d'Holbach préconisent la philosophie du plaisir, que vulgariseront les romanciers depuis Voltaire jusqu'à Restif de la Bretonne. Bouchette ne se refuse aucune de ces lectures. Dans sa bibliothèque il possède :

D'ARGENS (1)

1744 *Mémoires secrets de la République des lettres.* — 1750 *Lettres morales* (?). — 1753 *Lettres juives.* — 1755 *Histoire de l'Esprit et du Cœur.* — 1757 *Mémoires* (?). — 1765 *La Philosophie du bon sens.*

MONTESQUIEU (2)

1752 *Lettres persanes.* — 1755 *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains.* — 1757 *L'Esprit des lois.* — 1766 *Lettres familières.*

VOLTAIRE (3)

1757 *Essai sur l'Histoire générale.* 10 vol. — 1762 *Dictionnaire philosophique ou Introduction à la connaissance de l'homme.* — 1765 *Dictionnaire philosophique portatif.* — 1770 *Questions sur l'Encyclopédie.*

HELVÉTIUS (4)

1759 *De l'Esprit.* — 1773 *De l'Homme.* 2 vol.

FRÉDÉRIC II (5)

1760 *Œuvres du philosophe de Sans-Souci,* 7 vol.

(1) Catal. n°s 251, 294 et 303.

(2) Catal. n°s 247 et 308.

(3) Catal. n°s 340, 266. — Nous faisons remarquer une fois pour toutes : 1° que les dates alléguées par nous sont celles du catalogue de Bouchette; 2° qu'un numéro d'ordre de ce catalogue comprend parfois plusieurs ouvrages d'un même auteur.

(4) Catal. n° 197.

(5) Catal. n° 309.

J.-J. Rousseau (1)

1764 *Œuvres diverses.* 13 vol.

Condillac (2)

1769 *Œuvres.* 5 vol.

Encyclopédistes (3)

1769 *L'esprit de l'Encyclopédie.* 5 vol.

d'Holbach (4)

1770 *Système de la Nature.*

Diderot (5)

1773 *Œuvres complètes.* 5 vol.

Buffon (6)

1774 *Œuvres complètes.*

Restif de la Bretonne (7)

1776 *L'Ecole de Paris.*

Volney (8)

1791 *Les Ruines.*

A cette série très parlante, il faut ajouter celle des ouvrages souvent anonymes ou pseudonymes (9) sortis des

(1) Catal. n° 325.

(2) Catal. n° 247.

(3) Catal. n° 212.

(4) Catal. n° 206. — Ouvrage publié sous le pseudonyme de Mirabaud.

(5) Catal. n° 191.

(6) Catal. n° 239.

(7) Catal. n° 216.

(8) Catal. n° 224.

(9) Catal. n°s 200, 280, 284, 290, 310, etc.

presses clandestines, qui portent le nom de firmes hollandaises (telles que Rey, Amsterdam) ou anglaises (Nourse, Londres) ; ils font suite à la même propagande antireligieuse (1).

Nous ne prétendons certes pas qu'il ait embrassé indistinctement toutes les doctrines que professent ces écrivains. Il lui eût été difficile d'amalgamer et de fondre en un seul tant de systèmes contradictoires. Mais, tour à tour, ils touchèrent son esprit, le marquèrent à leur empreinte, lui firent contracter l'habitude de la curiosité inquiète, du doute téméraire, du scepticisme railleur, du dédain superbe. Sa religion cessa d'être la chaude conviction qui vivifie l'esprit et anime le cœur, pour devenir une sorte de rite auquel on se conforme par habitude (2). Les boutades et les railleries à la façon de Voltaire, sur le pape, les évêques, les moines et les curés, le ton plus que désinvolte sur lequel il parle du ciel et de l'enfer, de la messe et de la confession, des pratiques de dévotion et de piété, des peines et des censures ecclésiastiques, attestent combien l'incrédulité pénétra profondément dans son âme et combien étendus en furent les ravages. Si Bouchette n'avait pas perdu la foi, il ne s'en fallut pas de beaucoup. En tous cas, pour lui comme pour un groupe compact de futurs Constituants, le souverain n'est plus Dieu, mais la Raison (3).

Aussi n'est-on pas surpris de voir entre ses mains les maîtres sceptiques de tous les âges : Lucrèce, Lucien, Machiavel, Erasme, Cardan, Montaigne, Charron, auprès

(1) Exemples : 1741 *La Faiblesse de l'esprit humain.* — 1742 *Histoire de Philosophie.* — 1750 *Considération sur les Mœurs.* — 1756 *Le Peuple instruit,* ouvrage traduit de l'anglais. — 1776 *La Morale universelle.*

(2) Cf lettres 42, 52, 69, 124, 135, 140, 142, 148, 152, 159, 175, 176, 198, 216, 223 et 225.

(3) Sagnac, *La Législation civile de la Révolution,* p. 34.

de Gassendi, Chaulieu, Hobbes et Locke ; Bayle « l'assemble-nues », à côté des hardis penseurs de l'école anglaise, Mandeville, Shaftesbury et Bolingbroke (1).

Ce sont ces écrivains qui imprègnent de scepticisme l'air que respire tout le XVIII[e] siècle et Bouchette le respire comme ses contemporains.

A supposer même que le doute n'existât dans son intelligence qu'à l'état tendancieux, il devait y puiser sinon une aptitude fort prononcée, du moins une singulière prédisposition à risquer des incursions dans un domaine qui confinait à celui de la religion, savoir la politique.

Cette transition était naturelle, et ses auteurs familiers ne lui en donnaient-ils pas l'exemple ? En même temps que « l'autel », les philosophes ne frondaient-ils pas « le trône ? » La tactique qu'ils observaient de diriger leurs coups contre l'Eglise n'était-elle pas d'une habileté suprême, puisque saper la plus ferme colonne de l'ancien régime, c'était ébranler à fond l'édifice tout entier ?

Aussi bien la royauté elle-même semblait seconder leurs tentatives : d'une façon inconsciente mais très efficace elle travaillait de ses mains à sa propre perte.

La deuxième partie du règne de Louis XV (1760 à 1774) se consume en querelles énervantes pour ou contre la bulle *Unigenitus,* pour ou contre les jansénistes et les jésuites, en luttes stériles du roi contre le Parlement et du Parlement contre le roi, où le principe monarchique est battu en brèche par un corps de magistrats qui s'arroge un pouvoir politique dont personne ne l'a investi. Pendant que la France s'avilit aux yeux de l'Europe après la guerre de Sept ans, à l'intérieur son gouvernement

(1) Catal. n[os] 10, 147, 151, 218, 234, 235, 241, 245, 253, 281, 296, 299, 307 et 309.

devient chaque jour de plus en plus impopulaire ; il recule vers le despotisme au moyen des coups d'Etat à la Maupeou (1771) ; et la nation, qu'irrite l'impunité accordée aux crimes des gens titrés, le peuple, qu'à chaque instant pousse à l'émeute la cherté du pain produite par le pacte de famine, aspirent chaque jour davantage à la liberté civile, politique et religieuse. Entre le roi et ses sujets l'abîme se creuse de plus en plus profond.

Sous Louis XVI l'anarchie fleurit de plus belle. L'équilibre instable est élevé à la hauteur d'un principe de gouvernement. A Turgot, à Necker, succèdent les Maurepas, les d'Ormesson, les de Calonne. Tour à tour le faible monarque brûle ce qu'il adore et adore ce qu'il brûle : pour comble de malheur il est englobé dans l'impopularité que vaut à la reine, à la cour, aux grands, au haut clergé, la triste affaire du collier (1786).

Et tandis que la banqueroute se dresse tel qu'un menaçant fantôme, comme si tout conspirait à hâter l'heure des bouleversements, Paris fait une apothéose à Voltaire (1778) le plus redoutable des destructeurs de l'ancien régime, et « les Messieurs qui se sont donné la peine de naître » soulignent de leurs applaudissements *le Mariage de Figaro* (1783), la plus mordante des censures qui aient jamais fustigé les abus de l'esprit de caste.

Ainsi attaquer le gouvernement était à la fois un besoin et une mode. Il n'y avait point alors de journaux pour répandre à travers les provinces les idées d'opposition. Mais les livres et les pamphlets y suppléaient largement : on y raillait, riait, bafouait, critiquait à son aise. Et ces publications avaient, au moins dans les milieux cultivés, une vogue extrême : c'était la première étape que franchissait la Révolution.

A cette crise d'ordre politique, Bouchette ne reste pas indifférent, tant s'en faut.

Il pouvait la pressentir en lisant les écrits de ceux qui de longue main en scrutaient les causes : l'abbé de Saint-Pierre (1), dont l'esprit aventureux formait des projets pour perfectionner le gouvernement des Rois et des Républiques ; Voltaire et Montesquieu qui exaltaient à l'envi la constitution de la Grande-Bretagne, le premier dans les *Lettres anglaises ou philosophiques* (1773) (2) le second dans l'*Esprit des lois* (1748) (3), façon ingénieuse de blâmer le système gouvernemental de la France.

Ces initiateurs, le dernier surtout, lui enseignaient que dans un gouvernement le bon plaisir du prince et les intérêts de l'Etat ne sont pas tout, et que les lois ont pour but suprême le bonheur des individus. Cette maxime dont notre futur Constituant se pénètre peu à peu, c'est le fondement même du libéralisme et de la science politique modernes. Qu'est-elle en somme, si ce n'est la substitution de la raison à l'autorité, ici comme en religion ?

Avec le marquis d'Argenson, il fait un pas de plus : les *Considérations sur le gouvernement ancien et présent de la France* (4), bien que marquées au coin du loyalisme le plus sincère, établissaient la nécessité de tempérer le pouvoir absolu par une adaptation ou une infusion d'idées républicaines. Cette opinion était déjà familière aux habitués du Club de l'Entresol où fréquentait d'Argenson.

De telles lectures le préparent à d'autres plus positives,

(1) Catal. n° 263 (édition de 1737, 18 vol.).

(2) Lettres 8 et 9.

(3) Livre XI, ch. VI.

(4) Catal. n° 179 (édition de 1765). — Cf Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 11.

plus foncièrement réformatrices : il ne craint pas de les aborder. Car en réalité, à l'heure même où notre jeune avocat devient un homme mûr, il assiste à la naissance d'un droit public nouveau.

Le roi Louis XVI avait beau tenir le langage d'un monarque absolu : « C'est en moi seul, disait-il en décembre 1785, à une députation du Parlement de Rennes, c'est en moi seul que réside sans partage le pouvoir législatif » (1). La masse des penseurs français s'était inscrite en faux depuis près d'un demi-siècle contre cette prétention que personne ne prenait plus au sérieux.

De toutes parts l'absolutisme s'effondrait. En face du droit divin se dressait maintenant le droit populaire. Aux doctrines monarchiques l'on opposait les doctrines constitutionnelles.

Ce flot, qui avait pris sa source dans Voltaire et Montesquieu, allait se gonflant depuis que les Encyclopédistes et Rousseau avaient attribué au peuple l'origine première de tout pouvoir et affirmé l'existence entre gouvernés et gouvernants, d'un pacte tel que le *Contrat social* qui réduisait les seconds à n'être plus que les mandataires toujours révocables des premiers.

En sa qualité de Flamand aux instincts égalitaires, enfant d'une race qui, pendant de longs siècles, s'était ralliée successivement à un grand nombre de comtes, de rois et de monarques, sans jamais s'attacher à aucun, et avait contracté l'habitude, dès le moyen âge, de gérer elle-même ses propres affaires dans des Etats presque indépendants, Bouchette avait une sympathie innée pour ces théories qui sonnaient si étrangement aux oreilles des Français.

Il les savourait dans des œuvres telles que la *Théorie*

(1) Cité par Rocquain, *l. c.*, p. 423.

de l'impôt (1761) (1) et les *Maximes du droit public français* (1775) (2) dont le principe dominateur est que les rois sont faits pour les peuples, et non les peuples pour les rois (3).

De là, découlaient les conséquences les plus graves, notamment en matière de finances et d'impositions.

Dans l'entretien VI du premier de ces ouvrages (4), Bouchette pouvait lire que « le droit naturel et indescriptible des peuples est de concourir, par leur consentement, à la demande du prince en fait d'impositions... C'est de ce concours seul que peut naître la loi, et toute levée sans la loi et hors de la loi n'est que brigandage. »

Jugée à la lumière de ces affirmations que devenait la conduite des intendants, de leurs délégués, des magistrats urbains, qui cachaient dans les ténèbres leur gestion des deniers publics et taxaient les contribuables d'office, sans demander leur avis, sans leur accorder le moindre contrôle ? Bouchette exagérera-t-il en qualifiant leur administration (5) d'illégale, d'injuste, d'arbitraire ?

N'était-il pas naturel qu'il se demandât si enfin la France n'allait pas faire retour à la période de son histoire où les Etats généraux n'étaient pas une vaine fiction ? prendre modèle sur l'Angleterre (6), où le budget était

(1) Catal. n° 331. — La 1re édition de cet ouvrage anonyme est de 1760 ; celle de Bouchette de 1761. L'auteur (non Mirabeau, à qui on l'attribue parfois) est peut-être Turgot ou l'un des membres de l'école physiocrate.

(2) Catal. n° 155. 2 vol. 1775. — L'auteur présumé, l'abbé Mey, groupe dans ce répertoire tous les textes qui établissent les droits du Parlement.

(3) Rocquain, *l. c.*, p. 301.

(4) *Théorie de l'impôt*, p. 165-6.

(5) Cf notre chapitre suivant et le préambule de son cahier de doléances.

(6) Cf Delolme, *La Constitution de l'Angleterre*. — Catal. Bouchette n° 188.

voté annuellement par les Chambres? imiter la jeune Amérique (1), qui abritait ses républiques adolescentes sous le palladium de la loi et des chartes écrites ?

L'Amérique ! c'est le pays de rêve vers lequel, depuis 1777, tous les yeux se tournent de prédilection, dont on acclame à Paris l'envoyé Franklin, au secours duquel se précipite notre brillante noblesse incarnée dans La Fayette, avec lequel la France contracte une fraternelle alliance, cimentée par d'illustres faits d'armes, féconde en résultats consacrés par la paix de Versailles (1783).

La mode exige (et cette fois elle a raison) qu'on admire ce vaillant peuple qui avait su mettre en acte, depuis deux siècles, les règles du gouvernement libéral et représentatif dont les publicistes de France n'en n'étaient encore qu'à proclamer l'urgence (2). On traduit en français les constitutions des Etats récemment et si glorieusement unis. Leurs professions de foi inspireront bientôt les nôtres. La même fierté passera frémissante à travers les discours de nos assemblées régionales et générales. Leurs déclarations appelleront la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen. Leur système électoral censitaire, si propice à la sauvegarde de la bourgeoisie contre la démocratie, sera adopté par la Constituante (3).

Ainsi s'accumulent et s'agrègent, petit à petit, tous les éléments de l'économie politique nouvelle. A la veille de la Révolution, deux hommes, Mably et Raynal, les condensent pour mieux les vulgariser.

L'abbé Mably (1709-85) frère de Condillac, est appelé

(1) Catal. n° 185. *Constitutions des treize Etats-Unis d'Amérique.* (1783).

(2) Cf Mably, *Observations sur les Etats-Unis d'Amérique* (1783).

(3) Cf Esmein, *Droit constitutionnel*, p. 221.

avec raison « le prophète et le conseiller » des futurs Constituants (1). Ses ouvrages sont leurs livres de chevet. Ils sont bien écrits, d'une lecture agréable et intéressante, d'un style de bonne tradition française.

Ouvrons au hasard, comme on peut s'imaginer que le faisait Bouchette, *Le Droit public de l'Europe* (1761) (2), *De la Législation ou Principes des lois* (1776) (3), *les Observations sur l'Histoire de France* (1788) (4), *les Entretiens des Droits et des Devoirs des citoyens* (1789) (5), *les Entretiens de Phocion sur le rapport de la Morale avec la Politique* (1789) (6), qui ornent les rayons de sa bibliothèque (7).

Qu'y voit-on ?

Ce sont d'abord des aspirations Rousseauistes, partout disséminées, vers un retour des lois politiques à la nature, vers une régression de la société à un âge d'or qui jamais n'exista que dans l'imagination exquise des poètes.

C'est l'affirmation cent fois répétée que « le Législateur ne se donnera que des peines inutiles, si toute son attention ne se porte d'abord à établir *l'égalité dans la fortune et la condition des citoyens* » (8).

Quant à la France, son droit naturel et son droit public sont puisés à des sources impures : anciennes chartes, monuments de la tyrannie, morale vicieuse de l'Eglise, grimoires informes des jurisconsultes. On considère le

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 10.

(2) 1re édition : 1748.

(3) Date de la première édition. .

(4) 1re édition : 1765.

(5) Ouvrage posthume.

(6) 1re édition : 1763.

(7) Nos 298 et 308.

(8) *De la Législation*, livre I, ch. I, p. 46 (édit. Volland, t. XV).

Roi non comme un chef, mais comme un maître (1). Or l'homme n'est pas fait pour obéir aux volontés d'un autre homme, mais aux seules lois, ni pour s'incliner devant *le bon plaisir* d'un despote, mais pour observer la justice (2).

On ne saurait tolérer qu'il y ait des dignités héréditaires, que la Noblesse ait dans ses terres des justices patrimoniales, que le Clergé ait des immunités, que certaines provinces jouissent de certaines franchises qui troublent l'harmonie du royaume.

Il faut conserver les corps établis : ils sont autant de freins imposés au despotisme ; mais qu'on leur infuse une âme nouvelle, qu'on les fasse agir dans la vue de se secourir, de servir et de protéger la nation entière (3).

Le Parlement ne sauvera pas le pays : ces « robins » sont des chefs de bande dont l'intérêt de caste est le seul mobile.

Il n'y a qu'un remède efficace c'est la réunion des Etats généraux. On fera d'abord des règlements pour établir la forme, l'ordre et la police de leur assemblée et la liberté des élections. Les députés auront pour première tâche d'étudier les dettes du pays et de la couronne. Avant de se séparer, ils s'ajourneront pour l'année suivante et établiront dans la capitale et dans quelques provinces différents bureaux de leurs commissaires qui s'appliqueront à connaître les abus qui se sont introduits dans toutes les branches de l'administration, et à établir dans chaque province des Etats particuliers (4). Leur seconde tâche sera de porter de nouvelles lois. Ils ne le

(1) *Des Droits et des Devoirs des citoyens* (*Ibid.*, t. XIII, lettre 6).

(2) *Ibid.*, lettre 4.

(3) *Ibid.*, p. 212, 227, etc. Cf *De la Législation*, deuxième partie, ch. II.

(4) Lettre 6, p. 270-80. — Cf *Ibid.*, ch. III.

feront que sur la demande du Pouvoir exécutif. Tout projet de loi sera remis à un Comité de législation chargé d'en faire l'examen et le rapport (1).

C'est un principe incontestable que les magistrats chargés de la puissance exécutrice ne doivent avoir aucune part à la puissance législative (2). Pour éviter que le premier pouvoir n'empiète sur le second, il y aura lieu de le diviser en différentes classes de magistrats qui répondent aux divers besoins de la nation : par exemple le parlement pour la justice; un corps de censeurs pour le maintien des bonnes mœurs et l'éducation de la jeunesse, etc.

Les Etats généraux se réserveront l'administration des finances, qu'un compte rendu bisannuel rendra publique, et le droit de déclarer la guerre, dont on dépouillera le roi, ainsi que de nommer aux ambassades (3).

L'idéal serait d'aller jusqu'à la République : mais si la royauté est un vice dans le gouvernement, ce vice est nécessaire dans une nation qui a perdu les idées primitives de simplicité et d'égalité qu'avaient autrefois les hommes (4).

Ne dirait-on pas que Mably a tracé d'avance le programme de l'Assemblée constituante et les grandes lignes de son organisation ? C'est pourquoi, dans les discussions, les députés se couvriront à l'envi de son autorité et invoqueront ses maximes pour dirimer les controverses (5).

(1) Lettre 7, p. 310. — Faut-il rappeler que l'Assemblée constituante eut ses Comités ?

(2) *Ibid.*, p. 303.

(3) *Ibid.*, p. 307-8.

(4) *Ibid.*, p. 342-3.

(5) Barnave, Durand de Maillane, etc. Cf Lanson, *Litt. fr.*, p. 850.

Mais auparavant, au sein des assemblées de bailliage et de sénéchaussée, Bouchette et ses émules s'inspireront de lui pour rédiger les termes de leurs cahiers de doléances (1) : tous seront les disciples de ce grand docteur ès-sciences politiques.

Outre Mably, Bouchette s'abreuve à une source beaucoup moins pure, aux écrits de Raynal.

Prêtre défroqué et sans mœurs, longtemps inconnu de son siècle, congédié par les encyclopédistes (2), l'abbé Raynal était devenu célèbre, depuis que son *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes* (3), avait été supprimée en 1772 par arrêt du Conseil d'Etat, proscrite par l'Assemblée annuelle du clergé de France en 1780, enfin condamnée par le Parlement à être brûlée de la main du bourreau (1781).

Bouchette possède deux exemplaires (4) de ce livre, dont la réputation devient internationale par l'exil de son auteur. Réfugié à Spa, sous la tutelle de l'empereur philosophe Joseph II, Raynal était dénoncé, sans délai, aux censeurs officiels des Pays-Bas autrichiens, par le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, qui stigmatisait à la fois « la conduite et les maximes abominables de cet homme dangereux qui attaque ouvertement

(1) Voir le préambule du cahier de doléances des corporations de Bergues et celui du cahier général du bailliage de Bailleul, plus loin chapitre IV, p. 60 et 65.

(2) Barruel, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*, (livre I, ch. IV, p. 37-38) raconte qu'il se faisait grassement payer des articles qui n'étaient pas de lui. L'imposture transpira et fut la cause de sa disgrâce méritée.

(3) La 1re édition anonyme est de 1770.

(4) Catal. nos 213 et 214. — L'une de ces éditions est de 1772, l'autre de 1783.

et avec une audace qui étonne, la religion, les mœurs, l'amour filial, l'autorité paternelle et celle des rois » (1). Effrayé, il quitta Spa pour Berlin, puis pour Saint-Pétersbourg où Catherine lui fit bon accueil, et il revint en France en 1787.

Son ouvrage est un long procès de tendance. L'histoire des peuples d'Amérique n'est pour lui qu'un prétexte à attaques plus ou moins déguisées contre les institutions des pays de l'Europe, et notamment celles de la France. Puis, quand il a terminé son réquisitoire indirect, il jette le masque, et dans un livre final, le XXe, il condense, comme dans une sorte de bréviaire, la somme philosophique et politique des temps nouveaux (2).

Ses observations portent successivement sur la religion, le gouvernement, la politique, la guerre, la marine, le commerce, l'agriculture, les manufactures, la population, les impôts, le crédit public, les arts et les lettres, la philosophie et la morale.

Nous ne mettrons en relief que deux chefs de doctrines.

Suivant Raynal, l'impôt doit être payé par toutes les classes de la nation indistinctement ; il n'en exempte ni le clergé ni la noblesse (3). Il rejette avec indignation le système de la ferme pour le recouvrement des contributions, et plus encore l'absence de contrôle de la gestion financière du roi. « Pour que les taxes ne soient jamais excessives, il faut qu'elles soient ordonnées, réglées et administrées par les représentants de la nation » (4).

Sur cette question, Raynal est d'accord avec Mably et tous les économistes de son temps.

(1) Verhaegen, *Le Cardinal de Franckenberg*, ch. IV, p. 99 sq.

(2) Tome X, édition Pellet. Genève, 1781.

(3) Ch. X, p. 221.

(4) *Ibid.*, p. 226. — Ainsi fit la Constituante.

Mais il les dépasse tous, sans en excepter Jean-Jacques Rousseau, par sa théorie de l'Etat omnipotent, maître suprême de la cité, et arbitre sans appel des consciences (1).

« L'Etat, ce me semble, n'est pas fait pour la religion, mais la religion est faite pour l'Etat. Premier principe.

» L'intérêt général est la règle de tout ce qui doit subsister dans l'Etat. Second principe.

» Le peuple ou l'autorité souveraine, dépositaire de la sienne, a seul le droit de juger de la conformité de quelque institution que ce soit avec l'intérêt général. Troisième principe. »

Voilà les axiomes que Raynal considère comme d'une évidence incontestable et d'où il tire les corollaires suivants :

« C'est à cette autorité et à cette autorité seule qu'il appartient d'examiner les dogmes et la discipline d'une religion ; les dogmes pour s'assurer si, contraires au sens commun, ils n'exposeraient point la tranquillité à des troubles d'autant plus dangereux que les idées d'un bonheur à venir s'y compliqueront avec le zèle pour la gloire de Dieu et la soumission à des vérités qu'on regardera comme révélées ; la discipline pour voir si elle ne choque pas les mœurs régnantes, n'éteint pas l'esprit patriotique, n'affaiblit pas le courage, ne dégoûte point de l'industrie, du mariage et des affaires publiques, ne nuit pas à la population et à la sociabilité, n'inspire pas le fanatisme et l'intolérance, ne sème point la division entre les proches de la même famille, entre les familles de la même cité, entre les cités du même royaume, entre les différents royaumes de la terre, ne diminue point le respect dû au souverain et aux magistrats, et ne prêche

(1) M. Aulard a signalé le premier cette page, dont la Constitution civile du clergé est en quelque sorte une application. Cf. *Revue de la Révolution française*, t. XX, p. 193 sq.

ni des maximes d'une autorité qui attriste, ni des conseils qui mènent à la folie.

» Cette autorité et cette autorité seule peut donc prescrire le culte établi, en adopter un nouveau, ou même se passer de culte si cela lui convient.

» L'Etat a la suprématie en tout. Point d'autre concile que l'assemblée des ministres du souverain. Quand les administrateurs de l'Etat sont assemblés, l'Eglise est assemblée. Quand l'Etat a prononcé l'Eglise n'a plus rien à dire.

» Point d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des cours de judicature.

» Point d'autres apôtres que le législateur et les magistrats.

» Point d'autres livres sacrés que ceux qu'ils auront reconnus pour tels.

» Rien de droit divin que le bien de la République » (1).

Pas de vœux de religion. « S'il existait dans un recoin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par ces vœux, le souverain devrait leur dire : « Sortez, canaille fainéante, sortez, aux champs, à l'agriculture, aux ateliers, à la milice ! » (2)

Cette conception des relations de l'Eglise et de l'Etat, nous la verrons acceptée par la Constituante, mise en pratique ouvertement par la Législative et la Convention. C'est en vertu de sa propre omnipotence que la première de ces assemblées s'arrogera la faculté de légiférer sur les choses d'Eglise, de fermer les couvents, de supprimer les vœux monastiques, d'imposer au clergé séculier une constitution de son crû. Bouchette n'élèvera pas l'ombre d'un doute sur la légitimité de ces prétentions. Chaque

(1) Raynal, *l. c.*, ch. II, p. 89.

(2) *Ibid.*, p. 92.

fois qu'il aura à émettre un avis, à voter un décret, à prendre une mesure concernant l'Eglise et la religion, il sera un doctrinaire rigide et intransigeant à la Raynal (1). Sans s'en douter, comme la plupart de ses futurs collègues, il tranférera au pouvoir législatif représentant la nation, toutes les prérogatives qu'il refuse à la royauté.

Nous pouvons conclure, dès maintenant, que ce n'est pas en vain qu'un homme, qu'une génération d'hommes se repaissent de telles doctrines. Il est inévitable qu'à bref délai, de l'état théorique elles tendent sans cesse à se muer en forces actives.

A l'approche de 1789, la France entière est baignée dans cette atmosphère. Des classes dirigeantes, elle a gagné les couches inférieures, non seulement les commerçants, les industriels, les bourgeois, les hommes de loi, mais jusqu'aux conditions les plus modestes, les maîtres d'école, les ouvriers, les artisans, le peuple. La province n'a plus rien à envier à Paris (2). L'heure est venue où personne ne garde plus le secret sur ses pensées intimes.

D'abord cachée, l'opposition au pouvoir royal et à son gouvernement se fait maintenant à ciel ouvert. Elle prend corps dans le Parlement de Paris qui lui donne une première expression publique officielle, si l'on peut employer ce mot. Après la première Assemblée des notables, les magistrats, qui n'avaient pas renoncé à leur prétention de suppléer aux Etats généraux, entrent en conflit avec le roi à l'occasion du projet d'impôt sur le timbre (mai 1787). C'est alors qu'ils rédigent les fameuses

(1) Cf entre autres, lettre 205 *bis* et notre deuxième partie, ch. VII.

(2) Cf Barruel, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*, livre I, ch. XVII, p. 174-5.

remontrances où ils expriment le vœu de voir *la nation assemblée préalablement à tout impôt nouveau.*

Et comme la querelle se prolonge et s'envenime, ils se conduisent en rebelles, si bien que le 3 mai 1788, par l'organe de Du Val d'Eprémenil, ils édictent un arrêt fameux qu'il faut plutôt « regarder comme un plan de constitution dans lequel sont déterminés les pouvoirs respectifs du roi et de la nation en matière d'impôt » (1).

Eux aussi, sans le savoir, rédigent une partie du programme des futurs Etats généraux.

Ces retentissants débats avaient leur répercussion en province : Bouchette se tient au courant de leurs phases successives (2). Il importe toutefois de remarquer qu'en somme il ne sent aucune sympathie pour le corps qui les suscite. Il garde contre les gens de robe des préjugés qui se feront jour plus tard à la Constituante (3).

La raison ultime de tant de troubles était la situation critique des finances de l'Etat (4). Vainement on recourait à l'emprunt ; vainement l'on multipliait les dixièmes et les vingtièmes : rien ne comblait le déficit du budget royal, vrai tonneau des Danaïdes, qu'élargissaient encore les Maurepas et les de Calonne par leur coupable légèreté.

Cet accroissement continu des impôts fut une des causes qui contribuèrent le plus à discréditer le gouver-

(1) Cf Carré, *Un Précurseur inconscient de la Révolution,* dans la *Revue de l'Histoire de la Révolution française,* t. XXXIII, p. 371.

(2) Catal. n[os] 236, 260, 293, 294.

(3) Cf lettres 83 et 87.

(4) A la fin d'avril 1789 Necker prévoyait que le déficit atteindrait 90 millons pour l'année entière. En quatre ans on avait dépensé 4 milliards. Cf E. Champion, *La France d'après les cahiers de 1789,* ch. VIII, p. 103 sq.

nement royal. Le public pouvait regarder avec indifférence toute sorte d'abus : mais toucher à sa bourse c'était le blesser au point vulnérable par excellence.

Défenseur né, à titre d'avocat, des intérêts pécuniaires d'autrui, défenseur de sa propre fortune, Bouchette se souciait de les sauvegarder de tout péril : son intérêt personnel conspirait avec son ambition pour le jeter a priori dans l'opposition contre un gouvernement qui en matière de finances ne savait plus supporter ni ses maux, ni leurs remèdes.

Il lisait avec attention les livres de Terrai (1) et de Necker (2), et le compte-rendu de l'assemblée des notables (3). Mais les systèmes ne se succédaient que pour courir à un échec commun.

Et quand le roi aux abois fit appel à M. de Calonne, de quel œil pense-t-on que les gens du parti avancé en Flandre aient vu promouvoir au ministère des finances, leur ancien intendant dont mieux que personne ils avaient été à même d'apprécier l'exacte valeur ? Bouchette surtout sentait son âme se soulever de colère et de mépris contre l'homme qui avait sacrifié si légèrement les intérêts de sa ville natale au profit des Dunkerquois qui savaient le choyer (4), et qui était accusé de recevoir des pots de vin (5).

Souveraineté du peuple, contrôle financier de la nation, système représentatif, droit de suffrage : tous les rouages du gouvernement futur qui, dans l'esprit des théoriciens politiques se dessinaient avec une très grande netteté, flottaient dès lors sous une forme imprécise dans l'imagi-

(1) Catal. n° 303.

(2) *Ibid.*, n°s 207 et 308.

(3) *Ibid.*, n° 166.

(4) Cf notre Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 184.

(5) Lettre de Bouchette 181.

nation des hommes tels que Bouchette, qui étaient aptes à comprendre et à goûter les changements profonds qui allaient se produire et qu'ils se préparaient à seconder. L'incapacité des ministres royaux exaspérait son impatience.

C'est ainsi qu'à force de lire, de méditer et d'observer, il acquérait par degrés la mentalité des hommes d'opposition, qui, le moment venu, quand tout est mûr pour le mouvement qu'ils projettent, se lancent à corps perdu dans la mêlée, sauf à y vaincre ou y périr.

CHAPITRE IV

Bouchette à la veille des Etats généraux (mars 1789)

L'agitation politique en Flandre. — Projet d'Assemblée provinciale : éveil de l'opinion publique. — Décret réglant les conditions des élections générales. — Rôle de Bouchette à Bergues dans l'Assemblée des corporations et à l'Assemblée bailliagère de Bailleul : il est élu scrutateur, rédacteur du cahier de doléances, enfin député du Tiers-Etat. — Les vœux : leur objet. — La physionomie du scrutin : ses épisodes. — Le Tiers-Etat et M. de Calonne. — Les intrigues dunkerquoises. — Le mandat des élus.

Tout était donc prêt pour la Révolution, bien avant qu'elle fit son avènement, à l'année 1789.

Si elle n'éclata pas plus tôt, c'est que l'occasion fit défaut, c'est surtout que la province n'était pas encore mûre.

Dans les Flandres, sous Louis XV, au mois d'août 1764, un édit royal parut, qui, vingt ans plus tard, eût mis le feu aux poudres. Le roi ordonnait qu'un nouveau système serait mis en vigueur pour la constitution des magistrats urbains. Les fonctions de bourgmestre et échevins avaient primitivement leur source dans le suffrage populaire. Mais cet usage était tombé en désuétude et, depuis longtemps, c'était le roi qui nommait. Tous les ans, l'intendant représentant du pouvoir central renouvelait « la loi », qui se recrutait presque partout, surtout dans les villes, parmi les personnes fortunées et les familles patriciennes (1).

Louis XV abrogeait cette coutume. En août 1764 et en

(1) Cf A. de Saint-Léger, *La Flandre, etc.*, p. 92.

mai 1765, il rétablissait dans les villes « la liberté des élections municipales » (1).

Les arrêts royaux furent exécutés à Dunkerque et à Bourbourg, nous ne savons dans quelle mesure.

Quant aux magistrats de Bergues, ils s'empressèrent d'envoyer un mémoire au contrôleur général « pour demander que la Flandre maritime fût exemptée de l'exécution de l'édit du mois d'août 1764, contenant règlement pour l'administration des villes et des principaux bourgs du royaume » (2). L'on enterrait ainsi, sans y prendre garde, une sage mesure qui eût pu remédier à l'abus manifeste, en vertu duquel les charges municipales se perpétuaient entre les mains de quelques familles riches, qui se les transmettaient pour ainsi dire à tour de rôle. Quelques années plus tard, ce fut pire encore. En 1771, un édit, dont le promoteur fut l'abbé Terrai, supprima l'arrêt de 1764, pour rendre héréditaires et vénaux la plupart des offices municipaux (3).

En 1764, Bouchette était trop jeune ou trop absorbé par son office d'avocat pour se mêler à ces différends qui furent l'objet de ses méditations ultérieures. Nous savons seulement qu'il trouva exorbitant l'édit de 1771, d'accord sur ce point avec les corporations berguoises (4).

Quelques allusions rétrospectives des lettres nous permettent de croire que ce fut vers 1784 que, pour la première fois, ses pensées secrètes se firent jour, et qu'il posa en adversaire des gens qui représentaient l'ancien régime.

(1) Cf Ar M L, A 10991, requête au roi, etc.

(2) Ar M L, A 10991.

(3) Cf A. de Saint-Léger, *La Flandre, etc.*, p. 212 et sq.

(4) Cf A. de Saint-Léger et Sagnac, *Les Cahiers de la Flandre maritime : Cahier des corporations de Bergues,* t. II, p. 86.

Il semble bien que dans un conflit qui surgit entre le magistrat de Bergues et les seigneuries vassales de la châtellenie, au sujet de la gestion financière de ces seigneuries, il ait été le conseil ou l'avocat des opposants (1), à moins qu'il n'ait joué le rôle d'instigateur.

Ce litige touchait de près à une question vitale : l'indépendance des administrations municipales.

Sous la domination des comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne et même de Charles-Quint, chacune des communes de la châtellenie de Bergues, du « pays-plat », suivant l'expression du temps, avait son échevinage et, de plus, toutes les communes réunies avaient un corps spécial d'administrateurs qui s'appelait le chef-collège. Par un décret daté de novembre 1586 Philippe II ordonna l'*union* de ce chef-collège avec le magistrat de la ville de Bergues. Lors de la conquête française, Louis XIV laissa subsister cet état de choses, dont à la longue les communautés rurales trouvèrent le joug intolérable. Elles réclamaient à bon droit l'autonomie de leur administration. A la veille de la Révolution, c'est un des principaux thèmes de doléances que Bouchette et ses amis font valoir (2).

Mais leur campagne séparatiste échoua contre la résistance des magistrats en place et des hauts fonction-

(1) Réponse au Mémoire, etc., p. 3 sq. et Cf Ar M B, série AA, 264.

(2) Cf *Le Cahier de doléances des corporations de Bergues.* Préambule « d'après l'Union il doit y avoir un conseil de notables choisis dans la ville et le plat pays, lesquels doivent être convoqués, ainsi que les députés des vassaux, pour délibérer sur toutes les affaires importantes. » Texte dans A. de Saint-Léger et Sagnac *Les Cahiers de la Flandre maritime*, t. II, p. 82. — Voir aussi An C F., t. VII, p. 273, Supplément au cahier général des doléances : 1° Les habitants de la châtellenie de Bergues demandent à être séparés de la ville et à être restitués dans les anciens usages, comme ils étaient avant l'union de ladite ville.

2° Les six vassaux de ladite ville et châtellenie demandent l'indépendance absolue de ladite ville et châtellenie.

naires du gouvernement royal. A toutes les tentatives qu'ils font pour obtenir une reddition de comptes, on leur répond par le silence ou par le dédain. Il est entendu que les citoyens de la Flandre ne sont pas recevables à demander raison de l'usage de leurs deniers. Intendants, subdélégués, officiers municipaux font la sourde oreille quand les intéressés réclament un peu de lumière.

Faire échec aux magistrats et aux officiers du Roi, c'était le seul moyen dont on pût disposer alors pour se jeter dans ce que nous appelons « la politique. » L'on aiguisait ainsi ses armes pour les luttes de l'avenir.

C'est surtout à l'occasion de la convocation des Etats généraux que Bouchette révéla le fond de son âme : longtemps contenue la lave se fraie une issue et coule à pleins torrents.

Mais il faut revenir à quelques mois en arrière pour bien saisir parmi quelles circonstances s'accomplit ce grand événement. L'émotion était extrême en France depuis que Necker, dans son impuissance à éviter l'imminente banqueroute, avait convaincu le Roi de la nécessité de convoquer les Etats généraux (8 août 1788).

En outre, l'institution des Assemblées provinciales, la réunion des Etats du Dauphiné à Vizille (21 juillet) et à Romans (10 septembre 1788) avaient partout provoqué les plus poignantes discussions. Quels sont les droits du Tiers-Etat ? Quelle proportion convient-il d'accorder à ses représentants dans les réunions politiques présentes ou futures ? Tel est le souci qui tourmente alors tous les Français capables de réfléchir et d'argumenter.

La Flandre wallonne et la Flandre maritime ne restaient pas insensibles, tant s'en faut, à ce grand et mémorable débat.

Par un arrêt du Conseil d'Etat, Louis XVI avait ordonné, le 18 avril 1788, qu'aux Etats de la Flandre wallonne, au Département de la Flandre maritime, serait substituée une assemblée unique, commune à ces deux provinces. En conséquence, l'intendant Esmangart avait couché par écrit, vers la fin de juillet de cette année (1), un avant-projet en 32 articles, dont le texte avait été soumis à l'examen du ministre Puységur, à Versailles (2), et communiqué aux Etats de Lille, au Département de Flandre, enfin au maréchal de Castries et au prince de Robecq, les deux principaux représentants de l'autorité royale dans le pays.

Quelques parties de ce schema ayant paru manquer de la clarté désirable à M. Acher de Mortonval, chef du bureau des finances, Esmangart le refondit.

Le 24 septembre 1788, il annonçait au ministre (3) l'envoi de sa deuxième rédaction, dans laquelle il avait tenu compte des observations présentées.

Le projet définitif (4) contenait 39 articles au lieu de 32.

Les onze premiers stipulaient les conditions suivant lesquelles seraient représentés, dans l'assemblée future, les ordres du clergé et de la noblesse.

L'article 10 du projet primitif, qui avait été l'objet principal des critiques de M. Acher, devenait les articles 12 et 13 et était transformé et libellé comme suit :

ARTICLE 12. — L'ordre du Tiers-Etat sera composé du magistrat de la ville de Lille et des députés des villes de Douay, Orchies, Cassel, Bergues, Bailleul, Bourbourg, Dunkerque, Gravelines, Merville, de ceux du territoire de Wervicq et de Warneton-Sud, le tout suivant l'usage

(1) Ar M G, recueil 3768, pièce 132.

(2) Ar Na, H 695, Ms n° 91.

(3) *Ibid.*, Ms n° 112.

(4) Ar M A E, série R 1577, p. 126-139.

observé jusqu'ici à l'Assemblée des Etats de la Flandre wallonne et à celle du département de la Flandre maritime ; et de quinze députés des campagnes, dont six de la Flandre wallonne et neuf de la Flandre maritime.

Article 13. — Lors de la première assemblée, les dits députés des campagnes seront nommés par le roi ; mais pour l'assemblée qui aura lieu en 1789, ainsi que pour toutes celles qui auront lieu par la suite, ils seront choisis et nommés par la voie du scrutin et désignés d'avance, d'une année à l'autre, à la première séance de l'Assemblée générale des Etats et le jour même de leur ouverture, en sorte que les députés des campagnes qui devront assister à l'assemblée des Etats de 1789 seront nommés en la forme ci-dessus prescrite par celle qui aura lieu cette année (1) et ainsi successivement.

Cette première réunion qui d'après les prévisions de l'intendant devait avoir lieu en 1788, n'avait, on le voit, que le caractère d'une mesure transitoire. A partir de 1789, l'Assemblée provinciale se formerait suivant des règles qui étaient stipulées à la suite, dans les articles 14 à 39.

D'après l'article 22 les députés de l'ordre du Tiers-Etat seraient au nombre de 24, le double des deux ordres du Clergé et de la Noblesse réunis, dont trois choisis dans le magistrat de Lille, deux dans celui de Douay, un dans celui d'Orchies, deux dans celui de Cassel, et un dans chaque magistrat des autres villes de la Flandre maritime qui composent les chefs collèges y compris la ville de Gravelines, quatre parmi les députés des campagnes de la Flandre wallonne et quatre parmi ceux des campagnes de la Flandre maritime.

Enfin, d'après l'article 28, les opinions seraient prises *par tête*, et les délibérations à la pluralité des suffrages des trois ordres.

(1) 1788.

C'était un signe des temps que ces dispositions nouvelles. Esmangart pouvait se flatter sincèrement qu'elles donneraient satisfaction aux aspirations du pays. Mais, comme toutes les demi-mesures, elles étaient vouées à un échec retentissant. Il eut beau retoucher son projet : il ne réussit pas à désarmer l'opposition qu'il souleva.

D'une part les Etats de Lille (1) et le Département de la Flandre maritime par l'organe de M. Lenglé de Schoebeque (2) les rejetèrent comme trop avancées et contraires à leur immémoriale possession.

D'autre part le Clergé et la Noblesse de la Flandre wallonne, (3) et le Parlement de Douai (4) les jugèrent insuffisantes. Ce dernier, consulté en décembre 1788, fit remarquer très à propos que le magistrat de Lille était trop avantagé au détriment des autres communautés ; qu'il devait suffire qu'il fût représenté par des députés à l'instar des autres villes ; *que tous les députés devaient être choisis librement, même ceux des campagnes, par leurs assemblées respectives ; enfin que les magistrats des villes n'étant pas élus par les communautés, ni eux ni les subdélégués commis et secrétaires du commissaire départi ne sauraient faire partie du Tiers-Etat,* par une simple notification de l'autorité royale.

Ce libéralisme valait la peine d'être mis en relief.

Sur ces entrefaites l'on atteignait la fin de l'année 1788. La convocation des Etats généraux décidée depuis le mois

(1) Cf Ar M L, carton 441, Ms 4.

(2) Ar M B, AA 468 et Ar Na, H 695, Ms 184.

(3) Ar Na, H 695, Ms 87, 108, etc.

(4) Ar M A E, R 1577.

d'août se préparait activement dans les bureaux des ministères : on attendait d'un jour à l'autre le décret qui règlerait le détail des opérations électorales. Au cœur de toutes les villes de France, grandes ou petites, une puissance formidable qui prenait conscience d'elle-même, l'opinion publique, s'apprêtait à intervenir.

Soudain à Lille les articles 12 et 13 du projet Esmangart sont ébruités : cette divulgation donne le signal d'une campagne extrêmement violente menée par le Tiers-Etat.

Le 21 décembre 1788, une délégation des corporations d'arts et métiers de la ville de Lille fait signifier au mayeur et au corps municipal une protestation (1) retentissante comme un clairon de guerre. Ils déclarent : 1° s'opposer à ce que le magistrat soit considéré comme composant seul le Tiers-Etat ; 2° révoquer tout pouvoir qu'il pourrait avoir à l'effet de consentir par lui seul à des subsides ; 3° qu'ils prétendent n'être liés que par des délibérations prises tant aux Etats généraux qu'aux Etats de la province par l'organe de députés de leur choix élus dans une assemblée municipale.

Le 14 janvier 1789, une réunion plénière des délégués de toutes les corporations lilloises confirme cette déclaration. Ils réclament « la représentation, *qui leur est due*, aux Etats provinciaux et aux Etats généraux » (2).

Ils s'insurgent contre le projet Esmangart qui interdit aux représentés de choisir leurs représentants. Ils parlent d'une façon impérieuse. Leur ton s'élève jusqu'à l'éloquence : « Nous autres gens du Tiers-Etat de la Flandre wallonne et de la Flandre maritime, quatre à cinq cent mille hommes, nous voilà donc frappés de mort civile... Une poignée d'officiers municipaux et ruraux

(1) Ar M L, carton 440, Ms 8.

(2) Mémoire imprimé en notre possession.

compose la multitude du Tiers-Etat de deux provinces ; ils sont *tout*, nous ne sommes *rien*, et pourquoi ? Parce que nous n'avons pas l'avantage d'être nommés échevins par un commissaire du Roi ou par un seigneur de village.

» Les commissaires du Roi et les seigneurs de terres à clochers créeraient donc notre Tiers-Etat !

» Si le projet de règlement a été communiqué à tous les membres nobles et roturiers de nos magistrats... les nobles ne devraient-ils pas se lever de leur banc échevinal pour s'élancer sur le siège qui leur est destiné dans l'ordre de la noblesse ? les roturiers, dignes citoyens du Tiers-Etat, ne devraient-ils pas se réunir à leurs concitoyens pour venger et récupérer les droits de leur ordre ?... »

Sieyès, on le voit, n'avait point prêché dans le désert ; ses disciples étaient légion dans toutes les provinces de France, et ils avaient conscience de leur force.

Ils terminent leur exposé de motifs, en suppliant très humblement Sa Majesté « d'ordonner que le projet d'Etats provinciaux de la Flandre wallonne et de la Flandre maritime sera rectifié en conformité du règlement des Etats provinciaux du Dauphiné, en ce qui concerne les représentations des trois ordres du clergé, de la noblesse et du Tiers-Etat et le choix des représentations de chacun d'eux » (1).

Et voici que de Roubaix, de Tourcoing, de Lannoy, d'Armentières, de Merville, des protestations analogues font écho à celle des corporations de Lille (2).

A Bailleul, le 21 janvier 1789, c'est M. Van Pradelles de Palmaert, lieutenant général du Présidial, ce sont

(1) Mémoire imprimé, articles à délibérer, p. 14.

(2) Ar M L, carton 441, liasse 8 et Ar Na, B a 18, liasse 21.

MM. Beaugrand, F. J. de Coussemaker, Bieswal de Briarde, Ph. de Coussemaker, De la Croix, Top et C. Bieswal, conseillers ou avocats, qui font entendre les mêmes accents d'indignation. « Si cet article, par malheur pour notre province, disent-ils, a son exécution, au lieu que le Tiers-Etat puisse se voir justement représenté comme dans d'autres provinces du royaume, il se verrait représenté soit aux Etats généraux, soit aux Etats provinciaux par des subdélégués du commissaire départi en la Province, lesquels ne manqueraient pas, par l'ascendant qu'ils ont sur les municipaux, qui presque tous y sont placés par leur protection de se faire députer soit aux Etats généraux, soit aux Etats provinciaux... Le Tiers-Etat de cette province ne sont-ils pas justement alarmés, si l'article projeté a lieu, de se voir représentés aux Etats par des personnes qui n'ont aucune mission de leur part, par des subdélégués et des municipaux toujours permanents. On ne saurait croire... que Sa Majesté aurait statué que le Tiers-Etat fût représenté par les députés desdits magistrats qui pour ainsi dire tous étant nommés par l'Intendant de la Province ne peuvent représenter que le Roi et point la nation... » (1).

A Bergues, c'est la prévôté de Saint-Donat qui, le 22 janvier 1789, « après avoir pris communication du Mémoire du Tiers-Etat de la ville de Lille,... déclare « adhérer à ce qui est, sera fait et conclu pour parvenir à faire rectifier le projet d'Etats provinciaux ; avouant et approuvant de même les supplications qui seront faites à Sa Majesté pour la représentation élective aux Etats généraux » (2).

(1) Ar Na, H 695, Ms 166.

(2) Ar M B, carton III.

L'agitation s'était répandue comme une traînée de poudre, et elle avait enflammé tous les courages (1).

Les esprits, surexcités par cet essai de mœurs politiques tout nouveau, troublés par le vent de révolution qui soufflait à la fois sur tous les coins du pays, s'échauffèrent bien plus encore à partir du 24 janvier 1789, date du décret royal qui réglait les conditions suivant lesquelles se feraient les élections, et du 19 février, jour où fut promulgué l'arrangement spécial aux deux Flandres (2).

Il n'y a pas lieu d'y insister sur ce règlement dont les dispositions sont bien connues.

La Flandre maritime, avec ses trois châtellenies de Bailleul, Bergues et Cassel, auxquelles étaient joints les villes et territoires de Bourbourg, Dunkerque et Gravelines formait une circonscription électorale unique, dont le centre était à Bailleul, chef-lieu du bailliage. Les élections pour les députés étaient à deux degrés dans les campagnes, à trois degrés dans les villes où les citoyens étaient classés par corporations.

A Bergues, dès le 15 mars, les habitants de la ville se préparent par des réunions et des démarches publiques ou privées, à faire usage de leurs libertés civiques (3). Bouchette agit sur eux (4) par des brochures, et sur les

(1) Voir un mouvement analogue à Arras. En novembre 1788 un groupe d'habitants et le corps des officiers municipaux demandent au roi les mêmes faveurs pour le Tiers-Etat. Cf Lecesne, *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 8-12.

(2) Cf E. De Coussemaker, An C F, t. VII, p. 186 et Cf A. de Saint-Léger, *La Flandre, etc.*, p. 399 et sq.

(3) Cf *Mémoire au Roi pour les officiers municipaux de Bergues*. Ar M B, carton II.

(4) Il y avait de scomités d'hommes de loi constitués pour la défense des droits du Tiers-Etat, notamment à Lille, voir *Lettre d'un habitant de la châtellenie à un bourgeois de la ville de Lille*, 27 février 1789, p. 11-19 Bi M L, DZ, 221.

villageois de la châtellenie soit par son éloquence personnelle, soit par l'intermédiaire d'hommes sûrs acquis préalablement aux idées du jour, tels ses amis De Carren et Moutton.

Les corporations Berguoises, convoquées suivant les formalités prescrites, se mirent en devoir de choisir leurs délégués à la réunion primaire, et de rédiger leurs doléances respectives. Cette opération fut terminée avant le 22 mars.

Le 24 mars 1789, ces délégués, au nombre de 38, se réunirent sous la présidence du Magistrat et de son chef le bourgmestre Salomon David.

Presque aussiôt, un grave conflit éclata entre les officiers du corps municipal et les représentants des corps et métiers.

Les premiers avaient formé un projet de cahier général (1) pour le soumettre à la discussion de l'Assemblée.

A peine eurent-ils fini d'en donner lecture, qu'au nom des corporations, Bouchette, premier député de l'Ordre des avocats se leva, qualifia ce cahier « d'inconstitutionnel » et, s'appuyant sur l'article 28 du règlement royal, dit qu'il était « calqué sur de faux principes, ne coupant pas le mal par sa racine, et par conséquent inadmissible. » Il lut ensuite un mémoire où il attaquait avec une grande virulence la gestion des officiers municipaux, et insistait d'une façon plus particulière, sur certains abus qui lui semblaient dignes d'une répréhension spéciale (2).

Aux observations de la municipalité qui fait valoir les droits de l'autorité en possession, Bouchette oppose les prérogatives de l'assemblée qui, dit-il, est souveraine, et n'a point d'autre marche à suivre que celle qu'elle s'impose

(1) Ar M B, carton II.

(2) Cf *Mémoire au Roi pour les officiers municipaux de la ville de Bergues.* Ar M B, carton II.

elle-même. Personne au monde ne lui fermera la bouche, ajoute-t-il. Au besoin, il disputera pendant quinze jours, s'il le faut.

Pour que rien n'empèche cette scène d'être comme une ébauche du conflit prochain entre le roi et le Tiers-Etat, et une journée du Jeu de Paume en miniature, le magistrat capitule devant l'orateur des corporations qui, à partir de ce moment, dirige l'Assemblée et ses délibérations (1).

Son mémoire devient le préambule des doléances. Nous en citerons seulement quelques passages plus caractéristiques et plus révélateurs du tempérament de l'homme qui les libella (2).

« Qu'il y ait des abus et des abus sans nombre ici dans notre administration, personne n'en saurait disconvenir, mais il faut en connaître la source : hâtons-nous de la développer.

» L'administration, dans son principe, est arbitraire.

» Dans sa forme, elle est illégale.

» Dans son effet, elle est injuste, pernicieuse, destructive de tous les droits ; elle attaque la liberté et la propriété des citoyens.

» Aux termes de l'Union (3), qui est la loi fondamentale pour l'administration de la généralité de cette ville et chatellenie, les intérêts doivent être régis, dirigés et administrés, comme il se fait dans une société bien entendue,

(1) Dans le compte-rendu de cette mémorable séance tel qu'il est dressé par le greffier du Magistrat Vernimmen (*Mémoire, etc.*) le factum de Bouchette est qualifié de « mémoire écrit avec tout le fiel et l'amertume de l'envie et de l'animosité, portant tous les caractères d'un libelle inflammatoire. »

(2) Ar D, série C, reg. 63. — Voyez aussi A. de Saint-Léger et Sagnac, *les Cahiers, etc.*, t. II, p. 80 et sq.

(3) De 1586.

c'est-à-dire par l'intervention en raison égale et proportionnelle des parties intéressées.

» En un mot, d'après l'Union, il doit y avoir un conseil des notables choisis dans la ville et le plat pays, lesquels doivent être convoqués, ainsi que les députés des vassaux, pour délibérer sur toutes les affaires importantes ; et ces notables et députés sont les contradicteurs légitimes des comptes ; telle a été longtemps la manière d'administrer. Il n'en est pas ainsi à présent : notre administration actuelle est conduite par l'autorité d'un seul homme : c'est le commissaire départi, M. l'Intendant, qui est le chef administrateur : c'est ce commissaire départi, ses co-administrateurs les magistrats, tels qu'il croit convenir pour parler en son nom, mais qui, en effet, n'en n'ont que le nom, car il a sous lui son subdélégué qui le représente et qui assiste à toutes les délibérations du corps de l'administration.

» La forme de cette administration est illégale, contraire aux lois ; elle est anti-constitutionnelle, puisqu'elle est directement opposée à l'ordre qui est établi par l'union... Jamais il n'a été dit dans aucune société que le total des affaires serait conduit et dirigé par la volonté d'un seul et que ce seul disposerait des intérêts de tous, et qu'il ne rendrait compte qu'à soi-même ; ce serait une société mal entendue qui adopterait un régime monstrueux, telle qu'est ici l'administration qui nous fait gémir.

» Enfin cette administration est essentiellement injuste par cela même qu'elle prive les citoyens de l'exercice de leurs droits les plus précieux, tel que celui d'intervenir dans la direction de leurs propres affaires et intérêts.

» Elle est pernicieuse, parce qu'elle ouvre la porte aux abus de toute espèce, abus d'autorité, abus de confiance, abus de justice, abus de direction particulière et générale,

abus dans tout ce qui est à portée d'une personne qui pourrait ne se faire d'autre règle de conduite que ses intérêts et caprices particuliers.

» Elle est destructive de tous les droits ; tout jusqu'à la raison même dans les magistrats, les coopérateurs de cette étrange administration est détruit ; leur jugement est captivé par la présence du subdélégué. »

Bouchette terminait cette exposition préliminaire par une violente sortie contre la vénalité des offices municipaux. « Cet achat a coûté à ce que l'on assure plus de 60 mille livres : ce qui a été payé avec les effets de la communauté, nonobstant qu'elle n'en tire aucune utilité, puisque c'est M. l'Intendant qui continue toujours de disposer et de nommer à toutes les places, sans que jusqu'à présent on ait pensé à réclamer contre cette injustice. Serait-il permis de penser qu'on aime moins d'être librement élu par la confiance et le suffrage de ses concitoyens, que de tenir sa place, ou par la protection, ou par l'intrigue auprès du commissaire départi, protection toujours suspecte, intrigue très souvent dispendieuse par l'argent qu'il en coûte, mais toujours basse et honteuse lorsqu'on est dans le cas d'en essuyer des humiliations. »

A ces considérations générales succédait l'énumération des vœux communs à toute l'assemblée : Etats généraux périodiques ; Assemblée provinciale à l'instar du Dauphiné ; Conseil de notables dans chaque commune choisi par ses habitants, suivant le décret de 1764 ; suppression des exemptions, privilèges, pensions quelconques ; abolition de la vénalité des charges ; obligation pour les juges de motiver leurs arrêts au civil et au criminel ; abolition des lettres de cachet ; liberté de la presse ; subordination dans les villes de garnison du pouvoir militaire au pouvoir civil ; suppression des douanes et de toute entrave à

l'agriculture, au commerce et à l'industrie ; responsabilité ministérielle.

Enfin, chaque corporation exprimait ses doléances particulières.

Pendant toute la réunion, Bouchette se conduit en maître et en arbitre presque incontesté. L'Assemblée adopte les formules qu'il propose. Sa verve et sa faconde font la loi. Lorsque des réclamations se produisent, il fait intervenir le bourgmestre président, pour refuser la parole à ceux qui prétendent malgré lui se mêler au débat. Bref, il est l'âme de l'assemblée et de toute la délibération. C'est sur ses indications que sont nommés les douze membres chargés de prendre part à l'élection bailliagère (1). Bouchette est le premier élu de cette liste où figurent nombre de ses amis, et les officiers municipaux en fonction en sont entièrement exclus.

Le magistrat de Bergues ressentit, comme il est juste, le coup droit qui lui avait été porté. Il éleva la voix dans un *Mémoire* au Roi, empreint d'une très mauvaise humeur, et protesta vivement contre la procédure qui avait été suivie par l'assemblée et son guide. En même temps, il se justifia des allégations qui avaient été lancées contre son administration (2).

Il est certain qu'une copie de ce Mémoire tomba entre les mains de Bouchette. Il était alors à Bailleul, en train de remplir son mandat et d'étendre à l'Assemblée générale des mandataires du Tiers-Etat, l'influence considérable qu'il avait exercée à Bergues.

(1) Cf de Coussemaker, *l. c.*, liste des délégués, p. 275.

(2) En date du 28 mars 1789. Ar M B, série AA, 270, Ms de la main du greffier Vernimmen.

Le 6 avril il envoya sa réplique (1).

Il y justifie brièvement sa conduite à l'Assemblée primaire ; se défend d'avoir été ce qu'on le nomme « un Zoïle de l'administration », rempli « de présomption, d'envie et de fiel » ; et proteste qu'il n'agit qu'en vue du bien public et de la vérité.

Il appuie sur des exemples les accusations dont il s'était fait l'interprète : l'arbitraire des principes dont le magistrat s'inspire, son refus de justifier le chiffre des dépenses faites pour la généralité, ses dépenses superflues, etc.

Il rejette l'insinuation de brigue, de cabale et de tyrannie exercée sur les délégués des corporations, et proclame hautement le droit qu'il avait de parler au nom de ses commettants. « Ou les assemblées sont libres, ou elles ne le sont pas. Le Roi le veut : il est donc permis de parler » (2).

Ce ton de fierté et d'assurance convenait à un homme qui se sentait en veine de bonheur et avait le vent en poupe.

En effet, à l'Assemblée générale du Tiers-Etat, il jouait l'un des personnages les plus marquants.

Il avait été nommé scrutateur (3) et membre de la commission chargée de condenser dans une rédaction unique tout l'ensemble des plaintes et doléances.

Il n'est pas difficile, quand on compare les textes parallèles de l'exposé de motifs qui sert de préambule aux vœux, l'un dans le cahier particulier des corporations de Bergues, l'autre dans le cahier général de

(1) Mémoire imprimé de 13 pages in-4°, en notre possession. Cf Préface, p. IX, n° I.

(2) Mémoire imprimé, p. 8.

(3) Cf An C F, t. VII, p. 254.

Bailleul, de reconnaître sa main (1) à des touches communes, à des expressions presqu'identiques, à des attaques véhémentes contre les administrateurs installés au pouvoir, et surtout contre l'homme qui, dans la Flandre maritime, était considéré, à tort ou à raison, comme une sorte de bouc émissaire, couvert de tous les péchés d'Israël, savoir Pierre-François Lenglé de Schoebeque, subdélégué général de l'intendant depuis 1774.

Ce serait une erreur de croire que Bouchette et les commissaires de l'Assemblée bailliagère se soient bornés à une critique négative des autorités en fonction.

Leur programme est bien plus ferme et plus étendu. Il comporte, comme dans les cahiers particuliers : 1° des réformes politiques : Etats généraux qui règlent et

(1) Quelques exemples suffiront pour nous convaincre.

« L'Assemblée considérant... que la surveillance accordée au commissaire départi pour d'autant plus assurer le maintien de l'ordre public et la conservation des privilèges de la province, en a absolument renversé la constitution municipale... ; que les contribuables ont été privés du droit naturel de choisir leurs administrateurs et leurs juges, dont le commissaire surveillant s'est fait attribuer, aussi illégalement qu'injustement la nomination... ; que les administrations légitimes ont été remplacées par des subdélégués de l'intendant, qui, réunissant dans leurs personnes, les qualités évidemment incompatibles de *surveillants et surveillés,* en même temps qu'ils coopèrent à la nomination des autres officiers municipaux se trouvent les maîtres absolus et très absolus des villes des châtellenies et des états;

» Qu'une autorité particulière, se faisant un principe de n'en admettre aucun a osé s'élever au-dessus de l'autorité légitime... ; qu'une administration mystérieuse, arbitraire et désastreuse, a pris la place d'une administration publique, légale et bienfaisante...

» Que l'autorité monstrueuse des subdélégués, soutenue par leurs créatures, dans la Flandre maritime y a augmenté sans autre titre que leur volonté, et sans aucune formalité légale, l'imposition territoriale...

» Que c'est pour conserver une autorité despotique que l'on a tenté clandestinement de faire adopter par le gouvernement un projet d'Etats provinciaux dans lequel le Tiers-Etat aurait été représenté par les officiers municipaux qui sont au choix et à la dévotion des subdélégués, etc. » *Ibid.*, p. 256 sq.

consentent l'impôt ; refonte de l'administration provinciale par une Assemblée pareille à celle du Dauphiné qui mettra fin à la mauvaise gestion du Département ; 2° réorganisation du pouvoir judiciaire, par la suppression de certaines cours de justice et la modification de la procédure criminelle et militaire ; 3° l'amélioration des règlements de police ; 4° la création d'écoles primaires et d'hôpitaux ; 5° des mesures en faveur du commerce et de l'agriculture.

Mais ce qui est non moins urgent c'est la réforme du régime de la propriété, c'est l'émancipation de la terre par la diminution des impositions royales et des droits fiscaux, par l'égalité de tous les Français devant l'impôt, par l'abrogation des redevances seigneuriales, devenues plus odieuses que jamais depuis la réaction féodale de 1776 (1), par l'allègement et dans certains cas la suppression de la dîme, par la stabilité des baux, par la multiplication de la petite propriété au moyen du partage des fiefs susceptibles d'être divisés. Ils réclament formellement contre la maxime « Nulle terre sans seigneur », qui n'a point lieu en Flandre et qui tend à empêcher les roturiers de devenir possesseurs du sol.

Ainsi prenaient la forme de vœux, en attendant qu'elles devinssent des lois générales de la nation, les aspirations de Bouchette, les idées qu'il avait puisées dans ses longues lectures, et que ses co-députés avaient pour la plupart en commun avec lui.

Dans toutes les résolutions que prend l'Assemblée bailliagère nous surprenons sa diligente prévoyance.

Il est infiniment probable, bien que du fait nous n'ayons

(1) Cf Sagnac, *La Législation civile, etc.*, p. 65 et 71.

aucune preuve directe, que Bouchette contribua, pour sa part, à déterminer la position nettement hostile que le Tiers-Etat crut devoir prendre vis-à-vis de M. de Calonne, qui posait sa candidature aux Etats dans l'ordre de la noblesse, soutenu en cela par son ami, M. Lenglé de Schoebeque. Contre « l'ingénieux ministre » comme il l'appelle quelque part, Bouchette nourrissait depuis longtemps une de ces haines vigoureuses qui ne pardonnent rien.

Le 1er mars 1789, le Tiers-Etat protesta solennellement par un acte qui fut transmis à l'abbé de Bergues Saint-Winoc, président de l'ordre du clergé, et à M. le prince de Robecq, commandant général des armées du roi en Flandre et premier gentilhomme de la Flandre maritime, président de l'ordre de la noblesse, qu'il « ne pouvait admettre ni dans son assemblée, ni dans l'élection mondit sieur de Calonne », ajoutant qu'à son avis, « même les subdélégués, contre qui frappent principalement les doléances, ne pouvaient pas être élus » (1).

A qui connaît Bouchette, son intervention dans une démarche si agressive contre un ancien ministre et ses patrons, ne saurait sembler douteuse.

Son zèle révolutionnaire reçut la récompense qu'il convoitait. Il fut élu, le 10 avril 1789, comme représentant du bailliage.

Le scrutin pour le choix des députés du Tiers-Etat eut lieu le 2 et le 10 avril 1789, en deux séances distinctes (2).

Sur la marche de l'élection, nous n'avons qu'un petit nombre d'indications. Les délégués dunkerquois se

(1) Cf An C F, de Coussemaker, *l. c.*, p. 274 et *ibid* , t. XXIII, p. 219 sq, E. Cortyl, *M. de Calonne candidat aux Etats généraux au bailliage de Bailleul.*

(2) Cf An C F, t. VII, p. 254-55.

remuèrent activement pour faire élire des candidats de leur choix. Mais on les accusa de connivence avec de Calonne et on les força à s'excuser en pleine assemblée (1).

Dans un factum (2) de M. Taverne de Montdhiver, nous lisons qu'alors ils se divisèrent par petits groupes et nouèrent force intrigues contre Bouchette, en faveur de M. Gamba père, l'un de leurs compatriotes. Après le troisième scrutin, les deux concurrents avaient obtenu un nombre égal de voix, savoir 159 suffrages (3). « Si l'on eût désiré l'élection de M. Gamba, dit l'auteur de ce factum, il fallait insister sur un nouveau scrutin... M. le lieutenant général du bailliage s'y serait prêté, et nous eussions eu un député de Dunkerque... Mais on a donné le temps aux mal intentionnés de cabaler contre Dunkerque et de nous priver d'un brave et bon citoyen pour député... »

C'était le point de vue Dunkerquois, qui ne fut point agréé par l'ensemble du corps électoral. Bouchette fut élu le troisième, après MM. Dekytspotter et Herwyn, avant M. De Lattre de Batsaert.

Nous verrons qu'il n'oubliera pas facilement l'opposition dont sa candidature avait été l'objet et que de leur côté ses adversaires ne cesseront de lui tenir rigueur (4).

(1) Cf A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 409.

(2) Bi M D. *Avis au public de Dunkerque mal informé*, ce 20 avril 1789, imprimé de 8 pages in-12 et Cf Ar M L, carton 443, n° 27, *Notes intéressantes et curieuses*, brochure de 16 pages in-12,

(3) Il y avait 431 électeurs inscrits. Mais nous ne savons combien il y eut de votants.

(4) On lit par exemple dans le mémoire de protestation contre les opérations de l'Assemblée bailliagère, signé de deux délégués Dunkerquois, les sieurs Blaisel et Vandercruce, Ar Na, B a 18, liasse 17.

« Un avocat de Bergues, qui est parvenu à se faire nommer député aux Etats généraux, a eu soin de faire imprimer le cahier de doléances de la ville de Bergues (ville voisine de Dunkerque) et d'y insérer que la rivalité de Bergues et Dunkerque est si ancienne et si invétérée qu'elle ne s'effacera jamais, et il ajoute que toujours l'intendant sera en faveur des Dunkerquois. »

Les députés du Tiers étaient fermement résolus à entreprendre les réformes politiques et sociales que réclamaient les cahiers de doléances. Le jour même de leur nomination, en acceptant la commission dont ils étaient chargés, ils promirent de s'en acquitter fidèlement, et reçurent plein pouvoir de « proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume, et le bien de tous et de chacuns les sujets du Roy » (1).

La première partie de cette formule, dans sa terminologie imprécise, était en quelque sorte le programme de politique générale, à l'exécution duquel les députés s'appliqueraient de tous leurs pouvoirs. Nul d'entre eux ne soupçonnait alors, à quelles conséquences les entraînerait ce mandat impératif: c'était le secret que l'avenir enfermait dans ses voiles mystérieux. Ils avaient l'illusion de croire que leur tâche serait promptement achevée. Bientôt leurs yeux allaient se dessiller. Il ne s'agirait de rien moins que d'abolir l'ancien régime et de doter la France d'une nouvelle constitution : œuvre de longue haleine, dont la durée menacerait d'égaler « celle du Concile de Trente », comme dira Bouchette dans une boutade humoristique (2). Nul doute d'ailleurs que le Clergé et la Noblesse ne rivalisassent avec le Tiers-Etat en dévouement sincère au bien de la patrie.

Quant à la politique régionale et locale, les cahiers de doléances en traçaient les grandes lignes. En cette matière les idées étaient plus nettes. L'urgence d'une réforme crevait les yeux. Les sujets de mécontentement

(1) Formule finale du procès-verbal des élections, Cf An C F, t. VII, p. 255.

(2) Lettre 2.

étaient nombreux et précis. Pour opérer la refonte des administrations, il fallait procéder à une longue et minutieuse enquête, qui seule eût permis de déterminer la nature exacte de leurs humeurs peccantes et de choisir les remèdes convenables.

La députation du bailliage de Bailleul était unanime à réclamer cette méthode, qui était la sagesse même.

Dans un placet (1) daté du 25 mai 1791, tous ses membres, à l'unanimité, requièrent « qu'il plaise à Sa Majesté leur permettre de se procurer dans les greffes et dépôts publics tous et tels renseignements dont ils pourront avoir besoin ; les autoriser en conséquence à commettre à cette fin dans leurs provinces les personnes qu'ils trouveront convenir ; ordonner aux officiers du département, à tous officiers municipaux, administrateurs, greffiers etc. de donner aux dites personnes, communication des documents qu'il leur importerait de consulter » (2).

Faire appel à la bonne volonté de leurs commettants et les associer pour ainsi dire au travail de réformation qu'ils voulaient entreprendre, rien de plus judicieux.

Mais ici encore les futurs constituants ne furent point conséquents avec eux-mêmes ; ou, si l'on veut, ils eurent tant à faire qu'il leur fut difficile de se documenter par eux-mêmes comme ils le souhaitaient. Force leur fut au moment opportun, de déléguer leurs pouvoirs à des mandataires choisis (3).

(1) Ar Na, série B a 18, dossier 9. — Bouchette le signe ainsi que les deputés des trois Ordres.

(2) L'avocat Poirier de Dunkerque avait peut-être contribué à provoquer cette requête. Voir Bi M D sa lettre à MM. les députés de la Flandre maritime aux Etats généraux, sur la nécessité immédiate d'obtenir à Dunkerque l'ouverture des Archives, l'inspection des comptes et autres documents des administrations, etc. (in-4° de 19 pages).

(3) Par exemple, la commission nommée par la Chambre pour examiner les comptes des anciennes administrations. Cf lettres 4 et 14.

Bouchette notamment ne mena qu'une seule enquête sur la vente de l'eau-de-vie (1) ; encore se plaint-il qu'on ne lui fournisse pas les statistiques qu'il réclame.

En somme, ils allèrent au plus pressé, conduits par les circonstances et les événements au moins autant que circonstances et événements furent conduits par eux.

(1) Lettre 20.

CHAPITRE V

Bouchette à Paris pendant la Constituante (1) (mai 1789-octobre 1791)

A Versailles, à Paris : ses domiciles successifs. — Relations avec ses collègues. — Sa vie au dehors de l'Assemblée : visites, délégations. Amitiés et inimitiés, maladies, fatigues et soucis. — Sa vie à l'Assemblée : les bureaux, les séances. — Le club des Jacobins. — Le retour à Bergues.

En attendant, il fallait songer au voyage et s'acheminer vers la capitale.

Les quatre membres du Tiers-Etat (2), en compagnie de

(1) Nous laissons de côté et réservons pour la deuxième partie de l'Introduction tout le labeur parlementaire proprement dit de Bouchette à l'Assemblée nationale.

Nous ne l'envisageons dans ce chapitre que par l'extérieur si l'on peut ainsi dire.

(2) Nous croyons utile de donner ici la liste complète des représentants de la Flandre maritime aux Etats généraux.

I. Clergé.

1° M. Roussel, curé de Blaringhem, élu le 3 avril 1789.

2° M. Blanckaert, curé de Wormhoudt, élu le 3 avril 1789, démissionnaire le 8 avril suivant.

Mgr le comte Charles d'Arberg, évêque d'Ypres, élu le 24 avril 1789 invalidé le 20 juillet suivant.

M. Vandenbavière, curé de Terdeghem, élu le 15 septembre 1789, démissionnaire le 7 janvier 1790.

M. Palmaert, curé de Mardicq, élu le 14 janvier 1790.

II. Noblesse.

M. le prince de Robecq.

M. le marquis de Harchies.

III. Tiers-Etat.

M. de Kytspotter, lieutenant criminel au présidial de Bailleul.

M. Herwyn, conseiller pensionnaire de la ville d'Hondschoote.

M. Bouchette, avocat à Bergues.

M. de Lattre de Batsaert, avocat à Merville.

Suppléants.

M. Top, avocat à Bailleul.

M. Claeys, fermier à Bierne.

l'évêque d'Ypres et du curé de Blaringhem, Roussel, paraissent avoir fait route ensemble de la région du Nord vers Versailles, où ils s'installent en commun vers la fin d'avril, rue Saint-Antoine, n° 19, maison de M. Duchêne. Ils se mettent en « ménage pour être comme en famille, mieux à leur aise et meilleur marché » (1). A ce moment, tout est au mieux dans le meilleur des mondes. Combien de temps dura la lune de miel de cette communauté d'un nouveau genre? Ce ne put être au maximum que jusqu'au 20 juillet, époque où fut invalidée l'élection de l'évêque d'Ypres (2).

La dispersion commence après les journées d'octobre, lorsque, sur les injonctions du peuple, l'Assemblée se transporte de Versailles à Paris, où elle séjournera jusqu'à la fin de ses travaux. Elle est complète à la fin d'octobre 1789. Au commencement de 1790, MM. De Kytspotter et Herwyn forment avec le curé de Blaringhem « un petit tripot d'espèce aristocratique » qui n'est pas du goût de Bouchette (3). Lui erre dans Paris, par monts et par vaux : sur un an et demi, il change quatre fois de domicile. C'est qu'il n'est pas facile de se loger commodément et pas trop loin du lieu de l'Assemblée.

Ses adresses successives sont les suivantes : rue Notre-Dame-des-Victoires, hôtel de Tours (4) ; rue Coq-Héron, hôtel du Parlement d'Angleterre (5) ; rue d'Orléans-Saint-Honoré, hôtel d'Aligre (6) ; enfin, rue Neuve-des-Petits-Champs, 31, près de la place Vendôme, au coin de la rue

(1) Lettre 1 (23 avril 1789).

(2) Brette, *Recueil de documents relatifs aux Etats généraux*, t. I, p 203.

(3) Lettre 43.

(4) Lettre 37 (19 novembre 1789).

(5) Lettre 51 (27 janvier 1790).

(6) Lettre 74 (8 avril 1790).

Sainte-Anne (1). Ce dernier endroit lui plaît, parce qu'il est tout proche le manège des Feuillants, et lui fait gagner du temps.

Après la dispersion et en dehors des relations intimes, quels rapports entretient-il avec ses collègues ?

Une lettre intéressante de M. Herwyn (2) nous apprend qu'elles furent longtemps bonnes, et même cordiales. « Notre députation, dit-il, a donné dès le commencement des Etats généraux, l'exemple de la plus parfaite et de la plus constante union, tout le temps que nous avons été à Versailles, mais depuis et jusqu'à ce jour que nous sommes à Paris. »

Ils dînaient ensemble le dimanche. Ils frayaient non seulement entre eux, mais aussi avec les députés du bailliage de Lille, ceux de Douai, du Hainaut et du Cambrésis. Sans doute les discussions aux comités et dans les commissions étaient ardentes : mais l'on se traitait en honnêtes gens qui apprécient le prix de la paix.

Herwyn était, semble-t-il, quelque peu optimiste : car il ne parait pas que l'humeur de Bouchette ait été aussi accommodante que la sienne. A lire ses lettres, on entend un tout autre son de cloche.

Le député de Bergues ne traite pas ses collègues d'une façon uniforme. De M. de Harchies, il ne parle guère. Mais il est remarquable qu'il ne cesse pas un instant de témoigner son estime pour le parfait gentilhomme qu'était le prince de Robecq : c'est à peu près le seul aristocrate qui trouve grâce devant lui.

Parmi les députés du Tiers, c'est pour M. De Lattre de

(1) Lettre 133 (12 novembre 1790).

(2) Du 18 mars 1790. — Voir l'appendice.

Batsaert qu'il est le moins sévère. Quant aux autres, MM. De Kytspotter et Herwyn, il ne tarde point à les prendre en grippe : c'est qu'ils se séparent nettement de lui sur la question religieuse d'abord, puis dans le règlement de certaines affaires d'intérêt local comme la franchise de Dunkerque et le siège du tribunal de district (1).

Bouchette ne le leur pardonne pas. Il le prend de haut avec eux, évite leur compagnie, les boude, ne manque aucune occasion de leur faire sentir sa mauvaise humeur et son mécontentement (2). Il va jusqu'à l'insulte vis-à-vis de ces gens « de leurs premières culottes » (3), qui parlent « le français de Bailleul » ou d'Hondschoote, qui se glorifient de vains hochets comme d'être secrétaire pour un mois de l'Assemblée, ou rapporteur d'une Commission (4). Ce sont des incapables, des ignorants, des stupides (5). Il éprouve de plus en plus, qu' « il doit les mépriser » (6). Ce sont « des sots et des fripons », des sujets « faux et malicieux » (7).

Des deux députés ecclésiastiques il en est un qui échappe presque toujours à ses coups de langue : c'est M. Roussel, curé de Blaringhem ; il en est quitte pour un trait de satire lorsqu'après avoir prêté le serment civique il se rétracte.

L'autre, M. Vandenbavière, curé de Terdeghem, a le don de l'irriter ou de lui donner sur les nerfs. Il le traite de bavard et de brouillon. « Cet homme a fait le voyage

(1) Voir plus loin, Introduction, deuxième partie, ch VII, p. 144 ; XI, p. 190 et XII, p. 198.

(2) Lettres 51, 57, 60, 69, 83, 102, 108, 113, etc.

(3) Lettre 121.

(4) Lettre 102.

(5) Lettres 150 et 160.

(6) Lettre 165.

(7) Lettres 113 et 147.

de Rome et il conte comme un voyageur romain » (1). C'est sans regret et avec une sorte de soulagement qu'il le voit quitter Paris pour n'y plus revenir et retourner à sa cure « où il restera auprès de ses servantes » (2).

M. Palmaert qui, avec M. Roussel, prête le serment et le rétracte ensuite reçoit aussi sa volée de bois vert (3).

En somme, surtout depuis le milieu de 1790, Bouchette s'isole dans son individualisme quelque peu farouche. Il a toute la force, mais aussi toute la faiblesse, des hommes qui sont livrés à eux-mêmes, et ne prennent plus contact avec les réalités tangibles : ils perdent le sens du possible et du raisonnable. Nous le verrons en son lieu. Il ne paraît pas toutefois qu'il lui en ait coûté de faire ainsi bande à part : à tout le moins sa correspondance n'en laisse rien transparaître.

Ses ennuis lui viennent d'une autre source : des Dunkerquois qui le diffament et le déchirent à belles dents ; de sa sœur qui désapprouve ses votes et qu'il veut « convertir » aux idées avancées (4).

Il se plaint parfois de la longueur des distances, de la difficulté des communications, qu'augmentent les embarras de voiture, le mauvais état de la voirie et de l'éclairage (5) ; de la multiplicité des cortèges, processions, défilés qu'on fait essuyer aux membres de l'Assemblée (6). De loin en loin perce un rien de nostalgie : il aimerait voir la verte campagne et les beaux blés de Flandre (7). Il

(1) Lettre 48.

(2) Lettre 40.

(3) Lettre 150.

(4) Lettres 190, 226, 227 et 231.

(5) Lettre 30.

(6) Lettres 93, 108.

(7) Lettre 148.

s'en console en admirant les marronniers tout en fleurs : « rien n'est plus beau » (1).

Mais après tout le séjour de Paris, la liberté et la tranquillité dont on y jouit, lui plaisent si bien qu'il rêve de s'y établir pour tout de bon après la clôture de la Constituante (2), comme font quelques uns de ses collègues.

Il ne souffre pas de la solitude, si tant est qu'on puisse appliquer ce vocable à la situation d'un homme qui reçoit constamment des visites : ses sœurs (3), ses compatriotes en voyage ou en délégation (4), et surtout qu'absorbe le travail parlementaire le plus intense qui se puisse imaginer.

La tension physique et morale est telle qu'il en éprouve du malaise, quelquefois des indispositions sérieuses. « Je me trouve incommodé d'une fluxion depuis plusieurs jours qui m'empêche de manger, de sorte que hier au soir, je n'ai pu aller à l'Assemblée tant je souffrais » (5). Une autre fois il a des dartres et s'astreint au régime sévère de l'eau pure (6). Ailleurs, il est repris par une fluxion qui est localisée dans la tête : il a été saisi d'un frisson de fièvre à l'Assemblée, à la suite des brusques changements du temps (7).

Parmi ces désagréments, aucune mauvaise humeur, aucune plainte maussade. Il supporte son mal stoïquement, en célibataire habitué à la solitude, en philosophe résigné aux petites et grandes misères de la vie (8).

(1) Lettre 183.

(2) Lettre 231.

(3) Lettre 113.

(4) MM. Olyve et de Carren pour les travaux de Bergues, les gardes nationales déléguées à la fête de la Fédération, etc.

(5) Lettres 59 et 96.

(6) Lettre 113.

(7) Lettre 151.

(8) Lettre 31.

Autant que possible il use de denrées de provenance régionale, le bon sucre de Saint-Omer, surtout le fromage et le beurre de Flandre dont il a soin de faire renouveler la provision (1). On n'est pas Flamand impunément !

Au reste il est plutôt sobre de détails sur sa vie intime : il nous fait désirer d'en savoir davantage.

A l'Assemblée il ne fut membre d'aucun comité spécial, bien qu'il ait espéré, au moins une fois, d'obtenir cet honneur (2) qu'on ne lui accorda point.

Nous ne savons pas à quels bureaux il appartint dans le cours de la législature (3), sauf pour la période fin 1790 à septembre 1791.

Avec ses trois collègues du Tiers-Etat de Bailleul, il prête et signe le serment du Jeu de Paume (4). On trouve son nom sur la liste des députés qui ont reçu la médaille commémorative de cette fameuse journée et qui ne fut distribuée qu'en décembre 1790. A ce moment il était du troisième bureau (5).

Bien qu'il ne fasse mention du Club des Jacobins pour la première fois qu'en mai 1790, il y fréquente de bonne heure. Il en subit l'influence et il lui reste fidèle jusqu'au bout de la législature. Il lit leur journal (6).

(1) Lettres 59, 96, etc.

(2) Lettre 69.

(3) Il en est ainsi pour tous les Constituants. Les listes des bureaux sont tout à fait incomplètes. Cf Brette, *l. c.*, t. II, p. 18.

(4) Fac-simile dans Brette, *Le Serment du Jeu de Paume*, 1893, planche II, n° 54.

(5) Brette, *Recueil de documents relatifs aux Etats généraux*, t. II, p. 573 sq, planche III, n°s 95 à 143. — Décret du 9 décembre 1790 sanctionné le 15 décembre.

(6) Lettres 83 et 151.

Il engage la Société des Amis de la Constitution de Bergues à s'y affilier, comme font celles de Cassel et des autres villes de la Flandre, à correspondre avec eux (1), à les renseigner sur la prestation du serment civique et la vente des biens du clergé.

Dès le mois de mars 1791 (2) et plus tard surtout, vers le milieu de l'année, lorsque l'Assemblée voit poindre la fin de son mandat, Bouchette éprouve et partage avec ses collègues un visible sentiment de lassitude (3). Les dernières affaires les plus urgentes sont expédiées plutôt que traitées : une foule d'autres seront transmises en guise d'héritage à la législature de demain.

L'opposition qu'une partie du pays fait à la Constituante, les petites querelles de département à district, de district à commune l'énervent et l'agacent (4). Il aspire au moment où la Constitution sera votée et jurée par le Roi : car alors on pourra s'en aller (5).

Enfin le mois de septembre s'achève, et le 3 octobre il annonce son retour, son arrivée à Saint-Omer par la diligence, puis à Bergues par la barque ou une chaise (6).

(1) Lettre 160.

(2) Lettre 165. « Je désire que celle-ci (cette législature) finisse bientôt », 1er mars 1791.

(3) Lettres 224, 226, 234, etc.

(4) Lettre 236.

(5) Lettres 239 et 240.

(6) Lettre 247 et dernière du recueil. — Un service régulier par voie d'eau reliait Saint-Omer à Bergues.

CHAPITRE VI

Bouchette après la Constituante (1792-1810)

La Législative et la Convention. — Il est président de la Société des Amis de la Constitution (15 avril 1792) et maire de Bergues (26 octobre 1792). Révoqué le 15 avril 1793. — Suspect sous la Terreur : une séance orageuse à la Société des Amis de la Constitution. — Bouchette et Joseph Lebon. — Il se retire de la vie publique. — Ses dernières années. — Sa mort.

Il fut de retour à Bergues les premiers jours d'octobre 1791 (1), et nous nous imaginons qu'il fut bien doux à l'homme qui chérissait profondément son pays, de revoir sa famille et sa ville, de retrouver son *home* et ses amis, et d'y goûter le repos qu'il avait bien mérité par les deux années et demie de labeur qui venaient de s'écouler.

Les élections pour la Législative avaient eu lieu avant son retour, entre le 25 août et le 5 septembre. Il ne semble pas que Bouchette y ait pris grand intérêt : cela s'entend, puisque les membres de la Constituante s'étaient déclarés inéligibles.

Pendant la durée de cette deuxième Assemblée nationale (du 1er octobre 1791 au 20 septembre 1792), nous n'avons que peu de signes de son activité politique.

Le 15 avril 1792, nous le voyons élu président de la Société des Amis de la Constitution (2), à la presque unanimité des suffrages : c'était là un hommage solennel rendu par ses compatriotes aux services de tout ordre

(1) Autant qu'on peut le conjecturer d'après ses lettres du 21 septembre 1791 et du 3 octobre 1791.

(2) Voir Ar M B le Registre des comptes-rendus de cette société à cette date (sans pagination).

qu'il leur avait rendus, à son civisme, à la façon remarquable sinon irréprochable dont il avait rempli son mandat.

Dès la réunion de la Convention nationale (1) — aux Tuileries, le 20 septembre 1792 — le mouvement en faveur de la République s'accentua avec force. Le nouveau régime fut proclamé le 21 septembre. Un de ses premiers actes fut l'envoi, dans les provinces, de commissaires ou représentants en mission, nantis par le pouvoir central d'attributions presque discrétionnaires.

Dans la région du Nord (2), ces fonctions furent confiées aux citoyens Bellegarde, Delmas, Duhem (3), Doulcet, d'Aoust (4), Loysel, ce dernier remplacé bientôt par Duquesnoy, député du Pas-de-Calais.

La France avait déclaré la guerre à l'Autriche le 20 avril 1792, et l'un des théâtres des hostilités était la frontière même du département du Nord. L'armée française n'était pas prête : ses officiers désertaient en grand nombre et prenaient la route de l'étranger. Les premiers engagements lui furent funestes (5). Lentement les

(1) Les assemblées primaires avaient nommé le 26 août 1792 les membres des assemblées électorales de département.

Celles-ci se réunirent à partir du 2 septembre pour l'élection des députés qui devaient atteindre le nombre de 750 environ.

(2) Voir Aulard, *Actes de Comité de salut public*, t. I, p. 77 et sq Cf Ar D, registre du Directoire de district de Bergues, n° 18, et De Baecker, *Recherches historiques sur la ville de Bergues*. p. 236.

(3) Duhem était un ex-moine, député de Lille à la Législative et à la Convention.

(4) D'Aoust, ci-devant marquis, député de Douai à la Constituante et à la Convention.

(5) Débandade de Baisieux et massacre du général Dillon (21 avril 1792) par ses propres troupes; débandade de Quiévrain sous le général Biron.

Autrichiens s'emparèrent de Roubaix, Lannoy, Saint-Amand, Orchies et Tourcoing (5-10 septembre). Heureusement, Lille investie résista avec vigueur (25 septembre-8 octobre), força l'ennemi à lever le siège et donna une glorieuse réplique à la victoire de Valmy (20 septembre).

Mais la frontière des districts d'Hazebrouck et de Bergues fut à son tour menacée. Il fallut en toute hâte pourvoir à l'armement des places fortes, ordonné par le département depuis le 31 août (1).

Les habitants de Bergues, justement effrayés du délabrement et de la désorganisation de la place, adressèrent une pétition aux président et administrateurs du département pour demander que l'on envoyât des canons au citoyen Rivie, commandant de la ville (2). Bouchette est l'un de ceux qui signent cette motion où l'on suggère que Dunkerque possède, entre autres richesses disponibles, 125 pièces de canon jadis offertes par le roi de Suède. A supposer que le fait fût exact, Dunkerque avait besoin de tous ses moyens de défense, étant menacé autant que Bergues.

Cependant la Convention nationale venait d'inaugurer un nouveau système de gouvernement : il consistait à disgracier tous les fonctionnaires qui étaient suspects d'incivisme, ou d'intelligence avec les émigrés et les prêtres réfractaires, et de leur substituer des créatures de son choix.

A Bergues, des plaintes furent formulées contre l'administration municipale composée de MM. Louis Clays,

(1) Cf l'arrêté de cette date. Bi M L, série GZ, 248.

(2) Ar M B, carton n° VI.

maire, W. Servois, R. M. Chocqueel, E. Vanquaille, J. Dehau, P. Légier officiers, L. Ricard le jeune, procureur de la commune (1).

On l'accusait « de ne pas mettre à exécution les lois sur les biens des émigrés, d'entretenir une correspondance avec les lâches qui ont déserté leur patrie et qui servent contre elle, d'employer dans les actes qu'ils souscrivent, des noms et surnoms, reste de ce honteux régime féodal proscrit par les lois, etc... » (2).

Le mécontentement avait pour organes le corps électoral du district de Bergues, et plusieurs « bons citoyens ». C'était plus qu'il n'en fallait pour déplaire aux commissaires de la Convention qui la suspendirent, et le 26 octobre 1792 lui substituèrent une municipalité nouvelle, à la tête de laquelle fut placé Bouchette.

Nommé maire dans ces conjectures, il ne pouvait pas faire moins que de se montrer un fervent républicain de la couleur du jour. Il ne s'en fit pas faute, au risque de voir son zèle taxé d'excessif par les uns, et bientôt d'insuffisant par les autres, qui faisaient profession de surenchère jacobine.

C'est ainsi que nous le voyons contre-signer et approuver, le 11 décembre 1792, la liste des émigrés, des prêtres réfractaires et des gens disparus, dont les biens sont inventoriés pour être mis en vente au profit de la nation (3). Les décrets de la Convention trouvent en lui un exécuteur à la lettre (4). Leur violence et leur injustice ne lui arrachent pas un mot de protestation.

Qu'il était difficile d'ailleurs de suivre la bonne voie

(1) Cf Ar M B, registre du Conseil des délibérations, etc., f° 73.

(2) Ar D, série L, LIII, 11-18.

(3) Ar M B, carton n° VI.

(4) Cf Ar Na, série E 7, 3683, dossier 5.

dans le déchaînement extraordinaire des passions de cette douloureuse période de notre histoire !

Bergues, comme le reste du royaume, était divisé en deux camps. D'une part, les Jacobins, déterminés à tout oser sous couleur d'un patriotisme dont on ne peut mettre en doute la sincérité ; d'autre part les suspects arrachés à leurs familles, détenus au fort Français, en attendant qu'ils fussent traduits devant les tribunaux révolutionnaires d'exception.

C'est le temps où la rivalité va en s'accentuant entre la Gironde et la Montagne ; où l'infortuné Louis XVI est jugé, condamné et mis à mort (21 janvier 1793) ; où Dumouriez subit échecs sur échecs en attendant qu'il trahisse la patrie ; où sont institués le Tribunal révolutionnaire (10 mars) et le Comité de salut public (6 avril), dont Danton est l'âme, que jalouse Robespierre ; où la Commune de Paris tend de plus en plus à usurper le pouvoir (1). Quelques semaines encore et ce sera le règne de la Terreur (mai 1793 à juillet 1794), de sinistre mémoire.

La magistrature de Bouchette n'était guère favorisée par les circonstances ; il ne tarda point à l'apprendre à ses dépens.

Le 6 avril 1793, au lendemain de la trahison de Dumouriez, les membres du Conseil de la Commune furent invités à renouveler, devant le Directoire du District, la prestation du serment civique, sous la formule suivante : « Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi et de ne jamais

(1) Exemple : le 2 avril elle forme un Comité de correspondance avec toutes municipalités de France.

reconnaître ni roi, ni dictateur, et de ne jamais faire exécuter d'autres lois que celles émanées de la représentation nationale » (1).

Pour une raison inconnue, Bouchette fut absent de cette cérémonie. Quand il se présenta et qu'on lui eut lu la formule « il dit que contre la force il n'y avait point de résistance, qu'il prêterait le serment comme il l'avait fait ci-devant, qu'il venait d'apprendre que les Anglais étaient à Ostende. » Le citoyen Coullier qui présidait, avec le citoyen Vermersch, administrateur du département, comme assesseur, lui ayant demandé « s'il voulait prêter ce serment dans la formule adoptée par l'Assemblée, il répondit qu'il le prêterait purement et simplement. »

Les paroles prêtées à Bouchette par le procès-verbal de la réunion du Directoire, si elles sont authentiques, étaient équivoques. Furent-elles dénaturées à dessein par des ennemis qui le guettaient ? Mystère. Toujours est-il que, le 15 avril suivant, les citoyens Duquesnoy et Carnot, commissaires de la Convention aux armées du Nord et des Ardennes, prirent un arrêté (2) par lequel il était provisoirement suspendu de ses fonctions. Carpentier, procureur de la commune, partageait son sort.

Le Directoire de district, chargé de transmettre à l'intéressé l'ordre des commissaires, fut très hésitant. Un de ses membres, W. A. Moutton (3), le fidèle ami de Bouchette, prit sa défense. Il dit (4) « que cette suspension paraît impolitique et susceptible de produire un mauvais effet à Bergues ; que son exécution rendrait gain de cause aux aristocrates, en ce que les deux

(1) Ar D, série L, LIII, district de Bergues, 2e registre, fos 26-7.

(2) Ar M B, registre aux délibérations du Conseil municipal, f° 353.

(3) L'orthographe Mouton, du texte original, est évidemment fautive.

(4) Ar D, série L, etc., 2e registre, f° 32.

citoyens destitués sont le choix des patriotes et la confirmation des électeurs. Que le Maire, à la vérité, a donné des preuves d'incivisme en affectant de vouloir refuser de prêter le serment... ; de ce que ce matin sur ce que le commandant de cette place lui assurait qu'au cas d'attaque il ne la rendrait qu'au bout de six mois, en le ricannant (*sic*) il répondit : six jours ; mais qu'on ne peut attribuer cette conduite qu'à une étourderie, son patriotisme ayant été reconnu. »

L'époque était venue où l'on jouait gros jeu, comme on le voit, à risquer une boutade !

Cependant le Conseil de la commune, soupçonnant quelque intrigue, se présente devant le Directoire le 18 avril et lui demande raison d'une mesure qui lui paraît injustifiée. Le même jour, le Directoire proteste y être entièrement étranger et n'avoir fait aucune dénonciation contre Bouchette et Carpentier (1). Il exhorte le Conseil à faire valoir ses réclamations auprès des commissaires de la Convention alors en mission à Dunkerque.

Le Directoire lui-même délègue à cette fin son président Demaricaux et Lequesne l'un de ses membres. Mais leurs démarches restent sans fruit.

De leur côté, MM. Marhem, Lecomte et Cuvelier, délégués de la commune, n'ayant point trouvé à Dunkerque les commissaires de la Convention, les rejoignent à Saint-Omer : ils sont éconduits sans autre forme de procès.

Le 7 mai 1793, l'arrêté du 15 avril est retiré en ce qui concerne Carpentier, mais maintenu pour Bouchette. En conséquence, le 15 mai, le citoyen Vanoudendycke

(1) Cf Ar D, série L, etc., 2e registre, f° 39. Ont signé Boissier, Decarren, Faulconnier, Coullier, Moutton et Testedevignes, secrétaire.

est nommé par Carnot et Duquesnoy, pour remplir provisoirement les fonctions de Maire.

Telle était la récompense du zèle que Bouchette avait déployé en toute occasion pour les idées du jour.

L'affront était cruel. Mais celui qui le subissait n'était pas homme à l'essuyer sans protestation. Bien que la délation et la crainte régnassent en maîtresses, en citoyen dont le loyalisme révolutionnaire avait fait ses preuves, il ne pouvait pas se taire, quoi qu'il en advînt.

Les événements, toutefois, ne lui permirent pas d'élever la voix aussitôt. L'armée anglo-hanovrienne investissait Dunkerque le 21 août. En même temps, les troupes autrichiennes passaient la frontière à quelques lieues de Bergues, et ses avant-postes touchaient Oost-Cappel. Le 22, Bergues était investi. Toutes les causes personnelles devaient se taire devant le danger de la patrie.

Les conjonctures étaient critiques. Le Comité de salut public en avait l'intuition quand il donnait à Houchard l'ordre exprès « de sauver avant tout Bergues et Dunkerque » (1). C'est qu'en effet l'enjeu n'était pas seulement le sort de ces deux villes frontières. Si important qu'il fût, il passait au second rang en regard des intérêts moraux de la France. L'honneur de la nation (2) était engagé. L'Angleterre menaçait de reprendre cette ville de Dunkerque, où il semblait que depuis l'occupation de Cromwell elle sentît invinciblement le besoin de retourner. Elle et ses alliés étaient résolus à violer la frontière du Nord, à démembrer la France. La défaite des Français serait le triomphe de la coalition européenne et de Pitt « qui n'a pas d'autre moyen de soutenir son crédit chan-

(1) Cf Charavay, *Correspondance de Carnot,* t. III, p. 55.

(2) *Ibid.* — « Il faut avant tout sauver l'honneur de la patrie. »

celant. » La victoire leur infligerait un échec sanglant. Telle était l'alternative dans laquelle on se débattait.

Heureusement le pays flamand remplit son devoir et oublia tous les torts de la Convention pour voler à la défense de la patrie.

Le général Carrion, secondé par les troupes de la garnison et la garde nationale de Bergues, organise vaillamment la résistance, et aux sommations du général Walmoden, oppose cette noble réponse : « Le général français qui commande à Bergues est un franc et fier républicain. Ses camarades lui ressemblent, ils ont fait serment de vaincre ou de mourir et ils ont en horreur le parjure » (1).

Houchard n'est pas moins valeureux. Il gagne la bataille d'Hondschoote (5-7 septembre 1793) et rend le pays à la liberté.

Les défenseurs de Bergues et de Dunkerque, les combattants d'Hondschoote, avaient bien mérité les éloges que leur adressait le Comité de salut public. Ils avaient « contribué efficacement au salut de la patrie » et « consolidé la République » (2).

(1) De Baecker, *Recherches historiques sur la ville de Bergues* p. 260.

(2) Voici le texte intégral des deux lettres du Comité de salut public, Cf Charavay, *l. c.*, p. 56 et 95.

Le Comité de Salut public aux défenseurs de Bergues et de Dunkerque.

Paris, 27 août 1793.

Frères et Amis,

Lorsque l'armée du tyran des Anglais se dirigea vers vos murs, Pitt inépuisable en perfidie, fit précéder sa marche par la plus atroce calomnie ; il annonça que vous ne vouliez pas vous défendre. Il espérait ainsi ralentir l'intérêt que la Republique met à la conservation de vos boulevards. Il a été trompé dans ses calculs : le courage que vous avez montré depuis le commencement des attaques dirigées contre vous donne aux bataillons de l'armée du Nord le temps de venir à votre secours. De notre côté nous employons toutes les ressources qui sont en nos mains pour vous

Pourquoi faut-il qu'ils aient souillé leur victoire du meurtre d'un curé insermenté Dezitter, et de son compagnon, fusillés à Bergues (1) le 8 septembre comme complices des Autrichiens.

Cependant l'émoi légitime de la cité Berguoise s'apaise, et la confiance renaît avec la fuite de l'ennemi.

Bouchette profite aussitôt de l'accalmie pour publier un Mémoire justificatif qui paraît (2) le 25 septembre 1793, an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Cette pièce curieuse nous révèle le dessous des cartes et découvre de quel endroit était parti le coup qui l'avait frappé.

L'entrée en matière est vive, le ton indigné.

« Je suis donc jugé, condamné et puni sans être entendu

seconder. Sauver les places de Bergues et de Dunkerque, c'est renverser le ministère perfide qui a égaré le peuple anglais, c'est briser la coalition des tyrans, c'est consolider à jamais la République.

(Signé) : Laz. Carnot, C. A. Prieur, B. Barère, Hérault.

Le Comité de Salut public aux administrateurs du district de Bergues et au général Carrion.

Paris, le 7 septembre 1793.

Nous avons reçu, citoyens, votre lettre du 28 août dernier et la pièce qui y était jointe (*). Nous applaudissons à la fermeté avec laquelle vous avez accueilli les propositions de l'ennemi ; nous vous invitons à continuer de développer le même courage, la même énergie. Qu'il sera doux, qu'il sera honorable pour votre cité d'avoir, par une généreuse résistance, contribué si efficacement au salut de la patrie ! Elle vous offrira des couronnes civiques et elle s'empressera d'indemniser tous les citoyens qui auront essuyé des pertes de la part de l'ennemi.

Barère, Billaud-Varenne, Carnot, C. A. Prieur. Prieur.

(1) De Baecker, *l. c.*, p. 261, et Bu C F, séance du 21 mai 1903.

(2) Ar M B, carton II, imprimerie De Baecker, Bergues.

(*) La réponse du général Carrion au général anglais Walmoden.

et sans pouvoir me défendre ; sans allégation de crime, sur de simples plaintes.

» Les dénonciateurs ?

» Citoyens, vous les connaissez : c'est un Dominique Demaricaux (1), cet infâme président du District ; c'est un Brassart, procureur-syndic, son confident, qui ont agi de concert pour se venger.

» Les motifs ?

» Ces deux hommes ont dressé une dénonciation contre moi au sujet de ce que j'avais dit à l'époque où la trahison de Dumouriez éclata... Voici donc ce que je dis : que contre la force il n'y a pas de résistance ; que la ville n'était nullement en état de défense ; que du côté de la brèche, à côté de la porte de Cassel, la ville était ouverte ; que derrière l'abbaye et les Capucins les ouvrages croulaient ; qu'il manquait au moins 25 pièces de canon ; que, depuis un an, moi et les bons citoyens ne faisions que réclamer, et pour que l'on travaillât aux fortifications, et pour avoir du canon ; que nous avions demandé inutilement qu'on nous fît avoir les 30 à 40 pièces de canon que nous savions être enterrées dans le sable à Dunkerque.

» Néanmoins, je déclarai, en finissant, que je faisais le serment *purement et simplement*, c'est-à-dire sans restriction, et, vous le savez, citoyens, le public en fut content.

» Voilà donc mon prétendu crime !... Pourquoi l'avais-je dite (cette grande vérité : contre la force, pas de résistance), parce que le général Pascal y était présent, et pour qu'enfin on fît travailler à mettre la ville en état de défense .. Mais les deux hommes, mes ennemis, l'enten-

(1) Accusé de détournements le 13 août 1793.— Cf Ar D, série L, f° 12., 2e registre, etc. Compte-rendu de la séance du 19 août. Demaricaux accusé d'avoir reçu 13.027 fr. 10 en numéraire se justifie. Le Directoire l'autorise à se pourvoir en justice.

dirent d'une autre façon ; ils ont dit que je refusais le serment et que j'aurais rendu la ville à l'ennemi. Peut-être est-ce eux-mêmes qui auraient les premiers parlé de rendre la ville : du moins l'un a-t-il abandonné son poste dès que la ville fut cernée ; et de l'autre, vous en avez fait justice en le mettant à la tête des déportés. C'est bien fait.

» Mais, dira-t-on, est-il possible que les commissaires de la Convention vous ont jugé sans vous entendre ? Oui, citoyens, c'est un fait constant. » Bouchette expose alors que le neveu de Carnot, Dupont, commissaire de guerre, venu à Bergues pour l'adjudication du transport des bois sur le quai de la ville, au lieu de l'adjuger aux moins-disants, avait conclu un marché avec deux particuliers, et l'avait présenté à la Municipalité (1). Celle-ci en dressa un procès-verbal qui fut envoyé au Commissaire ordonnateur Ollivier, à Lille, lequel suspendit Dupont de ses fonctions. Le Ministre approuva cette suspension (13 mars 1793) et enjoignit à Dupont de quitter Dunkerque et de se rendre à Lille (2).

Tout cela était dans l'ordre ; néanmoins, le 13 avril, quand Carnot et Duquesnoy visitent Bergues, ils révoquent Bouchette et cela sans mot lui dire, ajoutant en outre la révocation de Carpentier, procureur.

« Est-ce ainsi, dit Bouchette, que vous devez remplir votre commission de représentants commissaires ? Est-ce ainsi que vous devez juger les magistrats du peuple ?... La loi est blessée ; vous opprimez, par l'arbitraire, les bons citoyens.

» Bons citoyens ! vous avez été tous indignés quand cet acte de tyrannie est venu à votre connaissance ! »

(1) Cf Ar M B, 1er registre des délibérations du Conseil municipal, fos 211 et 212.

(2) Le texte de cette lettre est reproduit dans le mémoire.

L'auteur loue et remercie ceux qui ont refusé de le remplacer et qui ont réclamé contre la mesure inique. Il cite la déclaration par laquelle les administrateurs (1) du district, en date du 18 avril 1793, dégagent leur responsabilité, et protestent auprès des commissaires de la Convention contre leur arrêté.

Et les commissaires ne sont pas revenus de leur erreur, bien que le Maire ait répondu à l'injustice par des bienfaits, car Dupont s'étant présenté à la mairie de Bergues avec un mémoire justificatif, et ayant menacé violemment l'officier municipal qui refusait de le signer, avait été consigné dans la chambre ; sur quoi Bouchette survenant l'avait fait relâcher. « Mais les hommes généreux et reconnaissants sont rares. Le neveu n'a fait qu'envenimer l'esprit de son oncle. »

Bouchette s'est tu longtemps, ne voulant pas favoriser les intrigues de gens qui suscitaient des troubles à Bergues pour faire placer le district ailleurs. « Maintenant que nous avons près de nous d'autres représentants commissaires, je peux parler et annoncer *librement* que je ne demande pas mieux que de pouvoir reprendre les fonctions dont j'avais été chargé par la confiance de mes concitoyens. »

Non content d'avoir saisi publiquement ses concitoyens de sa querelle avec les commissaires Carnot et Duquesnoy, Bouchette demanda au Conseil de la commune l'autorisation de s'expliquer devant lui.

Elle lui fut accordée d'autant plus facilement qu'il n'y comptait guère que des amis. La réunion eut lieu le 5 octobre. Il fut précis, éloquent, persuasif, et la conclusion de cette séance fut que les officiers municipaux rendirent un hommage unanime au civisme, aux capacités, à l'intégrité, au dévouement du Maire révoqué.

(1) Cf plus haut, p. 68.

Ils ajoutaient qu'ils verraient avec plaisir les commissaires de la Convention décréter sa réintégration pure et simple (1) comme Maire de la commune.

Le 24 octobre, le Comité de surveillance de l'ancienne Société des Amis de la Constitution, devenue « la Société révolutionnaire » alias le Club des Jacobins, donna son approbation à la requête du Conseil de la commune et délivra à Bouchette un certificat de civisme (2).

Mais ni les pouvoirs publics, ni le pouvoir d'à côté ne réussirent à le réintégrer dans ses fonctions de premier magistrat. Bien au contraire, un nouvel orage était suspendu sur sa tête.

En vain, le 15 brumaire an II (3 novembre 1793) préside-t-il une séance violente où l'on proclame que « la clémence est un crime dans le temps présent ; veillons surveillons et frappons. »

En vain, le 19 brumaire (9 novembre 1793) est-il élu le premier sur la liste renouvelée des membres du Comité de surveillance du club (3).

En vain, dans un accès de civisme farouche, apporte-t-il le 14 novembre sur le bureau du Club pour les jeter au feu ses diplômes de licencié en droit et d'avocat « que l'ignorance achetait à prix d'argent. »

Lorsque, se croyant immunisé contre toute attaque nouvelle, il lit le mémoire justificatif que nous venons d'analyser et demande que la société veuille bien intervenir pour le faire réintégrer dans ses fonctions, il voit se dresser en face de lui le citoyen Régulus Leclerc, un

(1) Ar M B, 2e registre aux délib. etc., f° 56 verso.

(2) Cf Ar M B, registre des comptes-rendus des séances de cette Société, en date du 3 brumaire an II (24 octobre 1793).

(3) *Ibid.*, aux dates indiquées.

soi-disant commissaire du pouvoir exécutif, espèce de Collot d'Herbois au petit pied, qui le traite d'ambitieux, lui reproche de vouloir intéresser la Société populaire en sa faveur, et déclare qu'il le dénoncera à qui de droit (1).

Bien que cette sortie émanât d'un personnage peu qualifié pour le rôle qu'il assumait (2), elle n'en était pas moins dangereuse pour Bouchette.

N'oublions pas que le régime de la Terreur pesait alors de tout son poids sur la France, et qu'il suffisait de peu pour encourir la colère des tribunaux révolutionnaires. La guillotine n'était pas loin : qui nous dira toutes les basses vengeances dont elle fut l'odieuse exécutrice ?

Bouchette était suspect à plus d'un titre : il était riche. On l'avait accusé tout récemment de garder « dans sa cave des vins qui ne sont pas à lui ». Ces vins il les avait en dépôt pour le service de l'hôpital. Mais cela suffisait pour constituer un grief à sa charge (3).

Cependant le Comité de surveillance de la Société populaire, sur la proposition de Philippe Coullier, avait résolu de soumettre chacun de ses membres à l'épreuve de « l'épuration » (4), en leur défendant de faire des discours » pour captiver la confiance du peuple » (5).

Le 14 frimaire (4 décembre 1793) c'est le tour de Bouchette (6).

(1) Ar M B, registre de cette société, anciens Amis de la Constitution, à la date marquée.

(2) D'après plusieurs pièces reposant aux Ar M B, ce Régulus Leclerc ou Leclair était une sorte de comédien, de passage à Bergues, qui pour tout titre faisant foi n'avait qu'un passeport du ministre des affaires étrangères. — Cf Délibérations du Conseil municipal, f° 73, (2e registre). C'est un des nombreux aventuriers de cette époque qui pêchent en eau trouble.

(3) Cf le susdit registre des Amis de la Constitution, séance du 21 brumaire an II.

(4) *Ibid.*, séance du 10 frimaire (30 novembre 93).

(5) *Ibid.*, séance du 12 frimaire.

(6) *Ibid.*, à la date indiquée.

Mais laissons parler le Registre de la Société.

Le citoien Bouchette, appelé à la tribune, s'y présente. Le président lui a proposé la série des questions accoutumées auxquelles il répond, et dit avoir été en 1790 membre de l'Assemblée constituante, n'avoir signé aucune pétition contre les mesures prises pour la propagation de la liberté et pour le bonheur du peuple et avoir toujours mené la conduite d'un homme libre et républicain.

Le citoien Fromont demande la parole et réclame en disant que le citoien Bouchette avait été maire de Bergues, suspendu de ses fonctions par les représentants du peuple Duquesnoi et Carnot, laquelle suspension ledit citoien Bouchette établit dans un mémoire imprimé être injuste et arbitraire. Le citoien Fromont, en émettant son opinion, pense que l'individu présent à la tribune ne peut être réadmis avant d'avoir exhibé son certificat de civisme. Le citoien Chambalu, en appuiant la motion du préopinant, observe que le Comité de surveillance de la Société aiant été chargé d'examiner le mémoire du citoien Bouchette, qu'il avait présenté à la société, à l'effet de s'engager à vouloir bien s'intéresser à ce qu'il fût réintégré en sa fonction de maire, ne fût-ce que pour vingt-quatre heures seulement afin qu'il puisse se procurer un certificat de civisme qui lui était nécessaire, et qu'il avait toujours sollicité en vain, le citoien Chambalu conclut à ce qu'il soit sursis à la réadmission du citoien Bouchette jusqu'à ce que le Comité de surveillance ait été entendu.

Un membre demande que le citoien Bouchette soit interpellé de déclarer s'il a un certificat de civisme, et le citoien Bouchette, à l'instant même, produit un extrait des délibérations du Conseil de la commune de Bergues, visé par le Comité de surveillance, qui atteste son civismé. Le secrétaire donne lecture de ce certificat et observe que quoique daté du 5 octobre dernier, on a oublier d'y ajouter « l'an II de la République. »

Le secrétaire est justement indigné de cet oubli de la part des premiers magistrats du peuple. Le citoien Régulus Leclerc s'écrie contre la conduite du citoien Bouchette, qui lui paraît très suspecte, il représente que ce citoien, depuis

l'époque du cincq octobre dernier avait sollicité un arrêté pour le faire réintégrer dans ses fonctions et lui procurer un certificat de civisme; aujourd'hui, le citoien Bouchette, en présentant un datté du 5 octobre dernier, cette conduite est louche et fait voir que le citoien Bouchette en a imposé à tous ses frères de la société, en conséquence, il demande qu'il soit envoyé quattre commissaires au Comité de surveillance pour demander (1) l'arrestation du citoien Bouchette, chez lui, jusqu'à l'arrivée du représentant Isoré. Le citoien Bouchette est entendu. Ses réponses n'offrent rien de lumineux sur sa conduite. Après de grands débats, la motion du citoien Régulus Leclerc aiant été appuiée par différens membres, a été mise aux voix et adoptée. En conséquence, le président a nommé pour commissaires les citoiens Fromont, Kainiefe, Dellelys et Chambalu.

Cette décision dut provoquer dans l'âme de Bouchette plus d'une amère réflexion.

Pas un grief sérieux n'était articulé contre lui : et voici que tout un passé de services rendus à la cause révolutionnaire ne pesait pas même d'un fétu dans la balance de ces juges d'un nouveau genre !

Mais combien il était dangereux d'être ainsi dénoncé par les « patriotes », qui avaient toute influence sur les commissaires de la Convention ! Combien était peu rassurante la perspective d'être jugé par Isoré (2), le successeur immédiat de Carnot, avec qui Bouchette avait eu les démêlés que nous avons exposés tout à l'heure !

Isoré était un de ces « épurateurs » dont le zèle inlassable multipliait les disgrâces et les révocations. Le 18 frimaire (8 décembre 93) — quatre jours après la séance de la Société populaire que nous venons de

(1) Sans doute au Comité révolutionnaire qu'il ne faut pas confondre avec le Comité de surveillance de la Société populaire. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 275.

(2) Député de l'Oise à la Convention.

rapporter — il nommait maire le citoyen Lecomte, renouvelait le Comité révolutionnaire en y introduisant des hommes à sa discrétion (1), faisait mettre en état d'arrestation les sieurs Cauche, prêtre assermenté ; Dehau, receveur municipal ; Stellamans fils (2) et le citoyen Marhem, conseiller municipal (3).

Le 23 frimaire, ordre était donné au citoyen Bouchette (13 décembre) de rendre compte de l'administration des biens de l'église Saint-Martin et de restituer tous les titres qui les concernent et dont il est possesseur (4). Les Eglises, en effet, se fermaient : leurs meubles, autels, orgues, confessionnaux étaient vendus à l'encan ; leurs argenteries déposées à l'administration du District pour être mises à la disposition du Pouvoir. C'était le règne absolu de l'arbitraire le plus odieusement despotique.

Comment Bouchette réussit-il à se tirer des griffes du lion ?

D'abord il paraît bien que le Comité révolutionnaire ne mit pas d'empressement à obtempérer à l'invitation que lui adressait la Société populaire.

Interné chez lui, Bouchette n'était pas privé de ses moyens d'action. Ses ressources intellectuelles, aiguisées par l'imminence du péril, durent rester moins que jamais inactives. Il gagne du temps. Le 25 frimaire (15 décembre) le Comité de surveillance n'a pu aboutir à aucune conclusion sur l'affaire Bouchette. C'est un premier succès, et heureusement pour lui, Isoré ne vient pas à Bergues.

(1) Les citoyens Bogaert, éclusier, Antoine Antoine, Delelys, Cizeron, Charles Loorius, Thomas Vandaele et Liénard.

(2) Un propre neveu de Bouchette, coupable d'avoir proposé le rappel des personnes suspectes détenues à Béthune.

(3) Cf Ar M B, délibérations du Conseil municipal, 2e registre, aux dates marquées.

(4) Registre des Amis de la Constitution, séance de ce jour.

Sur ces entrefaites, le Comité de surveillance de la Société est renouvelé, et une commission nouvelle est substituée en date du 4 nivore an II (22 décembre 1793) à celle qui avait reçu mandat, le 14 frimaire, d'ouvrir une enquête sur l'inculpé Bouchette.

Cette commission remplit sa mission et aboutit au résultat que l'on va lire.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ — 4 nivôse an II (24 décembre 1793) (1).

SOCIÉTÉ RÉVOLUTIONNAIRE
de Bergues sur Colme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport de la Commission nommée par la Société révolutionnaire de Bergues sur Colme, en sa séance du deux nivos, pour examiner les motifs qui avoient engagés la Société à inviter le Comité révolutionnaire de cette commune à mettre en état d'arrestation le citoien Bouchette, l'un de ses membres.

L'an deuxième de la République française une et indivisible, le quartidy de la première décade de nivose, dix heures du matin.

La Commission s'est assemblé en la maison du citoyen Dejumené, l'un des commissaires qu'elle avoit désigné en la séance d'hier, pour y recevoir les dénonciations qu'on pourroit porter contre le citoyen Bouchette, conformément à l'invitation faitte par le citoien Le Sergeant aux membres de l'ancien et du nouveau Comité de surveillance de remettre les pièces qu'il pouvoit avoir à la charge dud. citoyen Bouchette, ainsy qu'aux membres de la Société, aux habitants de Bergues et principalement à ceux qui ont sollicité son arrestation.

La Commission, après avoir prolongé sa séance jusqu'à une heure de relevée, n'ayant reçue aucunes dénonciations

(1) Document non catalogué des Ar M B obligeamment communiqué par M. l'abbé De Croocq.

à la charge dudit Bouchette, mais, au contraire, vu certifficat de la commune de Bergues, visé par le Comité de surveillance qui atteste son patriotisme.

Ayant appris, en outre, par les membres de l'ancien et du nouveau Comité de surveillance de cette Société qu'il n'existoit, entre leurs mains, aucunes pièces concernant l'affaire dont il s'agit.

Considérant que sans un attentat directe aux droits de l'homme, on ne peut priver de sa liberté un citoyen contre lequel, bien loin de fournir aucunes preuves, on articule pas même aucun fait.

Considérant que la Société ayant desja reconnu qu'elle avoit été influencé dans plusieurs de ses séances, l'a sans doute été dans celle du quatorze frimaire, en demandant l'arrestation du citoyen Bouchette.

Considérant que les informations qu'à cru devoir prendre la Commission, bien loin de charger Bouchette, son touttes à son avantage.

Considérant enfin que, d'après la conviction intime des commissaires, le citoyen Bouchette s'est toujours montré un vrai patriote, soit en s'opposant aux actes arbitraires de l'ancien régime, soit en deffendant les intérêts du peuple, dans les différentes places qu'il a occupés depuis 1789, soit en contribuant, avec quelques zélés patriotiques, à l'établissement de cette Société.

A arrêté: devons demander : 1° Que la Société envoie sur le champ, par deux commissaires, le présent rapport au Comité révolutionnaire de cette commune, pour lui en donner communication et de l'inviter à remettre, dès ce soir, le citoyen Bouchette en liberté.

2° Que la Société fasse rayer de ses registres tout ce qui a rapport au citoyen Bouchette dans sa scéance du 14 frimaire comme l'ouvrage des intrigans qui l'ont influencé.

3° Qu'elle fasse transcrire sur ses registres le présent rapport et le certifficat de la commune, comme un motif de consolation pour un patriote injustement persécuté.

(Signé) : Le Sergeant, P. Dejumné, Lecomte, Francheville, W. Velge.

La Société populaire n'avait plus qu'à adopter les

conclusions des rapporteurs. Elle s'empressa de le faire et d'annuler l'odieuse délibération du 14 frimaire, dont l'instigateur, le citoyen Régulus Leclerc, fut mis en arrestation quinze jours plus tard, sur l'ordre du ministre de l'intérieur (1).

Bouchette l'avait échappé belle ! Aux calamités publiques du siège de Bergues était venue se joindre une épreuve d'ordre privé, la plus dure peut-être que pût subir un homme de son tour d'esprit. Mais sa bonne fortune eut raison de toute sorte d'adversités. De cet angoissant épisode il ne resta bientôt plus qu'un mauvais souvenir. Celui qui en avait été le héros et la victime ne fut point diminué aux yeux des redoutables gouvernants du jour. En voici un témoignage peu équivoque.

Le citoyen Joseph Lebon, dans une lettre adressée aux chefs de la Société populaire en date du 27 pluviose an II (2) les invitait à « surveiller » les nouveaux membres du Directoire de district, et en même temps les priait de lui adresser une liste de citoyens capables d'exercer les fonctions publiques(3).

C'est apparemment en réponse à cette invitation que fut constitué une sorte d'état où sont énumérées les qualités civiques de 113 Berguois (4).

Bouchette y figure sous le n° 11 avec l'appréciation suivante :

« François Bouchette, âgé de cinquante-neuf ans.

(1) Ar M B, 2e registre aux délibérations du Conseil de la commune, séance du 17 nivôse an II.

(2) Le 15 février 1794.

(3) Ar M B, Ms autographe, dossier 7 non catalogué.

(4) Ar M B, même dossier, pièce anonyme, peut-être rédigée de la main de Banraet de Vossenaere.

Avant la Révolution, avocat, depuis, ex-constituant, ci-devant Maire de la commune de Bergues, d'un caractère ardent, plein de génie, ayant de grandes connaissances en littérature et agriculture, surtout bon jurisconsulte, d'un républicanisme très prononcé. Plusieurs mémoires sur la culture du tabac et contre le despotisme. Santé faible. Propre aux administrations et tribunaux de district même supérieurs. Sociétaire depuis le commencement de son retour de l'Assemblée constituante. »

Il n'apparaît pas qu'on ait jamais fait à Bouchette des ouvertures du genre de celles que suggère la fiche. En tout cas, si on les fit, il n'y répondit pas, et se contenta dès lors de remplir des rôles subalternes, où l'on est moins exposé aux foudres du pouvoir.

Il préside le bureau d'administration des orphelins et défend ses droits dans un litige avec la municipalité (1).

Il est inscrit sur la liste des soixante contribuables les plus riches de la ville à qui le gouvernement impose une contribution de trois cents livres pour subvenir aux parents et aux veuves des défenseurs de la patrie (2).

Comme maire il avait été, en 1792-93, président de la Commission d'administration du collège. Il fut membre de la commission chargée de faire un tri parmi les ouvrages provenant des communautés religieuses supprimées pour constituer un fonds de bibliothèque municipale. Rien que du chef de l'abbaye de Saint-Winoc on comptait plus de 50 mille volumes. En février et en septembre 1794, il s'applique à cette tâche qui convenait bien à ses goûts cultivés. C'est grâce à lui que Bergues a conservé ces précieuses épaves qui forment ainsi que les tableaux de son

(1) Ar M B, 2e registre, etc., séances du 23 floréal et du 1er thermidor an II (12 avril, 19 juillet 1794), f° 190 sq.

(2) *Ibid.*, le 12 fructidor an II (30 août 1794).

Musée, qui ont la même provenance, une de ses richesses les plus estimables (1).

Dans cette demi-retraite il apprend la chute tragique de son ancien collègue de la Constituante, Robespierre, et il participe à la joie universelle que cause son exécution.

A la suite de la réaction thermidorienne, alors que les honnêtes gens respirent un peu plus à l'aise, il a comme un regain d'activité. Le 13 juillet 1795 il est nommé assesseur du juge de paix : c'est pour la dernière fois qu'il accepte une charge de ce genre.

Aux derniers mois de 1795, il renonce pour tout de bon aux carrières publiques. Réélu assesseur le 17 brumaire an IV (8 novembre 95), il refuse d'accepter, et le 21 janvier 1796 il n'assiste point à la fête commémorative de l'exécution « du dernier roi des Français » (2). Ainsi s'écoule la période du Directoire (1795-1799.)

Désormais il a le privilège des présidences honorifiques. Ainsi à l'occasion de l'élection d'un assesseur du juge de paix et de trois administrateurs municipaux, le 1er germinal an VII (21 mars 1799), il prend place au bureau de l'assemblée frimaire en qualité de doyen d'âge. Il avait alors soixante-quatre ans.

Pendant le Consulat (1799-1804), et à l'avènement du premier Empire, nous ne le trouvons plus parmi les hommes chargés de fonctions officielles. Il laissa ce soin à de plus jeunes, surtout à de plus souples que lui, et il conserva ses convictions et ses préférences politiques. Il s'était d'ailleurs trop avancé dans les idées révolutionnaires et surtout il y avait cru trop sincèrement pour changer son fusil d'épaule. S'il est vrai que le 6 juillet 1803

(1) Ar D, série L, district de Bergues, T liasse 96.

(2) Ar M B, 5e reg. aux délib. du Conseil municipal.

Bonaparte, en voyage dans nos régions, reçut à Bergues un accueil peu enthousiaste, Bouchette fut le dernier, nous l'imaginons, à acclamer le premier consul qui se disposait à ceindre la couronne impériale. Mais, malgré le poids d'une longue carrière et la mélancolie inhérente à la perte de ses illusions, ses facultés intellectuelles n'avaient rien perdu de leur activité sinon de leur éclat. Les nerfs soutenaient son corps devenu débile.

Les questions juridiques ne cessaient point de l'intéresser. Des années 1798 et 1799 datent deux mémoires (1) sur des questions de propriété relatives aux Moeres.

Le goût pour le barreau fut un de ceux qui subsistèrent intact chez lui, même sous les cheveux blancs. L'achat d'un exemplaire du nouveau code civil, publié en 1804, et du code de procédure civile en 1808 (2) prouve suffisamment que son attention aux choses juridiques était toujours en éveil.

En 1804, une de ses tantes maternelles (3), qui avait élu domicile chez lui, en sa maison « sise sur le cimetière de Saint-Martin », lui laissa un gros héritage qui dut augmenter notablement une fortune déjà rondelette.

Bouchette ne mit jamais à exécution certains projets qu'il avait ébauchés, vers la fin de la Constituante, de quitter son pays pour s'installer ailleurs. Sans doute la

(1) Bouchette, *Mémoire pour les héritiers ds citoyen Denet, concessionnaire pour le dessèchement des Moeres et terres adjacentes, contre la commune de Warhem prétendante à la propriété de quantité desdites terres*. 1799, in-4°.

Bouchette, *Mémoire concernant les terres adjacentes des Moeres qui ont été possédées par la ci-devant Abbaye de Saint-Bertin de Saint-Omer*. 1798 in-4°.

(2) Catalogue de sa Bibliothèque, n° 245.

(3) Catherine-Charlotte Outters, née le 13 février 1722, décédée le 7 juin 1804 (4 pluviose an XIII) à l'âge de quatre-vingt-deux ans environ.

Cf l'inventaire de ses biens après décès. — Pièce en notre possession.

Révolution ne lui en laissa pas le loisir. Il lui fallait aussi gérer sa fortune, ce qui n'était guère possible qu'à condition de rester sur place, parmi ses immeubles et ses propriétés. Où eût-il trouvé « un trou de lézard », comparable à cette jolie demeure sise au chevet de l'église Saint-Martin, où il termina sa vieillesse, et suivit enfin la voie où fatalement doit entrer toute existence humaine?

Le 9 septembre 1810, à quatre heures et demie du matin, Bouchette avait passé de vie à trépas et rendu son âme à Dieu.

Il était âgé de soixante-quinze ans et quelques jours.

DEUXIÈME PARTIE

VUE SYNTHÉTIQUE DES LETTRES

CHAPITRE PREMIER

Leur nombre. — Leur forme. — Autographes et copies. — Leur destinataire : W. A. Moutton. — Autres correspondants. — Qualités du style : facilité, verve, humour, esprit.

Les lettres de Bouchette nous sont parvenues (1) sous la forme d'un recueil factice, de format in 8° carré, dont la pagination a été interrompue sans cause apparente par le collectionneur.

Au nombre de 251 (2), elles s'échelonnent sur deux années et demie, du 28 avril 1789 au 29 septembre 1791, depuis l'arrivée à Versailles des députés de la Flandre maritime, jusqu'à la clôture de l'Assemblée Constituante.

Il les écrit presque toujours la nuit après les interminables séances de l'Assemblée.

Leur étendue est très variable, cela va sans dire, comme dans toute correspondance prolongée. Ce sont parfois de simples billets jetés à la hâte sur le papier ;

(1) C'est grâce à l'obligeance de notre confrère M. l'abbé Syssau, curé de Pitgam, que le Comité flamand de France est entré en possession de ce précieux manuscrit. Nous profitons de l'occasion pour lui en exprimer notre profonde reconnaissance.

(2) 247 plus quatre numéros doubles.

parfois au contraire, et principalement dans l'ivresse de ses débuts parlementaires, l'auteur s'abandonne à de longues causeries où il rapporte quelque événement notoire, où il expose l'état des relations et des négociations entre les trois Ordres, où il discute quelque point du droit nouveau que l'Assemblée est en train d'établir.

Le plus souvent, elles ont une longueur moyenne de trois ou quatre pages.

Telle de ces missives (1) est un document complet et singulièrement caractéristique. Ainsi, le lendemain de la prise de la Bastille, 15 juillet 1789, le Roi fait distribuer dans l'Assemblée, un placard dans lequel il déclare n'être « qu'un avec la Nation » et donner l'ordre de licencier les troupes qui menaçaient d'un coup de force la liberté des Etats. Bouchette écrit ses impressions sur le verso et envoie cette pièce à conviction à son correspondant. L'adresse porte le timbre de Versailles et le cachet de l'auteur.

Presque toutes sont autographes : trente seulement (2) sont des copies, transcrites en général par le destinataire, en d'autres cas par des mains maladroites et quelquefois très fautives. Parmi les copies, toutes sont *in extenso*, excepté les n°s 12 et 15, dont nous n'avons que des fragments.

La majeure partie de ces épîtres sont adressées à un ami intime de Bouchette, le sieur Winoc Antoine Moutton.

Né à Bergues le 13 octobre 1752, il était de dix-sept ans plus jeune que notre Constituant, qui apprit à le

(1) Lettre 8 du recueil.

(2) Lettres non autographes (copies de mains diverses) n°s 4, 9, 10, 11, 12, 15, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 38 *bis*, 41, 42, 45, 53, 60, 64, 71, 73, 92, 95, 106 et 109 *bis*.

connaître, à l'apprécier et à l'aimer dans l'exercice de fonctions communes : Moutton avait été nommé échevin des Moeres en même temps que Bouchette, le 2 janvier 1767, par commission du comte d'Hérouville.

Il occupait, dans sa ville, une situation assez importante (sans que nous puissions déterminer à quelle profession (1) il appartenait), puisque nous le voyons, à la fin de 1788, signer, avec d'autres « notables, bourgeois et négociants-armateurs » de Bergues, un long mémoire au roi (2), pour protester contre les entraves mises par l'intendant Esmangart et son arrêté du 1er août 1788, à la libre navigation de Bergues à la mer.

W. A. Moutton fut sans aucun doute un auxiliaire de Bouchette dans la propagande et le soutien des idées réformatrices qui se font jour dans les dernières années de l'ancien régime. Délégué par ses concitoyens à l'Assemblée bailliagère de Bailleul, il est, le 26 janvier 1790, élu premier officier municipal, et ses pouvoirs en cette qualité sont renouvelés le 16 novembre 1790.

Le 10 novembre 1791, il résigne ses fonctions pour remplir celles de juge de paix, ainsi que l'ont décidé les suffrages du corps électoral du district.

Il préside aux inventaires des communautés religieuses supprimées et contresigne les estimations des experts (3).

Aux élections pour la Convention nationale, qui ont lieu à Le Quesnoy, du 2 au 8 septembre 1792, il est l'un des huit commissaires composant le Bureau du District de

(1) Dans le cahier des corporations de Bergues, il est inscrit dans la catégorie des négociants et marchands. Ailleurs il est qualifié de « rentier. »

(2) Bi C F, pièce manuscrite, carton Bergues. Cf notre Préface p. xi, n° VII.

(3) « Vous n'êtes pas le seul, lui écrit Bouchette, le 20 août 1791, à désirer l'éloignement des prêtres et des moines. » (Lettre 235).

Bergues, avec mission de vérifier les pouvoirs des électeurs et de recevoir leurs votes (1).

En 1793, sous la Convention, il est membre du Directoire du district de Bergues, et le 16 juillet de cette année, ainsi qu'un autre ami de Bouchette, le sieur de Carren, il reçoit de Florent Guiot, commisaire de la Convention, mandat pour former le tableau des gens détenus à Bergues pour crime d'émigration ou de rébellion aux lois constitutionnelles.

Le 16 août 1794, il est dénoncé avec ses assesseurs au tribunal révolutionnaire du Nord et acquitté à Douai le 22 août suivant.

Il dut peut-être son élargissement aux relations personnelles qui l'unissaient à certains révolutionnaires fort en vue. Une tradition encore vivante à Bergues veut qu'il ait reçu chez lui, à plusieurs reprises, le trop fameux conventionnel Joseph Lebon. Il bénéficia d'ailleurs de la réaction thermidorienne.

Le 8 novembre 1795, il démissionne et rentre dans la vie privée, d'où nous le voyons sortir à l'aube du Consulat, en 1800 : il est alors président du Conseil municipal et va féliciter le nouveau sénateur, M. Herwyn.

Il va de soi que Moutton était un membre actif de la Société des Amis de la Constitution, qui était à Bergues, comme partout, la pépinière des partisans du régime nouveau. Le 17 novembre 1793, il y est nommé membre d'une Commission chargée d'étudier le projet de libre navigation de Bergues à la mer.

Sur l'état dressé en 1794, auquel nous avons emprunté un premier extrait (2), nous trouvons aussi le nom de W. A. Moutton, suivi de l'appréciation suivante :

« N° 94, Antoine Moutton, rentier, âgé de soixante-et-

(1) Cf Ar Na, série F 1, CIII (Nord, 1).

(2) Cf plus haut, p. 100.

un ans. Marié. Depuis la Révolution, successivement électeur, officier municipal, et actuellement juge de paix et membre du District. Patriote zélé, d'une santé bonne, et propre aux fonctions dont il est actuellement chargé. Membre de cette société depuis le principe. » Nous pouvons affirmer sans crainte d'erreur que W. A. Moutton avait donné au régime nouveau des gages non équivoques d'adhésion et de fidélité.

Il meurt le 12 juin 1822, douze ans après son ami Bouchette.

Quelques lettres sont adressées à d'autres personnes, à ses concitoyens (1), aux officiers municipaux de Bergues (2), au maire de cette ville (3), à M. de Carren (4), notable de la même ville et ami de M. Moutton, à la Société des Amis de la Constitution (5).

Enfin, au recueil se trouvent mêlées un certain nombre de lettres qui ne sont pas de Bouchette. Il y en a trois de son collègue Herwyn ; une d'un nommé de Baillard ; une lettre collective des huit députés de la Flandre maritime à leurs commettants ; une de M. Top, avocat à Bailleul et suppléant député à la Constituante ; la copie d'une lettre de M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, à M. le prince de Robecq ; enfin plusieurs missives écrites par des Berguois délégués à Paris pour le règlement d'affaires locales qui offraient un intérêt au possesseur du recueil, M. Moutton.

(1) Lettre 11.

(2) Lettres 95, 97, 109 *bis* et 110.

(3) Lettre 100.

(4) Lettres 38 *bis*, 41, 42, 71 et 73. — La lettre 54 est commune à De Carren et à Moutton.

(5) Lettre 205 *bis*.

Nous avons exclu la plupart des lettres de cette dernière catégorie. Quelques-unes seulement qui présentaient un intérêt particulier, ont été placées dans l'appendice : la moindre glanure, même après la moisson faite, a ici son importance.

En revanche nous en avons intercalé deux qui ne faisaient point partie du recueil primitif, mais qui s'y rattachent par un lien étroit.

La première est une note destinée à M. Gossin, député de Bar-le-Duc, l'un des rapporteurs du Comité de Constitution. Nous l'avons retrouvée aux Archives nationales (1). Elle a trait à la franchise du port ainsi qu'à la fixation du Tribunal de Dunkerque.

L'autre, que nous avons découverte à Bergues (2), est une lettre envoyée, par Bouchette, de Paris, à la Société des Amis de la Constitution.

La place de ces documents était tout indiquée à côté des lettres relatives aux mêmes sujets.

De cette correspondance si étendue, il n'est aucune partie qui ne présente de l'intérêt. Qu'il s'agisse de politique proprement dite, des séances et des travaux de l'Assemblée nationale, de questions d'ordre régional ou d'intérêt local, de faits ou d'idées personnels à l'auteur, Bouchette s'exprime d'une façon aisée, claire, naturelle, vivante. Il égaie l'austérité des sujets par un proverbe savoureux, une métaphore expressive, un piquant dicton, une réminiscence Flamande. Il a de la verve, de l'humour, de l'esprit parfois bien mordant, à la façon de Voltaire. Il possède la langue française d'une façon tout à fait remar-

(1) Série D IV b 29, dossier 411. Elle figure sous le n° 99 *bis* dans le présent recueil.

(2) Dossier 7 non catalogué. N° 205 *bis* de cette publication.

quable, pour un homme dont les parents sont des Flamingants avérés et qui lui-même vit en rapports constants avec des Flamands, ne pratiquant guère que leur idiome maternel. De loin en loin, un tour de phrase impropre ou une incorrection échappe à sa plume : mais c'est bien rare. L'écrivain épistolaire a la verve facile de l'avocat : le fait est d'autant plus notable que la plupart de ces lettres sont écrites entre dix heures et minuit, après une journée laborieuse et une, parfois deux orageuses séances de l'Assemblée.

Par leur caractère de naturel et d'intimité, par la spontanéité avec laquelle leur auteur ouvre son cœur et livre sa pensée intime sur les hommes et les événements, ces lettres constituent un vrai journal aussi agréable qu'instructif. Telle est du moins l'impression que leur fréquente lecture a produite sur nous. En la faisant, nous voyions évoluer pas à pas cette grande révolution, l'ouvrière par excellence de l'âge moderne, lequel ne s'explique que par elle, quelque jugement que l'on porte sur sa valeur objective.

CHAPITRE II

Grands événements révolutionnaires : le serment du Jeu de Paume. — Le 14 juillet 1789. — Les journées des 5 et 6 octobre. — La contre-révolution. — La Fédération de 1790. — Varennes. — Le parti constitutionnel.

Une première série de lettres a trait aux grandes journées de la Révolution, et d'abord aux événements où l'on voit aux prises avec l'autorité royale, soit l'Assemblée, soit le peuple de Paris (1).

Bouchette sent la gravité du conflit qui dès l'ouverture des Etats généraux oppose les uns aux autres les députés du clergé et de la noblesse, et ceux du Tiers-Etat, ou comme il s'exprime, des « communes ». Il en suit tout haletant les péripéties. Il voit le gros péril menaçant : le coup de force des troupes préparé contre les députés. Il dissimule mal la satisfaction qu'il goûte au progrès de la cause populaire, à la défaite du parti réactionnaire. Le Tiers l'emporte : c'est le Serment du Jeu de Paume, qu'il prête avec enthousiasme, dont il signe le procès-verbal — et ses trois collègues comme lui — avec une joie débordante, tout en acclamant Necker en qui le triomphe de la Révolution est symbolisé, mais en applaudissant aussi le Roi qui a enfin compris son devoir, et la Reine qui a pleuré de joie.

Il insiste moins sur la prise de la Bastille en elle-même que sur les épisodes sanglants qui l'accompagnent : le massacre de Foulon et de Berthier de Sauvigny. Il voit de ses yeux la première de ces deux victimes, et,

(1) Nos 1 à 10.

chose curieuse, c'est à peine s'il trouve un mot de pitié pour elle, de blâme pour ses bourreaux. Ce flegme est bien de nature à surprendre le lecteur (1).

C'est sur un ton semi-plaisant, semi-sérieux, qu'il conte les journées des 5 et 6 octobre 1789 (2). La visite de « MM. les Parisiens qui ont l'honnêteté de se faire précéder d'une assez forte troupe de jolies demoiselles » ne manquait pourtant pas de gravité, et l'ingérence du populaire Parisien dans les rapports de l'Assemblée avec le Roi n'avait rien de bien rassurant. Peut-être, à ce premier stade de la législature, Bouchette est-il porté à ajouter une foi excessive aux bonnes dispositions du peuple. Nous verrons plus tard son jugement s'empreindre d'une sévérité qui dépassera parfois les bornes. Peut-être aussi affecte-t-il de badiner pour ne point jeter l'alarme parmi ses amis, toujours exposés à la surprise d'une nouvelle fausse ou inexacte.

Les lettres de cette période offrent un vif intérêt : ce sont les premières impressions d'un homme qui, en général, se mêle avec passion aux événements dont il est le témoin et l'acteur *pro virili parte*, et les perçoit sous un angle tout particulier. Tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend, a le charme de l'imprévu et de la nouveauté. Sans posséder le don de la description et du pittoresque, il peint vivement les spectacles auxquels il assiste et, sous sa plume, on sent vibrer son âme. Il n'y a point encore en lui d'usure ou de lassitude : la joie profonde qu'inspire le triomphe des principes qu'il a embrassés depuis tant d'années le soutient et l'exalte. Il ne remet pas aux journaux le soin de détailler les récits : il s'en charge lui-même et volontiers. Par la suite, il sera beaucoup moins

(1) Lettre 9.

(2) Lettre 24.

explicite et renverra son correspondant aux feuilles publiques, qui, dès lors, font concurrence aux récits privés.

Vers les derniers mois de 1789 et les premiers de 1790 (1), l'on voit souvent Bouchette combattre l'opinion commune alors, que la contre-révolution a des chances de succès, qu'elle est imminente. Le bruit en court à Paris et dans les provinces, à Dunkerque, à Douai, à Bergues, à Cassel. Le malaise universel, que tant d'autres causes diverses concouraient à créer, les « grandes peurs » qu'avivaient les complots tels que celui de M. de Favras, contribuaient à accréditer ces rumeurs.

Bouchette les dissipe et rassure ses amis. L'ancien régime est condamné pour tout de bon. Quant aux semeurs de mauvaises nouvelles, « ils méritent que M. de La Fayette leur fît couper les oreilles. » Quoi qu'ils en disent, c'en est fait du gouvernement des « impertinents et des aristocrates. » « Le peuple, aujourd'hui, est et sera quelque chose (2). » Il est en train de s'unir dans une vaste fédération (3), dont les provinces de Bretagne et d'Anjou donnent l'exemple et que toute la France adoptera ; l'instrument en est tout trouvé : ce sont les gardes nationales qui, dès longtemps, ont, en matière municipale, assumé un rôle prépondérant dans la plupart des villes et bourgades (4). Que Bergues imite cet exemple et donne une leçon de patriotisme (5) au pays flamand. Tel

(1) Lettres 40, 42, 43, 44 et 48.

(2) Lettre 48.

(3) Lettres 71 et 83.

(4) Cf Lavisse, *Histoire générale,* t. VIII. *La Révolution,* p. 65 sq et 90 sq.

(5) Ces conseils furent suivis. Cf Bu C F, séance du 24 mai 1908 Communication de M. Looten sur la fête de la Fédération à Bergues. — Lille eut sa fête le 6 juin 1790, Cf Bi M S, série G Z, 74, réimpression de *l'Abeille patriote,* n° 68. — Arras célébra la sienne le 3 juin, etc.

est le sens de la fête du 14 juillet 1790 : ce n'est point une simple parade ; c'est la consécration de deux faits d'une capitale importance : l'unité de la France née de l'abolition des provinces, la révolution municipale qui a permis à tous les Français de choisir directement leurs magistrats locaux.

Cette date du 14 juillet 1790 marque une étape dans les travaux de la Constituante, qui a fourni à ce moment la moitié de sa course. Sans se laisser distraire ni par le tumulte incessant des mouvements populaires, ni par l'audace des agitations royalistes, elle continue sa grande œuvre de réorganisation et de reconstruction.

Le règlement du problème écclésiastique est un de ceux qui lui coûtent le plus de peines. Mais nous le passons ici sous silence, pour y revenir bientôt plus au long (1).

Au cours de 1791, toute la politique est subordonnée à l'action directe ou indirecte des événements religieux : c'est sous la pression qu'ils produisent sur sa conscience timorée que le roi prépare sa fuite. Bouchette note les bruits qui transpirent à ce sujet dans le public. Le double incident du voyage à Rome de Mesdames tantes du roi, et des Pâques de Louis XVI sont comme le prélude de Varennes (2). Bientôt le monarque exécute son projet. Alors les lettres (3) répercutent l'écho des sentiments divers qui règnent à l'Assemblée et dans la capitale, les émotions de crainte, d'angoisse et de colère qui se succèdent, pour céder la place au sang-froid et au calme, dès que la nouvelle se répand que la famille royale

(1) Deuxième partie, ch. VII, p. 138 sq.
(2) Lettres 159, 162, 165 et 190.
(3) Lettres 207 à 216.

est arrêtée. Elles se précipitent, heurtées, saccadées, laconiques jusqu'au moment où le retour du fugitif à Paris met un terme aux alarmes universelles.

Pendant la crise subséquente, Bouchette annonce la défaite des partis avancés qui veulent proclamer la République, la fermeture de l'ancien club des Jacobins, l'ouverture d'un club nouveau, et la formation à l'Assemblée du groupe constitutionnel qui n'entend pas que l'on décrète la déchéance du roi. Ainsi la faute que Louis XVI avait commise tourne à son bénéfice. Quant à notre député il embrasse, sans hésiter, le parti de l'ordre (1). Sa foi en l'œuvre de la Constituante ne subit pas la moindre éclipse. Il est persuadé que l'essentiel de la Révolution est assuré de vivre, grâce aux lois qu'elle a décrétées. La Constitution que le roi s'engage à observer, c'est l'arche sainte, sur laquelle il ne sera personne d'assez osé pour porter la main (2). Dans la première rencontre de la monarchie avec l'idée républicaine, il se prononce résolument pour la première contre la seconde (3).

(1) Lettres 215 à 223.

(2) Lettres 238 et 239.

(3) Lettre 217.

CHAPITRE III

Jugement de Bouchette sur les hommes : le roi, la reine, les princes du sang, la famille royale. — Les émigrés, les chefs de la Révolution et les grands orateurs de la Constituante. — Les administrateurs régionaux et locaux de l'ancien régime.

Au jugement que Bouchette porte sur les faits se lie étroitement l'appréciation qu'il fait de leurs auteurs, les protagonistes du grand drame dans lequel se jouent les destinées de la France.

Au début, son loyalisme ne fait pas l'ombre d'un doute. Il est aussi fervent que celui de ses collègues du bailliage, que celui de l'immense majorité des constituants (1). Personnellement il eut l'avantage de voir le Roi de très près, quand le 24 août 1789, avec un groupe de députés, il fut délégué pour lui présenter les compliments de l'Assemblée à l'occasion de sa fête patronale, la Saint-Louis (2). A cette époque il n'est pas rare de trouver sous sa plume des éloges à l'adresse de Louis XVI (3). Il est le restaurateur de la Liberté française, le libérateur de la Nation. Mais bientôt Bouchette

(1) « La France, même après les désastres et les hontes du règne de Louis XV, était demeurée religieusement monarchique. » E. Champion, *La France d'après les cahiers*, ch. VI, p. 70.

« Recevant avec une reconnaissance vraiment filiale l'invitation que fait le Roy à tous ses fidèles sujets, répondons à une bonté si grande et si généreuse en offrant courageusement le sacrifice de nos corps et de nos biens » disait l'Assemblée bailliagère de Bailleul en commençant son cahier.

(2) Cf Procès-verbal de l'Assemblée rédigé par son ordre. *Tables*, t. I, p. 351.

(3) Lettres 7, 8 et 11. Voir surtout lettre 54, après la séance du 4 février 1790.

est déconcerté par les contradictions du Roi, par sa faiblesse, par son insuffisance. Aussi, de sympathiques qu'elles étaient dans le principe, ses appréciations tournent à l'aigre. Homme de volonté raide et d'énergies constamment tendues, il ne goûte qu'à moitié les tergiversations érigées en système, et les fluctuations dans lesquelles se consume la vaine activité du monarque. Il raille ses scrupules. Il ne comprend pas bien à quelles tortures est condamnée cette conscience qui n'a plus de repos, et qui sera dévorée de remords, à partir du jour où son autorité aura sanctionné les lois hostiles à l'Eglise. Il le nomme alors « Louis », tout court. Il va jusqu'à le qualifier de « bête », ce qui ne se concilie guère avec le respect dû à un souverain (1). Mais quoi ! ce souverain n'a-t-il pas abdiqué et capitulé depuis longtemps en face d'un plus fort que lui ?

Bouchette a comme un retour de tendresse après la vaine et dangereuse tentative de Varennes. Il a des paroles indulgentes pour le pauvre monarque aux abois qui rachète ses errements par la sincérité avec laquelle il se rallie à la Constitution (2).

La reine monte ou baisse dans son estime suivant qu'elle embrasse ou qu'elle rejette les causes que défend l'Assemblée (3). Au fond il a contre elle des préventions qu'il dissimule mal : Marie-Antoinette est pour lui la femme que l'affaire du collier a rendue impopulaire et qui ne réussit pas, en dépit de ses efforts, à regagner la vogue qu'elle a perdue.

(1) Lettre 209.

(2) Lettre 237.

(3) Cf lettres 7, 54 et 211.

Il méprise les membres de la famille royale : le comte d'Artois et le prince de Condé n'ont pas plus l'heur de lui plaire que les tantes du roi ; les premiers sont les don Quichottes de l'émigration (1) ; les autres des « béguelles » (2) suivant une expression qu'il emprunte peut-être à Camille Desmoulins ou à la plèbe faubourienne.

Quelques-uns des orateurs et des hommes d'Etat que la Révolution met en évidence, sont dessinés au passage d'un trait vif, parfois heureux : Necker et La Fayette, les idoles du jour ; Mirabeau, le héros du Jeu de Paume, l'orateur incomparable, dont Bouchette déplore la mort prématurée (3), mais à qui il préfère Barnave, le « Démosthène français » (4) ; Robespierre, « une bien mauvaise tête » (5) ; Treilhard à la parole « vigoureuse », l'un des habiles patrons de la Constitution civile du clergé (6) ; Merlin de Douai, souple et retors, déjà soucieux de ses intérêts, ayant des attaches dans tous les partis, même le réactionnaire (7) ; le « renard » Maury, brûlot du parti aristocrate (8) ; Alquier, l'un « de nos plus chauds patriotes » (9) ; d'autres constituants avec qui il converse soit au Club des Jacobins, soit dans les bureaux et les comités, ou bien avec lesquels il traite des affaires pratiques, A. de Lameth, Gossin, Bouche, Roederer, d'Allarde, les marquis d'Aoust et d'Estourmel, etc.

(1) Lettre 215.
(2) Lettre 161.
(3) Lettre 181.
(4) Lettre 87.
(5) Lettres 51, 221 et 225.
(6) Lettre 89.
(7) Lettres 146 et 176.
(8) Lettre 49.
(9) Lettre 218.

Il tient en réserve d'inépuisables ressources d'aversion et même de haine pour les gens qui à ses yeux personnifient l'ancien régime. Au premier rang, les intendants : M. de Calonne, l'ennemi des intérêts Berguois ; Esmangart, son sucesseur, feu « Monseigneur », dont il poursuit l'ombre de ses sarcasmes (1) ; ses subdélégués (2) X... de Lille, qui vainement se flatte de recueillir son héritage ; X... à Bergues, et avant tout, Lenglé de Schoebeque (3), sur qui tombent à bras raccourcis les députés de l'Assemblée bailliagère de Bailleul (4) ; « l'homme de la Mon- » tagne » comme l'appelle Bouchette, le Jupiter qui d'un clin d'œil fait mouvoir son olympe (5), le satrape qui dictait ses volontés despotiques au Département, et qui des hauteurs de Cassel, prétend encore régenter le pays : les révolutionnaires l'exècrent comme un mauvais génie. Sa chute les fait tressaillir d'aise (6). Il n'est point de représailles qu'ils ne s'efforcent d'exercer contre lui.

(1) Lettres 18, 19, 25, 30 et 39.

(2) Lettres 20, 25 et 30.

(3) Lettres 30, 39, 50, 73, etc. — Cf une chanson imprimée dans *l'Abeille patriote*, du 9 juin 1790. Réimpression du n° 60, mercredi 9 juin 1790.

Relation de la fête de la Confédération des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, célébrée à Lille le 6 juin 1790.

RONDE DE TABLE

2e Couplet : Intendants et subdélégués
Race avare et maudite !
Enfin vous voilà relégués
Votre engeance est proscrite.
Despotes cruels
On rompt vos autels
Et toutes vos victimes
Peuvent sans danger
Surtout publier
Vos forfaits et vos crimes. } Chœur.

(4) Cf An C F, t. VII, p. 210 et sq.

(5) Lettre 14.

(6) Lettre 177.

A la même réprobation Bouchette condamne les anciens conseillers pensionnaires, greffiers, employés supérieurs des fermes et des régies. Son mépris à leur endroit est souverain. Quant aux Magistrats urbains ils sont l'hydre municipale » aux cent têtes. Et comme il s'applaudit de la voir « abattue, écrasée ! » Il n'a qu'une crainte, c'est qu'elle ne renaisse de ses débris (1), comme un dragon de sa queue.

Contre tous ces personnages il élève un double grief.

Ils lui sont d'abord suspects, à des degrés divers, de malversation des deniers publics. Il insiste sur la nécessité qui s'impose de forcer ces concussionnaires à rendre leurs comptes (2). Il faut faire rendre gorge aux « vampires », responsables du déficit qui mène la France à la banqueroute. Il se fâche quand il apprend que l'un d'entre eux reçoit de ses concitoyens quelque fonction publique de création nouvelle : d'avoir servi l'ancien régime, c'est, à ses yeux, un vice rédhibitoire (3).

En second lieu, il leur impute la responsabilité des désordres et des émeutes qui, depuis les élections générales, infestent le pays flamand : ils y entretiennent l'agitation pour pêcher en eau trouble (4).

Ces accusations sont-elles aussi fondées en raison qu'elles sont répandues dans l'opinion publique de l'époque ? La gestion financière des administrateurs de l'ancien régime, était-elle vraiment aussi digne de blâme que l'estimaient leurs adversaires ? C'est une énigme qui vaudrait la peine d'être débrouillée : mais elle suppose une enquête trop vaste pour notre étude.

(1) Lettre 53

(2) Lettres 4, 13, 18, 40 et 52.

(3) Lettre 53.

(4) Lettres 140 et 202.

Il nous sera permis de faire observer que de telles récriminations sont fréquentes contre les hommes publics qui ont cessé d'être populaires ; il faut donc ne les accepter que sous de formelles réserves, et sous bénéfice d'inventaire (1).

Quant aux troubles publics, il est malaisé de croire qu'ils aient été fomentés par ceux qui avaient intérêt, autant que n'importe qui, pour ne rien dire de plus, au respect de la propriété. Quelques individus seulement favorisèrent la contre-révolution et trempèrent dans les intrigues de l'émigration.

(1) En ce qui regarde Lenglé de Schoebeque, M. I. de Coussemaker a publié *(Brochures relatives à la ville de Cassel pendant la Révolution,* p. 63, 64*)*, une sorte de testament par lequel l'infortuné subdélégué, avant de monter sur l'échafaud, donne à ses héritiers l'ordre de restituer à l'administration de la Flandre maritime la somme de cent mille livres « pour tenir lieu de tout ce que j'ai pu avoir mal géré pendant le temps de ma gestion, indues vacations, doubles emplois, états des ouvriers, etc., etc. »
En outre, M. A. de Saint-Léger, *l. c.,* p. 289 a démontré par des chiffres la mauvaise gestion des magistrats dits chefs collèges. De plus les commissaires enquêteurs, après l'examen des comptes du Département, évaluent à 52.052 livres les dépenses inutiles ou injustifiées, à 288.891 livres les dépenses susceptibles de réduction et de suppression pour chaque année de gestion depuis 1779. Cf *Idée des administrations de la Flandre maritime,* p. 15. Bi M L, D Z, 238.

CHAPITRE IV

La politique extérieure en 1789-91. — La Révolution des Pays-Bas autrichiens. — L'émigration. — L'illusion de la paix. — Rumeurs de guerre avant et après Varennes. — L'annexion du Comtat venaissin. — Période de transition dans les relations de la France avec l'étranger.

Si absorbé qu'il soit par les affaires intérieures, Bouchette prête pourtant l'oreille aux bruits qui lui parviennent de l'étranger.

Le contre-coup de la Révolution française se fait sentir en premier lieu par delà notre frontière septentrionale, dans les provinces belges soumises à la domination de l'empereur d'Allemagne. On y était extrêmement las du joug autrichien et désireux de s'en affranchir.

L'avocat Van der Noot à la tête des Brabançons, l'avocat Vonck, chef des démocrates révolutionnaires, forment en 1789 une armée de 3.500 hommes, qui, le 18 décembre suivant, s'emparent de Bruxelles. Le 7 janvier 1790, les membres des Etats se réunissent dans cette ville, et le 10, votent l'acte fédératif qui les constitue en république, sous la tutelle de trois puissances médiatrices, la Prusse, la Hollande et l'Angleterre.

Dès le mois d'octobre 1789, des rumeurs courent — et Bouchette en recueille l'écho (1) — « que les Français se logeront en Flandre et en Brabant » plutôt que de souffrir que ce soit dorénavant une république sous la protection de trois puissances nos ennemies, « les Hollandais, les Prussiens et les Anglais. » Il applaudit « aux patriotes qui ont enfin pris le courage de se faire valoir » (2).

(1) Lettres 25 et 37.

(2) Lettre 38.

Leur révolte coupe l'herbe sous le pied « à la réaction » qui avait établi à Gand, au cœur des provinces belgiques, l'un de ses foyers. » Ce qui s'appelle la Cour, les aristocrates, en a été fortement touchée » (1).

Cependant, la discorde qui éclate entre les deux chefs du mouvement révolutionnaire Van der Noot et Vonck, permet à Léopold II de se ressaisir et de rétablir son autorité (2 décembre 1790) : c'est une accalmie momentanée.

Durant les premiers mois de 1791, l'agitation se renouvelle. Presque aussitôt, Bouchette en est informé. Dans une de ses dernières lettres, il constate que de nouveau la Belgique s'efforce de s'ériger en « république indépendante » (2). Il a comme le pressentiment des événements qui se dérouleront dans un avenir prochain, sous la Convention. Il a l'esprit de prosélytisme des futurs Jacobins, sans leurs audaces belliqueuses.

Il est peu renseigné sur les dessous de l'émigration et se contente de recueillir les bruits qui courent sur sa phase initiale.

Après la prise de la Bastille, un certain nombre de gentilshommes, ceux de sang royal à leur tête, partent pour l'étranger : il en envoie une longue liste à son correspondant (3). Ce sont les émigrés de la première heure, ceux qui constitueront « le noyau de la future armée des princes » (4). Mons est un de leurs points de ralliement. Faute de moyens pour étouffer la Révolution dans son

(1) Lettre 40.

(2) Lettre 231.

(3) Lettre 10, note.

(4) Cf A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 165.

germe, ils en ont du moins le désir. Ils l'expriment (1). Ils font répandre dans toute la France le bruit de la revanche prochaine : ce sont les célèbres journées de panique (2) à la suite desquelles le roi prend pour rétablir l'ordre et la sécurité des mesures énergiques, que les députés de chaque bailliage communiquent à leurs mandats (3).

Pendant les premiers mois de l'année 1791 et jusqu'au moment de l'épisode de Varennes, les émigrés reprennent un rôle actif. Le bruit court que le roi a donné ordre au comte d'Artois et au prince de Condé de revenir en France (4). Bouchette persifle leurs affiliés et associés, « ces chevaliers errans » qui seront forcés d'aller chercher fortune chez les Turcs » (5). Mais il s'obstine à croire qu'aucun péril sérieux ne menace la France de ce chef : il n'en voit sourdre d'aucun côté. Ni l'Empire, ni la Prusse, ni la Hollande, ni l'Angleterre ne lui semblent animés d'intentions hostiles ou belliqueuses. A un seul moment il a une crainte bientôt dissipée (6).

Vers le milieu de 1791 de nouveau des bruits de guerre circulent : les Anglais, dit-on, envahissent la Flandre ; les troupes autrichiennes (7) s'approchent de la frontière : il ne faut pas s'en effrayer, pas plus que des Russes qui profèrent des menaces. Ce ne sont que des bavardages sans consistance. La Révolution qui vient d'éclater en Pologne (8) tiendra en respect la Russie et

(1) Cf la liste en question et l'annotatation finale.

(2) Du 27 juillet au 1er août 1789.

(3) Lettre commune du 13 août 1789.

(4) Lettres 205 et 206 (16 et 18 juin 1791).

(5) Lettre 215 (6 juillet 1791).

(6) Lettre 224.

(7) Lettre 190.

(8) Lettre 200 (25 mai 1791).

l'Allemagne : impossible à l'empereur de venir prêter main forte aux contre-révolutionnaires. Même après Varennes, Bouchette ne croit pas à l'intervention réelle des puissances dans les affaires du peuple Français (1) : l'événement allait lui infliger un cruel démenti sur ce point comme sur maint autre.

Il reste fidèle au pacifisme généreux dont le rêve hantait les Constituants (2) : il apprendra bientôt qu'il y a loin de la coupe aux lèvres. A l'heure même où il exprimait une fois de plus ses illusions, l'empereur Léopold ouvrait les voies à l'entente européenne qui devait amener la guerre un an plus tard.

Il sut d'ailleurs à l'heure voulue accomplir son devoir de patriote : il fut un des premiers nous l'avons vu (3), à réclamer des canons pour garnir les forts et les murailles de sa ville natale menacés par les coalisés.

Dans l'annexion du Comtat Venaissin, il est contre le Pape (4), et pour l'unité territoriale. Mais il n'accorde à ces événements qu'une attention distraite. Avant tout il fait office de législateur : c'est là sa fonction principale et son devoir d'état.

En somme pendant la durée de la Constituante les rapports de la France avec l'étranger sont dans une période transitoire ; c'est la fin des relations diplomatiques de l'ancien régime : ce n'est pas encore le commencement de l'ère nouvelle où elles se tendront jusqu'à se rompre. De là vient le caractère vague des informations que Bouchette recueille et fournit à ce sujet.

(1) Lettre 211 (25 juin 1791).

(2) Déclaration du 22 mai 1790. La France renonce à toute guerre de conquête.

(3) Introduction, première partie, ch VI, p. 82.

(4) Lettres 196 et 200.

CHAPITRE V

Le régime intérieur de la Constituante. — Les séances du matin et du soir : « les galères. » — Travaux de l'Assemblée et des Comités. — La droite ; la gauche ; le centre. — Rapports des députés avec leurs commettants et avec la province.

Les indications que l'auteur fournit sur la vie intérieure des Etats généraux et de la Constituante ne manquent pas d'intérêt, encore qu'elles ne nous apprennent rien de nouveau.

La somme énorme de travail fournie par l'Assemblée est bien de nature à frapper d'étonnement tout homme qui entre dans les détails de son histoire (1). Jamais législateurs ne furent plus prolifiques, ni plus appliqués à leur tâche ; ils ne sont troublés ni par la menace constante de révolutions ultérieures ou de contre-révolutions présentes, ni par la pesée qu'exercent sur eux les agitateurs de profession qui trônent au Palais-Royal (2). Cela tenait à la composition du Tiers-Etat.

Sur 578 membres, la plupart étaient des gens de loi et de robe, avocats, jurisconsultes très rompus aux subtilités et aux formules du droit, très assidus jusqu'au bout de la législature aux débats et aux discussions parlementaires.

Et cependant le nombre beaucoup trop considérable des députés était un obstacle à la prompte expédition des affaires (3). Chacun veut avoir son tour de parole. Parfois

(1) Elle a voté en deux ans et trois mois 2.557 lois.

(2) Cf lettres 26, 27 et 28 (10, 13 et 25 octobre 1789).

(3) Lettre 28.

le tumulte est tel que l'on n'entend rien aux délibérations. Chaque jour, séance le matin, même le dimanche ; trois fois par semaine, séance le soir souvent jusqu'à onze heures. On ne perd pas une heure, pas une minute.

Outre leur labeur à l'intérieur de la Chambre et leur participation aux discussions des Comités — des commissions en style moderne, — les députés sont accablés par une foule de visites publiques ou privées : délégations admises à la séance, députations qui viennent solliciter leur intervention au bénéfice d'intérêts locaux, et remettent par leur entremise, force mémoires et pétitions. Nous n'avons que les nuits à nous pour travailler en particulier, écrit Bouchette. C'est bien pire que les galères (1).

L'on piétinerait sur place, dans de stériles argumentations, si les Comités ne préparaient la matière législative. En outre pour gagner du temps on laisse la tribune aux orateurs proprement dits, et aux discours l'on substitue des mémoires imprimés qui fixent davantage l'attention et atteignent un plus grand nombre de législateurs (2).

Pour obtenir un résultat, c'est moins à l'Assemblée qu'il convient de s'adresser qu'à ses Comités, ou même à la Société des Amis de la Constitution, c'est-à-dire au club des Jacobins : voilà la double puissance réelle qui dans bien des cas entraîne les opinions et détermine les suffrages. A cette porte doivent frapper les gens venus des provinces pour solliciter le redressement de quelque

(1) Lettre 71 (25 mars 1790). — Cf *La Révolution française*, Revue, t. XXIII, p. 46.

(2) Ainsi fait Bouchette pour la question du tabac. — Cf lettre du 9 février 1791, pour les démêlés de Bergues avec Dunkerque touchant le port. — Voir Bi Ch D une vaste collection de ces brochures, catalogue spécial de la Révolution, séries B^F 164 sq, B^F 230 sq.

grief ou l'octroi de quelque faveur : Bouchette n'en fait aucun mystère (1).

Il y a peu de traces dans les lettres de ce que Taine appelle « l'idylle sentimentale » : le tempérament de Bouchette ne se prêtait guère aux mouvements de la sensibilité (2). Mais il a les illusions de la majorité dont il partage l'optimisme. Il est emporté, comme malgré lui, par le courant d'opinions que professent le plus grand nombre de ses collègues du centre. Il conforme ses jugements aux leurs. Il adopte leurs manières de voir. Il porte les mêmes sentences sur les hommes, les événements et les faits.

Nous avons à peine besoin d'ajouter que Bouchette ne parle de la droite qu'en termes désobligeants. Le parti des « noirs » comme on l'appelait, a le malheur de lui déplaire. Il déplore que deux de ses collègues du bailliage, Herwyn et de De Kytspotter, soient de connivence avec eux dans un grand nombre de discussions, même celles qui n'impliquent aucun principe de conscience, comme par exemple, les attributions du pouvoir exécutif (3). Les noirs sont « royalistes contre le vœu du roi » (4). Ce sont « des calotins » (5) qu'il faut abattre : c'est d'ailleurs besogne facile, car ils s'envolent « comme une nuée de mouches » dès que souffle le vent contraire. Mais c'est à eux que l'Assemblée doit ces « séances d'enfer » (6), d'où l'on sort moulu, brisé, rompu.

Lorsqu'ils fondent le club « des Amis du roi » et qu'ils

(1) Cf Introduction, première partie, ch VI, p. 78.

(2) Lettres 24, 29 et 65.

(3) Lettre 83.

(4) Lettre 82.

(5) Lettre 69.

(6) Lettre 147.

engagent Bouchette à y adhérer et à recevoir le journal qui leur sert d'organe, on pense bien que c'est en pure perte : il leur retourne leurs propositions et leurs feuilles. Il ne peut se faire « au goût de cette éloquence-là » (1).

Mais il n'est cependant pas un homme de la gauche. Il se contente d'admirer, sans les suivre, les triumvirs Barnave, A. de Lameth et A. du Port ; moins encore approuve-t-il Robespierre et les gens de son parti.

Il siège avec le parti constitutionnel, les révolutionnaires modérés qui évitaient les extrêmes.

L'on ne sait pas assez en quelles relations constantes l'Assemblée nationale se tenait avec la masse de l'opinion publique. La correspondance nous fait assister au va et vient des délégations provinciales qui sont admises aux séances des Comités et dont on recueille les témoignages et les avis avec un soin extrême. Rien n'est improvisé à la Constituante, comme on est parfois tenté de le croire ; rien n'est livré au hasard, surtout quand il s'agit de prendre des mesures pratiques pour l'administration générale ou locale.

Si l'Assemblée subit l'action de ses commettants, en revanche elle agit sur eux par l'intermédiaire des députés : la révolution municipale et le mouvement fédératif, pour ne citer que ces deux exemples, sont le résultat direct de son intervention.

(1) Lettre 147 (25 janvier 1791).

CHAPITRE VI

Travaux de législation intérieure. — La déclaration des Droits de l'homme. — La Révolution municipale. — Les prérogatives du pouvoir exécutif. — Organisation du pouvoir judiciaire, administratif, électoral, représentatif. — Le régime censitaire.

Travailleur acharné, Bouchette dépense ses forces sans compter, avec une conscience digne de tout éloge : son mandat est le contraire d'une sinécure.

Il collabore de toute son âme à cette entreprise considérable qui s'appelle la confection de la Constitution et de ses lois organiques et qui était la conséquence immédiate de la transformation des Etats généraux en Assemblée nationale (1).

Il note le progrès que fait la discussion des articles de la Déclaration des Droits de l'Homme qui l'enthousiasme, lui le partisan au moins théorique de la liberté de conscience et de la liberté de la presse (2). Il insiste sur les conséquences capitales de la nuit du 4 août, l'abolition des immunités féodales et ecclésiastiques, notamment la dîme, que depuis longtemps il s'était appliqué à combattre (3), et le droit de chasse (4), véritable conquête, à laquelle ses contemporains attachaient un prix immense. Le fait que Bouchette a traduit en flamand le décret relatif à ce dernier objet, signifie assez nettement, pour

(1) Lettres 21 et 36.

(2) Lettre 16.

(3) Lettre 13 et Cf notre introduction, première partie, ch. II, p. 19.

(4) Lettres 15 et 16. La première contient une traduction fragmentaire en flamand du décret.

que nous n'y insistions pas, avec quelle joie ses concitoyens et lui accueillirent la fin de ce privilège.

On se rappelle avec quelle énergie l'Assemblée des corporations de Bergues et l'Assemblée bailliagère avaient réclamé pour les communes l'autonomie administrative. Cette réforme municipale était désirée d'un bout à l'autre de la France avec une ardeur extrême. En s'y appliquant aussitôt qu'elle se sentit maîtresse de ses mouvements, la Constituante eut le sentiment très opportun de son devoir. Bouchette participe avec une joie visible aux préparatifs de cette grande révolution locale dont il avait été le promoteur infatigable à Bergues. L'établissement dans chaque communauté, ville, bourg et village, d'un corps d'officiers publics, nommés directement par le suffrage de leurs concitoyens, est en effet une révolution aussi radicale que la création du régime parlementaire lui-même, et dont les effets étaient directement tangibles. Bouchette veut que ses amis réclament cette institution dans une pétition à l'Assemblée, et il répond de la réussite (1). Aussitôt que les députés se mettent à l'élaborer, il avertit son correspondant et le presse d'agir. Il revient plusieurs fois à la charge avec une obstination marquée (2). De la loi, enfin votée, il se réjouit comme s'il remportait un triomphe personnel, et c'en était un.

Aucune des questions, aucune des mesures qui concernent les attributions respectives des grands pouvoirs : l'exécutif, le législatif, l'administratif et le judiciaire ne le laissent indifférent.

(1) Lettre 21.
(2) Lettres 25 et 26.

La lecture des écrivains politiques qui traitent du Droit public et l'étude de la Constitution anglaise (1) l'avaient familiarisé avec le principe de la séparation de ces différentes branches de la puissance publique. Il en trouve l'application toute naturelle.

Pas plus que l'immense majorité de ses collègues, il ne songe à dépouiller le Roi de son droit héréditaire de monarque ; et il n'essaie pas davantage de concilier le maintien de cette tradition avec l'article 3 de la Déclaration des Droits, qui stipule que « la souveraineté réside dans le peuple » et qu' « elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable. »

L'exercice de la prérogative royale en ce qui concerne le *veto* et le droit de déclarer la guerre fut chaudement débattue, comme on le sait ; sur ces deux articles, Bouchette vota avec la majorité. Il voulut que le *veto* fût seulement suspensif, le pouvoir suprême restant dans l'Assemblée ; et que la guerre, discutée et votée par décret des députés, fût proposée par le Roi (2). Il crut, avec raison, que lorsqu'il s'agit de risquer les intérêts les plus sacrés de la patrie, fût-ce pour une cause juste, ce n'était pas trop de l'accord unanime et parfait du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Nulle part il ne met en question la souveraineté de la Chambre unique, ni n'émet le vœu qu'entre elle et le Roi s'insère le pouvoir modérateur d'une Chambre haute. Ni lui ni ses collègues n'imitèrent en l'espèce l'exemple de l'Angleterre ; ils se méfiaient trop des évêques et des

(1) Nous avons vu (première partie, chapitre III, p. 33 sq), que Montesquieu et Delolme figurent dans le catalogue de sa bibliothèque à côté de maint autre publiciste au courant de ces questions.

(2) Lettres 85 et 87.

nobles pour relever d'une main ce qu'ils avaient détruit de l'autre dans la nuit du 4 août.

Quant au pouvoir judiciaire, Bouchette est de ceux qui nourrissent une haine vigoureuse contre les anciennes Cours de Parlement. Cette aversion n'allait pas sans ingratitude : en l'absence de tout contrôle de l'absolutisme royal, les magistrats de l'ancien régime, dans leur rôle usurpé, firent plus d'une fois œuvre de libéralisme. N'avaient-ils pas proclamé solennellement à Versailles, en juillet 1787, que le principe constitutionnel de la monarchie française était que les impôts fussent consentis par ceux qui devaient les supporter ? Le Parlement de Douai n'avait-il point rappelé à l'intendant Esmangart les droits des communautés rurales que dans son projet d'Assemblée provinciale il sacrifiait aux villes ? Mais les hommes de la Révolution ne virent en eux qu'une de ces castes dont l'esprit de corps incarnait la résistance au progrès. Bouchette se félicite de leur abolition ; il accable de sa critique les juges réfractaires. Il applaudit à la virulente harangue de Mirabeau contre les magistrats de Rennes cités à la barre de l'Assemblée (1). Il jouit de leur humiliation (2). Il voit avec plaisir « expirer sans convulsions » (3) l'aristocratie robinesque, comme il l'appelle.

Il est un partisan déclaré de la réforme de la magistrature et s'élève avec force contre ceux qui calomnient d'avance les magistrats qu'aura choisis le peuple (4) — le

(1) Lettres 44 et 46.

(2) Lettres 37 et 46.

(3) Lettre 130 (14 octobre 1790).

(4) Lettre 40 (28 décembre 1789). — Cf une autre lettre non datée de la même époque, nº 42, et lettre 48.

peuple, c'est-à-dire les électeurs du premier et plus encore ceux du second degré, à qui seuls appartient le pouvoir de conférer les hautes charges publiques ; c'est-à-dire encore les bourgeois, principaux auteurs et bénéficiaires de la Révolution.

La suppression des anciennes provinces avait pour corollaire indispensable la refonte complète du pouvoir administratif. L'on devine bien que notre député exulte à la suppression des intendants, de leurs subdélégués généraux ou particuliers (1). Il en éprouve une joie presque cruelle. Il savoure avec volupté leur désarroi et la débâcle de leur fortune.

En vertu des mêmes lois disparaîtront les anciens Magistrats. Bouchette les englobe dans une réprobation commune : il avait mené contre eux de rudes campagnes et il pouvait envisager leur ruine comme le juste châtiment de leurs malversations, qui pour lui ne faisaient aucun doute.

A ces fonctionnaires exécrés succèderont des administrateurs intègres, élus par le suffrage de leurs concitoyens. A la tête des départements et des districts, il y aura des directoires ; à la tête des communes des conseils, dont les membres veilleront à l'exécution des lois, à la levée des impôts directs et indirects, à la voirie, à la police.

« Le système administratif de la Constituante, dit un de ses derniers historiens (2), témoigne à la fois d'une extrême méfiance envers le roi, et d'une extrême confiance dans la force d'expansion naturelle et paisible de la Révolution. »

(1) Lettres 39, 40, 41, 42 et 150 (10 et 28 décembre 1789, 1er et 9 janvier 1790, 2 février 1790).

(2) Jaurès, *La Constituante*, p. 405.

Ce double mobile inspirait sans aucun doute notre représentant.

Mais, dans son esprit, confiance en la Révolution n'est pas synonyme de foi absolue dans le peuple. On le voit bien lorsque l'Assemblée discute l'organisation de la loi électorale et du droit de suffrage.

Sans doute il est plus large que ses concitoyens qui n'entendant pas bien la loi de l'Assemblée, prétendaient rayer de la liste des électeurs même ceux qui paient des impôts sur la base d'une mesure de terre (1), et tenaient la dragée à une hauteur inaccessible. Il veut au contraire que l'on soit aussi accueillant que possible : tous les honnêtes gens qui paient le minimum d'impositions seront de droit électeurs du premier degré.

Mais, bourgeois jusqu'à la moelle, il entend bien que le pouvoir d'élire ne tombera pas entre les mains du peuple proprement dit, qui est « aveugle par destination » et inapte à toute fonction de ce genre (2). La « canaille » (c'est le mot anti-démocratique dont parfois il se sert) lui inspire une répulsion invincible. Il ne conçoit même pas l'idée du suffrage universel qui serait cependant bien en rapport avec le principe d'égalité inscrit en tête de la déclaration des Droits. Les pauvres entretenus par la ville seront rigoureusement exclus du droit de voter (3).

En cette matière il est le disciple de Mably, de Sieyès, de Delolme (4). Il donne en conséquence son entière approbation au régime censitaire. Que pour être électeur

(1) Lettre 45. — Une mesure égalait en moyenne 35 ares et 26 centiares.

(2) Lettre 130.

(3) Lettre 45.

(4) Cf Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 61-62 et plus haut, première partie, ch. III, p. 35 et 36.

du premier degré l'on paie une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ; que pour être éligible aux Assemblées de la commune, du district et du département, cette contribution soit égale à dix journées de travail ; que pour être candidat à l'Assemblée nationale, on paie le marc d'argent (c'est-à-dire 50 livres d'impôt) et que l'on possède une propriété foncière quelconque : cela ne fait pas pour lui l'ombre d'une difficulté. Qu'il y ait ainsi une distinction radicale entre les citoyens *actifs* et les citoyens *passifs*, rien ne lui paraît plus rationnel.

Il y avait en lui un fond de conservatisme inné et cet « amour de la propriété foncière, dont on a dit justement qu'il a été un des leviers les plus puissants de la Révolution » (1). De là venait un inconscient esprit de caste, qu'alimentaient sa condition de fortune plus qu'ordinaire et sa qualité d'homme de loi séparé du vulgaire par une culture distinguée.

Il est vrai que les sentiments d'humanité prennent parfois le dessus. « Tout homme, écrit-il un jour, est en droit d'être nourri, vêtu, logé, chauffé : on devrait y penser plus d'une fois » (2). Mais si la classe fortunée contracte du fait même de sa fortune des obligations de justice et de charité envers les indigents, elle n'a point à les admettre au partage du pouvoir politique. Comme la plupart de ses collègues Bouchette est réfractaire à la notion du gouvernement démocratique, pour l'avènement duquel les temps ne sont pas encore mûrs.

(1) Sagnac, *l. c.* Préface, p. II.

(2) Lettre 107.

CHAPITRE VII

Lois religieuses. — Suppression des vœux monastiques. — Confiscation des biens de l'Eglise. — Constitution civile du clergé. — Serment civique. — Répercussion de ces mesures en Flandre : attitude des religieux, des prêtres et des évêques. — Mgr d'Arberg. — Le schisme : assermentés et insermentés. — Anticléricalisme de Bouchette.

La suite des lettres qui ont trait aux affaires religieuses est l'une des plus instructives de tout le recueil.

On sait que les mesures prises à cet égard par la Constituante peuvent se ramener à quatre chefs principaux :

1° La suppression des vœux monastiques (13 février 1790) qui entraînait par voie de conséquence la dissolution des ordres, laquelle cependant ne fut décrétée que sous la Législative au mois d'août 1792 ;

2° La mise à la disposition de la nation des biens et propriétés de l'Eglise (2 novembre 1789) suivie de l'aliénation de ces biens (19 décembre 1789, 17 mars et 14 mai 1790) ;

3° La Constitution civile du clergé, votée le 12 juillet 1790 et sanctionnée par le Roi le 24 août suivant ;

4° Le serment civique décrété les 12 et 24 juillet 1790, réglé dans ses détails le 27 novembre 1790, et finalement sanctionné le 26 décembre suivant.

Les travaux des historiens contemporains ont bien expliqué l'origine, l'esprit, la portée et les suites de ces lois fameuses, les plus regrettables parmi celles qu'a votées l'Assemblée constituante.

La réforme de l'Eglise, telle que la conçut l'Assemblée, n'était réclamée ni par les chefs du Tiers-Etat, ni par

aucun cahier de doléances (1). Sans doute, tel bailliage ou telle maréchaussée critique les abus, proteste contre les annates et l'avidité de la Cour romaine, demande une répartition plus normale des revenus entre le haut et le bas clergé, s'avance jusqu'à solliciter l'abolition du Concordat, la suppression de tel monastère qu'il juge inutile (2). Paris et Rennes demandent l'élection des prélats, des curés, des vicaires (3). Ensuite l'on doit constater que la richesse des couvents et des évêchés excite partout des plaintes et des convoitises (4).

Mais là se bornent les revendications.

Comme l'explique très bien Durand de Maillane (5), le président du Comité ecclésiastique, ce fut peu à peu, par une sorte d'entraînement irrésistible, que les députés en vinrent aux mesures radicales. Ils étaient engagés sur une pente ; ils glissèrent jusqu'au fond sans pouvoir s'arrêter.

La mise des biens à la disposition de la nation amena à sa suite tout le reste des réformes. Sous prétexte d'assurer le succès de cette aliénation, la majorité de l'Assemblée résolut de réduire à l'unité, à l'instar des

(1) Cf le témoignage peu suspect d'Edme Champion. *La Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1791*, p. 238-239. « Sieyès, dit-il, traçant le plan des délibérations à prendre pour les Assemblées de bailliage, a passé complètement sous silence les questions religieuses et ecclésiastiques. »

(2) Cf Edme Champion, *La France d'après les cahiers de 1789*, ch. XIII, p. 181 sq et *La séparation de l'Eglise et de l'Etat* en 1794, ch. XIV, p. 133 sq.

(3) Résumé général et exact des cahiers et pouvoirs, remis par les bailliages et sénéchaussées des royaumes à leurs députés aux Etats généraux. — Tiers-Etat, Clergé, § 2 et 6, p. 412 et 426.

(4) Cf Sagnac, *l. c.*, p. 158 et résumé général du Clergé, § 58 Des réguliers.

(5) *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique*. Paris, Buisson, 1791. Première partie, p. 8-87. — D'une note au bas de la page 155 il appert que ce curieux ouvrage était en majeure partie composé lors de la fuite du roi à Varennes.

autres administrations du pays, l'Eglise elle-même qu'elle prétendit mettre en harmonie « avec les principes de la nouvelle Constitution dont aucun n'est hostile à la religion et qui tous sont fondés sur les droits de l'homme en société » (1).

Cette prétention fut secondée par la haine de quelques députés contre l'Eglise, l'incrédulité ouverte ou secrète d'un bon nombre, la méfiance à l'égard du Saint-Siège, traditionnelle parmi les Gallicans et les Jansénistes, la conviction, sincère chez beaucoup, que l'Etat avait le droit d'imposer sa loi en certaines matières ecclésiastiques.

Les plus obstinés à l'ouvrage étaient peut-être les députés que poussait en avant ce dernier mobile. A l'exemple de Durand de Maillane (2) et de Chasset (3) ils s'imaginaient de la meilleure foi du monde qu'ils pouvaient et devaient distinguer entre la religion et l'Eglise ; qu'ils rendaient à la première un service d'autant plus insigne qu'ils ramenaient davantage la seconde à la pureté de son institution primitive. Ils se défendaient avec la dernière énergie de toucher au dogme ou à la morale.

On avait beau leur dire : la juridiction des évêques et des prêtres tient au fond même de la hiérarchie et du ministère ecclésiastique, et l'Eglise cesserait d'être une

(1) Durand de Maillane, *ibid.*, p. 50.

(2) Cf Durand de Maillane, *Histoire apologétique, etc.* Avant-propos, p. VII et première partie, p. 34, 41, 47, 50, 64, etc.

(3) Dans son rapport du 9 avril 1790, Chasset, rapporteur du Comité des dîmes, disait : « Pénétré d'un saint respect pour ce nœud qui unit les hommes entre eux et les rapproche de l'Etre suprême, pour cette institution divine qui seule peut les rendre justes et heureux, votre Comité en s'occupant d'économie, s'est fait un devoir de vous proposer d'assigner à cette partie des dépenses publiques tout ce qu'il a cru nécessaire pour conserver au service divin une majesté simple et pour donner une honnête aisance aux ministres des autels. » Bi Ch D, Assemblée nationale, *Recueil factice*, t. XV, n° 14, Br 251.

société indépendante si elle admettait l'ingérence du pouvoir civil dans une matière spirituelle par essence. Ils alléguaient contre ce raisonnement les prérogatives de l'Etat, qui est souverain pour trancher des questions de discipline extérieure et matérielle.

Dans l'excès de leur candeur ils espéraient même obtenir, par l'entremise du Roi, l'assentiment du Souverain Pontife (1).

Il n'en est pas moins vrai que la Constitution civile était appelée par voie de conséquence à mettre la Révolution en opposition directe avec l'article VII de la déclaration des Droits, où l'on avait stipulé que « le droit de manifester sa pensée et ses opinions de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits. »

Elle fut l'une des causes les plus efficaces des troubles où la Révolution allait jeter la France : indirectement, elle accula le roi à Varennes, qui fut le prélude de la guerre extérieure, et en divisant le pays en deux factions ennemies, les « jureurs et les non-jureurs », elle provoqua la guerre civile.

Elle aliéna pour toujours à la Révolution, dont la cause était jusque là si populaire, une foule de Français qui n'entendirent point faire à son profit le sacrifice de leur attachement au catholicisme.

Mais cet enchaînement de causes et d'effets, évident à plus d'un siècle de distance des événements, n'apparaissait point avec la même clarté, aux hommes que leur

(1) Durand de Maillane (p. 78, *l. c.*) le reconnaît. A son projet de loi, le Comité avait ajouté cette disposition. « Le roi sera supplié de prendre toutes les mesures qui seront jugées nécessaires pour assurer la pleine et entière exécution du présent décret. » C'était ménager une issue aux négociations avec Rome. Mais l'Assemblée la ferma en opposant à cet article la question préalable.

destinée avait appelés à se prononcer dans un si grave débat. Seul Mirabeau était assez clairvoyant — trop tard d'ailleurs — pour mesurer les conséquences d'une politique à laquelle il avait poussé dans le principe et jauger l'abîme dans lequel l'Assemblée se jetait et entraînait à sa suite la France. « A présent, écrivait-il, dans une note intime destinée au roi, nous arrangeons le schisme religieux à côté du schisme politique ; nous n'avions pas assez de résistances, nous en suscitons à plaisir ; de dangers nous évoquons le pire de tous ; d'embarras nous soulevons le plus inextricable » (1).

La masse des politiciens ne pressentaient pas comme lui les suites redoutables de leurs actes : quel que fût le mobile de leur conduite, ils y obéissaient sans prévoir le lendemain, et, ce qui est plus grave, sans s'en inquiéter. Bouchette est une unité dans cette masse : comme elle, il agit sous l'influence de préjugés ou de passions qui d'avance déterminent son sentiment et ses votes. Bien plus, par degrés, il devient un sectaire avéré et violent.

a) Abolition des vœux monastiques.

Nombreuses étaient les maisons religieuses disséminées à travers la Flandre maritime (2) : Dominicains, Carmes, Capucins, Récollets, Guilelmites, Trinitaires, Augustins avaient des établissements à Bergues, Dunkerque, Cassel, Bourbourg, Hazebrouck, Merville, Estaires et Steenvoorde, même dans les villages comme Noordpeene, ou les hameaux comme Préavin.

Non moins nombreuses les communautés de femmes, parmi lesquelles il faut citer les abbayes de Bourbourg,

(1) Cité par A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 186.

(2) Cf pour plus de détails Van de Pitte, *Notre Vieille Flandre*, t. II, p. 476-7.

de Woestine à Renescure et de Ravensbergh à Mercke-ghem, comme les plus puissantes.

A Bergues même était installée depuis de longs siècles l'abbaye la plus opulente et la plus prospère de toute la région, celle des Bénédictins de Saint-Winoc, qui couvrait de ses bâtisses toute la colline de Saint-Pierre, à l'intérieur même de l'enceinte berguoise.

D'un seul coup, tout ce peuple de religieux et religieuses, fut frappé au cœur par la loi qui supprimait leurs vœux.

Or Bouchette n'a pas une objection contre cette suppression. Non seulement il n'y oppose aucune raison, même d'opportunité, mais il ne dissimule pas la joie qu'elle lui cause. Cet homme, si austère à ses heures, se délecte à la pensée que les cloches du monastère de Saint-Winoc sonnent le glas funèbre de ses moines (1) : gaieté macabre qui sied à un disciple de Voltaire et de Raynal. Pourquoi hésiter d'ailleurs à exécuter les religieux ? Il estime que les moines sont des gens qui ont abdiqué leur liberté d'hommes, et par suite qu'ils sont inaptes à devenir les citoyens des temps nouveaux (2).

b) L'aliénation des biens du clergé lui plaît aussi, sans aucune restriction, sans aucune réserve.

Bouchette applaudit au rapport de Talleyrand (3), qui avait fait valoir les arguments historiques en faveur de la sécularisation des propriétés ecclésiastiques.

« Le discours de M. l'évêque d'Autun est conforme aux canons de l'Eglise, et prouve que ce n'est point un

(1) Lettres 57 et 58.

(2) Lettre du 17 juin 1791, aux Ar M B, dossier 7 non catalogué, n° 205 *bis* de cette publication.

(3) Lettre 27.

sacrifice, mais un devoir. Les biens seront vendus au profit de la nation. » Le clergé lui-même avoue qu'il n'est pas le propriétaire, mais l'usufruitier de ses richesses.

Le 4 novembre, il annonce la nouvelle du vote : « Le clergé en général est rendu capucin, attendu que l'Assemblée nationale vient de décréter que les biens ci devant possédés par le clergé, appartiennent à la nation. » Il est fier de s'être rangé avec la majorité : « J'ai été le seul de mon bailliage pour le *oui*, tous les autres ayant dit *non*, attendu que les voix sont libres » (1). Il ne dissimule pas sa satisfaction d'avoir en l'espèce été un homme de progrès. « En vérité sans ce décret, on en revenait toujours aux dîmes, dorénavant il n'en pourra plus être question. On braiera, on braiera ; mais qu'on braie, le plus grand nombre rira. »

Il traite durement les défenseurs de la possession treize fois séculaire de l'Eglise, par exemple « le vilain abbé Maury, que l'on voudrait voir à tous les diables » (2).

Et quant aux victimes, « ces moines assez bêtes pour exciter le peuple,... il leur conviendrait mieux d'user de prudence en se taisant devant le public. Ces caffards-là, que veulent-ils dire ? Ont-ils peur que le pain ne leur manque ? » Ne sont-ils pas « assurés d'une pension suffisante pour vivre honnêtement le reste de leurs jours » (3) ? Quand il n'insulte pas, il raille : les abbés de Saint-Winoc et de Saint-Bertin sont le point de mire de ses moqueries acerbes. Il est entendu que pour les religieux, il y a une justice à part. Ainsi l'ont décidé certains représentants de la nation !

Il est sans scrupule aucun de conscience partisan de

(1) Lettre 32.
(2) Lettres 49 et 50.
(3) Lettre 43.

l'achat des terres appartenant aux ci-devant moines et du clergé (1). Il le conseille aux autres et en use à son profit. Il presse instamment le corps municipal de Bergues de s'en rendre acquéreur : à cet acte, aucune difficulté ni danger (2).

c) Constitution civile du Clergé.

Le rapport de Treilhard (du 29 mai 1790) qui proposait de créer un siège épiscopal par département, de déterminer selon la population le nombre des cures, enfin de faire élire par la nation les curés et les évêques, est qualifié par Bouchette de « fameux, de vigoureux. » « Tout le monde a paru fort content, ajoute-t-il, hormis le clergé » (3).

Pas un doute ne s'élève dans son esprit sur l'opportunité de la loi, ni sur le droit que s'arroge l'Etat de légiférer en pareille matière. Les précédents créés par les légistes et les Parlements, les doctrines de J.-J. Rousseau, de Mably, de Raynal, les exemples d'ingérence donnés par Louis XV, Marie-Thérèse et Joseph II lui paraissaient péremptoires.

Il avait entendu à la Chambre Robespierre (songeait-il déjà au culte de la Raison dont il serait le pontife ?) soutenir cette thèse que « les prêtres sont des magistrats institués pour la société » (4), et par suite dépendants du pouvoir civil. Peut-être avait-il approuvé le langage de son collègue.

En tout cas, il avait goûté les théories de l'avocat

(1) Lettres 85, 105 et 191 (20 mai, 10 août 1790 et 28 avril 1791).

(2) Lettres 95, 115, 140, etc.

(3) Lettre 89 (31 mai 1790).

(4) Cf Deramecourt, *Le Clergé d'Arras pendant la Révolution*, t. I, p. 65.

janséniste Camus, lequel, en face de l'opposition presque unanime des députés ecclésiastiques, avait soutenu que la Constituante, en soumettant les évêques à l'élection, faisait retour aux usages de la primitive Eglise et affirmé qu'à ces âges lointains, le Pape n'avait sur eux qu'une primatie sans juridiction.

En effet, nous lisons dans ses lettres que les autorités en la matière sont : d'abord « M. l'évêque de Quimper Expilly. » Il envoie à Bergues, pour qu'on les distribue, plusieurs exemplaires du discours de ce prélat, lequel, auparavant curé de Mortain, et membre du Comité ecclésiastique, avait été consacré évêque du Finistère par Talleyrand, le 27 février 1791. « Ils pourront, dit Bouchette, éclairer le public et les ecclésiastiques. On regarde cette pièce comme un chef-d'œuvre en son espèce... » (1).

Ensuite Fleury. Il recommande la lecture de son histoire ecclésiastique à son collègue Herwyn (2) qui désapprouve la Constitution civile et le serment, mais qui ne connaît rien à la discipline de l'Eglise primitive. A sa sœur Catherine, il conseille les mêmes lectures.

S'il fallait en croire leurs discours et leurs lettres, la foule des avocats et juristes de la Constituante — dont Bouchette est un type si représentatif — connaissent mieux la tradition de l'Eglise et le droit canonique que l'Eglise elle-même (3).

Pie VI a-t-il la prudence de patienter, et après son premier bref du 10 mars 1791, tout en rejetant les principes de la Constitution civile, de réserver la con-

(1) Lettre 166. — Le « chef d'œuvre » d'Expilly fut traduit en flamand et répandu dans le pays par les soins des schismatiques assermentés.

(2) Lettre 168. — Durand de Maillane *(l. c.)* s'appuie souvent sur la même autorité, p. 19, 23, 93, 151, 180, etc.

(3) Lettres 226 et 231.

duite pratique à tenir, jusqu'à ce que les évêques de France, consultés par lui, aient émis leur opinion? Il s'en réjouit comme d'une victoire obtenue sur « les noirs ». Il se flatte que la lettre pontificale ne sera pas rendue publique (1).

Plus tard, quand l'illusion n'est plus possible, et que la la bulle *In cœna Domini* (18 avril 1791) condamne toute la législation ecclésiastique de l'Assemblée, il ricane suivant son habitude. Les foudres du Pape « ne font plus que le petit bruit de la machine électrique, et ne brûlent pas » (2). Voilà comment il traite l'autorité du chef de l'Eglise. Aussi trouve-t-il tout naturel que le peuple de Paris brûle le Pape en effigie (3). Et à son ami Moutton il expédie un exemplaire d'une caricature qui figure le Pape voyageant aux enfers (4). C'est un spécimen des innombrables gravures qui dès lors inondaient Paris puis la province, alimentaient l'esprit d'opposition, et dont les auteurs assumaient la tâche odieuse de verser le ridicule sur les victimes des mesures révolutionnaires.

d) Le Serment civique.

Naturellement, il estime ici surtout que le clergé n'a qu'à s'incliner devant le décret royal.

L'exemple des premiers jureurs, à l'Assemblée nationale, le remplit de joie (5) : il annonce avec empressement, que quarante-six prêtres, membres de la Constituante, ont prêté serment. Plus tard (6), il se plaindra que

(1) Lettre 180.
(2) Lettre 188.
(3) Lettre 194 (4 mai 1791).
(4) Lettre 200.
(5) Lettres 140, 141 et 142 (27 décembre 1790, 4 et 10 janvier 1791).
(6) Lettre 150 (2 février 1791).

les deux membres du clergé qui représentaient leurs confrères de la Flandre maritime, MM. Roussel et Palmaert, aient rétracté le serment qu'ils avaient d'abord prêté. Ce réveil de la conscience sera taxé par lui de faiblesse et d'inconsistance.

Une des grandes inquiétudes de notre député était de savoir quelle serait, dans notre pays de Flandre, la répercussion produite par les graves événements. C'est une préoccupation qui le harcèle sans relâche durant l'année 1791.

Les paroisses de la Flandre maritime ressortissaient en 1789-1790 à deux administrations diocésaines différentes, Saint-Omer d'un côté, Ypres de l'autre (1). De l'évêché de Saint-Omer dépendaient les doyennés de Merville, Morbecque, Bourbourg, Watten et Bollezeele, formant dans ce diocèse l'archidiaconé de Flandre. De l'évêché d'Ypres, les doyennés de Dunkerque, Bergues, Wormhoudt, Bailleul, Cassel, Hazebrouck et Steenvoorde.

Qu'ils fussent, après concours, directement nommés par leurs évêques respectifs, ou présentés par des abbés ou des chapitres collateurs de la cure, les ecclésiastiques du pays flamand constituaient un corps éminemment respectable, de très sérieuse formation théologique, de moralité en général excellente, de culture intellectuelle au-dessus de la moyenne (2).

Durant les deux derniers mois de l'année 1790 et les premières semaines de l'année 1791 le trouble, l'émotion, la fièvre travaillent graduellement tout le pays. Laïcs et

(1) Ces deux diocèses avaient été créés en 1586 par Philippe II lors du démembrement du diocèse de Thérouanne.

(2) Cf Van de Pitte, *l. c.*, t. II, p. 303 et sq, qui cite les œuvres de toute sorte dont ils sont les auteurs.

écclésiastiques, restés fidèles en immense majorité à la foi religieuse, se demandent avec angoisse quel tour prendront les événements.

Le clergé de la Flandre maritime avait vu de bon œil et embrassé avec ardeur la cause de la Révolution. Son cahier de doléances est aussi véhément que celui du Tiers Etat pour flétrir les abus administratifs du gouvernement royal et en réclamer la répression (1). Qu'on juge de sa douloureuse déception lorsqu'il vit l'Assemblée nationale empiéter sur un terrain réservé, et se mettre à régenter les choses d'église ! Dans ce pitoyable conflit qui mettait aux prises leurs convictions politiques et leur conscience de croyants et de prêtres, il leur était impossible de ne point obéir aux impérieuses injonctions de la seconde.

Le clergé séculier fut en l'espèce beaucoup plus ferme que le clergé régulier : c'est que sa formation religieuse et sa culture intellectuelle, moins brillantes peut-être, étaient beaucoup plus solides. Les vocations y étaient plus sincères, plus éprouvées que dans le cloître. Aussi dès la première heure, ces prêtres font entendre leurs vigoureuses protestations.

Dans une « très humble adresse (2) à l'Assemblée nationale » rédigée le 18 décembre 1790, ils déclarent profiter du droit de pétition stipulé par l'article 52 de la loi sur les municipalités pour soumettre aux députés « quelques réflexions bien simples sur votre Constitution civile du clergé récemment promulguée. »

Ils examinent titre par titre, article par article les principales dispositions de la loi, et, s'appuyant sur l'autorité de l'écriture, de la tradition et du simple bon sens, prouvent qu'il y a eu confusion des deux pouvoirs,

(1) Cf An C F, t. VII, 206 sq.

(2) Bi M Y, 6833, 12e volume, brochure de 59 pages in-12. Ils s'excusent tout d'abord de parler mal la langue française.

le civil et l'ecclésiastique, empiètement de l'un sur l'autre, intrusion des laïcs dans un domaine d'où ils sont rigoureusement exclus et sur lesquels ils ne peuvent élever aucune prétention.

« Tout ceci prouve, Messieurs, que vous n'avez aucune mission, aucune autorité, aucun pouvoir de régler ou de statuer en les matières spirituelles, ce que vous faîtes néanmoins dans cette Constitution anti-ecclésiastique » (1).

Ils s'étonnent du changement qui s'est produit dans l'esprit des Constituants.

« Il n'y a pas deux ans, dans notre bonne Flandre, que l'on eût pris pour un imbécile celui qui eût osé soupçonner qu'un évêque peut être dépouillé ou investi de la moindre jurisdiction ecclésiastique par aucune puissance civile : et croiez-vous que les Flamands vous prendront aujourd'hui pour des savants, vous, Messieurs, qui, sans aucun titre... changez, limitez, étendez, abolissez, créez des évêchés » (2) ?

Ils contestent jusqu'à l'autorité de la Constituante en matière politique.

« Vous avez dépassé vos pouvoirs. Toute l'Europe sait que les bailliages et les sénéchaussées n'ont envoié leurs délégués à Versailles qu'en qualité d'Etats généraux, et que c'est de leur autorité privée et par une usurpation manifeste que ces messieurs se sont érigés et constitués en Assemblée nationale » (3).

Ils montrent le danger de l'article 4 du titre 2, qui attribuait l'élection de l'évêque et des curés au corps des citoyens actifs, sans distinction de religion : « Avez-vous bien réfléchi, Messieurs, que vos procureurs-syndics, que vos électeurs de département peuvent être juifs,

(1) Adresse, p. 7.
(2) *Ibid.*, p. 13.
(3) *Ibid.*, p. 26.

idolâtres, huguenots, païens, mahométans, puisque tout citoyen actif... peut devenir électeur » (1).

Ils insistent sur le péril de schisme.

« Si votre intention a été de rompre l'unité de l'Eglise... vous avez parfaitement réussi. Vous voulez donc ériger autel contre autel, et faire schisme dans l'Eglise » (2).

Ils concluent en professant qu'il appartient à l'Eglise seule de se gouverner quant au spirituel ; que l'Assemblée s'arroge des pouvoirs qu'elle n'a jamais eus et qu'elle ne peut avoir ; enfin, qu'aucun ecclésiastique ne peut prêter le serment équivoque (3) exigé par les décrets. « Si l'Assemblée s'obstine, nous sommes prêts de quitter nos cures, nos offices, prêts à être immolés s'il le faut, plutôt que de souiller notre âme par un péché mortel, tel qu'est à nos yeux la prestation de ce serment impie » (4).

Ce fier langage annonçait l'opposition irréductible et presque unanime que les curés flamands allaient faire à la Constitution civile. En attendant quelques-uns parlaient pour leur compte personnel : tel M. Macquet, curé-doyen de Saint-Eloi, à Dunkerque, qui s'exprime avec une grande liberté dans une lettre qu'il adresse aux officiers municipaux de la ville (5). Il se déclare prêt à obéir à César en tout ce qui est de sa compétence. Mais dans l'espèce, il ne peut prêter le serment. Il était l'interprète de l'immense majorité de ses confrères, au moins à ce premier moment d'indignation. Plus tard, ils se diviseront en deux camps, jureurs contre non-jureurs. Les premiers,

(1) Adresse, p. 29.

(2) *Ibid.*, p. 47.

(3) *Ibid.*, p. 53. — « On peut, dit l'adresse, jurer la première partie c'est-à-dire de veiller avec soin sur les fidèles » ; mais quant à la seconde « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi » ce serait reconnaître les actes sacrilèges de la Constituante.

(4) *Ibid.*, conclusion, p. 58-59.

(5) An C F, t. III, p. 234-5.

protégés par les pouvoirs publics, prendront possession des églises. Les autres viendront, au péril de leur vie, administrer les sacrements à leurs ouailles fidèles. Ils répandront à foison imprimés et brochures (1) pour éclairer les intelligences et les consciences sur leur devoir durant cette période critique.

Dans la portion de notre pays qui relevait du diocèse de Saint-Omer, c'est la même attitude.

Un groupe considérable de prêtres appartenant aux décanats de l'archiprêtré de Saint-Omer, notamment ceux de Merville et de Morbecque, s'entendent pour signer (le 21 mars 1791) une *déclaration* (2) dans laquelle ils exposent les principes de leur conduite. « Nous ne pouvons, disent-ils (3), en nos âmes et consciences, prêter le serment qu'on exige en ce moment de nous, parce que la partie de la Constitution, que l'on qualifie de Constitution civile du clergé, est, dans son ensemble, évidemment contraire à l'autorité de l'Eglise établie par Jésus-Christ ; qu'elle renverse l'ordre de la hiérarchie et bouleverse la discipline ecclésiastique qui subsiste depuis tant de siècles et ne peut être changée que par la même autorité qui l'a établie. » Et ils ajoutent cette belle clause (4) : « Et néanmoins, déclarons n'entendre jamais opposer la résistance à la force : nous avons appris à l'école de notre divin Maître que bienheureux sont ceux qui souffrent persécution pour la justice. »

Ce noble langage, cette digne attitude avaient une

(1) La Bibliothèque du Comité flamand possède un bon nombre de ces brochures rédigées en langue flamande, n[os] 1661 sq.

(2) Document imprimé Bi F C L. — On fait observer en note que « *la déclaration* » n'est point parvenue aux décanats de Bollezeele, de Bourbourg et de Watten.

(3) *Déclaration*, § VII.

(4) *Ibid.*, § IX.

signification d'autant plus forte que le chef du diocèse, Mgr de Bruyères de Chalabre (1), était retenu loin de ses prêtres par une longue maladie. Toutefois, de Milan où il séjournait, dans une lettre pastorale datée du 1er février 1791 (2), il avait adhéré à un mandement très énergique de son collègue, Mgr Asseline, évêque de Boulogne, sur l'autorité ecclésiastique (3), condamné la constitution civile et le serment, enfin porté des censures contre ceux qui obéiraient aux décrets schismatiques de l'Assemblée. De retour dans sa ville épiscopale il réprouve l'intrusion de l'évêque du Nord, Primat, et de Porion, évêque du Pas-de-Calais (4).

Quant à l'évêque d'Ypres, Mgr Charles-Alexandre d'Arberg, nous avons en mains les preuves les plus éclatantes de son active vigilance, et de son indomptable énergie.

L'évêque de Tournai et lui se trouvaient dans la situation singulière de prélats dont la nationalité n'était pas française et dont la juridiction s'exerçait cependant sur une partie du territoire français. Louis XIV n'avait pas eu le loisir ou l'occasion de régler cette situation anormale, que ses successeurs avaient tolérée sans rien dire jusqu'à l'époque de la Révolution.

Ils étaient bien résolus à ne point laisser l'Assemblée souveraine ruiner leur puissance spirituelle.

Mgr d'Arberg se distingue à cet égard entre tous ses collègues. A l'impulsion que lui donna le sentiment de devoir, se mêla-t-il des motifs moins désintéressés et moins purs ?

(1) Né en 1736, mort en 1796 à Barcelone. Brette, t. I, p. 491.

(2) Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, t. II, p. 87.

(3) Du 24 octobre 1790. Cf Deramecourt, *ibid.*, p. 72.

(4) *Ibid.*, p. 212.

Ce n'est pas impossible. Elu membre de la Constituante le 14 avril 1789, dans des circonstances assez particulières et d'où il semble que toute pression n'ait pas été absente (1), alors que M. Blanckaert, curé de Wormhoudt, eut déclaré refuser les fonctions dont l'avaient honoré ses confrères ecclésiastiques, Mgr d'Arberg avait été invalidé le 20 juillet suivant, à titre de prélat étranger, sur le rapport de Merlin de Douai (2). On conçoit que l'évêque ait mal digéré un tel affront, et que, s'il n'a point gardé rancune à l'Assemblée, du moins il ait été animé envers elle de dispositions peu favorables.

Mais, en tout cas, il était aux antipodes de ces prélats de cour, de ces grands seigneurs qui sous la soutane violette avaient conservé les goûts et presque les habitudes du monde. Sa foi et ses mœurs n'avaient subi aucune atteinte. Sa doctrine était sans aucune altération. Aussi ne sommes-nous point surpris de le voir s'opposer comme une digue infranchissable aux entreprises successives de l'Assemblée.

Le 27 mars 1790, il écrit aux religieux et aux religieuses de son diocèse sous la domination française, pour les mettre en garde contre les décrets de l'Assemblée concernant les vœux monastiques. Il leur rappelle qu'il n'est aucune puissance sur terre qui puisse annuler les engagements qu'ils ont contractés avec leur conscience, ni les autoriser à quitter leurs couvents respectifs (3).

Dénoncé à l'Assemblée par les officiers de la garde bourgeoise de Dunkerque, il fut violemment attaqué dans

(1) Cf Richard, *Annales de l'Est et du Nord*, avril 1908.

(2) Il est remarquable que Merlin se contente dans ce rapport d'exposer les raisons alléguées pour et contre la validation, sans conclure. Cf Bi M L, série E 1292.

(3) Ar Na, série D, XXIX 9, dossier 91. — C'est M. Macquet, curé-doyen de Dunkerque, qui est chargé de notifier cette lettre aux intéressés.

sa séance du jeudi 22 avril par le député Bouche. Et comme sanction au débat qui suit, Merlin propose que les évêques de Tournay et d'Ypres soient tenus de choisir, pour la partie française de leur diocèse, des vicaires généraux nés et domiciliés en France (1).

Ces menaces n'effraient pas le courageux évêque.

Bien que la Constitution civile du clergé fût promulguée depuis le 24 août 1790, il mit au concours, en vertu de son autorité épiscopale, vers la mi-octobre 1790, les cures de Steenvoorde et de Wemaers-Cappel qui étaient devenues vacantes (2). Le directoire du district d'Hazebrouck, saisi du fait, en informa le département, qui déclara son entreprise « nulle et attentatoire à la Constitution civile du clergé. »

Et comme les administrateurs d'Hazebrouck avaient adressé au prélat un exemplaire du texte de cette Constitution, Mgr d'Arberg saisit l'occasion de découvrir, à ce sujet, le fond de sa pensée. Le 18 novembre 1790, il revendique hautement ses droits de juridiction sur la partie française de son diocèse : « Si je la tenais des hommes, si la puissance civile en était le principe, je pourrais, Messieurs, déférer à vos désirs et la céder. Mais je la tiens, cette juridiction, toute de Jésus-Christ... et je dois l'y exercer toujours, dût la religion y être proscrite. » D'avance, il déclare intrus tout évêque, tout prêtre qui tenterait de le supplanter sans son aveu (3).

Le même jour, il adresse une protestation analogue aux administrateurs du département de Douai (4).

Le 8 février 1791, à la nouvelle des premières défec-

(1) Cf *Journal de Paris*, n° 112 et *Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, t. XVIII, à cette date

(2) Ar D, série L, liasse 1139.

(3) Cf An C F, t. III, p. 265 sq.

(4) Ar D, série L, liasse 1139.

tions, il exhale l'amère douleur dont son âme déborde, dans une lettre où il condamne et excommunie le principal du collège de Bergues, Schelle, et cinq de ses collègues qui avaient prêté serment le 6 février. Cette sentence lui valut de nouvelles attaques de la part de Merlin, qui qualifia son mandement de séditieux et d'incendiaire.

Mais ce blâme ne le fait point fléchir, bien au contraire ! Le 25 mars suivant, il maintient sa doctrine et justifie sa conduite dans une nouvelle lettre à la municipalité de Dunkerque et autres villes de la Flandre maritime.

Enfin, après l'élection de l'évêque constitutionnel du Nord (29 mars 1791) il rédige deux documents (1).

Dans l'un adressé « à M. Primat ci-devant curé de Saint-Jacques, à Douai », dont il apprend la nomination, il déclare que son diocèse ne peut être morcelé sans le concours de l'autorité légitime qui en a fixé les bornes ; que son siège épiscopal n'est point vacant ni en tout ni en partie et qu'il ne peut vaquer que dans son entier, soit par sa mort, soit par sa démission volontaire et acceptée par l'Eglise, soit enfin par un jugement canonique rendu contre lui. En même temps il lui rappelle les anathèmes dont son intrusion est frappée.

L'autre est un mandement au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de la partie française de son diocèse. Il les avertit « du danger terrible » qui les menace. Il établit les vrais principes : point de salut hors de l'Eglise ; point de juridiction en dehors du Pape et des évêques légitimes. « Votre nouvel évêque, vos nouveaux curés ne vous sont pas envoyés par Jésus-Christ, ce n'est pas l'Eglise, mais l'autorité civile qui vous les donne. » Enfin dans une série de huit articles, il dicte la conduite que ses ouailles ont à tenir vis à vis de leurs pasteurs légitimes et vis à vis des intrus.

(1) Bi F C L, recueil déjà cité.

Ces deux pièces sont datées du 12 avril 1791.

Comme jadis saint Basile aux despotes de Constantinople, Mgr d'Arberg apprenait aux membres de l'Assemblée nationale « ce que c'est qu'un évêque. »

Au milieu de ces conjonctures si redoutables pour la paix publique et le respect des consciences, que pensait et disait Bouchette ?

Acquis tout entier aux principes d'où étaient issues et la Constitution civile et l'imposition du serment, il va sans dire qu'il ne tolère aucune opposition aux volontés de l'Assemblée. A la nouvelle que les prêtres de la Flandre maritime se refusent à reconnaître les lois nouvelles, il s'irrite, il se fâche. Surtout la résistance de l'évêque d'Ypres lui paraît abusive, intolérable. Il lance à son endroit des épithètes injurieuses et malsonnantes. La colère les multiplie sous sa plume. C'est « un fanatique, un courtisan de Léopold, » un homme qui veut rétablir chez nous les mœurs espagnoles. Merlin a cent fois raison de flétrir les menées de cet « étranger. » Bouchette a oublié qu'ensemble ils firent le voyage de Paris, et qu'ils furent commensaux à Versailles. Que ce temps est déjà loin !

Comme les excommunications du Pape, celles de Mgr d'Arberg sont « marchandises sans débit, feux qui ne feront jamais bouillir la marmite des évêques et curés constitutionnels » (1).

A l'égard des prêtres non jureurs (2), Bouchette observe

(1) Lettre 215.

(2) Dans la partie de la Flandre ressortissant au diocèse d'Ypres il n'y eut, non compris les professeurs du Collège de Bergues, que 6 jureurs sur 67 d'après le Ms du curé de Wormhoudt, Blanckaert. (*Bulletin de l'Union Faulconnier*, année 1901, p. 191 sq). Cela doit s'en-

un système de polémique et d'argumentation bien connu : tous les torts sont de leur côté ; ce sont eux qui provoquent le schisme, et les rôles sont renversés.

Il ne s'agit pas d'hésiter, de trouver des formules dilatoires : non, il faut se hâter de jurer. Différer c'est faire œuvre de fausse prudence (1). Ceux qui refusent d'obéir sont « des imbéciles, des catilinas, de petits prestolets méprisables (2), des fourbes, des hypocrites » (3).

Imbécile le curé de Noordpeene Vandenberghe, qui le premier part pour l'exil plutôt que de trahir son devoir ; imbécile le curé de Terdeghem, qui a composé un dialogue flamand pour dévoiler la politique anti-religieuse de la Constituante ; imbécile le doyen du chapitre Notre-Dame de Cassel, Dehau ; imbéciles les prêtres de Saint-Omer et de Merville ; le curé de Saint-Martin, etc C'est un ramassis de « prêtraille, de vilains cagots » que tous ces réfractaires, moines, curés et ceux qui les soutiennent. » « Il faut leur couper les vivres, utiliser pour les services publics les ci-devant couvents et leurs cloches. » « Ils vivront comme ils pourront. Ils chanteront mais ne danseront pas. » Seuls les curés de Terdeghem et d'Arembouts-Cappel ont l'heur de lui plaire (4) — on ne sait d'ailleurs pourquoi. Il y aura bien aussi des religieux qui prêteront le serment et dont on pourra faire des curés

tendre, pensons-nous, jusqu'à une certaine date fixe dans l'esprit de l'auteur — par exemple son départ pour l'exil fin 1791. Cf An C F, t. XIV, p. 461 sq.

D'après Sagnac (*Annales de l'Est et du Nord*, avril 1907) la proportion des non-jureurs est beaucoup moindre. Par districts il compte : Hazebrouck : assermentés, 5; réfractaires, 102. — Bergues : assermentés, 49 ; réfractaires, 82.

(1) Lettre 146 (24 janvier 1791).

(2) Lettres 140, 145 et 147 (27 décembre 1790, 22 et 25 janvier 1791).

(3) Lettre 148 (26 janvier 1791).

(4) Lettre 149 (1er février 1791). — Ni l'un ni l'autre ne figurent parmi les assermentés.

suivant l'esprit de la Constitution (1). Ce sont là de précieuses recrues pour l'Eglise des temps nouveaux.

Plus tard (2) nous le voyons au Comité ecclésiastique appuyer de ses dénonciations les projets de lois contre les prêtres réfractaires, et s'opposer à ce que les villes de la Flandre conservent leurs couvents de capucins. Sa haine est sans merci ; jusqu'au bout de la législature elle ne désarme point. Il n'est soucieux que d'une chose : sauver les apparences de la liberté, ne point susciter de persécution (3), ce qui serait commettre une faute impardonnable. Il était un disciple inconscient de ce Machiavel dont *Le Prince* figurait dans sa bibliothèque.

Combien plus juste et plus conforme au sentiment des populations du Nord, était le langage que tenait à cette heure même, le Directoire du département ! Les administrateurs du Nord disaient aux officiers municipaux, le 9 juin 1791 :

« Ils ne perdront jamais de vue que la liberté des opinions religieuses est une des bases de notre Constitution. Le libre exercice de tous les cultes est un des dons les plus précieux qu'elle nous ait offert... Si la Loi contient des dispositions contre les fonctionnaires publics non assermentés, elle ne gêne point leurs opinions ; elle leur laisse à cet égard la plus grande liberté, et elle ne permet pas que, dans aucun cas, on leur en fasse un crime. » Mais il était écrit que sur ce chapitre, Bouchette ne prêterait pas l'oreille à la saine raison, et qu'il n'obéirait qu'à son emportement.

En revanche aux schismatiques et aux assermentés il

(1) Il fut bon prophète sur ce point. Beaucoup de curés assermentés de 1791 et 1792 sont d'anciens moines.

(2) Lettre 226 (2 août 1791).

(3) Lettre 227.

réserve la fine fleur de ses éloges : il salue en eux le retour au véritable Evangile, à l'Eglise primitive — c'est du moins sa persuasion intime.

M. Primat, curé de Saint-Jacques à Douai, candidat à l'épiscopat nouvelle forme, ne reçoit que des compliments. M. Nolf, curé de Saint-Pierre à Lille, son compétiteur possible, est un « brave homme » (1). Ils sont à ses yeux les dignes émules des Talleyrand, des Loménie, des Gobel, des Expilly et *tutti quanti*, gallicans et jureurs dont Bouchette apprécie hautement la conduite et les discours.

Les troubles de Douai qui ont précédé l'élection épiscopale (mars 1791), ont été fomentés à dessein par « les noirs » pour empêcher la nomination du nouvel évêque. Ceux qui les ont provoqués ont des complices à Cassel et à Bailleul. C'est « une conspiration, un complot » nettement caractérisés, par lesquels on ne doit pas se laisser intimider. Il stimule le zèle de ses concitoyens qui, pour aller voter à Douai, se font tirer l'oreille (2) : cette abstention des électeurs n'est-elle pas « un crime ? »

Quand Primat est sacré à Paris, il le déclare être « un homme de premier mérite » (3). Dans sa première lettre pastorale, il a le ton « d'un apôtre » (4) qui contraste avec « les impertinences » de son prédécesseur Mgr d'Arberg.

Quand l'évêque intrus fait sa première tournée en Flandre, et qu'il reçoit un accueil frais à tel ou tel endroit, Bouchette s'indigne et s'emporte (5).

A Bailleul, par exemple, le 2 juin, jour de la visite officielle du prélat schismatique, une émeute avait éclaté, et un garde national avait péri dans la bagarre. « C'est

(1) Billet 167 (7 mars 1791).
(2) Lettre 177 (25 mars 1791).
(3) Lettre 183 (13 avril 1791).
(4) Lettre 188 (21 avril 1791).
(5) Lettres 203 et 204 (6 et 10 juin 1791).

le fanatisme qui domine dans cette ville écrit Bouchette. On a mis le fils Bieswal, ex-maire, en lieu d'arrêt ; il semble que c'était le chef du parti et que Van Merris, ci-devant conseiller, en était un autre. » Voilà comment il sied de traiter les gens qui prêtent leur appui aux réfractaires. « L'exemple de Bailleul est mauvais à suivre » : comme Cassel et Douai, cette ville est le foyer du pire fanatisme.

Dans cette révolte du sentiment religieux et de la conscience catholique contre une loi profondément injuste, et à ce titre impopulaire, Bouchette ne voit qu'une fermentation de ce qu'il appelle ailleurs « le vieux levain » (1), ou une agitation fomentée par les ennemis de la Révolution.

Il accueille avec joie les nouvelles qui annoncent les défections des schismatiques. « On lit ici dans les papiers publics, qu'à Dunkerque, de six à sept curés, il n'y en a qu'un qui n'a pas prêté serment (2). Si cette nouvelle vient jusqu'à Bergues, j'aimerais assez que votre club en fit une petite plaisanterie » (3). L'heure était bien choisie, en effet, pour plaisanter.

Il s'attriste « qu'il y ait trente-neuf curés à élire, et qu'on ne sache pas où les prendre », attestant ainsi malgré lui, combien était grande, à cette époque de la Révolution, la répugnance du clergé de notre pays à entrer dans la voie du schisme.

Depuis le commencement jusqu'à la fin de cette affaire, l'on voit Bouchette logique et conséquent avec lui-même : il pose pour l'adversaire déclaré de la discipline et de la hiérarchie catholiques, dont ses vœux appellent la ruine.

(1) « Ouden deesem » dit-il.

(2) M. Macquet, curé de Saint-Eloi. Cf An C F, t. III, p. 233-4.

(3) Lettre 163.

CHAPITRE VIII

Lois d'intérêt régional. — Formation du département, des districts, des cantons et de leurs chefs-lieux.

Nous avons vu (1) qu'à l'origine des Etats généraux, les députés de la Flandre avaient l'ambition d'améliorer les administrations provinciales et locales, d'en simplifier les rouages, d'en supprimer les abus. C'était autant leur vœu personnel que celui de leurs commettants.

Mais la Révolution les avait saisis après le serment du Jeu de Paume. « La sphère de nos opérations s'est tellement élargie, écrit Bouchette (2), que tous les intérêts particuliers sont mis à l'écart ». Jusque vers la fin de 1789, l'œuvre politique s'était imposée à eux d'une façon si impérieuse et si absorbante que tout le reste avait reculé à l'arrière plan.

La victoire du Tiers-Etat une fois assurée, et le péril de contre révolution moins imminent, ils remirent enfin le pied sur la terre ferme, et songèrent à défendre les intérêts dont on leur avait confié la garde.

La plupart d'entre eux tenaient par les fibres les plus profondes de leur être, à leur province, à leur petite ville, à leur petite patrie. Ils n'eurent aucun effort à faire pour se rappeler leurs engagements envers elles. Bouchette en particulier n'était pas homme à oublier ses promesses : au fond il était resté un provincial du meilleur aloi.

(1) Introduction, première partie, ch. IV, p. 69.

(2) Lettre 35.

Il eut une première occasion de le témoigner, quand l'Assemblée décréta la division administrative du pays (1) suivant une hiérarchie à trois degrés : le département, le district, le canton.

Afin de mieux régler la formation des départements, les députés de chaque province furent constitués en commission, et chargés de débattre, soit entre eux, soit avec les représentants des provinces limitrophes, tous les points litigieux.

Bouchette fit partie, cela va de soi, de la commission qui traça les limites respectives du Nord et du Pas-de-Calais. Du 13 novembre 1789, jour de la première réunion, jusqu'au 20 février 1790, il consacre une douzaine de lettres au récit de ses travaux (2).

Comment concilier les prétentions rivales du Boulonnais, de l'Artois, des Flandres, du Hainaut, du Cambrésis ? La grande circonscription une fois délimitée, où placer le centre de l'administration départementale ? comment définir les districts et leurs chefs-lieux ? comment composer les cantons ?

Le principe de l'Assemblée était de sectionner les provinces en groupes dont l'étendue territoriale ne dépasserait pas 324 lieues carrées.

Il n'était pas facile de l'appliquer à la région du Nord, partagée en plusieurs petites provinces, indépendantes les unes des autres depuis un temps immémorial. On se basa, dit Bouchette, sur des considérations « de canaux, de rivières, des convenances de navigation etc. » (3).

(1) Les 11 et 12 novembre 1789 la Constituante décréta que la France serait partagée en départements dont le nombre serait de 75 à 85.

(2) Lettres 34, 37, 38, 39, 40, 43, 48, 50, 51, 52, 56 et 60.

(3) Lettre 34.

C'était donner carrière à la compétition de toute sorte d'intérêts rivaux, qu'il était presque impossible de mettre d'accord.

Deux projets principaux étaient en présence (1).

Le premier formait de l'Artois un département à part, et constituait le Nord au moyen des deux Flandres, du Hainaut, du Cambrésis, du pays entre Sambre et Meuse.

L'autre réunissait dans un premier département, la partie nord de l'Artois (répondant aux arrondissements actuels de Boulogne et de Saint-Omer), la Flandre française et la Flandre maritime et leur imposait Saint-Omer pour chef-lieu. Dans un deuxième département étaient classés la partie sud de l'Artois, le Hainaut, le Cambrésis et le pays d'Avesnes. Ce plan était celui d'un groupe de députés de l'Artois, ceux de Saint-Omer en particulier, avec M. Le Sergeant d'Isbergue à leur tête.

Il est incontestable que le deuxième projet répondait mieux à la géographie physique, à la conformation du sol, et à l'origine ethnographique des populations. Il créait deux circonscriptions territoriales dont la première était une sorte de département maritime, industriel, agricole à peu près homogène, à part la différence de langue entre artésiens à l'ouest et flamands à l'est.

Il fut cependant rejeté et sacrifié au premier projet, qui sans doute avait l'avantage de respecter l'intégrité de l'ancienne province d'Artois, mais qui offrait l'inconvénient de grouper sous un même chef, pour en faire le département du Nord, des populations qui n'avaient entre elles aucun lien ni d'origine, ni de sympathie, ni même d'administration.

Ce premier point fixé, il s'agit de tracer la frontière entre les deux départements nouveaux.

(1) Ar Na, série DL b 2, dossier 49. Plans manuscrits avec cartes à l'appui.

L'accord fut impossible à établir entre les députés des deux régions intéressées. Ceux des deux Flandres réclamaient, pour les annexer, certaines portions du département actuel du Pas-de-Calais, savoir, le pays de l'Angle (1), celui de Bredenaerde, le territoire du village de Clairmarais, et le pays de l'Alleu. Ceux d'Artois non seulement ne consentaient à sacrifier aucun de ces cantons, mais élevaient des prétentions sur Gravelines : c'était le plan de M. Briois de Beaumetz, député d'Arras.

Le 3 février 1790, les députés de Lille et de Bailleul, ayant épuisé en vain tous leurs arguments, déclarent ne pouvoir consentir au démembrement de Gravelines, et s'en remettre pour le reste au Comité de constitution (2).

Le 14 février, assemblés sous la présidence de M. le prince de Robecq, ils acceptent unanimement le plan du département des deux Flandres, du Hainaut et du Cambrésis approuvé par le Comité de constitution et par l'Assemblée nationale (3).

Quant au chef-lieu, les prétentions de Cambrai, Valenciennes, Bailleul, Cassel sont rejetées, et l'on se prononce pour l'alternance entre Douai et Lille (4).

En dernière analyse, c'est le département actuel du Nord qui sort de ces pénibles discussions. Il est le composé provisoire d'une suite de cotes mal taillées, faute d'un principe lumineux qui dominât le débat.

Même incertitude et mêmes difficultés pour la réparti-

(1) Notamment Bouchette, Cf lettre 43. — A l'Assemblée bailliagère le Tiers-Etat avait émis un vœu à cet effet. Voir le cahier, etc. § Administration provinciale, n° 13.

(2) Ar Na, même série, dossier 224.

(3) Ar Na, *ibid.*, compte-rendu de la réunion du jeudi 14 février.

(4) Ar Na, *ibid.*, *l. c.* — Personnellement Bouchette préfère Lille (lettre 101).

tion et le nombre des districts (1). En Flandre maritime, Bergues qui n'a point démérité de la Révolution, est désignée d'emblée pour être le centre administratif de l'arrondissement actuel de Dunkerque. Mais pour le reste de la région, le cas est embarrassant : à Cassel et à Bailleul l'on est réactionnaire ; on préférera à l'un et à l'autre Hazebrouck, qui est favorable à la Révolution. Ce sera le juste châtiment des gens « de la montagne », de leur chef Lenglé de Schoebeque et des Bailleulois qui ne valent guère mieux, dans son opinion, que les Casselois (2).

La formation des cantons (3) n'est pas moins laborieuse. Le désir d'innover est contrecarré par l'obligation qui s'impose aux législateurs de respecter les habitudes des villageois. Tel centre de marché ou de foire étant jadis devenu le siège d'une châtellenie, d'une cour féodale, il y a lieu de tenir compte de son passé, au moins dans une certaine mesure, pour ne point troubler les transactions commerciales, pour ne point contrarier la routine des campagnards.

Sur les détails, Bouchette n'est pas d'accord avec ses collègues De Kytspotter et Herwyn. Il encourage les réclamations de tel village contre tel autre. Il déclare qu'on a tracé des cantons trop vastes et mal choisi leurs chefs-lieux (4). En fin de compte, comme pour le département et les districts, on s'arrête à un arrangement provisoire lequel, à la longue, deviendra définitif, bien que dans le principe il ne contente personne.

(1) Le Nord en eut primitivement huit, les arrondissements actuels, plus Le Quesnoy.

(2) Lettres 33, 35, 36, 37, 38 *bis*, 39, 43 et suivantes, à partir du 5 novembre 1789.

(3) Lettres 59, 60, 61 et suivantes, à partir du 20 février 1790.

(4) Lettres 62 et 94.

Il semble que les législateurs eux-mêmes n'aient pas été pleinement satisfaits de leur œuvre. « Les députés du département du Nord, disent-ils en la présentant au public, ont pensé, en adoptant la division susdite, avoir rempli, autant qu'il a été possible, le vœu de tous les habitants du département (1). »

Cette restriction est une excuse dont il faut leur tenir compte.

(1) Procès-verbal du département du Nord. A Paris, de l'Imprimerie nationale, 1790, brochure de 26 pages in-4°. Ar Na, série F 1, CIII (Nord 1).

D'après Bouchette (lettre 66) ce procès-verbal fut signé le 10 mars 1790.

CHAPITRE IX

Lois d'intérêt régional *(suite)*. — Abrogation du droit dit des Quatre Membres. — La vente de l'eau-de-vie. — La libre culture du tabac. — Mémoire de Bouchette sur cette matière.

Parmi les questions d'intérêt régional plus général dont Bouchette poursuit la solution, il y en a quatre qui méritent d'attirer l'attention. C'est

1° l'abolition du droit dit des Quatre-Membres, et la réglementation de la vente de l'eau-de-vie ;

2° la culture du tabac ;

3° le régime des ports de Dunkerque et de Bergues ;

4° la fixation du siège du Tribunal civil.

Comme ces deux dernières sont intimement liées à l'histoire des querelles intestines des villes rivales, Bergues et Dunkerque, nous les examinons un peu plus loin sous une autre rubrique et n'envisageons ici que les deux autres.

La première question touchait de près aux réformes fiscales que l'Assemblée constituante avait résolûment entreprises, et qui devaient aboutir, par l'allègement des impôts personnels et réels, au relèvement de l'agriculture, par suite à la plus-value de la propriété foncière.

Le droit des Quatre-Membres (1) (ainsi nommé parce que dans l'origine il avait été établi par les quatre membres des Etats de Flandre sous la domination bour-

(1) Cf pour plus de détails A. de Saint-Léger, *La Flandre maritime sous la Domination française*, p. 183 sq, et un *Mémoire* de Lenglé de Schoebeque publié par E. De Coussemaker, An C F, t. VII, p. 244.

guignonne et espagnole : Gand, Bruges, Ypres et le Franc de Bruges) comprenait « des taxes sur toute espèce de consommations : vin, bière forte et petite, cidre, eau-de-vie, etc. ; sur le sel gris et blanc, et, à cause de cela, sur le poisson et les chairs salées ; sur les bestiaux en pâture (vaclage) en boucherie (grand et petit tuage), ou lorsqu'ils sortaient de la province (vidangle) ; sur les grains et la farine (moulage). »

Lors de la conquête française, Louis XIV considéra les revenus de ces droits comme propriété des ennemis et les réunit à la Couronne. Leur taux s'était constamment accru par suite des besoins financiers de nos rois, et lourde était la charge qui de ce chef pesait sur les épaules de nos concitoyens (1).

A plusieurs reprises les Etats de la Flandre maritime (ou en d'autres termes le département) avaient protesté contre cet impôt, onéreux et impopulaire s'il s'en fut jamais (2), sans obtenir satisfaction. Dans les cahiers de doléances de l'Assemblée bailliagère, c'est un des griefs que formulent à la fois l'ordre de la noblesse et celui du Tiers-Etat. Les premiers, il est vrai, demandent simplement (3) que les revenus de cet impôt fassent retour à la province, tandis que les seconds, employant des termes plus généraux, veulent que « les autres impôts qui seront convertis, ne puissent être perçus sans un nouveau consentement de la nation, au-delà de six mois » (4).

Le problème vint sur le tapis, à l'occasion des taxes et

(1) Cf A. de Saint-Léger et Sagnac, *Les Cahiers de la Flandre maritime*, t. I, Introduction, p. XXI. « Une fiscalité inconnue jusqu'alors s'abattit sur la Flandre maritime. »

(2) Cf Ar M D, 3e division, carton 40, pièce n° 88, du 21 juillet 1781 et le *Mémoire* de Lenglé de Schoebeque cité plus haut.

(3) Cf An C F, t. VII, p. 239, art. 36 du cahier général.

(4) *Ibid.*, p. 260, article 4 de ce cahier.

impositions sans nombre de même nature qui, sous des noms divers, pesaient sur la plupart des anciennes provinces, et auxquelles à partir du mois de janvier 1791 des contributions de forme nouvelle allaient être substituées (1).

Très compétent en la matière, Bouchette la prend à cœur (2). Il fait espérer que le droit inique sera aboli en mars ou en avril 1791. L'ignorance de ses collègues de Flandre à cet égard l'exaspère : il est obligé de les renseigner sur la teneur exacte de l'impôt exécré (3). Il écrit un mémoire explicatif à ce sujet et le fait tenir au rapporteur de l'Assemblée, M. d'Allarde, puis à M. Rœderer. Il peut annoncer finalement que le but est atteint, et que le droit des Quatre Membres, à partir du 1er avril 1791, aura vécu (4).

La vente de l'eau-de-vie était affermée au subdélégué général de l'intendant Lenglé de Schoebeque, qui y avait préposé un administrateur de son choix nommé Frenelet, lequel fit au cours de 1790 une faillite retentissante.

Bouchette est convaincu que le prix de cette denrée est majoré par ceux qui en détiennent le monopole, à leur bénéfice, cela va sans dire (5). Il s'élève contre cet abus fictif ou réel. Il voudrait que l'on établît par des statistiques la surélévation constante du prix, durant les cinq dernières années. Il est nécessaire de confondre les accapareurs. Ce n'est pas qu'il approuve l'usage de cette

(1) Cf lettres 141 et 163.

(2) Lettres 148, 149, 152, 158, 159, 160, 163, 164 et 165.

(3) Lettre 159.

(4) Lettre 165.

(5) Lettres 60. 66, 67, 68, 73 et 152.

boisson : mais enfin, puisque le peuple en a pris l'habitude, il importe qu'on ne le pressure pas à cette occasion.

La fabrication et le commerce du tabac étaient restés libres dans la Flandre maritime jusqu'à la fin de l'ancien régime (1). Ils se trouvèrent menacés par le projet de ferme générale agité au sein de l'Assemblée (2). Ce fut pour notre député la cause de nouveaux soucis.

Le projet de décret proposé à l'Assemblée, en septembre 1790, disait à l'article V : « L'importation du tabac étranger en feuilles, sa fabrication, son débit, seront interdits aux particuliers et auront lieu au profit du Trésor public exclusivement sous la direction de la Régie. »

Quant au tabac indigène, il était visé par l'article VII ainsi conçu : « La législature déterminera, suivant les circonstances, les différentes espèces de tabac que la Régie nationale fabriquera et débitera, et elle en fixera le prix. »

Mirabeau soutenait ce projet de Régie, pensant qu'elle rapporterait 30 millions de bénéfices. Il fut combattu par M. De la Ville le Roulx, un adversaire déterminé du monopole d'Etat.

Bouchette appuya l'opinion de ce dernier collègue (3).

En vue de la discussion publique, il composa un « petit écrit en faveur de la libre culture » (4) de cette denrée. Si on la supprime, y dit-il en substance, on verra bientôt languir les campagnes ; les habitants man-

(1) A. de Saint-Léger, *La Flandre, etc.*, p. 196 et 362.

(2) Lettre 81.

(3) Lettre 152.

(4) Il figure à titre d'annexe à la séance de l'Assemblée nationale du 12 février 1791. *Archives parlementaires*, t. XXIII, p. 153, voir notre Préface.

queront de subsistances, et les impôts cesseront d'être fournis avec promptitude et facilité. L'agriculture des Flandres en recevra un fâcheux contre-coup : la culture du tabac repose les terres, qui s'épuiseraient à produire constamment le froment et les céréales dont le pays flamand s'enorgueillit à juste titre (1). « Voici ce que l'expérience apprend constamment. Une terre est épuisée, ou, par la malice d'un fermier sortant, elle est tellement empoisonnée qu'elle ne produirait plus que des plantes nuisibles, sauvages et inutiles ; on prépare cette terre par de forts labours ; on lui donne de bons fumiers et on la plante en tabac. Si la saison est bien favorable, le cultivateur se trouve largement remboursé, par son tabac, de toutes ses avances et frais de culture, des impositions dont son champ est chargé, ainsi que du prix de son fermage ; mais sa terre est améliorée pour quatre à cinq années. Après la dépouille du tabac, le cultivateur sème du blé froment qui ne manque jamais de lui donner une récolte des plus abondantes ; ensuite il a du beau lin, et après le lin, du trèfle ; après quoi il peut remettre sa terre en blé et avoir encore une très bonne récolte. Demandez au fermier pourquoi il ne fume pas sa terre après le tabac ; il vous dira que la racine de cette plante est du fumier et qu'elle opère le miracle de produire deux épis de blé au lieu d'un. Et c'est cette plante qu'on voudrait bannir de nos contrées ! » Si on l'interdit, que fera-t-on sinon encourager la concurrence des pays voisins et multiplier la fraude (2)? En outre quelle justice de faire payer quarante-huit sous la livre une drogue qui, aujourd'hui ne vaut pas deux sous ?

(1) Il donne ce détail intéressant : « En 1778-1779 il fut embarqué 90.000 sacs de froment au port de Bergues. »

(2) « Déjà, dit-il, des bandes de 50, 100 et 150 fraudeurs franchissent toute espèce d'obstacles. »

A l'objection que la production indigène ne suffisant pas, il faudra toujours du tabac étranger, il réplique : que l'on impose ce tabac-là en feuilles et que l'importation du tabac fabriqué soit prohibée, frappée d'un triple droit, et une amende du décuple levée à la charge des contrevenants.

Cette brochure fut tirée à mille exemplaires. Il fallait frapper vite et fort pour lutter contre le système de la ferme très en faveur auprès d'un grand nombre de députés (1). Heureusement, sur le rapport de Rœderer, il fut rejeté (2). L'Assemblée décida la création d'une manufacture nationale, mais sans privilège exclusif.

C'est donc en partie au zèle de son représentant (3) que la Flandre maritime put conserver une industrie qui était pour elle une source de précieux revenus, puisqu'à Dunkerque seulement plus de quatre mille ouvriers y trouvaient un emploi (4). En l'espèce, sa vigilance est éclairée et son action bienfaisante.

(1) Lettre 155.

(2) Lettre 160.

(3) Voir lettres 81, 152, 154, 156, 157, 160 et 165.

(4) A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 362.

CHAPITRE X

Les intérêts de Bergues. — Le groupe des révolutionnaires berguois. — Bouchette est leur Mentor. — Il explique le sens des lois et décrets. — Conseils sur la formation du corps électoral, sur les moyens de conjurer la misère du peuple. — Travaux pour l'agrandissement de la ville et du port.

Au dessus de tout le reste, Bouchette place la prospérité de sa chère ville de Bergues, qu'il aime tendrement, d'une passion presque aveugle. Pour assurer son avenir, il importe que les idées révolutionnaires s'y maintiennent, s'y enracinent. Son correspondant Moutton est du nombre de ceux qui les ont embrassées avec ardeur (1). Lui et ses amis sont les confidents du député : tous sont des hommes en qui la Révolution peut mettre sa confiance entière. Entre eux et le député de Bergues, c'est un échange perpétuel de lettres, de renseignements, d'avis, de nouvelles. Il est juste que Bouchette soit leur Mentor, leur directeur de conscience politique. Il alimente en eux la flamme de l'enthousiasme. Ils sont « constitués en Comité pour et de la part de la commune » (2). Ils sont les représentants du pouvoir nouveau, issu du peuple, en face des officiers municipaux du régime qui va finir, et dont l'autorité n'est plus que provisoire. Au cours de l'année 1790, ils fonderont la société des « Amis

(1) On peut citer parmi eux MM. de Carren et Banraet de Vossenaere, correspondants de Bouchette, Philippe Olyve, Marhem, De Baecker, Stellamans.

(2) Lettre 30 (25 octobre 1789). Qui Bouchette désignait-il par là ? Ce ne peut être que le groupe des délégués à l'Assemblée bailliagére, qui, en fait ont supplanté l'ancien magistrat.

de la Constitution » (1), correspondante de la Société mère de Paris, et seront élus membres de la municipalité à plusieurs reprises différentes, plus tard du district et même du département.

C'est à eux qu'il incombe de tenir tête à la réaction toujours sournoise, parfois avouée, qui s'insinue soit dans le corps municipal, soit même dans le directoire d'administration du district. Aussi Bouchette ne cesse-t-il de les mettre en garde contre les surprises possibles.

Il les prémunit contre les feuilles qui colportent de fausses nouvelles (2). Il leur adresse avec soin les journaux révolutionnaires (3) dans lesquels ils peuvent lire le détail des événements parisiens ; des recueils, des gravures ou caricatures qui défraient, à Paris, le public gouailleur (4), parfois même, à titre de renseignement, des feuilles monarchiques, par exemple : *Les Actes des Apôtres*, qui font à la Révolution une guerre acharnée (5).

Il leur fait expédier le texte des lois nouvelles au fur et à mesure qu'elles sont votées par la Chambre, et promulguées par le Roi. Il les commente, les explique, les interprète avec une complète et rare intelligence. Parfois, quand il le juge utile, il les traduit en flamand (6), pour qu'elles se répandent jusque dans les rangs du peuple qui ignore la langue française.

(1) Cf Ar M B registre I des délibérations du Conseil municipal, f[os] 1, 5 et 34 et Cf le registre des Amis de la Constitution, notamment en date du 24 février 1791.

(2) Lettre 5. La *Gazette de Hollande* et celle dite de Leyde.

(3) Par exemple : *Le Journal de Versailles, Les Révolutions de Flandre et de Brabant, Le Journal des Débats, Le Point du Jour, etc.*

(4) Exemple : Le Voyage du Pape en Paradis (lettre 198) et en Enfer.

(5) Lettre 182.

(6) Au décret sur la chasse il faut ajouter l'instruction sur la formation des municipalités. Voir lettres 15, 16 et 45.

Durant la période de transition qui s'écoule entre l'abolition de l'ancien régime et la création, suivie de l'application, de la législation nouvelle, une foule de difficultés se présentaient qui réclamaient une solution surtout en matière administrative et financière.

Les lois de l'Assemblée n'ont pas toujours toute la clarté désirable, et les commentaires destinés à fixer le sens douteux des textes, c'est-à-dire les discours des législateurs, ne sont pas entre les mains des provinciaux ; même quand ils sont transmis par les journaux, on ne saisit pas leur portée à travers la brièveté sommaire des comptes-rendus. Il faut en outre faire la part des habitudes d'esprit et des mentalités acquises : des hommes de talent médiocre, élevés suivant les formes anciennes, ne pouvaient d'un seul coup s'adapter aux nouvelles. C'est pourquoi les municipalités de 1790 se débattent au milieu d'embarras parfois inextricables.

Comment établir les contributions ? Que faut-il entendre par « l'impôt direct ? » Sur quelle base doit-on estimer les terres en vue de la taxe foncière ? Comment entendre la taxe mobiliaire et personnelle ? Comment régler les dettes flottantes contractées au nom des communautés par les magistrats qui vont mourir ou qui sont défunts, et les dépenses en cours des municipalités qu'on vient d'élire ?

Sur ces questions épineuses, Bouchette prodigue à son ami Moutton et par lui au Conseil de la commune des conseils judicieux qui témoignent d'une entière intelligence de la situation nouvelle et attestent l'expérience d'un homme rompu aux affaires. Telle de ses lettres a l'ampleur et l'importance d'une consultation en règles de droit administratif (1).

Dans les cas exceptionnels, la ville de Bergues envoie

(1) Cf notamment lettres 94, 148, 159, 187, 192, etc.

à Paris des délégués spéciaux. Bouchette se plaint qu'on abuse de ce système onéreux pour les finances. Mais ce mouvement d'humeur passé, il les reçoit de bonne grâce, les présente aux Comités et ministres compétents. Il est bien aise, au fond, qu'on recoure à son entremise, et que l'on constate de visu « comment on parle d'affaires » en haut lieu (1). Il est utile qu'à Bergues ses compatriotes sachent qu'il est toujours sur la brèche « comme un soldat à son poste » (2). Il se fâche tout rouge quand on met en jeu d'autres influences que la sienne (3).

La cheville ouvrière de la Constitution de 1791, le rouage essentiel du gouvernement représentatif, c'est le corps des électeurs qui sont les mandataires immédiats du peuple souverain.

Dans chaque ville ou commune de France, les citoyens actifs sont désormais appelés à désigner directement au suffrage les personnes qui seront chargées de remplir les fonctions municipales, et indirectement, grâce à l'entremise des électeurs du second degré choisis par eux, les administrateurs de district et de département, les juges, les évêques et les curés.

L'on comprend l'extrême importance qui s'attachait à la formation de cet organe où tous les pouvoirs prennent leur origine, et que Bouchette se prodigue au moment où pour la première fois ses concitoyens exercent leur prérogative électorale.

Il recommande à ses amis d'être vigilants, afin que les ennemis du bien public ne s'emparent point de ce précieux instrument d'action (4).

(1) Lettres 99 et 117.
(2) Lettre 104.
(3) Lettre 113.
(4) Lettres 63 et 85.

Il explique de son mieux la fameuse distinction établie par l'Assemblée entre les citoyens actifs et les citoyens passifs (1). Il montre ce que sont les électeurs et les éligibles et à quelles conditions l'on appartient à l'une ou l'autre catégorie. Il trace la voie à suivre pour la constitution des collèges électoraux. Il a un souci extrême de faire observer la légalité en toute occasion (2).

A ces préoccupations si légitimes se joignent les graves soucis que causent à Bergues, comme dans une foule d'endroits du royaume, la disette des vivres. La cherté du pain en 1789 et 1790, et la difficulté de s'approvisionner maintenaient dans un état d'irritation chronique le bas peuple qui, réduit à une misère extrême, pillait, saccageait, prenait d'assaut les convois de vivre, et de loin en loin assassinait les gens regardés comme accapareurs (3). Une seconde cause de désordre, c'est que les secours distribués par les tables des pauvres, par les couvents et les églises, subissaient des retards, parfois même étaient supprimés, à la suite des réformes religieuses et civiles de la Constituante.

Vainement les municipalités réclamaient. Vainement le directoire du département leur imposait l'ordre et leur conférait le pouvoir de procéder « aux distributions soit en pain, soit en argent qui se faisaient ci-devant par les chapitres séculiers et maisons régulières en vertu de fondations » (4). Les fonds manquaient autant que les

(1) Cf plus haut, ch. VI, p. 136 sq.

(2) Lettres 42, 83, 94, etc.

(3) A Bergues sac de la maison Bonjean. Scènes de pillage à Saint-Omer en février 1790. A Douai meurtre de Derbaix et Nicolon (15, 16, 17 mars 1791).

(4) Arrêt du département du Nord, du 1er décembre 1790. Bi M L, série G Z 248.

bonnes volontés. Et les indigents continuaient à sentir les tenailles de la faim.

Bouchette s'ingénie à suggérer des moyens efficaces pour conjurer la misère, notamment la construction d'une halle aux blés, l'érection de nouvelles écluses et d'un hôpital militaire. Il conseille à ses amis de faire appel à l'Assemblée nationale : le Comité de mendicité vient de décider l'ouverture d'ateliers nationaux, et y affecte un crédit de 15 millions (1) : qu'on se hâte d'en profiter ! Quand les bras du populaire seront occupés, il n'y aura plus de troubles à craindre. Si malgré tout les mutins se rebellent, qu'on applique la loi du 21 octobre 1789 sur les attroupements !

Mais il attache une importance capitale à d'autres travaux qui sont liés intimement à l'avenir du port de Bergues : 1° la démolition du vieux mur d'enceinte, les réparations aux murailles, et l'ouverture d'une vieille porte donnant un accès direct au canal de Dunkerque ; 2° la reconstruction de l'écluse du marché au fromage et de celle dite du bain ; 3° la jonction de la rivière de la Colme au port, en réparant l'écluse située sous le tablier de la porte de Dunkerque ; 4° la construction d'un batardeau en terre muni d'une écluse à deux vannes dans le canal de Mardyck ; 5° l'élargissement du quai du port.

Il vient à bout de l'apathie du conseil municipal qui adresse une requête à ces différents effets, au ministre de la guerre et au Comité des finances de l'Assemblée (juin 1790). Il l'appuie de toutes ses forces et obtient gain de cause. Mais les délais sont interminables. Le 28 avril 1791, le Directoire de Douai autorise la ville à mettre la main

(1) Lettre 141 (4 janvier 1791).

à l'œuvre (1), sous bénéfice des observations de l'ingénieur Duvigneau, directeur général des fortifications de la Flandre maritime.

C'est ainsi qu'il réalise le plan qu'il s'était tracé au début de la législature : améliorer le sort de Bergues (2). Pour lui, c'est là une sorte de point d'honneur. A quoi bon, en effet, changer de régime et bouleverser tous les anciens cadres, si l'âge d'or politique n'a point comme corollaire l'âge d'or économique ? Les bourgeois doivent en être les premiers et principaux bénéficiaires, cela va sans dire : mais de leur table, il convient que le pauvre peuple recueille au moins quelques miettes.

Il est de toute justice de reconnaître que ses amis de Bergues lui furent d'utiles auxiliaires : pour mieux entrer dans ses vues et venir au secours de la municipalité, ils firent les avances des fonds nécessaires pour mener vivement les travaux (3). Bouchette compare leur patriotisme civique à celui des soldats qui se sacrifient pour le pays.

(1) Ar M B, DD, dossier 32, et lettres 64, 65, 66, 70, 74, 75, 80 82, 89, 94, 95, 96, 98, 101, 106, 117 et 137.

(2) Cf lettre 36 (14 novembre 1789).

(3) Lettre 214.

CHAPITRE XI

Rivalité de Bergues et de Dunkerque. — Le port de Bergues : droit de libre passage à la mer. — Arrêté de l'intendant du 1er août 1788. — Son abrogation. — La franchise du port de Dunkerque. — Diplomatie dunkerquoise. — Réclamation de Bouchette contre la franchise. — Discussion au Comité d'agriculture et de commerce. — Le rapport d'Herwyn. — Opposition de Bouchette.

Sur deux points en particulier, notre correspondance est une sorte de relation au jour le jour de la rivalité entre Bergues et Dunkerque : c'est d'abord le régime des ports de ces deux villes ; c'est ensuite la fixation du siège du tribunal de district.

De temps immémorial le Magistrat de Bergues se prétendait en possession du droit de libre navigation jusqu'à la mer sans rompre charge à Dunkerque. Ce privilège remontait, selon lui, jusqu'au moyen âge. La domination espagnole le laissa intact (1). Et au cours du XVIIe siècle, quand la Flandre fut devenue française après la paix de Nimègue, la ville de Bergues eut soin de faire reconnaître sa prérogative par le roi Louis XIV.

Pendant le dernier quart du XVIIe siècle et au XVIIIe, Bergues n'avait cessé de contribuer aux dépenses qu'impliquait cette communication directe avec la mer. La châtellenie concourait de ses deniers à l'entretien du canal de Bergues à Dunkerque, et des écluses du Pont Rouge. Plusieurs procès, les plus célèbres soutenus en 1746 et en 1757, tirèrent de là leur origine (2).

Mais très disposée à accepter la collaboration des

(1) De Baecker, *Recherches historiques, etc.*, p. 95 sq. En 1623 Bergues fit armer en course 12 navires ; en 1624 elle en fait équiper deux autres. Cf De La Royère, Bu C F, t. IV, p. 492 sq.

(2) Cf Bi C F, carton Bergues, pièce manuscrite.

Berguois et à seconder leurs efforts lorsqu'ils servaient ses intérêts, il est évident que Dunkerque se faisait mal à la perspective d'une compétition maritime, si anodine qu'elle put être, si invraisemblable que fussent ses chances d'avenir. L'égoïsme de ses armateurs n'admettait aucun partage d'un domaine qu'ils considéraient comme leur bien exclusif.

Lorsqu'après les vicissitudes des guerres de la succession d'Espagne et de la succession de Pologne et la fin de la guerre de Sept ans, l'Angleterre détourna les yeux de la France pour s'engager dans la guerre d'Amérique, la renaissance du port de Dunkerque fut le signal d'une recrudescence d'hostilité de la part des Dunkerquois contre les Berguois.

En fait, depuis 1777, c'est-à-dire depuis le commencement de la révolte des Américains contre leur mère-patrie, Dunkerque s'était appliquée avec une ardeur fébrile à la réparation de son chenal, de ses jetées, de ses quais, de ses magasins. Enfin débarrassée de la jalouse surveillance des commissaires Anglais, elle reprenait un élan vigoureux vers sa prospérité d'autrefois. Mais il était naturel qu'elle songeât à tourner à son profit les dépenses considérables dont elle avait grevé son budget, et qui s'élevaient suivant les uns à 1.600.000, suivant les autres à 7.800.000 francs (1).

Un moment Bergues put croire à la réalisation de son rêve. Lorsqu'après la paix d'Utrecht, Louis XIV dut sacrifier, le cœur navré, la place et le port de Dunkerque en vertu du traité dit des barrières (1717), les Berguois espérèrent que par le canal nouvellement creusé de Mardick, ils attireraient au moins une partie du trafic

(1) Cf lettre 61 (26 février 1790) et comparez *Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque, etc.*, p. 6. Cf notre Préface, p. x, n° II.

maritime. Ils avaient depuis longtemps intéressé à leur dessein le magistrat et la Chambre de commerce de Lille, qui encouragèrent leur tentative (1). Une ordonnance de Louis XV (21 juillet 1716) lui donna une sorte de consécration légale (2).

Ils usèrent de ce qui était maintenant un droit pour pêcher en haute mer. Jusqu'en 1775 il y avait en pleine ville de Bergues un bâtiment où l'on salait et séchait les harengs importés par cette voie (3).

Mais leurs efforts ne se bornèrent point là. Ils aspirèrent au cabotage proprement dit. Ils voulurent recevoir et expédier des navires de commerce. Ils trouvèrent un auxiliaire inattendu dans la personne du comte d'Hérouville qui venait d'obtenir de Louis XV la concession du desséchement des Moeres, et qui avait tout intérêt, pour évacuer plus aisément les eaux, à ce que les voies fluviales entre Dunkerque et Bergues fussent praticables et hospitalières à tout venant.

Le comte d'Hérouville usa de son influence en haut lieu. Ses démarches obtinrent un plein succès. Les obstacles furent aplanis et le 23 mars 1763, jour mémorable dans les fastes berguois, » deux navires, l'un de Nantes, l'autre de Rotterdam, venant directement de la mer, entraient à pleines voiles dans le port de Bergues » (4).

Hélas ! ce n'était pas encore la prospérité tant convoi-

(1) Voir sur ce point Bi M D, carton port de Dunkerque, un *Mémoire* (petit in-8° de 16 pages) au sujet de la liberté de la navigation et du Commerce de la mer (sans nom d'auteur).
Cf Ar M B, série DD 50. Avis favorable du Magistrat de Lille, le 27 novembre 1715, de la Chambre de Commerce, le 19 décembre 1715.

(2) Ar M B, DD 50, arrêt du Conseil d'Etat de Roy, etc.

(3) Cf le rôle de la contribution du 20e, à la rubrique rue du Long Sac, n° 23. Voir plus haut première partie, p. 5, note 1.

(4) De Baecker, *Recherches historiques, etc.*, p. 126.

tée. Comme au supplice de Tantale, elle s'évanouissait alors même que l'on s'imaginait l'avoir saisie. Les Anglais, redevenus les maîtres à Dunkerque, après la guerre de Sept Ans, s'opposèrent au passage des navires en destination pour le port de Bergues (1). Et, aussitôt qu'éclata la guerre d'Amérique, les « persécutions » dunkerquoises reprirent de plus belle.

Après la paix de 1783, quand Bergues sollicita (2) le rétablissement des ouvrages nécessaires, à l'écluse du Pont Rouge, pour faciliter le libre passage des chalands jusqu'à la mer, Dunkerque fit retarder cette demande, qui n'obtint son effet qu'en décembre 1787. Bergues s'était imposé une dépense de 20.515 livres (3) : n'importe, on n'en tint pas compte.

D'autres tribulations étaient imminentes, sous le ministère De Calonne, l'ancien intendant des Flandres, dont chacun savait qu'il avait un faible pour Dunkerque. » Il se trouva, dit Bouchette (4), que le ministre des finances d'alors voulut servir les dunkerquois dans leur rivalité contre leurs voisins de Bergues. L'ingénieux ministre imagina d'utiles travaux. » Il les confia aux Ponts et Chaussées, sous les ordres du commissaire départi. Il se transporta même à Dunkerque en 1787 pour déterminer l'ordre des travaux. Tout se fit à la va-vite. L'important était que les gens de Bergues fussent déboutés de leurs prétentions. « C'était le grand ministre, c'était son ami M. l'Intendant, c'étaient les ingénieurs des ponts et chaussées qui y mettraient tous leurs soins. »

(1) *Requête au Roi*, p. 17 (pièce imprimée en notre possession).

(2) Pétition du 26 mars 1784. Ar M B, carton n° III. Bouchette la signe.

(3) Cf Bouchette, *Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque, etc.*, p. 9-10.

(4) *Dénonciation, etc.*, p. 23 sq.

Et voici quelle fut la conséquence de cette visite néfaste pour les Berguois. Le 1er août 1788, l'intendant Esmangart prenait un arrêté, dont l'article II stipulait (1) que « jusqu'à la confection des ouvrages ordonnés par le Roi dans le port de Dunkerque, ou du moins jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment élevés pour que l'écoulement des eaux retenues dans le canal de Bergues ne puissent en suspendre la confection, les bâtiments qui tireront plus de sept pieds d'eau ne pourront remonter dans ledit canal. »

De nouveau se dressait le formidable obstacle qui par une sorte de fatalité déjouait à plaisir tous les efforts.

Les gens de Bergues virent dans cette mesure la main oppressive du sieur Duclos, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur des travaux du port et de la ville de Dunkerque, qui d'après eux avait partie liée avec les armateurs dunkerquois. Ils commencèrent un vaste mouvement de pétitions et de protestation auprès de l'intendant, du maréchal de Castries, gouverneur de la province (2), du prince de Robecq, lieutenant général des armées du Roi en Flandre (3).

Par l'organe de l'avocat royal Lavaux et l'entremise du ministre Puységur, ils présentèrent au Roi une longue requête qui contient tout l'historique de l'affaire et établit leur possession immémoriale (4). Encore simple avocat, Bouchette écrivit personnellement à M. Lavaux pour la lui recommander (5).

L'intendant fit la sourde oreille. Mais le prince de

(1) Ar M G, *Recueil* 3687, n° 133.

(2) *Ibid.*, nos 136 et 137.

(3) Ar M B, DD 52.

(4) Requête au Roi, pièce imprimée, etc. Voir notre Préface, p. XI, n° VII.

(5) Cf Ar M B, DD 52, lettre de Lavaux à Bouchette et De Carren août et septembre 1788).

Robecq, animé des intentions les plus bienveillantes, s'interposa, et obtint que le Magistrat fût autorisé — c'était bien le moins qu'on pût lui accorder — à une épreuve, à laisser pénétrer dans le canal la quantité d'eau nécessaire pour que les bateaux tirant huit pieds pûssent y passer.

La question était pendante au moment des élections générales : elle resta stationnaire quelque temps encore par la force des choses. Mais dès que l'Assemblée put s'appliquer à la solution des innombrables problèmes qui regardaient les villes particulières, Bouchette s'agite en faveur d'une cause si chère à ses concitoyens, si chère à son cœur.

L'heure est enfin venue de secouer le joug tyrannique des gens de Dunkerque. Il en tressaille d'aise maintenant qu'il a qualité pour parler. Il poussera jusque dans leurs derniers retranchements, les ingénieurs des ponts et chaussées, et leurs complices de circonstance, les officiers de l'Etat-major et du génie (1). Il les dénoncera (2). Il parlera haut et ferme.

Il faut absolument que la funeste ordonnance de l'ex-intendant Esmangart soit rapportée ! En attendant, que les officiers municipaux de Bergues remuent ciel et terre pour mettre en bon état canaux et écluses, et secouer la torpeur de leurs commettants.

Le 18 juin 1790, il obtient une première satisfaction et s'empresse d'en faire part aux intéressés (3) : la ville de Bergues est autorisée à faire les travaux qui assureront sa communication directe avec la mer. Mais qu'on ne s'en-

(1) Du Vigneau (directeur général des fortifications) et Prades (major au corps royal du génie) Cf lettres 62, 89, 94 et 96.

(2) Cf lettres 94 et 105 et *Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque, etc.*

(3) Lettre 94.

dorme pas sur cette victoire : il faut plus que jamais agir et se démener (1), demander l'établissement d'une douane à Bergues dont la moitié des saisies iront aux pauvres (2), obtenir du ministre l'entrepôt à l'instar de Dunkerque (3), l'élargissement du pont de la citadelle, bref, prendre toutes les mesures aptes à rendre ce succès définitif.

Le 22 juillet 1791 enfin, après trois années de travail, de courses et de sollicitations, le ministre vient de décider que pour la navigation, on sera obligé de donner à Bergues jusqu'à douze pieds d'eau. » Il en prévient les officiers municipaux (4).

C'est une grande victoire dont les fruits eûssent été sensibles peut-être, si la marche imprévue des événements révolutionnaires, la guerre européenne, et plus tard la dictature de Napoléon n'avaient orienté la France vers d'autres destinées. Il était écrit que Bergues ne profiterait pas de ce triomphe, et qu'elle assisterait impuissante au développement progressif de sa vieille et victorieuse ennemie.

Mais ce n'était pas seulement à titre de port ordinaire et rival que Dunkerque contrecarrait les visées de Bergues ; c'était aussi à titre de port franc. En vertu de ce privilège, octroyé par Louis XIV en 1662 (5), les

(1) Lettres 117, 118 et 137.

(2) Lettre 138.

(3) Lettres 140 et 146.

(4) Cf B C F. Copie de cette lettre datée du 31 juillet 1791, signée Duportail. Cf lettres de Bouchette 222 et 229.

(5) Cf un mémoire de M. de Barentin intendant des Flandres. Ar M L, Ms n° 2206, daté de 1699. Il propose à Louis XIV de rendre à Dunkerque la franchise octroyée en novembre 1662, puis diminuée ou retirée par arrêts ultérieurs notamment celui du 20 décembre 1687, p. 57 sq.

commerçants dunkerquois avaient le droit de réexporter librement par mer, sans aucune taxe de douane, les marchandises importées dans leur ville, lesquelles n'étaient atteintes par ladite douane que lorsqu'on les expédiait par voie de terre.

A l'Assemblée bailliagère l'ordre de la noblesse et celui du Tiers-État avaient également réclamé (1) le maintien de cette franchise. L'Assemblée nationale se partageait en deux courants. Les députés des ports francs voulaient garder leurs privilèges : ils étaient appuyés par le Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce. Beaucoup d'autres voulaient les abolir. Quant à Bouchette, dans le principe, il n'y était pas opposé, mais peu à peu son opinion se modifia.

En février et mars 1790, son zèle commence à se refroidir : bientôt dans ses lettres privées, il se déclare contre la franchise (2).

Dans l'Assemblée, il n'est pas encore tout à fait aussi catégorique : le 31 octobre 1790 il se joint à M. d'Elbecq, député de Lille, et à M. Francoville, député du Calaisis, adversaire déclaré de la franchise, pour demander qu'il soit sursis à toute résolution définitive, la question n'étant pas encore suffisamment étudiée.

Mais il y avait longtemps que dans son for intérieur, il avait pris position. Il ne lui restait plus qu'à se prononcer en public. Le mémoire des directeurs et syn-

(1) Cf An C F, t. VII, vœux de la Noblesse, art. 55; du Tiers-Etat, art. 9. — D'autres assemblées étaient opposées à ce vœu, ainsi celle de Calais. « Que les franchises des ports notamment de ceux de Marseille, de Bayonne et de Dunkerque *soient abrogées* comme destructives des manufactures nationales, du commerce des villes voisines et des droits du fisc. » Résumé général des cahiers, Tiers-Etat, Commerce, article XVII, p. 353.

(2) Cf lettre 115 (4 septembre 1790).

dics de la Chambre de commerce de Lille (1), celui de M. Francoville, député du Calaisis (2), ont achevé de le convaincre. Il s'agit maintenant de déjouer les intrigues du parti adverse, et de démasquer sa perfide hypocrisie : tels sont les termes dont il se sert pour caractériser la stratégie dunkerquoise.

De fait cette diplomatie était fort habile, fort enveloppante et Bouchette avait affaire à des joueurs expérimentés. Rompus depuis plus d'un siècle aux négociations embrouillées et aux pourparlers délicats, les Dunkerquois avaient pris les devants, à l'aube même de l'Assemblée nationale.

Dès la fin d'octobre 1789 la Chambre de commerce déléguait à Paris d'une façon permanente M. Raynaud l'aîné, qui se concertait avec M. Gosselin, député du Commerce des Flandres, et M. Goulleau, avocat royal de la ville de Dunkerque, pour toutes les mesures propres à la défense de la ville et du port, auprès de l'Assemblée nationale et en dehors d'elle (3).

A mesure que le danger est plus pressant, elle multiplie le nombre de ses délégués. Le 28 janvier 1790, elle renforce la première ambassade de quatre nouveaux membres : MM. Hovelt, Cova, Labenne et De Baecque (4). D'autres délégués viennent leur prêter main-forte le 6 juillet 1790. C'est toute une « tourbe » de solliciteurs qui marchent sous les ordres de Raynaud et plaident la

(1) Il est signalé à la Chambre de Commerce de Dunkerque, le 6 décembre 1789. Cf registre 50, f° 9 des Archives de cette chambre. Bouchette le reproduit en annexe de sa *Réclamation*.

(2) Cf Bi M L, E L 1333, un tiré à part de ce mémoire intitulé : *Considérations sur la Franchise des ports et en particulier celui de Dunkerque, 1790.*

(3) Cf Ar C C D, registre 50, de novembre 1789 à juillet 1790.

(4) Cf Ar M D, série P 70.

cause de leur ville sur tous les points qui appellent une décision de l'Assemblée. Sans coup férir, ils conquièrent Herwyn et De Kytspotter, et par le premier, le Comité de commerce et d'agriculture dont il fait partie. Ils s'abouchent avec le Comité extraordinaire des députés des manufactures et du commerce : ils discutent, ils prouvent, ils argumentent sans relâche. Ils échangent avec la Chambre de commerce dunkerquoise une correspondance incessante. A tout prix il faut arracher le port et sa franchise aux terribles dangers qui les menacent de toutes parts.

Bouchette est l'un de leurs plus remuants adversaires. Aussi on lui livre une guerre au couteau. Bien avant l'élection aux Etats généraux, où il l'a emporté sur son rival Gamba, il est le point de mire des Dunkerquois. On l'attaque de toutes les façons : aux arguments l'on ajoute les pamphlets et les injures (1). Ils sont « enragés comme des démons » contre lui (2). Bouchette le sent et se fâche. Œil pour œil et dent pour dent ; à la calomnie il réplique par la calomnie, à l'insulte par l'insulte.

Mais heureusement la guerre ne se continue pas sur ce ton virulent. Après les personnalités blessantes, Dieu merci ! les bons arguments ont aussi leur tour, tant et si bien qu'on en fait un véritable abus.

De Dunkerque pleuvent les avis, les précis, les mémoires, les deuxièmes et troisièmes mémoires (3). Corps constitués et citoyens privés, tout le monde s'en mêle. Les députés des deux Flandres, du Hainaut, du Cambrésis, de l'Artois, les membres du Comité de l'agri-

(1) Cf lettre de Bouchette 121.

(2) Lettres 115 et 121.

(3) Ar C C D, f°s 2, 21, 49, et Bi M D, où reposent des copies imprimées de ces factums.

culture et du commerce, les députés du Comité extraordinaire des manufactures et du commerce, l'Assemblée elle-même en sont assaillis, inondés.

Au milieu de ce torrent déchaîné Bouchette tient bon et résiste de son mieux. Il fait rédiger des Mémoires en sens contraire par le conseil général de la commune de Bergues. Lui-même se multiplie. Il intéresse à sa cause le puissant club des Jacobins : il leur présente (1) un exemplaire de sa *Dénonciation des ouvrages du port de Dunkerque* où sont dévoilés l'incapacité des ingénieurs des ponts et chaussées, leur malveillance à l'égard du commerce Berguois, le soin avec lequel ils s'ingénient à ruiner Bergues au profit du port de Dunkerque, leur complicité avec les armateurs et commerçants ombrageux de Dunkerque.

A cette première brochure, il en joint une seconde qu'il compose pour la circonstance : c'est une *Réclamation contre la franchise de Dunkerque* (2). Il sollicite l'abolition de cette franchise « au nom de l'égalité, premier principe d'un bon gouvernement. Quel titre Dunkerque fait-elle valoir ? Elle la demande parce qu'elle fait un plus grand commerce qu'aucune des villes et ports voisins ; parce qu'elle possède plus de richesses, parce qu'elle est plus peuplée ; parce qu'elle est d'une plus grande importance, faisant la fraude en temps de paix, le métier de corsaire pendant la guerre. En un mot, c'est l'avarice et l'ambition qui anime les Dunkerquois » (3). Et il démontre que la franchise sert à Dunkerque de

(1) Lettre 83. — Cette brochure était donc terminée le 19 mai 1790. Il s'en trouve un exemplaire à la Bi M D, carton Port de Dunkerque.

(2) Voir notre Préface, p. x, n° II.

(3) *Réclamation, etc.*, p. 1 à 3. Voir notre Préface, p. x, n° III.

prétexte pour se livrer à la fraude et à la contrebande avec une audace qui ne redoute ni la mer, ni les canaux et gros fossés qui coupent le pays.

Il apporte des faits qui font preuve : sucre étranger en dépôt à Dunkerque substitué au sucre indigène, — navire assuré pour 56 mille livres qui fait naufrage en vue de Calais et pour toute cargaison n'a que des pierres et des ordures, — scènes de contrebande dunkerquoise au fort de Mardyck et jusque sous les murs de Bergues, — témoignage d'un officier supérieur qui affirme que sur l'article du sel seulement « le roi a perdu au delà de onze millions de livres » (1).

« Peut-il, après cela, rester du doute que la franchise de Dunkerque ne soit la plus grande source des abus en tout genre? Peut-on douter qu'elle ne soit préjudiciable au commerce, aux fabriques et manufactures nationales? En vain les Dunkerquois disent qu'ils ont pour eux le vœu de la majorité des districts. Comment s'y sont-ils pris? Voici comment. Ils ont commencé par Bergues : le président de ce district (2) et deux autres membres (3), sont Dunkerquois ; deux seuls membres sont habitants de Bergues et encore alliés à Dunkerque : le reste sont gens de campagne, à qui il est facile de persuader ce qu'on veut dans les matières qui sont hors de la sphère de leurs connaissances habituelles. On a donc surpris les membres du district de Bergues. De là il n'a pas été bien difficile de réussir près des districts d'Hazebrouck, Douai, et autres. Mais à Lille a-t-on pu réussir? A Lille, le commerce a dû être consulté : il est important de voir comment la

(1) *Ibid*, p. 4 à 9. — M. Coppens d'Hondschoote dans un *Mémoire* pour la ville de Dunkerque avouait (p. 29) qu'annuellement il sortait du port plus de 1200 vaisseaux fraudeurs.

(2) M. Coppens d'Hondschoote.

(3) MM. De Nerbeck et Fr. Leroy.

demande des Dunkerquois y a été accueillie, il n'y a rien à ajouter. »

Très habilement alors, Bouchette produit en annexe les *Observations* des directeurs et syndics de la Chambre de commerce lilloise, véritable réquisitoire contre la franchise, d'autant plus accablant qu'il est prononcé par des gens du métier qui ne sont suspects d'aucune rancune tendancieuse.

Il faut donc abolir « cette tyrannie véritable qui écrase le commerce des villes voisines et anéantit l'industrie nationale. »

Frappés par ces arguments, les membres du Comité d'agriculture et de commerce opinent plutôt contre Dunkerque. Mais voici qu'une première décision lui est favorable : Herwyn est chargé du rapport ; or, il est acquis depuis toujours à la liberté du port. Le 22 mai 1790, il lit son travail en séance de Comité devant les délégués de Dunkerque et de Calais (1).

Ce rapport (2) revendique pour Dunkerque tous les droits et privilèges dont elle est en jouissance. Il suggère des mesures efficaces pour empêcher la fraude et réfréner les abus qui avaient été dénoncés par les Lillois, Berguois et Calaisiens.

Enfin, pour ce qui regarde les navires à destination de Bergues, il propose d'en autoriser le passage debout de la haute mer jusqu'à cette ville, à condition que « les écoutilles des bâtiments seront mises sous la clef de la régie et accompagnés de deux employés pendant leur passage en franchise » (3).

(1) Ar C C D, registre 50, f[os] 43, 56, etc.

(2) Bi M D, carton Port de Dunkerque. *Rapport*, etc. Imprimerie nationale, in-8° de 31 pages.

(3) *Ibid.*, p. 30.

Après de longues discussions, le Comité vote les conclusions du rapporteur (1), qui étaient empreintes d'une grande modération et ne justifiaient pas, à ce qu'il nous semble, les amers sarcasmes dont Bouchette les accable (2).

L'Assemblée aborde enfin le sujet (3). Mais la question ne paraît pas mûre et les débats n'aboutissent qu'à « un ajournement. »

Bouchette n'est point ébranlé par ce semi-échec. Il espère qu'on y reviendra, après que l'on aura « décidé le tarif des droits d'entrée. » Que le triomphe des Dunkerquois soit modeste ! Il ne sera pas de longue durée ! Et la franchise deviendra un privilège illusoire, si les droits à l'entrée sont modérés (4), surtout si Bergues réclame pour elle un entrepôt réel de marchandises, lequel fera concurrence à celui de Dunkerque (5).

En attendant, il faut veiller jour et nuit sur ces gens qui, sans cesse, se disposent « à jouer un tour ». Car il a toujours devant lui « tout ce qui va arriver de gauche et de fâcheux » à ses concitoyens (6). La précaution n'est pas inutile : à plusieurs reprises, il est question de vaisseaux qui, faute d'eau, sont arrêtés au Pont Rouge dans leur marche vers Bergues, tels un smack hollandais et un bateau chargé de fèves (7).

Mais, à l'heure où l'on espère de part et d'autre une solution définitive, l'Assemblée se sépare sans trancher

(1) Ar C C D, *ibid.*, f° 76, le 25 septembre 1790.

(2) Voir lettre de Bouchette 160, son jugement sur ce factum.

(3) Lettre 134 (25 novembre 1790).

(4) Lettres 140, 145, 146 et 147.

(5) Lettres 132, 138 et 140.

(6) Lettre 141.

(7) Lettres 72 et 223.

ce nœud. Et les deux parties belligérantes en sont pour leurs frais de démarches et d'éloquence. Quant à lui, il continuera d'agir, même après la fin de son mandat législatif. Lui et ses amis rassembleront toutes leurs forces pour livrer un assaut définitif aux éternels rivaux (1).

(1) Lettre 241 (8 septembre 1791).

CHAPITRE XII

Rivalité de Bergues et Dunkerque *(suite)*. — Le siège du tribunal civil. — Intrigues dunkerquoises. — Première décision du Comité de Constitution et décret provisoire de la Constituante. — Bergues choisie par les électeurs du district. — Décret final de la Constituante en faveur de Dunkerque : Merlin et Bouchette à la tribune. -- Lettres des délégués dunkerquois contre Bouchette. — Le tribunal de Commerce. — Derniers travaux sur cette question.

Les opinions successives et contraires de Bouchette sur la franchise du port de Dunkerque, l'hostilité qu'il manifeste à l'égard de ce privilège vers le bout de la législature après lui avoir été favorable au début, ont leur source dans un autre conflit qui éclate presque au même moment et qui achève de consommer la division entre Bergues et Dunkerque : c'est la fixation du siège du Tribunal civil. Cette fois, le député ne retiendra plus sur ses lèvres le « *delenda est Carthago* », que depuis longtemps il a prononcé dans son cœur.

La réforme de l'administration judiciaire, entreprise par l'Assemblée, entraînait non seulement l'établissement des magistratures de degré différent — justice de paix, tribunaux de district, tribunaux d'appel et de cassation — et la définition de la compétence et du ressort de leur juridiction respective, mais aussi la détermination du lieu où siègeraient les différentes cours de justice.

Ce fut l'épineuse besogne du Comité de Constitution.

En soi, pour la partie septentrionale de la Flandre maritime, nulle difficulté. Bergues étant le chef-lieu du district, il semble qu'il n'y eût aucun prétexte sérieux pour lui refuser le siège du Tribunal.

Mais il fallut compter avec les légitimes ambitions dunkerquoises.

Celles-ci avaient subi depuis le nouveau régime, échec sur échec. Point de représentant à l'Assemblée nationale ; point d'administration de district ; la franchise de son port menacée : allait-elle donc être sacrifiée en tout et partout ? Avait-elle démérité de la patrie ? Cette pensée était intolérable. Aussi résolut-on à Dunkerque de recourir à tous les moyens légaux — et autres (du moins Bouchette l'insinue) — pour empêcher ces extrémités.

Dès le commencement de 1790, la délégation permanente joint ce nouvel objet à celui du port franc. Elle cultive les Comités de constitution et de division, le Club des Jacobins et, pour arriver à ses fins, recourt à tous les stratagèmes. Mémoires, pétitions, exposés de motifs se succèdent : l'on inaugure la stratégie qui devait si bien réussir pour la franchise du port (1).

Les raisons solides ne faisaient point défaut.

Dunkerque pouvait se prévaloir du chiffre de sa population sinon immense, comme le disait Herwyn (2), du moins très supérieure (trois ou quatre fois) à celle de Bergues (3) ; du précédent créé par l'Assemblée nationale en faveur de Lorient et du Hâvre ; de sa situation maritime, digne de toute considération.

Tout près, dans le district d'Hazebrouck, Bailleul, ancien siège du présidial, n'était-elle pas désignée pour être le chef-lieu du tribunal, bien qu'on lui eût refusé l'administration du district ?

Le désir des Dunkerquois n'était-il pas en parfaite harmonie avec le principe directeur de l'Assemblée consti-

(1) Cf Ar Na, série DV b 29, dossier 410. Plusieurs de ces pièces sont annotées dans la marge par Bouchette.

(2) Cf lettre de Herwyn (11 mars 1790), à l'appendice.

(3) 30.000 en chiffres ronds contre 7.000.

tuante qui, dans la fixation des différentes administrations, avait résolu de partager ses faveurs entre plusieurs villes ?

Ces motifs furent habilement exploités par les délégués qui d'avance pouvaient compter sur l'assentiment et l'appui de MM. De Kyspotter et Herwyn (1).

Le Comité de constitution, qui s'était adjoint en l'espèce les députés de la Flandre maritime, hésita longtemps avant de se prononcer. Finalement il se décida contre Bergues, à l'unanimité moins une voix, moyennant que les électeurs du district ratifiâssent sa sentence (2).

M. Gossin, rapporteur du Comité, déposa et lut son rapport à l'Assemblée constituante dans la séance du 27 février 1790. Il s'ensuivit une discussion fort animée où intervint Bouchette. Mais il eut beau faire valoir les droits de sa chère ville de Bergues, les députés adoptèrent les conclusions de M. Gossin.

Dunkerque devenait donc le siège du tribunal, mais à condition que les intéressés émîssent un avis conforme à celui de l'Assemblée (3). Ces intéressés c'étaient les électeurs, les citoyens actifs du district. Mais comme le corps électoral n'était pas encore constitué, plusieurs mois s'écoulèrent avant que pût avoir lieu la consultation prescrite par l'Assemblée.

Elle se fit enfin à Bergues le 23 juillet 1790, et fut contraire à la décision de la Constituante. A la majorité de 81 voix contre 45, les électeurs du district préférèrent Bergues à Dunkerque (4).

(1) Lettres 48, 50, 51 et 53 et Cf lettre de Herwyn, à l'appendice.

(2) Lettres 51, 52 et 53.

(3) Cf les lettres citées plus haut et le *Mémoire* du Conseil général de la commune de Bergues imprimé sur l'emplacement du Tribunal (en notre possession).

(4) Les chiffres diffèrent. Ceux de Bouchette (lettre 102) sont de 81 contre 44. Nous empruntons ceux du Mémoire imprimé, en notre possession, et du procès-verbal reproduit ci-dessous, que

A peine ce vote est-il connu que Dunkerque se met à protester : le conseil municipal et la Société des amis de la Constitution réclament l'intervention de l'Assemblée nationale (1) pour redresser ce qu'ils regardent comme une iniquité.

A Paris, les délégués dunkerquois, comme bien l'on pense, redoublent d'activité. La partie est rude : tout le Comité de constitution est maintenant hostile à leurs vues et veut s'incliner devant les suffrages des électeurs du district de Bergues ; presque tous les députés de la Flandre maritime sont du même avis.

Mais, en gens habiles, les Dunkerquois vont frapper à la porte de Merlin, l'une des autorités de la Chambre, et

Bouchette et Herwyn transmettent au Comité de constitution. Ar Na, série F 1, CIII (Nord, 1).

Extrait du procés-verbal fait à l'assemblée des électeurs pour l'organisation du district de Bergues qui porte ce qui suit :

« L'an 1790, le 23 juillet, huit heures du matin. — ... Après quoi M. le Président a dit, maintenant que vous avez fini les élections pour la formation du district vous allez délibérer si le siège de la justice doit être placé à Bergues ou à Dunkerque. Avant de passer au scrutin sur cette question, si quelqu'un des électeurs ont quelques observations à faire, la parole leur sera accordée, observant que si personne ne se présentoit il serait passé de suite au scrutin ; sur quoi plusieurs personnes de Dunkerque ayant demandé de lever la séance et de la renvoyer à demain pour avoir le temps de faire des réflexions sur une matière aussi importante et dont les décrets y relatifs n'avoient pas encore été lus, on a crié de toutes parts de passer outre à cette décision par scrutin, ce qui aiant paru être la majorité des voix, il a de suite été fait l'appel nominal et procédé au recueillement des scrutins, en avertissant qu'il suffisoit de mettre sur le billet de chacun électeur le mot Dunkerque ou Bergues ; et dépouillement fait desdits scrutins il a été décidé par la majorité des suffrages que le lieu de judicature du district seroit fixé à Bergues, les suffrages en faveur de cette ville étant au nombre de 81 contre 45. Lecture faite du présent ajouté, le présent procés-verbal a été clos et arrêté et signé de M. le président et secrétaire jour et an susdit, etc.

» (Signé) : Coppens, Teste de Vignes.
» Collationné : Teste de Vignes, secrétaire. »

(1) Ar M D, série P 25 à 29.

secrètement le gagnent à leur cause (1). Ils emploient une autre arme moins loyale — du moins s'il faut en croire Bouchette — la diffamation : ils présentent les électeurs de district sous un jour ridicule et odieux, leur sentence comme rendue après boire (2), dans les fumées de l'ivresse.

Bouchette, de son côté, tient bon. Il met M. Gossin (3) et par lui le Comité de constitution au courant de tous les incidents de la querelle.

A sa requête, le Conseil de la commune de Bergues compose et envoie à l'Assemblée un mémoire dans lequel sont exposés tous les motifs qui expliquent le vote des électeurs du district et réfutées les allégations Dunkerquoises. L'argumentation en est serrée, décisive, convaincante (4).

Il provoque dans tous les villages du district un mouvement de pétitions à l'Assemblée, pour appuyer la démarche des officiers municipaux de Bergues (5).

De plus, une réunion extraordinaire des électeurs de district, calomniés par les Dunkerquois, se tient le 30 août dans l'église du collège, à Bergues : ils remettent les choses au point et joignent leur protestation à celle des autres assemblées administratives du district (6).

Enfin une délégation extraordinaire composée de MM. Banraet de Vossenare, Nioré, Vernimmen, Clays

(1) Cf lettres des délégués du 6, 20 et 22 août 1790 à la municipalité de Dunkerque, Ar M D, série P 25 à 29.

(2) Lettre 109 *bis*.

(3) Note inédite Ar Na, série DIV b 29, dossier 411, et, plus haut, deuxième partie, ch. I, p. 110.

(4) Ar Na, série DIV *bis* 20, dossier 411.

(5) Ar M B, catalogue supplémentaire, dossier 18 et Ar Na, dossier déjà cité.

(6) Cf lettre manuscrite de convocation à cette réunion lancée par le secrétaire du Directoire de district, Teste de Vignes, Bi C F, carton I.

Vanderhulst et Vandenbavière, prend le chemin de Paris, et s'efforce de faire pièce aux intrigues de la délégation dunkerquoise (1).

Le 21 août 1790 l'affaire revient devant l'Assemblée nationale. C'est l'occasion d'un débat solennel où Bouchette est aux prises avec Merlin de Douai (2). Voici comment lui-même en fait la relation (3).

Deux membres de l'Assemblée parlent en faveur de Dunkerque : l'un d'eux est un collègue (4). Après lui, le tour de parler est à M. Merlin de Douai. « Celui-ci entreprit d'abord de montrer que quoique Dunkerque soit placé à l'extrémité, sur le bord de la mer, néanmoins, cette ville se trouve autant placée au centre du district que la ville de Bergues... Sa proposition excita d'abord des risées ; et ce nonobstant l'orateur démontra qu'à droite et à gauche, entre Gravelines et Adynkerke (5), Dunkerque avait également trois lieues de distance et formait un point central. M. Merlin prétendit que Dunkerque avait une immense population de 25 à 30 mille habitants. Il continua en disant que c'était par des intrigues et cabales que ceux de Bergues venaient de se conduire à l'Assemblée électorale des 23 et 24 juillet ; que la délibération pour fixer le tribunal à Bergues était nulle ; qu'elle s'était passée dans le désordre pendant la soirée après sept heures entre pots et verres dans la boisson. »

A ces mots Bouchette ne retient plus son indignation. Il crie : « Arrêtez, Monsieur, vous dites des calomnies, vous en imposez, vous êtes un imposteur. » — « Monsieur,

(1) Lettre 113 (29 août 1790. Cf une lettre de Nioré à l'appendice.

(2) Cf lettres 109, 109 *bis*, 110 et 111.

(3) Lettre imprimée de Bouchette, voir notre Préface, p. x, n° IV.

(4) M. De Kytspotter ou M. Herwyn vraisemblablement.

(5) Village frontière de Belgique, canton de Furnes.

répliqua Merlin, ne dites pas que je suis un imposteur, mais dites qu'on m'en a imposé. »

« Eh bien, reprend Bouchette, on vous en a imposé et vous dites des impostures. »

L'orateur ayant abandonné ses calomnies se met alors à louer les Dunkerquois et leur patriotisme. A plusieurs reprises des applaudissements se font entendre : ce sont des Dunkerquois et d'autres étrangers admis aux tribunes et dans l'Assemblée.

La discussion est terminée et l'on va aux voix : c'est Dunkerque qui l'emporte, et le décret de l'Assemblée est sanctionné par le Roi le 28 août suivant. La cause était donc perdue. L'intervention de Merlin avait été funeste aux intérêts de Bergues.

Le soir de sa défaite, Bouchette envoya aux officiers municipaux de Bergues une lettre (1) qui tomba dans le domaine public et lui attira de nouveaux désagréments. Il y disait « que les Dunkerquois, parmi une foule d'impostures grossières, avaient fait alléguer que la délibération de l'Assemblée des électeurs (de district) s'est faite et passée dans la soirée après sept heures, entre les pots et les verres, dans la boisson. » Ainsi s'était, de fait, exprimé Merlin à la tribune de l'Assemblée.

Cette phrase piqua au vif les délégués dunkerquois.

Ils répliquèrent à l'attaque par une missive aux officiers municipaux de Dunkerque, rédigée en ces termes :

Paris, le 31 août 1790.

MESSIEURS,

Si nous connoissions moins M. Bouchette, nous serions indignés de sa conduite et de la lettre injurieuse qu'il s'est

(1) Lettre 109 *bis* (23 août 1790).

permis sur notre compte. Nous nous plaisons à croire qu'elle a été écrite dans un moment de vivacité et que lui-même ne s'attendoit pas à ce qu'elle devînt publique : que son grand zèle pour la ville de Bergues a trompé son cœur et son honnêteté, et qu'il lui suffira d'être informé de la fermentation dangereuse qu'elle a fait naître dans les esprits et dont il est l'auteur, pour qu'il regrette son imprudence.

Jaloux cependant de notre justification, nous assurons sur ce qu'il y a de plus sacré, que dans nos mémoires et nos instructions, nous nous sommes renfermés à faire connoitre que les délibérations tenues sur la fixation du tribunal de district n'étoient pas conformes à l'esprit du décret, faute d'avoir indiqué les avantages ou les inconvéniens d'un lieu sur l'autre, et qu'ainsi on ne pouvoit avoir aucun égard à cette délibération, qu'au surplus, dans le cas même où elle eût été régulière, il suffisoit, pour la faire rejetter, qu'elle contrariât les principes de l'Assemblée nationale : c'est-à-dire le partage de ses bienfaits et la fixation des juridictions de district dans les villes où il existoit la centralité de la plus grande population, et qu'ainsi Dunkerque à ce seul titre méritoit la préférence sur Bergues.

Nous ne réclamions que ce que L'Orient, Le Hâvre et autres villes avoient obtenu sur les mêmes considérations contre l'avis des électeurs et celui du Comité judiciaire. Il étoit donc de la justice de l'Assemblée nationale de nous traiter de la même manière.

Voilà notre profession de foy et il en résulte que n'ayant employé d'autres moyens que ceux de notre situation et de notre centralité quant à la population. Nous avons été incapables d'employer aucune personnalité et de nous permettre la moindre chose désagréable sur le compte de MM. les Electeurs, que nous considérons tous comme des citoyens respectables et dignes de la confiance que leur défère leur qualité.

Nous sommes persuadés, Messieurs, que tous ceux à qui vous jugerez à propos de communiquer notre lettre seront convaincus que nous sommes sans reproches quelconques dans cette affaire.

Nous regretons que le temps nous manque et ne nous permette pas d'écrire la même lettre à chacun de MM. les Electeurs et notamment à ceux de Bergues et des campagnes ;

n'ayant pas leurs noms nous vous suplions, Messieurs, de vouloir bien nous y suppléer le plus tôt possible.

Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très, etc.

(Signé) : SIMONS, VANDERCRUCE, François DEVINCK, EMMERY, Louis DE BAECQUE, DIOT, DELILLE, BLAISEL, HOVELT, LIEBART fils, LA BENNE, MONTGEY (1).

De cette missive ils donnent communication à Bouchette, dans les termes suivants, dont l'ironie n'échappera à personne.

Ce 1er septembre 1790.

MONSIEUR,

Bergues et Dunkerque vous ont de grandes obligations, graces à la manière dont vous avés annoncé à laquelle de ces deux villes l'Assemblée nationale, dans son équité, avoit accordé le tribunal, la plus grande discorde subsiste entr'elles.

Il est de l'impartialité d'un représentant de la nation d'être un ministre de paix et de s'interdire tout esprit de parti.

Dans la circonstance actuelle et pour ramener le bon ordre et faire régner l'union dans le district, nous avons répondu à la municipalité de Dunkerque la lettre dont il est de notre délicatesse de vous remettre copie.

Nous avons l'honneur d'être, etc. (2).

Bouchette fit semblant d'ignorer la leçon que les Dunkerquois voulaient lui donner. Le 17 septembre 1790, il rendit aux Dunkerquois la monnaie de leur pièce (3), et fit ses commettants juges de leurs procédés.

Après un rapide résumé des faits historiques, il relève pour les réfuter, les expressions de ses ennemis.

« Les Dunkerquois me connaissent, dit-il, et sans doute

(1) Ar M D, série P, 25 à 29.

(2) Ar M D, même liasse.

(3) Lettre, etc., voir notre Préface, p. x, n° IV.

parce que depuis 1784 je n'ai pas cessé de dévoiler leur méchanceté en m'occupant continuellement pour faire rendre justice en faveur de la ville de Bergues. »

Ils assurent par tout ce qu'il y a de sacré qu'ils n'ont point calomnié les électeurs du district. Lui n'a pas besoin de jurer qu'il maintient tous ses dires ; son caractère garantit son honnêteté.

Il raconte ensuite la séance où l'autorité de Merlin fit peser la balance de l'Assemblée en faveur des Berguois : c'est le résultat de leurs intrigues et de leurs cabales. « Et maintenant, conclut-il, jugez de la bonne foi et de la religion de MM. les Dunkerquois ! »

Toutefois il ne faut point acquiescer à une mesure obtenue par la flatterie et l'injustice. Surtout il ne faut point désespérer. « Justice vous sera rendue tôt ou tard et peut-être le terme n'en est pas éloigné ».

En attendant la revanche, comment pouvait-on éluder le fatal décret ?

Il restait une dernière ressource : c'était qu'au jour prochain où il faudrait choisir les juges du Tribunal, les électeurs du district accordâssent leurs suffrages à des citoyens de Bergues à l'exclusion des gens de Dunkerque. Bouchette conseille vivement ce stratagème (1). Il en escompte d'avance le résultat avec une joie mal dissimulée. Mais il semble qu'à Bergues même il y ait eu des « traîtres » comme il les appelle, qui agissaient de concert avec ses adversaires. Il soupçonne leur présence au sein même de la députation berguoise qui était alors à Paris (2). Il voit partout la main de ses secrets ennemis « les aristocrates. »

La véhémence qu'il met dans le ton des lettres de cette

(1) Lettre 114 (31 août 1790).

(2) Lettre 116 (5 septembre 1790). Cf lettre 132 (23 octobre 1790).

époque provient peut-être de la déconvenue d'une ambition personnelle, en conflit avec d'autres ambitions rivales : il l'avoue, il eût aimé qu'on le choisît comme membre du tribunal (1). Il était admirablement qualifié, nous le savons de reste, pour remplir cet office.

Mais les événements lui causèrent une nouvelle déception. Le 14 octobre 1790, le corps des électeurs choisit comme magistrats deux citoyens domiciliés à Dunkerque, deux à Bergues, un à Bourbourg : Bouchette n'était pas du nombre des élus (2).

Il ne dissimule pas sa colère à cette nouvelle (3) : la dernière planche de salut se dérobait à son étreinte. Toutefois ce n'est point son propre avantage, c'est l'intérêt public de Bergues qui l'emporte dans ses préoccupations. Il ne peut considérer l'incident comme clos même aprés cette élection ; et en fait la question reste pendante (4) jusqu'à la prochaine législature.

Battu sur la question de l'établissement du tribunal civil, Bouchette se démène pour obtenir que Bergues ait le tribunal de commerce. Mais l'idée qu'il suggère d'en installer deux, l'un à Dunkerque pour les négociants et armateurs de cette ville, l'autre à Bergues pour le reste du district, n'était pas de nature à plaire aux législateurs. Il n'y avait aucune raison plausible pour ce dédoublement, si légitime que fût le désir des Berguois d'obtenir cette compensation. Aussi l'Assemblée constituante, sur le rapport de M. Gossin, décida le 15 décembre 1790 (5),

(1) Lettre 127 (5 octobre 1790).

(2) Cf lettre 128, note de la main de M. Moutton.

(3) Cf lettres 131 et 132.

(4) Lettres 140 et 150 (27 décembre 1790 et du 2 février 1791).

(5) Cf *Moniteur*, t. VI, p. 643-44 et la note de Bouchette à Gossin déjà alléguée.

que le tribunal de commerce du district aurait Dunkerque pour siège, purement et simplement.

Bouchette nous paraît avoir été l'inspirateur et peut-être le rédacteur d'un Mémoire (1) du Conseil général de la commune de Bergues sur l'emplacement du tribunal de district, arrêté et imprimé le 9 novembre 1790, et réimprimé dix ans plus tard, en décembre 1800, pour empêcher la prescription et tenir ouvert un débat que la ville ne pouvait se résigner à clore.

La question y est exposée d'une façon claire et précise ; les faits sont exactement rapportés ; les arguments contre Dunkerque présentés avec une force singulière ; les objections mises en avant par Merlin à l'Assemblée nationale et celles que répandaient dans des vues intéressées les Dunkerquois réfutées avec à propos.

Ce litige se prolongea durant de longues années. Nous n'avons point à en relater ici les péripéties. Il nous suffira de rappeler qu'en janvier 1801 Napoléon fit droit à la requête des gens de Bergues. Mais ce ne fut que pour un laps de temps très court, puisque le 22 juillet 1803, l'Empereur ordonna le transfert de la sous-préfecture de Bergues à Dunkerque. Il en fut de même pour le tribunal à la date du 24 février 1804 (2).

En toute cette querelle, il est incontestable que les sentiments de Bouchette partaient d'un bon naturel, et se fondaient sur le droit. Comment expliquer, s'il en était autrement, l'unanimité des députés (sauf MM. De

(1) Brochure imprimée en notre possession, 10 pages in-VIII. La plupart des idées et même des expressions de ce mémoire coïncident soit avec la lettre imprimée de Bouchette, citée plus haut, soit avec différentes missives adressées à M. Moutton.

(2) Cf De Baecker, *Recherches historiques*, p. 277-78.

Kytspotter et Herwyn) du département du Nord, l'unanimité du Comité de constitution en faveur des Berguois ?

S'il échoua, c'est que la situation présente de Dunkerque, qui se fortifierait encore à l'avenir, écrasait Bergues, et que, dans l'évolution des peuples comme dans celle des individus, c'est le plus fort qui l'emporte sur le plus faible.

Les mœurs politiques du temps n'avaient pas encore introduit l'usage pour les députés de rendre compte de leur mandat. Si cette coutume avait existé, Bouchette aurait pu amplement justifier l'emploi de son temps. Il lui eût suffi de lire à ses commettants sa correspondance privée : elle les eût édifiés sur la conscience avec laquelle il remplit son devoir d'état. Et pourtant, nous sommes loin de la posséder tout entière, puisque beaucoup de ses lettres ont disparu.

Celles qui nous restent nous autorisent à conclure que si d'autres ont été plus brillants et plus éloquents, lui du moins, malgré l'étroitesse évidente de quelques-uns de ses points de vue, la fausseté de certains de ses principes, et les excès où l'ont mené ses passions jacobines, s'est dépensé dans la mesure de ses forces pour ce qu'il croyait être le bien de son pays et la prospérité de la petite patrie flamande, dont les destinées étaient désormais liées pour toujours à la fortune de la grande patrie française.

Si loin de lui que nous tiennent des principes qui nous sont très chers, nous rendons volontiers hommage à son incessante et inlassable activité. Etant homme, il était né faillible, mais ses virils efforts ne sauraient être mis en doute. De sa vie publique il se dégage une grande leçon d'énergie, à laquelle il n'a manqué que d'être mieux orientée.

CONCLUSION

Portraits de Bouchette : la gravure, le tableau du musée de Bergues. — Son portrait moral : qualités d'esprit et de cœur. — Pourquoi reste-t-il effacé à la Constituante ? — Défauts de son caractère. — Sa fidélité aux principes révolutionnaires.

Il nous est resté de Bouchette deux portraits, l'un gravé à l'eau forte à Paris par Courbe et Isabey (1), l'autre peint à l'huile, par un artiste anonyme.

La gravure nous le représente de profil, en buste ; la tunique au col relevé, aux revers croisés sur la poitrine, laisse passer l'extrémité du jabot à dentelles, la queue de la perruque nouée d'un ruban lui tombe sur le dos ; la figure est entièrement rasée ; le front est bas ; l'œil enfoncé sous l'arcade sourcillière, à demi clos, mais vif ; le nez busqué et long ; les lèvres fines se serrent en se rejoignant ; le menton est fort et volontaire ; l'os maxillaire supérieur forme une pommette saillante ; un pli de la peau part de l'aile du nez, contourne la commissure des lèvres et se prolonge jusque sous le menton : c'est le sillon creusé par les années sur ce visage expressif, empreint de finesse, d'une ironie légère, d'une énergie froide et concentrée. Au bas du socle qui supporte le médaillon qui encercle l'image est gravé le blason de l'Assemblée nationale, à savoir : l'exergue central *la loi et le roi*, avec deux lis en haut, un troisième en bas, et de chaque côté les mots *Assemblée constituante*, le tout enveloppé dans deux palmes d'olivier.

(1) C'est celui que nous reproduisons en tête du présent volume. M. Lepreux, *Nos Représentants pendant la Révolution*, Bouchette, p. 67 sq, signale quatre portraits dont deux seulement sont à notre connaissance.

Le portrait à l'huile qui appartient aujourd'hui à la ville de Bergues, fut exécuté du vivant de Bouchette ; peut-être à Versailles, s'il est permis d'ajouter foi à une inscription qui se trouve à l'envers du cadre ; après la mort de sa sœur Catherine, il passa aux mains de feu M. Auguste Outters, qui le légua au Musée municipal. Cette peinture a beaucoup souffert des injures du temps, la couleur a déteint, le dessin a perdu sa netteté primitive. Malgré tout, la physionomie du Constituant a conservé son caractère de rigidité impérieuse, que n'atténuent ni le ton ocre de la carnation, ni la teinte à demi effacée des yeux. Comme sur la gravure, les traits de la figure sont durs, anguleux, osseux, presque rudes ; les yeux sont de couleur brun pâle. Bouchette a une tunique noire et porte la perruque poudrée à frimas. Il est vu en buste, comme sur l'eau forte, mais de trois quarts. Nous n'avons de lui aucun portrait en pied, mais nous nous le figurons de taille plutôt au-dessous de la moyenne, et sans embonpoint, sa santé étant généralement chétive.

Si maintenant nous essayons de préciser son image morale, il nous semble qu'elle ne manque pas de relief ni d'originalité : Bouchette est un tempérament.

Que sa culture fût intense, même pour un homme de sa profession et de son rang, qu'elle fût poussée à un niveau exceptionnel, il n'y a aucun lieu d'en douter. Droit, lettres, philosophie, histoire et géographie, art, Bouchette s'était initié à la plupart des branches du savoir humain. Nourri à la discipline classique, il n'avait cessé de se développer par un commerce étroit avec les penseurs du XVIIIe siècle, ces intrépides et trop souvent osés promoteurs des aspirations nouvelles. A ce contact, il accrut encore sa souplesse d'esprit, acquise

par l'habitude de jouer avec les textes et de scruter à fond et de défendre toute sorte de causes. Cette précieuse faculté lui permit de se plier presque sans effort au régime nouveau, en dépit de ses cinquante-quatre ans. De très bonne heure, il fut animé « de l'esprit du citoyen », qui lui apprit à dépasser les limites étroites de la petite patrie, la province, pour embrasser les intérêts généraux de la grande patrie, la France ; parfois même pour comprendre que la marche de notre pays vers un régime politique meilleur entraînerait dans son orbite les autres nations de l'Europe. Nous ne nierons pas le caractère intermittent de ces généreuses ambitions. Mais de les avoir eues, de les entretenir chez soi et chez les autres, d'en faire le but de son action politique, c'est la marque d'une intelligence perspicace et d'un esprit élevé au-dessus du vulgaire.

Ce n'est certes pas que Bouchette soit en économie sociale ou politique, un de ces doctrinaires à grande envergure qui aiment l'abstraction et volontiers planent dans les sphères de la métaphysique. De sa race il tient sinon une défiance et un dégoût, du moins une indifférence marquée pour les théories. Il ne s'attarde point à disserter sur les Droits de l'homme, sur les devoirs du citoyen, sur les principes de liberté, de fraternité et d'égalité que revendique la Révolution. C'est un tempérament pratique, concret, *matter of fact*, à l'anglaise ou à la flamande, qui ne discute point sur la liberté, mais qui la prend, et la prend pour la tourner au bénéfice des autres et au sien propre. Quelles que soient les explications que tentent les doctes de la vie, de ses origines et de sa destinée, il faut d'abord vivre ; le reste ne vient que par surcroît : voilà l'axiome fondamental sur lequel repose la conduite des gens qui ont ce tour d'esprit.

Or Bouchette est de ce nombre.

Juriste, il est un habile homme d'affaires, dont la réputation est reconnue et indiscutée dans son pays.

Habitué comme avocat à dissiper les obscurités de la procédure et des codes, il aime les expositions lucides, nettes, étayées sur des preuves et des raisonnements dont la force est palpable. Ses mémoires écrits sont des modèles de discussion vive et bien ordonnée. Son esprit, avide de clarté, aime à répandre autour de lui sa propre lumière. Député et harassé de besogne, il passe une partie de ses nuits à expliquer les décrets de l'Assemblée. Il fait la leçon à ses amis qui, dans le dessein d'instruire le peuple, traduisent en flamand les lois nouvelles : leur traduction est hérissée de termes barbares, inintelligibles à son goût. Il sait que pour persuader et convaincre les gens du commun, il faut leur parler leur langue, aller droit au but, leur faire toucher du doigt les idées et les faits. Cette méthode et cette discipline convenaient à merveille, il faut le reconnaître, aux fonctions qu'il remplissait.

En somme, parmi la foule des députés du Tiers-Etat qui sortaient de la moyenne par l'étendue, la solidité et la variété de leur savoir, Bouchette occupe un rang distingué.

Maire de sa ville natale, il obéit servilement aux décrets de la Convention ; mais du moins il est un magistrat intègre : ce lui est un honneur d'avoir encouru la vindicte des agents de ce gouvernement pour avoir fait observer la justice et l'honnêteté des contrats. L'Etat n'était point à ses yeux une abstraction lointaine, avec laquelle il est des accommodements : mais une personne concrète et vivante dont la loi oblige les consciences.

S'il se jeta dans la Révolution, ce fut par conviction sincère, et dans le dessein de contribuer au triomphe

d'une cause qu'il estimait grande et juste. Il accordait à ses principes une foi de prosélyte qui ne se démentit jamais.

Mais comme il est rare que l'homme agisse dans des vues entièrement désintéressées, nous ne croyons pas faire injure à sa mémoire, en estimant qu'il y trouvait aussi son avantage. Lorsqu'il eut atteint sa maturité, il dut souffrir que les talents nombreux et brillants dont il était doué ne trouvassent pas un meilleur emploi : peut-être le changement des mœurs politiques lui permettrait-il de courir sa chance. S'il tint ce raisonnement tacite, qui aura le courage de l'en blâmer ? Il dit qu'il n'est « ni un héros, ni un zélé et qu'il n'a pas d'ambition ». Je ne sais s'il faut l'en croire : il y a des litotes plus compromettantes que certaines hyperboles. L'ambition, il est vrai, a des degrés ; et il se peut qu'il n'ait point envié le rôle de protagoniste. Mais qu'il aspirât à briller au second rang, ses lettres en fournissent des preuves irréfutables.

Pour quiconque a vécu par la pensée dans son commerce, une question embarrassante se pose. A quoi tient-il qu'ayant l'esprit prompt et, suivant toute probabilité, la parole facile, il n'ait point occupé à l'Assemblée nationale le rang auquel il était en droit de prétendre ? Comment se fait-il que non seulement il n'ait été chargé d'aucune mission, mais que jamais il ne fut membre d'aucun comité, alors que ses collègues de valeur moindre que la sienne, tels que MM. Herwyn et De Kytspotter eurent plusieurs fois cet honneur ?

On pourrait s'en prendre au tirage au sort des bureaux, à la médiocre qualité intellectuelle de ceux dont Bouchette fit partie, aux caprices du hasard qui voulait que ses collègues accordassent leurs suffrages à de moins méritants que lui. On pourrait se rabattre sur la difficulté

réelle qu'il y avait à se révéler au sein d'une Assemblée vaste comme une foule. Mais, à notre sens, ses lettres, ce journal intime où il ouvre sans méfiance tous les secrets de son âme, où son tempérament se découvre sans le moindre voile fournissent la véritable explication de cet ostracisme : c'est que les défauts de son caractère firent tort à son talent.

Il y avait en lui une raideur intransigeante qu'accusent les arêtes vives des lignes de son visage. « J'ai bien ri, écrit-il un jour à son ami Moutton, moi qui ris si peu. » De son propre aveu il ne se plaisait pas à considérer la vie sous son aspect amusant. Homme de mœurs rigides et austères, il a parfois les accès d'étrange puritanisme. Il s'étonne que les gens se recréent le jour du carnaval, et veut proscrire de Flandre l'usage de se travestir. Une autre fois, comme un second Alceste, il déclare qu'il faut bannir toutes les formules de politesse qui déguisent la pensée et ont un air de servitude ou de servage. Ne va-t-il pas jusqu'à réclamer la démolition du beffroi de Bergues, cette perle exquise d'architecture gothique, et la suppression de son carillon dont la sonnerie offense ses oreilles ?

Pour les femmes, il n'a que des paroles sévères ou des mines renfrognées : elles sont, dirait-on, complètement absentes de son imagination et de son cœur. Les agréments et la grâce du sexe n'eurent aucun empire sur ce célibataire, obstinément réfractaire au mariage, autant qu'il est permis de le conjecturer.

En règle générale, sa volonté était tendue à l'excès, et ses résolutions avaient je ne sais quoi d'impérieux et d'outrancier. Une fois que son parti est pris, il lui est impossible d'en démordre. Sa ténacité tend un voile sur

son intelligence. Il ne voit plus les deux côtés d'une question, le pour et le contre. Il manque de pénétration et d'ampleur. Son rayon visuel est barré par des œillères. Il tombe alors au-dessous de lui-même et donne dans les excès que l'on reproche aux citadins de province et aux bourgeois de petite ville, tout occupés de leurs querelles de clocher et de leurs murs mitoyens. Il ne jure plus que par Bergues. Et, sans doute, c'est une circonstance atténuante que d'aimer à ce point son pays, mais c'est quand même un défaut et une faiblesse. Il advint qu'il fut sévère jusqu'à l'injustice à l'égard de Dunkerque, de Cassel, de Douai, de Bailleul, parce que les intérêts de ces villes ou les opinions politiques de leurs habitants étaient en antagonisme avec les siens.

A ces moments de mauvaise humeur, il a la langue âpre et caustique. Ses propos et son style sont trempés dans le fiel, et comme il saisit vivement le côté faible de ses adversaires, ses traits sont d'autant plus acérés qu'ils frappent plus juste. Or, rien n'est plus propre à déchaîner les antipathies, à les rendre éternelles et invincibles.

Il a l'amour-propre chatouilleux. Quand sa réputation est en jeu, il n'entend pas qu'on plaisante : dans ce cas, il prête l'oreille aux qu'en dira-t-on et, pour se ménager, recourt à des artifices qui sont bien proches de la duplicité. Son orgueil est blessé de voir ses collègues plus honorés que lui. Ce lui est une blessure cuisante de songer qu'ils pourront se glorifier de ces succès, eux qu'il méprise parce qu'il croit mesurer toute la profondeur de leur médiocrité. Il a la faiblesse des tempéraments bilieux, il est la proie de l'envie, passion déprimante, qui rend l'homme jaloux, injuste et maussade.

Les Dunkerquois lui reprochent avec raison d'avoir un

caractère violent et colère : Bouchette est de ceux qui s'irritent quand un obstable se dresse devant eux. Lui qui se possède à la perfection quand il le veut, perd tout sang-froid lorsqu'il est contredit. Il s'imagine volontiers en ce cas que l'univers entier s'arme et conspire contre lui : c'est une sorte d'obsession. Il se livre à des débauches de plume et de langage qui étonnent de sa part, et qui desservent sa cause au lieu de la servir.

Cet emportement lui fait surtout dépasser la mesure dans les jugements qu'il porte sur les événements religieux et les personnes mises en cause par la Constitution civile du clergé. L'opposition que rencontrent les décrets de l'Assemblée le met hors de lui. Elle réveille et exaspère jusqu'au paroxysme ses sentiments anti-religieux. C'est à partir de janvier 1791 une passion, un besoin qui vont croissant et s'exaltent jusqu'à la manie. Sur ce chapitre douloureux, son ironie n'est jamais rassasiée : il a même la mauvaise grâce de bafouer ses victimes. C'est presque de la cruauté. Sans entrailles vis à vis des émigrés, des prêtres suspects et déportés, il est un jacobin dans le sens le plus défavorable du mot.

Ses convictions révolutionnaires expliquent sans les excuser ces violences regrettables. Nous souhaiterions que cette obstination eût été mise au service d'une meilleure cause, et que sa conduite d'homme public se fût de tout point conformée à la justice, au respect délicat des droits d'autrui, à l'humanité foncière dont on ne doit jamais se dépouiller, fût-ce à l'égard d'un ennemi.

Il fut d'ailleurs la première victime de ses travers qui indisposèrent contre lui les gens sensés et raisonnables et le reléguèrent à l'arrière plan.

Du moins on ne peut lui contester le mérite d'être

resté conséquent avec lui-même, et fidèle à ses propres principes.

Il a vécu assez longtemps pour connaître les retours offensifs de la mauvaise fortune, devenir suspect sous la Terreur, voir la Révolution achever son cercle, et le despotisme renaître de ses ruines. Il a été présent à l'agonie de la liberté sous le Directoire et le Consulat. Il a assisté aux étapes parcourues par le petit Corse aux cheveux plats, et avant de mourir il a vu l'Europe, brisée par lui, s'incliner tête basse sous le joug. Dans l'avilissement universel des âmes, lui du moins, n'a pas fléchi. Alors que ses collègues de jadis emboîtaient le pas des Fouché, des Talleyrand et des Merlin, échangeaient leur bonnet rouge pour les tricornes à plumes et les tuniques chamarrées d'or, devenaient sénateurs, ducs et comtes, Bouchette n'a pas chanté la palinodie. Et il est descendu dans la tombe, obscur et inconnu, mais constant dans ses affections et sa foi. Nous lui savons gré de n'avoir point accru la tourbe vile des adorateurs du soleil levant : s'il a commis des excès, des erreurs et des fautes, il y a du moins un aspect de sa personne qui lui concilie notre estime. A travers les vicissitudes dont il est le témoin, il subsiste en lui un élément de stabilité qui ne va pas sans mâle fierté, et auquel rendront hommage ceux qui sauront qu'il a vécu.



LETTRES

DE

F.-J. BOUCHETTE

(1735-1810)

Avocat à Bergues

Membre de l'Assemblée nationale constituante

POUR

LE TIERS-ÉTAT DU BAILLIAGE DE BAILLEUL

1

Versailles, 27 avril 1789.

Monsieur et cher Ami,

Nous sommes ici arrivés samedi à midi tous en bonne santé et depuis lors, nous avons cherché à nous loger ensemble, de façon qu'aiant trouvé une maison entière, nous nous en sommes accommodés, et que M. l'Evêque (1) et nous quatre du Tiers-Etat nous logeons ensemble *rue Saint-Antoine, maison de M. Duchêne, n° 19*, et nous nous mettons en ménage pour être comme en famille, mieux à notre aise et à meilleur marché. Comme rien n'était prêt et que les députés de toutes les provinces n'ont pu être arrivés, l'assemblée est remise au 4. M. Necker, à qui nous avons été présentés aujourd'hui nous a dit que la présentation des députés au roi n'aura lieu que samedi, ou vendredi au plutôt ; en attendant, nous allons à Paris demain, pour en revenir jeudi au soir. Ce ne sera donc que la semaine prochaine que commenceront les travaux. En attendant, je vous prie de nous mander ce que l'on débite de particulier là-bas. M. Necker nous a paru fort distrait ; mais Mme Necker était plus gaie et fournissant à la conversation, nous disant qu'il y avait de bonnes nouvelles de l'empereur qui se porte mieux. Il faut voir si, d'ici au 4, il n'y aura point de Révolution : car le clergé surtout est fort intrigué, et d'ailleurs la magistrature ne l'est pas moins. Le pis qu'il y a pour ces deux corps, c'est que les choses sont tant avancées ; il ne serait plus possible de rétrograder.

(1) Mgr Charles d'Arberg, évêque d'Ypres, élu membre de l'ordre du clergé. Cf notre Introduction. L'abbé Roussel, curé de Blaringhem, l'accompagnait.

Nos logemens sont, par provision, pris pour trois mois, et nous ne pouvons savoir pour combien il faudra en prendre de plus : bienheureux si nous pouvions venir en vacance. On ne sait ce qui peut arriver, et il ne transpire absolument rien.

Vous voudrez bien, cher ami, avoir la bonté de communiquer tout ceci à ma sœur et à vos dames en leur présentant mes humbles respects, et me croïant toujours avec les sentiments que vous me connaissez, votre très humble et très obéissant serviteur.

P.-S. — Bien des complimens à MM. De Carren, De Baecker, et à tous nos bons concitoïens qui s'informeront de nous. Quand nous aurons plus de papier, de plumes et d'encre nous pourrons en écrire davantage. Nous allons tâcher de nous fournir de tout, et puis nous tâcherons d'avoir plus de matière à écrire.

2

Versailles, 19 mai 1789 (1).

Enfin, Monsieur et cher ami, on a arrêté après quatre jours de discussions depuis neuf jusqu'à deux à trois heures après midi, *de nommer commissaires pour conférer avec ceux des deux autres ordres sur les moïens de les réunir pour vérifier les pouvoirs des trois ordres et dresser Procès-verbal des conférences* : aujourd'hui à trois heures après midi les commissaires étant nommés au nombre de quinze la séance a été réadjournée à demain huit heures du matin ; voilà comme nous passons notre tems jusqu'à présent et ce que vous pouvez communiquer à nos amis compatriotes.

(1) Reçu le 29 d°. (Note de M. Moutton).

Si le Clergé et la Noblesse ne se rendait pas à l'Assemblée pour voter en commun, vous allez incessamment voir publier un manifeste de la part des *députés des communes de France* ; il y aura scission. Il paraît cependant que le Clergé se dispose à renoncer à ses privilèges ou exemptions pécuniaires : seulement quelques prélats semblent être d'avis contraire. Le Clergé a ce matin ditqu'il ferait savoir le moment où les conférences commenceraient.

La Noblesse a très bien reçu les députés et a répondu dans les termes les plus honnêtes, qu'il s'occupait à la nomination des siens par scrutin. Demain les conférences pourront commencer. Tout ceci néanmoins sans que nous soïons *constitués* et sans qu'on puisse en induire *constitution* ni avec ou (1) reconnaissance de *pouvoirs*.

Voilà tout ce qu'il m'est possible de vous mander jusqu'à présent.

20 mai 1789.

Aujourd'hui pas d'autres nouvelles ; il y a eu une nouvelle motion pour savoir, si l'on publierait le Journal des opérations de la Chambre par la voïe de l'impression dès à présent : après plusieurs discussions d'un côté et d'autre, on a dit avec raison que la motion était quant à présent déplacée, et on a remis d'en aller aux voix à vendredi. La Chambre n'est pas constituée ; les pouvoirs ne sont pas vérifiés ; les trois ordres ne sont pas réunis : c'est la raison de rejetter la motion.

Je vous suis bien obligé pour la peine que vous avez bien voulu prendre en mon absence ; on peut laisser donner adhéritance à M. Ghys pour le tranquiliser à tous égards : mais vous voïez ce que c'est qu'un paisan

(1) *(Sic)*. Le mot *sans* paraît oublié.

ou fermier. On aurait pu lui demander pour combien il païe d'impositions et vingtièmes à la paroisse à raison de sa cense. Quand je serai revenu dans le païs, il faut que je me transporte sur le lieu pour éclaicir un peu par moi-même. Mais quand ? C'est là l'affaire. Dernièrement j'ai dit, que nous serions tous enterrés à Versailles ; parce que les Etats devraient rester autant qu'à duré le Concile de Trente ; ou encore pour deux cents ans.

Bien des respects et des amitiés s'il vous plaît à toute la famille et soïez toujours bien persuadé du sincère et parfait dévouëment avec lequel j'ai l'honneur d'être Monsieur et cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

25 d°.

L'incertitude continuelle où demeurent les affaires qui nous occupent m'ont retenu jusqu'aujourd'hui. Il y a donc eu la première conférence entre les commissaires des trois ordres samedi au soir 23, et aujourd'hui lundi au soir, elle sera reprise entre les mêmes commissaires. On vient d'en faire le raport. Aucun rapprochement. Ce sont des complimens ; de la très-bonne volonté de la part des deux ordres privilégiés. Ils sont prêts à faire le sacrifice de leurs exemptions pécuniaires : mais la Noblesse a cru n'en devoir faire la déclaration publique qu'après qu'elle aura fini les objets qui l'occupent ; c'est-à-dire, que son intention est de finir promptement ses délibérations, et puis de faire sa déclaration qu'il ne lui reste plus rien à faire.

Devinez où cela peut aller !

3

Versailles, 9 juin 1789.

Enfin, Monsieur et cher Ami, nous en sommes venus là que notre Assemblée se partage en vingt bureaux, pour aller commencer les travaux quelconques. Chaque bureau est composé de 30 députés, sauf quatre qui ne font que 29, total 596.

On en est toujours sur la question : si on votera *par tête ou par ordre ;* c'est la base de toutes les difficultés. La Noblesse paraît absolument décidée sur ce point. Elle ne votera que par ordre : ajoutant que chaque ordre a le droit de *veto* sur les deux autres ordres ; et que c'est la constitution de la monarchie, ou plutôt des Etats. Il est clair que la Noblesse ne veut point d'Etats généraux.

Jusques ici il a été question de vérifier les pouvoirs en commun : la Noblesse a déclaré qu'elle tenait ceux des députés de la Chambre pour vérifiés. Le Clergé s'est déclaré pour conciliateur ; mais sans être constitué et sans avoir absolument vérifié les pouvoirs. Les trois ordres ont rentré en conférence par commissaires, et l'on n'a rien fait. Le roi a écrit une lettre pour faire reprendre les conférences, en présence de son garde des sceaux à l'adjonction de ses commissaires ; ce qui s'est fait : les conférences sont finies, sans qu'il en résulte autre chose, sinon qu'il y a des propositions de la part du Ministère pour que les parties s'en remettent à l'arbitrage du roi. Il va être question de délibérer sur ce projet ; mais après que le Procès-verbal des conférences aura été clos et signé. Cela forme actuellement la difficulté ; mais il paraît qu'elle se terminera à l'amiable pour la signature. Le Procès-verbal sera rapporté demain

mercredi : ensuite il sera imprimé et envoié dans les provinces. C'est une pièce des plus curieuses : on y verra combien la Noblesse aime la chicane, et combien le Clergé est maladroit dans son rôle de conciliateur.

Aujourd'hui on est assemblé pour se dire qu'on n'a rien à faire. Hier au soir lundi, on a été 40 députés ou commissaires, pour aller jetter de l'eau bénite sur le corps mort de M. le Dauphin à Meudon. Ceux qui ont été de la Commission ont rapporté comment ils ont été introduits, par le maître des cérémonies, comment ils se sont mis à genoux dans la chambre ardente, que M. le Grand Aumônier a fait lire le *De profundis,* qu'ensuite étant relevés ils ont approché et jeté de l'eau bénite et se sont retirés, étant reconduits en cérémonie comme ils avaient été introduits. On leur a assuré, que le même avait été observé à l'égard des commissaires du Clergé et de la Noblesse. Tout cela est cause que la conférence pour la cloture du Procès-verbal n'eut pas lieu hier au jour, et par conséquent que nous ne faisons rien aujourd'hui. C'est pourquoi je suis revenu de l'Assemblée vers onze heures et demie, laissant là les autres avec deux mille spectateurs de tout sexe et de toute condition qui y viennent passer leur tems à voir et écouter tout comme si personne n'avait pas autre chose à faire. On avouera que cela est fort amusant.

J'oubliai de vous dire que la raison pourquoi la Noblesse se refusait opiniâtrement à la signature, c'est par raport au mot *communes.* Les commissaires ont même été jusqu'à dire, l'un d'eux, qu'ils refuseraient même d'entendre la lecture du Procès-verbal si le mot *communes* s'y trouvait. Il semble que ce mot là les effraie. Quant à moi j'aurais toujours été de sentiment, à ne pas parler du *Voter par tête,* car c'est cela qui a frappé les nobles à la tête. On aurait dû sentir qu'ils

n'auraient jamais voulu entrer dans une Assemblée où ils ne seraient pas les plus forts, dès qu'ils forment le plus petit nombre. Ils craignent le clergé, par rapport aux curés, dont environ deux cents sont prêts à passer du côté des communes. Il y a aussi deux évêques, sur tout, de ce sentiment, et l'on assure aussi que plusieurs gentilshommes, particulièrement du Dauphiné, pensent de même.

Je sais que nous avons ici un M. Herwyn, qui écrit très souvent à M. de S. H. (1) d'Hontschoote, et que celui-ci ne manque pas ensuite d'écrire à Bergue (2) ce qu'il a appris de l'autre ; malgré cela je suis d'avis de n'écrire de mon côté que ce qui mérite d'être écrit par son importance pour le public. D'ailleurs on va publier un journal exact de tout ce qui se sera passé ; mais auparavant il faut que la Chambre soit constituée et elle le sera incessamment. On va y travailler dès vendredi ; car ce sera ce jour-là pour le soir que tous les appartemens pour les bureaux seront prêts. On commencera par vérifier les pouvoirs, *provisoirement* et sans préjudice de la vérification à faire par les trois Chambres et ensuite on se déclarera constitué. Après quoi on ira interpeller les deux autres Chambres de venir se joindre pour travailler en commun : on prendra acte de leur refus ; puis on s'adressera au roi pour qu'il permette que les commmunes se constituent en corps de nation et qu'il se joigne à elles afin de travailler conjointement au grand ouvrage pour lequel il a convoqué son peuple, etc. (3). Mais en attendant il faut encore voir ce qui se passera durant cette semaine.

(1) Louis Maur de Saint Hilaire de Cruyninghe, bourgmestre de cette ville.

(2) C'est l'orthographe que Bouchette adopte.

(3) C'est le serment du jeu de paume (20 juin) qui se prépare.

Ce soir je dois aller au controlle général (1) et je tâcherai d'obtenir un ordre pour la signature de l'arrêt concernant les sels.

Vous trouverez ici copie de la lettre du roi au sujet de la reprise des conférences.

Plus l'arrêté pris par la Noblesse après la réception de la lettre.

Plus l'adresse des communes au roi, et sa réponse du 6 juin (2).

Plus bulletin, Etats généraux. Voïez *si vous en voulez la suite.* Encore, Résumé général ou extrait des cahiers et prospectus, 12 francs *si vous en voulez la suite.*

J'ai l'honneur, etc.

4

M. Moutton voici ce qu'écrit (3) M. Bouchette, pour nous seul et M. Denet.

Messieurs vos municipaux ne nous disent point s'ils ont reçu notre envoi ni s'ils ont tenu la main à son exécution. Leur lettre nous a paru extrêmement singulière. Ils nous demandent un ordre de l'Assemblée nationale pour le meilleur établissement de la milice (4) ; ce que l'Assemblée n'accorde point : il y a deux jours que sur une pareille demande de la ville de Chartres, elle a prononcé qu'il *n'y a lieu de délibérer.* Voila ce que nous leur répondrons.

(1) Des finances.

(2) Ces quatre pièces, copiées de la main de Bouchette, accompagnent en effet la lettre 3.

(3) Lettre copiée sans date. Nous faisons observer une fois pour toutes que nous corrigeons l'orthographe fautive des lettres copiées, et respectons celle des lettres autographes qui n'est pas régulière.

(4) La garde nationale ou bourgeoise.

Nous venons d'expédier une Commission à quatre électeurs pous aller visiter et dépouiller tous les comptes des administrations particulières et générales de la province (1), il n'y a plus de Commission à l'intendant pour entendre les comptes et renouveler les magistrats.

Vous faites fort bien de ne pas admettre ni écouter l'ancien bailli Ricard il ne doit rien m'adresser de sa façon. Je lui renverroi ses projets.

Lorsque vous m'enverrez des pièces, écrivez sous double enveloppe avec deuxième adresse à MM. les députés de la Flandre maritime à l'Assemblée nationale. Le paquet sera franc de port.

Je crois très bien que vos officiers municipaux vous font un peu de bonne mine. C'est qu'ils sentent qu'ils n'ont plus un Monseigneur pour protecteur et soutien, etc.

5

10 juin.

Ce matin 10, j'ai été au controlle général au lieu d'y aller hier soir, parceque cela m'a été impossible, à raison de nos assemblées, qui ont duré jusqu'à neuf heures du soir, et l'on m'a promis d'écrire pour qu'on rapporte l'affaire des sels, ce qui pourra durer au plus une huitaine de jours, et l'on peut être assuré que l'arrêt sera signé. Je prie M. Moutton d'en prévenir nos amis, afin qu'ils soient hors d'inquiétude à cet égard, et qu'au contraire ils soient rassurés comme d'une affaire qui ne peut pas manquer.

(1) Cf Bi M L, GZ, 387. *Etat général de l'Administration du Département de la Flandre maritime, etc.*, p. 1. Elle se composait pour la Flandre maritime de MM. Pierre-Benoit Légier, chanoine de la collégiale de Saint-Pierre à Cassel ; Henri Louis de Guernoval, marquis d'Esquelbecq ; Philippe-Eloi Top, avocat en Parlement ; Gilippe-Jacques de Cousser, avocat en Parlement.

Notre assemblée d'aujourd'hui a duré depuis neuf jusqu'à trois heures après midi, et ce soir elle recommence à six heures, pour durer jusqu'à l'heure que l'on ne peut savoir. Demain jeudi, Fête-Dieu, nous en aurons encore, et l'on ne peut savoir jusqu'où. La Noblesse paraît inquiète de l'arrêté que nous venons de prendre (1). C'est ce que m'annonce la visite que je reçois du comte du Lannoy (2) et qui vient de passer à la Chambre de mes compatriotes... Le Procès-verbal des conférences est signé, on doit le lire pour la dernière fois ce soir, et tout de suite il sera imprimé. Hier on le disait déjà en vente à Paris : jugez de sa fidélité, et des gazettes que vous recevrez, surtout celles d'Hollande, dont nous voïons la fausseté. Celle de Leide se distingue à cet égard.

6

Versailles, 24 juin 1789.

Monsieur,

On n'a point d'idée d'une journée telle que nous passames hier (3). Le roi est venu tenir sa séance roïale : c'était un un lit de justice. Il nous a fait lire ses volontés, deux ordonnances. M. Necker n'était point de l'Assemblée : on le disait renvoié, exilé ; le matin, ou la veille il avait donné sa démission. Tout était perdu, la banqueroute était ouverte, tout le roïaume bouleversé, les villes et les

(1) Sur la motion de Sieyès le Tiers-Etat faisait déclarer aux deux autres ordres qu'il procéderait ce jour même à l'appel des bailliages et à la vérification des pouvoirs *avec ou sans eux.*

(2) Membre des Etats généraux pour la Noblesse du bailliage de Lille.

(3) C'est la séance du lit de justice, tenue par le roi en personne le 23 juin 1789. Cf *Moniteur, Constituante,* t. I, p. 92.

provinces dévastées. Le roi finit par nous ordonner de nous séparer et de reprendre nos travaux aujourd'hui. Heureusement nous étions convenus d'avance quoiqu'il arrivât de ne pas nous séparer avant d'avoir pris une délibération et nous le fîmes ainsi (1) : nous arrêtâmes de persister dans nos précédentes délibérations, et nous nous séparâmes vers les deux heures et demie. On ne rencontra dans les ruës que des gens qui vous disaient que tout était perdu : la douleur était peinte sur tous les visages, la consternation générale. La Cour cependant était inquiète. Pendant notre dîné la nouvelle positive était que M. Necker avait remis son portefeuille à M. De Montmorin (2), et qu'il partait à l'instant. Après le dîné qui ne fut pas long, on résolut d'aller voir : la plus grande partie des députés des communes y furent, et il se trouva que M. Necker n'était point parti ; mais qu'il était résolu de donner sa démission : des seigneurs et des dames y furent aussi ; tous le prièrent, le conjurèrent au nom de la France entière et de chacune des provinces, de la Flandre maritime en particulier, de ne pas quitter, qu'il serait le sauveur de la patrie, que sans lui tout allait périr etc. : enfin il consentit de rester et de mourir plutôt que de quitter. On vient le prier d'aller chez la reine ; il s'y fait porter ; de là il va chez le roi, et au bout d'une demi-heure en sort et dit à tous ceux qui l'entourent, qu'il reste, et par une porte de détour s'en va chez lui à pied. Tout le peuple, les députés, un monde infini y accourt de tous côtés ; on s'étouffe, on arrive au controlle général, on y porte M. Necker sur les bras, on l'embrasse. Mme Necker s'évanouit... C'était le plus beau jour de sa vie. Les députés prient M. Necker de venir aux assem-

(1) Serment du jeu de paume, le 20 juin 1789, et Cf plus haut, p. 227.

(2) Ministre des affaires étrangères, Cf Brette, t. I, p. 353.

blées pour les aider de ses conseils : il y viendra. On espère que le roi retirera ses deux déclarations (1) et que tout va s'arranger au contentement de tous les ordres. Le Clergé s'est réuni aux communes et M. le duc d'Orléans doit venir aujourd'hui avec une partie de la Noblesse pour faire vérifier ses pouvoirs. Le jour d'hier a été une tragédie comédie et le souvenir en sera conservé longtems. Je m'empresse à vous en envoïer ce petit détail afin que vous le fassiez publier sur les toits, pour la confusion des ennemis et la consolation des patriotes. La poste va partir.

7

Versailles, 28 juin 1789.

Enfin, Monsieur et cher ami, nous jouissons du fruit de nos peines ; nous sommes réunis, le Clergé, la Noblesse et les communes en Etats généraux (2). C'est la régénération de la France qui va s'opérer. Le roi écrivit hier à sa fidelle Noblesse et à son fidele Clergé, à chacun une lettre qui finit par l'invitation à se *réunir aux deux autres ordres*. La réunion s'est faite à quatre heures et demie après-midi. Publiez-le je vous prie, chez moi, à tous nos amis et concitoïens, et croïons et faisons croire qu'il n'y a plus d'ennemis dans la patrie. C'était hier au soir, pour le roi et la reine, la plus délicieuse soirée par les acclamations d'un peuple immense ; ils ont pleuré de joie. Je vous embrasse avec nos concitoïens, comme nous nous embrassâmes ici tous hier.

Votre, etc.

(1) Celles du 23 juin annulaient en fait les dispositions libérales de celle du 17 juin.

(2) Le 27 juin 1789.

8

Versailles, 15 juillet 1789 (1).

Après le plus violent orage (2) succède le plus beau jour : il serait trop long de dire en ce moment tout ce qui s'est passé depuis samedi soir (3) ; les papiers publics en parleront. Ce matin le roi est venu prendre séance à l'Assemblée nationale, est entré sans gardes, a prononcé ce discours et ensuite a été reconduit par l'Assemblée allant à pied au château. Nous attendons le retour de nos députés qui, à deux heures sont allés à Paris porter ces paroles de paix.

9

Versailles, 24 juillet, 11 heures du soir (4).

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 par laquelle je vois, ainsi que par celle de MM. Denet et De Baecker, le plaisir qu'a procuré la mienne du 16 (5), à l'occasion de ce qui s'était passé le même jour et du discours du roy ; on scait ce qui s'est passé ensuite, que le jeudi 16 le roi a rappelé M. Necker par une lettre que Sa Majesté elle-même a remise au président de l'Assemblée nationale, que le lendemain vendredi le roy est allé à Paris où il a

(1) Reçu le 19 juillet 1789 (Note de M. Moutton).

(2) Cette lettre est écrite au verso de la proclamation royale du 15 juillet qui annonce le renvoi des troupes massées pour le coup d'Etat. Cf *Moniteur, ibid.*, t. I, p. 161.

(3) Prise de la Bastille, 14 juillet 1789 et ses suites.

(4) Copie.

(5) Lettre perdue à moins qu'il ne s'agisse de la lettre 8 postdatée par erreur.

encore joui du spectacle le plus flatteur ; que le samedi il a chassé tous ses ministres pervers et qu'ensuite il a balayé sa Cour de tout ce qu'il y avait de sale et d'abominable ; tout cela a causé une joie indicible ; mais ce n'est pas là tout, le peuple de Paris n'est pas resté là, et il a pris sur lui de faire lui-même des actes de justice ; il a en conséquence fait main basse sur M. Foulon qui, depuis le renvoy de MM. Necker et Montmorin, avait été nommé au ministère et qui au bout de vingt-quatre heures s'était retiré sous prétexte de paralisie ; ce Foulon a donc été pendu par la populace, mercredi dernier, sa tête coupée et traîné dans les rues de Paris couvert de boue (et je l'ai ainsi rencontré me trouvant ainsi dans ladite ville). C'était un homme de soixante-seize ans. Le même jour on attendit son gendre Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, pour la soirée. La tête de Foulon fut portée sur une fourche à fumier et à l'entrée du gendre on lui fit baiser la tête coupée, pour lui donner, disait-on, un ci-devant goût du plaisir qu'il allait goûter dans la ville.

En effet il entra au quart de neuf heures et au quart de dix, son affaire était faite, il était pendu et hâché en pièces. C'est ce que l'on m'a appris à dix heures et demie du soir lorsque j'arrivais à la maison ou je couchais cette nuit-là ; cependant il y avait le plus grand calme dans les rues ; on n'aurait pas dit qu'il s'était passé le moindre désordre ; et j'avais remarqué auparavant que tout cela était regardé avec la plus grande indifférence, au point que je me crus presque trouver dans les rues de Londres. Enfin je bénissais la providence de n'être pas intendant ni même pas subdélégué. Le lendemain on disait qu'il y avait une liste de 30 proscrits, et même beaucoup au delà, et jusqu'à présent on n'a plus rien entendu.

Les Comités des districts de Paris travaillent à s'entendre pour former un nouveau tribunal pour juger tous

ceux qui seront accusés pour crime de lèze nation, et ils doivent venir le proposer quand le projet sera formé pour les faire autoriser. Quant à M. Necker, il paraît qu'enfin on l'a retrouvé à *Basle* en Suisse ; et il est attendu pour demain samedi, on le disait déjà hier arrivé à Paris.

Que l'on ait seulement encore un peu de courage ; j'espère à présent que nous ne tarderons pas à obtenir l'ordre absolu pour pouvoir jouir de notre navigation, M. De Baecker me mande l'aventure du navire hollandais ; faites-moi passer un Procès-verbal bien détaillé et je vous réponds que j'en ferai bon usage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

10

Versailles, 27 juillet 1789 (1).

Monsieur,

Jusqu'aujourd'hui il était incertain si M. Necker serait revenu ; parce qu'on n'avait pas de ses nouvelles directes ; mais à l'Assemblée de ce matin, on a lu la lettre dont copie ci-jointe (2) pour vous en instruire avant qu'elle soit imprimée.

Demain ou mercredi ou plus tard, il vous sera expédié

(1) Reçu le 31 juillet 1789 (Note de M. Moutton). Copie.

(2) Réponse de M. Necker à l'Assemblée nationale du 23 juil. 1789.

Messieurs,

Sensiblement ému par de longes agitations et considérant déjà de près le moment où il est tems de songer à la retraite du monde et des affaires je me préparois à ne suivre plus que de mes vœux ardens le destin de la France et le bonheur d'une nation à laquelle je suis attaché par tant de liens lorsque j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré : il est hors de mon pouvoir, il est au dessus de mes faibles moiens de répondre dignement à cette marque si

par le sieur Blaizot (1) deux exemplaires du Journal de Versailles ; vous recevrez après cela une collection complète du Point du Jour (2) ; je ne fais plus rien expédier à l'adresse de M. Ricard parce que je suppose qu'il est l'un de ceux qui ont convenu pour la société dont vous m'avez parlé et que d'ailleurs vous m'avez écrit le premier sans parler de lui. Je suppose que vous vous entendez bien avec ces Messieurs pour le remboursement dont je vous ferai parvenir les acquits.

Vous recevrez en même tems deux exemplaires des Procès-verbaux de l'Assemblée nationale (3) par lesquels vous verrez exactement ce qui aura été arrêté et résolu dans l'Assemblée.

Chacun des journaux coûte pour six mois	14 l.	8 s.
idem.	14 l.	8 s.
	42 l.	
Ensemble faisant	70 l.	16 s.

Nous apprenons avec satisfaction par la votre du 24, que tout se passe bien chez vous et qu'il n'y a point eu de troubles ; la milice qu'il paraît qu'on y a instituée (4) me semble assez inutile tandis qu'il y a des troupes en garnison. Ce n'est pas en ville, mais à la campagne qu'on

précieuse de votre estime et de votre bienveillance ; mais je dois au moins, Messieurs, vous aller porter l'hommage de ma respectueuse reconnaissance. Mon dévouement ne vous est pas nécessaire ; mais il importe à mon bonheur de prouver au roi et à la nation française que rien ne peut rallentir un zèle qui fait depuis si longtemps l'intérêt de ma vie.

Je suis avec respect, etc.

(1) Délégué de Dunkerque pour la défense de ses intérêts et protestataire contre l'élection bailliagère de Bailleul.

(2) Le journal de Barère.

(3) C'est la première fois que Bouchette emploie cette expression. Désormais il ne sera plus question d'Etats généraux.

(4) Cf lettre 4.

devrait établir des gardes pour empêcher que des voleurs et des malfaiteurs de toute espèce ne viennent à s'y répandre ; car il y en a actuellement dans les environs de Paris et qui vont se disperser plus loin (1).

J'ai l'honneur d'être, etc.

11

Copie de la lettre du 5 d'aoust 1789, à huit heures du matin, par Monsieur et Maître Bouchette, avocat, député de la Flandre maritime à l'Assemblée nationale à Versailles.

CHERS CONCITOYENS,

Réjouissez vous, partagez avec nous la joye et la

(1) A la suite de cette lettre se trouve le document suivant :

Liste des princes et autres personnes qualifiées arrivées le 19 juillet 1789 à Mons.

de Paris, 13 juillet 1789.

1. Le prince d'Hennin.
2. Le comte de Vaudreuil.
3. Le duc de Bourbon.
4. Le comte de Polignac.
5. Le duc d'Enghien.
6. Mademoiselle de Condé.
7. Le duc d'Angoulême.
8. Le duc de Berry.
9. La princesse de Monaco.
10. La princesse Lamberti (?).
11. La princesse d'Autichamp.
12. Le comte de Belu (?)
13. Le chevalier de Narbonne.
14. Le comte de Choiscul-Meuse.
15. Le marquis de Seronque (?)
16. Le chevalier d'Auteuil.
17. Le chevalier Visières ou Virrien.
18. M. de Sarobert.
19. Le chevalier de Mantières (?).
20. M. de Breteuil.
21. M. de Villedeuil (?).
22. Le maréchal de Broglie.
23. Le prince de Lambesc.
24. Le duc du Châtelet.
25. Le comte de Brienne, ex-ministre.
26. d'Espremenil, député aux Etats généraux
27. Le Noir.
28. L'abbé Maury.
29. De Beaumarchais.
30. Le comte d'Angivilliers, etc., sont tous fugitifs et reconnus auteurs de la conspiration.

M. le maréchal de Broglie avait promis à la troupe le pillage de Paris pendant douze heures.

satisfaction que nous venons d'éprouver dans la séance d'hier (1) qui a duré jusqu'à passé une heure de ce matin mercredi. C'est la plus grande et la plus belle Révolution que présentera l'histoire. La Noblesse vient de faire des sacrifices qu'elle appelle justes et le Clergé imite son exemple. Tous les droits seigneuriaux seront rachetés ou rachetables ; il n'y aura plus de justices seigneuriales dans les autres tribunaux. L'administration de la justice sera gratuite, la vénalité des charges sera supprimée ; la chasse libre à tout propriétaire ; plus de privilège de l'un à l'autre province et un pacte d'association des toutes les provinces entre elles ; les villes principales, Paris, Lyon, Marseille, etc., etc., renoncent à leurs franchises ; les curés de campagne renoncent à leur casuel, leur pension sera augmentée.

La pluralité des bénéfices supprimés ; plus d'annates payés en Cour de Rome ; liberté de religion aux non catholiques. Le Parlement de Paris consent à un démembrement de son ressort ; il s'appliquera à étudier les loix nouvelles que l'Assemblée nationale va porter ; tout cela doit être rédigé et consenti dans l'Assemblée d'aujourd'huy qui commencera a midy, après quoy députation générale vers le roy et un *Te Deum* solennel dans la chapelle royale ; proclamation de Louis XVI, restaurateur de la liberté françoise et une médaille frappée en mémoire de la journée du 4 d'aoust 1789. J'omets un autre article très important qui fera encore beaucoup de plaisir aux plus utiles des citoiens, on le devinera assez (2). Demain tout sera publié, et ordonné un *Te Deum* général dans tout le royaume ; ainsi pour avertissement provisionnel à tous nos chers concitoiens et il n'y en aura plus d'autres : tous

(1) Celle de la nuit du 4 août 1789. Cf *Moniteur, ibid.*, t. I, p. 276 et 284.

(2) Phrase peu intelligible. Il s'agit des dîmes. Cf lettre 12.

seront frères, tous français et glorieux d'être de la première nation du monde.

La poste allait partir, il ne me reste de temps que pour confirmer les sentiments de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être de mes chers concitoiens le très humble et obéissant serviteur.

Etait signé : BOUCHETTE.

12

Extrait (1) d'une lettre de Versailles, 8 août 1789

MONSIEUR,

... Hier matin l'histoire de la chasse a été totalement expédiée (2) : aujourd'hui on finira les *justices seigneuriales*. Après cela on réglera les dîmes ; c'est ce que je vous avais laissé ignorer.

Nous avons en effet été un peu surpris de ne pas voir arriver une adresse de la ville et païs de Bergambaght (3). Si on veut le faire, il convient d'y ajouter une adhésion générale à tout ce qui a été délibéré et arrêté par l'*Assemblée nationale* et notamment à la renonciation générale de tous privilèges : il ne faut pas craindre la gabelle, malgré tout ce que certaines gens voudraient vous en dire : à l'égard de la navigation le tems est venu pour pouvoir s'en occuper avec espoir d'y réussir et de la finir bientôt, je saurai faire parler à ce méchant directeur des ouvrages du port de Dunkerque (4). Je pars pour arriver

(1) Copie.

(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. I, p. 302.

(3) C'est-à-dire la châtellenie de Bergues.

(4) Duclos, ingénieur royal en chef des ponts et chaussées, directeur du port de Dunkerque.

à Paris avant le soir afin d'y chercher le mémoire contre Duclos, je le ferai imprimer pour le distribuer à l'Assemblée (1). La requête contre l'ordonnance de l'intendant (2) est prête ; je vous en ferai passer des exemplaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.

P.-S. — Ceux de Dunkerque ont envoïé une adresse. C'est le sieur Labenne (3) qui est à la tête et demande la correspondance. Il ne parait pas content de ce que je ne me suis point adressé à lui.

13

Versailles, 11 août 1789.

Pardonnez, mon cher ami, si je tarde à répondre à votre lettre du 4 de ce mois ; nous n'avons ici que le tems de manger et dormir entre celui de nos assemblées. Au moment que je vous écris il est onze heures et demie du soir ; à dix j'étais encore à l'Assemblée. On a fini l'article des dîmes ; il n'y en aura plus après cette année (4). Vous pourrez aussi tuer vous même les lièvres et les perdrix ainsi que les loups qui viennent sur vos terres, malgré qu'en auront vos magistrats de Bergues. Bientôt nous irons entendre leurs comptes ; mais *motus* sur cet article, s'il vous plaît. Le Roi vient de faire savoir ce soir à l'Assemblée qu'il renonce à ses capitaineries (5).

Si le sieur Cloderez a absolument besoin de ses papiers, je consens que ma sœur les lui fasse remettre :

(1) Mémoire perdu.

(2) Requête ou Mémoire au roi de 95 pages in-4°. Cf la Préface, p. XI, n° VII.

(3) Autre délégué de la ville de Dunkerque. Cf p. 236.

(4) *Moniteur, ibid*., t. 1, p. 322-3.

(5) Chasses réservées au roi.

ils sont dans mon cabinet ; le procureur Modewyck saura les retrouver si on lui permet de les chercher parmi les fardes de procédure. Cependant je voudrais qu'il me conservât les dossiers et les lettres pour que je puisse retrouver ce qui m'en est redu. Et à tout prendre, j'aimerais mieux qu'on ne lui laissât suivre aucun papier jusqu'à mon retour. Nous voilà aux vacances. Au surplus on a aujourd'hui terminé l'article de la vénalité des charges et décidé que dorénavant les procédures seront gratis. Je dois vous dire qu'aujourd'hui je me suis senti entrer quelques onces de baume dans le sang par raport à la suppression des dîmes. Vous verrez tout cela dans le Journal et le Point du Jour que je pense que vous lisez. Votre exemplaire n'est pas encore envoié par raison d'économie. Vous allez recevoir tout ensemble avec le Résumé des cahiers, et le Mémorial dont le troisième mois doit paraître.

Vous connaissez, mon cher ami, les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

P.-S. — J'ai pensé à vos pauvres moines et à leur pauvre abbé ; mais il m'a été impossible de rien faire pour eux : il faut les plaindre les pauvres gens. Et puis les sieurs Vandenbavière et votre voisin qui en seront pour leurs batimens. Les pauvres gens. *Bene vale.*

Mercredi matin, 12 août.

Ma lettre fermée, j'avais oublié de vous dire qu'aujourd'hui nous allons porter au roi la rédaction de tous les articles du 4 (1), chanter le *Te Deum* et le proclamer Louis XVI, le *restaurateur de la liberté française*. Ce

(1) Du 4 août concernant l'abrogation des droits seigneuriaux. Cf Sagnac, *l. c.*, p. 85 sq.

sera encore une journée délicieuse. Demain partiront ensemble les trois décrets, savoir celui du 4, la formule du *serment* pour les troupes (1), et la proclamation pour la tranquilité publique (2). *Vale.*

14

13 août 1789.

Monsieur et cher Ami,

Je viens d'écrire à M. De Carren (3), qu'il ne doit pas faire des sommations à Messieurs vos Magistrats, mais simplement parler à l'oreille à M. Vernimmen pour l'assurer si absolument on est décidé à persister dans le refus. Vous ne me demanderez sûrement pas, si on est endormi ou si l'on est muet à Versailles ; mais moi je vous prierai de m'apprendre un peu si à Bergue tout le monde dort, si on n'y parle pas. Est-on content de la besogne qui se fait ici ? N'y pense-t-on pas ? Comment se porte votre voisin le politique ? Sans doute il colporte encore les nouvelles du jour : quelle mine fait-il ? Peut-être il est malade le pauvre homme. Eh ! pourquoi donc le serait-il ? Ne pourrait-il pas avoir la spéculation d'être juge de paix ? Il est si propre à cela. Mais parlons d'un autre : je vous ai envoié la lettre de M. T*** (4). Que m'en dites-vous ? Vous savez sans doute (5), que

(1) Cf Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 38-39. Ce serment devait être prêté devant les officiers municipaux.

(2) Le 10 août, l'A. C. avait chargé par décret les municipalités d'assurer le bon ordre et d'empêcher le pillage des convois de grains.

(3) Lettre perdue.

(4) Peut-être M. Top, suppléant député.

(5) Cf plus haut, lettre 4.

mercredi dernier Messieurs nos Commissaires intermédiaires se sont présentés pour commencer l'exécution de leur Commission à la noble Cour de Cassel : je suis fort curieux d'apprendre comment ils y auront été reçus, et je ne le serai pas moins de savoir comment cela se passera à Bergue. S'avisera-t-on d'envoïer des mémoires et des représentations en cour ? Sans doute la Constitution de la Flandre maritime va être attaquée, ruinée, bouleversée ; tous les privilèges, les capitulations, les usages, les droits, les antiques coutumes enfin tout va être perdu : c'est-à-dire dès qu'on ne levera plus la tête de dessous les pieds de l'intendant et des subdélégués. A propos, vous allez continuellement à Cassel ; et vous ne me dites rien du Dieu de ce païs-là. Est-ce que ce Jupiter (1) ne fait plus mouvoir son olymphe *(sic)* du clin de son œil ? Est-ce qu'il ne sourit plus en faisant trembler les dieux inférieurs ? On m'en demande ici quelques fois des nouvelles. Je ne sais que répondre. Comment se comporte-t-on avec la chasse de ceux qui chassent ? Hier au soir on a délibéré et arrêté que les fameux arrêtés du 4 et jours suivans seront portés au roi pour y donner sa *sanction roïale*, et ceci a encore été contredit par ce renard Mauri (2), et même par quelques membres des communes ; mais enfin a été passé à presque unanimité de voix. Sans doute le roi n'y fera pas refus, puisqu'il a déjà accepté le titre de *restaurateur de la liberté française*, et je l'ai entendu. Dès que la sanction y sera, tout sera imprimé pour être envoïé dans les provinces, y être lu, registré, imprimé, publié et affiché, etc. Sans doute alors on saura si le public en sera content et ce qu'il en dira. La poste me presse de vous dire que j'ai l'honneur d'être avec les sentiments que vous me connaissez votre très humble, etc.

(1) Lenglé de Schoebeque.

(2) L'abbé Maury, député de Péronne. Brette, t. II, p. 237.

15

Extrait (1) d'une lettre de Versailles du 23 août 1789.

MONSIEUR,

... *Le droit exclusif de la chasse est bien aboli, et généralement toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit.*

ART. 3. — L'exercice de ce droit était une tyrannie. C'est la Noblesse qui vient d'y renoncer par un mouvement de générosité bien digne d'elle ; on ne concevrait pas ici, quel pourrait être le gentilhomme qui voudrait s'y opposer, d'après l'exemple donné par le roi lui-même.

Je dis donc, que je vais donner à chacun de mes fermiers la permission et

Extract uyt sekere brief geschreven uyt Versailles den 23 ougst 1789.

MYNHEER,

... *Het uytsluytende regt der jagt is wel vernietigt ende alle bewaarde jagten onder wat benaeming die zyn.*

ART. 3. — De oeffening van dit regt was een tyranny. 'T is de Edelheyd die daar van soo mildelyk komt af te stappen : men soude alhier niet konnen begrypen, wie den Edelman soude konnen wesen die sig daer tegen soude willen stellen, naer 't exempel van den koning selfs.

Ik seg dan dat ik verlof ende bevel gaen geven aan elceen van myn pagters,

(1) Copie. Bouchette extrait ici de la lettre 16 qui va suivre un passage où il traduit en flamand et commente le décret qui abolit la chasse.

l'ordre pour, en mon nom, *détruire et faire détruire seulement sur mes possessions, toute espèce de gibier.*

Je veux bien qu'on le sache : c'est pour éprouver si quelqu'un veut effectivement s'y opposer ou l'empêcher. Il importe d'ailleurs de ne pas s'endormir sur un article si important ; je veux dire celui de la liberté de jouïr de nos propriétés. Ainsi il n'y a aucune *réserve de chasse* qui puisse tenir. L'Assemblée a eu en vüe de désigner nommément les réserves des gouverneurs et commandans des places. On sait que pour la plupart ces officiers loüent leurs chasses : les baux sont donc nuls pour l'avenir. S'il était vrai qu'un particulier aiant ainsi loué, voulût continuer sur la foi de son bail à se réserver la chasse sur les terres qui ne sont pas ses possessions, ce particulier commettrait contre la loi et s'expose-

dat zy uyt mynen naam, *vernieten ende doen vernieten* alleenlyk op myne eygedommen, alle soorten van wild. Ik wil wel dat men dit weete. 'T is om te probeeren of er iemand, inder daet, sig daer tegen wilt stellen ofte dat beletten. Daer is van den anderen kant grootelycx aangelegen van niet in slaap te blyven op soo een gewigtig artikel : ik wil seggen, van te genieten van onse eygedommen. Soo dan daar en is geene bewaerde jagt die houden kan. De vergaadering heeft haar oogmerk gehad namentlyk op de bewaerde jagten van de gouverneurs ende commandanten. Men weet dat die officieren ten meerderen deele hunne jagten verpagten. De pagten syn dan vernietigt voor't toekomende. Waer't saeke dat een byzonderen persoon, alsoo gepagt hebbende, soude willen agtervolgen, op 't woord van syn pagt, de bewaerde jagte, op landen die syn

rait tant lui que ceux qu'il établirait pour garde-chasses, et personne ne le protègerait lorsqu'il voudrait invoquer la loi sur le tort qu'il prétendrait lui avoir été fait. Il en serait de même d'un seigneur, qui voudrait continuer à maintenir des réserves de chasses ; les poteaux qu'il planterait seraient des marques et des preuves constantes de son injustice. On doit donc conseiller à un tel seigneur d'ôter ses poteaux. S'il ne le faisait pas, chaque particulier a droit de s'en plaindre ; chaque particulier a droit d'ôter les poteaux plantés sur sa possession ou qui lui font empêchement.

eygendom niet en syn, dien byzonderen persoon soude begaen tegen de wet, ende soude soo sig selven als dengonnen hy soude namen voor bewaerder in gevaar stellen. Ende niemant en soude hem voorstaen, als hij soude willen de wet aanroepen op het ongelyk 't welk hij soude verstaen hem aengedaen te syn. 'T waar ook alsoo van een landsheer den welken soude willen volherden in voor te staen syn bewaarde jagten ; de paalen die hy soude planten souden telkens ende zeker betooning syn van syne ongeregtigheyd. Men moet dan raaden aen sulken landsheer van syne paalen te weeren. Soo hy dat niet en dede, all byzonder persoon heeft regt vande paelen geplant op syn eygendom, ofte de welke hem beletsel geven, te weeren.

16

Versailles, 23 août 1789 (1).

Monsieur et cher Ami,

En arrivant de l'Assemblée, hier à dix heures et demie du soir, votre lettre du 19 me fut remise ; je la lus à l'instant avec plaisir, et vous jugez que je ne pus y répondre avant d'avoir pris du repos. MM. les officiers municipaux de Dunkerque, Bailleul et Cassel, ont fait réponse sur la réception du décret du 10 et des articles décrétés, et qu'ils s'y conformeront (2) ; il est à croire qu'il en sera de même de la part de ces Messieurs de Bergue.

Le *droit exclusif de la chasse* est bien aboli (3), et généralement *toute réserve de chasse, sous quelque dénomination que ce soit.* Art. 3. L'exercice de ce droit était une tyrannie. C'est la Noblesse qui vient d'y renoncer, par un mouvement de générosité bien digne d'elle : on ne concevrait pas ici, quel pourrait être le gentilhomme qui voudrait s'y opposer, d'après l'exemple donné par le roi lui-même.

Je dis donc que je vais donner à chacun de mes fermiers la permission et l'ordre pour, en mon nom, *détruire et faire détruire, seulement sur mes possessions, toute espèce de gibier.* Je veux bien qu'on le sache : c'est pour éprouver si quelqu'un veut effectivement s'y opposer ou l'empêcher. Il importe d'ailleurs de

(1) Reçu le 28. (Note de M. Moutton).

(2) Cf lettre 13.

(3) L'ordonnance que vous m'envoïez assure la suppression des capitaineries et au surplus fait continuer les fonctions pour le fait seulement de la conservation des moissons et récoltes. (Note de Bouchette).

ne pas s'endormir sur un article si important ; je veux dire celui de la liberté de jouïr de nos propriétés.

Ainsi il n'y a aucune *réserve de chasse* qui puisse tenir. L'Assemblée a eu en vue, de désigner nommément les réserves des gouverneurs et commandans des places. On sait que pour la plupart ces officiers loüent leurs chasses : les baux sont donc nuls pour l'avenir. S'il était vrai qu'un particulier, aïant ainsi loué, voulût continuer, sur la foi de son bail, à se réserver la chasse sur les terres qui ne sont pas ses possessions, ce particulîer commettrait contre la loi et s'exposerait, tant lui que ceux qu'il établirait pour garde-chasses, et personne ne le protègerait lorsqu'il voudrait invoquer la loi sur le tort qu'il prétendrait lui avoir été fait. Il en serait de même d'un seigneur qui voudrait continuer à maintenir ses réserves de chasse ; les poteaux qu'il planterait seraient des marques et des preuves constantes de son injustice. On doit donc conseiller à un tel seigneur d'ôter ses poteaux. S'il ne le faisait pas, chaque particulier a droit d'ôter les poteaux plantés sur sa possession, ou qui lui font empêchement.

J'en étais ici lorsque j'ai dû quitter pour aller à la messe, et à l'Assemblée. La séance a duré jusqu'à quatre heures de relevée. On a arrêté l'article de la liberté des opinions *même religieuses*, et l'on a remarqué que c'était l'anniversaire de la Saint-Barthélemi (1).

Il est mi-nuit quand je vous écris ceci, par la raison que ce soir à sept heures nous avons eu une autre assemblée, qui a duré jusqu'après onze heures. Voilà comme nous emploions notre tems, et quelquefois on se plaint que nous n'écrivons pas assez à nos électeurs qui se disent

(1) L'article de la liberté de la presse vient aussi de passer aujourd'hui 24. (Note de Bouchette).

C'est l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cf *Moniteur*, *ibid*. Séances des 21 août et jours suivants, p. 369 sq.

encore aujourd'hui nos mandans (1). A propos de cela je viens de voir ce soir à mon retour à la maison une lettre écrite de Bailleul, où l'on dit que M. Bouchette aurait uniquement écrit à Bergue que l'abbaïe était supprimée ; ce qui aurait mis la consternation dans la maison. Je vous prie, mon cher ami, d'attester avec M. De Carren, M. Stellamans et autres (2), à M. Top père avocat, si cela est ou point vrai, et de lui en écrire une petite lettre mais honnête pour le désabuser de cette calomnie. Je viens de recevoir l'arrêt pour l'entrée des sels (3) : je n'ai pas eu le temps de le lire, je vais me coucher. Adieu : Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble, etc.

Versailles, 25 août 1789.

P.-S. — Je recommande toujours, qu'on écrive à M. T*** : je dois être fort mal content de ce qu'on me prête un mensonge aussi grossier (4). Car il est très faux que, jusqu'à présent, il ait été question de supprimer aucun monastère, ni que cela ait été agité dans l'Assemblée ; et il est encore plus faux que je l'aïe écrit. Il est aisé de voir en quelle intention on me charge de cette imposture : je dois m'en reposer sur mes amis, qu'ils ne manqueront pas de publier ma justification.

(1) Cette lettre n'a encore pu partir aujourd'hui 24. (Note de Bouchette).

(2) M. De Carren ami personnel, et Corneille Stellamans, beau-frère de Bouchette.

(3) Cf lettres 3, 5, et sur l'abolition de la gabelle, *Moniteur*, *ibid.*, t. I, p. 448 et 451.

(4) Voir à l'appendice une lettre de M. Top.

17

Versailles, 9 septembre 1789.

Monsieur et cher Ami,

Il y a, comme vous verrez par la lettre de M. Top, un petit procès entre lui et moi, sur ce qu'il a ici écrit à mon égard, lorsqu'il était fâché contre toute la députation. Maintenant il parle de vous et du jeune Stellamans. Je sais bien que tout cela est faux et que vous ne pouvez pas avoir donné un extrait d'une prétendue lettre que vous auriez désavouée le lendemain. Vous savez de quoi il est question et que je n'ai jamais écrit que l'abbaïe de Bergue était supprimée, pas plus à vous, qu'à tout autre ami. Ainsi je dois croire que c'est dans l'abbaïe même que ma prétendue nouvelle a été inventée, ou, si l'on veut encore, à Bailleul. Quoi qu'il en soit j'en écris encore à M. Top pour lui faire sentir mon mécontentement.

Il n'est ici rien de nouveau. Vous recevez le régiment Dillon en entier ; je vous en fais mon compliment. Un jour nous pourrons parler de rebâtir les cazernes de Saint-Pierre et même d'agrandir la ville. Je travaille à obtenir un ordre provisoire pour le passage des navires à tout tirant ; mais peut-être faudra-t-il une expérience préalable faite en présence de M. Duvigneau (1), de vos magistrats et des députés des commerçans. Vous devez avoir reçu 250 exemplaires de la requête (2), avec les deux exemplaires du Point du Jour, le Mémorial et le Procès-verbal des commissaires, ainsi que les Révolutions de Paris. Si vous en voulez la suite on pourra vous les

(1) M. Du Vigneau, maréchal des camps et armées du roi, directeur général des fortifications de la Flandre maritime.

(2) Cf lettre 12, p. 240, note 2.

envoïer. Peut être ma sœur s'amuserait à les lire, si vous les lui envoiiez. J'espère qu'on se porte bien chez vous et vous prie de présenter mes respects à vos dames. Nous finirons ici quand à Dieu plaira; mais jamais si nous avions toujours un tel président (1). Cependant je compte pouvoir venir prendre vacance dans le mois de novembre. Adieu, portez-vous bien tous, je vous embrasse.

18

Versailles, 11 septembre 1789 (2).

Monsieur,

Hier au soir bien tard on m'a remis vos deux lettres du 6 et 7 courant, je ne peux dans le moment y répondre en détail que très brièvement.

L'arrêt pour l'entrée des sels (3) n'a pu vous être envoié qu'après avoir été scellé, et vous savez que depuis le 19 juin tout a été en troubles ; que dans le ministère on ne songeait qu'à bouleverser tout et faire séparer les Etats : ensuite le roi a été sans ministres et ce n'est que depuis la recomposition du Ministère que l'arrêt a été scellé. Vous saviez que le sel pouvait entrer à Bergue ; il fallait en faire venir : si on ne l'a pas fait, ce n'est pas ma faute. Vous me demandez, *que fera-t-on du pont de la Citadelle*? Je répons à cela qu'on n'en fera rien, s'il tombe en ruine, ou qu'on en fera des ponts levis. Vous craignez que le sieur Duclos n'y reste et ne soit le maître de vous empêcher le passage : moi je vous dis, que dans peu de jours je vais dénoncer le sieur Duclos à l'Assemblée nationale pour le faire chasser. Envoïez hardiment un

(1) M. De La Luzerne, évêque de Langres.

(2) Copie.

(3) Cf lettres 3, 5 et 16.

exemplaire de la requête au sieur Duclos (1), pour que cela lui fasse plaisir ou déplaisir, ainsi qu'à Messieurs de Dunkerque. Qu'ils soient amis ou ennemis, cela ne me fait rien ; et s'ils veulent être ennemis, que ce soit du moins avec moi seul : je ne les crains pas.

Vous ne ferez pas mal de dire tout doucement à l'oreille à M. Vernimmen, qu'il ferait bien de conseiller à Messieurs vos magistrats de vous rembourser les 6.472 livres (2). Il ne faut pas leur envoïer de sommation. S'ils persistent à refuser, vous ferez un mémoire ou requête pour présenter aux commissaires qui viendront entendre les comptes vers le mois de décembre. Ce ne sera plus Mgr l'Intendant ; et soïez consolés et tranquiles. Ne cessez d'insister pour que M. X*** ait à rendre compte. Je sais que ses commis ont fait de grandes extorsions aux voituriers ; si vous ne pouvez les découvrir chez vous je parviendrais peut-être à le faire d'ici.

Je sais que les voituriers de Lille et de Dunkerque sont prêts à tout découvrir. Au surplus vous pouvez voir dans les comptes de M. Boulognie s'il a reçu environ 1.200 livres de M. X***, mais je n'en crois rien. D'ailleurs ce subdélégué n'a jamais été en droit de distribuer par lui-même ce qui appartient à l'administration des pauvres. Tenez y fortement la main. J'attends le beurre, et je vous suis bien obligé du soin que vous avez bien voulu en avoir.

Les quatre lettres dont vous parlez sont envoïées : 1° A M. d'Esquelsbecq ; 2° à M. Legier, chanoine de Cassel ; 3° M. Top ; 4° M. de Cousser père (3). Voiez

(1) Cf lettre 12, p. 240, note 2.

(2) Cf lettre suivante. Il semble qu'il s'agisse d'une somme avancée par M. Moutton et ses amis pour les travaux du canal de Bergues à la mer.

(3) Cf lettre 4.

M. Denet qui devait vous en dire quelque chose. Le tems me presse, le reste sera plus tard.

J'ai l'honneur, etc.

19

Versailles, 12 septembre 1789, 11 heures du soir (1).

Monsieur,

Hier au soir, j'ai encore reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 8, avec le projet de mandat de sommation y joint : il m'était impossible d'y répondre, étant trop fatigué après une séance d'onze heures de suite, et ce matin encore je n'en ai pas eu le loisir. Je vous répète donc qu'il ne faut pas faire de sommation à Messieurs vos Magistrats ; mais, comme je vous ai dit, parlez doucesment à M. Vernimmen, et au besoin confiez lui ce que je vous disais par ma dernière. Si après cela M. Vernimmen dit encore que ces Messieurs du Magistrat sont absolument décidés à refuser vos remboursemens, ne lui en dites pas davantage, écrivez-moi et contentez-vous de préparer vos états ou mémoires de dépenses généralement quelconques qui ont été exposées relativement à la navigation et je vous répons que vous obtiendrez justice. Ne craignez pas que ce soit encore l'intendant Esmangart qui vienne entendre et passer les comptes ; ne craignez pas non plus que ce soit un subdélégué général ou particulier quelconque ; il est décidé que ces gens-là n'ont plus la confiance du gouvernement pour ce qui regarde les administrations. Un autre ordre va avoir lieu incontinent après que la constitution sera déclarée.

Je ne vous dis pas, ou plutôt je ne vous répète pas tout ce qui se passe : vous le voiez dans le Journal et le

(1) Copie.

Point du Jour : j'aurai soin de vous faire donner les numéros qui vous manquent. On vient de décider ce soir que la sanction roïale sera demandée incessamment sur les délibérations fameuses des quatre et jours suivans d'août (1), ce qui encore n'a pas laissé d'être combattu vous sentez par qui.

J'ai l'honneur d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

Dimanche matin.

P.-S. — Je dis que vous savez déjà qu'il est décidé : 1° Que l'Assemblée nationale est permanente ; 2° Qu'elle sera une, non formée de deux Chambres ; 3° Que la sanction roïale est suspensive, non absolue ; 4° Que les législatures seront de deux années.

Cela veut dire que les députations seront dorénavant pour deux années (2).

Lundi, peut-être mardi ou mercredi, il sera décidé sur le terme du *veto* roïal ; c'est-à-dire, combien pourra durer le refus de la sanction.

J'insiste sur ce que je vous dis par ma dernière touchant les extorsions sur les voituriers : faites à cet égard toutes les perquisitions possibles et tachez d'en avoir des déclarations écrites. Il faut que ces vols de grands chemins soient punis. Je voudrais savoir si la prieure de S. Janshuys (3) continue de bâtir. Vous ne me dites plus rien sur ce qui se fait et se dit à Bergue ; ni si en général on est bien ou mal content sur ce qui se fait ici. Adieu Monsieur.

(1) Elles furent acceptées par le roi le 21 septembre et promulguées seulement le 8 novembre 1789.

(2) Ces lois sont l'ébauche du pouvoir législatif de la Constitution nouvelle. Cf *Moniteur, ibid.*, t. I, p. 450.

(3) L'hôpital Saint-Jean fondé par la comtesse Marguerite de Flandre. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 196.

20

Versailles, 14 septembre, 9 et 11 heures du soir (1).

MONSIEUR,

On vient de me remettre votre lettre du 11 avec la copie de la lettre prétendue de M. Esmangart, et d'une délibération de vos électeurs ; comme cet intendant est à Meaux dans une de ses terres, il est évident qu'il n'ait pu signer une lettre du 4 septembre en réponse à celle du 1er, écrite par nos magistrats : c'est donc le sieur X***, qui se trouve encore à Lille, qui joue le rôle de son maître l'intendant.

A l'égard de vos magistrats, je vous répète que vous ne devez leur faire ni sommation, ni interpellations. Contentez-vous de faire ce que je vous ai déjà dit et redit, et ne soyez pas inquiets.

Mais, une chose que je vous prie instamment de faire, c'est de vous informer exactement des prix des eaux-de-vie, mois par mois, à Dunkerque, depuis cinq années, à commencer du 1er septembre 1784 (2). Vous pouvez facilement obtenir cela par M. Maertens, votre beau-frère. Je ne doute pas où vous irez à Dunkerque, malgré la colère des Dunkerquois.

Il y a déjà du tems que j'avais pensé à vous prier de faire cette besogne : j'en aurai absolument besoin pour vérifier le gain que les vendeurs d'eaux-de-vie en ont fait. Vous entendez qui je veux dire. Tâchez aussi de savoir depuis quel tems les eaux-de-vie des cantines à la campagne ne se vendent plus que 40 patars (3) le pot. Comme

(1) Copie.

(2) Cf Introduction, première partie, ch. IV, p. 71 et deuxième partie, ch. IX, p. 170.

(3) Monnaie équivalente au sol.

c'est de Dunkerque que le directeur des Quatre Membres tire toutes ses eaux-de-vie, vous pourriez peut-être aussi bien parvenir à savoir à quoi peut aller la consommation qui s'en fait dans tout le plat païs. Votre receveur Delelys pourrait vous faire cela au besoin.

J'attends toujours les pots de beure. A l'égard de l'affaire de la navigation, j'attends un précis ou petit mémoire dont je dois faire usage. J'ai aujourd'hui remis votre note au sieur Blaizot (1), qui a promis de vous faire avoir vos feuilles omises. S'il vous en manquait encore, vous n'aurez qu'à me le mander par occasion.

J'ai l'honneur d'être, avec tout l'attachement possible, Monsieur, votre, etc.

15 septembre, matin.

P.-S. — M. Poirier (2) est à Paris. Il est venu pour une affaire contre les fermiers à ce qu'il m'a dit. Je crois bien qu'il doit avoir des ennemis à Dunkerque, surtout les magistrateurs. Il me semble qu'il n'aurait pas mal fait de se tenir un peu plus tranquille en attendant la révolution totale laquelle n'est plus si éloignée. Nous travaillons avec force à la Constitution : aujourd'hui la sanction roïale doit être demandée sur les arrêtés des 4 et jours suivans d'août, afin d'envoïer et faire publier dans les provinces pour opérer la tranquilité parmi les citoïens (3). Vous ne me dites plus rien de la chasse, ni si les cultivateurs en sont chagrinés. Si vos magistrats s'enhardissaient pour reprendre leur ancienne tyrannie, vous

(1) Blaizot déjà nommé (lettre 10) et Vandercruce, citoyens de Dunkerque, avaient reçu mission de porter à Paris au gouvernement la protestation des électeurs primaires de Dunkerque contre l'élection bailliagère du 10 avril 1789. Cf Ar M L, carton 443, n° 27.

(2) Avocat de Dunkerque, remuant et hostile au magistrat, sympathique à Bouchette.

(3) Cf lettre 19.

pourriez faire un petit mémoire pour vous plaindre et me l'envoïer, pour en faire rapport à l'Assemblée nationale.

N. B. — On vient d'envoïer une lettre à Messieurs de Dunkerque (1) pour les informer que l'Assemblée a nommé un Comité de commerce et d'agriculture et que M. Herwyn est nommé par les provinces de Flandres et d'Artois, afin qu'ils puissent nous faire parvenir leurs mémoires concernant le commerce de leur ville. Ainsi vous ne feriez pas mal de former aussi un mémoire en faveur du commerce de la ville de Bergue.

Que M. Herwyn se trouve placé là, c'est l'effet d'une petite intrigue (entre nous soit dit). Mais comme vraisemblablement le port franc de Dunkerque va être supprimé, je ne suis pas fâché de ne me pas trouver dans ce Comité. C'est beaucoup de besogne, où les plus grands criards l'emportent : Herwyn s'en plaint déjà.

21

Mardi 22 septembre au matin et au soir (2).

Monsieur,

Les deux réponses du roi que voici (3), vous apprendront en quels termes se trouve l'Assemblée nationale avec Sa Majesté relativement à la sanction demandée pour les arrêtés du 4 août et jours suivants et pour celui de la

(1) Les Dunkerquois, menacés de voir supprimer la franchise de leur port qui venait d'être confirmée le 10 février 1787, avaient envoyé à Paris une députation permanente pour tenir la municipalité et la Chambre de commerce au courant de ce que l'Assemblée entreprendrait à ce propos. Cf An C F, t. IX, p. 103 et notre Introduction, deuxième partie, ch XI et XII.

(2) Reçu le 27 d[e]. (Note de M. Moutton).

(3) Ces réponses ne sont pas transcrites dans le recueil de M. Moutton.

libre circulation des grains. Vous y verrez que la confiance du roi continue ; mais en même tems qu'en général les municipalités laissent appercevoir une mauvaise volonté, *une opinion contraire au vœu de l'Assemblée nationale.* Il faut donc agir en conséquence.

Je vous conseille donc encore une fois de travailler vivement et avec force à former votre mémoire de représentations et d'y comprendre tous les objets de plaintes anciens et nouveaux, en me l'adressant sous l'adresse de MM. les députés de Flandre à l'Assemblée nationale afin de m'en éviter un gros port.

Mais peut-être ne savez-vous pas le principal objet auquel vous devez conclure ? Le voici : 1° pour que les comptes de l'administration soient rendus et arrêtés dans la ville de Bergue en public et en présence de tous les citoïens qui voudront y venir ; 2° que le corps de la municipalité soit renouvellé par une libre élection faite par les députés des communes de la ville et châtelenie, à ce spécialement élus, tant dans les paroisses de la châtelenie que par les habitans de la ville ; 3° que le nouveau corps de l'administration soit établi dans la proportion statuée par l'Union (1), et ce par provision jusqu'à ce qu'il y aura été pourvu par un nouveau règlement sur les municipalités du roïaume ; 4° vous pourriez y ajouter la demande d'un commissaire ou de commissaires à nommer par le roi pris dans les députés de l'Assemblée nationale, à l'effet d'être présidens à toutes ces opérations.

Plaignez-vous tant de l'administration générale que des administrations particulières dans les paroisses du plat-païs, de ce qu'elles sont ruïneuses, qu'elles pèsent toutes l'une sur l'autres, de façon que souvent elles contribuent dans les frais de quatre à cinq corps d'ad-

(1) De 1586. Cf Introduction, première partie, ch. IV, p. 50.

ministrations graduelles ; tandis qu'il ne devrait y avoir qu'une seule administration publique dans chaque province ou quartier. Joignez-y les objets de plaintes portés par le cahier de doléances. Ajoutez une clause de procuration à... pour au besoin présenter une requête en votre nom au roi. Vous entendez que cela doit être signé; mais il n'est pas nécessaire que ce soit pardevant notaire. Quand vous m'aurez fait passer cela, j'en aurai soin, et je vous répons de la réussite.

Messieurs nos commissaires subdélégués (1) doivent à présent être à travailler à Bergue. Vous devez les voir et ils doivent conférer avec vous ; tel était le projet ; par conséquent vous devez savoir combien de comptes ils examinent. De votre côté vous pourrez m'envoïer vos observations sur leur manière de travailler ; sur ce qu'ils peuvent avoir omis, etc., etc. Car, entre nous, ce que ces Messieurs font, n'est regardé ici que comme un essai, et pour voir en après comment les municipaux se seront comportés à leur égard. S'il y a de l'infidélité de leur part, je crois qu'il ne sera pas fort difficile de s'en apercevoir. J'ai été aujourd'hui chez M. le comte de la Tour du Pin, ministre de la guerre, lui porter un précis et le prier de vouloir faire expédier un ordre provisoire pour le passage des navires et au besoin faire une expérience à l'égard du sieur Duclos. Il a eu la bonté de me promettre qu'il le fera, mais, attendu qu'on est en vaccance, qu'il se passera huit à dix jours avant que cela soit expédié : j'ai promis que j'irai aux bureaux pour qu'on ne l'oublie. Ceci demande à rester secret.

J'ai l'honneur d'être, etc.

23 septembre 1789, matin.

P.-S. — J'ajoute que j'ai été mal instruit par un homme

(1) Cf lettres 4 et 18.

que je croïais bien instruit au sujet de votre apparente augmentation de garnison ; mais demain j'espère être informé de plus près. Nous sommes convenus, M. le Prince, M. le marquis d'Harchies (1) et moi d'aller demain ensemble parler au ministre pour tâcher de l'engager à vous accorder une augmentation de garnison. S'il y a du tems et lieu, je parlerai un peu des vieilles cazernes du haut de Saint-Pierre pour tâcher de les faire rebâtir ; sinon j'en parlerai une autre fois, et alors il serait bon que j'eusse un petit mémoire fait sous le nom des habitans touchant l'avantage pour eux d'avoir toujours plus de troupes, ainsi qu'il y en avait autrefois dans les guerres de 1744 et auparavant.

Vous m'avez demandé si le droit d'issue (2) est aboli en vertu des arrêtés du 4, je répons que ce droit odieux et tout à fait injuste, doit être réputé supprimé et aboli, comme privilège onéreux d'une ville à d'autres, étant à regarder comme une servitude personnelle imposée à la charge de tous non-bourgeois. Or tous les français sont déclarés libres et égaux en droit : peut-être il y en aura qui voudront réclamer ; ce qu'ils pourront faire en envoiant leurs mémoires à l'Assemblée nationale pour être indemnisés : mais ils ne pourront rien faire contre les particuliers. Le roi accorde la simple publication des arrêtés du 4 août et suivants (3). Cela ne tardera pas à être envoié dans les provinces. Nous verrons ce que les municipaux en diront. Vous me dites qu'ils reprennent leur ancienne insolence : mais vous ne vous expliquez pas

(1) Le prince de Robecq et le marquis de Harchies, députés de l'ordre de la Noblesse.

(2) Taxe d'un dixième denier des biens, meubles et immeubles qui frappait un bourgeois s'il changeait de domicile. Cf A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 209.

(3) Cf lettre 19 et sur le caractère équivoque de l'approbation royale, Sagnac, *l. c.*, p. 94-5.

sur la chasse. En tout cas cela ne pourra pas aller plus loin que la publication. Si alors ils font encore des sottises on pourra envoïer des requêtes ; elles seront bien venues. Les païsans feront aussi fort bien de faire former des requêtes pour ravoir leurs fusils, en y exposant combien ils en ont besoin et surtout pour leur défense personnelle, encore plus en hyver que dans la présente saison, et en tout tems contre les bêtes féroces, les chiens enragés, contre les voleurs et malfaiteurs, etc., dont partout on est tant menacé.

Un nommé J.-J.-W. Galle de Warhem m'a écrit du 8 septembre. Vous me feriez plaisir de l'appeler chez vous et de lui dire ce que lui et les autres doivent faire après qu'ils auront une dernière fois redemandé leurs fusils. Ils n'ont rien à craindre du magistrat. On doit vous avoir envoié ainsi qu'à M. De Carren les journaux, les Point du Jour et les cahiers manquans dans vos exemplaires de Résumé, etc.

Si cela n'était pas, faites moi le savoir et je donnerai une nouvelle note par laquelle je menacerai du renvoi des exemplaires de votre part et que je les obligerai de restituer l'argent ; ou bien écrivez lui vous-même. J'aurai soin de vous procurer les Révolutions de Paris ; on pourrait aussi souscrire pour cet objet, mais je ne pense pas que vous voudrez encore l'avoir longtems.

Vale, Valete, etc.

22

Versailles, 25 septembre 1789.

Comme il va être encore question de dîmes et qu'on proposera de les continuer au profit de l'Etat, en les faisant administrer par les municipalités, je vous prie,

mon cher ami, de m'envoïer les principaux mémoires que j'ai faits sur cette matière, savoir : 1° la consultation pour Coudekerke ; 2° le mémoire pour Teteghem. Vous les avez chez vous ; ou bien si vous ne les aviez pas, je vous prierai d'aller chez moi et de demander à ma sœur qu'elle vous les laisse prendre. Vous en trouverez dans l'armoire à gauche de la cheminée de mon cabinet sur les raïons supérieurs. Si vous n'en trouviez pas là, il devra y en avoir dans la grande chambre de devant. Ma sœur saura bien tout cela. Adieu, je vous embrasse et les votres. Vous connaissez, etc.

Nota. — Toujours manquant de tems, mettez toujours sous l'adresse de la députation, etc.

23

Versailles, 29 septembre 1789, minuit (1).

Monsieur,

On ne peut être plus surpris que je le suis, de ne pas recevoir d'autres nouvelles que celles que vous m'avez données par votre lettre du 23 de ce mois, touchant les désordres qui sont arrivés à Bergues le 21 et le 22 (2) ; je dois vous avouer que cela m'inquiète d'après ce que vous me disiez que votre maison était aussi menacée ainsi que celles de bien d'autres. Vous me disiez aussi que vous deviez vous taire sur bien des circonstances ; je ne vois pas pourquoi cela vis-à-vis de moi. Qu'est-ce donc qu'il y a à se taire ? Quelles maisons étaient encore menacées ? les miennnes peut-être ; car on avait écrit

(1) Copie.

(2) Pillage et sac de la maison du sieur Bonjean. Cf Ar M B, catal. suppl. n° 18.

d'abord qu'on en voulait aussi à celle de Wyts ; je ne scais pas si on l'a pillée, et celle de Sapelier qui est contigüe, qui autrefois a aussi acheté du bled. Dites-moi donc ouvertement ce que tout cela veut dire. Les sieurs Bonjean, Cailliez, Deneufville, Moutton, etc., sont bien en état de former un mémoire pour envoyer ici à l'Assemblée nationale. Si je l'avais ici j'en aurais fait le rapport et demandé justice et j'attends après la réclamation. Scavez-vous ce qu'il y aura ? je l'entrevois ; vos officiers municipaux sentant combien ils sont coupables de négligence, auront pris les devants et auront envoyé un mémoire au ministre pour s'excuser de n'avoir pas empêché le dégât et le désordre, parce qu'ils craignent la fureur de la multitude ; c'est du moins ce que j'ai pu appercevoir de l'entretien que j'ai eu à midi avec le ministre. Je suis bien éloigné de croire que c'était une populace nombreuse qui d'abord se soit mise à faire le tumulte, vous m'avez écrit que ce n'étaient que des petits polissons de douze, treize à quinze ans : ce qui devait être facile à dissiper. Qu'on travaille donc dans cet esprit là. Dites-moi donc aussi qui sont ceux qui sont en prison et quelle procédure on fait à leur égard. Si l'affaire était arrivée ici à Versailles, il est certain qu'il y en aurait quelques pendus ainsi qu'on a fait il y a huit jours de trois qui avaient été faire du dégât chez un boulanger ; vous devez avoir vu cela : nous avons ici des lettres de toute part, qui parlent des désordres de Bergues, mais qui n'expliquent rien ; une seule lettre d'Hondschoote parle de la mort de l'aide-major Lebreton. On nous écrit de Saint-Omer qu'il y est défendu d'aller acheter du bled à Bergues; une autre d'Hondschoote dit qu'il n'est pas permis d'acheter plus d'une razière etc., etc. Ce qui nous étonne aussi c'est que MM. Top et les autres n'entrent pas non plus en aucuns détails ; ce qu'ils écrivent étant si vague

qu'il n'est pas possible d'en rien conclure. Suivant eux une potence serait plantée sur le marché de Cassel par le peuple, qui se propose d'exécuter lui-même la justice et l'on y aurait été faire des perquisitions et des inventaires chez tous les fermiers des bleds qu'ils ont récoltés et de ce qui en doit venir : d'autres enfin disent que dans la châtelenie de Cassel il n'y a plus de bled tout étant vendu et qu'on s'attend à une nouvelle disette ; tout cela est fait pour inquiéter, et je ne serai tranquille que quand je saurai la vérité de ce qui en est.

J'ai l'honneur d'être, etc.

NOTA. — Il commence à faire grand vent.

24

Copie d'une lettre de Versailles du 6 octobre 1789.

MONSIEUR,

J'aurai bien des choses à vous apprendre de ce qui s'est passé ici depuis vingt-quatre heures, c'est-à-dire depuis lundi au soir (1) ; pour abréger, je vous dirai seulement que MM. les Parisiens sont venus faire visite à MM. les habitans de Versailles en nombre d'environ 40 mille hommes bien armés, et traînant environ une trentaine de pièces de canon, et comme ils n'ont pas voulu affamer MM. de Versailles, ils se sont fait suivre de quarante voitures avec des vivres. Ils sont arrivés vers minuit, aiant eu l'honnêteté de se faire précéder d'une assez forte troupe de jolies demoiselles pour amuser MM. de Versailles et Cie. Cette belle troupe était curieuse ; on s'imagine bien qu'elle était venue dans la soirée voir l'Assemblée nationale qui tenait sa

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch II, p. 113.

séance, en attendant la réponse que le président, à la tête d'une Commission, était allé prendre du roi, concernant les articles de la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme. Bref à neuf heures, beaucoup de membres comme moi ont quitté l'Assemblée ; on nous disoit que les demoiselles parisiennes avaient avec elles quatre pièces de canon, que MM. les gardes du corps avaient voulu repousser leur visite, qu'il y avait eu des coups tirés, un ou deux chevaux tués, un garde le bras cassé, mais pas tué. On s'était donc couché, mais bientôt un peu après minuit, on bat la générale par toute la ville, on éveille les députés, ils vont à la salle et y arrivent à une heure, et l'on se met à délibérer jusqu'à trois heures, puis l'on va se coucher et l'Assemblée est continuée à onze heures du matin ; mais tout le monde ne reste pas coucher si tard ; à environ cinq heures et demie, le château est de toute part environné par MM. les Parisiens. Vers six heures un garde du corps qui se trouve dans les appartemens de la reine s'avise de vouloir user de bravoure, charge un fusil de deux à trois balles, ouvre une fenêtre, couche en joue un bourgeois, tire, et les balles lui emportent la moitié de la tête, dont il tombe raide mort sous les fenêtres de l'appartement du roi. Aussitôt on ne cherche plus que des gardes du corps, c'est une chasse qui se fait de tout côté. Les deux premiers qu'on prend, on leur coupe la tête ; on a vu pendre d'autres aux deux côtés de la grille du château ; mais on change d'avis, l'on veut les conserver pour connaître les auteurs du désordre, du complot, des blasphèmes qu'ils avaient prononcés dans une orgie de jeudi, vendredi et samedi dernier. MM. les gardes sont enfin réduits à demander quartier, à jetter leurs armes, leurs habits et leurs fournitures. MM. les Parisiens crient victoire ! Vive le Roi, vive la Nation ! tirent le canon et la mousquetterie en réjouissance et vont prier le roi

d'aller avec eux à Paris en promettant de le mieux garder. Ce bon roi est allé avec eux, avec sa femme et ses enfans, avec Monsieur et Madame, etc., et dans peu l'Assemblée va les suivre, par la raison qu'avant le départ du roi, l'Assemblée a décretté, que le roi et l'*Assemblée sont inséparables durant cette session.*

Le roi est donc parti vers deux heures, accompagné d'une centaine des députés en commission et le tout est arrrivé à Paris à cinq heures et quart, bien portant, très bien reçu, on ne peut pas mieux : et tout ceci forme la ruine de Versailles, qui va redevenir un pauvre et chétif village. C'est une chose admirable que la tranquillité et le sang froid avec lesquels tout s'est passé ; on ne s'en serait point apperçu, s'il n'y avait pas eu de générale battue à minuit, et dans la matinée du canon et de la mousquetterie tirés en signe de réjouissance. Ce n'est pas comme à Bergues, où l'on pille, brise, écrase, brûle, saccage pour rien, par rapport à des polissons relâchés de l'ordre d'un polisson. Est-ce que cela durera longtems? est-ce qu'à la fin personne ne se plaindra en nous faisant parvenir un mémoire signé par la bourgeoisie ? est-ce que l'on veut peut-être que je revienne pour faire un mémoire ?

Aiez donc du courage, et parlez, car je vous dis, si vous ne parlez pas par vous-même par un mémoire signé, on ne parlera pas ici de vous, ni de l'indigne façon dont vous vous laissez traiter. Au reste je connois Cattoir et vos officiers municipaux. Je voudrais qu'on leur fît sçavoir qu'ils se gardent bien de lui donner les 40.000 francs que Bonjean exige, du moins de la caisse de la ville, attendu que c'est eux-mêmes de leurs propres deniers qu'ils en doivent répondre et l'on peut s'attendre que je serai le premier à réclamer contre, au cas qu'ils le feraient. L'affaire provisoire devait se rapporter justement ce

mardi, on me l'avait promis dimanche et ainsi c'est une chose encore remise. Voilà comme ça va depuis que nous sommes ici ; pourtant cela va changer, et ce qui vient de se passer rend la révolution complète, sans quoi peut-étre tout allait encore être perdu. Le régiment de Flandre s'est comporté comme des anges : nous les avons vus à Dunkerque il n'y a pas longtems. Ils ont accompagné le roi et restent à Paris pour sa garde, et les grenadiers des gardes françoises restent ici après avoir pris leur poste.

Vous allez voir tout ceci amplement détaillé dans les papiers publics : au reste, je ne suis point étonné que l'on tâche de vous faire enlever vos grains pour le pays de l'empereur ; il s'y prépare une révolution et elle est sur le point d'éclater. Vous devez le savoir à présent, il sera prudent de se tenir sur ses gardes et d'établir des milices dans les paroisses à la campagne. On me dit que cela est négligé, je ne sçais pourquoi.

Je souhaite que vous vous portiez tous bien et que l'on prenne courage sans avoir peur de rien.

Vous connaissez, etc.

25

Versailles, 7 octobre 1789 (1).

Monsieur,

J'ai hier au soir reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, datée du 2, avec le détail de ce qui est arrivé à Bergue les 21 et 22 septembre. J'ai de même reçu la lettre de M. De Baecker, de même date, dont je vous prie de le remercier et de lui dire que bientôt je serai en situation de pouvoir faire usage de la liste qu'il

(1) Copie.

m'a envoiée. J'ai aussi reçu les deux pots de beurre qui sont ici arrivés dans la journée de samedi 3, envoiés par la voie de Saint-Omer : si les autres arrivent, ce sera double provision et nous vous en remercierons de tout notre cœur ; tout continue d'aller assez bien et en train que nous irons demeurer à Paris la semaine prochaine (1). Je serai curieux de savoir ce que l'on dira de tout cela chez vous ; sans doute on dira que ç'a été un massacre affreux (2) : vous pouvez assurer tout le monde qu'il n'est pas mort en tout dix malheureux hommes et qu'avec cela que c'est le sort, la fatalité qui l'a ainsi voulu ; qu'il n'y en a ni remède, ni autre raison ; que cependant sans cela il aurait pu arriver d'autres malheurs plus grands, attendu qu'il y a toujours un parti subsistant qui ne veut pas perdre courage.

A propos, dimanche 4 octobre, étant aux bureaux de l'hôtel de la Guerre, j'appris que l'intendant de Flandres Esmangart (3) y avait apparu et était à Versailles : on ne saurait pas dire pourquoi. Je disais que j'avais envie de le dénoncer. Il y a bien de l'apparence qu'il est disparu, avant la visite des Parisiens. On assure que son secrétaire X*** serait déclaré subdélégué général ; bientôt nous serons informés quel serait l'objet de cela. Je ne suis pas du tout surpris du transport de vos bleds chez l'empereur, il est possible qu'il se forme là une armée (4). On nous mande de Lille qu'il n'y a plus de troupes que quelques dragons, le reste étant parti on ne sait où. Il est à croire

(1) Il semble que la phrase soit incomplète, ou que le copiste l'ait mutilée.

(2) Cf lettre précédente,

(3) Charles-Hyacinthe Esmangart, intendant de Flandres et d'Artois (1783-1790), successeur de M. De Calonne.

(4) Sur les troubles et les révolutions de 1789 en Belgique Cf Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. I, p. 137-141 et t. II, p. 19, 51, 64, 66, etc.

que les troupes françaises iront en Flandres et Brabant pour empêcher les Hollandais, les Prussiens et les Anglais de s'y loger. Vraisemblablement, l'empereur n'y peut point envoïer des troupes, et les Français s'y logeront, plutôt que de souffrir que ce soit une République sous la protection de trois puissances, nos ennemis. On me fera beaucoup de plaisir en me marquant ce qu'on saura de nouvelles de ce païs-là.

J'envoie ici la suite des feuilles du Journal des Débats, un exemplaire du projet de décret touchant les finances et un décret concernant les subsistances lequel devra être publié. Je sais que Messieurs vos officiers municipaux ne font pas beaucoup de cas des décrets de l'Assemblée nationale et qu'à leur exemple, les païsans disent aux habitans des paroisses que tout cela n'est rien parce que ce n'est pas le roi qui l'ordonne. C'est apparemment pour cela qu'ils disent quelque fois que bientôt ils apprendront à vivre aux électeurs ; mais il pourra se faire qu'ils apprendraient bien aussi à vivre d'une façon différente ; il faut bien que chacun ait son tour. J'insiste pour que l'on m'envoïe des mémoires ou un mémoire signé concernant des plaintes et demandes pour pouvoir élire d'autres municipaux ; il faut cela, comme je l'ai déjà dit plus d'une fois (1).

Je l'ai aussi écrit à Dunkerque et apparemment on en est instruit à Bergue. Il faut cela, sans quoi tout mon dire ne signifierait rien et ne pourrait que vous être défavorable. Vous connaissez, etc.

(1) Cf lettre 21, p. 258.

26

Versailles, 10 octobre 1789 (1).

On débite depuis quelques jours que plusieurs maisons de Paris avaient un registre sur lequel se faisaient inscrire les mécontens des décrets nationaux.

L'on vient de découvrir un fil de cette trame infernale par deux soldats de la milice nationale auxquels en leur proposant de s'enrôler on avait offert de l'argent qu'ils ont refusé et un habit qu'ils ont accepté pour pouvoir donner une preuve de leur assertion, et qu'ils ont dénoncée à leur district : trois agens de ce complot ont été arrêtés dans une maison rue Mazarine : on les a surpris dans le moment où ils venaient de recevoir deux lettres de deux enrôlés qui leur demandaient le jour et le mot de rallliement; on s'est saisi de ces pièces de conviction ; et après avoir mis le scellé sur les armoires, cabinets et chambres, on a conduit les accusés en prison de l'Abbaïe.

Leur procès s'instruit ; ils se coupent ; l'un est un tonsuré ; l'autre une dame, dont le frère est en Savoie ; le troisième est de province, et l'on ne lui connaissait aucune ressource : on leur a trouvé une somme de 9.000 francs en argent et une liste d'environ 60 enrôlés tant militaires que magistrats, avocats et autres : à cette liste était joint un plan pour donner au roi une nouvelle garde de 15.000 hommes tant cavalerie qu'infanterie, les autres enrôlés au nombre de 60.000 devaient entrer armés dans Paris, égorger la milice et se rendre maîtres de tout. Ce complot va être connu dans tous les détails.

(1) Copie.

27

Versailles, 11 octobre 1789.

Les affaires sont satisfaisantes pour la nation : les dons patriotiques pleuvent de toutes parts. L'église offre par l'organe de M. l'Evêque d'Autun (1) d'abandonner sans réserve tous ses biens à la nation, sous la réserve seulement de donner à chacun des ministres des autels une pension sûre et suffisante pour subsister avec décence et selon leur rang. Le discours de M. l'Evêque d'Autun est conforme aux canons de l'église et prouve que ce n'est point un sacrifice mais un devoir. Les biens seront vendus au profit de la nation. Soïez tous aussi tranquilles que nous le sommes et aussi libres dans vos opérations ; les choses prennent bien, notre espérance est plus certaine que jamais ; quoique nos ennemis ne soient pas entièrement détruits, ils ne peuvent plus s'occuper qu'à faire courir des faux bruits dans les provinces pour mécontenter le peuple et le diviser s'ils le peuvent ; mais nous espérons avoir mérité sa confiance. Il y a à présent quinze personnes arrêtées que l'on assure convaincues de la conspiration : un ancien controleur des finances, un marquis, une dame, trois abbés, deux capucins, deux conseillers au Parlement et six autres tant militaires que bourgeois ; j'en ai vu enlever un hier au matin dans la rue Duplessis à Versailles, il s'appelle De Calonne, on le dit cousin de l'ancien controleur général ; il y a bien des personnes soupçonnées, les informations se poursuivent avec vigueur : on travaille à former un emplacement propre à recevoir l'Assemblée nationale.

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 36 sq. Dans la séance du 10 octobre 1789 matin, Talleyraud développe les idées résumées ici.

28

Versailles, 13 octobre 1789 (1).

Vous savez, mon cher ami, tout ce qui s'est passé ici depuis le lundi 5 de ce mois ; je n'ai pas besoin de vous le répéter ici : en conséquence jeudi matin sera notre dernière séance ici à Versailles, d'où nous partirons pour les reprendre lundi à Paris, ainsi que vous le verrez dans la feuille d'aujourd'hui.

J'ai reçu la vôtre du 1er octobre de même que celles que M. De Carren m'a faites les 1, 2 et 5 ; à ce que je pense, car elle n'est pas datée : depuis je n'ai rien vu de vous autres, et cependant je désirerais savoir exactement ce qui se passe chez vous, ce qu'on y dit, ce qu'on y pense sur les affaires générales ; seulement je vois dans quelques unes de vos lettres que l'on est prêt à s'impatienter, qu'on est chagrin. Qu'est-ce donc que l'on ferait si l'on était ici ? Si de tems en tems on se trouvait en péril, si l'on voïait se former les orages les plus terribles, des complots, des conspirations, en un mot ce que nous avons vu la semaine dernière ? On nous assurait hier que dans trois ou quatre jours le fond du complot serait découvert ; mais d'autres nous veulent assurer que la personne principale s'est vantée qu'il lui restait encore une dernière ressource et qu'après cela, si elle ne réussissait point, elle se brulerait la cervelle. Je crois en effet que cette personne a déjà la cervelle brulée. Je ne la nomme pas ; vous l'entendrez nommer d'ailleurs. C'est M. A***.

M. Bonjean (2) m'a écrit et envoié copie d'un acte

(1) Reçu le 17 d°. (Note de M. Moutton).

(2) Cf lettre 23.

qu'il appelle sa requête présentée au Parlement de Douai : puisqu'il s'est pourvu là, tout est dit. Je serai pourtant bien aise de savoir comment cette affaire ira. Selon moi, les officiers municipaux sont coupables et devraient répondre de tous les dégâts. Je vois par la lettre de M. De Carren qu'ils ont trompé vos électeurs en les engageant de consentir aux démarches qu'ils allaient faire au Parlement. Il fallait les laisser faire, en leur disant qu'ils pouvaient comme à leur ordinaire *délibérer*. Est-ce qu'on ne se décide pas à former un mémoire pour demander le changement dont j'ai parlé dans mes lettres précédentes ? Je suis bien étonné que Bergue et Dunkerque restent immobiles, comme s'ils devaient craindre de parler. Pourquoi s'avise-t-on de créer une milice (1), tandis que l'on ne songe pas à demander pour par provision choisir vos administrateurs ? Etre soldats, n'est-ce pas être esclaves ? Quel besoin a-t-on de celà lorsqu'on a une garnison ? Et vous voulez n'agir que lorsque vos magistrats vous l'ordonneront : et ils ne vous l'ordonneront jamais : et vous vous faites conduire par des aristocrates imbéciles : quelle bêtise !

Vous connaissez, etc.

P.-S. — Je joins ici un huitième cahier que je crois vous manquer : j'aurai soin du reste.

M. De Baecker m'a écrit du 8 : il m'assure que le blé ne s'exporte pas ; que ce sont de pures imaginations. Je viens de recevoir une lettre d'un *M. Reys-Heron* (2) de Dunkerque avec un imprimé qui y était joint. Vous devez connaître cela, et ce qu'il y a à Dunkerque ; il paraît que l'on ne s'y entend pas fort bien.

(1) Pour remédier à l'insuffisance de la police une garde bourgeoise volontaire avait été organisée à Bergues. M. le chevalier Du Portal en fut le colonel. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 235-6.

(2) Il fut plus tard membre de la société des Amis de la Constitution à Dunkerque.

29

Paris, 21 octobre 1789 (1).

Monsieur,

Vous avez été averti par mes lettres des 6 et 7 courant que l'Assemblée se transporterait à Paris ; ce qui s'est effectué après la séance de jeudi et nous sommes arrivés ici samedi 17 au soir, de sorte que votre lettre du 16 m'a été ici rendue lundi, jour de notre première séance à Paris. Je ne vous ai pas écrit tout de suite, par la raison qu'il fut tard quand nous rentrâmes, à la suite de notre dîné, et que je me trouvai fatigué par la longueur de la séance et par la longueur du chemin, qui est à une demie lieue de notre logement, joint à cela l'incommodité de marcher le soir dans des rues sales, étroites, où, à tout moment, on est rencontré par des voitures qui vous viennent de devant et d'arrière et dont il faut se garder. Hier, la séance ne fut pas très intéressante et je ne m'y trouvai pas non plus qu'aujourd'hui, par raison de ménager ma santé, m'étant apperçu que j'en avais besoin. Aujourd'hui, à ce que viennent de me dire Messieurs mes collègues, on a décrété ce qu'on appelle la *Loi martiale* contre les attroupemens séditieux (2). Ce n'était pas à l'ordre du jour ; mais c'est le moment qui l'a fait presser. Voici comment : il y avait deux à trois jours qu'on se plaignait qu'il manquait de pain : ce matin le peuple est entré chez un boulanger (3), et dans sa maison, ou dans sa cave, on

(1) Copie.

(2) Le 21 octobre 1789 l'Assemblée décréta que le Comité de constitution se réunirait sur le champ pour rédiger un projet de loi contre les attroupements.

(3) Il se nommait François.

a trouvé environ 400 pains moisis qu'il devait avoir cachés (1). Aussitôt on dit que c'était pour jetter le pain dans la rivière, et qu'il en avait jetté encore des voitures entières durant certaines nuits. L'homme est traîné à la fameuse lanterne ; pendu, et puis sa tête coupée, mise sur pique, portée au palais roïal, promenée dans la ville, le corps traîné dans la boue comme celui de Foulon. Je n'ai rien vu de tout cela, mais le fait est constant, et ce soir il est ordonné d'illuminer à tous les premiers étages par toute la ville, afin que les troupes puissent voir clair en cas d'insurrection. Voilà à quoi on en est ici, dans la ville capitale, où réside le roi et se tient l'Assemblée nationale.

Quant à ce qui se passe dans votre ville, je n'en suis pas surpris : c'est tout dire. Ce que les honnêtes gens, les vrais patriotes, ont à faire, c'est d'agir entre eux comme de bons et vrais amis, d'avoir assez de courage pour se défendre mutuellement en cas de besoin, et entre tems de se munir de patience avec quoi on vient à bout de tout. Depuis que le monde existe, ce n'est pas la première fois qu'il y ait eu des troubles, des séditions, des guerres civiles : rappelons-nous comment les choses étaient il y a 200 ans, il y a 400 ans, et encore il y a 700 à 800 ans, lorsque dans la Flandre et dans les païs voisins on imagina de former les confréries « *Gilden* », les bourgeoisies confédérées, etc. Les mêmes mouvemens reviennent de tems en tems et même à de certaines époques, où les lois et les gouvernemens éprouvent des révolutions : cela est dans la nature des choses dans ce monde.

Je dis donc qu'il faut avoir patience, par la raison que cet état de choses ne durera plus longtems. Le changement ne peut pas se hâter, ni se faire plutôt à Bergue

(1) Ce fait est controuvé. Il en avait mis 12 de côté, ils n'étaient pas moisis. (Note de Bouchette).

que dans les autres villes du roïaume ; mais il se fera, soiez-en bien persuadé.

L'Assemblée va s'occuper des administrations municipales ; cela est décidé lundi. Ce sera un règlement sur les élections, sur la capacité des personnes à élire, leur âge, sur la durée de leur service, leur comptabilité (1), etc. Peut-être cela sera un peu long ; mais enfin cela se fera. Je trouve bien singulier qu'on murmure chez vous, sur ce que dans l'Assemblée nationale on dispute des journées entières sur un mot : on doit considérer ce que c'est que 1.200 personnes assemblées, et comment cela irait si tout le monde voulait avoir son tour de parler et chacun seulement deux minutes : qu'on aïe donc patience et que l'on se détermine à supporter le mieux possible le mal qui doit passer pour que le bien arrive. Que les aristocrates lèvent la tête, c'est selon moi une grande erreur de leur part. Quelle idée peuvent-ils avoir ? Serait-ce de se faire craindre ? Cela serait bon pour le moment qu'ils ont l'autorité en main ; viendra le moment où cessera cette vaine autorité, est-ce qu'alors ils ne devront pas à leur tour avoir à craindre ? Mais personne ne doit craindre que les lois ; vous êtes armés : c'est pour vous défendre et pour ne craindre personne qui voudrait vous nuire ou faire du tort. Affecter de se faire craindre par les bons, c'est être méchant. Si donc les méchants croient pouvoir lever la tête, vous devez la lever aussi. On ne fera pas à Lille des Etats provinciaux (2) avant qu'on n'en fasse chez vous, quoiqu'on en dise : car il est apparent que tout cela

(1) Cf plus loin, lettre 35 (13 novembre 1789).

(2) Le projet de constitution d'une Assemblée provinciale commune à la Flandre wallonne et à la Flandre maritime, décidée en vertu d'un arrêt du Conseil royal du 18 avril 1788 et du 2 mars 1789, ne fut jamais réalisé. Voir l'Introduction, première partie, ch. IV, p. 52 sq.

ne fera qu'une seule province. Et quand cela ne serait pas, l'administration du quartier de Lille sera fondée sur les mêmes principes que le sera celle de la Flandre maritime et que le seront toutes les autres provinces du roïaume : il n'y aura partout qu'une loi comme un roi, sans exception ni privilège quelconque. On ne doit plus se bercer de l'espoir frivole que toutes choses resteront en leur ancien état ; les choses sont poussées trop loin, et il serait impossible d'en revenir. L'aristocratie est à bas : on ne pourrait la relever qu'en voïant détruire tout et alors les aristocrates seraient aussi détruits.

Je suis assurément fort aise d'avoir les pièces que vous m'avez envoïées ; mais je le serais encore bien plus d'y trouver des faits et surtout ce mémoire qu'on dit avoir été colporté pour être signé, dont on dit Ricard le jeune l'auteur. Cet homme là veut donc être le chef de parti ? En ce cas il doit paraître bien méchant à tous les bons, et alors qu'a-t-il à attendre ? Si j'avais été à votre place, j'aurais offert deux louis au lieu de 12 francs pour avoir copie de ce mémoire. Si je l'avais ici, il pourrait servir de pièce justificative pour présenter un mémoire afin d'obtenir provisoirement une élection pour la ville et châtelenie. J'en ai déjà parlé à M. Lavaux (1), qui pense comme moi que vous ne présentez point de faits : je n'y vois que l'histoire de M. Bonjean et encore est-il en instance à Douai, de façon qu'il ne serait point admis à se plaindre encore ici. Or vous ne devez pas perdre de vue cette affaire de M. Bonjean, ni ignorer quel parti prendront vos municipaux ; s'ils arrangeront l'affaire ou s'ils ne l'arrangeront pas.

La présente n'ayant pu partir, je la continue aujourd'hui 22, et je ne suis pas fâché : ce matin on a crié

(1) Avocat de la ville de Bergues à Versailles. Il était avocat aux conseils du roi depuis 1787.

dans toutes les rues que le boulanger de hier était innocent. Ce soir on a pendu deux de ceux qui ont pendu le boulanger et celui qui lui a coupé la tête est apprêhendé. Il y a apparence qu'il y en aura encore d'autres et qu'enfin l'envie leur passera de pendre pour être pendus à leur tour. Je ne vois pas par votre lettre du 16 qu'on soit encore à instruire le procès contre vos emprisonnés (1), soit par les officiers du bailliage de Bailleul, soit par le grand prévôt. A quoi aura servi le voïage du sieur Ricard ? Que tout cela est misérable ! On a aujourd'hui continué de travailler sur les municipalités.

Pour que je puisse vous faire avoir les feuilles qui manquent à vos exemplaires tant du Journal de Versailles que du Point du Jour, je vous prie de m'en faire une note exacte le plutôt possible, et je vous promets d'en avoir soin ; on m'a promis de me remettre les cahiers qui manquent aux exemplaires du Résumé, etc. Vous me permettrez de ne pas mettre ma signature pour causes : Vous connaissez, etc.

30

Paris, 25 octobre 1789 (2).

Monsieur,

Vous avez eu raison de dire dans votre dernière du 16 que M. Esmangart (3) n'avait pas été à Versailles pour enfiler des perles ; il avait obtenu une Commission de subdélégué général en faveur de son secrétaire

(1) Les gens qui avaient pillé la maison Bonjean.

(2) Copie.

(3) Cf lettre 25.

Pajot (1), ce qui, sans doute, n'était point ignoré par vos aristocrates et faisait ravigoter leur courage. Vous ne devez pas être étonnés qu'ils lèvent la tête, parce qu'ils en ont dû concevoir l'espérance que leurs comptes seraient entendus par le subdélégué général au nom de l'intendant et qu'il y aurait continuation de leur magistrature. Ceci est prévenu et hier les ministres nous ont positivement assurés que ni l'intendant ni le subdélégué général n'auront point de Commission pour entendre les comptes et renouveler les corps des municipalités, mais que le tout resterait par provision, jusqu'à l'établissement des assemblées provinciales. Je ne suppose pas que ni vos municipaux, ni le subdélégué général ôsassent prendre sur eux de procéder malgré cela à la passation des comptes ; mais s'ils s'en avisaient je dis que vous seriez en droit, vous autres qui à présent êtes constitués en Comité pour et de la part de la commune, vous seriez en droit de prétendre intervenir dans le compte, et qu'à cette occasion vous feriez bien de réclamer les articles de l'Union (2) comme loi fondamentale de l'administration. On ne pourrait jamais dire que vous en exigeriez trop, en demandant l'observation stricte de la loi. Je vous le répète, n'aïez pas peur et ne soïez pas intimidés par les airs affectés de de vos municipaux ; et alors vous verrez tomber leur courage. Ce feu que vous y voïez n'est qu'un feu de paille.

Au reste ne soïez ni impatiens ni inquiets du peu de progrès que fait l'Assemblée nationale. Cela ne peut

(1) Cf Ar M G, carton supplém. LIV. On lit dans une lettre adressée de Dunkerque à M. le maréchal de Castries, le 17 octobre 1789. « J'ignore si vous êtes prévenu que M. Esmangart a offert sa démission à M. le comte de la Tour du Pin et à M. Necker. Ces deux ministres ne l'ont point acceptée, et l'ont dispensé de se mêler des affaires de ces deux provinces. L'on a nommé le sieur Pajot, premier secrétaire de l'Intendance, subdélégué général avec patente .. »

(2) De 1586. Cf Introduction, première partie, ch IV, p. 61.

quant à présent être autrement, et il serait trop long de vous faire un détail de toutes les causes et de toutes les raisons de ce qui est et de ce qui n'est pas. Il est à croire qu'il se fera encore une nouvelle révolution qui mettra au grand jour tous les secrets ressorts qui agissent. Dieu veuille que ce soit bientôt, et que la révolution tourne en bien ! On prétend ici que les provinces méridionales sont en mouvement : il pourrait en résulter une guerre civile ; ce qui serait le plus grand des maux. J'ai confiance que cela ne sera pas ; et qu'enfin le débrouillement se fera par les réclamations des provinces. Je vous assure que vous n'êtes pas les plus malheureux, et que cela doit vous engager à reprendre courage dans vos souffrances. Mais au moins avouez que vous auriez mieux fait d'abord de ne pas prendre les armes pour suivre l'exemple de la capitale. Voilà l'hyver qui arrive : que fera-t-on dans le froid, la neige, la pluïe et le vent ?

Il est toujours louable de montrer du patriotisme ; mais je n'engagerais personne à porter son argenterie et ses boucles à la Monnoie. Quelle que soit la quantité d'argent que l'on fabrique, il semble que tout tombe dans un gouffre où il est englouti pour n'en plus sortir, et plus on en fera et plus il s'en perdra. Lorsque l'on n'aura plus d'argent comment fera-t-on ? Vous me répondrez, on ne battra plus de monnoie. Eh bien ! je réserverais mon argenterie et mes boucles, pour un plus grand besoin et pour un meilleur service que celui du moment où il n'est question que de rassasier les usuriers et les sangsues de l'Etat... Quant au projet d'amener à Paris 2 à 3.000 razières de vos bleds, j'en ai parlé hier au ministre qui m'en a paru fort content ; cependant il a dit qu'il faudrait pour cela une offre que je ne peux faire au nom des habitans de Bergue, s'ils ne m'y autorisent par une lettre signée et que je sois assuré de leur résolution.

A l'égard des directeurs et syndics de la Chambre de commerce de Lille (1), j'estime que vous feriez bien de vous joindre à eux et que vous pourriez leur faire réponse, que les négocians de Bergue seront contens de contribuer dans les frais à proportion de ce que feront ceux de Lille et des environs ; mais vous ne pouvez pas articuler une somme quelconque d'avance et vous pourriez vous en excuser sur le peu de commerçans qu'il y a à Bergue et que d'ailleurs ce n'est qu'un commerce naissant depuis peu d'années, qui n'est point en état de faire de fortes avances. Il faut s'en tenir sur ses gardes avec ces Messieurs Lillois.

Je tâcherai de m'informer pour rendre service au sieur Ferré ; mais pour cela, il faut que vous m'envoiiez ses billets et papiers : sans quoi je ne saurais rien faire, pas même en parler à qui que ce soit.

M. Herwyn m'assure qu'il n'envoie aucunes instructions à vos Messieurs et a été fort surpris à ce qu'il a témoigné, de ce que vous croiiez cela de lui. Je crois en effet que ce n'est pas lui qui les instruit. Au besoin, ils ont d'autres émissaires, et je ne suis pas éloigné de penser qu'ils en ont un qui est natif de Saint-Omer, qui nous est venu voir plusieurs fois à Versailles : je l'ai toujours pris pour un intriguant. Il avait connaissance particulière avec M. Herwyn et depuis il m'a avoué qu'il ne savait pas trop comment. Mais M. De Schoebeque a ici bien des gens qui l'instruisent de tout, et puis vous ne devez pas être surpris de ce que vos Messieurs sont instruits.

(1) La Chambre de commerce de Lille n'a pas d'archives antérieures à 1789. On lit dans l'*Inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil du commerce, 1700-1791,* p. 478. « 24 novembre 1789. Le sieur La Thibaudière, négociant à Lille, propose d'engager la Chambre de commerce de cette ville à ouvrir une souscription en faveur des ouvriers qui seront sans travail cet hiver. »
C'est apparemment à quoi Bouchette fait ici allusion.

Je ne vous dis pas le lieu de ma demeure : vos lettres et paquets me sont rendus en les adressant comme à l'ordinaire sous double enveloppe. Dites-moi toujours les prix des grains et à quoi en sont les affaires générales chez vous. Nous avons ici du beau tems depuis quelques jours et il en est besoin pour les semailles. Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, vôtre, etc.

P.-S. — Par la première que vous ferez l'honneur de m'écrire, je vous prierais de me marquer le prix du beurre : quelqu'un aimerait d'avoir un de nos pots, et nous voudrions le céder. Nous ne sommes plus en ménage commun et voilà pourquoi il ne nous faut plus tant de beurre.

31

Paris, 30 octobre 1789.

Pour faire voir, mon cher ami, que l'on n'oublie pas son païs natal ni ceux qu'on y a laissés en besogne, voi-ci copie (1) de la lettre écrite par le ministre à M. le prince de Robecq, le 26 de ce mois, et de laquelle je pense que vos Messieurs ont déjà communication peut-être à leur

(1) *Copie de la lettre de M. de la Tour du Pin, ministre de la guerre, à M. le prince de Robecq du 26 octobre 1789.*

Le roi, Monsieur, a, conformément à la demande de Messieurs les députés des deux Flandres à l'Assemblée nationale, réglé que provisoirement et jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné, les officiers municipaux des villes de ces deux provinces, continueraient d'exercer leurs fonctions. J'adresse à M. Pajot les lettres par lesquelles Sa Majesté leur fait connaître ses intentions à ce sujet, et je le charge de les leur envoyer sur le champ.

Quant aux comptes de ces différentes villes, elle a décidé que la reddition en serait différée, jusqu'à ce que l'organisation des Etats provinciaux ait été réglée.

J'informe également M. Pajot de cette décision.

J'ai l'honneur d'être, etc.

grand regret : mais patience, chacun ne peut pas toujours être également content, tel est le sort de la vie. La teneur de cette lettre prouve à quoi on doit s'attendre, hélas ! et que l'on n'aura plus rien à faire avec Monseigneur. Je voudrais savoir, si vous recevez exactement les cahiers des Procès-verbaux de l'Assemblée nationale ; sinon quels sont les numéros qui peuvent vous manquer : nous avons ici aujourd'hui jusqu'au n° 108. De même je voudrais savoir ce qui vous manque du Point du Jour, afin que je puisse les completter. Il m'en manque aussi de ces derniers, et demain j'irai en personne les réclamer puisque je n'en ai point de satisfaction en écrivant. Je leur parlerai de même des cahiers *qui vous manquent* du Résumé général, etc. Il est incroyable combien tous ces gens là sont négligens lorsqu'ils ont reçu votre argent. J'en ai parlé et remis des notes je ne sais combien de fois à Versailles et toujours inutilement.

Enfin il nous reste ici fort peu de temps pour aller en personne parler de ces sortes d'affaires, et puis il faut chercher les demeures dans une si grande ville. Apparenment on est toujours fort embesogné d'affaires par rapport à la formation de cette belle milice de Bergue ? Ma foi je l'aurais donnée au diable depuis longtemps quand elle devait être si inutile pour la défense des citoïens et de leurs maisons. A quoi en sont donc le sieur Bonjean et les magistrats depuis la comparution du 20 devant les seigneurs de la Cour de Parlement ? Voilà bien des jours que j'attends des nouvelles et d'autres disent en avoir reçues, qui marqueraient qu'un certain lundi, je ne sais si c'est le dernier ou celui de la semaine passée, la foire de Saint-Luc, il a manqué d'y avoir encore une révolte par rapport à l'augmentation subite du prix du blé. Et ce soir j'apprens de la bouche d'un envoié de Dunkerque (le sieur Gamba fils), que c'était

pour les blés achetés par les boulangers de Dunkerque. Nota, il dit que la milice bourgeoise avait paru disposée à seconder la canaille qui voulut arrêter les grains et que de leur côté les Dunkerquois avaient cru envoïer leur troupe pour chercher leur blé à Bergue. Tout cela est assurément bien misérable et semble annoncer que dans fort peu de tems il n'y aura plus de marché à Bergue. Que fera alors la canaille de cette ville ? Ira-t-elle voler du blé chez les fermiers à la campagne ? Cela fait bien voir que la loi martiale est nécessaire et que la bourgeoisie elle-même sera intéressée à l'invoquer, malgré qu'en auront vos pauvres magistrats. Les habitans de Dunkerque envoient ici un exprès pour faire approuver la formation de leur milice (1), peut-être cela sera-t-il fait demain ; peut-être seront-ils envoiés au pouvoir exécutif ; peut-être y aura-t-il lieu à délibérer.

Je conçois qu'on est impatient chez vous ; mais je l'ai déjà tant de fois dit qu'il faut avoir patience ! Les affaires vont et iront, mais elles ne peuvent courir, non pas courir. Moi même j'ai été sans avoir envie de courir quand je fus malade la semaine dernière, et j'eus patience.

Vous connaissez, etc.

32

Paris, 4 novembre 1789, au matin.

Si on vous le demande, mon cher ami, vous pouvez répondre que le Clergé en général est rendu capucin, attendu que l'Assemblée nationale vient de décréter, que les biens ci-devant possédés par le Clergé appartiennent

(1) La garde bourgeoise de Dunkerque fut établie dès le mois de juillet 1789.

à la nation (1). Vous ne direz pas après cela que votre abbaïe est supprimée, ni que vos bons moines mourront de faim ; il y sera pourvû : on peut être tranquille sûr cela, on n'est pas si inhumain en France. La décision a eu une supériorité d'entre 220 à 230 voix, à ce qu'on m'est venu dire, où je dinais, chez le concierge de l'archevêché (2) : j'ai été le seul de mon baillage pour le *oui* ; tous les autres aïant dit *non*, attendu que les voix sont libres. Je m'attens bien qu'un certain personnage va mander de quel sentiment j'ai été, et que peut-être on pourra en parler ; mais cela n'y fait rien : vous savez qui je veux dire. Je vous en préviens afin que vous écoutiez sans rien dire. Si vous me dites qu'on en aura parlé de moi, vous saurez bien répondre, qu'en tout cas ma voix n'a point été décisive mais qu'elle était celle du plus grand nombre. Je vous embrasse de tout mon cœur ; il est mi-nuit. Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être vôtre, etc.

P.-S. — En vérité, sans ce décret, on en revenait toujours aux dîmes ; dorénavant il n'en pourra plus être question. On braiera, on braiera, mais qu'on braie ; le plus grand nombre rira.

Vous aurez ici les feuillets qui vous manquaient encore. J'irai aujourd'hui renouveller ma souscription tant pour vous que pour moi.

4 novembre, au matin.

Je vous prie de voir ma sœur en mon nom, de dire que cela va bien ; et un million de bonnes choses chez vous. Adieu.

(1) Cf lettre suivante.

(2) L'Assemblée siégeait à l'Archevêché de Paris, en attendant que le manège des Feuillants fût prêt à la recevoir.

33

Paris, 5 novembre 1789, au soir (1).

Il y avait erreur dans ma lettre de hier datée du 4. La majorité pour la décision de la propriété des biens cidevant du Clergé était de 568 voix contre 346, et 40 nulles, total 954 présens à la séance (2).

Aujourd'hui 5, comme chacun devait avoir son tour, l'Assemblée a décrété que tous les Parlemens resteront en vacances, excepté les Chambres des vacations (3) : il est aisé de sentir pourquoi. S'il y en a qui sont déjà rentrés ils doivent se remettre en vacances : et ce en attendant qu'il soit pourvu à un nouvel ordre judiciaire dont on ne cessera de s'occuper.

On fait une division du roïaume en 80 ou en 120 districts ; on s'occupe des assemblées provinciales et puis des municipalités. Tout cela ne sera pas aussi difficile que l'histoire du Clergé qui je crois a tenu sept séances. Il est assez singulier que je n'ai plus aucune nouvelle de Bergue : est-on donc fâché ou fatigué ou endormi ? pense-t-on que j'ai ici plus de tems qu'on n'en a à Bergue pour écrire ? et puis, qu'on est toujours également bien disposé ? Croit-on peut-être qu'on peut aussi présenter ou les besoins ou les inquiétudes particulières d'une ville de province et en occuper l'Assemblée ? Si cela était quand ferait-on quelque chose pour la généralité de l'Etat, dont toutes les parties sont si pressantes ? Veut-on que je travaille pour la navigation ? Je dis qu'on doit dans ce

(1) Bouchette date par erreur cette lettre du 3 novembre, c'est évidemment le 5 qu'il faut lire.

(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 125-126. Le résultat de l'appel nominal donne en effet 568 voix pour, 346 contre, 40 voix nulles.

(3) Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 132 et lettre 36.

moment être tranquille. Je tâcherai de faire venir cela (1) au premier jour ; mais encore alors il faudra encore rester tranquille pour ne pas se battre avec les Dunkerquois. A propos, il y en (a) ici deux, pour l'histoire de leur milice ; ils demandent un jugement à l'Assemblée ; je pense qu'on leur donnera le décret pour Fontainebleau du 15 octobre.

34

Paris, 6 novembre 1789.

J'ai enfin la satisfaction, mon cher ami, de pouvoir vous envoïer les cahiers qui manquent pour completter les deux exemplaires du Résumé (2), c'est-à-dire le vôtre et celui de M. De Carren. Je suis toujours à attendre de vos nouvelles et des siennes. Vous trouverez ici aussi le discours de M. Thouret (3) sur la nouvelle division du roiaume dont je vous prie de donner un exemplaire à M. De Carren : on y verra ainsi qu'on doit s'être apperçu depuis longtems qu'il n'est pas beaucoup question de suivre les cahiers (4).

Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur, etc.

35

Paris, 13 novembre 1789.

Je fus avant hier au soir, mon cher ami, occupé à vous écrire au sujet de la réception de la vôtre du 7, qui

(1) A l'ordre du jour de l'Assemblée.

(2) Des séances de l'Assemblée.

(3) Député de Rouen. Brette, t. II, p. 316.

(4) De doléances. Ils sont relégués à l'arrière plan depuis que les Etats généraux sont devenus l'Assemblée constituante.

m'annonçait vôtre précédente que je n'avais pas reçue et laquelle me fut rendue ainsi que celle de M. De Carren de même date à dix heures du soir. L'une et l'autre me firent beaucoup de plaisir et je vous en remercie beaucoup l'un et l'autre. Je laissai donc là ma lettre commencée et je me mis à lire les vôtres jusqu'àprès minuit, après quoi je me mis au lit. Hier au soir, car nous n'avons qu'un bout de la soirée à nous, je me remis encore à vous relire et n'eus pas le loisir de vous rien écrire. Je m'y mets seulement ce soir pour vous prouver que je ne suis ni mort, ni malade ; ce que l'on pourrait quelquefois douter s'il se passait trop de tems sans qu'on vit rien de moi.

Vous n'aurez pas pour le présent beaucoup de choses relativement au contenu de vos lettres : je vous dirai seulement que vous avez un peu raison de vous inquiéter et parfois d'être impatient, mais vous n'êtes pas les seuls ; les mêmes plaintes viennent aux députés de toutes les provinces. Partout on soupire à voir organiser les municipalités et les assemblées de département. Cet ouvrage est commencé. Jeudi hier on a décrété que dans toutes les villes, bourgs, paroisses ou communautés du roïaume, il y aura *municipalité* (1). Voilà donc l'aristocratie des villes sur les campagnes détruites. Qu'après cela vos aristocrates fassent des brigues, il n'y aura plus *grandemere*, ni son cotillon.

Le jour d'auparavant, il fut décrété, que le roïaume serait divisé en 75 à 85 départemens : aujourd'hui les Flamands, Artésiens, Boulonois, Cambrésiens, etc. avons été assemblés pour nous entre arranger (2). Il paraît enfin que ceux d'Artois, du Calaisis et du Boulonais formeront un département. Les deux Flandres, le Cambrésis et peut-

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 182. Séance du jeudi 12 novembre.

(2) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 163.

être le Hainaut français ensemble un département. Après cela se formeront les districts, et il est apparent que la Flandre maritime sera mise en deux districts. Entre nous l'un à Bailleul, l'autre à Bergue. Jugez ce que Cassel dira ! Plus de châtelenie de Bergue, de Cassel, de Bourbourg, de Bailleul, plus de territoire de Dunkerque. Tout cela va être déterminé par l'Assemblée nationale et sanctionné par le roi, afin que dans les provinces on ne se batte et se tue pour s'arranger. Lorsqu'on demandera encore ce que fait Bouchette à Paris, M. De Carren pourra répondre : *il divise le roïaume, la Flandre maritime et la ville et châtelenie de Bergue,* pour qu'on n'aïe pas la peine de le diviser chacun chez soi.

Il est à peu près convenu que nous aurons le païs de l'Angle (1), le païs de l'Alleu (2), Saint-Amand et sa châtelenie et quelques autres parties pour former l'arrondissement par des canaux, rivières, convenances de navigation, etc. On tâchera de vous faire passer copie de la carte lorsque cela sera arrêté.

Enfin bientôt il sera parlé des ports-francs de Marseille, Baïonne, de L'Orient et de Dunkerque, qui sont tant enviés par toutes les villes et ports de commerce du roïaume : il est à croire que tout le monde voudra jouïr du droit d'entrepôt, qui sera accordé partout et que Dunkerque ne pourra plus empêcher. La liberté de la navigation sera générale, suivant le principe du droit naturel et du droit

(1) Territoire du département actuel du Pas-de-Calais, compris entre l'Aa, la mer et une ligne allant d'Andruicq à Marck, Villages de Sainte-Marie Kerque, Saint-Nicolas, Saint-Folquin, Saint-Omer Cappelle.

(2) Portion de la plaine de la Lys, comprenant les villes et villages La Gorgue, La Ventie, Sailly et Fleurbaix. Elle fut annexée par Louis XIV aux Etats de Lille, en vertu d'un traité en 1671, et rattachée à l'Artois en novembre 1717. Elle est coupée en deux parties par la ligne frontière des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

des citoïens (1). Il serait inutile et déplacé que dans ce moment je me donnasse beaucoup de mouvemens. Je me réserve la distribution de mon mémoire pour le moment où cela conviendra ; il me sera très utile entre les mains des députés de Nantes, Bordeaux, du Havre, de Rouën, etc. Je ne veux rien affecter contre les Dunkerquois : je ne parle pas plus qu'il ne faut à personne. Je ne suis ni un héros ni un zélé, qui ait envie de se tuer pour briller. Il y a ici de pauvres garçons qui sont assez bêtes pour cela, on les connait dans le païs, et malgré cela ils seront toujours pauvres garçons.

J'aurai demain soin des souscriptions : il fait tard et près de minuit ; il faut que j'aille dormir. Adieu. Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, mes bons amis, votre très humble et très obéissant serviteur.

36

Paris, 14 novembre 1789.

Monsieur et cher Ami,

En vous écrivant hier au soir les nouvelles qui pouvaient vous intéresser à Bergue, j'oubliai de vous marquer celle-ci : qu'il y aura suppression des gouverneurs généraux et particuliers des provinces, lieutenans généraux, commandans, lieutenans de roi et qu'il ne sera conservé des Etats-majors que ce qu'il y aura absolument de nécessaire. Cela est certain. De cette affaire notre prince de Robecq (2) va perdre 67 mille livres, sauf

(1) Cf lettre 20.

(2) Le prince de Robecq était lieutenant général des armées du roi, commandant général dans les provinces de Flandre, Hainaut et Cambrésis.

peut-être une pension médiocre qui lui sera accordée en considération de ses longs services. Si avec cela la ville de Bergue peut conserver une garnison de deux bataillons, elle sera pour le moins aussi heureuse qu'avec ses vingt magistrateurs, administrateurs, grapillateurs du plat-païs de la châtelenie ; et si à cela on ajoute la liberté du commerce avec droit d'entrepôt, la navigation, la supression de quelques-uns de ses couvens qui facilitera la construction de nombre de magazins, on devra convenir que son sort sera de beaucoup amélioré. On pourra aussi penser, et cela sans tarder, à obtenir la reconstruction des cazernes de Saint-Pierre et même à agrandir la ville, etc. Ceci sera d'autant plus facile par la suppression de l'abbaïe que l'on doit regarder comme inévitable : je le dis à présent, quoiqu'il ne soit pas nécessaire qu'on sache encore que je l'aie dit ou écrit.

Vous ne me dites pas si vous voulez avoir la collection des Procès-verbaux et pourtant je ne souscrirai pas jusqu'à nouvel ordre. J'irai demain souscrire, du moins renouveller pour le Point du Jour, qu'on cesse de vous envoïer depuis le numéro 120 ainsi qu'à M. De Carren. Aujourd'hui je n'en ai eu ni le tems, ni le courage d'affronter la pluïe qui n'a pas cessé toute la journée et qui dure encore à présent six heures du soir. J'aurai de même soin d'en faire autant pour M. De Carren.

J'ai parlé de l'histoire des fusils de nos païsans de Warhem au prince de Robecq et j'en avais déjà parlé il y a deux à trois mois : il en parle toujours avec un peu d'embarras, parce que dans le vrai il a été dans le cas de donner des ordres pour faire enlever les fusils. Il en est convenu hier ; mais il n'a pas dit que c'était à la sollicitation des magistrats. Il s'est enfin débarrassé de ma sollicitation, en me conseillant d'en parler au ministre de la guerre. Comme je me propose d'y aller demain, ou tout

au plus tard mardi, pour l'affaire de la navigation au sujet de l'ordonnance du 1er août 1788 (1), je saisirai l'occasion pour parler des fusils et lui en laisser une note avec la requête. S'il me renvoïe à l'Assemblée nationale je ne pourrai que remettre l'affaire au Comité des rapports (2) : il est impossible que l'Assemblée s'occupe directement de toutes demandes particulières qui lui sont adressées ; elle ne pourrait jamais venir à bout de suivre l'objet important de la Constitution, l'organisation des assemblées de département et des municipalités, dont elle s'occupe principalement et qui de toutes parts est attendue avec tant d'impatience. Quand nous sommes partis de chez nous il n'est aucun de nous qui ne crut aller travailler principalement pour les intérêts particuliers de ses compatriotes ; mais depuis l'époque de la constitution en Assemblée nationale, du 17 juin, la sphère de nos opérations s'est tellement élargie, que tous les intérêts particuliers sont mis à l'écart, surtout d'après la fameuse nuit du 4 au 5 août, où tous privilèges, prééminences et droits particuliers ont été abdiqués. Depuis lors chacun n'a plus qu'à se féliciter du point favorable où le sort et la nature l'ont placé ; et assurément la ville de Bergue n'aura rien à regretter, mais il faut, comme tout le monde, avoir encore un peu de patience. Rien ne peut être forcé.

Nous venons de recevoir le résultat, en grande partie, des opérations de nos commissaires qui ont visité les comptes des administrations de la Flandre maritime (3). M. Top nous avait prévenus que, sur ce qui résultait de la régie du fort de la Montagne (4), il y aurait un boni de 150 mille livres au moins. Nous examinerons un peu cela

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 185.

(2) L'une des Commissions parlementaires.

(3) Cf Introduction, deuxième partie, ch. iii, p. 122, note 1.

(4) Cassel.

demain. A propos de la Montagne, comme ces montagnards vont être fort fâchés de la déroute de leur monarque (1), je crois qu'il sera nécessaire de chercher à passer dorénavant par un autre chemin que celui-là. Aussi sera-ce une des premières choses à quoi il faudra penser.

Vous connaissez, mon cher ami, les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur, etc.

37

Paris, 19 novembre 1789.

J'espère, mon cher ami, que vous recevrez à présent la suite du Point du Jour : je suis fâché que vous en aïez été privé si longtems. Nous avons toujours beaucoup d'occupation, comme vous voïez, il nous reste très peu de tems pour aller ailleurs qu'à l'Assemblée, et puis on ne se souvient pas continuellement de ce qu'on a à faire ; par exemple, je suis en arrière vis-à-vis de M. De Carren : dites-lui je vous prie que je ne tarderai pas à lui écrire. Ce soir nous avons encore une assemblée ; ainsi il sera onze heures quand je rentrerai. Vous deviez depuis longtems avoir reçu la suite des Révolutions de Paris, M. Lavaux avait promis de vous les expédier par la diligence ; en attendant voici un cahier. Vous voudrez bien faire rendre à M. Bonjean la lettre incluse, c'est au sujet de son affaire et pour qu'il m'envoïe copie du certificat des officiers de la garnison qu'il a emploié au Parlement. Comme les mutins arrêtés sont toujours en prison à Bailleul sans qu'on instruise leur procès, je crois

(1) Allusion à la répartition des districts d'où Cassel allait être exclue.

qu'il en sera fait raport à l'Assemblée nationale, j'ai reçu plusieurs pièces qui m'ont été adressées hier, et le certificat des officiers de la garnison me manque. Il paraît que le Parlement de Douai obéit en silence. Celui de Rouën a encore voulu s'assembler, mais le peuple s'y est opposé et les a obligés de se retirer (1). Tout porte à croire qu'ils avaient préparé une nouvelle intrigue pour opérer une révolution. Vous devriez m'instruire de ce que vous apprenez de particulier. Il paraît qu'on y va d'assez bon train chez l'empereur et à Gand surtout. Les feuilles aristocratiques d'ici tâchent de démentir tout ce qu'on en apprend de ce côté-là : voïez le Courrier de Paris dans les provinces, dont je vous faits passer une feuille, Il y est parlé de Melle Mellé de Douai, laquelle est effectivement ici avec M. le Chanoine son père. Elle est cousine germaine de M. Kytspotter, mon collègue. Cette avanture est effectivement singulière et a l'air romanesque. Il faut voir s'il en résultera quelque chose. Il semble que quelqu'un a écrit en Flandre comment j'avais opiné le 2. La nouvelle est revenue à Paris ; il faut que je m'informe par quel canal cela a passé, afin d'en trouver la source. Vous en avez pent-être aussi appris quelque chose.

Je vous embrasse. Mille choses honnêtes chez vous et des complimens s'il vous plaît chez moi. Je suis pressé, devant me rendre à l'Assemblée ; il est bientôt dix heures. Vous connaissez, etc.

P.-S. — Mon adresse : rue Notre-Dame-des-Victoires, hôtel de Tours, à Paris, Assemblée nationale.

(1) L'Assemblée nationale décrète le 3 novembre 1789 que tous les Parlements du royaume resteront en vacances jusqu'à ce qu'elle ait organisé le pouvoir judiciaire. Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 132 et lettre 32.

38

Paris, 29 novembre 1789.

Vous savez, mon cher ami, combien vous me faites plaisir en me communiquant ce qui se passe d'intéressant dans le païs comme dans votre ville. Je reçus hier votre lettre du 24 avec les copies y jointes et le règlement de votre milice nationale, lequel semble être de la composition du colonel (1), à l'exception cependant de quelques phrases du préambule, qui représente toujours les prétentions absurdes de la grandeur fantastique de vos magistrateurs, *par devant qui* tout doit se faire, et où ils doivent avoir *la préséance avec voix consultative* : mais patience, cela va finir ; l'organisation des municipalités avance, et tout le monde est d'accord que rien n'est plus pressant, puisque sans cela les finances doivent rester dans l'inaction, le crédit être évanoui sans retour et la banqueroute déclarée. On est à dire même que les jours de retard sont des années : tant la chose est pressante !

Il m'est encore arrivé aujourd'hui une lettre de votre part ; mais comme elle était taxée, je ne l'ai pas ouverte et l'ai rendue pour la faire décharger ; on ne me l'a pas encore rapportée et j'en suis fâché ; ce ne sera que demain que je pourrai la lire ; entre tems je vous remercie de la peine que vous avez prise, sans doute il y aura encore bien des choses intéressantes, et d'après lesquelles je pourrai à mon tour me mettre à vous écrire : car il y a du tems que je le remets de jour à autre en attendant de vos nouvelles. Et puis nous n'avons ici rien d'extraordinaire que vous ne voïez journellement dans les papiers

(1) M. du Portal. Cf lettre 28.

publics ; ce qui faisait la moitié des conversations était les affaires de Brabant, de Flandre et des patriotes (1) qui enfin ont pris le courage de se faire valoir. Entre nous, ces affaires ne feront pas de mal à notre païs, par l'argent qu'y apporteront les émigrans : mais je ne sais ce qui en est, on voulait dire aujourd'hui que des troupes anglaises étaient débarquées en Flandre, sans cependant pouvoir dire par quel côté ; peut-être, si cela était vrai, votre lettre en dira quelque chose : en ce cas, il serait bien nécessaire d'envoïer des troupes dans vos environs. Je désire bien qu'il n'en soit rien.

Il est fâcheux pour M. De Carren d'être si souvent affligé, et encore plus par l'indisposition de Madame son épouse : dites-leur, je vous en prie, combien j'y suis sensible et que je désire leur rétablissement. Mes respects à Mme Moutton, à Mlle Emilie et à Monsieur son frère ; j'espère que vous passerez chez mes sœurs et voudrez bien leur dire que je me dispense de leur répondre ce soir, et que je ne leur souhaite pas moins de contentement et de santé. Sans doute, il fait aussi froid chez vous qu'ici. Je crains que nous n'aïons encore un rude hyver, à moins que cela ne change avec la nouvelle lune et avec le changement de saison.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, mon cher ami, votre très humble et obéissant serviteur.

P.-S. — J'ai fait la commission à M. De Carren chez Buisson ; il doit avoir reçu ses quatre premiers cahiers comme il paraît par la note jointe.

1er décembre 1789.

P.-S. — J'ai attendu à voir votre lettre du 26 que j'ai

(1) Cf plus haut lettres 24 et 25.

été reprendre hier au soir avec une autre de Messieurs nos Commissaires, laquelle était chargée, *poste restante*, écrite de Cassel : j'y ai trouvé ce que nous savons déjà, c'est-à-dire la mission de ces Messieurs de Saint-Omer ; mais soiez tranquille nous sommes depuis longtems et dès le principe convenus de ne rien vouloir avoir de commun avec MM. les Artésiens (1) seulement nous voulons le païs de l'Angle, le païs de Bredenarde (2) et le païs de l'Alleu (3) pour nous arrondir, completter et ajuster. L'Assemblée nationale décidera le différend. Je suis pressé de me rendre à l'Assemblée. Hier au soir je n'ai pu écrire étant ici entre nous occupés jusqu'à minuit : ce soir il en sera encore de même et nous avons deux assemblées.

38 *bis*

Paris, 4 décembre 1789.

Monsieur (4),

J'ai reçu ce soir votre lettre du 1er et je m'empresse de vous confesser que je suis en retard et vis-à-vis de vous et vis-à-vis de bien d'autres qui me font l'honneur de m'écrire, nous avons ici tant de besogne, tant à écouter, à lire et à penser, qu'il n'est pas étonnant qu'il semble que nous sommes ou négligens ou malades ou morts. Mais vous voyez au moins que l'on avance dans la constitution pour les municipalités, les administrations de district, les départements, etc. Par malheur les finances

(1) Plans de détermination des limites du nouveau département. Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 165.

(2) Territoire qui s'étendait des hauteurs de Licques à celui d'Audruick (Pas-de-Calais). Cf Blanchard, *La Flandre*, p. 118.

(3) Cf lettre 35, p. 289.

(4) Copie. A M. De Carren.

obligent l'Assemblée à partager son tems. Demain (1) je pense, on décidera sur le projet de M. Necker au sujet de la caisse d'escompte, savoir si elle sera banque nationale : la pluralité semble disposée à ne le pas vouloir : selon toute apparence il y aura un papier monnoïe, mais dont il parait qu'on ne doit point s'effraïer : la somme sera déterminée et il portera intérêt pour être remboursé au bout de quelque peu d'années. Ce seront, je crois, des espèces de billets à ordre, acceptés par un trésorier, etc.

Depuis votre lettre écrite, M. Moutton doit avoir reçu de mes nouvelles et vous les avoir communiquées ; je réitère ici ce qu'il y avait pour vous. J'espère que Mme De Carren aura perdu la fièvre, puisque vous ne m'en parlez pas et que vos cousins auront fini leur visite. Quant à la navigation, j'en ai touché quelque chose dans mes dernières lettres : il me semble que pour ce tems-ci, il convient de ménager les choses, de crainte d'irriter la populace dunkerquoise : car je suis informé qu'il y a là toujours du mouvement, et que peut-être on ne demanderait pas mieux que de laisser faire une explosion contre les Berguois, ce qui pourrait faire diminuer le feu intérieur. Vous m'entendez. Je vous ai écrit, ou du moins à M. Moutton, qui vous l'aura communiqué, que la ville de Bergue sera chef-lieu de district, et par conséquent que les écluses seront dans nos mains. Vous pouvez être sûr de cela et ainsi les Dunkerquois ni les ingénieurs ne seront pas les maîtres de gérer la navigation, il s'agit d'avoir patience ; cela va finir bientôt, avant la fin du mois ; l'organisation des Assemblées municipales, de district et de département seront finies et sanctionnées par le roi et les élections se feront

(1) Cf *Moniteur, ibid*, p. 309. Séance du 5 décembre. [Le débat aboutit à la nomination d'une Commission de dix membres, chargés d'étudier les projets de Necker.

de suite. C'est ce qui est demandé de tous les côtés du roïaume, et tout le monde convient qu'il n'y a rien de plus pressant.

A vous dire vrai, je n'irai chez le ministre que dimanche prochain : j'ai eu mes raisons pour cela ; mais soïez tranquille. Tout ce que je désirerais, ce serait de pouvoir venir dans le païs pour le tems que se feront les assemblées ; il n'est point impossible que cela soit.

Je verrai si je pourrai faire la commission pour M. Ricard : car j'ignore si son Journal de Versailles existe encore : je ne l'ai eu que pendant trois mois et n'en ai plus voulu. J'aurai soin pour vous continuer les Procès-verbaux et le Journal des Débats. On n'avait pas su me dire quand votre souscription finissait. Vous auriez bien fait de me dire quel est le dernier numéro que vous avez reçu, On est ici étrangement étourdi dans tout ce qu'on fait. Le sieur Cussac cesse aussi de m'envoier le Point du Jour, quoique j'aie souscrit pour continuer. Quand on leur parle, il semble qu'ils ne vous entendent pas. Demain j'irai chez lui. Vous pouvez me renvoïer les cahiers que vous avez reçu de trop, ainsi que M. Moutton à qui je vous prie de faire mes complimens. Il se fait tard ; j'ai l'honneur de vous saluer de tout mon cœur et d'être parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

P.-S. — Dans quelques jours, je vous écrirai en plus de détail, écrivez-moi toujours en attendant et dites-moi un peu comment vous êtes avec votre colonel.

39

Paris, 10 décembre 1789, minuit.

Voi-ci enfin pour nouvelle, mon cher ami, que vous

pouvez faire sonnez la grosse cloche pour le trépas de Monseigneur : car aujourd'hui nous venons de faire mourir les intendans, de façon qu'il ne reste qu'à les enterrer (1). On a demandé, à mon côté dans l'Assemblée, ce que devenaient les subdélégués dont on ne parlait pas ; et l'on a répondu qu'ils s'envolaient ou étaient suspendus dans l'air. Je crois bien qu'on sera fort empressé pour procéder à l'enterrement ; mais pourtant cela ne pourra s'effectuer que quand on établira les administrations de département, de district et de municipalité. Tous les articles sont arrêtés : reste d'arrêter la formation des arrondissemens de districts et de département ; car sans cela on ne saurait aller en avant. Comptez toujours que Bergue aura un district et que Dunkerque n'en aura pas, ni apparemment Bourbourg et même je crois que Cassel n'en aura pas (2), parce que de deux côtés, il se trouverait au bout et mal placé pour y établir l'administration.

Nous parlerons de cela demain avec le prince qui, entre nous, n'est pas fort porté pour Cassel.

Vous devez recevoir et le Point du Jour et M. De Carren deux exemplaires du Procès-verbal et du Journal des Décrets et Débats. Ce que vous avez reçu de trop je vous prie de me le renvoier sous double enveloppe.

Il fait tard ; car nous avons eu deux assemblées. Je vous salue ainsi que tous les amis en vous priant de dire le bonjour à mes sœurs, aïant l'honneur d'être, etc (3).

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. II, p. 352. Séance du 10 décembre, Article VI de la proposition de loi Target.

(2) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 165-66.

(3) A cette lettre est annexée la note suivante de la main de Bouchette, que nous reproduisons à titre documentaire.

Honoraires de Magistrats.

Les honoraires et profits des magistrats de
la ville et châtelenie de Bergue compris
leur receveur et aussi compris ce qu'ils

40

Paris, 28 décembre 1789, 11 heures du soir.

Monsieur et cher Ami,

Lecture faite de vos lettres des 22, 25 et de la dernière sans date, qui vient de m'être rendue il y a une heure, laquelle était incluse dans le paquet des exemplaires du Point du Jour, etc., que vous me renvoïez, je dis toujours que vous me faites beaucoup de plaisir en me marquant ce qui se passe, se dit dans la ville. Vous voïez ce qui se passe ici et vous le recevez aussi promptement que je pourrais vous l'écrire. Vous devez déjà savoir qu'il y a eu un nouveau complot qui, disait-on, devait être exécuté le 25 contre MM. Bailli (1), Lafayette, etc. : aussi la nuit du 24 au 25 toutes les ruës furent illuminées. Nous allâmes, M. Delattre et moi, à la messe de minuit ; tout était tranquille : mais la capture était faite sans que nous

profitent des Wateringues, portent annuellement	34.419 l. 2 s. 11 d.
Les voiages et députations, comprise l'audition des comptes des paroisses coûte pour 1787	2.625 l.
Les dépenses de bouche compris 600 l. de la bierre bue par les suppots, etc. . . .	3.713 l. 4 s.
Les gages, etc. des suppots de l'administration de la châtelenie	4.926 l. 9 s. 6 d.
Les sommes paiées à l'intendant son secret et domestiques.	2.309 l. 5 s. 6 d.
Ici on ne compte pas les exemptions dont les magistrats jouïssent.	
Hontschoote païe encore à l'intendant, etc.	412 l. 10 s.
La prévôté de Saint-Donat coûte annuellement au profit de ses administrateurs. .	3.303 l. 18 s. 11 d.
Les différentes branches encore ensemble.	3.638 l. 18 s. 9 d.
Profits du magistrat d'Hontschoote . . .	3.815 l.
id. de dépense de bouche	777 l. 1 s. 3 d.

Jugez du reste etc., les greffes, etc.

(1) Député et maire de Paris.

en sussions rien : nous ne l'avons appris que hier lorsque nous fûmes à dîner chez M. le marquis d'Esquelbecq, où l'on nous lut le discours que Monsieur avait prononcé samedi soir à la ville (1). Ce même discours a été lu aujourd'hui à l'Assemblée et il sera inséré dans le Procès-verbal, par conséquent encore dans les journaux. Vous ne devriez donc pas être surpris si vos magistrateurs comptaient encore sur une contre-révolution. Je ne suis pas non plus surpris de ce qu'ils disent et écrivent de près et de loin : mais cependant ils doivent perdre courage et c'est le désespoir qui leur faire dire des sottises contre le Comité (2), et comme vous dites contre moi. C'est la rage qui leur fait dire que les magistrats choisis par le peuple ne peuvent être ni capables ni respectables : je sais qu'autrefois ils disaient la même chose, lorsqu'ils se crurent trouver sur le bord de la fosse.

On a décidé aujourd'hui le point sur lequel vous étiez embarassé ; savoir que dans les provinces où les municipaux sont en possession d'administrer la justice volontaire et contentieuse, les nouveaux officiers municipaux qui vont être établis par élection, administreront de même la justice jusqu'à ce que le nouvel ordre judiciaire sera établi (3). Nos provinces septentrionales n'étaient pas seules dans ce cas : voilà pourquoi cela ne pouvait point souffrir. Quoique vous n'en voïez rien dans les journaux, nous n'avons pas laissé d'en réclamer. Vous me dites qu'ils en ont tant fait que cette année les places d'échevin doivent avoir valu deux mille livres. Cela peut se croire. Mais

(1) Le 26 décembre, Monsieur frère du roi, s'était rendu à l'hôtel de ville, devant la commune de Paris, pour se disculper de toute complicité avec M. de Favras. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. II, p. 496. Copie de son discours fut adressée à l'Assemblée qui l'inséra dans son procès-verbal.

(2) Cf lettre 30, p. 179.

(3) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. II, p. 495.

enfin savent-ils à qui il auront à rendre leurs comptes ? On vient de décréter aujourd'hui que les anciens municipaux compteront aux nouveaux. De plus il est décrété que les Assemblées de département pourront visiter les comptes depuis dix ans (1). Voilà bien de la besogne. On dira : les départemens ne demanderont pas à voir ces comptes. Mais que sait-on ? D'ailleurs les nouveaux administrateurs, à qui les anciens comptes et renseignemens devront être remis, visiteront eux-mêmes les anciens comptes, ils exigeront les renseignemens justificatifs, ils provoqueront ces visites, ils feront des réclamations, etc. Nota, les intendans, les subdélégués, etc. devront rendre leurs comptes. On a même parlé de l'imposition pour la milice... Vous pouvez être assuré, qu'on n'est point du tout porté à faire grâce à tous ces anciens fripons : ils ont joué leur rôle ; il sera question de répéter leur leçon comme administrateurs. On leur dira : *redde rationem villicationis tuæ, serve nequam*. La loi est portée et sera de suite sanctionnée pour être envoiée dans les provinces avec les lois pour l'organisation des municipalités. Les lettres patentes pour celles ci sont prêtes et raportées pour être déposées en original aux archives de l'Assemblée nationale.

Il est bien à croire que vos magistrats ont fait beaucoup de fond sur les Parlemens : mais voïez à quoi ceux-ci en sont (2). Ils ont aussi pu espérer quelque chose du côté de l'empire : mais la révolution qui vient de s'y faire (3) est fatale pour le parti. On en est content ici au delà de toute expression, et l'on a dit tout haut que c'était le salut de la France. Ce qui s'appelle la Cour, les aristo-

(1) Amendement proposé par M. De Kytspotter. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. II, p. 495.

(2) Cf lettre 37.

(3) Cf plus haut, lettres 24, 25 et 38.

crates, en a été fortement touché. On a affecté de dire, mais tout bas, qu'on avait de l'inquiétude pour les provinces belgiques ; au point même qu'il y aurait eu une députation, des propositions, je ne sais quoi, de la part de la province la plus intéressée, par raport aux biens ecclésiastiques. J'ai peine à le croire, quoique cela fût possible. Ce que vous dites, par exemple, de vos hommes noirs et de leur grande humeur, fait voir qu'ils en auraient été autant capables que d'autres.

En voilà assez pour ce soir ; je dois m'en aller coucher : nous verrons si le matin nous pourrons encore écrire quelque chose. Je finis en rappelant que la nouvelle année doit être une occasion de renouveller nos anciennes amitiés, en vous priant de me conserver la vôtre.

Je suis pour la vie, etc.

Du matin 29.

P.-S. — Vous aurez donc sous peu de jours le décret des municipalités que vos municipaux devront enregistrer et publier dans les trois jours de la réception. Le feront-ils si exactement ? Mais ensuite il faudra commencer par faire un dénombrement exact de tous les habitans, grands et petits. S'il y a passé 8.000 âmes, on devra faire la division par trois quartiers ou sections, et l'élection se fera ainsi par assemblées de quartier, mais toutes les assemblées se feront en même tems. Or vous avez trois églises, Saint-Martin, le collège et Saint-Pierre où cela pourra se faire sans difficulté.

A présent qui aura-t-on en vuë pour maire ? On m'écrit qu'il y a déjà des complots, tant pour élire le maire que les autres administrateurs. Je n'ai pas besoin de vous dire qui m'écrit cela. On propose Demaricaux, Stellamans, Carren, et *qu'ils ont déjà un grand nombre de voix*. On sent que dans l'origine cela vient des ennemis

du Comité. Vous avez des espions, et vous devez vous en apercevoir aisément. Je m'imagine que le gros Ricard se donne des contorsions incroïables, et que l'autre est toujours enragé ; je voudrais bien savoir si Maricaux est toujours en correspondance avec lui.

Quant à ici notre Herwyn, je ne crois pas qu'il ait pu écrire à M. de Saint-Hilaire (1) qu'il travaillait pour qu'Hontschoote fût un district. C'est bien une idée ancienne qu'ils ont euë de tâcher d'agrandir leur administration ; aujourd'hui leurs prétentions se bornent à être chef de canton, à avoir par exemple Killem, Oostcappel, la Moere, Gyvelde, Uxem. On n'est pas assez stupide pour prétendre qu'Hontschoote ira soigner la direction des écluses à Bergue, y faire réparer le pavé, balaïer les rues, etc. Au surplus je ne crois pas que Herwyn écrive beaucoup à M. de Saint-Hilaire : il s'est plaint depuis bien du tems de n'en recevoir presque plus de lettres ; et puis je ne vois pas que lui-même il ait beaucoup de tems. Mais un autre intrigant que nous avons ici, c'est le petit curé Bavière (2) : il a une correspondance directe avec Schoebeque (3), avec l'évêque d'Ipres (4) et avec tous je ne sais qui. C'est lui qui écrit tout ce qui lui tombe dans la tête. Mais de son côté il crève de dépit. Son frère, dit-il, est ruiné. Il est revenu plusieurs fois à la charge pour que Cassel fût chef de district ; entre autres une fois, il en fut assez vivement relancé chez le prince (5), et

(1) Cf lettre 3.

(2) M. Vandenbavière, curé de Terdeghem, élu membre de l'Assemblée, le 15 septembre 1789.

(3) M. Lenglé de Schoebeque, subdélégué général de la Flandre maritime.

(4) Mgr Charles d'Arberg exclu de l'Assemblée comme « étranger. »

(5) M. le prince de Robecq présidait le Comité composé des députés des deux Flandres, du Hainaut et du Cambrésis, chargé de former le département. Cf Ar Na, DIV, b 2, dossier 49 et notre Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 165.

malgré cela il y est encore revenu, mais toujours inutilement. C'est moi, c'est Kytspotter qui lui avons toujours dit que cela ne se pouvait pas. Ne soiez donc pas surpris qu'il y ait des lettres qui circulent de Cassel et de Bailleul, dans lesquelles on demande si à Bergue on est toujours content de moi. Nous avons quelque fois ri dans le commencement qu'il fut arrivé. Il avait un feu de diable ; il ne rêvait que des motions qu'il allait faire : deux ou trois fois il essaïa de parler et fit rire de lui. Enfin il a vu qu'il n'y avait rien à faire ; toutes ses idées s'en sont envolées, et demain il s'envole aussi, c'est-à-dire, qu'il prend la diligence pour retourner chez lui. Il ne dit point quand il reviendra ; il est à croire qu'il restera auprès de ses servantes à Terdeghem ; personne ne le regrettera ici.

J'écrirai ce soir à De Carren. Je verrai ce que j'aurai encore à vous mander. Adieu, je vous embrasse ; bien mille complimens à vos dames, une bonne année, etc., etc.

41

Paris, 1er janvier 1790.

Monsieur (1),

Je ne saurais pour le présent entrer en grand détail avec vous touchant ce que vous attendez de moi par votre dernière ; je suis à travailler sur la traduction de l'instruction et la chose presse ; malheureusement que je n'ai personne pour m'aider à écrire en flamand (2). Je verrai pourtant à m'en tirer d'affaire le mieux que je pourrai.

(1) Copie. A M. de Carren.

(2) Bouchette traduit en flamand l'instruction de l'Assemblée sur la constitution des municipalités.

Vous devez voir que les décrets sur les municipalités sont sur le point d'être envoiés dans les provinces, mais c'est une grande et nombreuse expédition. On doit à présent être informé chez vous que Bergues sera lieu ou ville de district et n'en être pas mal content : qu'en dit-on, soit de l'un soit de l'autre côté ? j'ai été bien aise de recevoir les pièces qu'on m'a envoiées, et qu'en général nous sommes vous et moi d'accord de ne pas vouloir être avec ceux d'Artois. Il est certain qu'ils voudraient avoir Gravelines et aussi certain qu'ils ne l'auront pas. Tout cela a été prévu lorsque moi-même j'ai demandé le païs de l'Angle, disant que nous en avions besoin pour baisser les radiers des écluses de Gravelines, et que par ce moien le païs ne serait plus inondé comme il l'est par la mauvaise direction à laquelle il se trouve soumis (1).

J'ai communiqué votre lettre au prince de Robecq qui est convenu que le fait des 1.800 francs pour la pêche du canal (2) est vrai, me disant qu'il le savait d'autant mieux que les pièces avaient passé par ses mains, comme étant l'objet porté sur l'état des revenus de l'Etat-major de Dunkerque, ajoutant de plus qu'il lui semblait à lui qu'à l'avenir la manœuvre des écluses ne devra plus appartenir au génie mais au district et au département. Voilà donc encore une petite consolation, si tant est qu'à Bergues (et surtout l'ami De Baecker) en peut être consolé lorsque tout ne va pas bien vite à son gré et pour son profit particulier. Je serais bien curieux de savoir s'il vous aura communiqué la lettre que je lui ai écrite il y a trois ou quatre jours. Mais quoiqu'il en soit, demandez lui compte avec force : dites que beaucoup des fonds doivent être entre ses mains. Il m'a répondu qu'il y avait

(1) Cf lettre 34 et notre Introduction, deuxième partie, ch VIII, p. 165.

(2) De Bergues, louée au bénéfice de l'Etat-major de Dunkerque.

encore 280 ou environ pièces de vin ; tant mieux, mais cela ne doit point l'empêcher de rendre compte.

Dites donc avec force dans l'Assemblée de la gouvernance qu'il faut que M. X*** rende compte, et que mal gré bon gré il sera tenu de compter des amendes qu'il a reçues et de l'usage qu'il en a fait; il ne doit pas se flatter qu'il puisse parvenir à éluder cela : on trouvera bien des gens qui déposeront de ce qu'ils ont été forcés de paier par arrangement à l'année et autrement. C'est déjà plusieurs fois que je vous en parle par mes lettres : vous pouvez les faire voir pour votre justification ; allez, ne soiez plus si timide comme autrefois. Pensez que vous êtes un brave officier de la garde nationale. A propos on dit que vous et quelques autres avez déja accaparé beaucoup de voix pour être maire ou je ne sais quoi d'autre. Je suis un peu surpris de la folie de votre prieure de Saint-Janshuys ; qu'est-ce qu'elle pense donc? Est-ce qu'elle ne sait pas que comme mauvaise économe ou administratrice elle peut être déposée de sa place ? Je ne dis pas qu'elle devrait craindre la *lanterne ;* mais du moins elle pourrait être enfermée comme folle d'orgueil. Eh bien ! Dieu aidant nous verrons tout cela. Commencez toujours par demander communication du compte.

Vous avez vu que les intendans, subdélégués, etc., doivent rendre compte de tous les administrations qu'ils ont eues : ils peuvent être certains qu'on ne relâchera pas. Vous avez chez vous l'imposition de la milice, l'administration des pavés, les dépouilles des bois, la vente des herbes de la Zylaeghe, et sans doute bien d'autres objets : il faut tâcher de savoir tout cela bien doucement.

Il est tard je vois, passé une heure ; je vais (me) coucher en vous saluant de tout mon cœur. Votre très humble et obéissant serviteur.

P.-S. — Le premier jour de l'an a été la plus belle

journée possible, le temps continue beau. Marquez-moi toujours, je vous prie, le prix du blé ; avez-vous reçu la liste des pensions ?

42

Monsieur (1),

Je ne savais pas que les six mois du Journal de Versailles fussent finis au dernier novembre. Je suis bien fâché que M. Ricard ait attendu si longtems après la suite ; faites-lui, je vous prie, mes complimens d'excuse, il sera satisfait ; voici ses deux quittances, la dernière portant 15 francs, qui, avec le montant de 18 que j'avais paié pour les premiers six mois, fait ensemble 33 francs. Il aura son compte juste pour l'année entière. Dieu veuille qu'il soit aussi content de tout ce qu'il y lira, comme le libraire l'est d'avoir son argent.

Vous avez raison de me dire que je suis en retard parce que je vous avais promis encore d'autres nouvelles ; mais celles que j'aurais pu vous écrire, vous les avez reçues dans vos deux journaux. Vos magistrats vont recevoir la constitution pour les municipalités, hélas !..... Ils devront commencer par faire un dénombrement exact de tous les habitans de la ville, grands et petits. En cas qu'il se trouve, en hommes, femmes, garçons et filles, sans aucuns exceptés, plus de 8 mille âmes, la ville devra être partagée et s'assembler en trois sections ; sinon, depuis 4.000 jusque 8.000, en deux : c'est à quoi il faudra faire beaucoup d'attention. C'est là qu'on choisira

(1) M. De Carren. Lettre non datée, mais on peut conclure du dernier paragraphe qu'elle est de fin décembre 1789. Elle est copiée dans le recueil à la suite de la lettre 41 et de la même main.

un maire et les autres officiers municipaux en nombre qui est prescrit. Les places seront honorables, mais pas tout à fait si lucratives comme elles l'ont été. On ne doit pas craindre qu'elles seront tant briguées par capables et incapables.

La même chose devra se faire dans chaque paroisse de campagne, suivant la quantité de population qui se trouvera dans chacune : au moien de quoi chaque communauté fera son administration à part et nulle ville ne dévorera une partie des paroisses de la campagne par un régime aristocratique soutenu par l'autorité d'un despote ennemi du bien public.

La seule et unique chose que j'aurai à recommander aux habitans, c'est la concorde et la bonne volonté pour choisir les personnes les plus honnêtes et les plus intelligentes pour bien administrer les affaires et les intérêts communs de la ville, qui sont ceux des riches et des pauvres, de tout rang, état et condition ; attendu qu'il n'y a plus qu'un état qui est celui de *français*. Après cela le tems viendra, et il ne tardera guères, qu'il faudra élire des juges de paix et des prudhommes : chaque canton en aura aussi. Dunkerque, étant beaucoup plus peuplé que Bergues, aura par cette raison un plus grand nombre de juges de paix. Mais Bergues ne doit point être jaloux de cet avantage, il en aura un autre en revanche : comme il sera ville de district, ou lieu de district, il y aura un tribunal supérieur, où ceux de Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, etc., viendront plaider par appel. Vous allez voir tout cela dans le décret pour l'ordre judiciaire. Entre tems il sera bon de n'en pas trop parler en public. Ce tribunal de district sera différent de ce qu'on appelle l'assemblée de district, qui sera pour l'administration des intérêts de l'arrondissement et la surintendance des cantons et communautés tant des villes que des paroisses

de campagne. De sorte que vous aurez à Bergues commune de la ville, juges de paix, tribunal d'appel et administration de district. J'avoue que dans tout cela il y aura matière de spéculation pour nos gens accoutumés à juger, à administrer ; mais toujours il n'y aura plus à manger, à boire, á, á, à, à.....

Ainsi, Monsieur, vous devez voir à présent que vous êtes à la veille de voir opérer tous ces grands changemens, l'un après l'autre : car vous ne devez pas croire que tout cela va se faire tout à la fois. On commencera par les municipalités. Je crois qu'ensuite on viendra à l'établissement des juges de paix, parce qu'il sera nécessaire de pourvoir à ce que la justice soit administrée sur les lieux. Après cela, je pense qu'on établira les administrations de districts. Les départemens ne seront mis en activité que les derniers. Or toutes ces administrations seront réglées avec cette condition que nul ne pourra manger à deux rateliers à la fois. Les pères, les fils, les frères, les oncles ne pourront plus être ensemble en office.

Les comptes des communautés d'au-dessus de 4 mille âmes seront imprimés tous les ans. Je crois même que le dernier compte de vos Messieurs sera imprimé, ce qui ne leur fera pas grand plaisir. Je ne sais pas comment ils croiront se tirer d'affaire. M. le marquis d'Ekelsbeke m'a assuré qu'ils font encore travailler au pavé de Quaetipre, à celui de Socx, qu'ils font à toute force voiturer des pavés, etc. Mais tout ce courage va tomber, j'espère. Si le pavé de Quaetipre ne se trouve pas fait, il ne se fera pas, de mon avis ; et il faudrait tâcher de le faire transporter à la Steenstraete (1) jusqu'au Vyfwegh (2). C'est encore l'avis de M. d'Ekelsbeke, nous en avons

(1) Ancienne voie Romaine de Bergues à Cassel. Cf Blanchard, *La Flandre*, p. 415.

(2) Lieu dit sur la route de Bergues à Bambecque.

parlé ; il m'a assuré que tout ce qui avait été pavé est tourné sens dessus-dessous.

Ne soiez pas inquiet des frais qu'on a faits pour la navigation. J'en finirai avec M. Lavaux (1) et vous aurez les les quittances à temps, le compte de la ville et châtelenie ne sera pas passé sitôt : on verra qui devra l'entendre. Il conviendrait peut-être que vos magistrats demandassent eux-mêmes à l'Assemblée nationale pour qu'elle leur accorde deux commissaires afin d'être présents à l'audition des comptes. Autrement ils auront de la peine à finir s'ils doivent le faire entre eux et les députés des paroisses de la châtelenie et notables de la ville. Ce sera lors de l'audition des comptes mêmes que vous pourrez vous présenter avec vos états et mémoires de dépenses pour la navigation ; sauf qu'on pourrait leur demander encore une fois, s'ils veulent les accepter pour les porter dans leur compte.

Je vois encore qu'on vous a envoié tout de travers de la part de Baudouin. Renvoiez-moi donc ce que vous ne devez pas avoir. Pour les pièces qui vous manquent il faut me dire par un petit mémoire, fait en forme de liste, *les numéros qu'on doit vous envoier*. Quand j'aurai cela je le mettrai en mains au buraliste, et vous recevrez ce que vous devez avoir. Autrement il m'est impossible d'en sortir, de la manière que cela est expliqué dans votre lettre : pardonnez si je vous dis que vous ne vous êtes pas bien expliqué.

Je vous prie de vouloir bien recevoir du sieur Wallet de Warhem les 14 fr. 8 s. qu'il me doit pour six mois du Journal de Versailles dont vous avez ici la quittance. Il n'y a qu'à parler au sieur Legier, apoticaire près la porte d'Hondschoote. Il n'a pas demandé la suite. Il ne m'a pas

(1) Avocat de la ville de Bergues à Versailles, déjà nommé lettre 20. Cf Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 185.

non plus envoié ce que j'avais demandé touchant leurs fusils : mais je n'en ai plus besoin (1). Mes respects s'il vous plait à Mme De Carren : j'ai l'honneur de vous souhaiter la nouvelle année heureuse qui approche. J'espère que vous voudrez bien aller voir ma sœur, M. Stellamans, et leur dire de ma part que je ne tarderai pas à écrire et à envoier ce qu'on demande. Dites aussi bien des choses à M. Moutton ainsi qu'à tous nos bons amis : je ne sais quand je pourrai aller dans le païs. Vous connaissez au reste les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, vôtre, etc.

Nota (2). — On m'assure que le magistrat a reçu hier 7 janvier 1790 les décrets sur les municipalités de l'intendance, mais qu'il ne les fera enregistrer que lorsqu'il les recevra de la part du Parlement, moien d'en retarder l'exécution. Mais ils ont commencé aujourd'hui 8 d°, avec huit échevins, à faire le dénombrement des habitans.

43

Paris, 9 janvier 1790, au soir 10 heures.

Je suis toujours bien aise, mon cher ami, lorsque je reçois de vos nouvelles : j'y vois toujours que tout va tranquillement chez vous, quoique je ne sache pas de quel jour vous m'écrivez, votre lettre ne portant point date, sinon Bergue, ce... Je l'ai reçue ce soir en rentrant de l'Assemblée : je désirerais que dorénavant vous m'écriviez sous double enveloppe comme autrefois, en observant d'adresser ainsi, *à MM. les députés de la*

(1) Cf lettre 36, p. 291.

(2) Cette note, de la main de M. Moutton, est inscrite au verso d'une page qui précède la lettre n° 43. La lettre dont elle dépendait manque au recueil.

Flandre maritime à l'Assemblée nationale, hôtel de Tours, rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris. La raison est que lorsqu'on adresse à un député individuëllement, on lui taxe ses lettres ; votre dernière me coûte 32 sous et l'autre paquet avant-dernier fut 36 sous. Cela est un peu lourd, et l'argent n'est pas commun ici. Une autre raison est que trois de mes collègues sont délogés et se sont allés mettre en pension, MM. De Kytspotter, Herwyn et le curé de Blaringhem, et au fond je n'aurais point de raisons d'en être fâché ; entre nous cela fait un petit tripot d'espèce aristocratique. Le petit curé (1) est parti le jour que je vous disais ; il paraît qu'il ne reviendra pas puisqu'il a disposé de sa provision de bois, consistant en environ une douzaine de petits fagots ; il en avait acheté 25, le portier en a été gratifié, et le perruquier a eu 6 sols : admirez la générosité !... Comme il s'est fait nommer un suppléant qui est l'abbé Palmaert, curé ou desservant à Mardic, dont les pouvoirs sont déjà vérifiés, nous allons voir arriver encore celui-ci qui, vraisemblablement, apportera moins de prétentions et moins d'intrigues. Je reviens à votre lettre.

Je ne conçois pas comment on peut vous faire avoir une peur comme vous dites du diable. Quoique je ne vous écrive pas tous les jours, vous devez être assurés que vous savez tout ce qui se passe par la lecture du Journal des Débats et Décrets et le Point du Jour. Si l'on vous a dit vers le 22 décembre que tout était bouleversé, vous devez vous être apperçu d'où cela venait, c'est-à-dire du parti qui désirait un bouleversement ; ils l'espéraient, parce qu'on disait même ici que c'était le 25. Voilà pourquoi la nuit de Noël toutes les ruës de Paris étaient illuminées, quoique tout fût aussi tranquille que chez

(1) Vandenbavière, de Terdeghem. Cf Introduction, premiére partie, ch v, p. 72.

vous. J'en ai été témoin, aïant été entendre la messe de minuit et en ayant revenu au quart d'une heure. Cependant, M. et Mme de Favras étaient déjà arrêtés le soir même et vous avez vu ce que Monsieur a été dire à l'hôtel-de-ville le 26 (1). Depuis cela, il ne peut plus rester d'espoir au parti anti-patriotique, sinon dans le projet d'exciter des troubles dans les élections des municipalités. Cela pourrait être en quelques endroits dans les campagnes. Au reste, je crois bien que vos moines jasent et qu'ils seraient assez bêtes pour exciter le peuple, s'il pouvait prendre de la confiance en eux. Il leur conviendrait mieux d'user de prudence en se taisant devant le public. Ces caffards-là, que veullent-ils dire? Ont-ils peur que le pain ne leur manque ? Quel soin les inquiète, puisqu'ils ne peuvent faire des enfans qui leur succèdent ? Les voilà bien malades d'avoir la liberté, s'ils veulent, et d'être assurés d'une pension suffisante pour vivre honnêtement le reste de leurs jours ! Quant à M. Duportal (2), il est tout simple qu'il ait été un peu animé par la lettre des officiers du régiment d'Auvergne ; je veux dire, comme officier d'un côté et comme tenant toujours à l'aristocratie de l'autre. Depuis cela vous avez vu la lettre rendue publique ainsi que le discours de M. De Crancé (3) de même que la réponse faite par l'Assemblée nationale. Il n'est point à croire que l'armée

(1) Cf lettre 40. Le marquis de Favras, ancien officier des gardes du comte de Provence, avait ourdi un complot pour enlever le roi. Il fut exécuté le 19 février 1790.

(2) M. le chevalier du Portal, capitaine en premier au corps royal du génie, avait été secrétaire de l'ordre de la Noblesse lors des élections pour les Etats généraux à Bailleul.

(3) Député de Vitry-le François. Brette, t. II, p. 625. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 18 sq. Dubois De Crancé avait employé en parlant de l'armée régulière l'expression « foule de brigands inconnus. » Les officiers de plusieurs régiments protestèrent vivement. Il s'expliqua à la tribune.

se révolte ; quand même les officiers y travailleraient, le soldat ne les écouterait pas : celui-ci raisonne aussi, trouvant à son gré que son officier ne doit point affecter le ton aristocratique et que, s'il s'en avise, il est en droit de le mépriser. Il est vrai que l'abbé de Saint-Bertin (1) est à Paris : il y peut dépenser un peu de l'argent de ses moines et voilà tout. Que les moines et les autres prêtres fassent abattre frauduleusement les bois, cela prouve qu'ils sont fripons, puisqu'ils savent qu'ils ne peuvent pas le faire. D'après cela, allez leur confesser vos pêchés.

Je viens à votre subdélégué. Il sent donc que son histoire va à la fin ? Mais j'espère qu'on l'obligera à rendre ses comptes particuliers. Pourquoi donc est-ce qu'on n'insiste pas sans relâche afin qu'il compte des amendes des voituriers sur le pavé ? J'en ai tant de fois écrit à M. De Carren ; dites-lui je vous prie qu'on doit le talonner. Faites-le aussi ressouvenir de l'article de la rente duë à l'administration des pauvres par Dunkerque ; il y a là moien d'être paié : ils n'ont plus l'intendant pour les couvrir ; on peut commencer par faire la demande amicalement, et ensuite attendre la formation du tribunal du district. A propos, le magistrat (2) vient d'envoïer une requête pour demander le tribunal de district chez eux, par la raison qu'ils n'aimeraient point d'être obligés d'aller chercher la justice à Bergue.

J'eus hier au soir chez moi M. Renau (3), conseiller-pensionnaire de la Chambre de commerce à Dunkerque,

(1) Don Joscio d'Allennes. Il avait été membre de la deuxième Assemblée des notables. Cf Lecesne. *Arras sous la Révolution*, t. I, p. 7.

(2) De Dunkerque.

(3) Barthélémy Raynaud l'aîné, membre de la Chambre de commerce est l'un des delégués dunkerquois à l'Assemblée du Bailliage en 1789. Il est membre de la délégation permanente chargée de veiller à Paris aux intérêts multiples du port et de la ville de Dunkerque. Cf lettre 20.

qui est ici depuis un certain tems pour solliciter leurs intérêts du commerce, du port franc, etc. Vous sentez ce que je peux lui avoir dit de mon côté, savoir s'il était plus naturel que ceux de Bergue, des villes voisines et des villages d'allentour allassent plutôt demander justice à Dunkerque pour être rançonnés par leurs ignorans, mauvais et méchans praticiens qui tout au plus n'ont qu'une légère idée du commerce et des matières de marine, etc., etc., etc. M. Renau n'a su que dire; mais j'avais bien d'autres raisons encore que je tiens en réserve pour quand il en sera tems. J'oublie presque de dire que demain dimanche, M. Renau mange avec MM. De Kytspotter, Herwyn et le curé de Blaringhem. On me dit ce soir que c'est dans son auberge : il faut que je sache un peu ce que tout cela veut dire et où cela mène. D'abord, j'irai chez le prince pour parler un peu de la division du département; M. Renau m'a avoué qu'il a parlé au prince ; de là, je saurai ce que j'aurai à faire.

M. Top fils a raison de dire qu'on a envoïé à Bailleul le décret et l'institution pour les municipalités ; c'est M. Kytspotter qui l'a envoié à son épouse, et M. Top père en a fait des plaintes de ce qu'on ne les lui envoiait pas. Mais qui le paierait si M. Top père n'aime pas d'en faire la dépense? Au reste voici une instruction que je vous envoïe : vous avez les articles du décret dans les Procès-verbaux et dans les journaux et vous vous en tirerez bien par provision. Je travaille à la traduction de l'instruction (1) et lundi je proposerai à l'Assemblée pour qu'elle en autorise l'impression.

Si parmi les nouveaux officiers municipaux à élire il ne se trouvait point de gradués ou gens de loi, ainsi qu'on les nommera, sans doute il y en aura dans les notables,

(1) Cf lettre 41 et *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 132. Nous n'avons pu retrouver cette traduction.

ou bien on en assumera lorsqu'il s'agira de juger (1). Au surplus cela ne durera pas longtems, parce qu'après l'organisation des assemblées de départemens et de district, on travaillera sur l'ordre judiciaire dont une partie du plan est déjà imprimée.

Je reviens à M. Duportal : j'ai trouvé son mémoire très-bien : mais j'y vois qu'il suppose ainsi que M. Devaux que la direction des écluses doit continuer d'être entre les mains du génie ; ce qui assurément ne sera pas. J'ai fait voir le mémoire au prince, qui en dit comme moi, et qui m'a dit que le fait des 1.800 francs de la pêche du canal de Bergue est exactement vrai, ajoutant que c'était de sa parfaite connaissance, comme les états des revenus de l'Etat-major de la place à Dunkerque lui aiant passé par les mains (2). Voilà comme ces Messieurs ont toujours fait argent de tout, au su de vos magistrats qui n'ont jamais eu le courage de s'opposer à rien qu'aux désirs des honnêtes gens. Il est certain qu'à Gravelines c'est la même chose ; on y retient les eaux de la rivière et le païs de l'Angle est inondé sans réclamation. Je l'ai dit à ceux de Saint-Omer et que c'était pour cela que je demandais cette partie (3), c'est-à-dire afin que par la suite nous n'eussions point de procès avec eux, dès qu'il n'y aurait plus la petite inondation ; qu'ils iraient continuellement dresser des Procès-verbaux, et cela uniquement pour devenir les maîtres de la

(1) Les officiers municipaux allaient être chargés de rendre provisoirement la justice, en attendant l'établissement des nouveaux tribunaux.

(2) Cf lettre 41.

(3) L'un des points litigieux pour la formation des départements du Nord et du Pas-de-Calais, était l'établissement de la frontière à l'ouest de Gravelines.

Les députés des Flandres réclamaient le pays de l'Angle qui ne voulaient point lâcher ceux de l'Artois et qui prétendaient obtenir Gravelines. Cf lettres 34, 37 et 41.

rivière : car ils sont venus demander Gravelines, au sujet de quoi je leur ai enfin dit qu'autant d'intérêts qu'ils peuvent avoir pour faire la conquête de Gravelines, autant nous en avons de la tenir à la Flandre, et qu'au surplus cette ville est sur la rive de la province de Flandre, qu'elle n'en peut être aliénée, qu'elle nous convient si bien, que pour 10.000.000 je ne la céderais pas. C'était M. Le Sergeant d'Isbergues (1), avec qui j'avais à faire, homme tenace et pas facile en affaires.

Je suppose que vous lisez toujours le Journal des Débats à la Chambre ; voilà pourquoi je ne me presse pas de vous les faire passer aussitôt. D'ailleurs il arrive quelques fois que l'on ne me les apporte pas et que je dois les aller réclamer, ce que je ne fais pas toujours tout de suite.

Je vous ferai voir ce que c'est que les lettres dont vous parlez par le premier courier. Vous connaissez, etc.

44

Paris, 11 à 12 janvier, c'est-à-dire minuit sonné.

Vous avez vu, mon cher ami, que les magistrats de la Chambre des vaccations de Rennes (2) ont été obligés de se rendre à la barre de l'Assemblée nationale ; toute la journée vient d'être encor emploiée à cette affaire et la séance a duré jusqu'à six heures et demie du soir, après

(1) M. Le Sergeant d'Isbergue, député d'Artois (Brette, t. II, p. 217), auteur d'un remarquable mémoire, où il critique avec justesse et bon sens le projet des députés des Flandres. Cf Ar Na, série D IV b 2, dossier 49.

(2) A la requête d'A. De Lameth les Chambres des vacations des Parlements furent prorogées (3 novembre 1789) jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire. Le Parlement de Rennes déclara ce décret illégal. Il fut mandé à la barre de l'Assemblée et comparut le 8 janvier 1790. Le 9 janvier 1790, Mirabeau l'attaqua avec virulence. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 89 et 90.

quoi nous avons pu aller trouver notre dîné. Arrêté que l'Assemblée improuve la conduite et les motifs de justification que les magistrats sont venu donner de leur résistance, les déclare inhabiles à faire aucun acte de citoïen actif, tant et jusqu'à ce que sur leur requête présentée au corps législatif ils aient été admis à prêter le serment de fidélité à la constitution ; et pour l'exécution de ce seront mandé sà la barre pour entendre de l'organe du président, etc. Il est certain que c'est le plus grand soufflet que l'aristocratie robinesque aît pu se faire donner ; rien n'est plus humiliant : reste à voir si le président de la Houssaye, qui est venu faire parade de son grand courage et de sa future immortalité, aura l'intrépidité de se représenter. On a dit qu'aujourd'hui, deux des magistrats bretons étaient dans les galeries, spectateurs tandis que leur affaire fut discutée.

Vous êtes chez vous à la veille de voir arriver le décret pour la formation des municipalités ; vous ferez bien de vous informer chez M. Denet et ensuite m'en mander le jour. Je suppose que les publications s'en feront le dimanche 24, car il faut que l'enregistrement soit fait auparavant, et que la semaine suivante se feront les élections. Ma traduction de l'instruction est sur le point d'être finie, de sorte que j'espère que l'impressiou pourra en être faite à la fin de la semaine.

Ce matin, on me dit que hier vers le soir la canaille s'attroupait près du Chatelet, voulant en retirer M. De Bezenval (1) pour en faire justice, et qu'elle a continué d'y rester toute la nuit ; mais que de grand matin on a

(1) Officier général qui avait ordonné au lieutenant du roi de tenir bon lors du siège et de la prise de la Bastille. Le Comité des recherches ne releva aucune charge contre lui et proposa son élargissement. Mais la commune de Paris le dénonça et son procès fut instruit par le Châtelet. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 31, 63, 112, 121, etc.

fait rassembler les gardes des districts pour empêcher le tumulte, nous allons voir ce que cela deviendra. Il y a là encore des élémens invisibles qui causent la fermentation. Je vais à l'assemblée, il est dix heures. Je vous embrasse de tout mon cœur.

14 d°.

P.-S. — Vous concevez sans peine pourquoi j'ai pu ne pas faire partir cette lettre hier matin ni aujourd'hui et que ce n'est pas parce qu'il y a eu quelque empêchement. C'est que j'ai cru qu'il y aurait bien pu avoir quelque chose de nouveau, vu la fermentation qu'il y avait parmi le peuple et dans la garde soldée, qui était excitée on ne sait par qui, et cela au point que hier au soir la garde nationale a été obligée d'en désarmer 200, à ce qu'on dit, et de les mettre en prison. On dit que ces factieux en voulaient au marquis de Favras (1) et à M. De Bezenval pour en faire on ne sait quoi, le peuple voulant encore que c'est par raport à Monsieur, qui serait toujours compromis dans la procédure. Mais ce qui paraît le plus croïable, c'est que c'est le parti contraire qui fait les derniers efforts pour faire opérer une explosion par l'une ou l'autre mine. Vous ne vous êtes pas trompé en me disant que vos moines voudraient exciter une révolte ; on nous mande de tous côtés que les libelles les plus incendiaires s'envoïent en grande quantité sur les frontières en vue d'y opérer un soulèvement. Vous verrez ce qui a été raporté hier par M. Desmeuniers (2) venant de Dunkerque, etc.

Je ne sais ce que cela veut dire, depuis plus de quinze jours, plus de nouvelles de MM. De Carren, Stellamans,

(1) Cf plus haut lettres 40 et 43.

(2) Peut-être Démeunier, député de Paris-ville. Brette, t. II, p. 116.

Denet, etc., est-on malade, avec la goutte, absent, ou empêché par affaires de plus grande importance ? Cependant, hier je reçus une lettre de M. Banraet Vossenaere avec un mémoire que je lui renvoïe, attendu que l'Assemblée nationale n'est pas un tribunal de justice pour faire droit entre Testelin et les magistrats des chefs-collèges (1) : il me dit donc que demain (sans date) je suppose dimanche dernier, devaient se faire les publications des décrets pour faire les assemblées d'élection des municipalités. Je pense, si cela était vrai, que vous me l'eussiez mandé. Ma traduction de l'instruction est finie, mais pas imprimée ; j'ai presque envie de vous la faire passer pour la faire imprimer dans le païs, si le tems y est encore pour en pouvoir faire usage.

Vossenaere me dit de plus, qu'il y a des assemblées à Ekelsbeke (2) chez le chevalier ; vous devez le savoir. Au reste, je n'en serais pas surpris ; c'est, je crois, un aristocrate des plus violens, homme avare, dur, furieux pour la chasse, lié avec Schoebeque, il va perdre les 600 francs qu'il tirait de sa maison qu'il louait au receveur à Ekelsbeke pour l'eau-de-vie qu'il y a fait transporter. Enfin, on prétend ici, que vos municipaux travaillent près du ministre pour pouvoir passer leurs comptes et les arrêter eux-mêmes ; nous devons aller chez le contrôleur général pour l'empêcher.

(1) On nommait ainsi les administrations des villes et châtellenies de la Flandre maritime siégeant au département.

(2) Ou Esquelbecq.

45

Paris, 16 janvier 1790 (1).

Monsieur,

A la fin je vois par votre lettre du 12, qu'on a reçu chez vous le décret avec l'instruction pour les municipalités, et que la publication en est faite pour lui donner son exécution : c'est-à-dire que c'est dimanche que s'en est fait la publication : par conséquent vous auriez pu me le mander plutôt si vous aviez voulu. Je vous apprendrai de mon côté, que ma traduction de l'instruction est faite, que j'ai proposé à l'Assemblée nationale d'en approuver l'impression, qu'alors plusieurs voix se sont élevées pour demander la même chose pour les Français, Allemands, Bretons, etc., que la proposition a été remise au Comité des rapports et qu'enfin il en est résulté un décret (2) qui dit que le pouvoir exécutif sera suplié de faire publier les décrets de l'Assemblée dans tous les idiomes qu'on parle dans les différentes parties de la France. Ainsi tout le monde va être le maître de lire et écrire dans la langue qu'il aimera mieux et les loix françaises seront familières pour tout le monde.

Je vois avec peine qu'on cherche dans votre ville à brouiller, au lieu d'éclairer les esprits sur l'intelligence du décret. Que croit-on gagner lorsqu'on aura fait de la mauvaise besogne ? Je voudrais bien savoir de qui on prétend se moquer ; si c'est de votre bourgeoisie en excluant le plus grand nombre du droit d'être électeurs

(1) Copie.

(2) Il est daté du 14 janvier 1790. Cf lettre 43 et Petit de Julleville, *Histoire de la Littérature française*, t. VII, ch. 16 (p. 811) de M. Bruno, sur la langue française.

et éligibles (1), ou bien si c'est de l'Assemblée nationale en méconnaissant l'esprit de ses décrets? Il est certain que les habitans de Bergue paient les *impôts directs ;* n'importe le mode dont ces impôts sont paiés, puisqu'ils ont été les maîtres d'adopter le mode qu'ils ont voulu : qu'est-ce que cela fait au législateur? L'impôt direct est celui que tout habitant est tenu d'acquitter par cela même qu'il est habitant, domicilié dans la ville ou province. Or il est vérifié par les calculs de M. Necker que chaque flamand ou habitant de la Flandre française, est chargé d'un impôt de 22 francs. Il est certain que cela forme bien un impôt direct, ainsi je soutiens que tout habitant honnête, tout ouvrier qui maintient sa famille sans être entretenu par l'administration des pauvres, tout bourgeois quelconque faisant un métier, commerce ou trafic, a droit d'entrer dans les assemblées comme citoïen actif, d'être électeur et éligible, pourvu qu'il n'y ait point d'autres causes de l'exclure aux termes du décret (2). Je demanderai au surplus à vos magistrats, puisqu'ils l'entendent comme cela, s'il n'y en a pas parmi eux qui sont dans le cas de ne pas paier des impôts directs, et qu'est-ce qu'ils avaient à faire dans l'administration s'ils ne contribuaient dans aucune charge publique.

En tout cas, si ces Messieurs les anciens administrateurs s'avisent d'exclure une grande partie de votre bourgeoisie, je dis que cette partie à qui cette injustice aura été faite sera fondée à réclamer de la manière que cela est dit dans le décret pour les municipalités et qu'on peut assuré que leur réclamation sera écoutée avec intérêt.

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch VI, p. 136.

(2) La question ne fut pas tranchée de sitôt, au moins pour les conditions d'éligibilité aux administrations de district et de département. Cf à ce sujet Ar Na, F 1, C III (Nord, 1), une suite de pièces des commissaires nommés par le roi pour la formation des assemblées primaires et administratives, et surtout leurs lettres du 22 décembre 1789 et du 19 avril 1790.

Au reste, l'Assemblée vient de décider par un décret de hier 15, « que dans la fixation du prix des journées de travail, pour être *citoien actif*, l'on ne pourra excéder la somme de *20 sous;* sans que cette fixation, qui n'a pour objet que de *régler une des conditions des citoiens actifs*, puisse rien changer ni rien préjuger relativement au prix effectif plus fort qu'on a coutume de païer les journées dans les divers lieux. » Ainsi, je ne vois point pourquoi vos magistrats proposeraient aux habitans d'exclure aussi ceux qui ne païent d'impositions qu'une mesure de terre ; il n'y a dans tout cela ni raison ni justice. Mais si cela est, on peut m'envoier un petit mémoire. Je promets que j'aurai soin de l'affaire, et que l'on verra si par la suite on pourra croire que les loix ne sont faites que pour servir au caprice des administrateurs, pour rendre les citoiens les jouets de leurs petites passions. J'aurai soin de vous faire avoir la suite du Journal que vous me demandez. Je suis obligé de m'habiller pour me rendre à l'Assemblée.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, vôtre, etc.

46

Paris, 17 janvier 1790.

Hier, mon cher ami, après que l'affaire de Toulon eût été jugée, les ci-devant magistrats de la Chambre des vaccations du Parlement de Rennes sont revenus à la barre pour s'entendre dire ce qu'ils savaient déjà. Toute l'Assemblée s'attendait à leur voir présenter leur requête pour être admis à faire le serment de fidélité ; point du tout, ils n'ont rien dit et ils sont promptement sortis de la salle, vous sentez bien, la rage dans le cœur, mais une

rage impuissante ; le parti va en mourant, il est miné partout ; il ne reste plus que l'embaras de l'argent, son défaut de circulation qui est ici extrême.

Quel bonheur que d'avoir un hiver si doux ! Sans cela, la misère eût été affreuse et je ne sais ce que tout fût devenu. On dit que dans peu le roi va se présenter à l'Assemblée nationale en déclarant qu'il se met à la tête de la révolution : si cela est, les affaires iront alors bien bien plus vite encore puisqu'il ne restera aucun obstacle à notre marche.

On dit qu'actuellement chez vous tout se prépare à merveille : c'est un ancien échevin, M. Servois (1) qui me mande cela : j'en serai bien aise ; mais on dit d'un autre côté qu'on tâche de diminuer le nombre des citoïens actifs pour être électeurs (2). Cependant on devrait craindre une réclamation laquelle certainement ne serait pas défavorablement reçue. Je conseillerais à ces Messieurs d'y penser un peu sérieusement. Il ne sera plus permis aux administrateurs de tordre les loix pour les faire aller à leur gré ; qu'ils se souviennent qu'il n'y aura plus d'intendant, plus de subdélégué. Les loix vont être entendues de tout le monde ; on les traduira en bas breton, en flamand, en allemand, en italien, etc., etc. J'ai fini la traduction de l'instruction (3) ; il s'agira de l'impression, j'irai aujourd'hui voir M. le Garde des sceaux, pour savoir comment cela pourra s'arranger.

Je finis, parce qu'il faut envoïer au contre-seing avant midi. Je joins ici les dernières feuilles du Journal.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur, etc.

(1) Avocat, président de la Chambre de rhétorique les Royaerts, traducteur en vers flamands du *Tancrède* de Voltaire.

(2) Préparatifs des premières élections municipales, pour le 26 janvier 1790. Cf la lettre précédente.

(3) Cf plus haut, lettres 43 et 45.

47

A l'Assemblée, 20 janvier 1790, midi et demi (1).

Je vous annonce, mon cher, que l'Assemblée nationale vient de décréter que le décret projeté par le Comité concernant les départemens des deux Flandres est adopté. Le projet de Saint-Omer est rejetté (2). Je demeure, etc.

48

Paris, 20 janvier 1790.

Je n'ai reçu que ce soir votre lettre datée du 17. Sans doute, mon cher ami, elle aura été mise à la poste trop tard pour partir le même jour. Voilà ce que je dois supposer. Celle du 16 m'a été rendue le 18 : je tâcherai de faire usage des pièces qui y étaient incluses.

Il est certain qu'il y a partout des mouvemens violents pour troubler et empêcher les élections ; rien ne coûte aux aristocrates, et vous pous pouvez en juger par la nouvelle dunkerquoise. Vous devriez, chez vous, être accoutumés à répondre à chaque nouvelle de cette espèce : *cela est faux, c'est une imposture, c'est une pure calomnie*, etc., etc. C'était au contraire M. De La Fayette qui avait arrêté les 216 traîtres de soldats, leur (avait) fait arracher leurs habits sur le lieu aux Champs-Elisées, et de là fait conduire en prison. Tel est le fond que vous pouvez faire sur les contes dunkerquois ou berguois. Ceux qui les imaginent méritent que M. De La Fayette leur fît couper les oreilles : je le leur dirais volontiers. Je vois par ce que vous me dites des opérations faites par vos municipaux

(1) Reçu le 23 janvier 1790, dix heures du matin.

(2) Cf Introduction, deuxième partie, ch VIII, p. 161.

qu'ils ont encore de l'espérance, comme en eurent longtems les ci-devant Jésuites. Sans doute, ils ont des partisans secrets ; mais je croirais qu'il n'y en a pas tant qu'ils se l'imaginent. Au fond, tous les hommes aiment la liberté et rien ne les flatte d'avantage que d'en user : ils promettront tout ce qu'on voudra, mais quand cela vient au fait, ils n'ont rien promis, et je ne puis avoir une si mauvaise idée de nos co-bourgeois de Bergue, qu'ils seraient assez stupides pour vouloir être menés comme ils l'ont tant été par les plus impertinens aristocrates qu'il est possible d'imaginer. Si cela était et que j'eusse le malheur d'être sur les lieux, j'irais me cacher de honte, je m'enfuirais de la ville pour n'y revenir jamais.

Vous dites que les sieurs X*** et Verquere ne possèdent, ne païent rien ; mon avis est que ceux qui païent droit de moulage (1), les octrois, les dons gratuits sur leurs boissons et consommations sont dans la classe des païans des impôts directs. Je n'empêche cependant pas qu'on soutienne le contraire et contre un Ricard, et contre les autres qui sont dans le même cas. Au reste je crois que demain, dans la séance du soir, nous proposerons la difficulté pour la faire décider par l'Assemblée. Il y sera aussi question des étrangers qui sont depuis plusieurs années habitans de la ville. Le curé de Terdeghem (2) a fini par se faire mépriser ici à Paris, et il paraît que chez vous il se fait admirer par ses mensonges. Cet homme a fait le voïage de Rome et il conte comme un voïageur romain.

J'admire la hardiesse des greffiers qui font transporter des papiers par leurs clercs. On aurait bien fait d'en dresser acte de notoriété et de l'envoïer ici ; il en serait

(1) Droit sur les grains et la farine, compris dans l'impôt dit des Quatre Membres.

(2) Van den Bavière, nommé plus haut.

suivi un décret. Que voulez-vous qu'on fasse sur de simples lettres particulières ?

M. Target (1) m'a déclaré ce soir, de n'avoir reçu aucune lettre *de la part des municipaux de Bergue*. Ce sont encore là des inventions pour amuser les simples. Vous voïez qu'ils comptent toujours sur la crédulité et la stupidité de ce qu'ils appellent le *peuple*. Dites à ce peuple, qu'aujourd'hui il est et sera quelque chose ; à moins qu'il ne consente d'être moins que rien. Je crois encore que les emploiés des droits des Quatre Membres (2) qui ont acquis droit de domicile, comme habitants, peuvent être électeurs. Je ne le crois pas de ceux qui ne sont que simples emploiés sujets à changement.

Le secrétaire X*** continue d'envoïer les décrets ; mais cela ne doit pas faire croire qu'il restera en fonctions et en autorité. Quand les assemblées de département seront établies, le sieur X*** cessera son service. Les Parlemens ne doivent plus adresser les loix aux municipaux après les avoir enregistrées. C'est pour eux-mêmes qu'ils enregistrent et non pour les autres tribunaux.

Vous venez de recevoir, du moins vous l'aurez reçu avant la présente, comment les députés de Saint-Omer ont réussi. Ce ne sera que samedi que seront décrétés les chefs-lieux de districts. M. Renau (3) a encore aujourd'hui diné avec MM Kytspotter, Herwyn, etc., à leur logement. Il faut que demain je demande absolument ce que cela veut dire. Les députés de Saint-Omer sont MM. De Bellerive et De Rose (4), je n'en ai vu aucun chez moi.

(1) Député de Paris hors les murs. Brette, t. II, p. 312.

(2) Droits votés dans l'origine par les *Quatre Membres* des Etats de Flandre. Cf Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 168.

(3) Cf plus haut, lettre 43.

(4) Notables de Saint-Omer ; le chevalier De Rose fut maire de cette ville en 1791.

J'ai reçu la lettre de M. De Carren, il est tard. Je vous embrasse ; portez-vous bien.

49

Paris, 24 janvier 1790.

Mon cher Ami,

Je m'empresse de vous faire tenir les journaux de ce qui s'est fait jusqu'à hier. Il était tard hier au soir, c'est à dire près d'onze heures quand je suis rentré et j'étais trop fatigué pour me mettre à écrire avant de me coucher. La soirée s'est encore passée en grand bruit avec ce vilain abbé Mauri que l'on voudrait voir à tous les diables. J'avais espéré pouvoir faire rendre un décret contre les tournures de vos anciens municipaux, mais il a été impossible et ce ne sera que demain ou après demain que Robespierre aura la parole, ainsi que je l'écrivis dans ma lettre de hier du sieur De Baecker. Vous aurez donc vos élections mardi, à moins que cela ne soit remis : j'avais dit à De Baecker qu'au cas que l'on persiste à vouloir l'exclure ainsi que tous les autres qu'on a affecté d'omettre à cause qu'ils ne paient pas assez d'impôts directs, qu'ils peuvent protester, etc. Je persiste dans cet avis, l'intention de l'Assemblée nationale étant plutôt d'augmenter que de diminuer le nombre des citoïens actifs électeurs et éligibles. Vous ne sauriez croire combien nos aristocrates ici sont affectés de la marche des affaires ; il n'y a rien qu'ils ne fissent pour tout renverser. Hier soir j'en entendis à mon côté qui disaient en entendant le raport de l'affaire de Marseille : voilà la guerre civile commencée. C'est une difficulté ou plutôt accusation portée contre le grand prévôt de Pro-

vence (1) à raison de procédures criminelles par lui faites. Vous le verrez dans le Journal suivant qui ne m'est pas encore apporté. Je finis parce qu'on attend ma lettre.

Vous connaissez les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être vôtre, etc.

50

Paris, 25 janvier 1790.

Voi-ci, mon ami, les deux feuilles dont l'une surtout est nécessaire pour entendre l'histoire de l'abbé Mauri (2), ce brulot du parti aristocratique : il se vante de porter toujours deux pistolets et malgré cela je ne voudrais point être à sa place de peur de rencontrer d'autres pistolets.

On prétend ici avoir des nouvelles de Dunkerque qui portent qu'il y a eu du sang répandu par raport aux élections ; on dit même que des scènes se sont passées dans les Assemblées. Je suis surpris de n'en rien apprendre par des lettres de Bergue. Le sieur De Baecker m'a mandé que le choix était tombé sur M. Faulconnier (3) et que celui-ci aïant remercié c'était M. Thierry qui avait succédé (4), sans ajouter quel Thierry, si c'est le ci-devant

(1) M. de Bournissac, prévôt de la maréchaussée de Provence, avait commis un abus de pouvoir en faisant décréter de prise de corps un groupe d'habitants de Baux qui s'étaient réunis pour réclamer un conseil communal. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 224 et 268.

(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 211 sq. le procès-verbal de la séance où la censure fut prononcée contre l'abbé Maury.

(3) Pierre-Louis Faulconnier, né en 1830, petit-fils de l'auteur de la *Description historique de Dunkerque*. Cf An C F, t. IX, p. 86 sq.

(4) Cf Derode, *Histoire de Dunkerque*, p. 361.

bourgmaître ou un autre. Il m'a promis de m'écrire une autre lettre et je n'en vois point arriver ; c'est apparemment cela.

Ce n'est que depuis quelques jours que je me suis apperçu que vous ne receviez plus le Point du Jour. J'ai été ce soir pour renouveller la souscription pour vous et M. De Carren et n'ai trouvé personne chez le sieur Cussac. Ce sera pour le matin et je recommanderai l'envoi dans la matinée même.

Nous avons ici deux députés de Cassel pour solliciter un district (1) : ils disent pour leur raison que le païs est assez riche pour supporter les frais d'un troisième district. C'est le sieur Deschodt-Desodt et M. l'écuïer Balthazar (2) qui sont si habiles solliciteurs. Ils ajoutent que les Casselois vont tout saccager s'ils n'ont pas un district.

Ceux d'Hazebrouck ont aussi envoié deux députés, M. de Kytspotter et M. Deschodt, greffier de Reneschure, que vous avez vus à Bailleul (3) ; ceux-ci obtiendront, mais Bailleul aura le tribunal de justice, pour qu'il ait quelque chose. Il y a apparence qu'on insistera pour la même chose à Dunkerque et ainsi j'aurai à le contester. Voilà à quoi tend l'assiduité du sieur Renau auprès de mes collègues. On me dit encore que M. De Schoebeque dit publiquement que si Cassel n'a point de district, il ira demeurer à Lille ; or il n'y a pas de mal à cela et sans doute il s'en apperçoit.

Je désire toujours que tout puisse se faire bien et paisiblement chez vous et d'apprendre tout de suite que tout

(1) Cf Ar Na, D IV, b 12, dossier 246. Les membres du magistrat et comité (*sic*) de la ville et châtellenie de Cassel envoient au président de l'Assemblée le 14 janvier 1790, une pétition pour que leur ville soit choisie comme chef-lieu de département ou de district.

(2) Membre de l'Ordre de la Noblesse du bailliage de Bailleul.

(3) Pierre-Jacques De Kytspotter, frère du député, et Pierre-Jean Deschodt furent l'un et l'autre députés à l'Assemblée bailliagère.

est bien. Mais je m'apperçois qu'il n'est pas loin de deux heures de la nuit et qu'il est tems de se coucher.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels je suis, etc.

51

Paris, 27 janvier 1790.

D'ici à dimanche, mon cher ami, je compte recevoir de vos nouvelles qui m'apprendront comment les choses se sont passées et le résultat de vos élections ; il me semble que celles de Dunkerque ont assez bien tourné, sauf les affronts faits au maire ci-devant bourgmaître, à ce que mande l'ami De Baecker par sa lettre que je reçus hier au soir ainsi que son acte procès-verbal du capitaine du navire chargé de sel qui vous est arrivé : je ferai usage de cette pièce bientôt ; il va être tems d'en parler à l'Assemblée.

A la fin les députés des provinces de Flandre, du Hainaut et du Cambraisis pensent sérieusement à s'arranger en districts ; hier il a été convenu, après encore bien des disputes, que le Hainaut aura 3 districts ; ils en voulaient 4 : le Cambrésis sera 1, Douai 1, Lille 1 et la Flandre maritime 2, ensemble 8 districts. Aujourd'hui plusieurs ont avoué que le Hainaut pouvait fort bien être en 2 ; et remarquez bien que hier notre prince leur en accordait 4 : il y avait égalité de voix 15 contre 15. Enfin on est revenu et le prince aussi, à voter pour 3, et cela est ainsi arrêté entre les différens députés (1).

Aujourd'hui toute la journée a été employée à examiner où l'on placerait les districts : finalement vous serez bien

(1) Ces détails manquent au dossier des Archives nationales concernant la formation du département du Nord, série DIV b 2, n° 49.

étonné, dans notre Flandre Hazebrouck aura l'administration du territoire, Bailleul la justice ; Bergue aura le district de l'administration, mais, mais... les électeurs à la première assemblée décideront si pour la justice ils iront à Dunkerque ou à Bergue. Admirez la belle invention et de qui elle est ! M. Renau a fréquenté, persécuté, lassé, mangé, bu, avec, avec... devinez le reste : je ne vous le dis pas. Mais pour tout dire on n'est pas injuste à l'égard des Dunkerquois pour le bien qu'ils firent à Bailleul, en favorisant les premiers élus... (1). Vous pouvez du moins dire, et l'on vous croira, que c'est malgré moi et contre ma réclamation que mes co-députés ont pris un si étrange arrêté. Remarquez que Herwyn a prétendu me persuader que c'ost ce qui peut être de mieux pour Bergue, parce que personne ne voudra aller à Dunkerque et que les électeurs se détermineront pour Bergue. Mais si alors les électeurs doivent suivre la saine raison, est-ce qu'aujourd'hui les députés ne peuvent pas faire voir qu'ils ont le sens commun ? Je leur ai dit publiquement et bien hautement que j'en étais fâché, que cela m'obligerait d'écrire et de réclamer, ce qui me fâchait encore plus. Nous serons absolument brouillés ; mais cela ne me fait rien ; ils sont connus dans l'Assemblée ; ils ne peuvent que l'être pour leur imbécile façon de penser.

Vous devez avoir remarqué dans le Journal comment le discours de Robespierre a été reçu ; il n'y avait plus moïen de se faire entendre ; mais il s'y était mal pris, il ne devait parler que de l'Artois et des provinces belgiques, on a trop senti qu'il en voulait au marc d'argent (2).

(1) Allusion malicieuse aux protestations qu'élevèrent les députés de Dunkerque à l'Assemblée bailliagère de Bailleul, contre le résultat de l'élection des membres des Etats généraux. Cf Introduction, première partie, ch IV, p. 68.

(2) Exigé pour être éligible à l'Assemblée législative. Robespierre le combattit dans la séance du 25 janvier 1790. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. III, p. 225 sq.

Le Comité de constitution doit donner un projet et ce ne sera vraisemblablement que pour vendredi. Voïez si l'on peut compter sur rien. Si j'y suis dans le moment je proposerai l'article des naturalisations.

Comme j'ai renouvellé les souscriptions pour le Point du Jour lundi, vous devez recevoir vos feuilles jeudi ; si cela n'était point, vous aurez la bonté de m'en avertir. Dimanche je n'avais trouvé personne à la maison chez Cussac.

Je vais changer de demeure le 1er de février : ce sera *hôtel du Parlement d'Angleterre, rue Cocqhéron*, toujours sous double enveloppe. La semaine passée nous eûmes ici trois ou quatre jours d'assez forte gelée, mais depuis trois jours nous avons de la pluïe, et sans doute chez vous il en est de même.

Vous allez sans doute avoir du loisir pour lire. Je vous envoïe un cahier des Révolutions de Paris ainsi qu'un des *Lettres du comte B****. Portez-vous bien et donnez-moi incessanment de vos nouvelles. Je demeure avec tous les sentiments que vous me connaissez. Et que je n'oublie pas des complimens à tous les amis, etc.

P.-S. — Après avoir cherché je ne trouve pas le premier cahier : vous l'aurais-je envoié ?

52

Paris, 2 février 1790.

Recevez, mon cher ami, mon compliment de félicitation, de même que M. De Carren (1) : vous allez avoir de la besogne à faire. Vous pourrez commencer par

(1) MM. Moutton et Dé Carren avaient été élus officiers municipaux, le 26 janvier 1790.

repasser les anciens comptes avant d'admettre la visite du dernier ; et puis je pense que ceux de toutes les paroisses de la châtelenie devront y intervenir, puisqu'il s'agira de faire une liquidation et ensuite se soumettre à fournir le *déficit :* car sûrement il y en aura, ne fût-ce que de l'année dernière d'administration.

J'entends que déjà il y en a de la châtelenie qui parlent de revendiquer le *Landshuis* (1) : il faut espérer qu'ils ne voudront pas l'emporter hors de la ville : d'ailleurs cela serait incommode pour les administrateurs du district. Hier, il a été décidé que Bergue et Hazebrouck seront les districts, à l'*exclusion de Cassel*, sauf-pour Dunkerque la justice, au cas que lors de l'assemblée des électeures il fût décidé de l'y placer, ce que je ne crois pas ; en tout cas il faudra tâcher d'éclairer les électeurs, ce qui ne sera pas bien difficile, au moïen de quelques exemplaires de mémoires provisoires qu'on pourra leur distribuer.

Je vais incessanment renouveller mes démarches auprès du ministre, afin d'avoir un ordre positif contre l'ingénieur de Dunkerque (2).

Je m'attens que votre municipalité ne manquera pas de faire une adresse à l'Assemblée nationale, contenant adhésion, etc.; on pourrait y ajouter les recommandations pour réclamer sa justice touchant tout ce qu'on a besoin pour l'intérêt général tant de la ville que des paroisses de campagne. Il ne serait pas mal qu'il se tînt une assemblée préallable où cela serait arrêté de la part de la ville et des paroisses et signé de tous ; une pareille assemblée sera bien à propos. Si l'on veut, on peut m'adresser la pièce et je la présenterai. A propos de ceux des paroisses, sans doute ils réclameront leur part dans le beau gibet

(1) L'hôtel de ville.

(2) Duclos. Cf lettre 12.

de Bierne (1) ; on pourra le vendre, puisqu'on n'en aura plus besoin : c'est un agrément de plus pour moi de vous en faire souvenir.

Il me semble que M. Vernimmen (2) aura lieu d'être content : nous verrons à présent combien il va faire valoir son zèle pour le bien public, lorsqu'il ne sera plus retenu par l'autorité de l'intendant. A propos, on semble vouloir indiquer la prochaine vente du carosse et des chevaux du subdélégué. Cela doit être plaisant. J'espère qu'on l'obligera de rendre les comptes des administrations qu'il a eues, et qu'on n'oubliera pas les amendes des voituriers, pour les pauvres ; je veux toujours le voir là... On me marque que M. S. David (3) a eu l'accessit après le nommé maire, et que quelqu'un, un étranger sans doute qui se trouvait là auprès, avait dit *que les habitans se connaissaient en bons sujets :* il était effectivement meilleur connaisseur ; mais enfin il y a des gens qui de tout bois font flèches.

Je m'arrête ici parce que je dois m'habiller pour aller à l'Assemblée, quoique jour de la Vierge, *la plus grande fête de l'année,* disait hier un calotin en murmurant. Mille complimens chez vous ; portez-vous tous bien : je demeure avec les sentimens que vous me connaissez, vôtre, etc.

Hôtel du Parlement d'Angleterre, rue Coqhéron.

(1) Sujet de démêlés entre Bouchette et le magistrat de Bergues dont on voit la trace dans son cahier de doléances.

(2) Nommé procureur de la commune de Bergues.

(3) Dernier bourgmestre de Bergues avant 1789.

53

Paris, le 3 février 1790.

J'applaudis, Monsieur (1), au choix qu'ont fait mes compatriotes de Bergues ; recevez-en mon compliment de félicitation ainsi que tous vos collègues (2). Je n'ai pas besoin de vous exhorter à répondre parfaitement à la confiance de vos électeurs. Votre zèle et vos bonnes intentions sont trop connus pour ne pas être assurés d'avance de votre succès. Cependant malgré la tranquillité et le bon ordre dans lequel les élections se sont faites, vous devez être sur vos gardes. L'hydre de l'aristocratie municipale est abattue, écrasée, mais vous voyez que des nouvelles têtes se présentent pour reprendre les forces des anciennes. C'est parce qu'on vous a donné maladroitement un bout de la queue de l'animal.

Ce M. Vynckhof me tromperoit, si je n'avais pas entrevu son humeur intéressée, lorsqu'il protestait qu'il était prêt à se démettre de son pensionarat ; voyez comme il cherche à rester greffier criminel à la *Vierschaere* (3) et dans l'administration de la Wateringue (4). Ce sont des os où il y a à ronger et auxquels le rongeur tient de toutes ses forces. Il faut donc employer toutes vos forces pour l'arracher de ses griffes et de ses dents.

Qu'il soit donc dit, par provision, que M. Vernimmen,

(1) Copie. Destinataire inconnu, peut-être M. De Carren ou De Baecker, à moins que ce ne soit Banraet de Vossenaere. Cf le P.-S. de la lettre suivante.

(2) Du Conseil municipal.

(3) Cour de justice pour le civil à laquelle ressortissaient certains villages de la Flandre. Cf A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 106.

(4) Terres basses ou polders conquis sur la mer par un système de canalisation, et nom donné à l'administration de ces canaux dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et la Belgique.

autres fois Vynckhof, se trompe très fort, en s'imaginant que les morts et enterrés doivent ressusciter pour reprendre l'administration judiciaire sur la châtelenie, la direction de la Wateringue, que les greffiers doivent diriger les greffes, et qu'ainsi il y aurait une double et triple administration. Où est-ce qu'il croit trouver un mot de cela ? Vous pouvez écouter ses propositions et ses projets ; mais votre devoir en cela est de les rejetter absolument. Interdisez-leur l'entrée des greffes, ainsi qu'à leurs commis, jusqu'à nouvel ordre, exigez qu'ils fassent un inventaire et qu'ils produisent les anciens titres, registres et papiers ; autrement vous allez être en bute à des difficultés et des procès sans fin avec les particuliers qui viendront faire des recherches. Il y a du tems qu'on m'a assuré que des registres se transportaient, ils doivent être raportés aux greffes.

Que veut-il parler de leur faire reprendre les fonctions d'administrateurs et de juges? est-ce que cet ancien conseiller pensionnaire ne sait plus que les ex-magistrats n'ont plus de jurisdiction aussitôt qu'ils sont remplacés par d'autres? S'il ne le sait pas, il a donc oublié son métier en perdant sa place? Mais s'il croit pouvoir vous dire, que vous n'avez pas droit de régir les Wateringues, pourquoi ne vous a-t-il pas d'abord dit qu'il fallait convoquer les grands membres des Wateringues, pour délibérer avec eux sur la continuation provisionnelle jusqu'à l'établissement de l'administration de district? Voilà ce qu'il devait vous proposer en qualité de procureur de la commune.

En tout cas, si vous avez des difficultés avec les ex-magistrats ou avec les greffiers pensionnaires, ou avec les grands bailli et vicomte (1), vous n'avez qu'à former un

(1) Titres que portaient les membres et officiers de l'ancien magistrat. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 147.

mémoire contenant les faits et les difficultés et me l'envoyer ; j'en aurai soin et l'on verra si l'intention de l'Assemblée est de laisser renaître l'aristocratie de ses cendres.

Vous verrez dans le Point du Jour que j'ai été le seul à réclamer pour le tribunal de justice à Bergues et non à Dunkerque. Il dépendra de vos électeurs de la ville et des différens cantons du district, à leur première assemblée à Bergues, de décider s'ils veulent que la justice soit placée à Dunkerque (1). Sans doute, tout le monde dira d'une voix que la justice doit être à Bergues. Les députés de Dunkerque, qui sont logés dans le même hôtel où je suis, sont venus ce matin me rendre visite. Je leur ai dit que leur voiage était peu nécessaire, attendu la manière dont l'objet était décidé hier ; ils le savaient. Mais j'ai ajouté qu'ils feraient bien de rester pour solliciter et soigner la franchise du port, et ils en ont été contents. Ils m'ont demandé où se tiendrait la première assemblée des électeurs du district, et je leur ai répondu à Bergues, ce qui ne les a pas beaucoup flattés.

J'oubliais de vous dire que le bailli et le vicomte n'ont qu'à faire liquider leurs offices pour en être payés, et qu'ils n'ont plus rien à prétendre dans l'administration.

Il est deux heures de nuit. Adieu, j'ai l'honneur, etc.

P.-S. — Vous pourrez bien dire au public, si vous le voulez, que ce sont MM. Kytspotter et Herwyn qui se sont avisés de (se) concerter entre eux, afin de contenter Dunkerque, de faire proposer par le rapporteur *que le tribunal du district de Bergues sera placé à Bergues ou à Dunkerque, au choix des électeurs du dit district,* qu'ils en avaient à mon insu prévenu et gagné le

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch XII, p. 198.

prince (1) ; que dans le Comité j'en ai témoigné mon mécontentement en présence du prince et de tous les députés du département en leur disant que j'en réclamerais publiquement en pleine Assemblée et que j'ai tenu parole. Remarquez que nos co-députés sont reconnus pour aristocrates décidés et qu'il n'y a que moi de toute la députation qui ai la réputation contraire. Comment donc s'est-il fait qu'on m'a adjoint à ces personnes-là ? Au moins ne laissez pas copier cette note ; car elle serait renvoyée ici et ils viendraient m'en faire querelle, ce que je n'aime pas, quoique j'en serais peu embarrassé.

De ce matin, partant pour l'Assemblée.

54

Ce jeudi 4 février, mes chers amis, jour mémorable à jamais dans les fastes françaises : le roi aïant longtems médité son projet est venu vers midi et demi à l'Assemblée nationale, en père, en ami, en roi, recueillir les applaudissemens des représentans de sa nation (2). Vous en lirez les détails dans les journaux qui vous parviendront aussi-tôt que cette lettre. Et voilà les enragés et les enrageans absolument sans ressource. La ville a été illuminée ce soir en signe de réjouissance, mais sans autre bruit. Il est à croire que d'après ce coup, la paix et la confiance vont renaître. Qui oserait laisser appercevoir de l'inimitié ou de la rancune ? Le parti vaincu aura le cœur ulcéré ; mais il le cachera soigneusement :

(1) M. de Robecq.

(2) Louis XVI déclarait s'associer aux députés pour établir une liberté sage et bien réglée. Les députés enthousiasmés, au moment où il quittait la salle, firent le serment de rester fidèles *à la nation, à la loi et au roi* et de maintenir la constitution. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 297.

Regis ad exemplum totus componitur orbis. La reine est venue au devant de son époux à son retour de l'Assemblée, et elle a versé des paroles que l'Assemblée va faire résonner dans tout le roïaume. Tout ceci a été suivi d'un appel nominal où chaque député à son tour a juré le serment *civique :* je dis tous, sans en excepter l'abbé Mauri, Déprémenil (1) et ce pauvre autrefois *opposant Martin d'Auch* (2). Ainsi, il n'y aura plus d'aristocrates qui pourront dire que le roi n'est pas libre et que tout ce qui se fait est nul : plus d'espoir d'en revenir, plus de confiance dans les débris du système féodal , auxquels on croiait toujours encore tenir ; en un mot la Révolution est complettement consommée. J'allais oublier de dire qu'enfin tout ce qui se trouvait présent à l'Assemblée a aussi juré, les suppléans, les députés des villes de commerce, les femmes, filles, garçons, etc., etc.

Je reste, mes chers amis, votre dévoué.

P.-S. — Ce que j'ai écrit à MM. De Carren et De Baecker, il y a deux jours, répond à peu près au désir de la lettre de M. Moutton, j'y reviendrai ce soir 5 février. J'aurai soin pour les Procès-verbaux et le Journal des Décrets et des Débats. Je répète que les bailli et vicomte (3) n'ont plus rien à faire chez vous : c'est le procureur de la commune qui doit agir et requérir pour l'ordre public, de même que pour la poursuite des crimes.

On me dit que le discours du roi se crie déjà dans les rües ; si cela est, je vous l'envoïe.

(1) Le chevalier du Val d'Eprémenil, député de Paris hors les murs, célèbre par son opposition en 1788 dans le sein du Parlement Brette, t. II, p. 130.

(2) Député de Castelnaudary. *Ibid.*, p. 233.

(3) Cf lettre 53.

55

Paris, 6 février 1790.

Hier au soir j'étais trop fatigué pour pouvoir rien écrire à mes amis et je me couchai d'assez bonne heure, c'est-à-dire vers minuit. Je me borne ce matin, mon cher, à vous expédier encore des exemplaires du discours du roi que je crois plus exacts que celui de hier, que j'avais acheté en chemin, quoique plus cher que ceux que vous aurez aujourd'hui. J'ai hier souscrit pour faire envoïer à votre municipalité les Procès-verbaux et le Journal des Décrets et des Débats à commencer du 1er septembre et j'ai recommandé qu'on les envoie brochés ; s'ils ne l'étaient pas, je vous conseillerais de les faire brocher, autrement il arriverait tous les jours qu'il s'en égarerait des pièces : et tout ceci pour que vous soïez avertis que vous devrez recevoir sans retard les envois, sinon me prévenir qu'ils ne sont pas arrivés.

Vous connaissez, mon cher ami, les sentiments avec lesquels, j'ai l'honneur d'être, etc.

P.-S. — Je vous prierai de vouloir bien voir ma sœur et lui remettre un exemplaire de ma part en disant, etc.

56

Paris, 12 février 1790, matin.

J'ajoute (1), mon cher ami, que dimanche prochain nous avons ici un *Te Deum* à Notre-Dame où toute l'Assemblée se transportera après la levée de la séance ; car nous en

(1) D'après ce mot il semble qu'une première partie de cette lettre soit perdue.

avons à présent tous les jours et deux fois par jour ; jugez combien cela est tenable et si, lorsque les chaleurs viendront, nous ne devrons pas tous être malades de fatigue et crever du mauvais air qu'on respire.

On vient de m'envoïer une réclamation de Bollezeele pour ressortir à Bergue (1) ; cela est bien et serait mieux encore si j'en avais de toutes les paroisses des environs jusqu'à Nieurleet (2) et de l'autre côté de la Montagne, Houtkerke, Watoue, Steenvoorde, Winnezeele (3), parce qu'effectivement ils ont tous plus à faire à Bergue qu'à Haezebrouck, où ils ne vont pas au marché, pas même à Bailleul. Vous pourriez donc, vous autres à Bergue, engager tous ceux-là, afin qu'ils fassent des demandes comme ceux de Bollezeele. Il faut aussi qu'ils disent qu'ils ne vont pas à Dunkerque.

Il est tems que j'aille à l'Assemblée.

Je vous embrasse.

57

Paris, 14 février 1790.

Voi-ci, mon cher ami, l'adresse de l'Assemblée nationale *aux Français* (4), laquelle va être envoiée à toutes les municipalités pour y être lue dans les églises au prône.

La loi ne reconaîtra plus de vœux solennels monastiques dans l'un et l'autre sexe ; déclare en conséquence que les établissemens et congrégations religieuses sont

(1) Comme chef-lieu de canton.

(2) Nieurlet, hameau dépendant du village de Lederzeele, canton de Wormhoudt (Nord).

(3) Bourgs et villages à l'est de Cassel. Watou, village frontière de la Belgique.

(4) Cf lettre 54.

et demeureront supprimés sans pouvoir en être établis à l'avenir, etc. Le surplus des dispositions est ajourné à demain lundi. Il était sept heures et demi quand nous avons été trouver notre dîné. On parle de pensions de 800 francs pour les moines et religieuses sortans ou restans ; je ne sais pas où l'on compte trouver cela ; j'aurai bien peur que ci-après on soit obligé de décréter une diminution.

Quant à mes co-députés ils sont toujours également... et reconnus pour tels dans l'Assemblée. Hier le lieutenant général (1) s'est encore montré à la tribune à côté d'un député du Cambrésis qui réclamait, et ensuite il fut au bureau pour signer comme s'il avait dit quelque chose, quoiqu'il n'eût dit mot. Vous allez voir cela au prochain Journal.

Je répète qu'il faut engager ceux des paroisses des environs de Cassel, de réclamer pour être du district de Bergue, et que l'on se presse. Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur et cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

P.-S. — Je vous prie de faire remettre les incluses vers leurs adresses.

58

Paris, 17 février 1790.

Il parait, mon cher ami, que vous n'avez pas été bien exactement servi, lorsqu'on vous a informé que les députés dunkerquois étaient revenus à Dunkerque et qu'ils y ont beaucoup clabaudé contre moi : ces députés sont encore à Paris logeant dans le même hôtel où j'écris,

(1) M. De Kytspotter,

et M. Hovelt (1) est venu ce matin dans ma chambre, à qui j'ai dit que l'on parlait bien beaucoup de moi à Dunkerque et ordinairement en mauvaise part : il a dit qu'il n'en était rien. Alors je lui ai lu quelques lignes de votre lettre et il s'est mis à rire... Nous nous sommes mis à parler de la manière dont on travaille dans sa ville à former un dénombrement, et il est convenu que cela est vrai, mais aussi que tout cela ne pouvait pas produire un grand effet à l'égard des nombreux habitans des paroisses de la châtelenie de Bergue et des environs, qui auraient bien de la peine à se résoudre d'aller à Dunkerque pour y chercher la justice. Il a fini par me demander s'il n'y aurait donc pas moïen de trouver un tempérament. Je lui ai dit que je crois que cela est très facile, puisque leur ville devra avoir un tribunal qui remplace l'amirauté, la Chambre consulaire, la Chambre de commerce ; mais il voulait un siège pour connaître de toutes les autres affaires et par appel même... Quoi ! un siège roïal ? Oui, m'a-t-il dit. Eh bien ! pour Dunkerque, cela peut se faire, cela ne devra pas être nombreux ; cinq juges suffiront ; mais la ville devrait faire un sacrifice ; elle le ferait assez volontiers pour le païement de cette dépense extraordinaire. Faites donc, M. Hovelt, votre projet, et puis nous en parlerons avec les autres députés du département. Il a promis d'en conférer avec ses co-députés, MM. De Baecque et Labenne (2), et il est parti de fort bonne humeur. Nous verrons ce qu'il en sera. Ceci va un peu déconcerter les spéculations de mes dignes collègues, le lieutenant général et le conseiller pensionnaire (3). Je ne serais pas

(1) Joseph Hovelt, négociant, consul, est sur la liste des délégués de Dunkerque à l'Asssemblée du bailliage.

(2) L'un et l'autre étaient, comme M. Hovelt, membres de la délégation permanente de Dunkerque à Paris.

(3) MM. De Kytspotter et Herwyn.

surpris qu'ils trouvassent tout autre projet que le leur mauvais.

A propos, vous voïez que nos députés belgiques (MM. Destourmel (1) et Kytspotter) ont reçu le pied au cu avec leurs réclamations qui ont été raïées ainsi que leurs noms au procès-verbal. Ces braves champions de nos moines pourront se vanter d'être les martirs de leur cause ; quelle gloire (2) !

Dites-moi donc comment on trouve cela ; comment cette nouvelle (3) a-t-elle été reçue après le discours du monarque, après l'adresse aux Français? J'aurais voulu être un peu chez vous quand on a fait sonner toutes les cloches de la ville : celles de l'abbaïe et le beau carillon ont-ils aussi été entendus? J'aurais bien ri de tout cela et de bon cœur, moi qui ris si peu ! Ce que je plains, dans tout cela, c'est le pauvre cousin de l'abbé, le suisse ; que va-t-il faire, à présent que son cousin n'aura pour sa portion de l'abbaïe que celle d'un moine quelconque : cet homme en mourra, j'en suis sûr. Et puis l'autre (4), cet insolent *loculos habens* : vous m'entendez ; tout cela va crever de désespoir : oh ! j'en suis fâché, de bonne foi. Mais nos païsans n'en seront plus tourmentés pour les pommes de terre, pour leurs choux, leurs carottes, leurs navets, leurs oignons, etc. Ah ! j'en suis bien aise ! Mais me voilà tout-à-coup bien étonné de me trouver en carême, car vous me dites que vous avez permis les masques. . . C'est de quoi on ne s'apperçoit pas, car nous n'avons pas vu des masques ni des mascarades. Le maire de Paris l'a

(1) Le marquis d'Estourmel, député de Cambrai. Brette, t. II, p. 133.

(2) Voir Point du Jour, n° 215, p. 61-62. (Note de Bouchette).

(3) Cf lettre 57.

(4) Nous ne savons qui Bouchette veut désigner par ces deux personnages.

défendu, jusqu'aux bals masqués, sous une griève peine, et tout le monde en a été content, à ce que je crois, quoiqu'on n'ait pas dit que c'était conforme à la religion... Mais il (se) fait tard et je dois me coucher, je vous embrasse.

59

Paris, 20 février 1790.

Je vous dirai seulement quelques mots, c'est, mon cher ami, que je n'ai pas sorti hier de ma chambre, y étant retenu par une fluxion qui me tourmentait depuis la veille. J'ai dû avoir recours au tabac qui m'a beaucoup soulagé. Me voilà donc devenu un vilain preneur de tabac comme grand nombre d'autres... Dans l'après-dîné on est venu dire que l'on pendait le marquis de Favras et que le peuple disait : voilà la potence annoblie (1). C'est d'après le jugement du Châtelet, rendu en bonne et duë forme, que peut-être vous aurez ici.

Mon avis est toujours que votre municipalité fasse une adresse, dans laquelle on peut insérer les principaux objets de besoin de la ville dans la position où elle se trouve, reconstruction des cazernes de Saint-Pierre qui est l'endroit le plus salubre, étant sur la hauteur, l'établissement d'une halle aux bleds, l'agrandissement de la ville et de ses fortifications suivant le projet qui existe depuis plusieurs années, la protection de la navigation, l'annonce du montant provisionnel de la contribution patriotique ; un peu de chaleur pourra la faire applaudir et insérer dans le Procès-verbal. Vernimmen pourrait faire cela et donner preuve de sa conversion, car je ne crois pas qu'il aurait envie d'être pendu. A propos, vous

(1) Cf lettre 43.

me dites que l'on vendra la potence ; j'aurai assez envie qu'on la fît acheter pour mon compte, les matériaux pourraient me servir pour une barrière d'entrée à la cense de Coudekerke. Voiez un peu si vous trouveriez moïen à cela.

On doit aujourd'hui travailler à l'arrangement de nos deux districts et des cantons, et je crois que cela sera encore un peu difficultueux. Ce soir je pourrai vous en dire davantage. *Vale.*

P.-S. — J'avais prié ma sœur de m'acheter un fromage et d'y joindre un petit pot de beurre ; je voudrais qu'on mît dans le même panier mon dictionnaire d'Halma (2 vol.) (1), il se trouve au dessus de la porte d'entrée de mon cabinet : mais il faudrait avoir soin de le bien envelopper pour qu'il ne souffre pas dans le trajet.

60

Paris, 24 février 1790 (2).

Il ne saurait me venir trop de lettres de votre part, Monsieur et cher ami, et j'en suis charmé toutes les fois que vous me donnez des bonnes nouvelles et que je vois que tout est tranquile chez vous, tandis qu'il y a des troubles ailleurs. Nous avons appris aujourd'hui ce qui vient de se passer dans votre voisinage à Saint-Omer (3); Dieu veuille que cela ne se répète dans votre ville ! Je suis bien fâché qu'on a relâché les mutins qui étaient en

(1) Catalogue de la Bibliothèque de Bouchette, n° 142.

(2) Copie.

(3) Emeutes des 13 et 20 février 1790 au sujet des subsistances. Elles furent dissipées grâce à l'énergie et au courage du maire de Saint-Omer, le chevalier de Laurétan. Cf Pagart d'Hermansart, *Un Magistrat municipal à Saint-Omer*, p. 10 sq.

prison à Bailleul ; la même canaille pourra recommencer son jeu à la première occasion. Si cela arrivait, il faudrait tâcher de s'assurer de l'intention de la garnison et prendre toutes les précautions possibles d'avance ; car vous voïez que les officiers municipaux vont être responsables de leur refus, inaction ou négligence, et en cas de force majeure les communautés devront répondre des pertes et dégâts. Comme tout le monde sera intéressé à empêcher le mal, il est à croire que chacun s'empressera à concourir pour la défense commune, et qu'alors le calme renaîtra. Le tems est critique, je l'avoue, mais avec de la fermeté, on en viendra à bout. C'est le dernier effort de l'aristocratie ; vous le voyez assez chez vous : on se figure qu'il y a encore une lueur d'espérance, et ce sont les dernières ressources qu'on épuise du côté des ennemis du bien public.

Ce que vous me dites par votre lettre du 20 au sujet de M. Deschoebeque, en est une preuve sensible. Cet homme est furieux de ce que lui et sa Montagne ne seront plus rien. Il voudrait faire soulever tout le pays en faisant renchérir le prix de l'eau-de-vie. Vous me dites que vous avez consenti à une augmentation de 8 sols par pot ; mon opinion est que *vous avez mal fait*, il fallait répondre que vous ne pouviez pas le faire avant d'avoir vu ses comptes. Je veux dire *tous ses comptes, à commencer depuis la première année de sa direction*. Car je suis presque sûr que l'une année parmi l'autre, lui et ses co-intéressés, ont gagné 8 patars (1) par pot : et c'est ce qu'il faut leur faire restituer comme un vol public. L'eau-de-vie a été 14, 16, 18, 20 à 22 patars ; ainsi jugez. J'ai toujours demandé qu'on me fit avoir le prix, mois par mois, depuis cinq ans ; on me l'a promis, et je n'en ai

(1) Ou sols.

jamais rien su, vous devez à présent le demander ; c'en est le tems. Il faut donc, mon cher ami, revenir sur vos pas, et faire remettre l'eau-de-vie, coûte que coûte, sur l'ancien pied, autrement tout est perdu ; puisque l'eau-de-vie n'est pas plus chère à présent qu'au mois d'octobre, il n'y a pas raison de la renchérir.

En tout cas si vous étiez obligé de l'augmenter, je vous conseillerais de faire un relevé des différens prix depuis le commencement de l'année dernière, de faire un exposé des raisons pourquoi vous êtes forcés d'augmenter le prix de l'eau-de-vie, de le faire imprimer, afficher et distribuer partout pour votre justification ; et alors je crois que le public raisonnera ; mais ne dormez pas sur cela, quand même la dépense devrait venir de vos propres poches à deux, trois ou quatre ; n'y regardez pas ; je vous le conseille pour votre honneur et pour la satisfaction publique. J'ajoute à cela que de mon côté je ferai tout ce qui pourra dépendre de moi pour vous servir. Vous avez raison de vous plaindre de ce que vous ne recevez pas les décrets ou qu'ils vous parviennent si tard : c'est par tout la même chose, et qu'alors même (qu'on les reçoit) on ne les affiche pas. Il y a des commissaires nommés pour y veiller : ce mal ne cessera que lorsque les assemblées administratives seront établies, les districts et les départements... On m'assure cependant qu'à Dunkerque toutes les pièces sont toujours affichées : vous êtes à même de le savoir.

Quant à la proposition du sieur Laurenz de s'établir imprimeur à Bergues, dites-lui, s'il vous plaît, de ma part, que par provision il s'établisse à Bergues, et le plus vitement possible. Je tiendrai ici sa requête pour en faire usage au besoin. Lui manque-t-il une maison ? je crois que celle de Sapelier pourrait lui servir pour un commencement. Car elle ne doit pas encore être louée,

si ma sœur a suivi mon avis. Il y avait déjà plusieurs semaines que j'avais projetté d'informer pour trouver quelqu'un pour s'établir imprimeur à Bergues, et j'avais en vue de le faire proposer à un de Saint-Omer ou de Lille. Ici à Paris, l'imprimerie est libre et il n'est plus question d'arrêts, de règlemens, d'ordonnances, etc.

Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc.

25 février 1790, matin.

P.-S. — M. Laurenz doit d'autant plus se presser, qu'il convient qu'il soit établi, et que son imprimerie soit en train, avant que l'assemblée administrative soit en action, afin qu'il puisse alors se présenter de nouveau, pour être admis par l'assemblée administrative comme imprimeur pour le district ; et il pourra être assuré de n'avoir pas besoin d'autre titre, prévision ou expédition. Il ne tardera pas qu'on ne fasse les assemblées pour les élections par cantons ; mais il faudra premièrement faire des nouveaux dénombremens, ce qui toutes fois ne devra pas être difficile.

Je dois vous dire que M. De Kytspotter a arrangé ses cantons, toujours à son goût et suivant ses idées aristocratiques. Il a voulu les faire beaux et bien grands, et il n'a pas fait, ni voulu faire attention qu'il travaillait à ramener la confusion et le désordre. La Flandre maritime est divisée en treize cantons seulement, et il en fallait au moins vingt, vu l'extrême population des paroisses des campagnes (1). En conséquence, il a accordé douze à quatorze paroisses à Cassel, à Bailleul, à Bergues ; à Dunkerque, huit, je crois ; à Bourbourg autant ; à Gravelines trois ; à Hondschoote, quatre à cinq et les Moeres,

(1) Voir sur ce laborieux arrangement notre Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 166.

etc., etc.; enfin il y aura une liste qui sera imprimée. J'ai désaprouvé cet arrangement, et en signant *j'ai dit comme pour provisoire seulement*, parce que tout cela sera corrigé d'après les réclamations. Par exemple, il a mis Houtkerke, Watoue, Winnezeele, Oudezeele, Zermezeele et ainsi de plusieurs autres, avec Hazebrouck. J'ai dit que cela ne tiendrait point. Il a mis Wormoudt, Herzeele et d'autres paroisses avec Esquelsbecq pour chef-lieu, pour faire plaisir au marquis... Mais comme je dis, vous verrez tout cela. Notez que suivant le règlement, les cantons doivent être d'environ quatre lieues quarrées, ou neuf par district, puisque les districts sont d'environs trente-six lieues quarrées; or la lieue quarrée contient 1.033 de nos mesures de terre, je vous demande si huit, dix ou douze paroisses ne sont pas plus que 16 mille mesures? D'ailleurs nous avons au moins 2 mille habitans par lieu quarrée: Voyez quel chaos, quel embarras, quelle confusion pour les assemblées! Vous voyez donc qu'il y a encore partout des idées aristocratiques, et que l'on en veut faire propager les racines. Ne soyez donc pas surpris des façons de faire de votre procureur de la commune; il faut cependant tenir ferme contre lui. Il semble qu'il vise à jouer le premier rôle, car je vois sur la requête du sieur Laurenz, qu'il s'exprime : *je requiers*. Il n'a droit que de donner son avis *consultatif* et de dire : *j'estime* que cette chose convient, est utile ou favorable. Le procureur de la commune est pour *défendre les intérêts* de la commune toutes les fois qu'il en est requis, ainsi il n'a pas le droit lui-même de requérir au corps municipal qui représente la commune. Il dit aussi pour *le roi et la commune ;* et il doit savoir que le roi n'entre point là dedans : en un mot il faut faire entendre à M. Vernimmen qu'une autre fois il doit se borner et *énoncer son avis consultatif* tout simplement. Vous avez

droit de lui parler : il sera peut-être surpris que vous lui donniez des leçons, mais qu'importe. C'est un nouveau métier qu'il doit apprendre.

Je finirai avec M. Lavaux et vous aurez les quittances incessamment.

J'aurai soin pour vous faire continuer le Point du Jour que je ne crois pas encore fini. Vous devez recevoir jusqu'à 240. A l'égard du Journal des Débats, l'imprimeur pense que toutes les pièces vous ont été envoyées ; je lui ai dit que je vous en écrirai de nouveau ; je vous envoye donc votre note, pour que vous ajoutiez une déclaration signée de votre main portant que toutes les dites pièces ne vous sont jamais parvenues. Je crains pourtant que dans la chambre de société (1) plusieurs pièces peuvent avoir été emportées par les curieux. Vous devriez cependant avoir une collection complète pour vous en particulier, qui n'aurait pas été dans la chambre. Renvoyez moi ensuite votre note, et j'en aurai soin. Pour ce qui regarde Blangy, vous pouvez lui dire que son brevet ne peut lui servir de rien, s'il a le moyen de se faire maître boulanger, qu'il n'a qu'à demander permission pour établir son four, laquelle ne saurait lui être refusée. Le brevet est dans mon cabinet, ma sœur pourra le chercher auprès des procès courans. — Je ne vois pas moyen de ne rien faire pour le sieur Ferré. Cela est trop vieux et oublié dans les bureaux.

61

Paris, 26 février 1790.

Il y a un siècle, mon cher ami, que je ne reçois plus de vos nouvelles : n'avez-vous pas donc un moment,

(1) Il s'agit apparemment ou de la société de Rhétorique ou de la future société dite des Amis de la Constitution.

soit le matin, soit le soir, pour jetter quelques lignes sur le papier? Je ne vous ai pas répondu sur la question que vous me fîtes par votre dernière (du 13 février), au sujet de la prétendue exemption des 0,20 cent. sur les maisons religieuses, parce que vous alliez apprendre leur suppression absolue, et d'après cela, vous sentez bien qu'il ne doit plus être question de leurs exemptions, ou prétendus *droits,* comme on voulait chez vous. Leur histoire est finie là où finit leur existence. Vous verrez ainsi dans le premier Journal qu'on a fait droit sur le droit d'aînesse (1) par la conséquence que n'y aïant plus de fiefs, il n'y a plus de prérogative de primogéniture ou de masculinité. La crise de la disette d'argent est toujours la même; il n'y aura que l'organisation des assemblées administratives de département et de districts qui pourront nous en tirer, ainsi que l'annonce du montant général de la contribution patriotique qui doit se faire sous peu de jours.

J'ignore si ma sœur aura fourni ma déclaration que je lui ai envoiée il y a environ deux mois; si elle ne l'a pas encore fait, je vous serai bien obligé, mon cher ami, de vouloir la voir et au besoin de vous charger de la besogne de faire acter ma déclaration au greffe.

Je viens de recevoir, hier au soir, la réclamation du conseil général de Rubrouck (2) pour former un canton à dix ou douze paroisses et d'être du district de Bergue. C'est Pierens qui est secrétaire-greffier et qui me fait l'envoi. Leur réclamation est dans l'ordre; mais il faudrait encore que toutes les paroisses qui veulent faire canton ensemble pussent s'entendre pour faire leurs demandes de concert, si cela est possible; alors la chose

(1) Décret consécutif à la nuit du 4 août, séance du 25 février, Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. III, p. 462.

(2) Commune du canton de Cassel (Nord).

irait d'elle-même. Indépendamment de cela, on pourrait faire entendre à chaque paroisse, que les habitans n'ont qu'à faire leurs réclamations, et qu'elles seront facilement accueillies pour être du district qu'ils auront choisi.

Je n'ai que le tems de vous dire que j'ai l'honneur d'être, toujours avec les mêmes sentimens, mon cher, votre très humble, etc.

P.-S. — Depuis ma dernière à M. De Carren, j'ai entièrement lu le mémoire de M. de la Millière (1) et j'y ai trouvé qu'un ingénieur, M. Darçon, a avancé dans un mémoire, que les dépenses faites à Dunkerque vont à 7 millions 800 mille : tandis que de son côté M. de la Millière prétend et répète que cette dépense ne va qu'à 1 million et 600 mille livres. Il y a là bien de la différence ; aussi M. de la Millière paraît bien embarrassé, et il finit son article par dire dans une note *qu'il ne peut répondre à une imputation aussi vague*. Il est donc absolument nécessaire d'avoir de bons renseignemens sur cela et que la chose soit bien expliquée. M. Duportal (2) est en état, surtout à l'aide de son camarade Prades (3) de Dunkerque, de tout dévoiler. Il doit être instruit qu'il ne s'agit de rien moins ou que de supprimer le corps roïal du génie, ou d'y incorporer les ponts et chaussées, ou de supprimer ou réduire ceux-ci, et je serais de ce dernier avis. Ainsi M. Duportal a le plus grand intérêt, celui de son corps, à ce que la vérité soit connue.

(1) M. De Chaumont de la Millière, intendant des ponts et chaussées au ministère des finances. Cf *La Dénonciation* de Bouchette, notre Préface, p. x, n° II, et notre Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 191.

(2) Cf lettre 43.

(3) M. De Prades, major au corps royal du génie de la brigade de Saint-Omer, ingénieur en chef à Dunkerque.

62

Paris, 27 février 1790, à minuit.

J'ai reçu ce soir, mon cher ami, votre lettre du 24 avec les autres dans le même paquet : je me hâte de répondre qu'effectivement le district et même les cantons sont arrêtés, mais que cependant il ne faut regarder l'opération que comme provisoire, ainsi que je l'ai signé. J'ai laissé faire MM. De Kytspotter et Herwyn tout comme ils ont voulu suivant leur caprice et la cabale qu'ils avaient faite, attendu que je me trouve seul de mon avis, et que d'ailleurs la chose est pressante, ainsi que vous le voiez par les Procès-verbaux. Seulement je leur ai dit, que j'étais assuré qu'il y aurait des réclamations de toutes parts, et que leur arrangement serait rectifié par la suite : ils ont dit qu'ils le croïaient bien et m'ont paru satisfaits de ce qu'ils faisaient en ne faisant pas grand cas de mes observations. Ils ont réglé que les deux districts ne formeront en tout que treize cantons, tandis que le district de Lille en compte seul douze. Ils ont formé leurs arrondissemens de la manière la plus bizarre : par exemple ils donnent à Dunkerque, Uxem, Lefferinkhoucke, Zuidcote, Teteghem, Mardic, Grandsinte, Petitesinte, Arembouts-capel, Capelle, ils mettent Coudekerque à Bergue, Warhem, Gyvelde, Killem, Rexpoëde, Oostcapel, Bambeke avec Hontschoote. Jugez du reste, Houtkerke est avec Steenvoorde, Winnezeele, Oudezeele, etc. Vous voïez bien que ces derniers ne voudront pas aller à Hazebrouck ni à Bailleul. Il faudra que tous ces gens-là réclament en disant qu'ils vont habituellement à Bergue, de même que Zermezeele, Arnicke, etc. (1).

(1) Quelques-unes de ces réclamations sont aux Ar Na, Cf lettre 60 et Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 166
Ces deux dernières communes sont du canton de Cassel.

Enfin vous aurez des listes imprimées avec une lettre circulaire, telle qu'il en existe une pour Clermont et dans laquelle il est dit que l'arrangement doit être suivi pour cette fois-ci, sauf pour les rectifications à faire en après ; mais il m'a semblé que cette clause déplaisait encore au confrère Kytspotter, et que son intention serait bien d'ôter cela. Je le verrai quand il me la présentera pour signer, et alors nous verrons entre nous comment les choses se passeront. Quoiqu'il en soit, il sera important de prévenir tous ceux qui pourront être inclinés à venir au district de Bergue, en les assurant que l'Assemblée écoutera favorablement les réclamations qu'ils pourront faire en énonçant leurs convenances conformément à leurs intérêts, puisque son premier principe est constanment d'*approcher la justice et l'administration des justiciables et des administrés*. C'est à eux de consulter leurs intérêts et leurs convenances, d'après lesquels l'Assemblée nationale les jugera.

Il est certain que Steenvoorde réussira mieux en tenant avec Bergue qu'avec Hazebrouck. La chaussée qu'ils demandent (1) leur serait infailliblement accordée ; mais il serait mieux qu'elle passât par Herzeele, le chemin n'étant pas plus long ; Houtkerke, Winnezeele en profiteraient, et il est juste qu'Herzeele ait un pavé. Quant à Cassel, je n'en serais pas fort amateur ; car les gens de la Montagne ne conviennent pas pour le district de Bergues : vous sentez assez pourquoi.

L'adresse (2) est donc encore en doute : quelle honte ! on dira que le païs penche à là révolte pour le monachisme. Je ne suis pas du tout surpris de l'humeur du procureur

(1) Elle devait relier Steenvoorde à Wormhoudt. Cf Ar M S, comptes de 1790.

(2) Adresse de félicitations et d'adhésion à l'Assemblée nationale. Cf lettre 52.

de la commune : il ne peut pas encore avoir perdu l'ancien esprit. Vous n'avez donc pas un autre homme capable de cela ? Que l'on est stupide là-bas ! Mais avec le tems on apprendra. C'est bien fait de vendre les vins et la potence (1), et qu'on n'en entende plus parler. Je n'aurais voulu avoir ces matériaux que pour autant qu'on aurait pu les acheter à un prix raisonnable de 400 à 500 francs, et par un homme de confiance. Autrement *non*.

Quant à M. Hovelt (2), voilà une semaine que je ne le vois ni chez moi ni en sortant ni en entrant à l'hôtel. Je sais à quoi m'en tenir ; ses notes promises touchant les travaux de Duclos ne viennent pas : j'attendrai celles de Verbrugghe (3) et de M. Duportal qui sans doute ne s'y refusera pas pour les raisons que j'ai dites. Mais qu'on se presse pour cela.

Que Messieurs de Dunkerque se vantent, cela ne les avancera guères : ils ne disent pas combien ils sont inquiets pour leur franchise qui souffra diablement. Mais ils doivent absolument se défaire de l'idée de tyranniser encore les Berguois. Le tems est bien près que je ne les ménagerai plus ; car en attaquant Duclos sur ses travaux au sujet du mémoire de M. de la Millière, il faut bien que je les attaque aussi : sans quoi rien ne frapperait ; le mémoire en donne bien occasion au sujet des reproches qui sont faits contre les ingénieurs des ponts et chaussées touchant leurs intelligences, infidélités, dont M. de la Millière tâche de les justifier. Je sens bien qu'ils espèrent se rendre bien forts en obtenant le tribunal de justice, et qu'aussi ils ont une grande confiance dans MM. De Kytspotter et Herwyn qui seront leur appui, et qui apparenment ont contracté l'obligation d'être leurs protecteurs :

(1) Objets appartenant à l'ancien magistrat de Bergues.

(2) Cf lettre 58.

(3) Charpentier et entrepreneur à Bergues.

mais qu'est-ce que des aristocrates pareils? Combien seraient-ils honnis par le bon côté de l'Assemblée! En vérité ils ne pourront que leur faire du mal, en voulant parler pour les Dunkerquois.

Ce que vous me marquez de la principale cause de l'insurrection à Saint-Omer (1), nous est aussi confirmé par une lettre particulière venue de cet endroit. Il paraît qu'on en a écrit au ministère, au garde des sceaux et au président de l'Assemblée nationale pour savoir ce qu'il y en a à faire. Sans doute il y aura des ordres pour se saisir des coupables et leur faire leur procès.

On dit donc à Cassel qu'ils se battront, si le district n'est pas changé? Eh! bien qu'ils se battent contre Hazebrouck; ou qu'ils demandent pour venir à Bergue. Mais pourquoi y viendront-ils, puisqu'ils n'ont ni canaux, ni ponts, ni écluses à entretenir? Au reste, personne n'empêchera qu'ils ne fassent leurs représentations. Ils pourront dire encore, que le tribunal de justice devant être à Bergue, il leur conviendra à tous égards mieux d'y aller qu'à Bailleul dont ils sont tout aussi éloignés. Je rirais bien de mes pauvres co-députés, si ces représentations arrivaient.

Adieu, mon cher ami, je dois me coucher. Ne faisons plus de complimens entre nous; ces formules d'honneur, de protestations, de soumission, de très humble et obéissant serviteur, vont être hors de mode, attendu qu'il n'y a plus ni servitudes, ni serfs. Les Romains disaient *vale*, portez-vous bien, très-bien et à toujours: *optime vale, semper vale.*

P.-S. — Voici une lettre exhortatoire pour la tranquillité publique; j'espère qu'elle n'est pas nécessaire pour Bergue; elle a été faite pour les provinces de l'inté-

(1) Cf lettre 60.

rieur. Et encore l'adresse de l'Assemblée nationale aux Français, je crois que vous l'avez ; en ce cas, vous pourriez la donner à ma sœur (1).

63

Paris, 5 mars 1790.

Je vous dirai pour nouvelle, mon cher ami, que le roi vient de nommer trois commissaires pour présider à l'établissement des assemblées administratives de département et de districts dans les deux Flandres, Cambrésis et le Hainaut, lesquels sont MM. le marquis d'Esquelbecq, Warenghien de Flory et de Thiennes : ainsi, vous allez au premier jour recevoir tout ce qu'il faut pour procéder à la convocation des nouvelles assemblées où l'on nommera les électeurs qui devront se transporter au chef-lieu du département pour y choisir les membres de l'assemblée de département, après quoi, ils reviendront chacun au chef-lieu de leur district pour y faire la même chose. Tout cela sera un peu délicat, et il faudra que l'on s'entende à prendre les précautions convenables afin que les ennemis du bien public aïent encore dans ces opérations la moindre influence qu'il soit possible.

L'empereur Joseph II est donc mort (2) pour cette fois-ci, et on dit le même jour le marquis de Favras et qu'ils ont passé la barque ensemble. Ainsi nous voilà en deuil encore une fois.

Je viens de recevoir votre acte d'adhésion ou plutôt

(1) Le 23 février 1790, l'Assemblée vote une loi martiale contre les attroupements et les émeutes. L'article 11 de cette loi dit que le discours du roi, l'adresse aux Français et les décrets seront envoyés aux curés pour être lus au prône. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. III, p. 445 sq.

(2) Le 20 février 1790.

celui de la ville de Bergue avec mention du montant du don patriotique : c'est bien cela ! Demain au soir cela sera raporté et je demanderai que l'article de la navigation soit renvoié au Comité des rapports, pour y être examiné et raporté sous peu de jours. Je pense que les autres chefs seront renvoiés pour être présentés à l'assemblée du département, et qu'ainsi on devra préparer un mémoire détaillé contenant généralement tout ce qu'on aura à demander.

J'ai répondu à M. De Carren touchant la requête de l'imprimeur Laurenz et depuis je n'en ai point de nouvelles ; il fera bien de se presser afin qu'il soit prêt à se faire admettre au moment que l'assemblée du district se formera : il n'aura pas besoin d'autre Commission ou en tout cas nous serons ici pour soigner le reste. Le paquet avec les pièces touchant les travaux de Dunkerque m'est parvenu ; on m'a promis un petit plan qui représente la situation des choses. Sans doute M. Duportal saura ce que j'ai voulu dire à l'égard de M. D'Arçon qui accuse pour 7.800.000 de dépenses (1). J'ai été étonné de la délicatesse extrême de M. Duportal dans les présentes circonstances ; il doit bien être persuadé qu'il ne sera jamais compromis, quoi qu'il dise contre les ponts et chaussées ; puisque de mon côté, quoique je puisse dire, on ne me demandera jamais qui sont mes garans. Il y en aura bien d'autres qui élèveront la voix contre le mémoire de M. de la Millière. Messieurs les envoiés de Dunkerque viennent de recevoir des nouvelles de leurs commettans et sont chargés, disent-ils, d'entrer en conférence pour l'établissement d'un tribunal particulier pour leur ville (2), et cette conférence devra avoir lieu au premier jour qu'il

(1) Cf lettre 61.

(2) Ils y travaillaient depuis le commencement de 1790. Cf Ar Na, série DIV b 29, dossier 411, différentes pièces à ce sujet.

n'y aura pas de séance. Je serai curieux de voir comment notre lieutenant général (1) prendra cela ; il sera question de savoir qui en supportera la dépense, ou si Dunkerque devra encore contribuer dans les frais du tribunal du district de Bergue. On avoue que Dunkerque a fait des courses dans le païs pour gagner des voix et que cela est difficile. Je vous prie de soigner les incluses, peut-être on viendra informer de ces côtés-là. Portez-vous bien. Vous connaissez, etc.

64

Paris, 6 mars 1790 (2).

Votre lettre du 2 ne m'est parvenue que hier le soir ; je voudrais, mon cher ami, pour soulager la misère qu'il y a chez vous, que l'on eût joint à votre adresse à l'Assemblée nationale un petit mémoire particulier contenant la demande pour pouvoir faire démolir cette grande muraille qui tombe en ruine sur votre port et faire transporter les terres qui sont derrière pour l'élargissement du quai, ce qui, dans le moment, donnerait de l'ouvrage à beaucoup de monde. On parle bien d'ateliers de charité mais il fallait désigner la nature de l'ouvrage et en expliquer l'utilité, et puis demander à être autorisés pour en faire un emprunt par provision en faisant surtout sentir la nécessité du cas, que c'est la saison la plus propre à faire l'ouvrage et que comme les assemblées administratives de département et de districts seront encore pendant un certain tems avant d'être en activité, que la saison serait passée ; que c'est pour cela que vous étiez forcés de vous

(1) M. De Kytspotter.

(2) Copie.

adresser directement à l'Assemblée nationale afin d'en obtenir un décret qui vous autoriserait. Il en était de même pour l'écluse du marché aux fromages et de l'ouverture à faire au moïen d'une plus grande écluse pour faire arriver les navires, etc. près la porte de Cassel, pour le dévasement d'une partie du port : il est certain que tout cela est pressant à obtenir. Je vous conseille donc, mon ami, de proposer cela à votre compagnie afin qu'elle en fasse la demande bien promptement : c'est le moïen de faire le plus grand bien et de vous tirer d'inquiétude dans un moment aussi critique, tel que celui-ci. Lorsque le peuple aura de l'ouvrage il ne murmurera pas et ne troublera plus l'ordre public. Je trouve l'adresse fort bien et en fais mon compliment à l'auteur. Je finis étant pressé pour me rendre à l'Assemblée où l'on doit lire un mémoire du premier ministre des finances ; portez-vous bien, je vous embrasse.

65

Paris, 7 mars 1790.

La lettre de M. De Carren du 2, et sur laquelle je lui répondis hier, m'a encore fait réfléchir sur la situation inquiétante où se trouve notre ville de la part des mutins qu'on a relâchés (1). D'abord, si j'avais été parmi vous, je vous aurais conseillé de faire une proclamation nouvelle dans la ville, qui annonçât à chacun de se tenir tranquille et dans l'ordre, en faisant savoir qu'en cas de nouvel atroupement, on serait obligé d'exécuter la loi martiale (2) dans toute sa rigueur. Tout le monde doit savoir à pré-

(1) Les gens qui avaient pillé la maison Bonjean.

(2) Des 21 octobre 1789 et 25 février 1790.

sent qu'en cas de négligence, les municipalités sont rendues responsables ; et qu'en cas de refus de la part de la garde nationale de faire son devoir, c'est la commune qui doit répondre du mal et des dégâts qui auront été commis. Ainsi, il n'y a plus à hésiter sur le parti à prendre : c'est d'assembler les citoïens qui sont armés et les persuader qu'il est de l'intérêt de tous de ne plus souffrir l'insolence des mutins, et que la première fois qu'ils se mettront à recommencer le brigandage, on ne doit faire aucun scrupule d'en mettre une douzaine sur le carreau. Voilà mon avis, et je vous assure, mon cher ami, qu'autrement on n'en viendra point à bout ; la douceur qu'on voudrait y mettre ne ferait que les enhardir d'avantage ; peut-être même on en aura eu la triste épreuve avant que vous aurez reçu ma lettre.

Je suis encore de l'avis que j'ai dit hier, que vous devriez envoïer sans délai un petit mémoire pour demander la permission de faire ôter le mur du quai en représentant qu'il tombe en ruine et que c'est le moïen de donner de l'ouvrage à un grand nombre d'ouvriers qui manquent de travail et qui périssent de misère : c'est d'ailleurs la saison propre à ce travail qui ne peut être différé, non plus que l'écluse du marché au fromage qui intercepterait la navigation pendant tout l'été. C'est aussi la raison d'ouvrir le passage par eau à la porte de Cassel. On ne peut pas attendre pour tout cela que les assemblées de département et de districts soient en activité, cela absorberait la saison entière avant d'y pouvoir mettre la main.

Nous avons ce matin une assemblée et je dois m'y rendre : je vous quitte, portez-vous bien.

66

Paris, 10 mars 1790.

Mon cher Ami,

La vôtre du 4 m'est bien arrivée ici avant-hier. Le contenu de la copie incluse de la part de Noortpeene ne m'a pas surpris, nous avions déjà ici la pièce : *divisio parit discordiam*, qui de tous côtés est roulée de la Montagne ; elle a donné ici du courage à notre lieutenant général (1) qui l'avait reçue de son frère d'Hazebrouck, à qui elle fut portée par le maire de Godewaersweldе : on en attend d'autres pareilles pièces, et toutes seront remises au Comité des rapports, elles serviront de pièces justificatives et de conviction au besoin ; car il en entend que justice en soit faite. Si à Bergue on en reçoit, ou d'autres de même espèce, je serai bien aise qu'on me les envoie ; cela pourra toujours servir à quelque chose. Je vous envoie ici l'arrêt du nommé Prévot, il y verra ce que je pense. Il y a encore du tems, et peut-être beaucoup puisque les fataux des deux ans ne commencent que depuis la signification faite à domicile.

A l'égard de ce que vous me mandez, mon cher ami, touchant les hauts-cris de la Montagne, il me semble que ceux de la haute-cour (2) se maintiennent encore en posture. Comme la députation s'assemble aujourd'hui pour signer le procès-verbal de la division (3), je mettrai l'affaire sur le tapis, et nous verrons s'il y a matière assez pour demander un décret. Vous ne me dites pas si effectivement l'eau-de-vie est augmentée de 16 patars sur

(1) M. De Kytspotter.

(2) Les magistrats de l'ancienne Cour féodale de Cassel.

(3) Du département.

le pot à la campagne : cela est essentiel à savoir. Il paraît que Schoebeque fait refus de rendre compte : eh ! bien, je ferais, en votre place, notifier à lui, et à tous les cantiniers, ordre de continuer la vente sur l'ancien prix, et ce par provision jusqu'à ce que les comptes auront été vus et approuvés, avec défense d'augmenter à peine de restitution, etc. Il faut que ces gens-là comptent toujours encore sur une contre-révolution, c'est-à-dire, sur un bouleversement général ; mais où en seraient-ils alors? Ils ne sentent donc pas qu'ils en seraient les premières victimes, comme l'a dit ici publiquement M. A. Delameth (1), il y a trois ou quatre jours, dimanche dernier, à l'Assemblée contre MM. Cazalès (2) et Foucault (3). Je crois que c'était dimanche : voir Journal. Il est donc de toute nécessité d'avoir les prix de l'eau-de-vie, et surtout depuis mai 1789, de faire un petit mémoire et de le faire distribuer pour l'instruction des gens de la campagne.

Je suis curieux de savoir comment se sera passée chez vous la journée de lundi dernier ; j'y ai beaucoup pensé, et je persiste dans mon sentiment que ce n'est que par la fermeté que l'ordre peut être maintenu... Il en est de même touchant les mauvaises façons de quelques paroisses dé la campagne, qui disent ne plus vouloir païer (4) ; il n'y a qu'à dire au trésorier qu'il les fasse sommer, et puis s'ils ne viennent pas paier, donner ordre de les faire exécuter,

(1) Alexandre De Lameth, député de Péronne. Brette, t. II, p. 190. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. III, p. 540 sq. Séance du 7 mars 1790.

(2) Capitaine du régiment de chasseurs à cheval de Flandres, député de Rivière-Verdun. Brette, t. II, p. 86.

(3) Le marquis De Foucault, député de Périgueux. Brette, t. II, p. 140.

(4) Certaines municipalités se faisaient tirer l'oreille pour le recouvrement des impôts. Le département intervient à plusieurs reprises. Cf Bi M L, GZ, 148.

comme il s'est toujours fait. Cependant il faudrait tâcher de découvrir bien positivement la source de cette fermentation. Voulez-vous bien dire à notre ami De Carren que l'ingénieur Prades, de Dunkerque (1), s'est en partie acquitté de sa promesse? Il me paraît assez échauffé et me promet un petit plan de sa façon, avec l'histoire de la construction des batardeaux que j'attens dans un ou deux jours. J'ai commencé mon travail sur l'article Dunkerque du mémoire de M. de la Millière (2), ce qui ne peut aller bien vite tant que je n'ai pas toutes les instructions dont j'ai besoin. D'ailleurs, nous n'avons que les nuits à nous pour travailler en particulier : c'est bien pis que les galères. Je vous embrasse, portez-vous bien... J'oubliais de vous dire à l'égard de l'adresse de Bergue, qu'à la deuxième lecture que j'ai faite à tête reposée, que je la trouve mauvaise, *détestable*, malgré le compliment que j'en ai fait faire à l'auteur quel qu'il soit ; je n'y trouve que sollécismes, des expressions guindées, barbares, d'un homme qui parle contre cœur. Adieu, je suis pressé pour l'Assemblée.

67

Paris, 15 mars 1790.

Je reprens, mon cher ami, ma réponse sur votre lettre du 10, au sujet de votre conversation avec votre procureur de la commune dont vous me marquez la délicatesse, ou plutôt la toujours tendre inquiétude sur les intérêts de ses concitoïens, afin qu'ils ne soient grevés par des dépenses qui ne devraient point être à leur charge : il ne voit donc pas ce procureur de la commune, que

(1) Cf lettre 61, p. 356.
(2) Cf lettres 61 et 62 et Préface, p. x, n° II.

désormais tous les ouvrages publics d'une utilité générale vont être faits aux frais de tout le public ? Mais cela étant, ne devrait-il pas se presser à être le premier à faire des demandes, pour pouvoir faire par provision travailler à des ouvrages nécessaires, urgens, et dans une saison propre à travailler, et dans un tems où le peuple souffre par le besoin ? Qu'il réveille donc sa tendresse et ses sollicitudes pour ce peuple ! J'aurais toujours voulu avoir cette demande pour la faire accompagner l'adresse qui n'est pas encore raportée, vous voïez pourquoi.

Je suis bien aise que les troubles ne se soient pas continués et cela par votre fermeté ; il est bon de présenter ainsi une prime pour récompenser la découverte des auteurs des billets incendiaires.

Nous savons ici tous, que le petit curé de Terdeghem (1) est un aristocrate décidé et un extravagant : j'ai hier fait lire, en pleine table de toute la députation, le billet que vous m'avez envoié, faisant mention de sa nouvelle formule de serment : on aurait voulu en avoir un certificat autentique pour le dénoncer.

Enfin, vous me feriez plaisir de me procurer quelques exemplaires de l'Idée de l'administration (2) et de la lettre de Mardic. Car l'une et l'autre m'ont été escamotés pendant la conversation de hier, et je ne saurais plus à qui m'adresser pour les r'avoir.

Vous verrez que hier la gabelle a été définitivement supprimée à compter du 1er avril prochain : que vos aristocrates regardent à présent par quel moïen ils peuvent compter sur une contre-révolution.

(1) M. Vandenbavière, député démissionnaire.

(2) Nous pensons que Bouchette veut parler de l'*Idée des administrations de la Flandre maritime*, brochure publiée par les commissaires de l'Assemblée, chargés de vérifier les comptes. Cf notre Introduction, deuxième partie, ch. III, p. 122.

Quant au régime des droits des Quatre Membres, je voudrais toujours savoir à quoi vous en êtes avec le directeur général et si effectivement l'eau-de-vie est augmentée dans le païs de 15 patars sur le pot : de plus, si on insiste pour avoir cõmmunication des comptes sur tout concernant la vente de cette liqueur.

Je vous embrasse. J'aurai soin de la note de M. Vernimmen, etc., je suppose que ma lettre de hier vous sera parvenue.

68

Paris, 17 mars 1790.

Votre dernière, mon cher ami, me faisait espérer qu'au bout de deux jours j'en recevrais une autre avec relation de ce qui aurait été conclu et arrêté le 11, concernant ma proposition de demander à être autorisés pour faire, par provision, la démolition du mur sur le quai, la reconstruction de l'écluse, etc. : j'ai exprès retardé le raport de votre adresse afin de pouvoir faire votre demande en même tems parce qu'elle serait mieux appuiée. Je ne conçois rien, je vous dis, à cette peur du procureur *de faire tort à ses concitoïens* : cela me paraît bien imbécile. J'attens aussi toujours des nouvelles touchant le prix de l'eau-de-vie qui se vend à la campagne et si elle est augmentée de 15 patars au pot. Il me semble que ce serait le cas d'en faire faire des plaintes par des gens de quelques paroisses de la campagne et de me les adresser. Est-ce qu'on m'enverra un acte regardant le curé de Terdeghem ? Car il est dit que plusieurs personnes dignes de foi attesteront ce qu'on dit de lui.

Ne voïant pas m'arriver le Point du Jour, je m'apperçois que je dois aller renouveller la souscription et pour vous et pour moi : ce que je ferai aujourd'hui avant le soir, si nous avons dîné assez tôt.

M. De Carren doit avoir reçu lundi ou mardi un exemplaire du Recueil des Décrets acceptés et sanctionnés jusqu'au 7 février : je le lui ai fait adresser par le sieur Leroy, de Dunkerque, qui est parti d'ici samedi dernier. Si on en veut plus d'exemplaires, on n'a qu'à me le faire savoir.

Je vous embrasse et suis à l'ordinaire.

69

Paris, 17 mars 1790, vers minuit.

La séance s'est levée tard, vers cinq heures, et par conséquent je n'ai pu aller chez Cussac : ce sera donc pour demain. J'ai trouvé en rentrant votre lettre du 14 ; laquelle me recommande la prudence à l'égard de MM. les Dunkerquois, ce qui est toujours bien ; ils sont assez embarrassés ici ; cependant, si les courses du curé (1) et des commissaires continuent encore, vous me ferez plaisir de me faire passer un certificat qui en fasse la preuve. Ce curé m'est connu pour un franc aristocrate et mauvais sujet, capable d'être un boute-feu de la première classe. Mais tout cela ne pourra rien faire. Le parti des opposans, les aristocrates et les calotins, a été cet après-midi abattu par le décret pour la vente des biens du clergé conformément au plan de la municipalité de Paris (2) ; car, dès qu'ils se sont vus perdus, tous se sont sauvés de la salle comme une nuée de mouches. Nous avons ensuite décrété qu'il sera nommé une Commission de douze personnes prises dans l'Assemblée, pour correspondre avec les muni-

(1) M. Macquet.

(2) Séance du 17 mars, rapport de Thouret. Cf *Moniteur, ibid.*, t. III, p. 640.

cipalités des villes du roïaume auxquelles les biens du clergé seront aliénés : ainsi votre ville acquerra comme les autres, pour revendre dans la suite, ce qui s'entend. Cette Commission pourra bien être appellée les douze apôtres, et le malheur pourrait bien vouloir que je fusse du nombre. Je ne sais pas qui vous a envoié la liste des cantons ; apparenment c'est Herwyn ; quoiqu'il en soit, il me paraît que vos villageois ont des idées étranges au sujet des cantonnemens, puisqu'ils protestent contre la composition et que leur crainte est de retomber sous le despotisme de la ville. Il n'y aurait jamais que ceux qui se trouvent cantonnés avec Bergue qui pourraient avoir cette idée. Il faudrait leur faire entendre qu'ils n'ont rien à craindre de ce côté là, puisque l'objet des cantonnemens n'est que pour tenir les assemblées primaires ; c'est afin de leur donner plus de liberté lors des élections ; et point pour aucune espèce d'administration commune entre les paroisses, bourgs et villes qui se trouvent ensemble au même canton. J'avouerai cependant que j'ai réclamé contre l'arrangement fait par notre lieutenant général (1), par la raison que les cantons sont trop grands : j'aurais voulu que les villes comme Dunkerque, Bergue, Bailleul eussent été isolées, sans y joindre aucune paroisse de campagne ou peut-être seulement chez vous Bierne, Hoymille, Coudekerke, à cause de la proximité. A l'égard d'Hoymille, mon avis est qu'ils ont droit de former une municipalité, attendu qu'ils ont toujours eu un rôle d'imposition à part, ce qui constitue le droit de commune ou de municipalité, quoique leur église ou clocher soit dans la ville. Cela n'est même susceptible d'aucun doute. J'estime aussi qu'ils ont droit de demander séparation pour leur pau-

(1) M. De Kytspotter.

vreté (1), et même de se construire une église chez eux : la ville ne doit ni s'y opposer, ni regretter cette séparation, sauf de liquider ensemble et de transiger pour la séparation des revenus de l'église et des pauvres ; ce qui pourra n'être pas tout à fait facile à convenir. En cas de besoin, on pourra avoir recours au dépôt du greffe chez moi.

Il est certain que vos ci-devant privilégiés doivent païer ce qui ont joui durant les six derniers mois : je recevrai la copie de leur mémoire en cas qu'on me l'adresse ; je ne peux pas vous dire combien il s'écoulera de temps avant que vous aïez réponse du président (2), et il faut s'attendre que cela sera long. J'ai reçu le mémoire de M. Banraet (3) ; son élection chez vous est bonne, il n'y a que des brouillons qui puissent y contredire. S'il a depuis été présent à l'assemblée d'élection aux Moeres, il n'avait pas droit d'y être, et c'est tout. J'attendrai donc le mémoire au ministre pour la muraille du quai : je vous embrasse : *Vale.*

70

Paris, 22 mars 1790.

Il me semble, mon cher ami, que vous m'aviez promis le résultat des délibérations de votre commune concernant les travaux pour lesquels elle aurait pu demander d'être autorisée par provision afin de donner de l'ouvrage à vos pauvres ouvriers. . .

(1) Bouchette veut dire l'administration de la table des pauvres.

(2) Le président de l'Assemblée nationale.

(3) Banraet de Vossenaere, président de la société des Amis de la Constitution de Bergues, élu membre de la municipalité de Bergues et plus tard du directoire de département pour 1790.

25 mars 1790.

J'ai reçu hier au soir 24, une lettre de M. De Carren à laquelle je lui fais réponse en partie ; il pourra vous la communiquer et vous pourrez en prendre ce qui vous en revient et sans vous fâcher, ainsi que je vous écris. Commencez par vous mettre en possession du bien qui vous appartient, et faites voir à Dunkerque que vous voulez jouir de votre canal depuis l'un bout jusqu'à l'autre. Louez-en la pêche, vous dis-je.

Adieu, nous avons assemblée à onze heures ; il faut aller à la messe auparavant, mettre ses souliers, ses bas et ses culottes. Portez-vous bien.

71

Paris, 25 mars 1790 (1).

Monsieur et cher Ami,

Votre lettre du 21 m'a été rendue hier au soir et je l'ai lue comme à l'ordinaire avec empressement ; j'y ai lu beaucoup de détails avec plaisir, mais à la fin, j'ai regretté de n'y pas trouver une résolution formelle avec demande de la part de votre commune pour être autorisée par provision à faire travailler et à la muraille du quai et aux écluses, etc. Vous ne voïez donc pas chez vous que c'est la situation la plus favorable pour demander avant que les assemblées administratives de district et de département aïent lieu, et vous ne voïez pas que tout ce que les municipalités demandent, elles l'obtiennent sans difficulté ? Vous me dites, mon cher ami, qu'on murmure et qu'on est malcontent de moi : eh bien ! je murmure

(1) Copie (de la main de M. Moutton). A M. De Carren.

contre vous autres, parce que je crois n'avoir pas lieu d'être content de cette façon d'agir. Nous n'avons pas eu de froid durant tout l'hiver et l'on dirait que chez vous dans votre ville vous êtes engourdis. Est-ce donc qu'on est encore toujours étonné de ce qui se passe, et espère-t-on une contre-révolution? quelle bêtise! Bientôt vous allez recevoir *l'acte fédératif* des citoïens des provinces de Bretagne et d'Anjou (1) que vous devez déjà connaître par les journaux : quand on l'aura reçu hésitera-t-on chez vous d'assembler le conseil général et de faire un acte d'adhésion ? Je croirais bien que certaines personnes (et vous entendez bien qui) voudraient encore trouver quelques petites raisons de prudence pour retarder ou différer de passer un pareil acte ; comme si tout l'esprit et toute la prudence fussent renfermés dans la ville de Bergue! Demain j'espère que les lettres circulaires avec le Procès-verbal de la composition des cantons et des districts du *département du Nord* seront en état de vous être envoiés ; j'en ai demandé une centaine ou plus s'il est possible d'exemplaires, soit pour la ville, soit pour la campagne. Songez donc toujours, mon cher ami, que les affaires ne peuvent pas aller aussi vite qu'on le voudrait chez vous à Bergue ; vous ne faites qu'un petit coin, et vous voudriez que tout le roïaume fût occupé de vous. J'ai l'honneur de vous dire, mon cher ami, que l'avocat au conseil, M. Lavaux, est païé ; mais que cependant je ne vous enverrai sa quittance qu'en la faisant accompagner de l'ordre du ministre à l'ingénieur de Dunkerque pour vous faire donner toute l'eau nécessaire ; vous pou-

(1) Episode du vaste mouvement de fédération qui s'accomplit en province et dont la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 fut la consécration. Les deux Fédérations bretonnes et angevines eurent lieu à Pontivy du 15 au 18 janvier 1790 (gardes nationaux) et le 15 février 1790 (municipalités). Cf J. Bellec, *La Révolution française*, t. XXVIII, p. 15 sq.

vez compter que vous l'aurez bientôt. Mais en attendant, je voudrais que votre municipalité commençât à louer publiquement la pêche du canal depuis le port de Bergue jusqu'à l'écluse, ou du moins le Pont Rouge à l'entrée de Dunkerque, la pêche devant appartenir à celui qui est propriétaire du canal et non point à l'Etat-major de Dunkerque. C'est ainsi que vous devez réclamer les Droits de l'homme et du citoïen, celui des habitans de votre ville en particulier et vous en mettre en possession. Quant à moi, je travaille ici pour chasser les ponts et chaussées, c'est-à-dire votre Duclos, de Dunkerque ; mais cela ne se jette pas au moule comme vous savez et surtout lorsqu'on n'a que la nuit pour travailler, et il était encore près de deux heures quand je me couchai cette nuit dernière. A onze heures ce matin nous avons assemblée ; ainsi je dois vous quitter : je dois cependant encore vous faire observer que ce que vous me marquez touchant le sieur Laurens, l'imprimeur, me fait croire que la jalousie dunkerquoise est toujours en haleine, et qu'il faut s'en méfier autant que jamais. Quoique logés ici ensemble, nous ne nous gênons pas à force de nous cultiver. Je n'ai vu personne depuis dimanche que nous dinâmes ensemble tous nos députés ; je leur demanderai, ce soir, s'ils ont des notes ou des observations à me fournir contre les travaux de Duclos : ils m'en ont promis. Je verrai par là comment en effet ils sont disposés. Je vous embrasse et demeure, etc.

72

Paris, 28 mars 1790.

Mon cher Ami,

J'ai hier écrit à M. De Carren et j'espère qu'il vous aura communiqué ma lettre où vous aurez vu mon avis

touchant l'admission de vos ci-devant vicomte et lieutenant Bailli. Je vois toujours par qui on se laisse mener, et puis on fait de la mauvaise besogne. Est-ce que l'on ne s'apperçoit pas que le grand Bailli n'étant plus rien dans votre municipalité non plus que le cidevant seigneur vicomte, leurs substituts et lieutenans ne devaient non plus avoir aucune existence? Je sais bien que votre procureur de la commune a toujours une foule d'observations et d'enseignemens à vous donner; mais on pourrait lui dire une bonne fois pour toutes que tout cela ne vaut rien, qu'il ne doit pas *mêler de la vielle levure* (1) *(ouden deesem) dans la nouvelle manée,* et que les subtilités qu'on imaginerait pour éluder les loix ne feront jamais fortune auprès de l'Assemblée nationale. Il faut que l'esprit des vieux routineurs plie sous les institutions nouvelles : toute résistance ultérieure serait inutile. Les commissaires du roi (2) viennent de recevoir leurs instructions signées de la main du monarque seul, sans aucune signature ministérielle, ce qui est extraordinaire. Elles sont très amples et seront registrées partout jusques dans les cantons et sans doute elles seront imprimées. Après cela, vous ne recevrez plus rien de la part ou par le canal de l'intendant : la source en est tarie.

J'attendrai donc le mémoire au sujet de la muraille du quai, et s'il était possible avec cela une note formelle du montant actuel de la contribution patriotique. J'ai jusques-là différé la présentation de l'adresse. Si j'avais eu tout cela hier au soir j'en aurais fait le raport, et il n'y a point de doute que la demande aurait été accueillie d'abord sans la moindre difficulté, et qu'après cela le ministre consentirait à tout ce qu'on présentera. Mais

(1) *Expurgate vetus fermentum* (S. Paul). (Note de Bouchette).
(2) Cf lettre 63.

je dis toujours qu'il est inconcevable la lenteur et l'indifférence qu'on met chez vous, dans une saison telle que celle-ci, et tandis qu'on voit tant de misère qu'on aurait déjà pu faire cesser. Non, je ne le pardonnerai jamais ; je veux dire que je ne pourrai jamais l'oublier. Ma lettre de hier est ostensible et communicable à ceux de la campagne. Je sens bien encore qu'on sera d'avis contraire ; mais malgré cet avis, M. De Carren me fera plaisir en la communiquant (1). Je m'inquiète peu de ce qu'on pourra dire contre moi dans la ville et de ce qu'on pourrait même tenter contre moi : ils doivent savoir que je n'ai jamais eu peur d'eux. On dira que les vicomte et bailli sont des citoïens qui doivent vivre, je répondrai qu'ils n'avaient qu'à apprendre un autre métier, et qu'au surplus tel est l'état des choses qu'on n'a plus besoin de leurs services.

MM. les députés dunkerquois sont ici dans des inquiétudes mortelles pour leur franchise (2) ; ils viennent d'avoir eu une conférence en comité avec les autres députés du commerce ; on les y a traité de fraudeurs, de voleurs, de fripons, etc. ; hier au soir ils sont venus me communiquer leurs inquiétudes, leur désespoir. Je leur ai dit de travailler et ils l'ont promis. A l'heure que vous recevrez celle-ci, la nouvelle en sera à Dunkerque. Il faut espérer qu'on ne se vantera plus des ressources qu'ils ont encore contre la navigation de Bergue. M. Prades, l'ingénieur, aura bientôt un ordre du ministre pour donner de l'eau ; je tâcherai d'y aller au soir d'aujourd'hui, mais le mal qu'il y a, c'est que M. De Boistel (3) est ici à Paris et qu'il pourrait peut-être encore faire quelques représentations pour la pêche, ce qui pourtant ne tiendrait pas :

(1) Je lui écrirai ce soir (note de Bouchette).

(2) Cf lettre 58 et l'Introduction, deuxième partie, ch XI, p. 187.

(3) Commandant de la place de Dunkerque.

car je dirai nettement que la municipalité doit en tout cas louer sa pêche et qu'ainsi il n'en pourra plus jouïr. On aurait encore dû m'envoïer un procès-verbal des obstacles que vient d'éprouver le smack hollandais ; apparemment que l'ami De Baecker se fâche de ce que je tarde à lui faire des réponses, mais qu'il vienne ici et qu'il voïe combien de tems on a pour écrire à tous ceux qui nous écrivent et pour répondre à tout. Vous recevrez ici le chef-d'œuvre de division des districts et cantons de de la Flandre maritime autrefois ; il serait à désirer que généralement on en demandât la réforme. Votre ville n'a pas besoin de gêner tous ces villageois pour leurs assemblées : il y a assez pour en faire deux cantons. Adieu, je vous embrasse, etc.

73

Paris, 29 mars 1790 (1).

Monsieur et cher Ami,

J'ai bien examiné le cachet de l'enveloppe dont il s'agit et j'ai aussi eu quelque doute que la lettre pouvait avoir été ouverte ; je l'ai fait voir à nos Messieurs qui ont pensé qu'il n'y avait point d'altération au cachet, je l'ai ensuite porté au bureau du contre-seing et le commis ainsi que d'autres personnes qui y étoient ont déclaré unanimement qu'il n'y voiaient point d'altération, et enfin, je le crois comme eux. Ainsi malgré les autres circonstances qui semblaient concourir, il faut tenir pour constant qu'il n'y a point d'infidélité dans les directeurs quelconques de la poste. Au reste, j'ai oublié si je vous ai écrit, ou à M. Moutton le 14, parce que je tiens ni

(1) Copie. A M. de Carren.

copies, ni registre de ce que j'écris. Nous n'avons pas le tems ici pour cela... Vous voïez à la fin que vous allez avoir les nouvelles élections pour former les assemblées administratives des districts et départemens ; vous venez d'en recevoir les lettres-circulaires et vous n'en pouvez plus douter : il est même pressant que cela soit fait au plutôt. M. D'Esquelsbecq, l'un des commissaires du département, est décidé à partir ce soir à minuit et je pense que chez vous, les publications se feront lundi, deuxième fête de Pâques, pour que les assemblées commencent le mardi après *Quasimodo* ou *Pâques closes*, cela ne pouvant se faire plutôt.

Nous venons d'apprendre d'un député exprès de Bailleul arrivé hier, que Schoebeque fait l'impossible à Cassel. Il a donné un grand repas à une quarantaine de maires afin de les engager à signer des mémoires pour demander qu'il n'y eut qu'un seul district et qu'il soit à Cassel afin d'épargner les frais d'administration (1). Vous voïez à présent pour quoi il vous a fait consentir à l'augmentation de l'eau-de-vie et combien il est important de ne pas donner lieu aux villageois de la châtelenie de Bergues, de s'éloigner de la ville et de craindre de retomber sous l'ancien despotisme, enfin vous voiez combien il est instant de revenir sur ses pas à leur égard : j'insiste à ce que l'on fasse la publication que j'ai dite par ma dernière d'avant-hier et même que vous leur donniez communication de ma lettre, fût-ce même par copies imprimées. Je l'ai encore dit dans ma lettre à M. Moutton de hier et j'y persiste. Malgré ce que vous me disiez par votre avant-dernière touchant les Dunkerquois, je suis persuadé qu'ils continuent leur cabale contre Bergue pour le tri-

(1) Cf Ar Na, série DIV b 12, dossier 245. Observations de la ville de Cassel pour obtenir le chef-lieu de district de la Flandre méridionale.

bunal ; ainsi on doit de votre côté agir par toutes sortes de précautions. Je suis obligé de finir pour aller à l'assemblée. Vous connaissez les sentimens avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc.

74

Paris, 8 avril 1790 (1).

Je suis bien sûr, mon cher ami, que vous ne savez que penser de mon silence : eh bien ! voi-ci par provision le *Livre rouge* (2) qu'on appelle ; donnez en je vous prie un exemplaire à l'ami De Carren, car j'ignore si l'on en donne aux souscripteurs du Procès-verbal ; je viens de changer de logement, pour être mieux, et ce n'est qu'avec le tems qu'on parvient à être passablement bien. Vous trouverez ici la nouvelle adresse, et toujours sous deux couverts.

Vos deux mémoires me sont parvenus, mais je n'en ai pas encore pu faire usage près du ministre où il n'y a plus d'audience que les dimanches. On m'a promis l'ordre pour les eaux du canal contre M. Prades pour mardi prochain. J'aurais voulu recevoir vos mémoires huit jours plutôt, parce que rien ne se fait dans les bureaux pendant la quinzaine de Pâques.

J'ignore si M. Duvigneau (3) est à Paris ou à Saint-Omer ; j'en parlerai aujourd'hui au prince qui doit en avoir connaissance. La variation du tems est cause que beaucoup de gens ont des fièvres avec mal à la gorge : il peut en être de même chez vous.

(1) Reçu le 11. (Note de M. Moutton).

(2) Ce livre contenait la liste des largesses royales, des pensions accordées aux princes et aux courtisans. La publication en fit scandale (mars 1790).

(3) Cf lettre 17.

Portez-vous bien : mille bons complimens chez vous, chez nous et à tous bons amis.

Hôtel d'Aligre, rue d'Orléans Saint-Honoré, à Paris.

75

Paris, 10 avril 1790.

J'ai, comme je vous ai dit par ma dernière, mon cher ami, parlé au prince, qui n'a su me dire si M. Duvigneau est dans le païs à Saint-Omer, ou s'il est à environ une douzaine de lieues de Paris chez lui. Il me semble que M. Lenglé (1) doit être mieux instruit du lieu où il est par la correspondance où il doit être avec lui concernant le service : aussi je ne saurais rien faire vis-à-vis de M. Duvigneau. Quant au prince, il m'a d'abord objecté à l'égard du mur du quai, que pour le détruire la ville serait ouverte de ce côté-là ; mais je lui ai observé qu'elle est bien plus ouverte des autres côtés près de la porte de Cassel, derrière Saint-Winoc, où il n'y a point d'eau, etc. ce dont il est convenu. Au reste il approuvait l'ouverture de l'écluse, dite Belsébut, mais il m'a conseillé de m'adresser aux bureaux de la guerre et des fortifications. Après cela il m'a parlé de la difficulté qu'il y avait entre la municipalité et le commandant (2) au sujet de la consigne sur le passage derrière l'abaïe pour les bourgeois, et il m'a paru que cela le chagrinait. Le commandant doit avoir écrit que le peuple avait, passé quelques années, fait des dégradations aux murs, et que c'est pour empêcher qu'il n'en fasse davantage qu'on lui interdit la faculté de se promener de ce côté-là ; que si la ville veut avoir

(1) M. Lenglé, colonel du génie, sous-brigadier de la brigade d'Amiens, à Bergues.

(2) M. De Salse.

la liberté de cette promenade, elle devrait réparer les dégradations qui y seraient faites. Vous savez ce que c'est que le militaire lorsqu'il y va de ses profits ou revenans bons. J'ai dit qu'il était juste que la ville païât les réparations des dégradations ou prît des mesures pour les empêcher ; et j'ai fini par observer que les moines étaient accoutumés d'avoir les herbes en bail et de tenir la promenade libre pour eux ; et mon prince en est convenu, sans cependant me dire ce qu'il répondrait ou ferait répondre sur la difficulté. Vous le saurez sans doute sous peu de tems. J'aurais été bien aise de savoir quand se feront les nouvelles assemblées pour les élections, sans doute vous savez qu'un des trois commissaires, M. De Thiennes a refusé la Commission ; je ne sais s'il est remplacé, mais cela fait perdre du tems, et peut-être est-ce encore une chose concertée entre ceux qui croient toujours pouvoir encore espérer une contre-révolution. A l'égard des vôtres, c'est-à-dire du parti de Cassel, on n'en entend rien, non plus que de leurs prétendus mémoires. A qui les enverraient-ils ? Si c'est au ministre quelconque, ils doivent sentir qu'ils y seraient fort mal venus pour solliciter protection ou intervention : il ne peut leur rester que de s'adresser à l'assemblée du département et nous verrons alors à quoi iront leurs prétentions. Déjà on nous a dit que lors du grand repas (1) plusieurs maires se seraient levés et auraient déclaré hautement qu'ils avaient été assez longtems gouvernés par Cassel : quelle ingratitude, M. De Schoebeque ! Sans doute on ne s'attendait pas qu'en aussi peu de tems nos villageois auraient pu acquérir tant de connaissances. Mais à quoi en est-on avec l'histoire de l'eau-de-vie ? Je n'en entens plus parler. Il est tems d'aller à l'assemblée, je vous embrasse.

(1) Cf p. 380.

76

Paris, 14 avril 1790.

Voi-ci mon cher, ce qu'il y a de nouveau de hier, distribué et vendu dans les rues ce matin ; il y a du consolant pour le parti noir dont jusqu'à présent sont toujours mes pauvres co-députés, entre nous cela ; ils en ont encore donné des preuves hier dans l'appel nominal (1). Demain je vous expédierai les autres numéros du Journal. Je renouvellerai aujourd'hui les abonnemens ou souscriptions pour vos Messieurs. Je cours à l'assemblée et vous embrasse.

77

Paris, 17 avril 1790.

Vous savez sans doute, mon ami, que j'ai ici l'ami De Baecker qui est arrivé dimanche avec une voiture de sel blanc, il a écrit depuis son arrivée et sans doute il a mandé qu'il n'a pas encore pu avoir entrée à l'assemblée ; il saura conter des nouvelles quand il sera retourné à Bergue et partout il expliquera ce qu'il a vu confusément, c'est-à-dire de très grands mouvemens mêlés d'inquiétude surtout pour quelques individus d'un certain parti. Les grands coups sont portés comme vous verrez et l'arbre est enfin abattu. Portez-vous bien je suis encore pressé pour me rendre à l'assemblée.

(1) Dans la séance du 12 avril, dom Gerle « pour fermer la bouche à ceux qui calomnient l'assemblée en disant qu'elle ne veut pas de religion, propose de décréter que la religion catholique est et demeurera pour toujours la religion de la nation. » Sa motion est rejetée après un scrutin par appel nominal, le 13 avril. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 103 et 110.

78

Paris, 23 avril 1790.

Voilà donc, mon cher ami, une année révolue depuis notre départ ! Qui nous dira quand nous en reviendrons chez nous ? Nous serons bien heureux si ce sera avant la Toussaints. Le parti aristocrate espère encore toujours, mais il ne peut espérer que par le désespoir et compter sur le hasard. Vous verrez par les feuilles jointes comment on va toujours sans s'arrêter. Vous remarquerez dans la dernière que l'ami Bouche (1) a dénoncé l'évêque d'Ypres (2) et quelle suite cette affaire va avoir ; le curé de Dunkerque (3) n'a qu'à mourir s'il veut pour son évêque. Je vous répondrai plus tard sur le contenu de votre lettre du 18. C'est-à-dire ce soir ou demain.

Portez-vous bien, adieu.

79

Paris, 24 avril 1790.

C'est le numéro 251 que vous avez dû trouver et lire dans le paquet de hier ; il est resté sur ma cheminée, le voi-ci : mais lisez encore le numéro 40 des Révolutions et vous verrez et jugerez. Je vous ferai parvenir les

(1) Député d'Aix. Brette, t. II, p. 71.

(2) Séance du mercredi 21 avril 1790. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. IV, p. 173 et le Point du Jour (jeudi 22 avril 1790). Dans une lettre du 27 mars 1790, Mgr Ch. D'Arberg, évêque d'Ypres, avait condamné les apostats religieux. Cette pièce fut envoyée à l'assemblée par la garde bourgeoise de Dunkerque et servit à Bouche de pièce justificative.

(3) M. Macquet

autres s'il est possible par l'occasion de l'ami De Baecker. Il paraît qu'il est parti de Bergue sans en rien dire à personne ; il est dans ce moment ici dans ma chambre. Adieu.

80

Paris, 29 avril 1790.

Voi-ci, mon cher, ce qui s'est passé depuis mon dernier envoi : nous aurons ce matin l'abbé Gouttes (1) pour président. J'ai été mardi chez le ministre au bureau des fortifications où j'ai appris que rien n'était encore décidé. M. Duvigneau n'avait pas encore envoié son avis, M. de Robecq devait aussi encore donner le sien, et depuis je n'ai encore pu m'aboucher avec ce dernier. Je me propose de le chercher aujourd'hui et de le trouver où qu'il soit. Je vous embrasse, portez-vous bien et mes complimens s'il vous plaît.

81

Paris, 6 mai 1790.

Mon cher Ami,

J'ai été chez le ministre et je lui ai parlé des objets des demandes faites par votre municipalité ; je l'ai trouvé disposé à les accorder toutes avec facilité dès que les rapports lui seront parvenus : ce sont des formes et une marche ordinaires auxquelles on ne peut même pas proposer qu'il soit dérogé. L'ordre pour donner de l'eau sera le premier expédié, M. Lelu m'a assuré qu'il était à la signature. J'y retournerai sous peu de jours. Nous avons

(1) Député de Béziers. Cf Brette, t. II, p. 158.

ici tant d'occupation, deux assemblées tous les jours, qu'il est bien difficile qu'on puisse faire autre chose. Vous verrez qu'on en est à la fois à l'ordre judiciaire et à la municipalité de Paris (1) ; cela fini, on viendra, je crois, à l'organisation des gardes nationales.

Le ministre m'a assuré que l'on doit être tranquille chez vous, qu'il a parfaite connaissance de la situation des choses chez vos voisins ; que la quantité d'armes qu'on vous donne est suffisante, etc. J'y retournerai au sujet de la garnison : il était fort occupé. Je vous prie de me dire précisément de combien d'hommes votre garnison actuelle est composée. On fera très bien, ce me semble, d'insister de votre côté par une nouvelle représentation sur cet objet, en disant que dans l'état des choses, la ville étant séparée de la châtelenie n'est point en état de supporter la dépense d'un Etat-major et que sans une garnison de deux bataillons la ville est ruinée, etc. Quant à Dunkerque, j'ai toujours été d'avis de lui laisser son port franc, sauf l'entrepôt qui, je crois, sera éloigné à deux lieuës conformément aux règlemens. Il me paraît qu'ils craignent cela autant que la perte de leur franchise. Il convient de laisser vivre les Dunkerquois, mais il faut les empêcher d'être nuisibles comme ils l'ont été ci-devant. Une chose qui est bien plus importante pour nous, c'est la culture du tabac (2), que l'on voudrait nous ôter pour continuer de trouver 30 millions par le régime des fermiers généraux. Nous disons, les provinces belgiques, que cela n'est pas possible par toutes sortes de raisons et que nous offrons de païer notre part dans les 30 millions qui ne seront pas difficiles à trouver dès que les villes voudront en faire le recouvrement par forme d'octrois. C'est ce semble la dernière branche à

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 279. Séances du 3 mai et sq.
(2) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch IX, p. 171.

laquelle la ferme générale s'accroche, mais j'espère qu'elle leur sera coupée.

Vous devez recevoir la continuation du Point du Jour ainsi que M. De Carren ; car j'ai renouvellé votre rescription pour le mois courant et le suivant, c'est-à-dire dixième et onzième livraisons. J'ai réclamé vos numéros manquans, et l'on m'a répondu que je devais leur donner une nouvelle note ; à quoi je leur ai demandé si je devais être leur teneur de livre et s'ils croïaient que je n'avais pas autre chose à faire. Ces gens là sont fort impertinens dès qu'ils gagnent beaucoup d'argent.

Vous aurez ici le nº 221 des Débats, ainsi que la Déclaration des noirs (1), l'Adresse aux Français, un numéro des Révolutions, etc. Portez-vous bien, je demeure à l'ordinaire avec tous les sentimens que vous me connaissez, vôtre, etc.

P.-S. — Je travaille par intervalles à un mémoire contre les ponts et chaussées (2) qui ne sera pas long et qui avance fort.

82

Paris, 8 mai 1790.

J'ai reçu hier au soir le nouveau paquet qui m'a été adressé par votre municipalité : j'en ferai d'abord usage près du ministre et je verrai ce qu'il dira. Sa réponse m'indiquera si je devrai ensuite m'adresser au président de l'Assemblée nationale.

Vous aurez reçu le paquet que je vous ai adressé hier, voici la suite des Débats de cette semaine.

(1) Par cette déclaration la Droite protestait contre le décret de l'assemblée du 13 avril 1790 et le rejet de la motion Gerle. Cf lettre 76, et *Révolutions de Paris*, nº 43, p. 281.

(2) Cf lettre 83.

Nous eûmes encore hier un appel nominal auquel mes collègues, excepté celui de Merville (1), furent des noirs ; ils répondirent *oui* sur la deuxième proposition de M. De Beaumets (2). Ceci pour vous et pour les amis. Les noirs sont roïalistes contre le vœu du roi, qui étonné du bruit qu'ils font pour lui faire nommer les juges, dit : *Est-ce que je connais leurs juges, moi? Vale.*

83

Paris, 19 mai 1790.

Mon cher Ami,

Nous sommes toujours sur la question de la paix et de la guerre et ce ne sera guères que demain jeudi que ce point sera décidé. Je fus hier chez le ministre de la guerre où l'on m'a dit que M. Duvigneau n'avait pas encore envoié son avis sur la demande pour donner de l'eau, non plus que sur les autres objets, et M. le prince de Robecq attend pour donner son avis que M. le Directeur général ait donné le sien. Je serai obligé de faire un voiage à Versailles pour conférer avec M. Duvigneau, ce qui ne pourra être que samedi ou dimanche prochains. Mon mémoire de *Dénonciation* (3) sur les

(1) M. Delattre de Batsaert.

(2) A l'occasion de l'organisation du pouvoir judiciaire M Briois de Beaumetz, député d'Arras (Brette, t. II, p. 77), posait trois questions : 1° le roi aura-t-il le pouvoir de refuser son consentement à l'installation d'un juge nommé par le peuple ? 2° les électeurs présenteront-ils un ou plusieurs sujets au roi ? 3° le juge nommé par le peuple recevra-t-il nne patente scellée du sceau national ? La discussion de la première question fut très orageuse. C'est de celle là et non de la deuxième que veut parler Bouchette. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 303 sq.

(3) Cf notre Préface, p. x, n° II et l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 184 sq.

travaux de Dunkerque est fini ; je le ferai copier aujourd'hui, ce qui ne demandera pas beaucoup de tems, et alors je le communiquerai premièrement à la société des Amis de la constitution aux Jacobins (1), après quoi, il passera à l'assemblée. Les députés dunkerquois ont réussi à avoir entrée dans cette société ; voilà pourquoi j'ai résolu d'y communiquer le Mémoire de dénonciation. Ils sont tous les jours avec Messieurs mes collègues, et leur liaison paraît fort intime ; mais mes collègues ne sont pas de la société et fort connus pour être du nombre des amis des noirs, ce qui va encore paraître de nouveau lors du prochain appel nominal sur la paix et la guerre.

J'ai reçu votre lettre du 14, où je vois ce qui se passe chez vous ; je suis impatient d'en apprendre la suite et le résultat des élections (2). Vous ne devriez pas être surpris de ce que ceux de Bierne, Socx, etc., veuïllent tenir leurs assemblées ailleurs que dans la ville ; vous connaissez qui sont les brouillons. Je pense que vous feriez bien d'en avertir MM. les commissaires de Douai, afin qu'ils les fasssent rentrer dans l'ordre, car pour cette fois-ci, du moins, les assemblées primaires doivent se tenir dans les chefs-lieux de cantons tels qu'ils sont indiqués ; sauf à faire ensuite leurs représentations au département. Il importe que tout soit fait en règle et que les mal- veïllans soient réprimés, sans quoi il n'y aurait que du désordre continuel par la suite. Je pense d'ailleurs qu'il y aura encore plusieurs autres paroisses qui réclameront contre l'arrangement des cantons, qui

(1) Au club de ce nom. Cf Aulard, *Revue de la Révolution française*, t. XXIII, p. 108. Fondé fin décembre 1789, il fut « un centre commun » pour les sociétés de province et un lieu de réunion ouvert, dans le principe, à tous les députés.

(2) Pour la constitution des assemblées électorales chargées d'organiser les conseils de département et de district.

s'est fait comme à l'ordinaire contre mon avis, ce qui est, je pense, assez connu.

A l'égard de ce que vous me dites de M. Duportal ; je ne suis pas surpris de ce qu'il a donné sa démission de colonel. Indépendamment de sa relation avec le commandant de la ville, il est dominé par sa mère (1) et vous devez savoir qu'en général les femmes sont aristocrates. Vos gardes nationales feront très bien d'entrer dans la confédération générale et de le faire avec éclat (2). Vous devriez insister par de nouveaux mémoires pour avoir des armes ; ou bien enfin envoier une adresse à l'Assemblée nationale pour qu'elle appuïe votre demande ou qu'elle vous autorise à faire la dépense pour en acheter. Je dois me rendre à l'assemblée ; il est onze heures. Vous connaissez les sentiments avec lesquels, etc.

84

En me remettant, mon cher ami (3), à vous répondre plus tard, je vous envoïe ici la feuïlle de la séance de hier. Je dois me rendre à l'assemblée avant midi. Je vous embrasse.

85

Paris, 20 mai 1790.

Vous le savez, mon ami, vous ne sauriez m'envoïer trop de lettres. Je vois donc, par celle du 16, le choix

(1) Marie-Jeanne-Louise Rault de Ramsault avait épousé le 7 janvier 1741, en secondes noces, Jean-Jacques Du Portal, lieutenant général du roi, directeur des fortifications de Normandie, père du chevalier, dont il est ici question. Cf lettre 43 et Bu C F, 1895, p. 427-28.

(2) Cf lettre 71.

(3) Billet sans date. Reçu le 20 mai 1790. (Note de M. Moutton).

qu'on vient de faire des députés (1) ; aïez la bonté de leur faire mes complimens et dites leur que j'espère qu'ils donneront de nouvelles preuves de leur patriotisme et que surtout ils doivent se concilier la bienveillance de ceux de la campagne pour la formation du département et de l'administration du district. Il s'agit de travailler pour le bien commun ; ce qui ne peut réussir, si l'on ne s'entend pas... La grande question (2) ne sera peut-être pas encore jugée aujourd'hui, quoiqu'elle le soit dans l'opinion de tous les bons citoïens ; mais malheureusement le nombre des mauvais est encore fort grand, et je vois que partout il y a toujours une partie considérable qui est amie, non pas de l'autorité roïale, mais du despotisme ministériel.

Je suis de mon côté très sensible à la misère que souffrent plusieurs de vos habitans, mais c'est un mal qui existe partout et il va finir bientôt ; il ne s'agit plus que d'avoir un petit bout de courage. La ville sera déchargée du fardeau de son Etat-major et de tout ce qui l'accompagne. C'est surtout cette tourbe qui est cause des retards et des refus du ministre. Je lui parlerai encore une fois après avoir parlé au prince (3), et après cela, je brusquerai l'affaire en rapportant vos demandes (4) à l'Assemblée nationale qui, j'espère, vous fera droit. Il m'a été impossible d'aller autrement et l'on peut m'en croire.

Suivant que j'ai appris hier au soir, M. Herwyn a un correspondant chez vous qui est bien content d'être

(1) A l'élection des directoires de département et de district.

(2) Du droit de déclarer la guerre. Cf lettre 88.

(3) M. le prince de Robecq,

(4) Elles avaient pour objet les travaux de démolition de certaines parties des remparts, etc. Cf notre Introduction, deuxième partie, ch. x, p. 179 sq.

député, et M. Herwyn l'est aussi du choix, il en espère beaucoup pour les Moeres (1) et par conséquent contre la navigation : ce qui, à mon avis, est une chose qu'on ne doit pas laisser ignorer dans la ville. Mais quoiqu'il fasse, il aura bien de la peine à réussir pour lui et tous ses amis les Dunkerquois, etc., etc. Ah les béquilles ! Votre municipalité ne veut donc pas profiter de la vente des biens du clergé, en demandant la première pour les acquérir ? Si vous vous endormez, vos voisins ne resteront pas endormis ; je dis les amis dunkerquois, et ils seront fort charmés de gagner la prime. Je suis fort curieux si chez vous on sera assez stupide pour négliger un tel coup. Que l'on songe qu'il ne faut pas d'argent comptant pour faire une première offre. Cela s'entend qu'il faut une assemblée du Conseil de la commune pour cela. Adieu, je suis à l'heure de l'assemblée. Portez-vous bien ; j'espère que vous verrez ma sœur et lui direz mille choses de ma part, de même qu'à tous amis.

86

20 mai 1790.

C'est la béquille (2) que je veux indiquer pour correspondant d'Herwyn, vous sentez que de son côté il est au désespoir de perdre ses recettes ; c'est le grand secret quant à lui. Au reste je vois avec plaisir qu'aucun Ricard n'est là, aucun X***. Sans doute on s'intéresse aux Lambrecht par pitié. Voïons Cassel, Bailleul, etc., etc.

(1) En 1787, Vandermey, le concessionnaire des Moeres, avait traité avec Pierre-Antoine Herwyn (le Constituant) et Philippe, son frère, pour les 1.700 mesures qu'il possédait dans la Moere autrichienne Cf Dolez, *Les Moeres*, p. 205.

(2) Nous ne savons quel citoyen de Bergues Bouchette désigne par ce sobriquet.

87

Paris, 22 mai 1790.

Ce ne sera qu'aujourd'hui, mon cher ami, que la grande question du terrible droit de la guerre et de la paix sera décidé, et sans qu'elle le soit l'assemblée ne désemparera pas : il y a de l'apparence que nos orateurs parleront encore beaucoup, surtout le comte de Mirabeau (1), qui se sent fort piqué de se voir surpassé par Barnave (2), qui hier s'est couvert de gloire, par un discours de deux heures après lequel il n'y a rien à dire. Je l'avais entendu la surveille chez les Jacobins (3), où il avait charmé ses auditeurs pendant au moins une heure. C'est là vraiement un Démosthène ; il n'y a rien de plus fort... J'avais hier cru encore recevoir de vos nouvelles, qui sont les seules que je reçois de chez vous, et surtout je m'attendais à voir le résultat ultérieur des scrutins, savoir qui après les élus ont encore eu le plus de voix : cela me ferait juger de la façon de penser générale et de la tournure des esprits dans votre ville. Quant à ceux de la campagne je n'en ai point de nouvelles. Les députés dunkerquois comptent bientôt retourner chez eux, pour revenir au tems qu'ils en seront avertis : c'est-à-dire qu'ils sont fatigués d'être ici inutilement. Ils pourraient bien rapporter avec eux ma Dénonciation au cas qu'elle est imprimée avant leur départ ; en tout cas elle ne tardera pas à les suivre : mais onze heures viennent de sonner, je n'ai que le tems de vous dire : *vale*.

(1) Député d'Aix. Brette, t. II, p. 244.

(2) Député du Dauphiné. Brette, t. II, p. 51.

(3) Cf lettre 83 et Aulard, *La Révolution française*, t. XXIII, p. 168 sq.

88

Paris, 24 mai 1790.

Vous aurez ici, mon cher ami, la fameuse partie constitutionnelle (1) dont tout le monde paraît ici être content; elle est passée à l'unanimité sans appel nominal. Nous n'avons la feuille du Journal que ce matin. *Vale.*

89

Paris, 30 mai 1790, soir.

J'ai ce soir reçu, mon cher ami, votre lettre du 27, suivie à celle du 26, par lesquelles je vois que les citoïens de Bergue s'impatientent beaucoup pour avoir une fin au sujet de leurs demandes (2). Vous savez en quel état ces affaires sont, c'est-à-dire qu'elles sont en marche à l'avis de M. Duvigneau, qui de son côté prend des éclaircissemens, et qu'après cela on demande encore l'avis du commandant de la province. Tout cela ne va point en courant et l'on y saurait rien forcer : hier j'ai été voir au bureau des fortifications où je n'ai trouvé personne ; j'y retournerai demain et s'il n'y a point de nouvelles de M. Duvigneau, mercredi au plus tard, j'irai à Versailles pour conférer avec cet officier général et apprendre enfin quelle est son intention. On ne peut courir tous les jours chez le ministre, parce qu'il faut laisser le tems pour l'allure des intermédiaires et parce qu'on ne peut pas forcer ces allures qui sont les formes nécessaires. On est ici accoutumé à l'impatience des gens des provinces, ce

(1) Discussion sur le droit de paix et de guerre et adoption des articles 1 à 9. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 432.

(2) Cf lettre 85.

qui fait qu'on ne s'en presse pas davantage. Il faut les formes : voilà ce que l'on dit.

Je ne suis pas contraire à ce que l'on envoïe ici des députés ; ils arriveront dans la belle saison, verront Paris et l'Assemblée nationale : je les recevrai avec plaisir et leur procurerai toutes les facilités possibles. Cependant je leur conseillerais de ne pas se mettre en chemin avant d'avoir reçu ma prochaine lettre, où je pourrai dire à quoi en sont les affaires, et ce qu'il faudra faire avant de partir. La requête dont j'ai reçu copie est une pièce informe et qui devrait être tout autrement tournée. Je ne conçois pas que vous n'aïez personne qui puisse ou qui veuïlle faire cela un peu mieux. Il faudrait se plaindre fortement contre l'ingénieur Prades, de Dunkerque, et produire copies de tous les procès-verbaux qui ont été faits au sujet des difficultés qu'on a essuiées de sa part. J'en ai parlé au prince (1) plus d'une fois, qui est toujours convenu que cet ingénieur est une tête échauffée qui en fait plus que ses ordres ne portent, ce qui n'empêche qu'il ne reste où il est. Au reste, je l'ai dit plus d'une fois, dans l'état actuel des choses, il est délicat de vouloir forcer les agens de l'administration. Un ordre donné contre l'ingénieur de Dunkerque aurait pu porter celui-ci à vous jouer un affront en vous lâchant de l'eau par trop afin de causer une inondation et de faire crier les païsans des paroisses voisines. Ne vaut-il pas mieux attendre que la manœuvre des écluses soit remise entre vos mains ? Mais on s'imagine peut-être que les écluses seront au pouvoir des Dunkerquois : non ; mais ce sera le directoire du district qui en sera chargé et qui devra ménager les intérêts d'un chacun avec équité et justice. Ce directoire résidera à Bergue ; voïez ce qu'on en aura à craindre ou à espérer.

(1) M. le prince de Robecq.

Lundi 31 au matin.

J'ai ri quand j'ai vu le pauvre boîteux (1) au nombre des électeurs ; il faut que la tête lui tourne par chagrin de n'être plus greffier et pensionnaire de la prévôté (2). Il n'est pas bien capable pour être d'aucune administration, et puis pour être juge, où, dans quel tribunal ? car jusqu'à présent on ne sait pas quels seront les tribunaux d'appel ni où on les placera, ni s'il y en aura dans chaque district. On va reprendre aujourd'hui l'ordre judiciaire qui tiendra encore plusieurs séances ; peut-être me trompé-je et l'on pourra bien continuer l'organisation du clergé dont hier il nous a été fait un fameux rapport dont tout le monde a paru fort content, hormis le clergé. Le vigoureux discours de M. Treilhard (3) sera rendu public ; l'impression en est ordonnée.

Vous savez, au reste, que les juridictions consulaires sont conservées.

Hier, le roi a passé la revue de la garde nationale de Paris et a paru fort content. Bon pour les aristocrates ! C'est un clou à leur tombeau. Vous connaissez aussi le décret de la guerre ; le roi dit alors : c'est juste, ils païent la guerre, ils ont droit de la consentir : la reine à ce qu'on a dit, n'en était pas si contente, à beaucoup près ; elle aurait déchiré le papier, qu'on lui en avait donné à lire.

Le roi aïant fait inviter l'Assemblée nationale pour la procession de la Fête-Dieu, il a été résolu qu'elle s'y trouvera en corps (4).

(1) C'est la béquille de tantôt. Cf p. 393.

(2) La prévôté de Saint-Donat.

(3) Député de Paris-ville, membre du Comité ecclésiastique et défenseur du projet de Constitution civile. Brette, t. II, p. 219.

(4) Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 520. Séance du 1er juin.

Il faut que je finisse pour me rendre à l'assemblée et de là chez le ministre. Mes civilités, s'il vous plaît, chez vous, etc. Vous connaissez les sentimens avec lesquels je demeure, etc.

P.-S. — Dites moi donc si vous avez reçu ce qui vous manquait du Point du Jour. Voici des frontispices pour huit volumes.

90

Paris, 4 juin 1790.

Je réponds aujourd'hui, mon cher ami, à la lettre de votre municipalité au sujet des députés qu'on propose d'envoïer ici. Comme il paraît que c'est le désir d'une grande partie des citoïens, je pense qu'il est juste d'y consentir. Vous savez déjà par ma dernière ma façon de penser à cet égard. Nous avons eu hier la procession du roi, laquelle a été fort bien. La reine a été fort applaudie. C'était le plus beau des spectacles que l'on puisse voir.

Quant à ce qui se passe chez vous, je vois qu'il y a encore bien d'imbéciles aristocrates. Ce C***, l'aîné, surtoút, me paraît un homme abject, une âme vile et de rien. Il faudra tâcher de faire éloigner cet homme-là de l'administration. Votre procureur de la commune (1) doit à présent être connu pour un singulier sujet. On ne le connaissait pas, il n'était pas inconnu à moi, et je ne doutais point de son hypocrisie. Mais qu'y gagnera-t-il ? Je prononce que des gens comme-ça sont au fond bien stupides.

Voulez-vous enfin, mon ami, que je vous dis-je une chose ? C'est que je crois qu'il serait assez convenable que

(1) Vernimmen de Vinckhof.

je fusse moi procureur syndic du district, et qu'il n'y aura que ce moïen principal pour, avec sûreté, travailler en faveur de la ville : car cette fonction sera la cheville ouvrière de l'administration, et à moins de savoir la faire agir, on ne réussira à pas grand chose. Rien n'empêche que je sois élu pour cette place-là, attendu que pendant mon absence il y aura un membre du district qui fera les fonctions.

Mon intention, d'ailleurs, est de venir à Bergues après que les élections auront été faites tant pour le département que pour les districts, et alors je pourrais être présent pour aider à monter la machine. Mais tout ceci demande à être manié délicatement et sans que cela fasse du bruit. Car il se pourrait que cela vînt aux oreilles des ennemis ; et surtout Herwyn pourrait intriguer et cela serait mal absolument.

Le sieur Wallet, de Warhem, m'a écrit à ce sujet, je l'enverrai chez vous pour qu'il vous parle. Vous entendrez ce qu'il pourra faire lui, et ses amis. Vous le connaissez, je crois, pour bien intentionné, mais peut-être pour un peu parleur.

Le tems me presse, portez-vous bien.

91

Paris, 4 juin 1790.

Je dis à mes amis concitoïens de Bergue qu'il me ferait plaisir de voir arriver ici, comme députés, pour solliciter les intérêts de la ville, MM. De Carren et Olyve (1), et que s'ils me préviennent de leur arrivée, j'aurai soin de leur faire avoir un logement honnête à portée du mien.

(1) Avocat à Bergues. Cf Introduction, deuxième partie, ch. x, p. 174.

92

Paris, 5 juin 1790 (1).

Monsieur mon cher Ami,

Voilà bien du tems que je ne reçois plus de vos nouvelles ; sans doute vous avez beaucoup d'occupations et je dois le croire, mais du moins il est sûr que vous n'en avez pas plus que moi ici : vous recevez toujours sans doute le Point du Jour, le Journal des Débats, etc., puisque vous ne me mandez point le contraire, et pourtant je ne serais pas surpris qu'il vous manquât de tems en tems quelque feuille. Vous me feriez plaisir de me le faire savoir. Voici des titres ou frontispices pour huit volumes du Point du Jour que par conséquent vous pourrez faire relier. Je vois par ce que m'a mandé M. Moutton, que vous êtes électeur pour aller à Douai, *faire choix* pour le département : mais outre cela je vois qu'enfin j'aurai le plaisir de vous voir arriver à Paris. Si cela ne manque pas, j'espère que vous me préviendrez de votre départ et que vous me direz où vous voulez loger, c'est-à-dire si vous voulez qu'on vous procure un logement dans un autre hôtel que celui où je suis et où vous pourriez venir... Eh bien ! ne vous avais-je pas dit que vous aviez un bout de la queüe de l'animal qui ne manquerait pas de repousser ? Je ne sais pas pourquoi l'ami De Baecker est à présent tant pressé pour se défaire du ponton : pour moi je dis qu'il faut attendre jusqu'à la formation de l'assemblée du district, où j'espère que M. Vernimmen n'aura rien à dire, et de ce côté-là je suis fort aise qu'il

(1) Copie de la main de M. Moutton. Destinataire inconnu, peut-être M. De Carren.

est placé dans la municipalité. Il faudra donc un procureur syndic pour le district ; ce sera la place la plus importante pour la ville de Bergue, voïez ce que vous en dira M. Moutton.

Je reviens au ponton qu'il faut garder pour le remettre à l'administration du district ; car cette pièce sera toujours nécessaire jusqu'à ce qu'il y aura un pont-levis et je vous promets qu'il y en aura un. Et comment demanderiez-vous un pont-levis, si à présent vous vous défaites du ponton ? Je vous avoue que je ne conçois rien à l'ami De Baecker et que je ne suis pas content de lui.

Je suis aussi assez surpris de ne plus rien apprendre de ce qui se fait dans votre municipalité ni dans la province. L'eau-de-vie à quoi (en) est-elle ? Est-ce qu'on ne l'a pas diminuée à la campagne ? Comment la police va-t-elle dans les paroisses de la châtelenie ? Qui est-ce qui a soin des chemins ? Qu'est-ce que l'on a fait après la publication du .... (1) que le vicomte avait fait faire au sujet des chemins ? Comment est-on avec ceux des paroisses ? Apportent-ils leurs quêtes des subsides ? A quoi en sont-ils pour la contribution patriotique ? Et enfin avez-vous toujours vos lieutenans Bailli et Vicomte ? A-t-on fait quelques publications pour la liberté de votre marché ? Parle-t-on encore des vieilles ordonnances politiques ? Je voudrais savoir tout cela, et au surplus comment on se porte chez vous de même que chez M. Maertens, votre beau-frère. Si vous venez, je pense que ma sœur vous priera de vouloir vous charger d'un petit pacquet pour moi. Vous connaissez les sentimens avec lesquels je suis, etc.

(1) Mot illisible.

93

Paris, 9 juin 1790.

Encore une procession ; nous prenons goût aux cérémonies. Vos députés de Bergue viendront-ils, ne viendront-ils pas ? S'ils arrivent, je les chargerai de ce qui vous peut manquer en journaux. Voici le numéro 45 des Révolutions de Paris avec la carte du département du Nord.

De tout mon cœur.

Bientôt vous me verrez chez vous.

94

Paris, 15 juin 1790 (1).

La séance du soir vient de finir à onze heures sonantes, et rentré chez moi je vous écris, mon cher ami, pour vous dire que samedi j'ai été chez le ministre de la guerre, où je vis le rapport de vos demandes (2) prêt à être raporté pour lundi, et qu'aujourd'hui j'y suis retourné pour savoir si le rapport était fait. Il l'a été et il est accordé à la municipalité de Bergue : 1° de faire la démolition des cazernes de Saint-Pierre ; 2° d'ouvrir le passage sous le tablier de la porte de Dunkerque pour entrer par là de la Colme dans le port ; 3° de reconstruire la petite écluse, ici dite du bain, pour naviguer jusqu'à la porte de Cassel, à quel effet on croit qu'il faudra établir deux écluses formant un petit sas, ce que pourtant je ne crois pas nécessaire, mais c'est l'opinion de M. Duvigneau, opinion

(1) Reçu le 19 d°. (Note de M. Moutton).

(2) Cf lettres 85 et 89.

pourtant qui ne fait pas loi, et ce n'est que pour autant que cela serait nécessaire : 4° de jeter un batardeau dans le canal de Mardic, près du jeu de maille et tout ceci devra être exécuté d'accord avec les officiers du génie. J'ai dit que tout cela se fera de commun accord et qu'on s'entendra bien sur tout cela. Nota, que le ministre trouve que l'écluse du bain n'a jamais été aux frais du roi, comme n'étant pas dans les fortifications. Je crois qu'il ne faut pas disputer sur cela, et qu'il sera bon de faire les dispositions pour travailler le plutôt possible. On peut commencer par la porte de Dunkerque en jettant en même tems le batardeau au canal de Mardic ; c'est le plus nécessaire dans le moment : ensuite on pourra faire les deux écluses, celle du bain et celle du marché au fromage. Quant à celle-ci, je crois qu'il convient de la faire deux à trois pieds plus large, au lieu de l'élargir seulement d'un pied, comme je me souviens qu'on l'avait projetté il y a deux ans. Autrement ce serait gâter la tourte pour un œuf.

Reste donc l'article de vous donner de l'eau de la mer, lorsqu'il sera besoin : cet article n'est pas décidé, parce que M. Duvigneau n'a pas encore ouvert son avis sur cela, quoique ce soit le premier mémoire qui lui a été envoié par le ministre. J'ai dit que j'irai voir M. Duvigneau dans le courant de cette semaine : ce sera vendredi. Je suis bien sûr qu'à présent il est sur ce point de vos adversaires ; mais je l'obligerai de s'expliquer aussi ouvertement que je pourrai lui parler. Je lui demanderai par exemple, si l'ingénieur Deprades est chargé du soin de surveiller l'agriculture, ce qui s'appelle, ou seulement l'article des fortifications. L'officier général devra être un peu embarrassé. S'il me répondait affirmativement, je lui dirais que cela me regarde plutôt, et que c'est à moi de m'y connaître, mais

que je ne voudrais pas me mêler des fortifications. Au surplus je pense que vous n'aurez pas beaucoup besoin de l'eau de la mer, dès que le canal de Mardic sera barré par un batardeau.

Si après cela l'ingénieur Prades continue de faire le fou, je trouverai le moïen de lui faire donner sur les ongles. Je me suis déjà expliqué sur son compte, et je parlerai plus haut. Quant à Du Clos, dont on me dit qu'il se prépare à travailler, j'espère que bientôt il attrapera un coup de pied. Il y a près de huit jours que j'ai demandé la parole pour faire ma dénonciation : j'espère que cela réussira pour jeudi. Au reste, comme tous les travaux qu'il s'agit de faire sont pour le service public, je crois qu'il sera convenable que la municipalité m'envoie une petite adresse afin d'être autorisée à faire ces dépenses par provision en attendant l'établissement du département qui peut encore être éloigné ou retardé par des causes que l'on ne peut prévoir ; en disant que Bergue est le chef-lieu du district, et que cette municipalité a toujours eu l'administration des ouvrages de tout le territoire de la cidevant châtelenie qui s'étendait, etc. Je ne vous ai pas parlé du mur du quai ; parce que cet article est refusé absolument et positivement, par la raison que Bergue est une ville de guerre de première ligne (1), dont cependant on convient que les fortifications sont depuis bien du tems en ruine : il faut, dit-on, conserver tant qu'on peut le cordon, quand même il ne resterait que la partie en question. J'ai dit qu'il faut donc réparer tout ce qui tombe en ruine, même faire de nouvelles fortifications et agrandir la ville. Au surplus on sent aisément d'où ce refus vient principalement, c'est-à-dire que vous devez être persuadés qu'il vient de

(1) Bergues avait été fortifiée par Vauban en 1679. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 109.

source de votre ville : je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

A présent je viens à vos élections (1) : j'ai été surpris, je vous l'avouë, de voir que l'on ait compté les électeurs par sections, ou assemblées séparées, autant à Saint-Pierre, autant à Saint-Martin, à la maison de ville, etc. Apparenment on ne s'est point apperçu qu'il devait se faire un *recensement général* de toutes les sections comme il s'est fait pour la formation de la municipalité. Les élections devant se faire par cantons et non pas par paroisses ou municipalités et cela pour exclure les brigues, il est clair que de la façon dont on s'y est pris, on l'a fait de la manière la plus propre pour faciliter les intrigues.

1° L'art. 18, sect. 1re dit que les électeurs doivent être choisis *dans tous les citoïens éligibles du canton.*

2° L'art. 20 dit que les électeurs seront choisis par les assemblées primaires, *en un seul scrutin de liste double du nombre des électeurs qu'il s'agira de nommer.*

3° L'art. 4 porte *que les assemblées primaires formeront un tableau des citoïens de chaque canton et y inscriront, etc.*, par conséquent il ne doit y avoir qu'un seul tableau général et non pas autant de tableaux particuliers que d'assemblées primaires par sections. C'est ce tableau général qui règle le nombre d'électeurs que le canton a droit d'envoïer à l'assemblée générale du département.

Si l'on comptait autrement, par sections de chaque assemblée primaire, il est clair qu'on perdrait beaucoup d'électeurs, et il est très essentiel qu'il y en ait le plus possible. D'ailleurs si l'on élisait par portions dans chaque assemblée primaire, le scrutin ne serait pas *un*

(1) Pour la composition du directoire de département et de district. Cf lettre 45.

seul scrutin par liste double, mais il le serait par *listes simples et scrutins multiples.*

Dès que j'eus appris qu'il y avait eu une assemblée particulière à Bierne avec Socx, Pitgam, etc., j'ai dit que ces assemblées étaient irrégulières et nulles. J'en parlai à mes collègues et l'on me répondit, M. Herwyn, que cela s'était fait de commun accord entre la ville, etc. du consentement du commissaire. Je répétais qu'il y avait nullité, que cependant je ne réclamerais pas. J'ignore au vrai comment cela s'est fait, mais j'ai fait sentir que cela venait de la trop grande étendue donnée aux cantons. Kytspotter n'a jamais dit le mot, il sentait sa faute, ou bien il croiait que je parlais par dépit contre lui, de ce qu'il n'avait jamais voulu m'écouter. Au reste il semble qu'on en ait agi de même à Dunkerque, à Hontschoote, etc., et surtout à Cassel où je vois Schoebeque, Degrave, Behaeghel (1) pour cette ville. Quelqu'un devrait réclamer contre ce premier abus, ou seulement le dénoncer par un petit mémoire adressé au Comité de constitution, mais il faudrait que cela fût promptement fait.

De tout mon cœur je vous salue : portez-vous bien. J'attends M. De Carren, etc.

Du 16 au soir.

P.-S. — Ma lettre n'aiant pas parti hier matin, j'ai trouvé convenable de la tenir encor aujourd'hui pour vous annoncer que j'ai renouvellé les souscriptions du Point du Jour, et pour vous et pour M. De Carren, deux exemplaires comme à l'ordinaire. Vous recevrez donc l'un et l'autre à commencer par le numéro 121 et suivants. Aujourd'hui on a continué des articles concernant la

(1) M. Lenglé de Schoebeque était maire de Cassel. MM. Jean-Baptiste De Grave, jadis conseiller pensionnaire et Behaeghel, ancien greffier criminel, étaient membres de la municipalité de la même ville. Cf I. de Coussemaker, *Brochures, etc.,* p. 4.

formation des assemblées. Chaque district sera divisé en cantons, et ceux-ci s'assembleront par divisions de cinq centaines à neuf centaines de votans, et les députations aux districts se feront à raison d'un député par centième ou deux centièmes ainsi qu'il sera décidé.

Il y a apparence que la Flandre maritime sera mise en trois districts dont alors Cassel sera un : il serait cruël de lui ôter cet honneur : il semblerait y avoir eu de la passion de la part des députés, si on le faisait autrement.

Samedi M. Necker est venu présenter le projet d'une Banque nationale (1). Ce ne sera que vendredi qu'elle sera discutée.

Vous aurez ici le Journal des Débats, jusqu'à ce jour, si vous n'en êtes pas content, je ne vous les enverrai plus et l'exemplaire sera pour moi.

95

Paris, 18 juin 1790 (2).

Messieurs (3),

J'ai enfin la satisfaction de pouvoir vous annoncer que le ministre a prononcé sur la plupart de vos demandes ; savoir : 1° sur l'ouverture de l'ancienne écluse, sous le tablier de la porte de Dunkerque, et de la porter à onze pieds de largeur ; 2° de l'écluse du bain où il faudra peut-être construire une seconde écluse pour former ainsi un petit sas ; c'est l'opinion de M. Duvigneau, qui pourtant n'est point obligatoire, mais simplement opinion

(1) Cf *Moniteur, ibid*, t. IV, p. 664 et 668.

(2) Copie.

(3) Les officiers municipaux de Bergues.

de conseil de prudence ; 3° de démolir vos vieilles cazernes de Saint-Pierre ; 4° de former un batardeau dans le canal de Mardic près du jeu de Maille à Dunkerque, tous ces ouvrages devront se faire de concert avec MM. les officiers du génie. La décision vous sera adressée par le ministre lorsqu'elle aura passé la signature, et je n'ai pu savoir quand cela serait. Les affaires ne vont pas plus vite dans ce païs.

Quant à la muraille sur le port, ni le ministre ni le directeur du génie ne peuvent consentir, disent-ils, à sa démolition, quand même la ville serait entièrement ouverte partout ailleurs ; vous diriez que le cordon est une chose sacrée pour ces Messieurs, et qu'ils tiennent à son existence. J'ai eu beau représenter que le cordon serait rétabli par le mur qui règne d'un bout à l'autre derrière les maisons, et qu'il serait comme il est le long du quai à Dunkerque, tout cela était inutile ; c'était toujours le cordon qui serait détruit, et ce cordon sacré devait rester intact. Vous jugerez aisément, Messieurs, qu'il y avait là d'autres avis qui jouaient, et l'aveu m'en a été fait ; je ne dois pas vous en dire davantage. Mais nous n'abandonnerons pas cet objet, et ce sera pour y revenir bientôt, quand même on viendrait à raccommoder la vieille muraille. A tous égards l'objet est trop important, et par la nécessité d'élargir le quai et par l'inutilité de cette partie du cordon qui ne présente là qu'un *coupe-gorge*, par lui-même dangereux et d'ailleurs difforme pour l'aspect de la ville. C'étaient, si on avait voulu, des raisons qu'on pouvait faire valoir près du ministre, mais on ne l'a pas voulu. Pour ce qui est de vous faire donner de l'eau de la mer, je crois que vous n'en aurez plus besoin, dès que le batardeau au canal de Mardic sera fait. Vous aurez toujours neuf à dix pieds d'eau quand on le voudra, et en peu d'heures.

Au reste, Messieurs, je pense que vous feriez bien de former une adresse pour demander à être autorisés à faire les dépenses de ces travaux en attendant la formation de l'Assemblée du district qui peut-être est encore assez éloignée d'entrer en activité : les ouvrages sont pressans et ne doivent d'ailleurs pas être à la charge de votre ville seule ; mais, ou à la charge générale du département, ou peut-être de l'Etat entier. Enfin vous ne risquez rien, et personne de la ville ne doit avoir des inquiétudes sur cela, les choses ne seront plus sur l'ancien pied à cet égard ; vous pouvez en être bien assurés, et en assurer nos chers et bons compatriotes. Car je vois qu'en général, il y a chez vous encore beaucoup d'inquiétude et de vieilles préventions que l'on devrait avoir abandonnées : ce qui toutes fois soit dit sans déplaire à personne. Eh ! Messieurs, quelle idée ont donc quelques particuliers chez vous ? S'imaginent-ils pouvoir arrêter la marche générale de la grande machine en écrivant auprès de leurs noms, je suis *d'un avis d'opinion contraire ?*

Qu'ils voient comme la protestation du parti des *noirs* est accueillie par toute la France ! Vous avez donc aussi des noirs chez vous ! Eh ! bien, avec le temps ils deviendront blancs ; il ne faut pour cela qu'un peu de patience ; dans le mouvement de rotation générale, ce sont des parties angulaires, des inégalités raboteuses, qui sont bientôt usées. Ce sera de la poussière que le vent emportera : il serait bien rare et singulier en effet que cela fût autrement. D'ailleurs, tous les hommes ne voient pas également bien ; et la preuve en est parmi le petit parti des dissidens qui, apparemment, croient mieux voir que tout le reste : eux seuls croient bien clairement distinguer les objets, et auprès d'eux les autres sont tous aveugles. On doit prendre ces Messieurs en pitié, parce

qu'ils ont la berlue : plus tard ils verront mieux peut-être. Sans doute, Messieurs, vous me pardonnerez cette sortie, persuadés qu'il n'y a aucune humeur de ma part contre qui que ce soit. Tout le monde peut avoir son opinion à soi et à part de celle des autres ; mais encore alors on ne doit point l'afficher, surtout lorsqu'il s'agit de passer des actes publics où l'on met son nom, et il est contre toutes les règles de manifester qu'on persiste dans son opinion malgré et contre la décision de l'assemblée dont on fait partie. Il doit suffire qu'une décision soit passée à la pluralité des suffrages : les signatures doivent faire foi de ce qui est décidé, mais nullement de la contrariété des opinions de ceux qui y ont intervenu. Vouloir le contraire, c'est montrer de l'obstination ou de la puérilité et peut-être l'un et l'autre ensemble. Au reste, jamais l'entêtement ne prouve de désintéressement, et pourtant on allègue ordinairement les motifs de conscience et de religion avec lesquels on voile toutes les passions. Toutes ces belles consciences seraient bien embarrassées, si on les forçait d'abjurer leurs intérêts particuliers. Au reste, Messieurs, quoique la soumission que vous avez donnée pour l'acquisition des biens nationaux soit bien en règle, vous pourrez encore en faire une autre et plus ample comme vous verrez par le décret du 14 mai (1) et l'instruction y suivie du 31, approuvée par Sa Majesté le 3 juin, ainsi que du modèle de soumission et du calcul des annuités. Tout cela prouve qu'il n'y a ni difficulté ni danger dans ces acquisitions.

J'ai l'honneur d'être avec le dévouement le plus sincère, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

(1) L'Assemblée régla du 10 au 14 mai les conditions suivant lesquelles se ferait l'aliénation des biens ecclésiastiques. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IV, p. 333 sq.

96

Paris, 18 juin 1790.

Je vois par votre lettre du 12, que MM. De Carren et Olyve doivent être partis le 16 mercredi. Vous voïez, mon ami, par ma dernière que ces Messieurs n'auront pas grand chose à faire, s'ils ne sont pas chargés d'autre besogne que de solliciter pour la navigation, puisque dès que le batardeau sera formé près du jeu de maille il ne vous manquera plus d'eau dans le canal, à moins que Prades ne prétende nous jouër en soutirant continuellement les eaux. Alors vous voïez ce qui arrivera, que le païs des deux côtés de la Colme sera à sec et que les païsans crieront qu'ils meurent de soif. Je m'attends à cela, et même qu'il pourra arriver que le jeu ira de concert avec le génie de Bergue ; mais alors ce sera le dénouëment de la pièce, ainsi que je vous l'ai dit. Je ne vais pas à Versailles aujourd'hui parce que je me trouve incommodé d'une fluxion depuis plusieurs jours qui m'empêche de manger, de sorte que, hier au soir, je n'ai pu aller à l'assemblée, tant je souffrais. J'espère pourtant que demain cela sera à peu près passé, et que dimanche je pourrai entreprendre le voïage pour voir M. Duvigneau. Si vos Messieurs sont arrivés, ils pourront y aller avec moi, et j'en serais charmé. Revenant à votre lettre j'aurais voulu que l'on eût attendu jusqu'à la formation de l'assemblée du district pour lui remettre le ponton et faire la réclamation de toutes les dépenses faites relativement à la navigation : tout cela devra alors être jugé par le département et ne devra pas souffrir beaucoup.

Je crois vous avoir dit qu'il conviendra de faire une adresse pour demander une autorisation concernant les dépenses qu'occasionneront les travaux que vous allez

faire et afin qu'ils soient ensuite suportés par l'administration générale, soit du département, soit de l'Etat ; c'est ce qu'il ne faut pas négliger. Le pont de la Citadelle sera sûrement à la charge de l'Etat, ou il sera supprimé. Voilà à quoi doit butter le mémoire que l'on entend faire à ce sujet, si l'on travaille à en faire, ainsi que vous me le dites.

Je vous avais promis de me faire voir bientôt ; cela n'est pas difficile. On fait nos portraits (1) : jugez si cela ressemble. Je vous en envoïe une douzaine en vous priant d'en donner une couple à ma sœur, et les autres vous voudrez bien les partager aux amis à qui cela peut faire plaisir. Quant à ceux qui ne sont point de ce nombre, il faut les laisser là, puisqu'aussi bien notre souvenir ne saurait leur faire plaisir. Vos iscariots sont des gens bien imbécilles ; c'est la rage qui les aveugle : car ils doivent bien voir que tout ce qu'ils pourraient vouloir tenter serait inutile et qu'il est impossible que les choses retournent sur l'ancien pied. De ce nombre sont à ce que j'apprens, la majeure partie des Dunkerquois ; car on assure que presque personne ne s'est trouvé aux assemblées primaires, en disant qu'eux et les honnêtes gens ne veulent pas s'en mêler. C'est un regret, un abandonnement de tout ce qu'ils ambitionnaient ci-devant. Ces Dunkerquois sont d'ailleurs bien de grands menteurs lorsqu'ils se vantent que leurs députés auraient obtenu neuf articles principaux (2) ; car ils n'ont rien obtenu, et ce n'est pas sans raison que les gens honnêtes y soient fort embarassés. Ils ont contre eux le département du Pas-de-Calais, c'est-à-dire l'Artois, le Boulonnais, etc., et toujours pour les priver de la franchise : c'est-à-dire que ceux-là

(1) Peut-être la gravure reproduite en tête de ce volume.

(2) Il s'agit des intérêts du port de Dunkerque.

voudraient attirer tout le commerce par chez eux, et se font nécessairement les adversaires de tout ce qui compose le département du Nord.

19 juin 1790.

Viennent d'arriver MM. De Carren et Olyve bien portants et aïant bien fait le voïage. Je vous prie de vouloir bien en faire part à leurs dames. Ce soir j'écrirai à M. Stellamans. Portez-vous bien, etc.

97

Paris, 29 juin 1790.

Messieurs (1),

J'obéis à la réquisition amicale qui m'a été faite hier par M. Emmery, colonel de la garde nationale à Dunkerque, qui se trouve à Paris, qui m'a déclaré son inquiétude et celle de ses compagnons d'armes chez lui au sujet de votre lettre invitatoire (2), croïant que vous n'entendiez pas bien le sens du décret qui appelle les députés de toutes les gardes nationales du roïaume et que votre intention serait de ne députer que deux par cent des gardes qui se seront trouvés à l'assemblée du district : Vous savez, Messieurs, que l'article premier du décret porte que, « cette réunion de députés choisira en présence » du directoire ou du corps municipal, *dans la totalité* » *des gardes nationales du district, un homme par* » *deux cens qu'elle chargera, etc.* »

Ainsi, dans la supposition que le nombre total de la

(1) Messieurs les Officiers municipaux de Bergues.

(2) En vue de la fête de la Fédération fixée au 14 juillet 1790, la municipalité de Bergues avait convoqué les gardes nationales du district par une lettre circulaire du 22 juin 1790. Cf Bu C F, 1908, p. 295.

garde nationale à Dunkerque soit de trois mille, c'est quinze députés qu'il y aura pour Dunkerque ; si Bergue en compte douze cens, c'est six pour Bergue et ainsi des autres. Je crois cependant, Messieurs, que c'est aussi de la même manière que vous avez entendu le décret, mais cependant votre lettre d'invitation n'est pas tout à fait claire et elle présente un peu de louche à cet égard, surtout pour Messieurs les Dunkerquois qui sont accoutumés à voir un peu de travers de chez eux vers les habitans de Bergue.

En attendant que je puisse vous donner d'autres nouvelles, j'ai l'honneur d'être avec un parfait dévouëment, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

98

Paris, 1er juillet 1790.

Mon cher Ami,

J'ai reçu successivement vos trois lettres des 22, 23 et 26, par l'une desquelles, celle du 23, vous semblez promettre le devis et estimation des ouvrages que Verbrugghe (1) devait nous remettre et qu'il disait avoir remis à M. De Carren, qui, de son côté dit n'avoir rien eu qu'une estimation verbale. J'aurais cependant voulu avoir cela, comme nécessaire, pour joindre à votre adresse, laquelle aussi j'ai trouvée informe, et pour cela je viens de former le modèle d'une autre que Messieurs vos députés transcriront et signeront en leur qualité, laquelle sera ensuite remise au Comité des finances, qui peut-être exigera le devis et estimation pour faire son rapport. Ainsi il est instant que vous m'envoïiez cette

(1) Cf plus haut, lettre 62.

pièce pour m'en servir au besoin et pour que cette affaire soit promptement expédiée.

Nous venons d'apprendre ici la nouvelle ruse des Dunkerquois concernant le munitionnaire qui fait du mauvais pain pour les troupes (1). M. De Carren m'a dit ce qui s'en est passé chez vous et ce qu'un boulanger a déclaré publiquement, qu'il en attendait un procès-verbal. Si j'avais cela, j'en ferais la dénonciation au Comité militaire et vous verriez un beau carillon ; mais quand on ne m'envoïe rien je ne saurais rien faire... Vous devez avoir reçu une lettre de M. Duvigneau pour faire démasquer la porte du quai ; il nous a ici assuré hier de vous avoir écrit le jour même que nous fûmes à Versailles, c'est-à-dire aujourd'hui huit jours. C'est à vous de me dire ce qui en est, de même si vous avez reçu la lettre du ministre concernant les ouvrages à faire, laquelle M. Lelu nous a fait voir hier au soir. M. De Carren n'est pas parti pour Douai, estimant sa présence nécessaire ici, ce que j'avais assez entrevu, par la raison que quand on arrive ici on trouve toujours beaucoup d'occupation. M. De Carren a pensé qu'on le ferait bien à Douai sans lui, et ensuite à Bergue pour la formation du district ; et voilà pourtant comme on perd des voix en diminuant le nombre des électeurs. J'en reviens aux ouvrages : on pourra commencer, en attendant l'autorisation de l'Assemblée nationale, par la construction du batardeau au canal de Mardic et par l'ouverture de la porte du quai, et vos habitans pourront se réjouïr en voïant ce travail.

Vous ferez très bien de ne plus rien païer au gouvernement et à votre Etat-major. Je vous l'aurais déjà écrit ; mais vos députés m'ont assuré que c'était chose

(1) Il se servait, paraît-il, de farines avariées, qui devenaient telles, au dire d'un groupe de Dunkerquois, par leur séjour dans le voisinage des eaux du canal de Bergues ; voir à l'appendice une lettre d'Olyve à Moutton.

arrêtée : nous verrons ce que le ministre en dira. Vos aristocrates en seront fâchés, furieux : cela ne fait rien. Le 14 juillet approche. M. Emmery de Dunkerque est déjà ici ; nous avons dîné ensemble avec les quatre autres anciens députés (1) le jour de Saint-Pierre. M. Emmery a avoué la fourberie du munitionaire et que c'était des farines échauffées. Groslevin (2) en a écrit à Herwyn, qui a promis de donner un extrait de sa lettre : savoir s'il tiendra parole. Les 14 autres Dunkerquois sont attendus ; il en viendra au besoin 50, et 1.000 pour crier à l'Assemblée nationale. Ils sont singulièrement inquiets. Portez-vous bien. Je reste, etc.

P.-S. — Je vous prie de faire rendre l'incluse à ma sœur, c'est pour avoir encore du beurre.

99

Paris, 5 juillet 1790.

En attendant, mon cher ami, que je vous envoie un décret qui autorise votre municipalité à faire la dépense de vos travaux, ce qui ne tardera pas, attendu que ce soir le raport doit en être fait au Comité, je vous envoïe ici quelques feuilles du Journal des Décrets. Nous avons hier été chez le ministre et vos Messieurs ont vu comme on y parle d'affaires ; sans doute ils vous en parlent dans leur lettre. Aujourd'hui ils se promènent pour voir ce qu'ils n'ont pas encore vu. Adieu, je vous embrasse.

P.-S. — Veuillez faire tenir la note incluse à ma sœur pour l'envoi du beurre que j'ai demandé.

Des complimens s'il vous plaît, je suis pressé.

(1) Les délégués de Dunkerque. Cf lettres 56, 63, etc.

(2) Membre du directoire du département du Nord.

99 *bis*

Note de M. Bouchette (1) à M. Gossin (2).

Paris, 6 juillet (1790).

Je prie M. Gossin de vouloir bien un moment jetter les yeux sur le mémoire (3) que j'ai l'honneur de lui adresser, et je m'assure qu'il devinera sans peine la raison pourquoi Messieurs de Dunkerque n'aiment pas à aller plaider à Bergue, ni réciproquement les habitans de cette dernière. Ce n'est que hier au soir que j'ai lu le titre 12 du nouveau projet, *des juges en matière de commerce* où je vois, art. 6, que « les juges de commerce établis dans une des villes du district, connaîtront des affaires de commerce dans toute l'étendue du district. » D'après cela il est indubitable que Dunkerque doit avoir un tribunal de commerce qui jugera pour Bergue comme pour les autres villes du district ; mais je demanderai si *les juges de Dunkerque ne seront pas continuellement des Dunkerquois pour Bergue ?* Et si cela est, comment ceux de Bergue seront-ils traités, si ce n'est comme ils l'ont été en 1788, par les juges de l'amirauté ? Ce jugement vient d'être reformé par arrêté du Parlement de Paris rendu le . . . février dernier ; mais pour cela les habitans de Dunkerque n'en seront pas moins toujours Dunkerquois, les rivaux passionnés et irréconciliables du commerce de Bergue. Que faudra-t-il donc faire ? Le voi-ci : Dunkerque veut retenir à quelque prix que ce soit, ce qu'il

(1) Note trouvée par nous aux Ar Na, série DIV, b 29, dossier 411.

(2) Député de Bar-le-Duc, membre du Comité de Constitution. Cf Brette, t. II, p. 156.

(3) L'un des mémoires de la municipalité de Bergues ayant trait à l'emplacement du tribunal.

appelle son *port-franc* ; 14 nouveaux délégués arrivent et ils disent que 50 et 100 viendront, s'il le faut, pour solliciter la conservation de la franchise de leur port ; ils y attachent leur entière existence : eh bien que leur *port-franc* soit conservé ; mais dès lors il est clair que pour tout ce qui concerne le commerce, Dunkerque doit être considéré comme ville étrangère. Qu'on lui donne donc un tribunal de commerce particulier qui jugera les Dunkerquois et les fraudeurs qui y commerceront. Mais alors il devra y avoir un autre tribunal de commerce à Bergue, qui connaîtra des affaires commerciales dans tout le reste du district. Et comme ce sera un double établissement, il est clair que Dunkerque devra seul supporter la charge de son tribunal particulier, indépendamment de ce qu'il devra contribuer pour l'autre qui servira pour le district. D'ailleurs la ville de Bergue doit être considérée comme port de mer, et elle va profiter beaucoup par la conservation de la franchise de Dunkerque, attendu que toutes les marchandises destinées pour la consommation du roïaume devront être entreposées, et que cet entrepôt devra s'établir à Bergue. C'est donc là que doit de même être le tribunal de commerce, et il ne saurait être ailleurs.

Je sais bien que tout ceci ne peut pas faire plaisir à Messieurs les Dunkerquois ; aussi je ne leur en parle pas ; je crois cependant qu'il conviendrait d'en parler conjointement avec M. Thouret, avant que la décision vienne au titre douzième. S'il pouvait convenir à M. Gossin, pour en conférer un peu entre nous demain mercredi, à l'heure qu'il choisirait, il m'obligerait sensiblement.

Je le prie d'agréer mes hommages.

100

Paris, 13 juillet 1890.

MM. De Meezemacker (1) et Stellamans (2) étant venus ce matin, Monsieur (3), me communiquer leur inquiétude au sujet de la promesse qu'ils vous ont passée et que de votre côté vous avez aussi passée à M. Desalse (4), votre lieutenant du roi, de restituer pour le 17 de ce mois les armes qui leur ont été données pour l'usage de votre garde nationale, je me suis chargé d'avoir l'honneur de vous écrire en leur nom, pour vous prier, ainsi que Messieurs de votre municipalité présens, de voir M. Desalse à qui vous voudrez bien représenter que dans le moment actuel les armes dont s'agit ne peuvent être restituées jusqu'à ce que les députés seront de retour de leur mission à la fédération générale ; que d'ailleurs ces Messieurs en parleront à M. le comte de la Tour du Pin, à qui j'aurai l'honneur de les présenter jeudi ou vendredi, et que sûrement ce ministre donnera ses ordres auxquels on devra se conformer.

J'ajoute que M. De Meezemacker, a été de garde chez le roi, d'où il descend ce midi, et que je compte que vous voudrez bien en donner la nouvelle à Mme De Meezemacker de ma part en lui présentant mes hommages. Vous connaissez les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(1) François-Jean-Liévin de Meezemaker de Vergières, colonel commandant la garde nationale de Bergues, délégué à la fête de la Fédération.

(2) Beau-frère de Bouchette, lieutenant de la garde nationale du district de Bergues, autre délégué à la fête de la Fédération.

(3) M. Clays Vander Hulst, maire de Bergues.

(4) Commandant la place de Bergues.

101

Paris, 24 juillet 1790.

Votre lettre, mon cher ami, datée du 18 m'est bien arrivée, de même que les antérieures avec les pièces qui les accompagnaient et dont il va être fait usage.

A présent tous vos gens de Bergue (1) doivent être de retour chez eux, et ils doivent vous avoir fait part de tout ce qu'ils ont vu durant leur absence. Je m'imagine qu'ils sont contens et bien portans. Voudriez-vous bien, mon ami, dire à M. De Carren, que l'ouvrier aux scies qu'on lui avait indiqué m'est venu parler en disant qu'il ne peut faire ce qu'on lui demande ; mais qu'il croit que pour scier les pivots de fer en question il ne faut qu'une espèce de scie qu'ont les serruriers : que, si cet outil n'est pas suffisant, on devra faire venir des scies anglaises. Je crois même que vous pourrez les trouver à Dunkerque et que ce ne sera pas long à chercher. Je vais écrire à M. Duvigneau pour lui rappeller les assurances positives qu'il nous avait données. Si j'étais dans votre place, je commencerais par mettre des ouvriers à la porte du quai, que j'ouvrirais d'abord et qu'ensuite je démolirais, parce qu'elle est mal placée. Même y aïant une fois des ouvriers, je les augmenterais et je trouverais le moïen par une instruction secrette de faire culbutter toute la vieille muraille pendant une belle nuit. Savez-vous ce qui en arriverait ? L'ingénieur écrirait au ministre, mais l'affaire serait faite, et peut-être alors on vous donnerait des troupes, car autrement vous risquez de n'en pas avoir. Quoi ! vous êtes dans une prison mal gardée et vous ne vous rendez pas maîtres de la porte ?

(1) Les députés de la municipalité et les délégués de la garde nationale.

Vous faites bien de refuser tout païement aux agens du gouvernement quelconques ; j'espère que vous retrancherez même les fournitures à l'Etat-major, aux ingénieurs et autres, exceptés les soldats. J'ai dit qu'il fallait mettre les maisons à louër, il n'y a rien à redouter ; car il est à croire que les Etats-majors des villes de garnison vont tous être supprimés.

On vient de couper le cou à tous les Parlemens possibles anciens et nouveaux : il n'y aura que des tribunaux de district et point de département ; ainsi voilà Douai frustré de l'espoir de nous forcer d'aller plaider chez lui. Dès lors, il faut espérer que le département sera porté à Lille et que tous les districts ou le plus grand nombre le demanderont avec force : Douai périra, si l'on ne trouve pas moïen d'y établir des manufactures.

Je vous félicite d'être délivrés de votre procureur de la commune (1) : reste à savoir ce qu'il est au département ? Je suis bien aise qu'il n'y a rien de la Montagne (2). A l'égard de l'état des débours portant 227 fl. 3 s. 3 d., concernant l'arrêt de partage du 22 mai 1790, je crois que vous devez rejetter cela sur le dos des anciens administrateurs, qui sont bien coupables d'avoir souffert le saccagement de la maison Bonjean. Cette affaire va ici être poussée vivement au Conseil du roi pour avoir d'autres juges, on ne tardera pas à en avoir des nouvelles. On imprime contre les travaux de Duclos : sans doute, on intrigue pour le faire élire du district.

Vous connaissez, etc.

(1) M. Vernimmen, nommé membre du directoire de département.

(2) Cassel.

102

Paris, 1er août 1790.

Il y a quelques jours, mon cher ami, que j'ai reçu la nouvelle, par M. Olyve, de la composition de votre district; j'ai espéré recevoir ensuite celle du directoire (1), et jusqu'aujourd'hui je n'en entens rien ; cependant cela doit déjà être fait. M. Olyve me mande aussi que la pluralité des voix, 81 contre 44, a décidé en faveur de Bergue pour le tribunal (2) : tout cela est bien jusques-là, mais il me semble que cette décision doit être décrétée par l'Assemblée nationale ; apparenment que ces Messieurs ignorent cela. Vous pourriez bien les en avertir dans la personne du procureur syndic (3), afin qu'il le fasse proposer. Si quelques fois l'assemblée de ces Messieurs n'étaient pas de cet avis, vous pourriez demander l'extrait de leur délibération et la municipalité de la ville pourrait elle-même poursuivre cette homologation comme intéressée à ce que cet objet soit en ordre. Vous sentez parfaitement pourquoi.

A propos, vous regrettez donc bien fortement votre procureur de la commune (4), ses talens, ses services éclatans, puisque vous venez demander pour qu'il puisse

(1) Les membres du directoire du district de Bergues pour 1790 étaient : président : M. de Nerbeck ; vice-président : M. Lambrecht ; secrétaire : M. Teste de Vignes ; membres : MM. Gailliaert, Hébert, Vitse; procureur-syndic : M. Hébert; receveur-trésorier : M. Dehau. Ar D, série L, district de Bergues, LIII, n° 11.

(2) Les électeurs du district de Bergues réunis pour la formation du district et du tribunal le 13 juillet 1790, avaient désigné Bergues comme chef lieu du tribunal de district. Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 199.

(3) M. Hébert, avocat à Bergues.

(4) M. Vernimmen.

encore continuer un certain tems ? Quelle pitié ! mais est-ce qu'on n'a pas prévu que l'Assemblée nationale ne dérogerait pas à ses décrets ? J'en suis en vérité scandalisé. Mais j'ai été bien plus surpris de voir que cette *besoigne* se trouvait confiée au grand faiseur Kytspotter, lorsqu'après en avoir communiqué au Comité de constition il est venu nous demander avis pour vous donner de l'eau bénite. J'ai dit que cela serait bon comme cela ; qu'il n'avait qu'à écrire et que je signerais. Il vous a mandé que le Comité a beaucoup de *besoigne*, et que lorsqu'il en aura moins, vous pourrez avoir sa décision. J'ai promis de vous confier le secret de cette lettre, afin que vous sachiez à quoi vous en tenir. Vous pouvez donc par provision tenir votre procureur communal, tant que le département n'entre en activité d'administrer ; mais alors il faudra en faire nommer un autre, ce qui se ferait aussi bien dès-à-présent. Au reste je vois parfaitement bien d'où tout cela vient à partir ; il me semble qu'on aurait pu dire, il n'y a pas lieu à délibérer.

Le même grand faiseur avait aussi entrepris de faire lui-même un raport au Comité des finances pour vous faire donner autorisation pour la dépense des ouvrages que j'avais en vain sollicitée à ce Comité : a-t-il réussi, ou point ? c'est-ce que je ne veux pas lui demander, moi. Oh ! cet homme là est bien suffisant ! Je vous apprens qu'il n'a cessé depuis quatre à cinq mois de solliciter auprès de la tourbe noire pour se faire élire secrétaire, et qu'enfin il vient de réussir et qu'il est secrétaire, c'est-à-dire un des trois nouveaux qui viennent d'être élus. Apparenment c'est pour consoler sa femme de sa longue absence : que c'est une grande place ! que cela est glorieux d'être pour quatre semaines un des six secrétaires de l'Assemblée nationale ! pauvres bénêts qui se paient de pareilles bêtises. Vous verriez de beaux procès-

verbaux, s'il s'avisait d'en construire un ; il sait autant de français qu'un écolier.

Vous n'aurez donc pas d'imprimeur chez vous ? En vérité, si j'avais été dans votre place, j'aurais fait apprendre cet art par mon fils et j'aurais établi une imprimerie chez moi. Franklin était imprimeur, je voudrais l'être moi-même, mais je n'ai pas le tems de l'apprendre. On imprime pour moi ; je vous en enverrai des exemplaires. Adieu, portez-vous bien, etc.

103

Paris, 3 août 1790.

J'ai reçu, mon cher, une lettre du 30 juillet avec les pièces incluses qu'il me fait plaisir d'avoir : je vois que la lettre de la municipalité de Dunkerque s'adresse à l'assemblée du district, sans que vous me disiez comment vous l'avez obtenue et si cela a été difficile. La tourbe des nouveaux députés dunkerquois (1) est ici arrivée ; quatre d'eux sont venus me voir ce matin. J'insiste pour que vous fassiez en sorte de m'envoïer la délibération touchant le tribunal, auquel votre municipalité joindra un petit mémoire de pétition pour faire décréter la délibération par l'Assemblée nationale (2). Vous pouvez stipuler l'intérêt des habitans de la ville et de ceux des paroisses du district constaté par 81 voix contre la minorité de 44, dont sûrement 36 sont de Dunkerque, etc. Je vous embrasse.

(1) Ils venaient présenter au Comité de constitution une réclamation des maires et officiers municipaux de leur ville contre le vote du 23 juillet 1790, par lequel les électeurs de district avaient désigné Bergues comme chef-lieu du tribunal. Cf lettre 102.

(2) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 200.

104

Paris, 10 août 1790.

J'ai reçu, mon cher ami, vos deux lettres des 4 et 5 avec les pièces qui les accompagnaient et hier au soir j'ai mis entre les mains du raporteur (1) l'extrait (2) de la délibération du 23 juillet pour la fixation du tribunal du district, ce qui cependant ne pourra être décrété que la semaine prochaine avec plusieurs autres de même espèce, malgré tout ce que j'ai pu dire au raporteur, qui a protesté qu'il ne pouvait obtenir la parole plutôt. M. Herwyn y a été avec moi, après m'être venu trouver pour savoir si j'avais reçu la pièce pour laquelle il disait aussi avoir écrit de son côté. Il m'a fait voir qu'il prenait de l'intérêt à cette affaire, malgré sa liaison avec les Dunkerquois, dont il ne peut souffrir qu'on parle mal. Je lui ai fait entendre quelques mots de votre lettre où il est nommé, et qui doivent lui faire sentir qu'on n'en est pas tout à fait content, ce que j'ai fait exprès : car je sais que d'autres lui écrivent tout, tels que Banraet, Vandenbavière, Roussel, etc.

Je réserve le mémoire (3) de votre municipalité pour le donner dans quelques jours au raporteur ; car M. Herwyn n'aimait pas que seulement j'en fis mention au raporteur, qui me disait d'avoir une parfaite connaissance de la rivalité des deux villes. Observez que je lui avais remis un exemplaire de la requête, dont j'avais beaucoup recommandé la lecture : enfin il a protesté qu'il

(1) M. Gossin, membre du Comité de constitution. Cf lettre 99 *bis*.

(2) Il est envoyé le 7 août 1790. Cf Ar Na, DIV b 29, dossier 111 et notre Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 199.

(3) Cf le même dossier.

était positivement d'avis que le tribunal doit être à Bergue et point ailleurs, et que Dunkerque aura un tribunal pour les affaires de commerce. Ainsi qu'on n'ait point d'inquiétude sur cela. Ce que vous pourriez faire à présent c'est de m'envoïer un petit mémoire, pour demander aussi un tribunal pour juger les matières de commerce, en faisant valoir que vous avez dû avoir un commissaire de marine depuis 1711, je pense, et que les Dunkerquois ont racheté pour avoir tout chez eux et pour dominer sur les habitans de Bergue, comme ils font ouvertement depuis le rétablissement de la navigation, en citant les injustices qu'ils ont faites par leurs jugemens détaillés dans la requête imprimée (1). Vous savez, sans doute, que l'affaire contre Bonalgue est finie et l'on doit vous avoir fait voir l'arrêt qui condamne ce capitaine, dont je me suis assuré chez le procureur ici qu'il n'y avait point d'opposition (2). Est-ce que cela est terminé avec le condamné qui a été à Dunkerque, il y a environ un mois ? Enfin est-ce que Baecker fait des dispositions pour compter ? — J'ai cru partir aujourd'hui pour me rendre à Bergue ; mais l'arrivée des Dunkerquois, leurs menées et vos dernières nouvelles reçues depuis huit jours m'ont fait rester ici comme un soldat à son poste : je viendrai donc plutard ; car il est nécessaire que j'y aille avant l'hyver. Savez-vous que vous aurez pour commissaire du roi auprès du tribunal votre M. Vernimmen? Hier nous avons donné notre recommandation par écrit à M. le Garde des sceaux. Dans le fait je ne vois pas chez vous d'homme plus

(1) Cf Préface, p. XI, n° VII et Introduction, deuxième partie, ch, XI, p. 185.

(2) Il s'agit peut-être d'un incident auquel il est fait allusion dans une lettre (1er juillet 1790) de M. Olyve, insérée dans le recueil Bouchette. Un capitaine de vaisseau, en passant de Dunkerque à Bergues, aurait touché le pivot de l'écluse du Pont-Rouge; de là un procès.

convenable pour cela. Vous pourrez lui en faire compliment, et de ma part. Portez-vous bien. Demain je pourrai vous envoïer des exemplaires de ma Dénonciation, etc.

P.-S. — Voici requête pour M. Bonjean, laquelle il vous communiquera.

105

Paris, 10 août 1790.

Celle-ci est du soir onze heures, après la deuxième assemblée de ce jour. J'ai trouvé chez moi à six heures à mon retour de diné la lettre de votre municipalité avec la requête en son nom (1) que ce soir même j'ai remise à M. Gossin, raporteur, qui m'a de nouveau assuré de sa manière de penser, en ajoutant que quoi que les avocats et procureurs de Dunkerque fassent, disent et écrivent, ce sera autant que rien auprès de lui et qu'il ne s'en embarasse pas. C'est un brave homme, et encore une fois on peut être tranquille de ce côté-là. J'y tiendrai cependant la main et je le reverrai en lui remettant le mémoire dont je dois vous dire que je suis content : il est mieux que tout ce qu'on m'a envoié jusqu'à présent. Remerciez-en, en mon nom, l'auteur. Quant à votre district, je ne vous cache pas que sa composition m'a chocqué : qu'a-t-on donc pensé ? J'ai aujourd'hui rencontré deux députés de Lille, qui m'ont dit qu'ils avaient appris que le district de Bergue est le plus mal composé, et que tous les autres du département le sont assez bien ; ce qui m'a surpris, je dois le dire. Vous sentez bien que cela doit faire un mauvais effet : car aujourd'hui il n'est pas bon d'être en mauvaise réputation, On a ce matin, ou plutôt cet après-

(1) Cf lettre précédente.

midi à trois heures et demie, décrété un grand point, que l'officier public (le commissaire du roi) *ne fera pas l'accusation du criminel* : il a fallu l'arracher au parti des noirs (1). Il y a aujourd'hui quatre partis dans l'Assemblée ; ce qui fait qu'on marche avec beaucoup de peine.

Ce soir même (2) il s'est passé des choses diaboliques qui heureusement ont été éventées par le bon côté. Vous verrez dans le Journal d'après demain ce que c'était. On voudrait encore faire opérer la banqueroute, mais cela ne réussira pas, pourvu qu'on aille en avant avec la vente des biens nationaux. Qu'on se presse donc chez vous en réitérant les offres suivant le nouveau projet dont je vous ai fait passer, je crois, deux exemplaires. On vient d'imprimer des modèles de soumissions pour acquérir, j'en demanderai et je vous les enverrai. Il y a chez vous, dans la châtelenie et dans les environs bien plus que pour un million de biens du clergé ; il faut dire que vous voulez acquérir tout ; cela n'en coûtera pas davantage, puisque vous revendrez tout et qu'il est bon de gagner le seizième denier, et plus, en partageant le profit au dessus de la taxe proposée. J'imagine que vous voudrez avoir quelque chose qui vous avoisine à Bierne : j'en voudrais de même dans la cense de Coudekerke où il y a douze à dix-huit mesures de l'abbaïe de Ravensberg (3), etc. je pense toujours que je viendrai au commencement du mois prochain. Adieu.

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 364. Loi sur l'organisation des tribunaux de district.

(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 365. Trois officiers du Languedoc étaient venus protester contre le décret du roi qui retirait leur régiment de Montauban. L'intervention de Foucault et de l'abbé Maury donna lieu à un incident d'une extrême violence.

(3) A Merckeghem, diocèse de Saint-Omer, sous l'ancien régime. C'était une abbaye de Bénédictines nobles.

106

Paris, 12 août 1790.

Vous verrez, mon cher ami, que du sang noir a coulé : puisse après cette saignée n'en plus rester (1). La séance de hier matin nous a donné des décrets importans (2) que vous verrez dans la feuïlle que je vous envoïe : j'y joindrai peut-être un exemplaire de ma Dénonciation concernant les ouvrages de Dunkerque qu'on m'a promis pour ce matin (3) ; je souhaite que tout le monde en fût content, s'il était possible : car il y a de l'apparence que cė petit jeu ne plaira pas également au vingt Dunkerquois qui sont ici et dont vous ne devez pas beaucoup vous embarasser chez vous. A propos d'eux, je ne vois pas comment les membres du district permettent que leur secrétaire déplace le procès-verbal, en le portant avec lui, restant le maître de le refaire suivant la fantaisie de ses bons concitoïens, ou même d'en faire la rédaction chez lui, comme cela paraît avoir été fait. J'appelle cela cochonner. Est-ce pour cela qu'on va prendre des secrétaires (4) dunkerquois ? Avouez que c'est là vouloir se mal emmancher. Portez-vous bien et ne vous battez pas avec des noirs.

(1) Allusion probable aux journées révolutionnaires de Lyon du 26 au 29 juillet 1790. Cf *Révolutions de Paris*, n° 58, p. 290 sq.

(2) Notamment sur l'institution des tribunaux de famille et de commerce. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. V, p. 369 sq.

(3) Cf notre Préface, p. x, n° II et l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 184 sq.

(4) Teste de Vignes, secrétaire du district. Voir lettres 102 et 104.

107

Paris, 13 août 1790.

Je vois par votre lettre, mon cher ami, laquelle est de ce mois sans doute du jour, que vous êtes toujours fort embarassés, et cela parce que dans votre ville vous avez beaucoup de gens qu'on peut appeler antipatriotes : je n'en saurais dire autre chose, sinon qu'il faut avoir patience. Vous pourriez cependant leur dire, une fois pour toutes, que puisqu'ils ne veulent pas procurer de l'ouvrage pour le pauvre peuple, il ne suffit point de dire qu'il peut en chercher ailleurs ; que le tems viendra ou l'ouvrier ne devra pas mourir de faim ; qu'alors il faudra l'assister de tout, et que bientôt les trois quarts de vos habitans seront dans le cas de devoir être nourris aux dépens de l'autre quart. Qu'alors on sera obligé d'établir une taxe personnelle pour les pauvres, ce qui sûrement ne leur sera pas agréable. Que cependant on ne mangera pas les capitaux qui encore appartiennent à l'administration des pauvres attendu que ces capitaux doivent plus que jamais être soigneusement conservés comme chose sacrée. Qu'il faudra donc établir une taxe personnelle sur tous ceux qui pourront payer, et que cela sera sûrement à commencer de l'année prochaine. Que lorsque le peuple est entièrement épuisé et réduit à la dernière misère il n'est plus possible de le contenir, et qu'alors les émeutes, les insurrections, les pillages sont en quelque façon une justice que le pauvre se fait lui-même. Qu'alors il n'y a point d'autre remède que de lui fournir tout ce qu'il aura besoin, ce qui va à l'infini ; qu'alors on sera obligé de faire des approvisionnemens de bleds qui coûteront beaucoup ; que sans cela les marchés ne pourront être libres ; que le cultivateur ne viendra pas au

marché et cachera ses grains ; qu'alors il y aura grande cherté, malgré l'abondance que vous annonce la plus belle moisson. Que lorsque le peuple a une fois appris à vivre sans travailler, il ne travaillera plus désormais : et cependant tout homme est en droit d'être nourri, vêtu, logé, chauffé, etc. : on devrait y penser plus d'une fois. Vos antipatriotes auront beau crier contre la nouvelle administration, contre le changement : ils seront taxés comme par capitation, et ils devront paier. Cela ne manquera pas ; vous pourrez leur en faire la prédiction.

Certainement M. Kytspotter ne vous rendra aucun service, il ne faut point s'y attendre. Que faut-il donc faire ? Le voici. Former un petit mémoire contenant la nécessité de faire les ouvrages, leur utilité pour l'agriculture et le commerce ; dites-y que ces ouvrages ont été en partie autorisés en 1789 et partie en 1790, qu'on ne saurait plus les différer, etc. Envoyez votre mémoire au département, qui en prendra connaissance et vous autorisera. M. de Flory (1), procureur général, est ici ; je lui en parlerai avant son départ. Comme le district n'est pas en activité, je pense qu'il ne croira pas devoir exiger son avis, je vous en dirai des nouvelles lorsque je lui en aurai parlé. Au surplus, je ne vois pas que le district pourrait s'y opposer, quelque mal qu'il soit composé. Je finis à minuit sonné : portez-vous bien.

108

Paris, 14 août 1790.

Voi-ci, mon cher ami, une affaire particulière, quoiqu'en elle-même de peu d'importance, dont j'ai besoin

(1) M. de Warenghien de Flory, procureur général syndic du directoire de département.

d'être éclairci. Un capucin (1) de chez vous, appelé le P. Cyprien, de Noordpeene, m'a écrit une lettre au mois de mars dernier et m'en avait exigé le secret, en me recommandant de la brûler, afin que personne n'en eût connaissance, de peur que la chose ne fût revenue à ses supérieurs, et qu'il n'en eût des désagrémens. On avait même annoncé dans la communauté que, si quelqu'un écrivat à l'Assemblée nationale, ils (les supérieurs) en eussent été instruits : ce qui supposait leur correspondance dans l'assemblée.

D'abord le P. Cyprien peut être assuré que je n'ai fait voir sa lettre à personne, et que je n'en ai point écrit à ses supérieurs ni en blanc ni en noir. J'ajoute que je n'ai parlé à personne du contenu de sa lettre. Sa lettre étant un secret entre lui et moi, il m'importe de savoir s'il est effectivement *vrai que ses supérieurs ont été informés de ce qu'il m'a écrit, s'ils lui en ont fait des reproches et s'il en a éprouvé des désagrémens*. Si cela était vrai, l'injustice qu'il aurait éprouvée serait une injure contre moi, et alors c'est moi qui en dois demander vengeance et punition. Mais, tant qu'il ne me prouvera pas ce que je viens de dire, il ne m'appartient pas de m'en occuper. Je ne sais pas pourquoi dans sa lettre il parle de M. Kytspotter, ni à propos de quoi celui-ci aurait donné un avis à ses supérieurs ; y a-t-il là quelque intrigue ? Est-ce que Kytspotter leur aurait mandé le contenu de la lettre en question ? Il devrait donc l'avoir luë avant moi. Vous sentez, mon cher ami, qu'il faut que je découvre le fil de cela. Il faut que le P. Cyprien interpelle ses supérieurs, à ce qu'ils

(1) Le couvent des Capucins de Bergues fut fondé en 1611 (De Baecker, *Recherches, etc.*, p. 191). Au moment de la Révolution il comptait huit Pères dont le gardien et trois Frères lais. Cf A M B, carton 11, pièce 21.

aïent à dire de qui ils tiennent le secret de sa lettre à moi ; s'ils refusent de le dire, ils auront à faire avec moi et je ne manquerai pas d'aller leur en parler personnellement dans le courant du mois prochain... Au reste n'aïant pas brûlé la lettre, elle me fait assez voir le secret de cette affaire ; mais j'ai besoin de ce que je demande, et même que le P. Cyprien passe sa déclaration dans un acte par notaire, afin qu'on ne puisse pas douter de la vérité de ce qu'il aura pu dire.

Il a été aujourd'hui question du tabac. M. Dupont (1) a lu un discours et s'est beaucoup échauffé parce qu'on a fait beaucoup de bruit contre ses assertions : enfin l'assemblée a décrété que son discours sera imprimé, pour qu'on puisse y répondre, et l'on y répondra...

La semaine prochaine il sera question du prétendu privilège des bélandriers de Dunkerque et de Condé (2) : c'est M. d'Elbecq (3), député de Lille, qui a mis l'affaire sur le tapis à la demande des batteliers de sa ville, à ce qu'il m'a dit. Cela mènera naturellement à parler sur les autres obstacles qui se rencontrent, tels que le pont de la Citadelle, la manœuvre des écluses, etc. Je suis fort content que ce soit par les Lillois que cela est commencé, et non par les Berguois, quoique Dunkerque ne m'en

(1) Député de Rennes. Brette, t. II, p. 127.

(2) Par un arrêt daté du 23 juin 1781, le Conseil d'Etat avait rétabli les bélandriers de la ville de Dunkerque « dans le droit et privilège de charger seuls, à l'exclusion de tous autres, les marchandises expédiées de la dite ville et de les transporter jusqu'aux lieux de leurs destinations. »

Le syndicat des bateliers réunis de Lille et d'Aire protestent aussitôt contre cette mesure et prient le magistrat de Lille d'intervenir en leur faveur (septembre 1791). Voir Ar M L, carton 263.

Cette querelle renaît à l'occasion d'un arrêté du directoire du département du Nord, le 20 août 1790, interprétant contre les Dunkerquois le décret du 4 août 1789 qui avait aboli tous les privilèges.

Les bateliers de Condé jouissaient d'une faveur analogue pour les charbons du bassin houiller. Cf *Moniteur, ibid*, t. V, p. 347.

(3) Duchambge, baron d'Elbecq, député de Lille. Brette, t. II, p. 120.

saura pas plus meilleur gré. Ma *Dénonciation* (1) est prête à être distribuée, en voi-ci un exemplaire dont peut-être je devrai faire réimprimer les premières et dernières pages.

Minuit vient de sonner ; il est tems de me mettre au lit. Portez-vous bien. Demain je tâcherai de parler de vos ouvrages avec M. Flory (2) qui est ici et je vous en donnerai des nouvelles. Adieu !

P.-S. — Pour cette fois-ci on n'est plus amateur de procession ; au lieu de cela nous avons séance et nous serons moins grillés par le soleil.

109

Paris, 23 août 1790.

Les Dunkerquois feront sonner leurs cloches et leurs carillons (3) : mais je ne regarde pas l'affaire comme désespérée. Je viens d'écrire à votre municipalité ; qu'on ne perde pas de tems à aller trouver M. Coppens (4) président du district (5), afin de l'engager à donner un acte pour démentir de si grossières calomnies (6).

Adieu, je vous embrasse.

P.-S. — Je n'ai pas pu écrire hier, parce que j'avais

(1) Cf notre Préface, p. x, n° II.

(2) Cf lettre 107.

(3) Le 21 août l'Assemblée nationale avait décidé que le tribunal aurait son siège à Dunkerque et non à Bergues. Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 201.

(4) Procureur royal de l'amirauté de Dunkerque sous l'ancien régime. M. Coppens d'Hondschoote avait été élu président de l'assemblée du département et en cette qualité avait présidé l'assemblée des électeurs du district de Bergues qui avait choisi cette dernière ville comme siège du tribunal. Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 198-99.

(5) Erreur. Cf lettre 110.

(6) Cf lettre suivante.

la tête trop remplie : je vous donnerai détail dans un jour ou deux.

109 *bis*

Paris, 23 août 1790.

Messieurs (1),

Samedi, dans la séance du soir, s'est fait le rapport pour la fixation des tribunaux de districts dans le département du Nord. L'avis du Comité était en faveur de la ville de Bergue. Je ne dois pas vous dire ce qui a été décidé ; mon devoir est de vous mander, Messieurs, que les Dunkerquois, parmi une foule d'impostures grossières, ont fait alléguer que la délibération de l'assemblée des électeurs s'est faite et passée *dans la soirée, après sept heures, entre les pots et les verres, dans la boisson.*

On n'a pas eu d'autre tems, en y répondant, que de dire que tout cela était faux, imposture et calomnie, et l'affaire a été emportée d'emblée (2).

Tout le monde devra avouer que ces Messieurs les Dunkerquois ne sont pas délicats dans le choix de leurs moiens, lorsqu'ils croient y entrevoir leurs intérêts. C'est à vous, Messieurs, ainsi qu'aux électeurs, qu'il appartient de subministrer les moiens de détruire des impostures si atroces. M. Coppens surtout doit y être sensible, puisque son honneur y est compromis. Le vôtre ne l'est pas moins puisqu'on a dit publiquement que vous aviez beaucoup contribué à séduire et à surprendre les païsans électeurs.

J'ai l'honneur d'être avec un parfait dévouement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

(1) Copie. Aux officiers municipaux de Bergues.

(2) Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 201.

110

Paris, 24 août 1790.

MESSIEURS,

En vous nommant M. Coppens (1) comme président de votre assemblée de district, je me suis trompé ; ainsi rien à faire de ce côté-là. Il faudra donc faire un mémoire contenant au vrai un exposé comment les choses se sont passées, et faire signer ce mémoire par tous ceux des électeurs qui voudront certifier la vérité. De mon côté je travaille pour l'intérêt des vôtres contre celui de leurs ennemis.

Vous connaissez les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

111

Paris, 25 août 1790.

Pour Dieu, mon ami, envoïez moi copie du procès-verbal ; cela presse. C'est vraiment la providence qui veille pour la protection des droits. Pressez-vous, je vous dis.

112

A Paris, ce dimanche 29 août 1790,
vers les onze heures du matin.

J'ai reçu la copie ci-dessus mentionnée (2) ; pour décharge au courier.

(1) M.Coppens d'Hondschoote était président du département. Celui du directoire de district était M. De Nerbeck. Cf lettre 102.

(2) Ce billet accuse réception de la copie du procès-verbal qu'accompagnait une note de M. Moutton ainsi conçue :

« Bergue, ce 28 août 1790.

» En réponse à l'honneur de la votre que je reçois ce matin, je vous envoie la copie du procès-verbal que vous demandez par un courier exprès, qui va partir dans l'instant. Adieu, etc. »

113

29 août 1790.

Mon cher Ami,

Voilà bien des députés extraordinaires (1) de Bergue ; et pourquoi faire ? pour rien. Les quatre derniers sont allés loger chez Herwyn, étant arrivés à minuit. On croit qu'il en doit encore arriver de chaque canton. Vous devez tout cela dans le principe à Kytspotter et Herwyn, et je leur ai dit, ainsi qu'au prince (2), que ce qui arriverait est arrivé et que cela m'allait donner beaucoup de peine et d'embaras. Aujourd'hui tous vos ambassadeurs dînent avec mes collègues, et j'ai nettement refusé toutes les sollicitations d'y dîner avec eux, ni jamais ; attendu que j'aurais été dans l'alternative ou de parler ou de bouder, et que je ne voulais point m'y exposer. Ne désespérez pourtant de rien, je tâcherai de faire quelque chose, et en dépit des malveillans.

Vous pouvez dire à M. le Receveur des traites (3) qu'il donne hardiment une copie par lui signée et autentique, attendu que ce matin il est rendu un décret qui le prend sous la protection de l'Assemblée nationale pour sa conservation dans sa place malgré ses maîtres à raison des éclaircissemens particuliers qu'il aura pu fournir. Vous verrez cela dans le premier Point du Jour que vous recevrez de cette séance.

Adieu, portez-vous bien et croïez-moi comme à l'ordinaire, etc.

(1) Cf à l'Appendice une lettre de Nioré, l'un de ces délégués.

(2) M. de Robecq.

(3) Le tribunal des traites, siégeant à Dunkerque, jugeait les procès entre les fermiers et les gens redevables des droits de traites foraines. Cf A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 150.

J'écris mal parce que j'ai une incommodité aux doigts de la main droite, des dartres, comme j'avais quand mes sœurs étaient ici, mais plus fort. Demandez, je vous prie, à M. Stellamans (1) quel remède il faut pour cela. Je me mets à ne boire que de l'eau, sans vin, ni caffé, ni liqueurs, aussi point de sucre, non pas même de celui venu de Saint-Omer. J'ai hier présenté vos trois premiers députés au ministre ; ils vous diront sa réponse : ils ont été satisfaits de leur réception. Herwyn quoiqu'il dise n'a fait que du mal, il n'a parlé que pour m'empêcher de parler : c'est un sujet bien faux et malicieux. Il a ennuié en bégaïant des bêtises. Mes complimens s'il vous plaît chez moi et M. Stellamans, chez vous, etc.

A six heures du soir. *Vale.*

La copie que vous m'envoïez, vous auriez dû me l'envoïer au lieu de l'extrait (2). Mais je crois qu'Herwyn avait reçu de Bavière une copie complette qu'il ne m'a jamais communiquée. Voilà comme vont les rouages de la machine de Bergue : tout cela est mal engraîné à la diable ; ce n'est pas ma faute. J'ai voulu le bien et les choses vont mal. L'arrêt de Bonjean est à l'expédition. Il me semble que cette affaire ne doit point regarder la commune, mais les anciens administrateurs : ainsi nécessairement affaire de garantie (3).

(1) Beau-frère de Bouchette déjà nommé plusieurs fois.

(2) Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 199.

(3) Dimanche 29 août 1790. Reçu le mardi 31 d°. (Double note de M. Moutton).

114

Paris, 31 août 1790.

Mon cher Ami,

On a bien tort de se tant alarmer et de nous envoïer ici tant de députés extraordinaires. Je vous avais dit qu'il ne fallait pas désespérer et que je m'occuperais de cette affaire ; il fallait m'en croire un peu ; en un mot, voi-ci le secret et le nœud de la difficulté. La fixation des tribunaux n'est pas une loi constitutionnelle ; mais simplement un décret réglementaire susceptible de changement, à mesure qu'il y aura des réclamations qui seront fondées en raison ; et de ce côté-là j'ai commencé par dire à vos députés que ces réclamations pourront se faire par les assemblées électorales, tous les ans, et à chaque fois qu'elles auront lieu (1). A ce moïen-là il y en aura un autre bien plus fort et plus assuré, qui est celui qui sera entre les mains des électeurs qui seront libres de prendre leurs juges où ils voudront. Or, qui est-ce qui les empêchera de prendre tous les sujets à Bergue? Car il ne faut pas qu'ils s'imaginent qu'ils puissent être obligés de partager leur choix, autant de Bergue, autant de Dunkerque, autant de Bourbourg, etc. ; il faut absolument leur faire entendre qu'ils sont en cela parfaitement libres et qu'il ne dépendra que d'eux d'avoir des juges de Bergue ou de Dunkerque, ceux qu'ils aimeront mieux. S'ils en prennent de Bergue, il est certain que ces juges seront les premiers à demander qu'on fasse des représentations pour qu'ils

(1) Les commettants de Bouchette l'avaient prévenu en l'espèce. Entre le 5 et le 13 août 1790, 49 villes et villages du district de Bergues protestent contre l'établissement du tribunal à Dunkerque. Cf Ar Na, série DIV, b 29, dossier 411 et Ar M B, catalogue supplémentaire, dossier 18.

puissent siéger à Bergue, et je suis sûr qu'ils préféreront de n'avoir que 1.800 francs de pension à Bergue plutôt que 2.400 francs à Dunkerque. Il n'y a point à douter ; animés comme ils le seront tous contre les Dunkerquois, les campagnards et tous en général préfèreront d'avoir leurs juges à Bergue où le tribunal coûtera entre 4 à 5.000 livres de moins au district qui devra les païer. Ce sera comme vous voïez une affaire de pur calcul ; et nos païsans savent bien calculer. Voilà le secret de ce que vos députés vous écrivent aujourd'hui ; je vous le transmets afin que vous puissiez vous en servir avec la plus grande précaution pour qu'il ne parvienne pas jusqu'aux oreilles dunkerquoises.

Il en résultera à la fin, que les députés dunkerquois, en calomniant ici les électeurs, auront creusé la fosse où ils seront tombés. C'est l'ordinaire des méchans. Ils le sont bien, puisqu'ici, ils ne font que crier et jurer contre leurs anciens députés, qui, disent-ils, n'ont fait que gâter leurs affaires en travaillant contre les intérêts de leur ville. La fin leur apprendra s'ils auront mieux réussi. Je dois ici finir : j'oubliai de vous dire que tous vos députés mangent aujourd'hui avec mes collègues sans moi qui ne veux pas être de la partie. Mais demain je mangerai ici avec les vôtres.

Mon mal aux doigts va se passer, et je vois que je serai obligé d'abstenir de vin, de caffé et de liqueurs : portez-vous bien ; mille bonnes choses chez vous, chez moi et à tous les bons amis.

P.-S. — Hier au soir nous avons été voir Messieurs du Comité de constitution qui ont rassuré vos Messieurs sur le moïen de faire des représentations contenant le vœu bien exprimé des électeurs, etc.

115

Paris, 4 septembre 1790.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 31 du mois dernier, où je vois que ce jour-là plusieurs autres députés des paroisses se sont présentés chez vous pour partir pour Paris et qu'ils sont retournés chez eux : ils ont bien fait, parce que leur présence ici n'est pas nécessaire ; ils n'auraient fait que grossir la dépense en députés qui déjà n'est que trop grande suivant moi, attendu que le grand nombre n'y fait rien. J'aurais désiré qu'on se fût borné au nombre de trois, et je l'ai fait sentir à tous vos Messieurs à fur et mesure qu'ils sont arrivés, en leur disant que l'affaire par elle-même me faisait beaucoup de peine et que leur arrivée en si grand nombre ne faisait qu'augmenter mon chagrin.

Ils m'ont dit qu'ils avaient dû obéir à la volonté de leurs commettans, qui étaient dans la plus grande inquiétude ; à quoi je n'ai pu que répliquer que je n'en étais pas la cause et ils m'ont témoigné qu'ils le savaient bien. Je ne puis pourtant savoir si c'est là l'opinion de tous ; ce que je sais, c'est qu'au fond je ne devrais pas m'en inquiéter, sachant et voïant que j'ai des ennemis comme des amis : ce qui n'est jamais autrement. Je l'ai peut-être déjà éprouvé ici. Vous jugez aisément ce que cela veut dire.

Quant à la copie autentique que je voulais avoir du sieur Delelis ; cela s'entend du procès-verbal de saisie du prétendu sucre de Saint-Omer (1). La copie que vous m'avez envoiée n'a aucun caractère d'autenticité. Il est

(1) Pièce à l'appui de la *Réclamation* de Bouchette contre la franchise de Dunkerque.

bon que celle que vous avez dans votre municipalité soit signée des commis mêmes, dès lors elle peut passer pour véritable et autentique : je certifierai donc sur votre parole que celle que vous m'avez envoïée est exacte ; mais aïez bien soin de conserver la vôtre et qu'elle ne s'égare pas.

M. Vernimmen travaille à un mémoire auquel il joindra tous les actes de pétitions des différentes communautés (1), etc. Le tout sera déposé entre les mains du Comité pour valoir et servir de réclamation faite dans l'instant : vos députés vous rapporteront le double certioré du Comité et vous servira de titre un peu plutard (2) ; ils vous expliqueront comment, à leur retour. Il est mi-nuit, je me couche.

Je voudrais que vous ne laisseriez prendre copie de mes lettres, ou jamais, ou que très rarement et par extraits : car tout cela va à Dunkerque, et les Dunkerquois qui sont ici sont furieux, enragés comme des démons contre moi ; ils m'écrivent des lettres et je ne m'en débarasse que par le plus profond mépris. Je suis persuadé que ce qu'il y a d'honnêtes gens à Dunkerque sont convaincus que tout cela ne doit pas rendre leurs affaires meilleures et devra avoir une influence dangereuse à l'égard de leur franchise ; aussi mon intention est-elle de m'y opposer et j'en suis convenu avec M. d'Elbecq, député de Lille, qui attend des instructions à ce sujet.

Je ne vous dis rien des occupations de vos députés. Tout ce qui vient à Paris doit voir Paris et l'on ne s'en dégoûte pas : ceci entre vous et moi.

J'ai ici vu la lettre de M. Herwyn qui vous recommandait la paix, la tranquilité. Vous voïez à quoi cela tend :

(1) Cf lettre 114.

(2) Il faut lire sans doute *qui* au lieu de *et*.

c'est-à-dire à se réconcilier les esprits en faisant valoir ses prodigieuses peines, les grands devoirs qu'il a faits jour et nuit. En un mot il voudrait avoir une place de juge et il s'acomoderait bien avec ses amis dunkerquois. Mais qu'on ne sache pas que je vous écris ceci ; sinon l'ami De Carren et pas d'autres.

Je vous prie, mille choses bonnes et honnêtes à tous nos amis et recommandation de prudence sur le contenu de ma dernière. Vous savez qu'il reste au fond de la boëte de Pandore l'espérance ; mais il faut y joindre la sagesse et la patience. Je vous salue de tout mon cœur.

P.-S. — Voici ce que les Dunkerquois m'ont envoié en dernier lieu : lisez et renvoïez-le moi (1). Vous y verrez toute leur hypocrisie.

116

Paris, 5 septembre 1790.

Je ne devais pas m'attendre, mon cher ami, que la ville de Bergue enverrait ici une nuée de commissaires criminels pour faire justice contre moi au sujet des lettres que je vous écris en ami ; car voilà leur principale occupation, à ce qu'il me semble, depuis qu'ils sont ici.

Vous devez le voir par la lettre qu'ils viennent d'écrire à votre municipalité pour *rendre justice à MM. Kystpotter et Herwyn*, et dont ils m'ont fait lecture aujourd'hui, après avoir diné avec eux, chacun pour son argent s'entend. Il en résulte que toutes mes lettres sont copiées et envoiées à Herwyn ; ce qui prouve qu'il y a parmi vous des traîtres qui se plaisent à ce jeu, et je vois

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 202-4.

très bien que c'est B*** (1) qui, à raison des Moeres, est l'intime d'Herwyn. J'ai répondu aux juges criminels, que j'étais fort libre d'écrire à mon ami toute la vérité : mais que je ne donnais point d'ordre de communiquer mes lettres à qui que ce soit ; et qu'au surplus si eux venaient ici pour me faire des querelles, comme cela paraissait, je ne leur parlerais ni ne les verrais plus, quand ils resteraient encore dans l'hôtel *pendant six semaines*. Qu'au surplus, s'ils croïaient avoir des réprimandes à faire, au sujet de ma correspondance amicale, ils pouvaient s'en prendre à l'ami qui en abusait, et non pas à moi : à quoi ils ne trouvèrent rien à dire. J'ajoutais que, s'ils entendaient me faire des ennemis chez vous, je publierais mon apologie, et que je dirais hautement toutes les vérités. Voilà, mon cher ami, ce que vous pouvez faire voir à tous les amis, et même au traître correspondant que j'ai toujours vu de mauvais œil dans votre municipalité.

Voilà donc, mon cher ami, le principal effet et fruit que retire votre ville de toute cette belle et grande députation ! J'ai effectivement bien été surpris de voir un aussi beau choix d'*aristokakes*, et non point aristocrates : car vous savez ce qu'en grec signifie le mot *kakos*, et qu'en latin on dit *kakodemon*, mauvais génie. Avait-on donc oublié ce qui s'était passé à Bailleul (2) ? *Qui semel malus, semper præsumitur esse malus* Les gens enragés ne guérissent point de cette maladie ; elle est incurable : et votre ville envoïe ici de ces gens-là !... Au reste, ils n'ont pas voulu me dire s'ils avaient déjà envoié leur

(1) Banraet de Vossenaere était en effet correspondant d'Herwyn. Cf une lettre de ce dernier à l'Appendice.

(2) Allusion aux incidents de l'assemblée bailliagère et aux intrigues dunkerquoises. Bouchette insinue qu'elles étaient secondées par quelques Berguois.

lettre, ou s'ils n'allaient l'envoïer que demain ; en tout cas, vous en êtes averti, et vous ferez de leur lettre ce que vous voudrez.

Elle prouve qu'ils prennent parti avec Kytspotter et Herwyn et sans doute leur but est de leur faire des amis, afin de les faire placer, s'il est possible, dans le tribunal. Ces deux juges ne refuseraient pas d'aller demeurer à Dunkerque, auprès de leurs bons amis, et tout cela irait à merveille pour notre ville. Quant à moi, non seulement je ne demeurerai plus à Bergue, mais je tâcherai de me procurer un azyle dans un autre pays, ce qui ne serait pas fort difficile, à ce que je pense. Je dois encore vous dire que le fond des intrigues de Herwyn est de parvenir à obtenir l'ouverture de l'écluse des Moeres à Dunkerque, et cela aux dépens du païs, et qu'il y a de l'apparence que les Dunkerquois sont d'accord avec lui d'y faire tous leurs efforts, lorsqu'ils auront obtenu la conservation de leur franchise.

Ce sera, dit-on, ou le département, sinon le district qui en fera la dépense : c'est ce qui m'a été assuré aujourd'hui. C'est, comme vous le savez, un petit objet de 400.000 francs et vogue la galère ! ça ira, ça ira, ça ira... Qui peut voir tout cela sans en rire de tout son cœur? Mais voilà comme le monde se laisse tromper par des gens qui après tout ne sont pas fins. Herwyn a trompé les Dunkerquois à Bailleul (1) ; mais ils le tromperont à leur tour chez eux à Dunkerque... Il est minuit et je me couche : portez-vous bien.

P.-S. — Si la lettre de vos députés ne vient pas à vous

(1) Les délégués de Dunkerque à l'assemblée bailliagère désiraient que l'un des quatre députés du Tiers-Etat fût pris dans leur ville. Cf Ar M L, carton 443, n° 27. Herwyn avait-il obtenu leurs suffrages en promettant de défendre leurs intérêts ? Bouchette l'insinue.

directement, c'est qu'elle sera adressée à l'intime d'Herwyn, et si elle vient sous le contre-seing de l'Assemblée nationale, ce sera encore lui qui en aura eu soin : car, à mon égard, on n'a point accepté les offres que je leur ai fait dès leur arrivée. Ces Messieurs n'ont pas jugé à propos que leurs lettres passassent par mes mains ; sans doute on a cru que j'aurais pu être tenté de curiosité.

Je vous recommande de nouveau, ne laissez pas prendre copie de mes lettres. On m'a dit hier qu'on voulait brûler la maison d'Herwyn et je ne veux pas qu'on brûle, lorsque j'écris à mes amis. La paix, la paix ; la tranquilité.

Nota. — La lettre en question est partie hier.

117

Paris, 7 septembre 1790.

Le ministre a donc tenu parole ; l'ordre est donné pour que vous aïez une garnison, c'est-à-dire qu'il vous vient un bataillon d'Irlandais, et il a dit qu'il croïait que c'est Berwick. Vos Messieurs sont bien contens de pouvoir rapporter chez eux cette bonne nouvelle, et qu'ils ne reviendront pas sans au moins avoir obtenu quelque chose. Après cela le ministre a promis pour jeudi de se faire rapporter leur mémoire concernant la demande pour le canal et la manœuvre de l'écluse de Bergue ; mais il était inquiet sur l'argent que cela coûterait, peut-être ; sur quoi je l'ai rassuré qu'il n'en coûterait pas un sou à l'Etat, et qu'il ne s'agissait que de donner un ordre suivant lequel l'ingénieur de Dunkerque serait obligé de déférer aux réquisitions qui lui seraient faites pour le passage des navires partans pour Bergue, et que sans un ordre positif M. Prades n'irait point. Alors le

ministre a tout promis de la manière la plus positive et la plus amicale du monde. Enfin, ce qui est extraordinaire, il a conduit la députation jusqu'au milieu de son antichambre tout comme si c'eût été des ambassadeurs d'un roi. En sortant, j'ai fait remarquer à vos Messieurs combien cet homme était rajeuni depuis huit jours, et qu'on devrait l'attribuer à la bonne réussite de l'affaire de Nanci (1), dont son fils avait donné la première nouvelle. Et cependant hier matin on publiait partout dans la ville, que tous les ministres venaient de donner leur démission : jugez à présent des nouvelles ; des places de 100 mille livres ne se démettent pas facilement ; j'ignore si vos Messieurs vous racontent tout cela et comment. Nous avons après cela été dîner chez mon traiteur où vos Messieurs n'ont pas voulu souffrir que j'eûsse paié pour moi. MM. Kytspotter et Herwyn y étaient et le doïen avait porté la parole pour la présentation, disant que c'était *pour la navigation*, après quoi j'ai pris la parole. J'ai pourtant commis une grande impolitesse, car sur la fin du repas je me suis endormi et ne me suis réveillé qu'au moment où tout le monde s'était levé pour aller païer. Aujourd'hui tous sont allés se promener à Versailles, comme vient de me dire M. De Bavière, en lui remettant les pièces que M. De Carren m'a envoiées pour le club des Jacobins. Vous pouvez, mon cher ami, communiquer tout ceci, mais cependant je n'aime pas qu'on en fasse des copies dont des traîtres ne manqueraient point d'abuser. Portez-vous bien, je vous salue de tout mon cœur et suis pour la vie votre, etc.

(1) Le 1er septembre deux régiments dits de Château-Vieux et du Roi s'étaient mutinés. L'émeute fut réprimée par l'énergie de Bouillé et de la garde nationale. Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 555 et sq. Les *Révolutions de Paris* (n° 52, du 11 au 18 septembre) attaquèrent violemment Bouillé et les conservateurs à cette occasion.

118

Paris, 10 septembre 1790.

Messieurs vos députés viennent de partir et ils seront arrivés bien plutôt que cette lettre ne puisse vous parvenir. Sans doute ils ne diront pas beaucoup de louanges de moi, ce dont je me soucie guère. Ils m'ont trouvé excessivement fâché de toute cette aventure, et fort chagrin de tout ce que voïais arriver, et plus encore de voir des gens qui n'en voulaient qu'à moi. Vous voiez, mon cher ami, ce qui vient d'avoir trop facilement communiqué mes lettres, et d'en laisser prendre des copies. Tout ce que j'en ai pu dire enfin, c'est qu'on avait eu tort, et que ce n'était pas ma faute à moi. Je vois que mes co-députés Herwyn et Kytspotter ont le cœur navré, et qu'ils doivent sentir leur première faute de n'avoir jamais voulu m'écouter, et de s'être livrés à vos ennemis : c'est un reproche que je leur ferai toujours et que je ne leur pardonnerai jamais. Quant à moi ma résolution est toujours bientôt prise ; je prendrai le parti que m'indiqueront les circonstances lorsque je verrai le tour que tout ceci aura pris. Reste à savoir comment se comporteront ceux des campagnes, et s'ils pourront tenir contre les séductions des Dunkerquois. Je prépare une lettre (1) où je retrace toute l'histoire. Je la ferai imprimer ici, et vous en ferai passer un grand nombre d'exemplaires. M. Ricard vient de sortir de chez moi et de me dire que les Dunkerquois font des pamphlets où ils me déchirent et qui se vendent au Palais-Roïal. Je tâcherai d'en avoir des exemplaires : Niorez (2) en avait acheté un hier au soir, et il ne m'en a rien dit.

(1) Cette lettre est datée du 17 septembre 1790. Ar M B, carton II, n°62, imprimé de 8 pages in-8°. Cf notre Préface, p. x, n° IV.

(2) L'un des délégués de la ville de Bergues.

J'ai donné un gros paquet de requêtes à votre cousin Claeyssen, et environ 200 exemplaires de la *Dénonciation* contre les ponts et chaussées, pour les distribuer lundi à ceux des campagnes. Vous pourrez savoir l'usage qu'il en fera ; car il est chargé de vous remettre un paquet de Journaux des Débats et des Décrets. Il m'a beaucoup protesté de son zèle et de sa bonne volonté ; nous verrons ce qui en est. Il m'a dit que les administrateurs du Directoire se sont formés en six bureaux et que le sieur Gailliaert (1) est à la tête d'un, etc. M. Vernimmen m'a dit la même chose, et que tout cela présente une dépense de 6.000 francs, tandis qu'un décret les borne à la moitié. Nous verrons cela plutard. Adieu, portez-vous bien, il est midi, je vais à l'assemblée.

119

Paris, 15 septembre 1790.

J'ai reçu avec plaisir, mon cher ami, la réponse à vos députés : reste à savoir l'effet que cette pièce aura produite dans l'esprit de ces Messieurs et s'ils m'en aimeront davantage.

A la fin le sieur De Baecker m'a fait passer les réclamations des négocians de Lille avec les observations de leur Chambre de commerce (2) : ceux de chez vous en auraient bien dû faire autant ; je suis surpris de ne pas avoir reçu de leur part un petit mémoire signé du plus qu'il est possible de vos habitans.

Vous ne me dites pas si le sieur Claeïssen vous a remis le petit paquet dont il s'est chargé, j'attens de

(1) Cf lettre 102.

(2) Contre la franchise de Dunkerque. Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 191 sq.

même le récit de l'arrivée de vos Messieurs et de la réception qu'on leur a faite.

Le rapport sur le tabac est fait et j'en suis content ; il doit être arrivé à votre municipalité, du moins le projet du décret, qui éprouvera bien des modifications, mais je vois qu'il n'est pas encore imprimé. Portez-vous bien, etc.

M. De Breyne est arrivé de Paris ici le 9 octobre 1790 le matin et le même matin il a prêté le serment à la municipalité comme procureur de la commune (1).

120

Paris, 20 septembre 1790.

Demain, mon cher ami, je vous expédierai un certain nombre d'exemplaires de ma lettre (2) aux électeurs du district de Bergue ; j'en fais tirer 500 exemplaires ; s'il n'y en avait pas assez, vous pourriez me le mander tout de suite, je ferai conserver les planches. Portez-vous bien, etc.

121

Paris, 24 septembre 1790.

Je vois, mon cher ami, par votre lettre du 19, que les affaires vous tourmentent : il faut avoir un peu de patience ; les tems sont difficiles, il ne faut point abandonner le gouvernail avant qu'un nouveau pilote soit prêt à

(1) Note écrite au verso de la lettre 119 de la main de M. Moutton. M. De Breyne remplaçait M. N. Vernimmen. Il était avocat à Bergues, membre de la société des *Royarts*, et traducteur en vers flamands de *Roméo et Juliette* et de *Hamlet*, de Ducis.

(2) Du 17 septembre 1790. Cf Introduction, deuxième partie, ch. x, p. 204.

vous remplacer : soyez ferme dans votre place jusqu'au moment de la première élection qui sera, comme vous savez au commencement de novembre (1) ; alors vous pourrez quitter.

Vous devez avoir reçu 18 exemplaires de ma réponse : 300 autres partent aujourd'hui par la diligence de Lille et vous devrez les recevoir lundi. J'en donnerai encore 100 à Modewyck qui est ici, et qui sans doute ne tardera pas longtems à partir avec son païsan qui a voulu voir Paris... Vous aurez de quoi distribuer dans la ville et la campagne et à détromper tout le monde, hormis ceux qui ne voudront pas l'être, et ceux-là il faut les laisser tels qu'ils sont. Ce sont des ennemis imbécilles dont je ne dois pas me soucier. Je n'en excepte pas ceux qui sont venus ici : je les avais assurés que j'allais répondre à la lettre des Dunkerquois et que je raconterais toute l'histoire : il est bien surprenant après cela qu'ils sont encore les premiers à publier chez vous les bêtises plattes et dégoûtantes des Dunkerquois qu'ils ont achetées ou que peut-être on leur a données dans la confiance qu'ils en feraient bon usage. Remarquez que je les avais priés de m'en procurer un exemplaire et qu'ils ont mieux aimé les emporter chez eux : que je dois mépriser tous ces gens-là, et qu'ils sont méprisables ! Au reste je ne m'amuserai pas à répondre en particulier aux deux pamphlets qui viennent des Dunkerquois, et auxquels votre Niorez ne peut avoir eu aucune part, autre que d'apporter un exemplaire que j'ai rendu après l'avoir parcouru dans l'instant. Quant à votre maire (2), il ne vous a point dit qu'il m'a proposé de lui faire présent d'une foule de pièces

(1) L'élection pour le renouvellement de la municipalité eut lieu à Bergues le 16 novembre 1790. M. Moutton fut réélu premier officier municipal.

(2) M. Clays Vander Hulst.

de nos distributions (1), qu'il lui aurait fait plaisir d'avoir pour s'en instruire, disait-il ; que je les lui ai refusées, en disant que j'en aurais aussi besoin tous les jours et que c'était pour cela qu'on nous les distribuait. Jugez de cet homme ! N'a-t-il pas d'argent pour acheter des papiers ? Et puis tous ces gens-là sont fâchés. Qu'ils le soient, je m'en moque à bon titre. S'il vous parle encore d'Herwyn et de Kytspotter, vous n'avez qu'à lui dire, que vous savez à quoi vous en tenir et le laisser là. Eh, pourquoi est-il venu me molester, en me disant qu'il fallait se réconcilier : était-il à moi d'aller faire des démarches? Avais-je eu tort ? Et enfin pourquoi les autres s'étaient-ils conduits comme des stupides entêtés ? Je dois bien m'embarasser de la morgue d'un lieutenant général criminel et de ce qui s'appelle un conseiller pensionnaire (2), gens de leurs premières culottes ! Mais c'en est trop de tout cela. Quant aux trois députés qui sont restés ici, s'ils font de nouvelles instances pour leur rappel on peut le leur accorder ; mais vous, quant à vous, je vous conseille d'en parler avec indifférence depuis qu'on n'a pas voulu de votre avis : vous sentez que mes ennemis sont les vôtres. Dans le vrai ces trois députés sont ici fort inutiles ; mais on a jetté tant d'argent inutilement ! Il faut qu'on en soit lassé pour les faire retourner. Un décret de hier au. soir (3) va leur faire réitérer leurs instances.

A l'égard de votre cousin Claeyssen, je vois ce que c'est ; je lui écrirai pour qu'il lâche une partie de ce qu'il a emporté. Il m'avait promis de faire la distribution à

(1) Les documents parlementaires de l'Assemblée nationale.

(2) MM. De Kytspotter et Herwyn

(3) « L'Assemblée nationale décrète que sur les pétitions des différentes villes et communes pour obtenir dans d'autres lieux les sièges des tribunaux dont les placements ont été décrétés, il n'y a pas lieu à délibérer. » Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 730.

ceux des campagnes : je saurai s'il a tenu parole : sinon, c'est un homme bien faux. Je ne m'étais confié à lui que parce qu'il était venu plusieurs fois seul pour me parler, et puis m'offrir ses services. S'il est faux, tant pis pour lui. Sans doute De Baecker vous a fait passer copies des mémoires de Lille contre la franchise de Dunkerque : j'en attens toujours autant de Bergue pour en faire usage, comme je vous l'ai dit. Portez-vous bien, etc.

122

Paris, 25 septembre 1790.

Mon cher Ami,

Vous me demandez mon avis sur les molestations que votre municipalité éprouve de la part des membres du district (1) ; quoique je ne veuille pas être connu dans cette tracasserie, je vous dirai cependant que je pense que l'on ferait bien d'adresser un petit mémoire à M. De Warenghien, procureur général du département, en le priant de vouloir bien en écrire à ceux du district, et que dorénavant ils soient plus traitables et plus honnêtes envers la municipalité. On pourrait y joindre copie de leur lettre. Je viens d'en toucher quelques mots à M. De Warenghien, en lui marquant cependant qu'il ne me convient pas de me mêler de ces querelles, quoique je vois très bien d'où tout cela vient. Je ne lui dis pas même de quoi il est question. Ainsi on peut lui écrire librement comme s'il ne savait de rien.

J'attens toujours un petit mémoire de chez vous contre la franchise ; cela est nécessaire d'autant plus que la ville

(1) La municipalité et le district étaient en litige au sujet du local des séances de ce dernier. Cf plus loin lettre 155.

de Lille a ici des députés extraordinaires que je verrai et avec qui je me concerterai. Je serai bien aise que cela puisse aller sous leur nom. L'affaire des assignats se terminera aujourd'hui, et vraisemblablement nous aurons une séance très longue. Adieu, je vous embrasse.

P.-S. — Feu M. De Monge (1) aïant fait une donation à Mademoiselle sa fille en septembre 1781, j'ai ici besoin de cette pièce ; je vous prie, mon ami, de m'en vouloir procurer une expédition en bonne forme.

Je vous prie aussi de faire venir Stuynder afin qu'il païe et de lui donner une quittance *à compte* ; ainsi que les autres.

123

Paris, 29 septembre 1790.

C'est seulement aujourd'hui, mon cher ami, que va se décider le grand point des assignats (2). Voïez et lisez. J'attens toujours le mémoire contre la franchise de Dunkerque. Sans doute vos députés à Douai vous ont transmis celui des négocians et de la Chambre de commerce de Lille. Avez-vous des nouvelles du directoire du département touchant l'expérience à faire dans votre canal ? Je ne serais pas surpris que ces Messieurs fussent encore contre vous : voilà pourquoi je voudrais en avoir des nouvelles. Merlin par sa femme est en parenté avec le procureur général : ainsi tout cela tient à Dunkerque. Je n'entends pas non plus parler quand l'élection

(1) Ingénieur en chef du génie à Bergues.

(2) Le 28 septembre, l'Assemblée avait voté la clôture de la discussion générale sur la liquidation de la dette publique. Le 29 elle commençait la discussion de l'article I sur 1.200 mille livres d'assignats à prendre sur la vente des biens nationaux. Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 777 sq.

des juges aura lieu, ni pourquoi cela se traîne. Elles se font dans le courant de cette semaine dans les départements de l'intérieur. On se plaint par tout que les directoires des départemens et des districts ne sont composés que d'aristocrates et d'imbéciles : ainsi vous n'êtes pas les seuls à vous plaindre. Je finis parce que je dois me rendre à l'assemblée qui sûrement sera longue : hier il était cinq heures. Je vous embrasse ; portez-vous bien.

124

Paris, 30 septembre 1790, 11 heures du soir.

J'ai reçu ce soir, mon ami, votre lettre du 26, avec l'incluse apostille que vous pourrez lire au sieur Barbez afin qu'il aille presser lui-même M. Denet pour qu'il m'envoie promptement les pièces que je lui ai demandées et que surtout elles soient bien en règle. Le sieur Barbez verra par là que vous m'avez écrit en sa faveur et que je pense à lui. Dites-lui aussi qu'il n'y a point de péril que sa rente soit perdue. Et pourquoi a-t-il négligé cela pendant quinze ans et qu'aujourd'hui il est si pressé ?

Vous devez avoir reçu lundi soir les 300 exemplaires que j'ai fait mettre à la diligence (1) : il serait bien singulier que cela ne fût point arrivé. Je m'en assurerai de nouveau demain matin. Au reste, comme il doit y avoir huit jours d'intervalle entre la convocation et l'assemblée, et que vous ne me dites pas que la convocation s'est faite le 26, j'en conclus qu'il y aura encore toute la semaine prochaine pour la distribution de ma lettre.

Vos députés extraordinaires ne m'ont rien fait voir quoiqu'ils soient venus il y a deux jours chez moi. Ils

(1) Cf lettre 121.

m'ont demandé des exemplaires et je leur en ai promis, à condition de ne les pas communiquer à ceux avec qui ils sont logés ; et ils m'ont assuré qu'ils les tiendraient en secret. Je leur ai dit qu'ils pouvaient revenir et qu'ils en auraient.

Le sieur Niorez, qui écrit tout, aura sans doute écrit qu'enfin les assignats (1) sont passés à la séance de hier matin à huit heures du soir. Il y aura aussi mandé que j'ai été le premier à donner ma voix *pour* ; l'appel aïant commencé par Bailleul : car il l'avait raconté ce matin au perruquier. Le curé Roussel disait aujourd'hui, que ceux qui ont voté *pour* étaient des scélérats ; parce que cela tend à faire effectuer la vente des biens du clergé. J'ignore ce que ses collègues en disent ; mais ils pensent comme lui : ils sont noirs décidément.

Sans doute il y aura force de gens dans le païs qui en prendront occasion de mal parler de moi : mais je m'en moque, et ils peuvent enfin le savoir s'ils veulent. Cette vente doit sauver la nation et sans les assignats aucun bien ne peut être vendu. Car, sans moïens de faire le païement, personne ne peut acheter. Or l'argent étant enfoui, caché, il n'y a que le papier qui puisse en tenir lieu ; et pour lors l'argent doit reparaître, personne ne sera assez fou pour le laisser enterré, sans le faire profiter. Cela est si clair, que c'est le secret du clergé et des noirs, qui désespèrent ; que, dès que le papier a lieu, c'en est fait, qu'ils sont perdus et que la contre-révolution devient impossible. De là concluez que les noirs sont les véritables ennemis de la nation et de la Constitution ; quoiqu'ils aïent juré de la maintenir. C'est ainsi qu'ils se jouënt de leur serment.

(1) Cf lettre 123. La mesure proposée par Mirabeau fut votée le 29 septembre 1790 par 508 voix contre 423. Cf *Moniteur, ibid.*, t. V, p. 780.

Qui est-ce donc ce curé de Nordpeene (1) contre lequel il y a un décret ? Comment s'appelle-t-il? Est-ce peut-être encore un Doussinelle ? Mais je ne sais pas enfin, si ce n'est pas un Maezeman, votre ancien condisciple ; je n'en serais point surpris. Apparenment celui de Terdeghem (2) a cessé ses folies : autrement il serait bon qu'il fût aussi dénoncé.

Je conçois que votre cousin Claeyssen peut être un homme faux : il avait témoigné beaucoup d'empressement à distribuer les mémoires dans la campagne ; c'est ce qui m'a engagé à les lui confier. S'il m'a trompé, ce ne sera jamais qu'une première fois, et elle ne lui tournera point à profit. Il montrait beaucoup de bonne volonté à travailler pour que tous les juges fussent pris de Bergue à l'exclusion des Dunkerquois ; mais enfin il témoigna des craintes à l'égard des autres campagnards et cela m'a un peu fait mal augurer contre lui. Il peut bien penser que, s'il se comporte mal, cela ne manquera point d'être connu et bientôt. Je suis surpris que vous ne lui aïez pas du moins écrit un mot. Si on pense à des Ricards, il ne pourrá jamais y en avoir qu'un seul. Portez-vous bien.

125

Paris, 30 septembre 1790.

Je prie M. Moutton de vouloir bien dire au sieur Barbez que vendredi 24 j'ai écrit à M. Denet pour qu'il

(1) C'était Nicolas-Jean Van den Berghe, curé depuis 1788 ; dénoncé pour propos séditieux à l'Assemblée nationale qui, par décret rendu le 29 septembre 1790 chargea la municipalité de Saint-Omer d'informer contre lui. Il fut exilé et mourut à Langhemarck (Belgique), le 16 juin 1811. Cf An C F, t. XVIII, p. 263, note de M. Flahault.

(2) Van den Bavière.

m'envoie le titre de la rente, avec extrait autentique du lot de partage des enfans Barbez traduit en français : ce qui prouve que j'ai fait quelque chose. Au surplus j'aurais lieu d'être fort mal content de la manière dont M. Denet s'est avisé d'écrire à mon égard à son sieur Tropel qui m'a fait voir sa lettre. Mais M. Denet est mon parent, et plus âgé que moi : voilà pourquoi je ne lui en dis rien. C'est M. Denet.

P.-S. — Quant au sieur Demaricaux (1), il m'a en quelque façon voulu faire violence pour marcher sans quartier : je lui ai dit d'avoir écrit au sieur Boursier ; et qu'au surplus je ne devais courir après personne. Je ne sais pas pourquoi on se croit en droit d'être importun, le sieur Demaricaux surtout.

126

Paris, 2 octobre 1790.

Vous avez très bien fait, mon cher ami, d'écrire à Lille comme vous me marquez par votre lettre du 29. Le paquet (2) n'est parti d'ici que lundi le 27, ainsi que je l'ai vérifié au bureau de la diligence ce jourd'hui. On m'a dit que cela n'avait pu partir le vendredi, à cause que le paquet avait été apporté trop tard. Ainsi vous l'aurez reçu jeudi dernier et vos curieux peuvent maintenant être satisfaits ; car dans tout cela il y a bien encore plus de curiosité que de bonne intention ; j'apprens déjà qu'on n'en est pas trop content à Dunkerque ; mais à qui en est la faute qu'à eux-mêmes, qui ont fait la

(1) Cf l'Introduction, première partie, ch. VI, p. 86 et 90.

(2) Bouchette parle de sa lettre du 17 septembre 1790. Cf lettre 121.

sottise d'imprimer les insolences de leurs envoiés? J'avais bien encore autre chose à dire sur leur compte : j'ai voulu les ménager ; ils doivent le savoir... Vous le voïez, vos habitans sont toujours les premiers à tout communiquer à Dunkerque : mais cette fois-ci il n'y a point de mal.

Assurément on a fort bonne grâce à dire présentement que je n'ai pas été *actif*. Qui est-ce qui m'a envoié le procès-verbal de la délibération ? Et quand en ai-je reçu un fragment sinon trois semaines après que l'assemblée eut été tenue ? Je devais donc faire un voïage pour le venir chercher en poste ? Aussi en ai-je fait de vifs reproches à ce gros piffre de procureur syndic du district (1) : que m'a-t-il répondu ? Qu'il l'avait envoié au *ministre, à l'Assemblée nationale et à M. Herwyn.* Qu'est-ce que cela a de commun avec le ministre, ai-je repris? *C'était à moi que vous deviez l'envoïer au plutôt ; et non pas à d'autres ; j'en aurais eu soin. Au ministre !* Ces gens-là vous voïez où ils vont. C'est l'aristocratie qu'ils cherchent ; et on prend tout cela pour administrateurs ! On veut qu'ils soient amis de la constitution et des intérêts du public... Jugez quel compte je fais du caquet de vos dames.

Quant au décret du 23 septembre (2), on dit qu'il ne regarde que les demandes particulières des communautés qui réclameraient des déplacemens de tribunaux, et non pas les réclamations générales des districts. C'est ce qui m'a été rapporté par Messieurs vos députés extraordinaires, comme en aïant parlé avec M. Bureau de Pusy (3), qui le leur a assuré positivement, et que cela ne préjudiciait

(1) M. Hébert.

(2) Cf lettre 121.

(3) Député de Vesoul (Brette, t. II, p. 80), membre du Comité de constitution. Cf lettre 134.

en rien, l'affaire de Bergue. Ainsi, dans les circonstances surtout où cela est, on doit toujours mettre la chose en délibération à la première assemblée ; sans quoi on dirait avec raison qu'on a acquiescé au décret du 21 août (1), et qu'on a renoncé à l'idée d'en revenir. Vous sentez à merveille, mon ami, que cela retomberait sur moi, et que j'en aurais la risée de la part et des Dunkerquois et des autres qui sont visiblement leurs adhérans. Il faut donc y insister fortement auprès de tout ce qui est électeur. Vous pouvez même au besoin faire voir cet endroit de ma lettre, sans laisser copier. Mais à quoi pense-t-on de vouloir choisir des sujets tels que Ricard ? Est-ce que l'on croit que ces gens-là n'aimeraient pas autant Dunkerque que Bergue ? Je crois qu'ils aiment la pension et qu'avec elle ils iraient où l'on veut, où on les caresserait ; et ils ne demanderaient pas mieux que d'être Dunkerquois avant d'y demeurer. Au reste on en fera ce que l'on voudra : c'est l'affaire de la multitude qui quelquefois ne veut pas voir clair, et qui après cela dit, *on a été trompé*, et l'on reste trompé... Je crois très bien que Nerbec fera tous ses efforts ; mais a-t-on déjà oublié ses extorsions quand il était à la tête du magistrat de Dunkerque (2) ? Il faudrait un peu rappeller cela à nos campagnards. Il en a coûté 120 mille francs aux Dunkerquois pour se défaire de lui, sans les frais énormes des députations, frais de procédure, etc. Voïez ses mémoires.

Je finis ici parce qu'il est tard. J'ajoute cependant que la donation de M. De Monge est au tabellion et pas aux Moeres. C'est du mobilier ; elle est du mois de septembre 1781, peu de jours avant sa mort. *Vale.*

(1) Cf lettre 108 et Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 201.

(2) Cf Bu C F, séance du 27 mai 1906. Communication de M. E. Cortyl.

127

Paris, 5 octobre 1790.

Il paraît, mon cher ami, que M. De Breyne (1) part demain. Je lui remettrai deux exemplaires de l'Introduction (2), un pour vous et un pour M. De Carren. J'aurai soin de vous faire avoir le numéro qui vous manque, 363, je pense.

Vous devez à présent avoir reçu le paquet qui a été mis à la diligence, puisque vous ne m'en dites rien. M. De Breyne se chargera aussi d'un autre paquet contenant des *Dénonciations, etc.* Bientôt, comme vous verrez par le Journal 456, il y aura un décret concernant les hôtels et maisons de ville, et vous serez tranquiles vis-à-vis de ceux du district (3).

Je ne me recommande à personne pour être élu au tribunal ; parce que les sollicitations sont défendues. Si je suis élu, cela me fera plaisir. Si je ne le suis pas, j'aurai patience et je verrai cela comme le reste. On prétend ici que Herwyn a écrit à son ami d'Hontschoote qu'il n'en veut pas, et qu'il remercierait. Voilà de l'héroïsme ; mais va-t-en voir, etc...

On doit avoir écrit à Mme Duportal d'avoir reçu les 20 écus. Je n'ai point de nouvelles de M. Denet touchant l'affaire du sieur Barbez. Adieu, portez-vous bien, etc.

(1) Cf lettre 119.

(2) C'est la première partie du Point du Jour. Cf lettre 130.

(3) Cf lettre 122.

128

Paris, 9 octobre 1790.

Je ne vous envoie aujourd'hui, mon cher ami, que le numéro 458, parce que je n'ai pas encore les suivans et que je dois renouveller la souscription. Le procureur Modewyck vient de partir ce matin : il vous apporte la suite des Révolutions de Paris : vous examinerez ceux qui peuvent vous manquer ; de même que le Mémorial dont je pense que vous avez les deux premiers. La copie de la lettre que vous m'avez envoiée est sûrement de M. De Breyne ; Modewyck n'a pas su me dire ce qu'il y avait de la prétendue requête des neuf communautés : il paraît que cela vient encore des Dunkerquois ; car c'est d'eux que Modewyck avait appris cette anecdote par l'organe de son ami Blaisel.

La pièce que vous m'avez envoiée n'est pas ce que je vous avais demandé : voïez, je vous prie, mes lettres.

On ne sait pas encore si le commissaire pour le district de Bergue (1) est nommé ; le garde des sceaux était hier à Saint-Cloud et n'en revenait que le soir ; on devait le voir et aujourd'hui on saura si cela est décidé. Ce soir je vous en dirai davantage. Adieu, mon ami (2).

(1) Bouchette parle du commissaire du roi près le tribunal, c'est-à-dire du ministère public.

(2) A la suite de cette lettre se trouve la note suivante de la main de M. Moutton. Le 14 octobre 1790, juges nommés à Dunkerque : 1. MM. N. Vernimmen, Leclercq (celui-ci a dû remercier étant cousin issu de germain du premier) ; 2. Douvillier, de Dunkerque ; 3. Hovelt, de Dunkerque ; 4. Picquart, de Bourbourg-Campagne ; 5. De Breyne, de Bergue.

Supléans : MM. J. De Baecque, secrétaire-greffier, de Bergue ; Ricard l'ainé, de Bergue ; Thom. Banraet junior, officier municipal ; Vandercruyce, de Dunkerque.

129

Paris, 12 octobre 1790.

J'ai reçu hier au soir, mon cher ami, le mémoire que vous m'avez envoié sur la franchise de Dunkerque et je me suis occupé à le lire jusqu'à minuit : il y manque les signatures que vous me faites espérer. J'aurais voulu que ce mémoire eût été un peu plus travaillé, il n'aurait pas été si long et eût pu contenir plus de choses : par exemple, on aurait dû réclamer l'*entrepôt* (1), au cas que la franchise est conservée, au lieu de ce prétendu port ou *quai national* qui n'est qu'une chimère (2). Quoi qu'il en soit, je ferai imprimer cette pièce telle qu'elle est, afin qu'on ne dise pas qu'elle est de moi, et la ferai distribuer. J'y joindrai la réclamation du commerce de Lille et le procès-verbal de saisie du prétendu sucre. Je verrai à ajouter quelques notes au mémoire et j'y ferai quelques petites corrections absolument nécessaires. Je vous quitte pour me rendre à l'assemblée : à Dieu, portez-vous bien.

P.-S. — Si vous vouliez bien dire à ma sœur qu'on demande encore vingt pierres (3) de beurre : je lui écrirai sous peu.

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 194.

(2) Ce quai était une des mesures proposées par M. Herwyn pour la répression de la fraude à Dunkerque, Cf son *Rapport*, p. 11 et 12 et notre Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 193.

(3) Locution flamande pour désigner une quantité et un poids déterminés.

130

Paris, 14 octobre 1790.

Mon cher Ami,

Je suis bien fâché de devoir vous dire encore une fois, que l'expédition que je vous ai demandée est de la *donation mobiliaire*, faite par M. De Monge, environ quinze jours avant sa mort en *septembre 1781* ; j'ai ici besoin de cet acte. Je vous serai obligé de me le faire parvenir.

J'ai reçu hier votre lettre du 10, avec ce qui y était joint. Je serai curieux d'apprendre comment se sera passée l'assemblée à Dunkerque (1), et surtout que ce soit sans trouble ni confusion, ce qui me semble difficile : pour le surplus et autant que cela me touche, je le regarde comme cela ainsi que je vous l'ai dit, et je m'en lave les mains. N'aïant sollicité personne, on n'en aura rien à me dire. Je sens parfaitement que je dois avoir pour ennemis tout ce qui tient à l'ancien régime ; ce qui m'étonne seulement, c'est qu'en général, ils aïent pu surprendre la confiance de la multitude en aussi peu de tems : mais le peuple est et sera toujours ainsi ; sa destination est d'être aveugle, il le sera toujours. Vous connaissez l'affaire du sieur Bonjean ; il va la reprendre dès que les tribunaux des districts seront en activité. Alors vous allez voir que les anciens prétendront, que *c'est la commune qui doit être condamnée :* voïez donc à vous défendre, si vous ne voulez être dupes de leur méchanceté. Il faudra éviter que cette affaire ne soit portée au tribunal de Dunkerque ; il vaudrait mieux que cela fût à Lille ou à Saint-Omer. Voïez, consultez : les paroisses de la ci-devant

(1) Pour l'élection des juges du tribunal de district.

châtelenie y sont également intéressées ; c'est avec les frais, un objet d'environ 50.000 francs et cela mérite attention. Adieu portez-vous bien.

Vous devez avoir reçu le n° 363 du Point du Jour.

Ce 15, à midi.

P.-S. — M. De Breyne vous aura remis les deux exemplaires de l'Introduction ou première partie du Point du Jour. Cela coûte 3 fr. 12 le vol. Votre municipalité aura reçu la carte, je ne me souviens plus qui l'a apportée. Je vous en ai fait mention dans le tems.

Vous devez vous appercevoir parfaitement que la déclaration du Comité de constitution, sollicitée par Herwyn et Kytspotter, est une petite malice de la part de ces deux pauvres personnages.

Le Parlement expire (1) dans ce moment sans convulsions.

131

Paris, 18 octobre 1790.

Mon cher Ami,

Après tout ce qui vient de se passer à Dunkerque (2), il sera toujours vrai que mes collègues en sont la première cause ; que Merlin est un imposteur, un calomniateur impudent, et qu'on a eu tort de laisser courir des lettres de confidences entre amis. Je me soucie fort peu de n'être pas choisi pour juge, parce que, connaissant les électeurs de votre ville, je ne m'y suis point attendu, et qu'au surplus, lorsque le tribunal ne réside pas à Bergue

(1) Par les lois de l'assemblée sur la réforme judiciaire des 16 août et 13 octobre 1790.

(2) L'élection du tribunal. Cf lettre 128.

30

je vois peu d'avantage à aller demeurer à Dunkerque, surtout pour moi qui n'aime pas à être un Monsieur dunkerquois...

C'est donc là les deux articles du rapport d'Herwyn (1), dont il disait que j'aurais lieu d'être fort content ! Mettre sous clef les écoutilles des navires pour leur passage jusqu'à Bergue (2), quelle bêtise ! Nous verrons si la franchise sera conservée... Pourquoi donc est-ce que je ne reçois pas votre Mémoire avec les signatures ?

Je vous prie de dire à ma sœur que le beurre doit être envoié comme ci-devant : *à M. De Wassignies, à Paris,* avec la recommandation à la diligence. Mes complimens, s'il vous plaît. Portez-vous bien et croiezmoi à toujours votre ami.

132

Paris, 23 octobre 1790.

M. Vernimmen (3) est donc commissaire ; faites-lui compliment de ma part, et ajoutez-y, qu'il ne doit pas douter combien j'en suis content. Mais mon ami, je ne suis pas aussi content du reste de vos électeurs, qui se sont refusés à souscrire au projet de délibérations pour réclamer d'avoir le tribunal à Bergues ; je ne dois pas vous dire combien cela m'a révolté, après l'énorme dépense qu'on s'est avisé de faire en envoïant ici tant de députés, et pourquoi faire ? Enfin, je suis obligé de me taire ; j'en suis indigné. Quand est-ce que je recevrai le mémoire signé par les négocians ? L'un de votre corps

(1) Rapport à l'Assemblée nationale sur la franchise de Dunkerque. Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 193.

(2) Voir ce Rapport, p. 20.

(3) Cf lettre 128.

m'a écrit qu'il devait être réformé pour ôter les *personalités*. Il s'agit bien de cela ! Ce qu'on a écrit est-il vrai, ou point ? — Voilà de quoi il est question — Quelle personne est donc nommée dans ce fatras indigeste qui a coûté *trois jours et demi de travail* ? N'a-t-on pas eu assez de tems ? Et puis est-ce qu'on y réclame pour *l'entrepôt*, qui serait le plus grand avantage que vous pourriez avoir, en abondonnant aux Dunkerquois leurs franchise ? Ils ne craignent en effet que cela. Et les Berguois sont assez aveugles pour ne pas s'appercevoir qu'ils devraient ne viser qu'à ce but ! Et qu'est-ce qu'une chimère, que le *quai national* que les Dunkerquois proposent (1), uniquement, pour que vous n'aiez pas l'entrepôt chez vous ? Je finis parce que je dois aller à l'assemblée. Portez-vous bien, etc.

133

Paris, 12 novembre 1790.

S'il y a longtems que vous n'aiez pas reçu de mes nouvelles, ce n'est pas, mon cher, que j'aie été malade : j'ai été pis que malade, car j'ai été dans l'embarras d'un délogement. Je suis à présent, *rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 31* : c'est-à-dire dans le quartier le plus bruïant de la ville, mais beaucoup plus rapproché de la salle de l'assemblée, près de la place Vendôme, *au coin de la rue Sainte-Anne*. Si vous avez un plan de Paris, vous pourrez voir où c'est. Il faut, comme à l'ordinaire, m'écrire sous double enveloppe. Si vous voyez M. Bonjean, vous pourriez lui dire que je parlerai à M. Lavaux dans deux ou trois jours et qu'alors je lui répondrai, ou

(1) Cf lettre 129.

que cet avocat lui fera réponse. Je vous en serai bien obligé.

Le mémoire de votre municipalité est tel, que je n'ai pu l'imprimer ; on ne l'aurait pas lu. Vous verrez ce que j'ai pris, qui je crois est suffisant, surtout après le mémoire de M. Francoville (1), député du Calaisis, qui traite la matière par principes. Vous serez sans doute surpris de la lettre du commandant de Dunkerque, dont l'original est entre mes mains. Mais Messieurs les Dunkerquois le seront apparemment bien davantage et surtout M. Coppens, qui fait si adroitement des mémoires. Ce matin, M. Herwyn était un peu sot, quand je lui dis que j'imprimais contre la franchise et que je lui parlais des 11 millions, lui qui n'a fait qu'un maussade plaidoié en faveur des Dunkerquois. Sans doute son rapport (2) court la ville chez nous et il est prôné comme une chose admirable. Vous ferez donc aussi courir mon petit ouvrage. Je présume qu'il rencontrera des approbateurs et que les désapprobateurs diront que je suis l'ennemi déclaré des Dunkerquois. Mais que m'importe leur dire? Je suis l'ami de la vérité et de la justice : voilà ce que je dirai à tout le monde... On n'a donc pas trouvé à propos de réclamer pour l'*entrepôt* ? Je le ferai donc moi-même. D'autres le feront de même à l'égard de Bayonne et de Marseille. La discussion regardant Dunkerque paraît fixée à mardi. Ma *Réclamation* (3) sera distribuée dimanche ou lundi. Il est plus que minuit ; je dois me coucher. Adieu, portez-vous bien, des complimens, etc.

(1) *Considération sur la Franchise des Ports et en particulier celui de Dunkerque.* A Paris, Imprimerie nationale, 1790, brochure in-8° de 20 pages. Bi M L, EZ, 1333. M. Francoville concluait à la suppression de la franchise et à l'établissement d'un entrepôt.

(2) Cf lettre 131.

(3) Cf lettres 115, 119, 121, 123, 129 et notre Préface, p. x, n° III.

134

Paris 25 novembre 1790.

Je vous écris ce soir, mon cher ami, après la sortie de l'assemblée, pour vous apprendre qu'il a été question de la franchise de Baïonne, et à cette occasion de celles de Dunkerque et de Marseille (1). D'après les discours de Mirabeau, Barnave, l'abbé Maury et d'autres, on a proposé l'adjournement à la prochaine législature, mais ensuite par amendement il a été décrété que *les franchises sont ajournées* indéfiniment ; c'est-à-dire qu'on pourra y revenir après que le tarif des droits d'entrée aura été décrété, ainsi que sur le tabac. Je pense que c'est le meilleur parti qu'on a pu prendre. Il m'a paru, par la façon dont l'abbé Mauri a parlé, qu'il pouvait avoir été pratiqué par les Dunkerquois ; peut-être me trompé-je ; mais il voulait faire entendre qu'il y avait des gens intéressés dans l'assemblée. Quoiqu'il en soit, vos Dunkerquois peuvent à présent se disposer pour partir et arranger leurs comptes avec leurs concitoïens. Si ceux-ci ont déjà murmuré, ils murmureront bien d'avantage lorsqu'ils verront qu'ils n'ont réussi qu'à brouïllonner leurs affaires, en aigrissant leurs voisins qu'ils auraient dû ménager.

J'ai reçu vos deux derniers envois et par conséquent votre cinquantaine d'imprimés, qui dans ce moment ne peuvent pas servir à grand'chose. J'en ai distribué quelques-uns, et ce soir même j'en ai donné un à M. De Pusi (2) qui est du Comité de constitution et qui paraît s'intéresser pour Bergue. Je lui ai aussi remis le mémoire sur le tribunal de commerce avec une note pour qu'il en

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VI, p. 473 sq.
(2) M. Bureau de Pusy. Cf lettre 126.

parle au Comité, lorsqu'il y sera question du raport qui doit se faire de la demande de la municipalité de Dunkerque sur le même objet. Je ne sais pas pourquoi vous voulez toujours avoir un avis favorable du directoire du département ; vous devriez vous être aperçus que Douai est à Dunkerque et qu'ils ne font que vous amuser. C'est en vain que vous y envoïez des députés ; tout cela n'est que dépenser de l'argent et faire rien... A la fin vos gens ouvriront les yeux sur la composition de votre misérable district. Quant à la nouvelle municipalité vous ne me dites pas qui sont les sortans.

Ceci n'a pu partir comme je l'avais pensé hier : nous avons toute la semaine deux séances chaque jour ; cela est fatiguant. Hier au soir on en a voulu aux évêques, et ce sera encore pour ce soir. On leur en veut et il semble qu'ils désirent un schisme (1), et de là une guerre civile ; ce qui encore ne leur réussira pas. Portez-vous bien, adieu.

135

Paris, 9 décembre 1790.

Il faut bien, mon cher ami, que je vous écrive afin qu'on sache que je ne suis point enterré. Tous vos envois me sont arrivés, jusqu'à votre dernière, accompagnée du beau dialogue flamand (2) que je n'ai pu m'empêcher de

(1) Les évêques de Tréguier, Soissons, Dijon, etc., avaient protesté contre les décrets de l'assemblée sur la constitution civile. Cf *Révolutions de Paris*, n° 73, p. 389 sq.

(2) Voici le titre intégral de ce dialogue :
Saemenspraek tusschen eenen Regtsgeleerden, eenen Borger en eenen Landsman van de districten van Bergen en Hazebrouk, in het departement van het Noorden, op de tegenwoordige tydsomstandigheden. By Douay, 1790.
Dialogue entre un jurisconsulte, un bourgeois et un paysan des districts de Bergues et d'Hazebrouck, sur les circonstances présentes. (Près de) Douai 1790. Brochure in-12°, de 55 pages. Bi C F, 1661.

lire tout de suite et de l'attribuer à son fanatique auteur curé de Terdeghem, et il paraît que j'avais bien deviné : car un autre exemplaire est encore ici arrivé de Hazebrouck (1), vous entendez à qui, et celui-ci n'a pu nier que je devinais bien. Tôt ou tard cet imbécile va se faire dénoncer, quand ce ne serait que comme refusant de faire le serment, et sans doute alors il prendra le chemin qu'a pris celui de Noortpeene, nommé Dezoutter (2), qui s'est réfugié sous la domination autrichienne. Apparemment l'évêque va nourrir ces foux-là ; mais avec quoi ? Et celui-ci qu'espère-t-il ? croit-il que tout le monde va être de son avis, et qu'enfin par amour pour lui ou pour ses belles exhortations on se révoltera ? C'est bien là le chemin du ciel qu'il invoque, en disant que c'est par là qu'on est obligé de lui obéir que c'est de là qu'il tient ses droits. Ne dira-t-on pas que le ciel est bien haut pour tenir quelque chose de là ? Il faudrait une corde prodigieusement longue ! Mais il paraît qu'elle est bien usée, et prête à casser s'il y tire beaucoup...

J'aurai soin de vous completter les Révolutions. J'aurai de même soin de la Commission de M. Kien pour ses douzes exemplaires qui coûtent ici 18 francs pièce (3). On promet une autre édition en caractères plus gros qui coûtera le double, et ensuite un code des municipalités pour le mois prochain, lequel coûtera environ 1 fr. 10.

Vous verrez qu'il y a un décret concernant l'exportation des bleds (4) et que le département enverra un commissaire, sans doute ce sera un Dunkerquois. Il faudrait faire

(1) Cf les actes du directoire d'Hazebrouck, Ar D, L, 4e registre, p. 39. Séance du 4 décembre 1790.

(2) Bouchette confond avec M. Vandenberghe. Cf plus haut lettre 124.

(3) Code de la justice de paix. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VI, p. 576 et plus loin lettres 136 et 143.

(4) Cf *Moniteur*, *ibid.*, p. 479. Séance du mardi soir 7 décembre.

veiller sur cela. On m'a dit aujourd'hui, que c'est pour le roi de Prusse que les embarquemens se font et que le blé se transporte en Hollande. C'est sûrement une intrigue que cela ; car on ne voit pas que le Nord manque de blé... Il est tard, je me couche.

136

Paris, 13 décembre 1790.

Mon Ami,

Je m'empresse de vous faire passer deux exemplaires pour votre juge de paix, qui pourrait en avoir besoin à l'instant; le reste sera pour un envoi prochain avec autre chose.

137

Paris, 18 décembre 1790, matin.

Vous verrez, mon cher ami, qu'il y a 15 millions destinés pour des ouvrages publics (1), et vous êtes en train de solliciter pour travailler. Redoublez donc vos efforts pour profiter de cet instant, sur tout pour vos écluses et le batardeau du vieux canal de Mardick. Renouvellez aussi vos instances près du ministre afin de pouvoir abattre et enlever le mur entre les portes du quai, et dites que c'est seulement une portion qui est absolument nécessaire pour élargir le quai et que le surplus du cordon qui couvre le magasin à poudre restera et sera conservé. Il y a en outre 4 millions de fonds destinés pour réparations de fortifications aux places des première et deuxième

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, p. 651. Séance du 16 décembre 1790. L'assemblée accordait cette somme « pour subvenir, dit le décret, aux dépenses des travaux de secours dans les départements. »

lignes : insistez donc près du ministre et vite ; vous savez tous les besoins que vous en avez : engagez même le génie à agir avec vous et de concert. Que l'on nous envoie copie des mémoires et nous apprécierons vos demandes.

J'écris, comme vous voïez, au sieur De Baecker. Il est nécessaire qu'il vous communique ma lettre. Vous y verrez ma façon de penser au sujet de toutes ces députations qui n'aboutissent à rien. Je suis bien content d'avoir fait ma lettre (1) aux électeurs du district : elle sera un titre et pour moi et pour vous autres de ce que vous aurez à faire pour revenir de l'erreur qui place le tribunal du district à Dunkerque qui désormais n'aura plus d'intérêt à le conserver exclusivement et en préjudice de la majeure partie du district.

Touchant l'abus de l'exportation des grains (2) je dis à De Baecker ce qu'il faut faire ; de même qu'au sujet des eaux de votre canal. Ce n'est pas actuellement la saison à faire des expériences et au fond elles deviennent inutiles. Il n'y a que les ennemis de Bergue qui puissent exiger que ces expériences soient à présent exécutées : c'est un à *contre-tems* pour vous nuire. Vous avez à faire à des gens bien détestables. Je me tais sur le reste.

Je dois finir : je vous embrasse.

P.-S. — Vous devez avoir bien du mauvais tems et beaucoup d'eau. Criez beaucoup la misère dans vos mémoires et pressez-vous.

Je ne suis pas tout à fait content de la correspondance du sieur De Baecker. Il me semble qu'il ne me dit pas tout ce qu'il devrait me dire. A quoi en est-on concer-

(1) Cf plus haut lettres 118, 120 et 121.

(2) Un arrêt du département, du 4 décembre 1790, avait interdit d'expédier des grains sinon pour un port français. Cf Bi M L, série GZ, 128.

nant les intérêts de la société ? Combien vont les bleds la razière ? Y a-t-il autant de disette qu'écrit votre abbé ? Quelle est l'apparence de la prochaine moisson ? Avez-vous de la pluie, comme nous en avons ici de jour à autre ? Les lins vont-ils bien ? Notre requête contre l'ordonnance du 1er août 1788 (1) doit être sous la presse : ensuite nous travaillerons pour obtenir un ordre du ministre afin d'avoir de l'eau de la mer. Mais que l'on nous fasse des procès-verbaux ; ce que l'on a toujours négligé.

138

Paris, 21 décembre 1790.

Je vous réitère, mon cher ami, mon avis, que l'on doit se presser à demander pour faire les ouvrages que j'ai dit : on pourra dès qu'on voudra travailler à l'écluse du marché au fromage de laquelle il faudra baisser le radier : il faudra aussi représenter la nécessité d'approfondir le canal de Saint-Omer, et pour la navigation et pour le desséchement des terres qui l'avoisinent, et alors on pourra supprimer le sas de Lyncke et n'avoir que celui de Watten qui devrait être reconstruit et approfondi : ce serait par la suite une économie dans l'entretien. Il faudrait aussi un petit mémoire pour demander l'établissement d'une douane à Bergue où se ferait la visite de tout ce qui passerait de Dunkerque, et demander au profit des pauvres la moitié des captures. C'est l'unique moïen d'arrêter la fraude. Et cela presse plus que tout autre chose. Portez-vous bien ; je vous embrasse.

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 185. Cette requête avait été imprimée en 1789. Il y a là quelque confusion dans l'esprit de Bouchette.

139

Paris, 24 décembre 1790.

Voici encore deux exemplaires pour M. Kien (1), et trois feuilles du Journal ; les numéros 553-4 me manquent. J'attens de vos nouvelles et sur ce que je vous ai écrit par mes dernières et sur ce qui se passe chez vous ; car on m'a dit ici que vous avez encore nouvelle garnison : est-ce en augmentation ? A quel prix sont les bleds ? Que fait votre district, etc., etc.

Je vous souhaite, mon cher ami, une bonne nouvelle année et meilleure que les précédentes. Je ne puis pas prévoir quand cette session pourra finir, si ce sera dans le courant de l'année prochaine. Le roi attend des nouvelles du pape pour sanctionner le décret sur le clergé (2). Lundi prochain il pourra encore faire chaud à l'assemblée. Adieu portez-vous bien. Des complimens, s'il vous plaît.

140

Paris, 27 décembre 1790.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 22, où je vois qu'à la fin le tribunal du district est installé : nous verrons après cela comment cela ira ; car on m'a dit qu'il y avait eu difficulté pour l'emplacement (3) et qu'elle a été ici jugée par le Comité de constitution : que c'était enfin M. Vernimmen qui voulait avoir l'ancienne intendance, il avait tort et je n'y ai vu qu'une vaine tracasserie.

(1) Cf lettre 135.

(2) Le décret prescrivant le serment civique que l'Assemblée avait voté le 27 novembre 1790. Cf Introduction, deuxième partie, ch. VII, p. 138.

(3) A Dunkerque.

Ce n'est pas ainsi qu'il faut travailler pour faire ramener le tribunal à Bergue et puisque d'ailleurs cela ne pourra se faire, comme tout le monde sait, qu'à la prochaine législature.

Quant au directoire de votre district, vous voïez ce que c'est ; n'en attendez donc que des balourdises ; lorsqu'ils auront fait bien des sottises, on saura bien les retrouver ; leurs comptes ne seront point enterrés, ou on les déterrera à propos. Que M. P. Lambrecht ait quitté (1) pour être greffier du tribunal, qu'importe ; il faut bien que quelqu'un le soit : c'est de plus un sujet de Bergue. Le gros Ricard ne fera pas grosse fortune avec l'accusation publique.

Eh bien ! le serment (2) à prêter par le clergé ? Il faudra bien que vos petits prestolets, malgré leur fermentation, y passent ; sans quoi point de pain pour eux. Que feront-ils. Voilà que le décret du 27 novembre (3) leur va être notifié, et ils devront obéir dans la huitaine. Déjà aujourd'huî 46 membres ecclésiastiques ont prêté ce serment à l'assemblée (4)... On espère donc encore que les princes vont venir avec des armées ? Et pour protéger votre curé de Terdeghem et l'imbécille doyen de Cassel (5) ? Mais que les bons citoyens se rassurent. Le prince de Condé restera où il est. La fraiche nouvelle est que le comte d'Artois revient pour le 20 du mois prochain : attendu qu'il ne veut pas perdre son million de traitement et qu'il aime mieux faire le serment civique. Ce sera une petite fête ; car la nation est aussi facile à pardonner qu'à se fâcher : voilà ce qu'on disait ce matin. On ajoutait

(1) Il était vice-président du directoire et avocat à Bergues.

(2) Cf lettre 139.

(3) Cf *ibid*.

(4) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VI, p. 738. L'abbé Grégoire ouvre la série. Nolf, curé de Saint-Pierre, à Lille, est l'un des 46 jureurs.

(5) Laurent Dehau, doyen du chapitre et curé de Notre-Dame.

que la route du comte d'Artois est déjà réglée. Quant à d'autres armées ennemies qui voudraient se présenter, un manifeste qui dirait que tous généraux, commandants et officiers prisonniers *seraient pendus sur le champ*, les ferait bientôt rétrograder. Et pense-t-on que les ci-devant nobles voulussent se mettre de la partie ? Et les évêques et les chanoines, pour se faire tous pendre au premier arbre ? Ah ! croïez, ils ne sont pas si sots. Mais enfin, qu'est-ce que cette lettre pastorale (1) de l'évêque d'Ypres ? Est-elle imprimée ? Et les dévots et les dévotes, qu'est-ce que tout cela ? Les imbéciles, s'ils se servent de la confession, ne voient-ils pas que les gens sensés n'y iront plus ? Ignorent-ils que cette pratique (la confession auriculaire) n'est pas d'institution divine ? Il y a ici beaucoup de gens fort religieux et qui ne vont jamais à confesse. Et qui voudrait être chagriné, réduit à disputer sur les affaires publiques, en allant recevoir un sacrement ? Au surplus, il faut laisser manger du foin aux bêtes, et que chacun soit libre, dans ses pensées et ses actions : c'est le droit du citoïen. Oh ça, mon cher ami, je vous ai dit les demandes que vous avez à faire ? fait-on quelque chose, y pense-t-on ? Ou bien va-t-on jetter le manche après la coignée ? Il faut insister et ne pas cesser. N'importe que vous aïez le directoire du département contre vous ; tâchez d'avoir des preuves suffisantes, et puis que les citoïens en nombre suffisant demandent une assemblée en règle, et qu'ils se plaignent. Ce n'est qu'ainsi que vous serez écoutés sur tous les chefs...

Mais pourquoi n'entends-je plus rien sur votre soumission d'acquérir les biens nationaux ? Est-ce que les estimations ne se font pas ? Dites-moi, je vous prie,

(1) Il s'agit de la lettre aux administrateurs du district d'Hazebrouck, 18 novembre 1790. Elle a été publiée, An C F, t. III, p. 265, par M. Derode.

promptement, à quoi cela est. Si vous pouviez m'adresser votre offre finale, et joindre en même tems un mémoire succinct sur la liberté de la navigation, sur le changement du pont de la Citadelle, sur la manœuvre de l'écluse de Bergue, et sur vos ouvrages nécessaires à Bergue, je pourrais présenter le tout en même tems, et ce serait une occasion pour être favorablement accueïlli.

Que pensez-vous donc enfin que les Dunkerquois ont jusqu'à présent obtenu ? pas grand chose, ma foi ! La franchise du port assurée ; non : ils avaient gagné bien des partisans ; mais aussi il y avait bien des opinions contraires. Or si le tarif des droits est modéré, la franchise devient dès lors nulle... Il y a longtemps que j'ai dit qu'il faut demander l'entrepôt, ce qui va ensemble avec la douane. Qu'on demande aussi l'ouverture de l'écluse des Moeres. Enfin si on ne fait rien chez vous, veut-on que je fasse travailler sous mes yeux par M. Lavaux ? Je vous embrasse : des complimens, etc.

141

Paris, 4 janvier 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 30 décembre avec le mémoire sur le transit dont j'aurai soin d'autant plus que je crois qu'on ne tardera pas longtemps à présenter le nouveau projet du tarif des droits d'entrée et de sortie (1) et en conséquence l'établissement des douanes dans les lieux où elles devront être placées. Vous devez recevoir le Point du Jour que j'ai été moi-même recommander en disant que j'étais müni de leur quittance du 5 décembre, et on m'a promis d'en avoir soin. M. De Carren doit le recevoir de même, ainsi que le Journal des Débats ;

(1) Ce tarif ne fut voté que le 15 mars 1791.

car je ne reçois point de plaintes de sa part ; non plus que de votre municipalité pour laquelle j'ai continué de paier. Si quelquefois cela manquait, on devrait me le mander : car il m'est impossible de deviner les manquemens lorsqu'on ne m'en avertit pas.

Il me semble que je vous ai averti de ce que j'écrivais au sieur De Baecker touchant les embarcations des bleds par la franchise de Dunkerque ; et aussi que je déconseillais positivement de continuer les sollicitations pour faire l'épreuve au canal. Vous voïez bien à présent par la lettre du ministre que le département avec les Dunkerquois, se disposent à vous jouer un tour et que sûrement ils se moqueront de vous. Qui aurez-vous pour assister au nom de la municipalité et de la part des habitans, pour veiller sur les fausses manœuvres et pour protester et au besoin dresser en particulier procès-verbal de tout ce qui pourra se faire contre vos intérêts ? Il me semble que je vois devant moi tout ce qui va vous arriver de gauche et de fâcheux.

Au reste vous ne devez pas vous étonner de ce qui se brasse : le procureur général du département (1) est en parentelle avec Merlin du côté des femmes ; un Dunkerquois est président du département (2) ; un autre est président du district (3), etc., etc. Je ne dois pas vous en dire davantage. Ne tardez donc pas à m'instruire de tout ce qui se fera. Je le répète : je ferai au besoin travailler ici par M. Lavaux, mais il me faudra envoier de nouveau copies de tous les anciens procès-verbaux touchant les difficultés causées par Duclos et l'ingénieur Prades. J'en ai déjà prévenu M. Lavaux que nous serions obligés de travailler sur nouveaux frais. Vous me parlez

(1) M. de Warenghien de Flory. Cf lettre 107.

(2) M. Coppens d'Hondschoote. Cf lettre 110.

(3) M. De Nerbeck. Cf lettre 126.

de pièces que vous m'avez envoiées concernant le procès contre Dunkerque pour le païement des ouvrages faits au pont Rouge, et vous ne me dites pas quand vous me les avez envoiées ; je sais seulement que M. Vernimmen m'a parlé de ce procès, mais je ne sais ni la demeure ni le nom de l'avocat qui y a travaillé. Si je le savais, j'irais le voir et nous consulterions sur ce qu'il y a à faire pour parvenir à une fin sur cet objet. Envoïez-moi des éclaircissements sur cela.

Ce n'est pas la seule affaire d'intérêt que Bergue a avec Dunkerque : vous le savez, il faut que tout soit recherché et liquidé ; il faut donc tout réclamer et ne rien oublier.

On m'a dit que vous aviez été en conférence de compte avec ceux de la ci-devant châtelenie, et que l'on n'avait pu s'entendre en rien : c'est sans doute sur les comptes de l'ancienne administration. Mais il me semble que les nouveaux municipaux de la ville ne sont là ni parties ni comptables, et qu'en cas de difficulté, ce sont les anciens qui doivent répondre de tout. Telle est encore l'affaire du sieur Bonjean, laquelle m'a paru beaucoup toucher vos députés quand ils étaient ici ; ils soutenaient fort et ferme qu'ils ne devaient y être pour rien personnellement et que c'était l'ancienne commune qui devait tout supporter, soutenant que quant à eux, ils avaient fait leur devoir et que toute la faute était aux citoïens armés qui n'avaient pas voulu se présenter aux armes, quand ils en avaient été requis. J'observe qu'à cet égard on m'a parlé avec beaucoup de chaleur et d'un ton d'aigreur. Ainsi le sieur Bonjean fera asssigner votre municipalité et vous serez obligés d'appeler les anciens en cause pour vous garantir. L'affaire sera encore appointée à vérifier, à ce que j'ai entendu, et par conséquent elle pourra durer un peu.

Vous savez déjà que le décret du serment du clergé est sanctionné; je vous l'ai marqué. C'était aujourd'hui à une heure le terme fatal aux membres du clergé qui sont de l'Assemblée; la séance a duré jusqu'à près de cinq heures du soir (1). Vous verrez comment cela s'est passé. Le haut clergé voudrait une guerre intestine : l'abbé Maury a enfin demandé l'ajournement à soixante ans pour l'exécution du décret afin d'empêcher l'effusion du sang, etc. C'est l'archevêque d'Aix qui s'est mis à la tête pour refuser.

J'ai hier rencontré la veuve Deschodt avec sa fille mariée au jeune Bonjeau : ils sont avec le fils, curé à Montreuil, à côté de Versailles. Je leur ai promis de les faire entrer à l'assemblée dans quelques jours. Portez-vous toujours bien. Il est passé minuit. Adieu.

Du 5, matin.

P.-S. — Vous savez qu'il y a 15 millions (2) destinés pour faire des travaux par ateliers de charité et qu'ainsi 8 restent pour être distribués par l'Assemblée nationale. C'est donc ici qu'il faut présenter un mémoire directement. C'est aussi au ministre qu'il faut s'adresser : qu'on m'envoïe le mémoire et je lui parlerai pour vos fortifications, pour la démolition du mur du quai et pour tout.

Quant aux Quatre Membres (3), cela devra encore continuer pour quelques mois jusqu'à ce que les nouvelles impositions soient en train. Est-ce que les communautés travaillent à leurs estimations? Travaille-t-on dans votre ville? Il est bien évident que sans que cela soit fait les anciens impôts ne peuvent cesser. Les campagnes y ont

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 26 et 35 sq.

(2) Cf lettre 137.

(3) Cf Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 168.

le plus grand intérêt pour que cela soit en règle avant le mois de mai prochain. La même raison existe pour notre ville ; il faut faire les estimations et régler le nouvel impôt suivant les décrets ; autrement cela n'ira pas. La régie de vos octrois n'est que provisoire et *par interim*. Il y aura par la suite des droits d'entrée pour les villes, mais qui seront très modérés, en faveur des consommations.

Il faut aussi insister sur la nécessité d'approfondir le lit de la Colme, tant que vous aiez un refus du département. La nécessité en est encore plus pour l'agriculture le desséchement des terres, que pour le commerce. C'est sur quoi on doit appuïer dans les mémoires. Voudriez-vous bien dire au sieur Barbez que son commissionnaire vient à l'instant de me quitter, qu'il m'a dit d'avoir renvoïé les pièces à Bergue pour rectifier les noms de baptême et qu'il est étonné de n'en pas avoir des nouvelles, qu'il n'attend que cela pour aller recevoir la rente. Il y a deux à trois jours que j'en ai écrit à M. Denet. Voilà comme ces gens-là sont pressés. Peut-être M. Denet est-il incommodé ?

M. Rochambeau s'est trompé ; il y a 4 millions de destinés pour les fortifications.

On m'apporte dans l'instant l'instruction adressée par ordre du roi aux directoires de départemens sur l'emploi des 15 millions ; je ne peux la lire dans le moment, il est onze heures, je dois finir et m'habiller. Adieu, j'aurai soin de vos codes, etc.

142

Paris, 10 janvier 1791.

Hier dimanche, des 52 curés de Paris, 28 ont prêté le serment ; on espère que la plupart des autres le feront

dimanche prochain. Le curé de Saint-Sulpice (1) s'était avisé de faire un prône avec un grand étalage sur les aumônes qu'il s'était procurées durant cet hiver ; à la fin son auditoire s'ennuïant, lui a crié de finir et de faire le serment ; le pasteur est tombé évanoui, et on l'a porté chez lui (2). Dans l'église de Saint-Roch, qui est ma paroisse, à la grande messe de huit heures, un abbé, nommé Thomas, faisant le prône, déclamait contre le décret et le serment, le peuple lui a crié : à bas M. l'Abbé, à la lanterne, et on voulait détacher un lustre ; M. l'Abbé a trouvé a propos de se retirer bien vite sans prêter le serment ; mais dans la même église, à la deuxième grande messe, à midi, un vicaire célébrant et huit autres habitués ont fait le serment et le peuple a beaucoup applaudi : je l'ai entendu étant dans l'église. On attend toujours la réponse du Saint-Père au roi. Quant à la prétendue lettre pastorale (3) de M. l'Evèque d'Ypre, je crois qu'il conviendrait plutôt de l'appeller *infernale*, puisqu'elle est faite pour mettre le feu de la discorde entre les citoïens. C'est un piège que l'on tend aux gens simples, qui ignorent encore que dans tous les tems les ecclésiastiques ont identifié leurs intérêts temporels avec la religion. J'en ai donné bien des preuves dans mes mémoires sur les dîmes dont il me reste encore des exemplaires et que je distribuerais volontiers, si j'étais chez moi, à ceux qui sont capables de les lire. J'en donnerais surtout un exemplaire à cet Hollandais qui a entrepris de réfuter le dialogue du curé de Terdeghem (4) : son n° 1 m'a fait beaucoup de plaisir et je ver-

(1) M. De Pancemont.

(2) Voir d'autres faits analogues dans Aulard, *Revue de la Révolution française*, t. XLIX, p. 111 sq. C'est le début de la grande querelle entre jureurs et non jureurs et de la guerre civile.

(3) Cf lettre 140.

(4) Cf lettre 135.

rais volontiers qu'il continuât ; je désirerais seulement qu'il pût un peu plus rapprocher ses expressions avec le langage que parlent les gens du païs.

Quant à ce qui est des lettres des deux pères Capucins, il me semble qu'ils pourraient commencer par faire leur déclaration (1) et demander païement comme ont fait les quatre Récollets. Que craignent-ils ? Dès qu'ils déclarent leur choix, ils sont libres par la loi. Est-ce que le Père Gardien (2) croit bonnement que son couvent continuera de subsister ? Point du tout ; il sera vendu pour y bâtir des maisons : je suis même surpris qu'il n'y en a pas déjà des demandes pour l'acquérir. Je mettrai la demande des deux Pères sous les yeux du Comité ecclésiastique pour avoir son avis.

Sous deux ou trois jours on va passer le tarif des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, et je ne reçois rien pour réclamer la douane. Quant au droit de transit, il paraît que le Comité se réserve d'en parler en après.

C'est l'évêque d'Agen (3) et non pas d'*Aix* (4), que je voulais dire dans ma dernière. Ce dernier n'est plus à l'assemblée, s'étant absenté depuis longtems (5).

143

Paris, 16 janvier 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 9, avec les

(1) Ces religieux demandaient à être sécularisés. Cf plus loin, lettre 144.

(2) Le P. Anselme Bertram, gardien des capucins de Bergues.

(3) Mgr Jean-Louis d'Usson de Bonnac. Brette, t. I, p. 490.

(4) Mgr Jean-Raymond de Boisgelin de Cucé. Brette, t. I, p. 479.

(5) Cette lettre n'est pas signée.

pièces y incluses. J'avais de même reçu les plans et mémoires qui les concernent. Demain j'irai parler au ministre qui vraisemblablement voudra encore avoir l'avis des ingénieurs qui sont sur le lieu ; ainsi vous voilà toujours dans le même cercle où il faut tourner et retourner, et ce sera encore par le canal de M. Duvigneau qu'il faudra passer. Il n'y a pas moïen que cela aille autrement. J'en parlai hier avec M. De Pusy (1) qui m'assura que l'Assemblée ni le Comité n'en prendraient connaissance, étant purement matière du ressort du ministre, et il a raison, je n'y vois qu'un objet de pure administration. Selon lui, cependant, cela ne doit pas souffrir beaucoup de difficulté, car, me disait-il, le corps du génie n'a pas le moindre intérêt là dedans. Je le crois bien, si vous aviez à faire à des gens raisonnables comme lui. Il faudra donc tâcher de gagner vos ingénieurs de qui cela dépendra principalement. Quant à moi je ne puis qu'approuver le projet : je l'ai beaucoup considéré dans toutes ses parties. Surtout le déplacement de l'hôpital me plaît infiniment, et je crois que le ministre ne pourra que penser de même quand je lui expliquerai verbalement la situation des lieux et la convenance des choses. Je crois même que la grande utilité de ce déplacement sera enfin le plus grand motif et la principale considération qui pourra faire adopter votre projet dans ses parties. Je ne tarderai pas à vous faire part du résultat de la conversation que j'aurai eue avec le ministre. J'irai de même parler au ministre des finances touchant l'établissement de la douane, etc.

Certainement je suis bien fâché que ma lettre du 18 décembre (2) ait si longtemps erré : peut-être a-t-elle

(1) Cf lettres 126 et 134.

(2) Sous le n° 137.

été à Bailleul ou à Cassel, où elle aura été tenue un certain tems avant d'être renvoiée à Paris ; car je vois qu'elle a été vingt jours en chemin : quoiqu'il en soit, il faut prendre patience. Je voudrais à présent savoir si vous avez reçu tous les douze exemplaires du Code des juges de paix dont les quatre derniers sont partis d'ici lundi ou mardi. Ceux en plus gros caractère ne paraissaient pas encore : j'en aurai soin Il ne faut pas dormir sur l'affaire du sieur Bonjean. Si l'on assigne votre municipalité, vous savez qu'aujourd'hui vous ne représentez plus qu'une partie de l'ancienne communauté qu'on disait la généralité de la ville et châtellenie ; par conséquent vous ne pouvez être tenus de répondre que pour ce que vous représentez aujourd'hui. Vos anciens iscariots doivent se trouver un peu embarassés avec cette affaire. Si j'étais juge, je les condamnerais en leur propre et privé nom, sauf à eux leur recours pour leur indemnité s'ils s'y croient fondés.

On vient de m'apporter une *estampe* qui représente la séance de la fameuse nuit du 4 août 1789, elle fait pendant avec l'ouverture des Etats généraux le 4 mai. J'ai cru que vous et M. De Carren pouviez en être curieux. Si cela est, je vous prierais de me le mander, après vous avoir parlés ensemble. Je vous dirai que j'avais déjà d'avance pris trois ouvertures, et lorsque M. De Carren était ici, je n'ai jamais pensé à les lui faire voir, non plus que les portraits du roi et de Necker qui font aussi pendans et très bien gravés. Je suis à attendre des nouvelles de M. De Carren au sujet de ce que je lui ai écrit dans les premiers jours du mois. Ma lettre serait-elle aussi restée en chemin ? On se plaint encore une fois que les lettres s'ouvrent et qu'on en enlève les assignats et les billets de caisse ; mais on ne sait point où cela se fait, et par conséquent on ne saurait contre qui réclamer. J'ai envoïé un

assignat de 200 francs à mon frère Stellamans, il y a quatre à cinq jours, pour le billet de caisse qu'il m'avait envoié : j'espère qu'il l'aura reçu.

Je vous aurais plutôt envoié les feuilles que voici ; mais il m'en manquait parce que j'étais en retard de renouveller... Est-ce que votre municipalité reçoit toujours les Procès-verbaux et le Journal des Débats ? S'il en manquait, on doit me le dire ; sans quoi je ne puis rien savoir ni faire completter.

A quoi sont vos bleds ? Comment est la campagne ? etc., etc., etc. Fait-on les estimations pour les impositions ? Que fait le directoire du district ? Comment va le tribunal ? Est-il vrai que Ricard non juge mais suppléant est accusateur public ? etc., etc. Portez-vous bien. Adieu.

144

Paris, 22 janvier 1791.

Je ne puis, mon cher ami, que vous faire repasser les lettres des deux Pères Capucins : ils n'ont qu'à faire ce que je vous ai dit conformément aux décrets ; ils n'ont pas besoin d'autre sécularisation.

Vos mémoires sur le transit et la douane sont portés au Comité de commerce et d'agriculture. J'ai été chez le ministre de la guerre, qui était absent : il ne donne audience que le dimanche. Vous n'avez donc point de nouvelles du directoire du département ? Il faut insister avec force pour avoir son avis et s'il tarde encore, il faut vous plaindre ici par un petit mémoire que vous m'enverrez. Il faut presser vos estimateurs. Adieu, portez-vous bien.

145

Paris, 22 janvier 1791.

Dans la séance de ce soir, mon cher ami, on a fait le rapport du nouveau projet de tarif pour les droits d'entrée et de sortie du roïaume (1) : ce tarif est fort modéré et a pour base, non comme ci-devant l'intérêt d'une fiscalité destructive, mais l'intérêt propre du commerce et de l'agriculture. Il doit être discuté la semaine prochaine par division de chapitres : après cela on viendra sur le tabac. Ensuite, il est naturel que le transit soit mis sur le tapis, ainsi que le placement des bureaux de douane, afin que la perception des droits puisse être mise en activité : car tout le monde se plaint que la fraude s'exerce partout et que les marchandises étrangères s'introduisent à un tel point que le roïaume en est rempli. Il est à croire cependant que ce sont les étrangers eux-mêmes qui forment des magasins ; car il n'est pas possible que les négocians nationaux fassent de si grands approvisionnements pour leur propre compte ; et sur ce pied bien de ces étrangers pourraient bien se trouver dupes de leurs spéculations, si par une espèce de nouveau caprice, le peuple venait à abjurer l'usage de marchandises étrangères. Il en a été parlé plus d'une fois, et je ne serais pas surpris si dans quelques mois cela eût lieu.

J'ai donc aujourd'hui reçu votre lettre du 19 où entre autres vous me parlez de la fraude immense qui continue de se faire par Dunkerque : tout ce que je puis y dire, c'est que ce désordre aura une fin. Vous devez voir par là que Dunkerque sent qu'il ne sera plus question de

(1) Cf lettre 141. Le rapporteur était M. Goudart, député de Lyon. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 201.

franchise ; car (avec) l'uniformité des droits, et sans distinction de nations ni prohibitions, la franchise tombe d'elle-même. Dunkerque paiera les droits sur le charbon d'Angleterre comme Bergue, 10 francs par tonneau d'environ 2.200 pesant, si cela n'est pas diminué ; les sucres 25 francs par quintal ; le sel étranger est prohibé et je crois qu'il le sera absolument, tant pour la pèche qu'autrement. Enfin je regarde comme certain qu'on ne fera pas des dépenses extraordinaires pour que Dunkerque fût autant que jamais un repaire de fraudeurs et de brigands.

Au moïen des pièces nouvelles que vous m'avez fait passer, je dois changer de marche. Au lieu de solliciter le ministre, je vais m'adresser au Comité militaire et je parlerai au membre qui s'est chargé de la partie des hôpitaux. C'est M. de Noailles (1), à ce qu'on m'a dit. C'est par où il faut commencer ; je saurai bientôt quel est l'esprit du Comité au sujet des hôpitaux en général et s'il est vrai qu'il incline à les faire desservir autant qu'il est possible par des femmes : alors je regarderai votre affaire comme gagnée. Quant au mur d'enceinte, ce sera le ministre qu'il faudra avoir. De là vous devez juger que les mémoires que vous m'avez envoiés ne pourront pas servir, et que je serai obligé de les réformer et d'en faire moi-même d'autres comme je les voudrai avoir. Cependant je vous avais dit que vous deviez solliciter du ministre pour avoir une part dans les 4 millions, et aussi pour réclamer auprès du ministre des finances sur les 8 millions, partie des 15 millions votés pour les ateliers de charité et ouvrages publics ; et je ne vois pas que vous aïez rien fait à cet égard. Ce que je vois, c'est que Douai se moque de vous, et que vous en restez là.

Quant à vos prêtres, ce sont des imbéciles qui ne savent

(1) Le vicomte de Noailles, député de Nemours. Brette, t. II, p. 259.

pas ce qu'ils font. J'ignore pourquoi vous ne recevez pas l'ordre pour la prestation du serment. Il faut que demain je m'informe sur cela ; je ferai une note à cet égard.

Je vois à la fin que vous avez un imprimeur : c'est moi qui en ai donné l'idée à Baecker et tout de suite il l'a saisie. Son premier essai est bien, et beaucoup mieux que le flamand de votre ordonance municipale : cela est détestable, et fait pour que vos campagnards s'en moquent. Pourquoi donc ne pas écrire sa langue maternelle comme le peuple la parle ? N'est-ce pas pour lui qu'on écrit ? Dès lors quelle raison y a-t-il d'emploïer des termes recherchés qu'il ne connaît pas ? Et moi-même je n'entends que la moitié de ce flamand barbare, qui n'est ni hollandais, ni flamand comme on parle et écrit en Flandre. Mais finissons, puisque une heure vient de sonner et qu'il est tems de se coucher.

Adieu, portez-vous bien, etc.

146

Du 24 janvier 1791.

On vient de m'assurer aujourd'hui qu'il y avait plusieurs jours que le décret pour la prestation du serment (1) était sous presse à Douai, et ainsi vous devez le recevoir ou l'avoir reçu à présent. On ajoute que c'est par raison de prudence qu'on a différé et pour laisser calmer les esprits : j'ai dit que c'était une fausse prudence. A l'égard des hôpitaux militaires, on m'a dit qu'on décrétera les endroits où il en devra être placé, et que le surplus sera de la fonction du ministre ; ainsi je m'adresserai à lui. J'ai dit que je donnerai au raporteur une note pour Bergue et il m'a

(1) Par les ecclésiastiques.

répondu qu'il la recevra volontiers : car autrement il serait possible que vous perdiez l'hôpital et il ne faut rien perdre. On a aujourd'hui décrété une grande partie du tarif par classifications comme vous voïez (1) ; le reste est pour demain. Tout poisson étranger païera 20 francs par quintal... Le tabac viendra ensuite. Il paraît à présent qu'on pense assez généralement qu'il ne faut de *port franc* que Marseille. Les uns disent qu'il faut mettre les franchises à la lanterne ; les autres qu'il faut y mettre ceux qui en parleraient. Les idées sont bien changées ! On m'a dit que Merlin avait beaucoup déclamé contre le charbon étranger, parce qu'il est intéressé dans les fosses près de Douai. C'était avant que je fus à l'Assemblée.

Vous me dites dans votre dernière que les eaux ont été plusieurs jours à dix pieds : en a-t-on tenu procès-verbal ? Car c'est là l'essentiel, pour prouver qu'au moins il est évident que l'eau peut se soutenir à plus de dix pieds sans danger pour les terres.

Lorsque l'épreuve aura été faite, il faudra en avoir un procès-verbal ; et ensuite il faudra dans une assemblée de votre commune prendre une délibération pour demander par tous moïens possibles la libre jouissance du droit de navigation à la mer, que tous obstacles soient ôtés, tels que le pont de la Citadelle ; que vos navires puissent passer toujours sans le moindre retard, sans être obligés de païer aucun droit dans le port de Dunkerque ; que l'ordonnance de l'intendant soit déclarée comme non avenue, etc., etc. Il faut même autoriser quelqu'un pour faire toutes les démarches et poursuites nécessaires.

J'ai en effet reçu les pièces que vous m'avez adressées en septembre, mais sans lettre de l'avocat au Conseil. J'irai parler à celui-ci et nous verrons à reprendre les

(1) Droits d'entrée sur les charbons, huiles, etc. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 311.

erremens du procès. Il est étonnant que vous ne soiez pas en correspondance avec lui. Vous auriez pu lui écrire pour qu'il entrât en liaison avec moi, ou qu'il m'écrivît : car je serai encore obligé de chercher sa demeure et de faire de doubles courses. Lorsque votre tourbe de députés était ici, on aurait pu s'aboucher immédiatement avec M. Vernimmen, qui à la vérité m'en a dit quelque chose, mais c'était quasi un ordre qu'il me donnait, et que j'ai reçu comme cela pour comptant. Vous vous ressouvenez assez comment je pouvais prendre ses recommandations d'alors. Depuis je n'ai pas eu de ses nouvelles. Adieu.

147

Paris, 25 janvier 1791.

Ne soiez plus étonné, mon ami, des manigances de vos prêtres : nous venons d'avoir ce soir une séance d'enfer (1) et demain nous en aurons une autre où il s'agira de complots, et où l'on rendra un décret pour faire élire tous nouveaux évêques dans tout le roïaume, en place de ceux qui ont refusé et refusent de prêter le serment. On apprend que l'évêque d'Orléans et tout son clergé l'ont prêté (2), ainsi que celui de Bordeaux. En tout il y en a huit ou neuf, et ceux-ci suffiront pour sacrer tous les nouveaux. Tous ces pieux refusans, protestans, font tout ce qu'ils peuvent pour allumer la guerre civile ; mais ils n'y réussiront pas. On le leur a dit publiquement ce soir. Il paraît que ce sont des Cati-

(1) A cette séance le député Chasset présentait un projet de décret « qui avait pour objet les mesures nécessaires pour accélérer la prestation du serment des fonctionnaires ecclésiastiques et les moyens de remplacer ceux qui refuseront. » Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 222.

(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 235. Séance du 26 janvier 1791.

lina qui voudraient mettre tout à feu et à sang. On voulait m'assurer il y a deux à trois jours qu'il y avait 30 mille brigands à Paris, qui n'attendaient que le signal du meurtre, et hier matin ils s'essaièrent au faubourg Saint-Germain. On y a envoié des troupes et du canon, et plusieurs ont été arrêtés. Ce matin cela allait reprendre, mais il y a été pourvu à tems. Aussi on observait depuis quelques jours sur les figures du côté droit un contentement extraordinaire. Ils figurent sous le nom du *Club des Amis du Roi* : aussi ont-ils un journal sous ce nom dont ils m'ont envoié plusieurs feuilles afin de m'engager dans leur parti. Quand j'ai eu bien vu ce que c'était, j'ai renvoié toutes leurs feuilles à leur bureau, en disant que je ne pouvais me faire au goût de cette éloquence-là et depuis on m'a laissé tranquille. Voiez donc s'il n'y a pas quelque chose comme cela chez vous : je parierais que M. Denet a de cela : faites-lui demander sous main si on ne pourrait pas en voir une feuïlle sous prétexte d'avoir envie de souscrire.

Vos électeurs devront donc s'assembler incessamment pour l'élection d'un évêque (1) ; quoique cependant je sois porté à croire que celui de Cambrai (2) va revenir chez lui ; s'il revient de Liège, où il était régent, il ne serait pas question d'en élire un autre. Mais si vos curés persistent, de même que leurs vicaires, vous aurez à en élire d'autres ; et en ce cas, je vous conseillerais de n'en prendre qu'un, et de délibérer en même tems la suppression de Saint-Pierre, votre ville ne devant comporter qu'une seule paroisse.

Je reviens aux Dunkerquois. Pourquoi est-ce qu'on ne fait pas chez vous comme à Lille dans les environs des

(1) Fixée au 20 mars 1791.

(2) Ferdinand-Maximilien Méréadec prince de Rohan Guéméné.

frontières où les gardes nationales arrêtent tous les fraudeurs qui viennent de l'étranger ? Ils sont convenus avec la ferme et ils ont part dans les captures. C'est une idée qui va être proposée à l'Assemblée nationale, et qui épargnerait beaucoup les frais d'emploiés.

Lorsque les droits d'entrée et de sortie seront en régie au profit de la nation, tous les citoïens seront intéressés à empêcher la fraude, et il n'y aura point de déshonneur à arrêter les fraudeurs, qui au vrai sont des voleurs publics qui vivent sans travailler, et sont plus à charge à la société que nuisibles au commerce. Je sais bien qu'il est difficile d'arrêter des troupes de 50, de 100 ou même de 150 fraudeurs ; mais des publications faites qu'au besoin on sonnera le tocsin dans les paroisses où ils passeront, les intimideraient beaucoup.

D'ailleurs dès qu'il n'y aura plus de franchise, la fraude finira : aussi voit-on que les Dunkerquois se pressent de vuider leurs magazins en faisant passer leur marchandises dans l'intérieur... J'entens qu'il sonne une heure et qu'il faut aller coucher. Adieu, je demeure de tout mon cœur, etc.

Ce matin 26.

P.-S. — Vous allez voir une chose curieuse dans le numéro 563 du Point du Jour. C'est : « M. Herwyn croioit au contraire que le droit porté à 60 l. conciliait tous les intérêts. » On pourrait croire par là qu'il a parlé ; mais point du tout, on ne l'a ni vu ni entendu. Il s'agissait d'opter entre l'amendement de M. Bégouen (1) et celui de M. Boutidoux (2) et plus de 100 voix crièrent du côté où j'étais : pour 60 l. On fut aux voix et M. Bégouen eut la minorité. Ensuite l'amendement pour

(1) Négociant au Havre, député de Caux. Brette, t. II, p 57.
(2) Le Deist de Botidoux, député de Ploermel. Brette, t. II, p. 627.

75 l. passa. Merlin voulut 100 l. le quintal. Voilà la vérité. Herwyn aura prié le journaliste pour qu'il fit mention de lui : car ils sont toujours près l'un de l'autre. Et puis croïez ce que vous dit le journal. *Mon ami*, dit-on, *faites mention que j'ai dit cela, et l'ami le dit.* Voilà bien un sot et un fripon.

148

Paris, 26 janvier 1791.

J'ai trouvé ce soir, mon ami, votre lettre du 23. J'y vois qu'on se plaît chez vous à faire de mauvaises estimations (1) : mais pourquoi y emploie-t-on les anciens priseurs ? Ne sait-on pas que, comme ci-devant arpenteurs de dîmes, cela tient au ci-devant clergé et aussi à l'ancien régime qu'on ne désire que de voir revivre ? Pourquoi ne pas prendre de nouveaux estimateurs, qui prêteront serment entre les mains du juge de paix ? Car enfin les anciens ne sont plus rien, n'aïant plus de qualité. L'estimation, dans le sens et sur le pied qu'ils l'ont faite, ne vaut rien ; puisqu'aux termes des décrets la base de l'estimation doit être le bail, *lorsqu'il y en a un*, et lorsqu'il n'y en a pas, celui des terres voisines de même qualité. Les édifices d'exploitation ne doivent point être considérés lorsqu'ils ne donnent ni n'augmentent le revenu du propriétaire, non plus que ce qu'on appelle les cateux verds et secs. Il n'y a qu'à prendre des païsans, gens honnêtes et intelligens, pour faire ces estimations.

D'ailleurs, qu'on y prenne bien garde, combien il importe pour le public de ne pas gonfler ces estimations ni de les porter trop haut. Toutes les terres doivent être

(1) Travaux préparatoires à la vente des biens nationaux.

estimées, pour régler l'impôt du cinquième qu'elles devront supporter. Si les biens nationaux sont portés à un prix excessif et visiblement plus haut que les autres terres, ne voit-on pas qu'on dira que les estimations faites par les communautés ne sont pas sincères, qu'elles sont frauduleuses, et que l'on forcera votre part d'impôt? Voïez quelle conséquence! Voïez, mon ami, combien l'entêtement est imprudent dans ses calculs! Communiquez ces raisons à vos collègues; mais au moins qu'on n'en prenne pas des copies. Vous pouvez encore leur faire remarquer que nulle part on n'a fait des estimations dans ce goût-là, et qu'il est connu, très publiquement, que presque partout les ventes ont été portées beaucoup au delà, quelquefois même au double de l'estimation. Personne ne réclame sur cela, parce qu'il n'y a point de raison pour réclamer, attendu que la nation y gagne toujours, et qu'elle n'envie pas ce que les communautés y profitent de leur côté; c'est-à-dire le *quart de la plus valeur des biens revendus.*

Est-ce donc qu'il y aurait chez vous des citoïens assez mal pensans, pour envier le profit que pourraient faire vos communautés par cette opération? En cela je dirais que le civisme a fait bien peu de progrès dans votre ville... Mais on ne doit pas s'imaginer que pour cela la vente de ces biens ne sera point effectuée: elle le sera très certainement, quoique puissent faire vos ecclésiastiques; qu'ils prêchent, qu'ils fassent des processions, qu'ils engagent les simples à faire chanter des messes, qu'ils les intimident dans la confession; car on sait ici qu'ils usent de tous ces moïens qui leur procurent encore beaucoup d'argent; tout cela est inutile et ne sert tout au plus qu'à faire voir leur hypocrisie et les fourberies dont ils savent user pour dominer le pauvre peuple en le trompant cruellement. Il est bien fâcheux que des prêtres

d'une religion sainte donnent le scandale d'une telle perversité !

Quant aux maisons situées dans la ville, s'il y en a beaucoup de vagues, si les loïers diminuent, si elles sont vieilles et exigeant beaucoup de réparations, ce sont autant de raisons pour les porter à un prix bien bas ; on en a vu ici à Paris qui ont été estimées beaucoup au-dessous du prix de leur loïer et qui ensuite ont été vendues beaucoup au-dessus de cette proportion. Cela dépend alors du nombre et de la convenance des acheteurs.

Nous jouissons ici d'un tems fort doux et qui jusqu'à présent nous a donné beaucoup d'eau, qui à la vérité a fait du dégât dans quelques provinces. A cela près, nous regardons cette température comme un bienfait de la Providence en faveur de la Révolution. On ne s'aperçoit point d'une misère que l'on appréhendait et qui aurait été terrible si nous avions eu un froid comme il y a deux ans. Tout le monde travaille qui veut travailler. Vos campagnes doivent être bien belles ; que j'aurais de plaisir à les aller voir !

Il est certain que les terres augmenteront de prix plutôt que de diminuer. On considère donc l'abolition de la dîme pour rien ? Je pense bien moi que cela servira à peu près pour couvrir la charge de l'impôt territorial. A la vérité, le cultivateur aura à païer un impôt personnel, mais il sera déchargé des droits des Quatre Membres, vacclage, triage, moulage, sur les boissons, etc. ; tout cela n'est pas peu de chose ; et puis des vampires de toute espèce ne le succeront plus.

Selon toute apparence le blé augmentera vers le mois de mai ; il n'y a au fond pas grand mal que la sortie en soit à présent un peu gênée. Je vois qu'il est encore à un bon prix.

J'aurai soin pour avoir la feuille qu'on demande, s'il

est possible. Quant aux estampes, vous ne les aurez que par une bonne occasion. Adieu, portez-vous bien : ne faites pas chanter des messes, etc.

149

Paris, 30 janvier, 1er février 1791.

Voilà quatre jours au moins, mon cher ami, que je ne reçois de vos nouvelles et j'en attends avec d'autant plus d'impatience que je voudrais savoir si vous avez reçu ou point le décret pour la prestation du serment. Je ne serais pas surpris au reste que vos prêtres s'obstinassent à le refuser, en imitant ceux de Saint-Omer (1) qui paraissent s'être coalisés avec la ci-devant petite noblesse de ce païs là, qui jouënt aussi les fiers aristocrates, sans avoir l'idée peut-être de ce qu'ils peuvent, ou ne peuvent pas faire, dans les circonstances actuelles. Car enfin Saint-Omer a des patriotes qui sauront leur en imposer, puisque déjà ils ont appellé des religieux pour desservir leurs paroisses au lieu de leurs prêtres refusans. On assure ici que le 6 du mois prochain ils vont procéder au choix d'un évêque, après quoi ils choisiront leurs curés. Vous allez être dans le même cas chez vous, puisque l'évêque de Cambrai vient de dire à ses amis, ici, où il est depuis quelques jours, qu'il ne veut pas faire le serment : on croit que c'est par rapport à sa famille et peut-être par d'autres raisons encore. C'est pour vos électeurs un voïage lourd et coûteux, mais

(1) Le 23 janvier 1790, jour fixé par la municipalité de cette ville pour le serment, pas un seul prêtre ne s'était présenté. Cf Deramecourt, *Le Clergé d'Arras, etc.*, t. I, p. 109-110. — Le 1er février 1791 l'évêque de Saint-Omer condamne la Constitution et le serment. — Le 21 mars 1791 plusieurs décanats de ce diocèse signent une déclaration pour adhérer à leur évêque. Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. VII, p 152-53.

c'est encore un sacrifice qu'il faut faire et qui est indispensable : car il faut un évêque, puisqu'on ne peut pas faire autrement qu'être chrétien à la mode, à peu près comme on est accoutumé de l'être, sauf que les brebis ne seront plus si près tondues par leurs pasteurs, ni tant mordues par leurs chiens. Quant à votre ville, en cas où vos curés veuïllent aussi être des héros, des martirs qu'ils appellent, je pense que vous n'aurez pas beaucoup de peine à trouver un brave homme pour curé ; par exemple le curé de Téteghem (1) qui sans doute ne refusera pas le serment, ou je serais bien surpris. Celui d'Arembouts-Cappel est encore un petit brave homme... (2). Enfin vous avez aussi les religieux qui ne demanderont pas mieux que d'être curés, vicaires, etc., puisqu'ils auront encore, outre leur traitement, la moïtié de leur pension de religieux.

Vous me dites que votre juge de paix a demandé un emplacement ; il a tort, de même que le sieur Boutten ; ils doivent tenir leurs audiences chez eux et être toujours prêts à écouter les parties qui ont besoin de leur ministère. Ils sont paiés pour cela ; c'est à eux à s'accomoder et d'avoir un emplacement convenable pour le service qu'ils ont entrepris. Les juges de paix sont bien mieux traités que les officiers municipaux à qui on ne donne que de l'honneur. En Angleterre, un juge de paix n'est aussi récompensé que par l'honneur de sa place qui est à vie. Mais chez nous, on est accoutumé d'être paié et de n'être jamais content. Il est affreux que Ricard soit nommé accusateur public. Voïez déjà ce que c'est que cet homme. A-t-il donc oublié l'histoire de son père?... Eh bien ! je

(1) Augustin-Dominique De Vick, curé de 1766 à 1791. Il refusa le serment et fut déporté le 15 mai 1791. Cf An C F, t. XVII, p. 133.

(2) Cf Bu C F, t. II, p. 155 et Vandepitte, *l. c.*, p. 440. Il s'appelait Charles Van Cattebeke et fut déporté comme De Vick.

proposerai le cas au Comité, pour savoir si un suppléant peut être nommé accusateur public.

Je vois que vos ingénieurs font des sottises ; il faut croire qu'ils le font pour le plaisir de le faire ainsi. C'est un despotisme bien étrange que celui-là. Mais enfin, il faut les laisser faire à leur mode. Vous ne me dites pas si on parle avec eux, si on a conféré avec l'ingénieur en chef ou avec l'autre sur le mur du quai : car je vois qu'eux-mêmes doivent en avoir parlé à M. de Rochambeau (1) et que c'est d'après eux qu'il s'explique par sa lettre. Or il est bien certain que le génie n'a point d'intérêt à ce que le mur subsiste ou qu'il ne subsiste point ; ce n'est de leur part qu'un caprice. S'ils donnaient leur avis pour la démolition, le ministre ne ferait pas la moindre difficulté de l'accorder. Il me reste un petit article ; c'est de vos octrois sur les boissons. Je vois qu'on ne les diminue pas. Pourquoi ne pas faire donner l'eau-de-vie au plus bas prix possible ?

Je crois appercevoir dans quelques-uns de votre Conseil des gens qui sont intéressés à soutenir cette espèce de friponnerie publique ; et puis on se plaint que les marchés ne sont pas fréquentés et que le débit ne va pas, que la fraude est immense : alors le produit du droit s'anéantit de lui-même. Quant aux droits des Quatre Membres (2), je crois que nous nous assemblerons ici cette semaine pour en parler afin de les faire cesser, s'il est possible, pour le 1er de mars. Rien n'est plus juste attendu que l'impôt sur les terres commence au 1er janvier et que c'est l'Etat qui est chargé du paiement des rentes dont les Quatre Membres sont affectés.

Au surplus je ne vois pas à quel propos on viendrait

(1) Cf lettre 141.

(2) Cf Introduction, deuxième partie, ch, IX, p. 168 sq.

renouveller de la part du district la prétention de s'emparer de la Chambre ci-devant échevinale. Est-ce qu'il n'y a pas assez d'autres emplacemens dans la ville pour eux loger ? Et puisqu'ils sont dans le collège, que n'y prennent-ils toutes les places dont ils ont besoin. Si cela n'est pas suffisant, n'y en a-t-il pas d'autres dans l'abbaïe ? Mais les officiers municipaux ne se délogent pas nulle part : ainsi il n'y a qu'à tenir ferme et ne rien céder. Portez-vous bien. Je demeure comme toujours, etc.

150

Paris, 2 février 1791.

Je viens de recevoir, mon ami, votre lettre du 30, avec le mémoire y joint, duquel je suis obligé de dire que je ne peux faire aucun usage. Vous devez savoir qu'il y a un décret (1) qui termine cela en déclarant qu'il n'y aura qu'un tribunal de commerce pour chaque district, et un autre décret qui dit que dans les villes maritimes où il y avait amirauté il y aura tribunal de commerce à l'exclusion des autres villes continentales. J'ai même écrit à vos députés à Douai, que je ne croïais pas qu'ils auraient pu réussir à faire recommander leur demande par le département. D'ailleurs j'ai dit à quelques-uns de vos députés ici dans le tems, que je ne voïais pas à Bergue suffisamment de sujets pour y composer un tel tribunal (2) : c'est donc peine perdue et inutile d'y penser. On peut à la vérité alléguer de bonnes raisons ; mais cela ne suffit pas : pour composer il faut de l'étoffe, *ex*

(1) Du 15 décembre 1790. Cf Introduction, deuxième partie, ch. XII, p. 206.

(2) Cela ne s'accorde guère avec la note adressée à M. Gossin. Cf plus haut lettre 99 *bis*.

nihilo nihil fit. La seule et unique chose qui reste, c'est l'espérance d'attirer le tribunal du district, pourvu que ce soit le vœu du grand nombre et que ce vœu continue. Je l'ai recommandé aux électeurs ; ce sera à ce corps qu'il appartiendra de réclamer continuellement ; ils auront toujours de bonnes raisons et les meilleures qu'il est possible d'avoir.

Je vois qu'à la fin, le décret pour le serment est arrivé chez vous et qu'il est publié : les messes et les processions sont donc inutiles, à moins que ce ne soit pour obtenir du ciel en faveur des prêtres, la grâce et la force pour y résister. Ah les fous ! les imbécilles ! comment est-il possible qu'on soit si aveugle ! Je serai bien aise de savoir comment cela ira, de même qu'à Cassel, à Bailleul, même à Dunkerque. Je suis persuadé que vous avez des correspondans qui vous en informeront. Ici je n'en saurai rien de mes stupides collègues d'aristocrates ; car nous ne nous communiquons rien. C'est *bon jour*, lorsque par hazard nous nous rencontrons ; et ils n'en disent pas davantage à M. Delattre qu'à moi. Les deux curés (1) avaient fait serment à la tribune et le lendemain ils voulurent le rétracter à l'exemple de plusieurs autres. Vous avez vu que l'assemblée a dit qu'on ne rétractait point son serment. Jugez de là ce que c'est que des prêtres.

Bien leur fassent les bons repas de M. Lenglé (2) et autres ! Sans doute on s'y amuse supérieurement en parlant des circonstances du tems, des sermens, des supressions, des aliénations, etc., etc. C'est pour se consoler entre eux. Je crois bien que l'esprit de Mme Lenglé, ses agrémens, sa gaïeté, peuvent adoucir cette amer-

(1) M. Roussel, curé de Blaringhem et M. Palmaert, curé de Mardicq.

(2) M. Lenglé, colonel du génie à Bergues.

tume pour quelques momens ; mais le moment d'après la réflexion amène la tristesse, c'est comme une médecine dont le mauvais goût revient toujours quoiqu'on prenne pour le faire passer. Hélas ! ces pauvres moines sont bien punis de toute la vilaine morgue qu'ils affectaient il y a si peu de tems : quelle humiliation ! Et le pauvre M. P. B*** combien doit-il avoir soupiré ? combien de larmes versées en secret ! Recettes perdues ; pratique perdue, bailliages perdus ; plus d'argent à gagner ; plus de païsans à tourmenter... Puisque tous les prêtres, *fonctionnaires publics*, doivent prêter le serment, tous ceux qui confessent sont dans le cas... Au reste, si les maris sont assez sots pour se laisser tourmenter par leurs femmes, tant pis pour eux ; il n'y a point de remède à cela. Ici à Paris, une infinité de femmes sont aristocrates comme le diable ; eh bien, les maris les laissent dire et n'en sont pas moins toujours patriotes. Il y a de même des hommes qui sont aristocrates enragés et qui ne font pas moins leur garde à leur tour, ou ils païent pour la faire en leur place : et pourtant cela va, ça ira, ça ira.

Vous m'avez dit, je crois, que votre club (1) pense à se séparer : je pense qu'on fait mal ; du moins si on se sépare, je voudrais que les gens les plus sensés, les meilleurs et les principaux, continuassent une société épurée entre eux. Je ne puis pas même concevoir pour quelle raison ils se séparent ; car il n'y a que peu de tems qu'ils sont affiliés aux Amis de la Constitution d'ici, ainsi qu'il est porté par leur journal auquel je me suis abonné. Au reste, leur abonnement continue encore pour ce mois, après quoi je ne paierai plus à moins qu'on ne m'en donne nouvel ordre.

(1) La société des Amis de la Constitution de Bergues. Elle suivit le conseil donné par Bouchette et vécut.

Du 4 février.

On vient de m'apporter dans le moment, le procès de *Milord Preston* (1) et du sieur *Jean Ashton*, conspirateurs et condamnés en 1691, *réimprimé par ordre de l'Assemblée nationale*, le 26 janvier 1791. Il faut voir à quoi cela va mener ; car nous avons ici quelque chose de semblable.

Adieu, portez-vous bien et pensez à m'écrire.

151

Paris, 7 février 1791.

Vous devez avoir reçu ma lettre du 4 (2), où vous avez vu, mon ami, combien je suis curieux d'apprendre la détermination qui aura été prise par vos prêtres fonctionnaires publics, au sujet du serment qu'ils doivent prêter. J'en attends des nouvelles pour jeudi ou vendredi. Déjà la nouvelle est ici que ceux des environs de Merville et de cet endroit (3) protestent de leur refus, quoiqu'on ne sache pas pourquoi les décrets n'y sont pas encore publiés. Je reconnais là l'aristocratie bailliolaise, car je vois d'ailleurs que le tribunal de cette ville (4) est aussi aristocrate que jamais. Ces juges viennent d'exclure de la faculté d'être avoués les anciens procureurs de la ville et ensuite ceux de Cassel, sous prétexte qu'ils rem-

(1) Lord Preston fut le chef d'une conspiration jacobite contre Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre. Ashton était l'un de ses complices. Ils furent exécutés en janvier 1691.

(2) Lettre perdue.

(3) M. Carpentier, doyen de Merville, ses vicaires et les prêtres du décanat adhèrent le 21 mars 1791 à la protestation du clergé du diocèse de Saint-Omer. Cf Introduction, deuxième partie, ch VII, p. 152.

(4) Pour le district d'Hazebrouck. Il se composait de MM. P.-J.-J. Lebleu, P.-A. Declerck, L. Joets, L.-J.-C. Desmyttere et J.-F. Dours. Cf I. de Coussemaker, *Brochures sur Cassel*, p. 97.

placent et représentent le ci-devant tribunal et que ses anciens procureurs sont privilégiés. Ceux de Cassel m'ont adressé leur mémoire et demandent que le Comité de constitution leur fasse justice. Je dois solliciter cela au premier jour que je pourrai sortir ; car voilà trois jours que je garde la chambre à cause d'une fluxion à la tête que j'ai attrapée dans l'assemblée. Je fais bon feu pour me tenir bien chaud et je m'apperçois que le mal se dissipe. Vers ce soir, j'ai senti un petit frisson avec une altération de fièvre ; mais j'espère que ce ne sera rien et que ce sont proprement les humeurs chaudes qui se débarrassent des froides. Nous avons ici un tems fort malsain, des brouillards froids, tantôt un peu de gelée, ensuite de la pluie, du vent, de la neige, etc. Ces vicissitudes sont mauvaises pour le corps humain.

Je ne sais si je vous ai répondu sur ce que Modewyck voulait savoir concernant la rente de la veuve Tellier. Cette veuve doit avoir tenu notice de ce qu'elle a reçu de moi et pourtant je croirais bien qu'à présent il y avait trois années échéant en février.

Ce serait un grand bonheur si nous pouvions quitter pour le mois d'août ; je crains bien que nous ne soions encore ici en octobre.

Jusqu'à présent aucune nouvelle de De Carren ; je dois croire qu'il est avec la goutte.

J'ai vu dans le Journal du Club des Amis de la Constitutions (1) le gotique sermon du moine Verlinde (2). On voulait autrefois qu'il y avait de l'esprit dans ce garçon : c'est donc de l'esprit monacal. Il y a de même une tirade du petit doïen (3) Dehau, de Cassel, et d'un autre curé

(1) De Paris.

(2) Religieux de l'abbaye de Saint-Winoc. Il fut dénoncé par le club de Bergues. Cf De Baecker, *l. c.*, p. 248.

(3) Du chapitre Notre Dame. Cf lettre 140, p. 476.

extravagant. Sans doute votre club est abonné pour ce journal.

Sans doute on n'a pas encore fait l'expérience du canal. Mais je trouve que tout cela est encore mal entendu et que vos députés ici n'ont fait que du barbouillage. Est-ce que nous n'avions pas obtenu, bien auparavant, la permission de faire l'expérience de l'effet que l'écoulement pouvait faire sur les travaux de Duclos ? Le ministre m'avait en conséquence assuré que les ordres étaient donnés aux ingénieurs et cependant ceux-ci ont toujours protesté de n'avoir reçu aucun ordre du ministre à ce sujet (1). Vous devez avoir à la municipalité cette décision ministérielle. C'était donc cela qu'il fallait expérimenter dans la saison, au lieu de demander une seconde décision du ministre. J'espère, mon cher, que vous voudrez bien me répondre sur cela.

Puisque l'instruction de l'Assemblée nationale (2) vous a fait plaisir, je vous envoie ici le projet de Mirabeau, ainsi que le discours de l'abbé Grégoire (3) sur le même sujet. Peut-être ma sœur Catherine serait bien aise de voir cela. Je vous prie de la saluer en mon nom et de dire que je me porte bien. Vous voïez que ma main n'est point altérée.

Eh bien ! est-on résolu de faire les estimations sur le pied que j'ai dit ? A quoi en est-on ? Mais il commence à être tard et j'ai besoin d'aller dormir ; aïez soin de vous bien porter, je tâcherai d'en faire autant.

(1) Cet ordre devait tarder plusieurs mois encore. Cf Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 187.

(2) Cette instruction avait pour sujet la constitution civile du clergé. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 209.

(3) Ces deux œuvres furent publiées et répandues à foison sous forme de brochure. *Légitimité du serment civique exigé des fonctionnaires ecclésiastiques*, par l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, et *Adresse aux Français*, par Mirabeau.

152

Du 9 février 1791.

Hier je n'ai pas trouvé à propos de sortir par le mauvais tems qu'il faisait, non plus qu'aujourd'hui, sinon à trois heures pour aller diner, et cela à cause que je me sens encore un reste de la fluxion ; mais je n'ai plus de fièvre. J'ai reçu hier à midi votre lettre du 5 et en conséquence j'espère demain jeudi recevoir celle qui me donnera des nouvelles concernant votre clergé. C'est bien fait d'avoir demandé une garde pour prévenir le trouble qui pourrait arriver vu la fermentation. Mais pourquoi donc ne pas faire plutôt cette cérémonie (1) à Saint-Martin, puisque plusieurs de ces prêtres demeurent sous cette paroisse ; ou pourquoi chacun ne le fait-il pas dans la sienne : car cela me semble plus dans l'ordre, que de se coaliser pour le faire ensemble ? Aussi bien faut-il deux procès-verbaux pour au moins constater le refus de ceux qui résistent aux décrets. Je plains seulement le pauvre vicaire de Saint-Pierre qui n'a rien et qui n'aura point de pension, tandis que les curés démis auront chacun 500 francs. Voilà comme la nation est généreuse même envers ses ennemis déclarés. Ils veulent vous précipiter dans l'enfer, nous désirons nous autres qu'ils aillent tout à leur aise en paradis.

Il faut encore que je vous parle eau-de-vie ; quoique ce ne soit pas une denrée de première nécessité, on peut du moins la regarder comme de seconde nécessité pour m'exprimer ainsi ; car elle est évidemment nécessaire pour le peuple qui en boit également quoique très chère et parce

(1) La prestation du serment se fit à l'église Saint-Pierre le 6 février 1791. Cf Bu C F, 1906, 2e fascicule.

qu'il en a pris l'habitude. Elle est donc aujourd'hui à un prix trop haut pour la surcharger de droits, et j'apprens qu'à la campagne elle se vend presque sans droits.

Je vois de la malice dans tout cela. La fraude se fait aux entrées de la ville, et par conséquent votre régisseur doit vendre fort peu. Il ne dépendrait que de la municipalité de déjouër cela en faisant donner l'eau-de-vie au prix coûtant avec un léger droit pour la régie. Vous devez savoir que la capitation, les octrois et tout le reste cesse en effet à compter du 1er janvier, jour auquel commencent à courir les impôts directs établis sur les biens et facultés des citoïens, et voilà les impôts indirects qui vont aussi être en activité. Vous voïez par là que ce qu'on païe encore sur les consommations est un surcroît d'impositions qui servira je ne sais à quoi. Si j'étais chez vous, je vous assure que je me récrierais contre cette injustice et que je tâcherais de trouver les moïens de la faire cesser. Et en effet, pour ce qui regarde les droits des Quatre Membres, quelle justice y a-t-il aussi d'en continuer la perception non seulement sur les boissons, mais surtout les droits de moulage, tuage, etc., qui sont si crians? Tout cela à mon avis ne doit plus avoir lieu, puisque les rentes deviennent une charge de l'Etat : on espère même que généralement toutes les dettes des communautés seront liquidées de même, c'est-à-dire celles qui ont été causées pour le service de l'Etat. De là, je m'étonne que pour ce qui regarde les Quatre Membres, aucune de vos administrations n'ait encore élevé la voix, pourquoi on ne se consulte pas ensemble afin de mettre un terme à cette perception, pourquoi enfin on ne s'entend pas pour parvenir à avoir un compte de la Montagne (1). Les droits sur les sels ont bien cessé, les

(1) C'est-à-dire de Cassel et du subdélégué de l'intendant.

autres auraient été ôtés de même pour le 1er janvier, si l'on s'était avisé de présenter des mémoires à ce sujet.

Je vous ai dit ci-devant que j'en aurais parlé avec mes co-députés ; je n'ai pas encore eu l'occasion de les rencontrer, parce qu'ils se tiennent à l'un bout de la salle et moi de l'autre ; mais pas plus longtems que demain, je les ferai demander, et je verrai de quel avis ils seront. Le tabac est toujours en suspens : je viens de faire un petit écrit en faveur de sa libre culture (1), lequel demain je donnerai à l'imprimeur : car il faut imprimer pour faire réfléchir.

153

Du 10, matin.

La traduction de M. Servois (2) me paraît bien négligée ; il n'a pas saisi, en bien des endroits, l'esprit de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas ainsi qu'on fait une bonne traduction. Une instruction n'est point une loi et ne doit pas être servilement littérale. Il y a là bien des endroits inintelligibles, lorsqu'on ne voit pas l'original à côté.

Vous avez deux exemplaires de chacun des discours de MM. Grégoire et Mirabeau, je vous prie de les partager avec ma sœur. Adieu, je vais à l'assemblée.

(1) Cf Préface, p. XI, n° V et Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 171.

(2) Peut-être s'agit il de la traduction de l'instruction de l'assemblée sur la constitution civile dont il est question dans la lettre 151.

154

Paris, 12 février 1791, 10 heures du matin.

Mon cher Ami,

On est chez vous bien impatient ! Voici de quoi vous faire voir qu'on ne perd pas de vue les intérêts du païs (1). Que l'on voïe si chez vous on avait quelque chose de mieux à dire et s'il était bien nécessaire d'envoïer des députés ? Des députés, je vois bien, pour venir intriguer en faveur de vos voisins avec votre argent et contre vous. Voilà ce que c'est. Vous planterez du tabac ; soiez-en sûr ; la chose va se décider aujourd'hui, car la question est mise à l'ordre du jour. J'ai assisté au décret qui en a été rendu hier immédiatement avant la levée de la séance.

Laissez donc faire Messieurs les Dunkerquois ; c'est leur dernière moisson ; cela ne durera plus longtemps. Je vais à l'assemblée, adieu.

155

Paris, 12 février 1891, au soir.

Il est vrai, comme je vous le prédis ce matin, mon ami, et vous pouvez le faire savoir à tous les amis, la liberté du tabac est décidée (2). La séance a tenu jusqu'à quatre heures et demie heures du soir et il y a eu un appel nominal dans lequel nous l'avons emporté à

(1) Il nous semble que Bouchette annonce à son ami Moutton sa brochure sur le tabac. Cf Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 171-3.

(2) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 368 et 372 le texte du décret. Sur la question du tabac, voir Introduction, *ibid.*

la pluralité de dix voix seulement, sur la question de savoir si l'on aurait mis l'article premier du projet aux voix le premier, ou si seulement il l'aurait été le cinquième. Il n'y avait pas le sens commun dans cette prétention qui se soutenait par le parti des noirs, et on était surpris qu'il trouvait tant d'autres partisans. Mais enfin heureusement le bon parti l'a emporté ; et voilà la ferme entièrement terrassée. Elle avait fait jouër tous les ressorts possibles depuis plus de six mois : aussi avez-vous pu remarquer qu'elle avait réussi à gagner amis et ennemis. Tous les départemens frontières depuis la Suisse jusqu'à Dunkerque (1) y étaient également intéressés, et c'est la situation actuelle de l'Alsace qui a achevé de faire revenir les meilleurs esprits. J'ai vu le tems que personne ne voulait entendre parler de la liberté du tabac, même les Bretons ; les Comités des finances, de commerce et d'agriculture voulaient absolument la vente exclusive ; ce ne fut que par le tapage que nous fîmes d'abord au Comité que la question fut remise ; depuis elle a été éloignée plusieurs fois, tant que les circonstances fussent devenues propres et favorables. Aujourd'hui le parti noir cherchait à son tour d'obtenir un adjournement pour ensuite tergiverser sur le mode de percevoir des droits sur la vente et la fabrication et mettre encore tout en trouble ; et ses vuës secrètes étaient d'exciter une explosion de guerre intestine et un bouleversement dans les départemens frontières.

Cét objet me ramène toujours vers vos voisins dont le règne contrebandier va finir incessamment. Le tabac étant déclaré libre, les demandes vont cesser ; tout de même comme depuis la suppression de la gabelle vous n'entendez plus parler de fraudeurs de sel. Les tabacs

(1) D'après A. de Saint-Léger, *l. c.*, p. 362, Dunkerque employait 4.000 ouvriers à cette industrie.

chez vous devront attendre un peu, mais ils se vendront. Les fabriquans pourront reprendre courage, mais ils devront tâcher de perfectionner le plus qu'il est possible leurs fabriques. Dunkerque n'aura pas plus de privilège que les autres pour recevoir les tabacs étrangers sans païer les droits qui y seront établis ; le projet est de les faire tenir en entrepôt jusqu'au paiement des droits.

Apparemment c'est pour parer ce grand inconvénient qu'ils ont voulu vous engager à députer? Eh bien ! ils n'ont qu'à envoïer de nouveaux députés à leurs propres frais : car vous savez que ni les districts, ni les départemens ne peuvent députer. Ce ne sont que les communautés qui ont ce droit-là ; et ces corps administratifs qui ne sont que des délégués ne peuvent subdéléguer ni outrepasser leur mandat.

Je trouve en effet bien singulière la façon d'agir et de vous écrire comme fait votre district. C'est bien là du Dunkerquois tout pur. Quel langage ! Quelle présomption ! Ils ne savent donc pas, ces Messieurs, qu'il ne leur appartient pas de déloger personne (1) et que s'ils ont besoin d'un emplacement plus vaste ils sont en droit de demander la permission de s'en procurer un aux frais des administrés. Qu'ils voïent donc à s'accommoder ou dans les batimens du collège, ou dans le couvent des Capucins, ou dans l'abbaïe où il y a tant de belles places. N'y a-t-il pas les chambres d'hôtes, *gaste-kamers*, dont les moines n'ont plus de besoin ? Et quoiqu'en voulussent dire les moines, le district a le droit de les prendre par provision et d'en user comme on fait partout ailleurs. Est-ce que nous n'avons pas ici les batimens et les jardins des Feuïllans et des Capucins où les bureaux et

(1) Sur le conflit entre le directoire de district et la municipalité de Bergues. Cf Ar D, série L, district de Bergues, t. III, registre 18, délibération du 10 août 1791 et plus haut lettres 122 et 149 Il en sera question dans plusieurs lettres suivantes.

l'imprimerie de l'Assemblée nationale sont établis ? L'abbaïe de Saint-Winoc est de même à la disposition de la nation : lorsque les administrateurs du district y seront établis, il restera encore de logement plus qu'il n'en faut pour les ci-devant moines ; et si ceux-ci n'en sont pas contens, ils n'ont qu'à se retirer et chercher mieux ailleurs. Vous sentez parfaitement, mon ami, qu'aucune de ces raisons ne peut être appliquée contre la municipalité. La maison commune lui appartient sauf à liquider avec ceux qu'il appartient. La municipalité en a besoin ; elle ne peut être gênée. Elle a outre son administration une jurisdiction qui lui est propre, la police de la ville sur les marchés et places publiques. Elle a donc besoin d'un emplacement spacieux et même décent, ainsi qu'elle a. Serait-il possible que les administrateurs du district vous enviassent la Chambre échevinale ? Ce serait donc du luxe qu'ils rechercheraient. Je ne pense pas que ce soit cela précisément ; il m'est plutôt avis que c'est une ruse dunkerquoise, que c'est par perversité d'esprit qu'on cherche à brouïllonner les deux administrations ; mais le but final, c'est là ce que j'ignore. Il est minuit, je suis fatigué, je me couche, adieu.

Paris, 13 février 1791, matin.

Vous verrez, mon ami, ce qui a été dans la séance de hier. Je crois que la diminution du quart des droits (1) n'est qu'en faveur des batimens français ; car le tumulte qu'il y avait m'a empêché de bien entendre ce qui fut précisément décrété. Je pense que ce qui regarde les Américains est réservé pour l'acte de navigation.

(1) Il est question ici des droits sur le tabac étranger, qui furent réglés définitivement par la loi du 1er mars 1791. Cf *Révolutions de Paris*, p. 464-5.

Vos présidens de collèges ou séminaires (1) sont bien des fonctionnaires publics ; ils doivent le serment.

Vous devriez bien envoïer ici une expédition du procès-verbal du serment, et demander explication du doute s'il y en a chez vous. Adieu, portez-vous bien.

156

Paris, 14 février 1791, au soir.

Encore deux séances aujourd'hui et par extraordinaire dans celle du matin on a continué le tabac, et il a été décidé qu'il y aura une fabrique nationale, mais qui ne sera ni privilégiée, ni exempte du paîement des droits d'entrée (2) ; ainsi elle sera bien vite abandonnée, puisque la compagnie n'aura pas elle-même la faculté de faire la fraude.

Avant de traiter du tabac, on m'a dit que l'évèque d'Ipres avait été dénoncé, pour les manœuvres et les cabales qu'il ne cesse de pratiquer dans le païs. C'est, m'a-t-on dit, Merlin qui a porté la parole (3). Cela doit

(1) Outre le collège proprement dit, Bergues comptait trois « séminaires » de boursiers. Cf Introduction, première partie, ch. I, p. 7 et 8.

(2) L'article VI de la loi, voté par l'Assemblée nationale, est ainsi conçu : « Une régie nationale fera vendre et fabriquer du tabac au profit du trésor public, et paiera les mêmes droits que les particuliers. » Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 382.

(3) Cf Procès verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre, 6e livraison, t. XVIII.

« Lundi 14 février, au matin.

» ... Le même membre (Merlin) a annoncé que les professeurs du collège de Bergues, les curés et vicaires de la ville de Bourbourg et du bourg de Watten, dans le département du Nord, avaient prêté le serment prescrit par la loi du 26 décembre; mais que les manœuvres de M. l'Evêque d'Ypres causant dans une partie de ce département une grande agitation ; il convenoit de renvoyer aux Comités ecclésiastique et diplomatique réunis l'examen et la proposition des mesures propres à empêcher les actes de jurisdiction que cet évêque prétendait exercer dans la ci-devant partie française de son diocèse : ce renvoi a été décrété. »

avoir été renvoié au Comité et ne tardera pas à être raporté de nouveau avec un projet de décret, qui sans doute ordonnera l'exécution des loix pour l'élection d'autres fonctionnaires publics, dans tous les lieux où l'on est resté en défaut de faire le serment.

Dans la séance de ce soir (1), l'assemblée a rendu un décret qui annule l'aliénation du domaine de Fenestranges, et déclare le sieur Calonne solidaire avec les Polignacs pour la restitution des 800.000 francs, etc. Vous verrez cela dans les journaux (2).

J'ai fait réponse à M. De Carren, ou plutôt à sa lettre chagrine et contenant presque des reproches contre moi, parce que l'imprimeur est en faute à son égard pour une multitude de pièces qu'il dit n'avoir pas reçues. Si M. De Carren avait eu soin de m'adresser tous les mois une note des pièces qu'il n'avait pas reçues, il aurait été satisfait avec promptitude, et j'aurais eu occasion de recommander qu'on fût plus exact. Mais lorsqu'on ne parle pas, dois-je aller tous les jours voir et m'informer si on a eu soin d'envoïer à M. De Carren ? Voïez un peu quelle raison il y a à celà !

Sera-t-on content de l'affaire du tabac ? N'y aura-t-il pas encore quelque chose à redire ? Ma foi ! je n'en serai pas du tout surpris. Mais comme j'ai pris sur moi de mépriser tous ceux qui s'avisent de grogner et de cabaler sourdement à mon désavantage, je serai fort tranquile sur ce qu'on pourra dire, comme je le suis sur tout ce qu'on a dit ci-devant... Je vois que votre club s'est séparé ; mais on ne me dit pas qui sont ceux qui sont restés. J'espère qu'il n'y a plus ni intrigans ni traîtres :

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 387. Séance du 14 février, soir.

(2) L'abbé Grégoire fit voter l'amendement qui visait M. De Calonne. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 391.

autrement je n'en serai pas lorsque je serai revenu chez moi et je resterai renfermé dans ma maison.

Comme j'ai fait tirer 2.000 exemplaires de ma petite pièce sur le tabac (1) et que je n'en ai fait distribuer que 800, je ferai mettre le reste à la diligence à votre adresse. Vous pourrez les faire distribuer à ceux de la campagne. J'y joindrai aussi ce qui me reste de ma Réclamation contre la franchise. Vous m'avez dit dans le tems que cela faisait quelque plaisir et qu'on en était curieux. Cela fera voir aussi que je ne suis pas ici absolument à rien faire, comme vos dignes et bons voisins l'ont répandu partout, disant que j'étais d'une nullité absolue. Aujourd'hui peut-être ils diront que je fais du mal à eux ; peut-être d'autres regretteront d'avoir été trop pressés et trop âpres pour envoïer tant de députés qui ont tant coûté pour si peu d'avantage qu'ils en retirent aujourd'hui. Ils ont mal semé et ils font mauvaise récolte.

Ce sera encore un peu plus tard qu'il s'agira de la navigation. Vous pouvez être assuré que cette épine leur sera enore arrachée du pied, mais il faut encore un peu de patience, et qu'on n'en parle pas en public. L'assemblée est autant que jamais dans le système qu'il faut liberté et égalité partout.

J'oubliai de vous dire que ce matin Herwyn a lu quelque chose de sa façon à la tribune sur la fabrication du tabac. Vous entendrez sonner cela dans le Point du Jour. *Vale.*

157

Paris, 15 février 1791.

Je vous préviens, mon cher ami, que demain on va signer une lettre officielle aux administrateurs de votre

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 171 et lettre 154.

district en leur envoïant le décret sur le tabac et cela à cause du grand intérêt qu'ils ont semblé prendre à cette matière, puisqu'il est connu qu'ils auraient désiré envoïer des députés pour solliciter les intérêts du païs à cet égard. On aura la même attention pour ceux du district d'Hazebrouck, qui sans doute auront manifesté la même inquiétude à leur correspondant (1), car il ne m'en a rien dit jusqu'à présent, et je ne sache pas même qu'il m'ait jamais parlé de tabac, ni de culture, ni de fabrication ; n'étant pas dans son idée que j'y puisse rien connaître non plus que dans toute autre chose qu'il puisse savoir lui et par conséquent ceux qui sont avec lui. Mais que je revienne à la lettre officielle ; c'est en vue que le district la fasse vitement imprimer pour l'envoïer dans toutes les paroisses et que tout le monde soit informé du décret. J'ai observé à Herwyn que tout cela est déjà assez connu et que ce ne sera plus une nouvelle qu'on leur apprendra : il a repris qu'on recevrait le décret dans sa pureté tel qu'il est, et que cela est nécessaire. Ainsi, attendez-vous à voir une belle lettre moulée avec le plus grand soin, et qui plus est en beau français, tel qu'on est accoutumé d'écrire à Bailleul et qu'on ne saurait écrire ailleurs si bien, à beaucoup près : telles sont du moins les prétentions qui m'ont quelquefois fait rire.

Nous avons ce soir été occupés de l'hôtel des Invalides, savoir s'il serait suprimé pour en faire un hôpital en donnant une pension à chaque invalide avec laquelle il se retirerait pour vivre chez lui (2). Il y a là encore bien des abus et des dépenses superflues. Un clergé trop nombreux, six prêtres où il n'en faudrait que deux. Le

(1) M. De Kytspotter.
(2) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p, 398.

curé a 6.000 francs. Adjourné pour la semaine prochaine.

Il y a quelque apparence qu'on ne mettra pas d'impôt sur les boissons ni sur les entrées des villes, puisque aujourd'hui on a décrété qu'il y aura des *licences* (1) pour le débit des boissons, les bouchers, etc. Les boulangers ne païeront pas cet impôt, parce qu'il ne faut pas faire renchérir le pain. Observez que faire païer aux entrées des villes, c'est encore grever l'agriculture et non pas charger le citadin. La bierre sera donc à bon marché chez vous et les païsans ne devront plus aller au dehors pour faire leur dépense.

Par votre dernière vous me disiez en finissant que le tems vous manquait pour en dire d'avantage : j'ai compté que vous auriez repris la plume pour m'écrire le reste par la première poste et je ne vois rien arriver. Adieu, une heure vient de sonner, je me couche.

158

Paris, 16-17 février 1791.

Je vous remercie, mon cher ami, de la communication que vous me donnez de la fanatique lettre (2) de notre évêque d'Ypres ; elle est, comme je vous l'ai dit, connue ici, et bientôt elle sera suivie d'un décret pour mettre fin aux manœuvres de ce prélat courtisan de Léopold, cousin de l'épouse du roi des Français. Voilà ce me semble, le secret de sa conduite qu'il voile de la *cause de Dieu*, prétendant que son *ministère l'oblige à leur*

(1) Patentes. (Note de Bouchette) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 317.

(2) Par laquelle il condamnait Schelle et consorts, le 8 février 1791. Cf Introduction, deuxième partie, ch. VII, p. 155-6.

dire qu'il les interdit tous (1). Après cela je ne puis douter qu'il n'entretienne une correspondance suivie avec tous les curés réfractaires, et que s'il *y* a de la désunion et de la mésintelligence entre les citoïens, elle ne peut être excitée que par ce canal. Voïez comme ces gens-là s'éloignent du but de leur institution ! Au lieu d'être des ministres de paix, ils se rendent la trompette de la discorde ; et si on les écoute ils feront en sorte que les citoïens se baigneront dans le sang de leurs frères. Mais qu'ils *y* prennent garde ; si jamais le mal gagnait, ils peuvent être assurés qu'ils en seront les mauvais marchands.

Quant au détail que vous me donnez et de ce qui se passe touchant la fraude et des craintes qu'on a d'être menacés d'une invasion, je suis étonné que votre société des Amis de la constitution garde le silence, et qu'elle ne prend pas le parti d'en écrire ici à la mère-société, car je ne vois plus aucune mention de la suite de leur correspondance. Ils devraient la reprendre : vous pouvez les assurer qu'ils sont ici très bien vus, et même que c'est la meilleure protection qu'ils puissent avoir pour tout ce qu'ils pourront avoir à demander pour les intérêts de la ville.

J'irai dimanche parler au ministre ; je vous en dirai des nouvelles aussitôt. Je vous salue ; portez-vous bien.

18 février 1791.

P.-S. — Il semble qu'on ne devrait pas tant être effraié des troupes autrichiennes qui viennent vers les frontières ; on dit ici que cela ne se fait que par une espèce de politique de la part du gouvernement de Bruxelles, parce qu'il craint, qu'en les tenant trop

(1) Ces expressions sont empruntées à la lettre de l'évêque. Cf Bu C F, 1904, p. 473.

rassemblées dans les grandes villes, elles ne se laissent gagner par les bourgeois. Il y a quelques jours qu'on disait ici que déjà trois régimens avaient mis bas les armes, mais il paraît que cela ne se confirme pas. Du moins cela semble indiquer qu'on peut les pratiquer. C'est ainsi que cela s'est fait ici avec les gardes françaises : exemple qu'il sera d'autant plus aisé à suivre, qu'il ne manque pas d'argent, surtout dans les grandes villes : mais il est aisé de sentir que, si cela se commence une fois, les soldats se réuniront bientôt et qu'ils chasseront leurs officiers dont ils croiront n'être pas contens. Tout cela est fort délicat, et le service autrichien est dur.

Vous ne me parlez plus de vos estimations (1) ; est-ce qu'on va abandonner cela ? Vous savez que le terme va expirer au 1er mars. Que devrais-je penser des administrateurs et du Conseil de la commune de Bergue ? Vous avez reçu ma réponse et mon avis sur la manière dont on devait faire les estimations, comment est-ce qu'on a goûté cela ? Vous ne m'en avez pas seulement accusé la réception, et je vous ai répondu tout de suite ; je ne pense pas que ma lettre soit restée en chemin : vous m'en auriez dit quelque chose.

Je crois que vos droits des Quatre Membres cesseront au 1er avril prochain. Vous voïez que cela est pour les boissons : nous ferons nos observations sur le moulage, tuage, etc., afin de les y faire comprendre nommément.

Le droit de patentes est décrété : on en espère beaucoup, et qu'au moïen de cela il n'y aura point de droits d'entrées.

J'ai hier parlé au commis de l'imprimeur et il a reconnu sur son registre que je lui avais paié le 30 janvier les onzième et douzième livraisons des Procès-

(1) Cf lettre 140.

verbaux et Journal des Débats ; il en a pris la note pour s'informer à la maison et promis de me rendre compte aujourd'hui si on est en défaut de faire les envois à votre municipalité.

159

Paris, 19 février 1791, minuit (1).

Oui, mon cher ami, j'ai reçu vos lettres que vous réclamez par celle du 16 que j'ai trouvée ce soir chez moi en rentrant après avoir diné. Après avoir lu votre lettre je suis retourné à l'assemblée du soir qui a duré jusqu'à dix heures et demie, et où l'on a rapporté l'affaire de Nîmes (2) qui faisait dresser les cheveux sur la tête, par les horreurs qui ont été commises contre les protestans : fruits des réclamations des saints évêques et des autres pieux ecclésiastiques qui protestent contre les décrets : et tout cela est chrétien, catholique, apostolique, romain. Je voudrais demander à votre évêque et à vos curés, si leurs manèges tendent au même but, et si leur intention est aussi d'exciter les cagots et les ignorans à s'entre-égorger les uns les autres ? Apparemment ils y gagneraient encore en services solennels, en messes, en prières, en sonneries de cloches, etc., etc., que sais-je ? Mais parlons d'autre chose.

Si je savais contre qui je dois me fâcher, je me fâcherais tout bonnement. Je vous en laisse juge. C'est pour cela que je vous renvoïe la lettre de l'imprimeur à Monsieur votre Maire. J'y ai mis une lettre des païemens que j'ai faits au nom de votre municipalité depuis le

(1) Reçu le 25 février. (Note de M. Moutton).

(2) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 433. Séance du 19 février, soir. Des troubles entre catholiques et protestants régnaient dans cette ville depuis le 2 mars 1790.

mois de juin 1790. Monsieur votre Maire pourra écrire une seconde lettre à l'imprimeur et lui renvoïer sa lettre avec ma note, en lui demandant raison de son inexactitude ou de celle de ses commis. J'en ai parlé ce soir au commis qui tient le registre : il voulait avoir la lettre ; je lui ai dit que j'allais la confronter avec mes quittances. Il en a pris note pour la donner demain à la maison, mais cela peut encore être négligé. Il me semble qu'il vaut mieux que je renvoïe cela chez vous, afin que M. le Maire écrive encore une fois à l'imprimeur, et qu'il lui fasse une bonne réprimande de sa façon. Cela fera plus d'effet : et d'ailleurs il y a loin de chez moi à la rüe du Foin Saint-Jacques, pour que j'y aille faire une commission désagréable, pour laquelle je n'ai point d'ordre... *Tu rides ! mutato nomine... fabula...*

J'ai appris aujourd'hui que Coppens (1) est arrivé à Paris et qu'il a été chez mes collègues. Vous entendez quels. Ma réponse a été que je savais déjà tout cela, et que je savais aussi qu'il était venu pour filer de nouvelles intrigues en faveur de sa ville (2). On rougit un peu et l'on n'en parle plus. Je n'ai pas peur que Coppens vienne chez moi pour parler de fraudeurs de tabac, de corsaires et de franchise : il sait que j'en connais trop pour qu'il s'avise de m'en venir conter. Ils doivent à présent être furieusement embarassés de leur situation.

Du 20, matin.

Le décret qui supprime les droits sur les boissons ne contenant pas la généralité des droits des Quatre Membres, nous devons nous assembler demain pour concerter un projet de décret pour la suppression des autres parties.

(1) M. Coppens d'Hondschoote. Cf lettre 109.

(2) Dunkerque.

Croiriez-vous que je n'ai jamais pu faire croire à mes collègues que le moulage forme une partie de ces droits? j'ai été obligé de leur chercher le recueil intitulé *Liste des Droits des Quatre Membres, etc.;* alors ils étaient contens. Jugez combien je dois avoir de patience avec de pareilles gens! Et on m'a donné cela pour collègues! Vraisemblablement le décret sera rendu mercredi, jeudi ou vendredi au plutard.

Ma sœur m'écrit qu'elle est embarassée pour la taxe de mes meubles, et demande ma déclaration. Seriez-vous donc embarassé pour l'exécution de cela? Vous savez que la taxe mobiliaire doit se régler d'après la valeur présumée sur le prix du loïer, ou taxe d'habitation. Ainsi je suppose que mon loïer ou le revenu de ma maison soit 300 l. Vous savez dans quelle classe je me trouve et combien je suis présumé avoir de revenu mobiliaire et vous me taxez d'après le tarif. Cela fait, je dois vous faire voir combien je paie d'imposition pour mes biens immeubles, et le montant de cela doit être déduit sur ma taxe personnelle. S'il en résulte que ce que je païe pour mes immeubles est plus que la taxe mobiliaire, je n'en dis rien. Voilà l'opération. On doit savoir que la taxe mobiliaire n'est établie que pour atteindre les capitalistes, gens à argent, agioteurs, rentiers, commerçans, banquiers, etc., qui ne sont et ne veulent point être propriétaires fonciers. Aussi j'espère bien que je ne redevrai rien pour ma taxe mobiliaire. Restera la taxe personnelle qu'il faudra païer sans déduction, et je crois que je ne dois envoïer aucune instruction ni déclaration à ce sujet.

Il est dit que Mesdames tantes du roi partent demain pour se rendre à Rome près du Pape (1). Je voudrais

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 439 sq. Séance du 20 février 1791. Voir un article de M. H. Babled intitulé, *Le Départ de Mesdames*, dans la *Revue de la Révolution française*, t. XX, p. 412 et t. XXI, p. 51.

qu'elles allassent au diable ; il n'y en aurait pas tant de bruit ici ni tant d'inquiétude que pour ce voïage : nous verrons ce qui sera demain. Je viens de voir l'ordre pour que tous les officiers soient prêts à marcher au premier signal. Je vous salue de tout mon cœur, portez-vous bien.

160

Paris, 23 février 1791, 11 heures du soir.

J'ai reçu hier au soir votre lettre du 19 ; elle m'a fait bien du plaisir ainsi que la pièce imprimée jointe que je trouve excellente ; je vous prie d'en faire mon compliment à son auteur et qu'il continue d'en faire de pareilles pour l'instruction de nos bons patriotes de la ville et de la campagne. J'espère qu'un jour je connaîtrai son nom.

Certainement j'ignore les vuës de M. Herwyn ; mais ce que je n'ignore pas, c'est que M. Herwyn nous avait prévenus qu'il aurait soin de faire faire des expéditions du décret sur le tabac, et qu'une lettre d'envoi serait préparée laquelle serait signée par tous les membres de la députation. J'ai effectivement apposé ma signature ainsi que mes co-députés, le 14 ou le 15 de ce mois, et je me suis reposé sur M. Herwyn du soin de la faire partir par le courier du même jour. La lettre ne contenait que cinq à six lignes et il a été facile d'en faire plusieurs copies. J'avais dit la veille à M. Herwyn que la nouvelle de ce décret était déjà publique à Bergue ; mais qu'il n'était pas mal d'y envoïer une expédition du décret. Voilà comme la chose s'est passée. Si on a imprimé le décret et la lettre, vous me feriez plaisir de me l'envoïer. Je serais bien aise aussi d'avoir copie de la lettre de remerciment : vous concevez pourquoi. Lorsque j'eus fait distribuer ma Réclamation contre la fran-

chise de Dunkerque (1), M. Herwyn me dit que le sieur De Baecque disait que Dunkerque y répondrait, et jusqu'à présent je n'ai pas vu de réponse, ni de Dunkerque, ni du suffisant sieur De Baecque, et cependant j'aurais été curieux de voir une réponse sur cela. J'ai bien vu d'ailleurs que ma Réclamation ne plaisait pas beaucoup à l'auteur du plat rapport en faveur de la franchise (2). Il faut que je vous envoie le double que j'ai de ce bel ouvrage qui sûrement est plus du cru des Dunkerquois que de celui qui s'en dit l'auteur. J'en possède beaucoup de preuves.

A propos d'ouvrages, je dois vous dire que je viens de donner un mémoire (3) pour la suppression totale des droits des Quatre Membres. M. d'Allarde (4) qui en est rapporteur a promis ce matin qu'il en ferait le rapport au plutard dimanche après la lecture du procès-verbal. M. Herwyn ne manquera sûrement pas d'en prévenir ses amis ; mais dira-t-il que j'ai fait quelque chose pour cela ? Il a demandé pour avoir tout de suite un extrait ou expédition du décret pour en faire plaisir à nos concitoyens : j'ai dit que j'en demanderais aussi une. Voulez-vous savoir quelle est mon intention ? C'est de le joindre à mon mémoire et de les imprimer ensemble pour en faire présent à votre municipalité et à nos concitoyens, afin qu'ils sachent que je ne les oublie pas. Cela sera bientôt fait, l'ouvrage n'étant pas grand : vous pouvez en prévenir les amis. On pourra se divertir un peu, en cas qu'il vous arrive un préavis d'autre part. On pourrait bien dire en

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 191.

(2) L'auteur de ce rapport est M. Herwyn. Cf notre Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 193 et plus haut lettres 131 et 132.

(3) Nous n'avons pas retrouvé cette œuvre de Bouchette. Cf Préface, p. 12.

(4) Le baron d'Allarde, député de Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre). Brette, t. II, p. 239.

même tems que M. De Kytspotter a fait un travail sur cela, mais qui au vrai ne peut servir de rien, quoiqu'il ait profité du Code des Quatre Membres que je lui avais donné.

Je suis surpris que votre *club* n'entretient pas sa correspondance avec celui des Jacobins et qu'il n'ait rien écrit touchant la prestation du serment et ceux qui le refusent. Ils auraient bien pu écrire une lettre à l'occasion du tabac, en y insérant des remerciemens pour M. Rœderer (1) en particulier, qui en a été rapporteur, et autres qu'ils savent y avoir contribué, tels que M. de la Ville le Roulx (2), etc. Il est toujours bon de paraître reconnaissant. Le club de Cassel vient d'être affilié... J'ai été surpris de l'expression dont on s'est servi chez vous en faveur de ceux de Steenvoorde, en disant que ce sont les *meilleurs citoïens* de tout le païs : deux originaux de cet endroit sont ici, et ont demandé à la députation pour avoir une attestation conforme, laquelle on leur a refusée. Je les connais de près, ce sont des aristocruches fieffés, l'un étant receveur du ci-devant marquis (3), l'autre un franc étourdi qui a donné des preuves de son extravagance en qualité de colonel de la garde nationale du lieu (4) : ce qu'on m'a écrit de lui aurait donné lieu ailleurs à lui faire son procès comme violateur de la sûreté publique vis-à-vis de l'assemblée de sa commune. Je n'en ai pas voulu toucher mot lorsqu'ils sont venus me parler sur le projet de leur chaussée.

Adieu mon ami, il commence à faire tard et il est tems de me coucher.

(1) Roederer, député de la ville de Metz. Brette, t. II, p. 293.

(2) De la Ville le Roulx, député d'Hennebont. Brette, t. II, p. 114.

(3) Le marquis de la Viefville, seigneur d'Oudenhove en Steenvoorde.

(4) D'après un compte de 1790 aux Ar M S, la garde nationale de Steenvoorde avait pour commandant le nommé Bollaert et pour colonel le nommé Ryckebus.

161

Du matin 24.

J'ai fait fortement remarquer au rapporteur, que c'est à présent et dans le mois de mars que se font les bières de provision pour toute l'année, et nous sommes convenus de faire cesser les droits à compter du 1er mars. Le correspondant de votre municipalité le dira aussi sans doute.

Eh bien ! les estimations à quoi en est-on ? Qu'est-ce qu'on a dit de mes explications ?

Les Béguelles roïales (1) sont parties samedi au soir. Dieu et le Pape les bénissent. On a des nouvelles qu'il y a eu quelque escarmouche à leur passage à Moret, mais cela n'est pas bien éclairci. Avant hier au soir, il y eut du tumulte pour Monsieur (2), le peuple disant qu'il voulait aussi partir. Ils l'ont obligé d'aller au château des Tuilleries chez le roi, et il a donné sa parole d'honneur qu'il ne partirait pas. La municipalité s'est présentée, on n'a pas voulu l'entendre. Tout est tranquile.

162

Paris, 25 février 1791, matin.

Il y a eu un peu de bruit hier soir ; le peuple voulait demander au roi qu'il rappelât ses tantes. On est parvenu à dissiper la tourbe, et à dix heures quand je sortis de l'assemblée tout était calme.

Je vous envoie les deux journaux que je viens de

(1) Cf lettre 159 et *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 437. « De Paris, le 21 février, Mesdames sont parties samedi à dix heures du soir, etc. » *Ibid.*, p. 439 et 460, séance du 23 février.

(2) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 452.

recevoir à l'instant. Je vous salue mon ami de tout mon cœur et vous prie de voir ma sœur ; et que tous (les) amis trouvent ici les témoignages de mon dévouement.

P.-S. — J'écrirai à M. Stellamans ce soir.

163

Paris, 26 février 1791.

Enfin voilà la diabolique affaire de Nîmes terminée ce soir ; la municipalité est destituée sans que les membres puissent en être réélus ; les procédures faites annulées, et nouvelle instruction doit être faite par le tribunal d'Arles contre ceux qui ont jusqu'à deux fois enlevé le drapeau rouge et les chefs de la conspiration, ainsi que vous verrez par le journal de la séance de ce soir qui ne paraîtra que le lundi matin.

J'ai parlé ce soir avec M. Rœderer (1) qui fera le raport des Quatre Membres mardi prochain, sans faute, en ajoutant que cela passera absolument comme un et un font deux. Il y a aussi des droits à peu près pareils en Alsace et en Hainaut : tout sera aboli. M. Rœderer m'a dit qu'il est suffisamment instruit et qu'il n'a pas besoin d'autres éclaircissemens. Je verrai après cela à toucher la franchise de Dunkerque et à y faire païer tous les droits à l'entrée par la mer, afin qu'il ne puisse plus y avoir lieu à la fraude plus qu'ailleurs. Sans doute on ne parle plus chez vous de la double ligne de commis ; mais je vois qu'on y parle des Dunkerquois. Coppens (2) se plaint ici tout autant de l'ingratitude de ses concitoïens à son égard, qu'eux là-bas crient contre ses intrigues.

(1) Député de la ville de Metz. Brette, t. II, p. 293.

(2) Plusieurs fois nommé déjà.

Qu'ils crient donc aussi contre la maladresse de leurs ci-devant députés extraordinaires et sur les sottises qu'ils se sont avisés de faire. Voilà comme les fourbes et les fripons se dévoilent à la fin. Ils vont devenir la fable de tout le païs. J'ai aujourd'hui vu l'acte qu'ils ont formé contre le mémoire de Coppens au sujet de la formation du tribunal de commerce.

Les administrateurs de l'hôpital ont envoié un mémoire pour pouvoir continuer les droits qu'ils perçoivent sur les boissons, qui sont presque les uniques revenus de l'hôpital où ils disent entretenir au moins 2.000 pauvres : comme s'ils étaient les seuls qui ont des pauvres et un hôpital. Je ne crois pas que leur demande soit accueillie. Coppens voit tous mes collègues et il leur donne ses mémoires ; on m'a promis de m'en prêter un demain, parce que j'ai dit que je serais bien aise de les voir. J'espère d'ailleurs qu'on ne fera rien à cet égard sans demander mon avis.

On lit ici dans les papiers publics, qu'à Dunkerque de six à sept curés il n'y en a qu'un qui n'a pas prêté le serment. Si cette nouvelle vient jusqu'à Bergue, j'aimerais assez que votre *club* en fit une petite plaisanterie, en disant que, dans l'unique église paroissiale de Saint-Eloi à Dunkerque, il n'y a ni le curé, ni aucun autre ecclésiastique fonctionnaire public, qui ait voulu faire le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, etc., tant ils sont disposés à être bons citoïens.

Vos électeurs seront donc obligés de faire le voïage pour l'élection d'un nouvel évêque (1) ; puisque celui de Cambrai a écrit qu'il n'y va point pour prêter le serment. C'est, m'a-t-on dit, pour le 8. On m'a aussi assuré que

(1) L'élection de l'évêque du Nord fut d'abord fixée à Douai pour le 20 mai 1791. On verra plus loin quels incidents la retardèrent.

l'évêque d'Ipres lance continuellement des excommunications ; mais qu'elles ne peuvent arriver qu'en contrebande et qu'on n'en veut pas. Je crois très fort que cette marchandise n'est guère plus goûtée. Et vos deux curés et leurs vicaires ne veulent donc pas réfléchir ? Il est encore tems pour eux, comme l'on voit ; mais si une fois les élections sont faites, il ne sera plus tems.

Je vois aussi que l'on commence à vendre : est-ce donc le curé de Wormhout (1) qui a acheté le terrain de sa maison ? Adieu, mon cher ami ; portez-vous bien, je dois m'en aller coucher. Il est une heure.

164

Paris, 28 février 1791.

J'ai reçu ce soir, mon cher ami, votre lettre du 23. L'acte de vos estimations que vous annoncez est arrivé hier au Comité où l'on a observé qu'il y a bien l'avis de votre district, mais qu'il y manque l'avis du directoire du département et que cela rend toute l'affaire nulle. Cela est-il donc encore tramé exprès ? Cependant la réception des pièces est enregitrée au Comité, et l'on tâchera de trouver du remède à cette incongruité. Ceux de Hazebrouck n'avaient pas encore envoié les leurs ce matin, et l'on craignit qu'ils n'arrivent pas encore aujourd'hui et par conséquent qu'ils arriveront trop tard.

C'est demain mardi seulement que doit se faire le raport pour l'abolition totale des Quatre Membres. On me l'a promis pour le commencement de la séance et que cela ira sans difficulté. Nous ne sommes pas les seuls qui demandons cette supression ; il y avait dans le Hainaut, en Loraine, dans l'Alsace, des droits à peu près pareils ;

(1) M. Blanckaert.

tous seront abolis. Je pense que cela fera un bon effet surtout à nos habitans de campagne, et qu'ils sentiront facilement que cette décharge leur sera plus utile que les déclamations de leurs curés.

A propos, je ne vois pas qu'aucun moine ni religieux ait fait serment. Sont-ils donc tous entêtés? Ce matin Kytspotter et Herwyn disaient qu'on ne trouverait aucun prêtre pour remplacer les curés et vicaires refusans, et ils me parurent fort fâchés contre le décret, disant qu'ils craignent même qu'on en viendra à se batailler pour conserver les anciens. Je croirais presque qu'ils tiennent le mot. En ce cas ils en savent plus que moi. Je leur ai répondu que je ne croïais pas que nos compatriotes voudraient se battre et s'entre égorger pour des prêtres. Mes deux collègues tiennent toujours au parti des noirs; on l'a encore observé aujourd'hui. C'est le procureur général syndic du département qui doit provoquer l'élection de l'évêque. On prétend ici savoir que l'assemblée est fixée au 8 ou 10 mars : vous devez à présent en être instruit.

Vous faites bien de m'apprendre l'arrivée de nouveaux navires avec du tabac à Dunkerque. Dans peu nous tâcherons de faire mettre ordre à cela, et qu'enfin ce rôle cesse d'être joué. Adieu, mon ami, portez-vous bien ainsi que tout ce qui vous appartient.

165

Paris, 1er mars 1791.

Je reçois ce soir, mon cher ami, votre lettre du 26 par laquelle je vois que ma lettre du 19 a tardé de deux jours : on conçoit aisément que les lettres ont pu être retardées par un ordre invisible à raison du départ des

deux dames (1) qui ne sont pas revenues dans la capitale, malgré ce qu'on vous en a dit. Il n'est pas non plus vrai que la reine soit partie avec son enfant ; mais tout cela donne à penser que le parti s'en soit flatté et qu'il compte sur ce singulier dénouëment qui ferait éclater la guerre civile, laquelle serait un grand malheur, mais sûrement funeste au parti le plus faible. J'espère pourtant que la Providence nous épargnera ce malheur, quoique les noirs fassent, car il paraît qu'ils agissent en désespérés. Hier au soir (2) quelque tems après l'assemblée, plusieurs des chefs ont été au chateau armés jusqu'aux dents ; mais tout le monde y était aussi armé, jusqu'aux pages avaient des pistolets chargés ; tout y était prévenu. En passant au sortir de la séance, et traversant le château, je trouvai une garde nombreuse et les portes ne s'ouvrant que pour laisser sortir un homme à la fois comme par un guichet, mais on ne me dit rien. J'admirais ces précautions et l'appareil extraordinaire par les canons qu'on avait amenés : je l'attribuai à la circonstance des matières qu'on avait traitées à la séance et ne m'en inquiétai pas d'avantage, lorsque le soir il y eut ordre d'illuminer à toutes les maisons ; seulement, je me dis, on craint encore quelque chose et ce ne sera rien, puisque cela est prévu. J'étais bien éloigné de penser qu'une partie des chefs noirs se seraient portés au chateau comme des conjurés. J'ai donc appris ce matin que l'abbé Mauri, Cazalès, d'Epreménil et plusieurs autres avaient été arrêtés dans le château et qu'on les avait visités. Mauri avait sur lui cinq pistolets chargés et une boite avec de la poudre ; les autres étaient aussi garnis de pistolets, et on leur en a

(1) Les tantes du roi.

(2) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 512. A la suite des troubles de Vincennes, le château des Tuileries était menacé. Un groupe de royalistes s'y porta sous prétexte de défendre le roi.

pris quarante. Il y avait quantité d'autres gens autour du chateau, aussi avec de mêmes armes ; mais la troupe des gardes et le peuple les a désarmés. On a cet après-midi fait une proclamation que tous ceux qui avaient enlevé de ces armes devaient les porter à la municipalité. Quel était le dessein des conjurés ? Peut-être on le saura plutard ; sans doute ils diront que c'était pour se défendre contre le peuple qui ne leur dit rien. Mais malheur à eux s'ils tiraient un coup de pistolet. On m'a dit ce matin que hier Cazalès avait dit en montrant notre côté : « Que ne tombons-nous sur eux, s'il faut périr ; nous en avons l'occasion. » Je ne sais pas si cela est vrai.

Le décret qui supprime totalement les droits des Quatre Membres de Flandre est rendu aujourd'hui, à commencer du 1er avril prochain. Ainsi voilà le directeur suprême à bas absolument. Vous devez en avoir reçu dimanche le préavis que je vous en ai donné par ma lettre de mercredi dernier. M. Herwyn fait le bon garçon, puisque tout de suite il a encore fourré un petit billet dans sa lettre pour l'annoncer chez vous, quoique je crois qu'il fût trop tard pour partir par le courier d'aujourd'hui. Cependant il est possible que sa lettre soit partie, s'il a trouvé un garçon pour envoïer à la poste, et en ce cas sa nouvelle arrivera vingt-quatre heures plutôt. Demain vous aurez le décret dans le Journal.

Dans la séance de ce soir on a décrété l'emplacement des douanes pour le tabac ; il y en aura une à Dunkerque. On n'en voulait pas à Lille ; mais on est parvenu à y en faire établir une. C'est pour y recevoir le tabac étranger et l'y tenir en dépôt. J'étais tout étonné en rentrant dans l'assemblée que contre leur ordinaire mes collègues y étaient ; je compris bientôt qu'ils s'étaient donné le mot. Je leur dis que je ne savais rien des articles qu'on proposait, ne les aïant pas vus distribués : ils me dirent qu'ils

n'en savaient pas plus que moi. Voilà comme nous sommes ensemble ; tous les jours j'éprouve de plus en plus que je dois les mépriser.

Je ne vois pas que Bergue ait beaucoup à regretter un pareil établissement, puisqu'une douane sera une fourmillière de commis : on en mettra tant autour de Dunkerque que pas une souris n'en sortira sans être fouillée. Quand même la franchise resterait, on fera bien, dit-on, qu'elle ne sera plus nuisible et ce ne sera que jusqu'à la prochaine législature tout au plus. Je désire bien que celle-ci finisse bientôt. Mais il est tems d'aller dormir. Adieu portez-vous bien.

P.-S. — Voïez, il faut maintenant attendre que le raporteur ait fait la rédaction de l'article.

166

Paris, 5 mars 1791.

Hier au soir, mon cher ami, votre lettre du 1er m'a été rendue : j'étais trop las pour y répondre tout de suite, seulement je l'ai lue ainsi que les pièces jointes. J'ai ensuite été chez l'imprimeur où je n'ai pu avoir que les exemplaires que voici. On m'a promis le reste pour ce matin dix heures, mais je ne vois rien arriver. Il s'y est glissé une faute, *velage* au lieu de *vaclage* (1) : je vous prie de faire corriger, comme j'en ai corrigé quatre, avant de les distribuer. Les autres suivront. Je vous envoie aussi trois exemplaires de la lettre pastorale de M. l'Evêque de Quimper, Expilly (2). Vous pourrez en

(1) L'un des droits dits des Quatre Membres. Bouchette annonce à son ami l'envoi de la brochure qu'il avait composée à ce sujet. Cf lettre 160.

(2) Cette lettre visait la Constitution civile et le serment. Expilly, recteur de Morlaix, était député de Saint-Pol-de-Léon (Brette, t. II, p. 134), et fut sacré évêque schismatique.

retenir un et faire circuler les autres pour éclairer le public et les ecclésiastiques eux-mêmes qui sont réfractaires. On regarde cette pièce comme un chef d'œuvre en son espèce, je ne l'ai pas encore lue. J'aurai soin de l'acte concernant votre curé et le porterai aux Comités. Ce soir je tâcherai de vous écrire plus amplement. Il n'y aura ici point de mascarades ; la municipalité les a défendues, ainsi que les masques. Vous feriez bien d'en faire de même. Je demeure comme à l'ordinaire et de tout mon cœur à tous, etc.

167

Paris, 7 mars 1791.

Entre tems que je vous expédie le reste par la diligence de mercredi, voici encore deux douzaines que par provision vous pourrez envoïer à la campagne (1). J'espère que le paquet de samedi ne sera pas resté en chemin. *Vale.*

P.-S. — On m'a dit hier que l'élection de votre nouvel évêque est pour dimanche en huit, le 20. Vous pourriez bien avoir M. Nolf (2), curé de Saint-Pierre à Lille ; brave homme.

168

Paris, 8 mars 1791.

J'ai reçu ce soir, mon cher ami, votre lettre du 5, dans laquelle je vois que M. Herwyn continue de s'empresser de vous annoncer de bonnes et agréables nouvelles : c'est assurément très bien de sa part ; mais vous annoncera-t-il aussi avec le même empressement la

(1) Cf lettre précédente.

(2) Député du clergé de Lille. Brette, t. II, p. 259.

nouvelle du décret qui vient d'être rendu ce matin contre votre curé de Saint-Martin (1) au sujet de la publication qu'il a faite du mandement de l'évêque d'Ipres et de ses déclamations contre les décrets ? J'en doute très fort ; car ce matin il me témoigna encore qu'il désapprouvait toujours et la Constitution civile et le serment exigé des ecclésiastiques fonctionnaires publics, mais il m'avoua aussi qu'il ne connaissait rien à ces matières. Je lui disais qu'il pouvait apprendre comment était la discipline de la primitive église, dans un petit livre qui contient les discours sur l'*Histoire ecclésiastique* par l'abbé Fleuri, touchant les élections (2), etc. : mais des gens comme cela ne lisent rien. Je lui parlai aussi de la lettre pastorale de l'abbé Expilly ; il ne l'avait pas vue, mais on lui en avait dit qu'elle est excellente. Vous verrez quand cela reviendra dans son païs, il aura été à l'Assemblée nationale, il en parlera, et n'en saura pas d'avantage ; il ne sera pas seul dans ce cas.

Je vois que M. Salse (3) veut encore être exempt : M. Salse ne sait donc pas qu'il n'y a plus de citoïens exempts depuis qu'il n'y a plus de privilèges ni de privilégiés ? M. Salse doit païer comme les autres et ne pas laisser croire qu'il veut être anticitoïen.

Vous me parlez des prétentions du sieur Mackereel (4) de Cassel, qui voudrait s'emparer de vos barques sous prétexte du nouveau bail des messageries : apparenment

(1) Cf *Archives parlementaires*, t. XXIII, p. 734. M. Merlin dénonce le curé de Saint-Martin de Bergues, M. Legrand, qui a publié au prône du 27 février un mandement de l'évêque d'Ypres pour le réglement du carême prochain. L'assemblée décrète que le tribunal sera prié de sévir contre ce prêtre réfractaire.

(2) Des évêques par les fidèles.

(3) M. De Salse, gouverneur de la place de Bergues.

(4) Probablement Jacques Makereel, ancien maître de poste à Cassel, maire de cette ville en 1793-94, puis membre du directoire du district d'Hazebrouck. Cf I. de Coussemaker, *Brochures*, p. 564.

ce maître de poste ignore que le nouveau bail ne peut point s'étendre sur les propriétés particulières des villes, communautés et des particuliers, qui jouïssent par des titres, et qui ont leurs charges d'entretien de canaux, écluses, etc. Les nouveaux fermiers doivent savoir qu'ils ne font que remplacer les anciens, dont ils sont obligés de reprendre et rembourser les voitures, bâtimens, atteliers, etc., qui existent, et ensuite faire le même service, aux prix, clauses et conditions indiquées par le décret et contenues dans le nouveau bail. Je serais bien surpris que M. De Kytspotter aurait dit le contraire à lui Makereel en mangeant avec lui. Demain je saurai cela, puisque nous devons nous trouver ensemble. Quant au prix du bail à 600.000 l. il est vrai que cela parait peu de chose; mais il faut considérer qu'il n'y a plus de permis à païer, et que les routes sont absolument libres. Le plus grand avantage qu'ont les maîtres de poste, c'est qu'ils feront leur régie par eux-mêmes et qu'ils n'auront point de frais de bureau. Personne ne peut le faire mieux qu'eux, ni avec plus d'économie. C'est ce qu'ils ont représenté dans leurs mémoires contre les anciens fermiers. Enfin ils n'ont dans leur bail que ce qui appartient à la nation ; et ce n'est que cela que la nation entend leur louer. On peut donc continuer les adjudications des barques qui sont la propriété des villes et communautés, comme celles des particuliers. Au cas que les nouveaux fermiers vinssent à réclamer, vous réclamerez aussi vos droits.

Quant à vos octrois qui viennent à cesser au 1er avril, je pense que vous ne les regrettez pas beaucoup, puisque d'ailleurs vous n'avez plus ni pensions, ni appointemens à païer, ni cazernes, ni pavillons, ni fournitures à livrer et à entretenir. Il est vrai qu'il vous restera quelques charges ; c'est un objet qu'il faudra tirer au clair, et sur

lequel on pourra former un mémoire. Tout cela ne peut se faire qu'avec le tems. Ceux de Dunkerque se plaignent déjà au sujet de leur hôpital, qui disent-ils, n'a plus de revenu après la suppression de son octroi ; et ils ajoutent qu'ils y entretiennent 2.000 personnes. Ils s'apperçoivent que leurs maisons vont être taxées comme ailleurs et qu'ils paieront des impositions personnelles et mobiliaires, sans égard pour leur franchise, ainsi que tous autres citoïens français ; voilà le mal. Le territoire ne leur rendra plus rien ; la fraude sera tellement surveillée du côté de la terre, qu'elle deviendra presque impossible : ou bien la franchise sera suprimée pour ne pas perdre le produit des droits en frais de gardes. On continue de réclamer contre la franchise de Bayonne à cause de cette difficulté ; il serait bon que l'on en fit de même chez vous, en faisant voir quel grand nombre de gardes il faudrait stipendier pour surveiller toutes les avenues autour de Dunkerque, qui est ouvert de tous côtés. Vous avez dans votre club des gens qui peuvent faire cela ; dites qu'ils le fassent et qu'ils envoïent leur mémoire ici aux Amis de la Constitution. Vous savez qu'on a encore des Dunkerquois à Paris, Coppens, Debaecque, etc. ; ainsi on ne doit pas perdre du tems. Quant à moi, je ne peux rien faire à découvert ; les Dunkerquois m'ont fait connaître pour adversaire, et on me l'a reproché publiquement dans l'assemblée. Je finis parce qu'il fait tard et que je dois me coucher et dormir malgré le bruit continuel des voitures. *Cura ut valeas.*

P.-S. — Les mémoires ne partiront que vendredi, parce que je n'ai pas eu l'*Histoire de Richelieu* qu'on s'était engagé de m'apporter. Je ne l'aurai que ce soir et le tout viendra ensemble. Vous pourrez avertir le sieur Paquet de Lille afin qu'il en ait soin. Voici encor 25 exemplaires.

169

Paris, 11 mars 1791.

Ainsi que je vous l'avais promis, mon cher ami, j'ai parlé à M. De Kystpotter de la prétention du sieur Mackereel, et il m'a avoué qu'en mangeant ensemble ce dernier lui en avait parlé, mais il n'a pas voulu dire ouvertement ce qu'il lui avait répondu ; seulement il s'est sauvé en disant que les maîtres des postes avaient déjà cédé leur entreprise deux jours après l'adjudication du bail et qu'il ne pouvait avoir de titre pour soutenir sa prétention sur vos barques. Vous devez donc conclure que le sieur Mackereel aurait voulu tirer quelque argent de votre ville, et se contenter de cela ; mais aïant été d'abord mal accueïlli il est à croire qu'il n'y reviendra plus. Votre paquet part ce midi, il est porté à la diligence depuis hier (1).

Je vous souhaite un bon carême malgré le mandement de M. l'Evêque et les discours de vos prêtres.

P.-S — Veuillez dire au sieur Barbez que son affaire ne finit pas parce qu'on n'envoïe pas les pièces que son commissionnaire a demandées à M. Denet depuis des semaines : il vient de sortir de chez moi.

170

Paris, 11 mars 1791, au soir.

J'ai reçu ce soir, mon cher ami, votre lettre du 8 avec les pièces y incluses ; c'est-à-dire le procès-verbal de comparution tenue à Douai dans l'affaire du sieur

(1) Reçu le paquet le 14 mars 1791 fort mal en ordre. (Note de M. Moutton).

Bonjean, ainsi que les absurdes chefs d'œuvre de vos cagots qui ne prouvent que l'extrême sottise de ceux qui les produisent : mais je viens au procès du sieur Bonjean, dont il me semble que votre commune n'aurait jamais dû se mêler en façon quelconque. Si j'avais été chez vous, j'aurais dit aux anciens administrateurs que c'était leur affaire et à eux de démêler cette bobine. Vous voïez déjà que leur avocat les assure que cela ne les regarde plus absolument ; il ne pourrait pas le dire si vous n'aviez pas consenti à vous présenter en cause ; et lorsqu'ils vous auraient fait assigner, vous seriez venus dire que cela ne pouvait pas plus regarder la commune de la ville, que les différentes autres communes de la ci-devant châtelenie maintenant désunie. Au reste quant au fonds de l'affaire, il est certain que les anciens sont personnellement responsables comme cela est très bien démontré par la requête du sieur Bonjean ; aussi voïez-vous qu'ils voudraient trouver un moïen d'écarter l'arrêt du Conseil, sous prétexte qu'il n'a pas été rendu contradictoirement avec eux ; mais il est clair qu'ils ne devraient pas être appellés comme parties au Conseil, attendu qu'il ne s'agissait point d'y faire droit au fond, mais seulement de réglementer que le tribunal alors existant ferait droit et prononcerait au fond. Si donc vos éventés magistrats croïent pouvoir revenir de l'arrêt, ils sont libres de se pourvoir en opposition ; qu'ils tentent cette aventure et ils verront comment il y seront reçus. Encore une fois, je ne vois de mal dans cette affaire que la facilité qu'on a eue d'y paraître comme parties : le département devrait dire à présent que cette affaire ne peut intéresser la commune de Bergue, et en conséquence refuser son autorisation. Si les défunts étaient condamnés envers le sieur Bonjean on leur réserverait leur recours comme de conseil. Voilà mon opinion dans cette affaire : d'autres

peuvent avoir un autre avis. Au reste si Charles Claeys que je vois nommé au procès-verbal est le même que votre maire actuel ou si c'est un frère à lui, il est clair qu'on doit extrêmement s'en méfier. Comment donc a-t-on voulu avoir de l'ancien levain dans la nouvelle fournée ? mais le peuple ! hélas ! le peuple !

MM. Verquerre et Ricard sont des imposteurs lorsqu'ils disent qu'un décret aurait annullé l'arrêt du Parlement au sujet de la sauvegarde qu'ils appelent. Il n'y a point de tel décret, voilà pourquoi ils ne le citent point. Au surplus vous devriez avoir copie de l'arrêt du Conseil, où vous trouveriez tous vos moïens non contre Bonjean mais contre les anciens magistrats, pour les faire condamner en leur propre et privé nom.

Nous avons ici le ci-devant marquis d'Esquelbecq *alias* Ekelsbeke, qui a dit ce matin qu'il partira d'ici le 19 pour se trouver le 20 à l'assemblée des électeurs à Douai pour l'élection de l'évêque. Il paraît qu'ils sont sept sur les rangs ; on présume que ce sera le curé de Saint-Jacques à Douai (1) qui est un oratorien bien capable et fort dans la constitution comme sont en général ceux de cette congrégation. Ils ont présenté leur adresse.

A l'égard de vos pièces concernant l'acquisition (2) je veillerai pour les retirer s'il est possible lorsque celles qui ont été envoiées au département seront arrivées. On a encore dit ce matin que le procureur syndic de votre district est extrêmement négligent ou paresseux, et qu'il y a dans ce directoire bien peu de capacité, si l'on excepte le sieur Hébert.

On n'a pas murmuré ici contre la défense des masques : c'est que tout le monde est convenu que cette espèce de

(1) M. Primat, qui en effet fut élu.

(2) Des biens nationaux.

divertissement favorise la licence. D'ailleurs on est persuadé que c'était encore une invention de l'ancien régime, où la tyrannie ministérielle croïait être de sa politique d'entretenir le peuple dans cet usage barbare pour l'étourdir pendant quelques momens en oubliant son esclavage. Voïez les despotes vénitiens ; n'est-ce pas là leur grand secret? Les peuples libres n'ont point de mascarades. Ci-devant en Hollande il n'y avait que les juifs qui certains jours couraient masqués : je croirais bien qu'à présent les Hollandais prendront cet usage ; car il semble qu'il y vient beaucoup de misère, laquelle peut-être les aidera encore à opérer une nouvelle révolution. On parle encore une fois beaucoup des demandes des Brabançons qui veulent absolument une nouvelle constitution (1). *Vale bene.*

171

Paris, 13 mars 1791.

Je me suis trompé l'autre jour : c'est aujourd'hui que les Parisiens procèdent à l'élection de leur évêque ; on pense que ce sera l'abbé Syeyès. J'ai été hier à la recherche du bureau du Journal de Paris et j'en ai obtenu la feuille que voici. Mes complimens à M. Marhem, s'il vous plaît et à tous mes amis. Portez-vous bien. Nous avons ici de belles journées et point d'autres nouvelles.

172

Paris, 15 mars 1791.

Je m'empresse, mon cher ami, de vous envoïer les deux journaux que je viens de recevoir ; vous y verrez que

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch. IV, p. 124.

M. de Lydda est évêque de Paris (1). D'après cela il est à croire que chez vous les scrupules vont diminuer et que vos curés n'auront plus tant de peine à revenir de leurs préjugés. Je vous salue de tout mon cœur : portez-vous bien ainsi que va le tems, qui est ici admirablement beau.

173

Paris, 18 mars 1791.

Je vous l'ai déjà dit, mon cher ami, vous ne devez avoir aucune inquiétude au sujet des prétentions de vos administrateurs du district ; ils ne vous chasseront pas de la Chambre ci-devant échevinale qu'ils convoitent avec tant de passion. Vous pouvez tranquillement les laisser faire dire et écrire tout ce qu'ils voudront ; ne leur faites aucune réponse, mais seulement instruisez-moi exactement de leurs démarches, en m'envoïant copie des lettres qu'ils écriront à votre municipalité ; j'aurai soin du reste, je veillerai sur ce qu'ils pourront tenter ici, et soïez bien persuadé que leurs prétentions n'y seront pas si facilement accueillies qu'ils pourraient le supposer. Ces Messieurs ne sont pas les seuls qui affichent un air aristocratique qui leur convient si peu. Le Comité ne voit que cela et il est déjà tout disposé à les faire rentrer dans l'ordre duquel ils se sont déjà écartés. Je ne vous en dis pas davantage ; seulement je recommande que ce que je vous dis soit tenu secret, et comme il convient de ce qui s'écrit entre amis. J'ai lu votre mémoire qui est très-bien fait, il a été vu ainsi que le plan et l'on m'a promis de m'avertir dès qu'on recevra quelque chose et je l'ai retiré pour le reproduire lorsqu'il en sera besoin. On est

(1) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VII, p. 620. Séance du lundi 16 mars 1791. C'est Gobel.

toujours bien impatient chez vous au sujet de la navigation et des ouvrages qui sont à faire soit dans la ville soit dehors ; est-ce donc qu'on ne voit pas que Bergue n'est pas le seul dans le monde ? Si l'écluse du marché au fromage menace ruine, pourquoi ne s'adresse-t-on pas au département ? Il faut un procès-verbal de visite, une estimation et un mémoire pour être autorisés. Si le directoire vous refuse, vous pouvez alors vous adresser ici, mais pas auparavant. J'ai parlé de cette écluse à M. d'Esquelbecq, et il m'a dit qu'elle était réparée ; j'ai répliqué que je croïais qu'il se trompait, et il a ajouté qu'il ne se trompait pas. Voiez ce que c'est que cela ! A propos le chevalier son oncle est ici, clabaudant à son ordinaire et l'on m'assure qu'il fait voir un état de frais par lui paiés à un juge de paix montant à 50 écus pour le jugement d'une affaire. Vous devez savoir ce que c'est que cela et quel est ce juge de paix ? Si vous ne le savez pas, M. Kien peut le savoir. Vous me feriez plaisir de m'éclaircir ce qui en est.

Eh bien ! MM. Kien et Boutten (1) tiennent-ils leurs séances chez eux ? Vous ne m'en parlez plus : il est bien certain que la commune n'est point obligée de les emplacer et à tous égards cela ne conviendrait pas : vous sentez à quoi cela mènerait insensiblement ; du bois, de la lumière, du papier, etc., etc. tout comme ci-devant. Est-ce que Ricard est encore accusateur public ? comment va le tribunal, etc., etc. ?

Je reviens à la navigation. A la fin on vient de distribuer le raport sur les rivières, canaux, ponts, écluses et autres ouvrages qui en dépendent. Je vous envoie mon exemplaire et m'en acheterai un autre. Si j'avais à présent une carte de vos Wateringues (2), elle me

(1) Juges de paix.
(2) Cf lettre 53, p. 338.

serait utile pour conférer sur cet objet avec le raporteur que je compte chercher dans un jour ou deux, afin de savoir quelle espèce de règlement on fera sur la navigation, etc., sur la direction des ouvrages pour l'écoulement des eaux à l'intérieur du païs. Car il faudra toujours une direction commune pour les ouvrages auxquels plusieurs communautés seront dans le cas de devoir contribuer : autrement ce serait un cahos, les uns feraient des travaux, les autres n'en feraient pas, et bientôt on se trouverait inondé. Le païs de l'Angle est dans le même cas. Herwyn qui devrait en savoir quelque chose ne me parle pas et comme toujours je n'en suis point étonné. Il me le dirait si des maisons d'Hontschoote étaient menacées d'être brulées ; mais les gazettes me le diraient aussi.

Vous devez avoir reçu le balot que je vous ai adressé par la diligence ; j'espère que vous aurez fait distribuer cela dans les paroisses de campagnes, ainsi qu'à Cassel et dans les environs. C'est pour cela que j'en ai fait tirer ce nombre. Portez-vous bien.

174

19 mars 1791.

Nous apprenons ce matin les horreurs de Douai (1). Un courrier est arrivé à cinq heures qui en a porté la nouvelle à M. Merlin. Je vais à l'assemblée voir le parti qu'elle prendra. Voilà qui va retarder l'élection de

(1) Troubles des 15, 16 et 17 mars 1791 qui furent l'objet d'une longue discussion à l'Assemblée nationale. Cf *Moniteur, ibid*, t VII, p 656. Séance du samedi 19 mars 1791. L'épisode principal fut l'assassinat de Nicolon, marchand de grains et de Derbaix, imprimeur des Affiches du département du Nord, qui furent pendus à la lanterne.

l'évèque. Si par malheur cela se propageait de vos côtés, j'espère que vous me le manderez sans retard. On pense qu'au fond, c'est la prêtraille qui fait agir. Infernale machine !

Aïant écrit ceci ce matin, j'oubliai de le mettre dans mon paquet ; j'y ajoute à présent que dans l'Assemblée de ce soir il est rendu un décret (1) portant : 1° qu'il y a lieu à accusation contre les maire et municipaux de Douai, qui seront transférés au tribunal provisoire d'Orléans; 2° que la municipalité sera provisoirement remplacée par des commissaires nommés par le directoire du district ; 3° que l'instruction commencée par les auteurs, fauteurs, etc., des assassinats sera continuée par le tribunal de Douai ; 4° que l'assemblée des électeurs se tiendra dans l'endroit à désigner par le directoire du département ; 5° que le décret sera à l'instant porté à la sanction ; 6° que le ministre de la justice rendra compte etc., qu'incessanment on s'occupera de la loi contre ceux qui publiquement excitent les séditions, révoltes, etc.

Voilà donc ce Bonaire (2) (maire de Douai) qui sans doute va prendre la fuite, cet avocat de vos anciens magistrats ! C'est un coup de foudre pour eux : *pares cum paribus ;* c'est, dit-on, le plus furieux des aristocrates de Douai. N'en doutez pas à présent, vous serez bien jugés.

On veut qu'enfin nous allons voir deux brefs du Pape ; un contre M. le cardinal de Loménie, archevêque de Sens, pour l'obliger à révoquer son serment : l'autre contre les opérations de l'Assemblée nationale. C'est le Saint-Père qui, comme représentant de Jésus-Christ

(1) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t VII, p. 670.

(2) Louis-Désiré-Joseph Bonnaire, ancien professeur de droit à l'Université de Douai, compétiteur malheureux de Merlin, maire de la première municipalité (15 novembre 1790).

vient mettre le feu à la terre, *veni mittere ignem in terram*. Ce sera si l'on veut le schisme. On se dit cela à l'oreille : il faut voir. Il fait tard, je dois me coucher.

On m'a dit ce soir, à l'assemblée, que depuis plusieurs jours un paquet roule dans tout Paris qu'on suppose adressé à moi ; je ne l'ai pas vu. Je gage que c'est une étourderie de M. Denet qui s'entête à ne pas m'envoïer ses missives sous double enveloppe. Si le paquet a été ouvert, je le refuserai, et il lui sera renvoié pour meilleure adresse. Il apprendra son métier. Ceci pour avis s'il vous plaît à Barbez.

175

Paris, 21 mars 1791.

J'ai aujourd'hui reçu, mon cher ami, votre lettre du 18 avec le procès-verbal de la déclaration faite par le soldat de Penthièvre (1), lequel demain je remettrai au Comité militaire avec recommandation particulière pour qu'il lui soit rendu la justice qui paraît lui être due : je vous marquerai ensuite la réponse que j'en aurai reçue par provision.

Ce matin il y a eu un raport de l'adresse des électeurs assemblés à Douai, ainsi que vous verrez par le Journal (2) : il paraît qu'ils veulent faire leur opération à Douai et non à Lille ; ne serait-ce pas quelquefois une scission entre les électeurs : je le crains et que ce soit là une intrigue filée par Valenciennes et Cambrai. On m'a dit ce soir que le procureur général syndic est arrivé ici, et je n'ai pu savoir le reste, mais demain je m'en informerai.

(1) Régiment en garnison à Bergues.

(2) Il s'agit de l'élection de l'évêque du Nord. Cf lettres 163, 167 et 170.

Je ne suis pas surpris que vous aïez des gens scrupuleux qui ne veulent pas co-opérer à l'élection de l'évêque, connaissant les lumières de ces gens-là : il est juste qu'ils ne courent pas sciemment en leur damnation. Ce sont aussi d'excellents témoins pour déposer en faveur de leur curé (1). Mais comment le blanchiront-ils s'ils sont aussi des noirs ? *Cacabus ollæ.*

On me dit que c'est M. Declercq (2) qui a conseillé au curé de s'absenter. Belle bêtise ! Cet ex-avocat a donc toujours dans la tête ses anciennes malices ? Il me semble à moi que le curé ferait mieux de rester et de tâcher de se défendre devant ses juges ; ce qui devrait ne pas lui être difficile, surtout s'il n'a pas prêché la désobéissance et la révolte contre la loi. Qu'arrivera-t-il de sa fuite ? Qu'on saisira ses biens, qu'il n'aura point de pension, qu'il sera condamné comme contumace. C'est bien pis que d'être condamné en une simple amende : car je ne vois pas qu'il puisse être sujet à une autre punition.

Je serai bien aise d'avoir un détail de ce qui s'est passé à Cassel ; on m'en a dit quelque chose. Je vois que c'est le parti du satrape (3) qui a pris feu. Apparemment que c'est le désespoir qui l'agite. Mais que serait la montagne si ceux d'en-bas prenaient du feu à leur tour ? La guerre serait bientôt finie. Est-ce que ceux des paroisses n'établissent pas aussi des sociétés (4) ; est-ce qu'on ne les engage pas à s'affilier avec les clubs des villes ? Cela me paraît bien nécessaire, surtout dans ces circonstances-ci.

(1) M. Legrand, curé de Saint-Martin. Cf lettre 168.

(2) Avocat de Bergues, qui devint plus tard un chaud révolutionnaire. Cf Ar M B, dossier 7 non classé.

(3) M. Lenglé de Schoebeque.

(4) Des Amis de la Constitution.

Du 22, au matin.

Voici le Journal que je viens de recevoir ; vous y trouvez le décret qui a été rendu par l'assemblée des électeurs qui se promèneront toute la semaine, les uns à Lille, les autres à Douai. Merlin aurait voulu faire décréter que l'élection serait faite dans sa ville, ce qui n'a point été goûté. On a suivi la disposition du premier décret. Portez-vous bien.

176

Paris, 23 mars 1791.

J'ai reçu aujourd'hui, mon cher ami, votre lettre du 20 contenant la relation de ce qui s'est passé à Cassel (1). C'est, ce me semble, un événement causé par l'imprudence je dirais la sottise, du sieur Soye qui aurait dû laisser enterrer son cuisinier sans bruit et sans autre appareil que celui de son état. Mais du moins on voit que ce peuple est échauffé et qu'il pourrait être mis en mouvement sur sa montagne : je doute qu'il voulût aller plus loin avec ses chétifs canons, ni que ceux des campagnes voisines se joignissent à eux. Vous ne me dites rien de ceux des paroisses, pas plus que s'ils vous étaient inconnus ; sont-ils donc indifférens sur la décharge des Quatre Membres, ou peut-être leur fait on aussi accroire, comme à Merville et dans les environs, qu'il y a un nouveau décret contraire et que ces droits sont continués ? Vous sentez d'où celà vient et que c'est pour

(1) Une délégation de gardes nationales d'Hazebrouck venue à Cassel le 6 mars 1791 pour les funérailles d'un ami de la Constitution fut assaillie à coups de pierres et de bâtons. Cf I. de Coussemaker, *l. c.*, p. 7 et 87. Un nommé Vauvet fut tué dans la bagarre.

décourager les habitans en dégoûtant les électeurs d'aller pour le choix d'un évêque.

Le curé de Merville a refusé de lire les décrets à son prône et la municipalité le souffre et se contente de les faire lire hors de l'église. Le maire est le ci-devant subdélégué (1).

Il paraît que le décret contre ceux de Douai (2), y a fait quelque effet : le maire s'est aussitôt évadé et plusieurs familles se sont retirées. J'ai bien cru que vos électeurs n'auraient pas été plus loin que Lille ; ils devront donc y retourner (3) pour dimanche prochain, ce qui est bien fatiguant surtout pour ceux des campagnes : mais enfin il faudra bien y alller et il n'y a point d'apparence que l'assemblée soit à Douai. Ils feraient bien de prendre une délibération pour qu'à l'avenir le département soit à Lille (4), et qu'on n'aïe plus d'égard aux intérêts de Mme Merlin qui possède des maisons à Douai.

Du 24, au matin.

Eh bien, mon ami ! Vous voïez ce que c'est d'un capucin ; c'est toujours le même animal. Vous savez l'histoire de Broeder Adrianus Van Brugge : on verra la même allure de cet autre moine se renouveller ; il va prêcher le schisme et les têtes imbécilles vont s'enflammer plus que jamais. Ses visions vont être des révélations divines et il annoncera des malheurs, des miracles, tels que les morts fâcheuses de Cassel. D'autres imbéciles

(1) M. Ledieu.

(2) Cf lettre 174, p. 546.

(3) Pour l'élection de l'évêque constitutionnel, qui avait été fixée au 27 mars 1791, et à Lille, où elle eut lieu finalement le 29 mars en l'église Saint-Pierre.

(4) Cf Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 165 et lettre 101, p. 421.

feront de mauvaises digestions et les songes et les révélations se multiplieront : ce sera un joli train.

Si cependant on tentait de faire des émeutes chez vous, je me confie que vous tiendrez ferme, ainsi que vos gardes nationaux. Vous avez devant vous l'exemple de Douai. Portez-vous bien.

177

Paris, 25 mars 1791.

Hier je reçus une lettre de notre ami De Carren qui m'écrit du 22 de Douai. Je vous avouerai, mon cher ami, que cette lettre me cause un peu de déplaisir en ce que je vois qu'il n'y a eu que quatre électeurs de Bergue qui se sont mis en devoir de se rendre à la convocation, que deux sont retournés sur leurs pas à leurs maisons, et que les deux autres ont pris le parti de se rendre à Douai, tandis que le directoire du département se tenait à Lille, et qu'ensuite ils se sont obstinés à vouloir opérer à Douai avec les mécontens, prétendant qu'au cas que le directoire ne cède pas à leurs vœux, en revenant à Douai, ils s'en retourneront aussi chez eux, disant qu'ils ne sont pas des *marionnettes* pour marcher ainsi où l'on veut (1).

Je dis que c'est là un entêtement fort déplacé qui ne peut avoir qu'un très mauvais effet. On ne voit donc pas d'où cela provient? Je le vois bien moi, et que ce sont surtout ceux de Valenciennes et du Hainaut qui veulent dominer dans l'assemblée pour avoir ensuite le département chez eux. Mais quand même il n'y aurait aucun électeur de Bergue ni de nos deux districts, ou que même l'assemblée électorale se tînt séparée en deux parties, l'une à Lille, et l'autre à Douai, il n'y aura pas moins un évêque d'élu et ce sera celui qui le sera par la section

(1) Cf lettre 175

qui tiendra avec le directoire, et l'autre élection sera déclarée nulle. Il y a sur cela une loi précise qui prévient le cas de ces scissions. Je n'en écris pas à M. De Carren, parce que ma lettre ne pourrait pas lui arriver à tems, et que d'ailleurs je ne saurais où la lui adresser d'autant qu'il ne m'a pas indiqué son logement... J'apprens d'ailleurs par sa lettre que c'est par sa faute que le malheureux Derbaix (1) est péri ; quoiqu'il soit vrai que la municipalité soit très coupable, surtout le maire, qui mérite d'être sévèrement puni : aussi s'est-il sauvé comme vous voïez. On plaint quelques autres des municipaux qui, dit-on, n'y ont eu aucune part. On m'a assuré aujourd'hui que la garnison de Douai va être changée pour le 1er avril.

Quant à nos pauvres, je vois qu'il y a bien de l'apparence que cela est encore travaillé sous main, il s'agit donc d'être ferme vis-à-vis du gouverneur (2) en le laissant le maître de faire tout ce qu'il voudra. Vous savez quel homme c'est... je n'en dis pas d'avantage. S'il arrivait qu'il survînt du tumulte de la part des femmes, auxquelles se joindraient peut-être des poliçons, mon avis serait de ne pas tarder à publier la loi martiale et de déploïer le drapeau rouge ; mais au lieu de baïonnettes et de fusils j'armerais mes gardes de verges et de baguettes. Ne savez-vous pas ce qu'on a fait à Marseille contre un tumulte et attroupement de femmes ? On a fait jouer les pompes-à-feu et bien vite la meute femelle a été dissipée. Vous voïez, il n'y a là ni tuerie, ni effusion de sang et assurément ni garde nationale, ni garnison ne se refuseraient point à une pareille expédition. Je suppose d'ailleurs que les armes ne sont pas entre les mains de la populace

(1) Cf lettre 174. Derbaix fut tué en se portant au secours de Nicolon.

(2) M. De Salse.

et qu'on a soin de les garder dans la maison commune pour être distribuées au besoin. Il me semble qu'avec de la prudence et de la fermeté vous ne devez avoir rien à craindre.

On vient de décréter, non la suppression de l'hôtel des Invalides, mais que ceux-ci sont libres de sortir en optant la pension sur le pied qu'elle est fixée ; et cela est mieux. L'Etat-major, qui volait là comme partout ailleurs, est supprimé. Il y aura un nouveau règlement. Et tout le monde applaudit à ce décret qui, après beaucoup de tumulte, est passé d'une voix unanime.

Du 26, matin.

On dit ici que le sieur Frénelet (1) vient de faire une faillite de 100 mille écus, et de plus que sa caution ne serait pas bien solide : vous devez savoir cela chez vous. Je n'en serais pas surpris. On ajoute que M. De Schoebeque n'est pas en état de rendre ses comptes. Celui-ci a, dit-on, donné 100 mille écus à Calonne pour pot de vin, et je le crois assez bien. On ne doit donc pas être surpris ni de l'esprit aristocratique, ni des menées sourdes, ni de la fermentation secrète qui existe à Cassel et chez vous. Tout cela va s'éclaircir, la bombe crève et son explosion ne sera terrible que pour ceux qui l'ont préparée. Nous avons ici depuis quelques jours votre procureur syndic du district, Vandenbavière, qui est venu joindre son associé Legher. Il s'est présenté hier matin chez M. Delattre, mais je ne l'attens pas chez moi. Il paraît qu'il vient solliciter une indemnité sur leur entreprise commune par raport aux batimens qu'ils ont faits à Rexpoede. J'ai peine à croire qu'ils réussissent, quoiqu'ils se disent

(1) Ancien receveur général de la ferme des eaux-de-vie de la Flandre maritime dont était bénéficiaire M. Lenglé de Schoebeque. Cf plus loin lettre 181, p. 557.

ruinés. Deleghier a dit à M. Delattre, passé quelques semaines qu'il était de Bergue, et que cependant il ne me connaissait pas. Cela n'est pas étonnant, comme vous voïez bien. *Vale.*

178

Paris, 28 mars 1791.

Rien de nouveau ici, j'attens des nouvelles de Bergue. On m'a autrefois écrit touchant le brevet de Philippe Blangy qui était resté dans mon cabinet. Si l'on ne l'a pas rendu, je vous prierai, mon cher ami, de le vouloir chercher avec ma sœur, cela doit se trouver dans les loquets où était l'ancienne porte d'entrée vis-à-vis la cheminée. Quand il l'aura, il pourra voir s'il peut être remboursé de la somme qu'il a paiée pour sa place de boulanger. Adieu portez-vous bien.

179

Paris, 30 mars 1791.

Vous devez déjà avoir appris ce qui s'est fait lundi, qui regarde vos marchands de vin et cabaretiers : Hontschoote et Bailleul y ont paru mettre beaucoup d'intérêt : reste à savoir s'il n'y aura pas un moïen de fraude et de mauvaise foi de la part des cabaretiers dans le renseing de leurs vins. J'en avais fait l'observation qui apparemment n'a pas eu de prise sur mes collègues. Le décret de hier matin (1) va vous donner un peu d'ouvrage pour faire

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VII, p. 759. L'Assemblée avait décrété que les municipalités des villes dresseraient dans le plus court délai possible un état de leurs dépenses annuelles pour le lui envoyer par l'entremise des directoires de districts.

le tableau de vos revenus et de vos besoins dans les trois mois prochains. Je vous salue, mon ami, de tout mon cœur.

180

Paris, 1er avril 1791.

Mirabeau vient de mourir, à ce qu'on m'assure ce soir. Ce midi on le tenait pour mourant et que pourtant il avait encore la tête bonne, mais qu'il disait qu'il avait entendu le coup de canon qui l'appellait à l'autre monde (1). C'est vraiment une perte que fait l'Assemblée nationale et je ne serais pas surpris que demain la motion fût faite de prendre le deuil pour trois jours, ce qui pourra être rejetté. Il y aura un grand concours à son enterrement.

J'ai reçu, mon cher ami, vos lettres des 27 et 28, avec la nouvelle pièce de l'évêque d'Ipres (2), qui n'est qu'une répétition de pareilles d'autres évêques, tels que Boulogne, Soissons, Paris, etc. Cela peut faire quelque effet sur des femmelettes, mais point sur des hommes sensés qui doivent en rire. Nos anciens évêques d'ici ne font plus si grand feu depuis que le bref du pape (3) est arrivé et qui est si contraire à leurs espérances. Le pape réclame bien, mais c'est pour lui-même, et il ne fait que revenir sur ses anciennes prétentions contraires aux fameuses libertés de l'église gallicane. En un mot ce que le pape affiche, ce sont ses droits toujours méconnus, l'ultramontanisme, et il ne dit pas un mot de l'institution canonique

(1) Mirabeau mourut le 2 avril 1791.

(2) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. vii, p. 156.

(3) Par le bref *Quod aliquantum* (10 mars 1791) le Souverain Pontife condamnait le principe de la constitution civile, mais réservait son jugement final et demandait l'avis des évêques français.

des nouveaux évèques. Je ne pense pas que le bref sera rendu public.

Quant à vos affaires locales et aux besoins de votre ville, que voulez-vous que je dise? Vous voïez ce que c'est que votre district. Cela vous fait du mal pour le moment, mais ne pourra pas durer ainsi : il faut renouveller sans cesse vos demandes ; il faut vous plaindre même pour vous faire écouter au département, et si enfin on persiste à vous refuser, il vous reste le moïen de vous adresser ici, et alors même d'envoïer des députés en personne, après en avoir demandé la permission au département qui sans doute vous le refusera encore, et cependant il faudra avoir recours à ce dernier remède, d'autant plus qu'il paraît que vos écluses devront être entretenues aux frais de l'Etat. Il y aura comme vous voïez bien des choses à représenter. La ville ne peut pas supporter l'entretien de son pavé pour cet immense passage de marnes, fumiers, etc., dont le fardeau ébranle les batimens jusque dans leurs fondemens. Les eaux qui se déchargent par la ville viennent des campagnes et du canal de Saint-Omer : il faut donc que tous les débouchés soient ouverts et reconstruits. L'élargissement de l'écluse des bains est de nécessité. Celle sous la porte de Dunkerque l'est de même, ainsi que la reconstruction de celle du marché au fromage dont l'adjudication a été faite il y a trois ans. M. De Carren a bien fait de dire qu'elle ne peut être réparée. Voïez ce que c'est que ce ci-devant marquis (1). Enfin le batardeau du canal de Mardick qui a été accordé par le ministre doit nécessairement être fait : tout cela est également nécessaire et pressant. Je vois avec plaisir que vos bleds sont revenus à un prix raisonnable, sans doute les difficultés

(1) Il est à supposer que De Carren avait discuté ces questions avec le département, dont le marquis d'Esquelbecq était l'un des membres.

de la sortie de Douai y influent un peu. Vous allez voir exposer la fourniture des vivres pour être entreprise au moins disant ; cela pourra être une spéculation chez vous, soit pour des boulangers, soit pour des commerçans.

On vient de me dire ce matin que Mirabeau n'est pas mort : je vais à l'assemblée où je saurai ce qui en est. Adieu, je vous salue.

P.-S. — J'ai ici les nos 634-5 du Journal, si ce sont ceux-là qui vous manquent.

181

Paris, 6 avril 1791.

Voilà, mon ami, bien des jours que je ne vous ai pas écrit. J'ai reçu aujourd'hui votre lettre du 3 avec les pièces jointes. Je suis presque effraié quand je considère que vous avez 39 curés à élire, et surtout ne voïant pas où vous avez à les prendre. Mais quelle presse y avait-il ?... Je vois que cela est fait et concerté exprès. Apparenment on dira qu'il n'y a point de sujets pour remplacer et que les élections ne se feront pas ; je m'y attens : nous verrons comment cela ira. Quoiqu'il en soit, on ne doit pas se flatter que les décrets seront révoqués. Les paroisses pourront être sans curés reconnus comme tels, et par conséquent sans pension : ils vivront comme ils pourront, et sans doute ils feront toujours bien leur métier à cet égard aux dépens des dupes. Voilà tout ce que j'y vois. Ils chanteront mais ils ne danseront pas. Je ne puis me figurer qu'il en résulte d'autre désordre.

Il est donc vrai que Frénelet (1) fait banqueroute, vous dites de 330.000 l. Et sans doute il n'a pas mangé

(1) Cf lettre 177, p. 553.

tout cela. On dit qu'il a fait quelques pertes : il a donc joué avec l'argent de la province et sous ce point de vue il doit être traité en voleur public. Mais gare que le déficit n'augmente encore beaucoup ! et que les grands voleurs ne soient cachés ; car on assure que Calonne a touché 100.000 écus pour pot-de-vin : il faut que cela se retrouve quelque part. Et puis la belle invention de Schoebeque de dire au mois de novembre 1790 qu'il avait renoncé à toute affaire d'administration ? Est-ce qu'il n'est plus directeur (1), ou a-t-il fait sa démission ? et tout directeur n'est-il pas comptable ? Vous voïez bien là qu'il s'entendait parfaitement avec son receveur général, son caissier, ou tout ce qu'on voudra l'appeller. Je serai bien étonné qu'enfin le public n'ouvrît pas les yeux.

On ne peut encore rien dire touchant votre hôpital militaire, parce que le Comité n'a pas encore fait son rapport sur la détermination des villes où l'on tiendra des hôpitaux. Je crois bien que le vôtre devra être conservé : je parlerai alors pour son déplacement. Mais cela ne pourra guère tarder. Entre tems il faut avoir patience. Soit que l'hôpital se conserve, ou qu'il soit réformé, il y aura de l'ouvrage pour vos ouvriers : car l'hôpital ne saurait rester où il est, dans l'endroit le plus malsain de la ville. Il semble qu'on l'ait choisi exprès pour faire périr le soldat.

Je vous prie, mon cher ami, de vouloir bien remettre la quittance jointe au receveur du district, après en avoir fait faire une copie collationée, que vous voudrez bien remettre à ma sœur. Il y a de l'apparence que le montant s'en rendra ; parce qu'il n'est pas juste que les bons citoïens païent tout et les mauvais rien.

(1) De la ferme des eaux-de-vie.

Le sieur Joseph O'Croly est venu me remettre la note ci-jointe (1) pour avoir trois extraits dont il a besoin pour rentrer au service. Il est marié en Bretagne où il a fait, dit-il, un trop riche mariage, sa femme aïant 10.000 l. de rente ; mais il en est séparé et n'a que 1.500 l. de pension. Vous voudrez bien avoir soin de me faire parvenir ces extraits, et puis un peu informer concernant la succession de ses tantes à Hontschoote.

Je finis ma lettre pour m'habiller et aller à l'assemblée portez-vous bien. J'écrirai à M. Stellamans, et je vous prie, bien des saluts.

P.-S. — Il est étonnant l'impression qu'a produite cette mort de Mirabeau (2) ; c'était une désolation générale : il n'avait que quarante-deux ans.

182

Paris, 7 avril 1791.

Votre avant-dernière lettre, mon cher ami, me disait que le ballot avait été ouvert, etc. Vous devez avoir apperçu si quelque chose en avait été enlevé, parce que chaque espèce ou article avait été lié avec de la ficelle : il y avait deux exemplaires du code des juges de paix faisant quatre petits volumes : il y avait aussi les trois ou quatre journaux de la Révolution de Paris qui vous manquaient. Je ne sais pas comment les feuilles des Actes des Apôtres (3) s'y sont glissées : êtes vous curieux de cela ? peut-être

(1) Elle manque au recueil.

(2) Le 2 avril 1791 l'Assemblée leva la séance en signe de deuil, et décida que Mirabeau serait enseveli à Sainte-Geneviève transformée en Panthéon. Le 4, eurent lieu ses funérailles à Saint-Eustache an milieu d'un immense concours de peuple. Cf *Révolutions de Paris*, n° 91, p. 637 sq. et *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 42.

(3) Publication satirique anti-révolutionnaire.

on pourrait le completter jusqu'à un certain nombre. Il y a quelquefois des numéros qui sont assez piquans.

Quant à votre demande pour les biens nationaux, elle a été portée au Comité; j'en parlerai â M. De Kytspotter, qui s'est chargé de cette affaire comme lui aiant été recommandée, je crois, par le district. On fera très bien de réclamer contre l'adjudication du S'Abshof (1) qui me semble vendu beaucoup au-dessous de sa valeur. On m'avait dit autrefois qu'il y avait au moins 240 mesures ; d'autres me disent qu'il y en avait bien 3 à 400. Si cela est, la lésion est énorme. Il faut qu'il y ait là des tours de passe-passe, à la dunkerquoise; il faudrait éclaircir cela. A quoi était l'estimation, rien n'est plus facile à vérifier. D'ailleurs ce bien-là ne devait pas être vendu en masse ; il pouvait être divisé en plusieurs lots, suivant les termes des décrets. Il y a donc bien moïen de réclamer.

On m'écrit de Bailleul qu'effectivement l'affaire de Douai était une conspiration préparée contre l'assemblée des électeurs, mais qu'elle a été échouée par l'imprudence ou le zèle indiscret de Derbaix (2), qui, à ce qu'on m'a dit ici, était du parti aristocratique, imprimant chez lui tous les libelles incendiaires. Vous avez remarqué juste que le complot s'étendait jusqu'à Cassel ; on dit le même de Bailleul, et de plus que le tribunal n'y vaut rien (3), donnant l'exemple de mauvaise volonté, aucun de ses membres n'aïant voulu aller à l'assemblée électorale pour choisir un évêque. Cela fait murmurer au point qu'on se dit que personne n'ira plus aux élections.

Que vous ne recevez pas tout de suite les décrets, c'est : 1° qu'ils tardent quelquefois à la sanction ; 2° qu'ils

(1) Primitivement résidence de l'abbé de Saint-Winoc ; aujourd'hui lieu dit, commune de Quaedypre.

(2) Cf lettre 174.

(3) Cf lettre 151.

doivent passer par Douai, y être imprimés, enregistrés ; et puis vous devez les recevoir par le canal du district comme vous savez. Vous avez bien fait de ne pas tarder à faire la retrouve. Bien du peuple, dites-vous, s'est *joliment saoulé le 1er avril :* cela ne pouvait guères aller autrement, et ne durera pas longtems. Le droit des patentes fera un peu augmenter le prix des boissons ; et puis le peuple fera réflexion qu'il doit aussi manger.

Si le district fait refus de païer, il faut s'adresser au département, et puis après ici ; il y sera mis ordre. Quant aux fournitures des troupes, vous allez en être déchargés ; mais entre tems, il faut que le service soit fait. Bientôt les Etats-majors des villes vont être supprimés ou réduits. Les maisons seront vendues comme biens nationaux, je crois.

Du 9.

Ma lettre n'aïant pu partir hier, j'ajoute qu'on nous a appris dans la séance, que le cardinal de Rohan (1) tient une armée de 3.119 hommes vêtus en noir, paremens jaunes, portant sur la manche du bras droit une tête de mort en blanc, et sur le gauche ces mots *vaincre et mourir ;* la païe de chaque soldat est de 30 sols par jour, et ce sont dit-on presque tous déserteurs français. Portez-vous bien.

183

Paris, 13 avril 1791.

J'ai aujourd'hui reçu, mon cher ami, votre lettre du 10, par laquelle vous m'annoncez le choix d'un curé pour Dunkerque ; c'est à ce qu'on m'a dit, le frère du député (2)

(1) L'évêque de Strasbourg, l'un des tristes héros de l'affaire du Collier. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 44 sq.

(2) M. De Baecque, délégué de la ville de Dunkerque à Paris.

ici, à qui M. Herwyn l'est allé dire tout de suite sur son banc à l'Assemblée. Celui-ci est revenu tout de suite me raporter que l'autre en avait été fortement frappé en disant qu'il doutait que son frère ait accepté (1). J'ai répliqué, qu'on ne refuse pas d'être curé de Dunkerque et l'autre en est convenu. Le sieur De Baecque se trouvait derrière moi dans le bureau, sans que je l'eus apperçu; un moment après il vient à côté de la table. Mais n'est-ce pas M. De Baecque lui dis-je ? Oui, il répond. Eh bien vous ne dites rien de ce que vous avez un nouveau curé ! Mais j'y ai répondu quand vous l'avez dit, ne l'avez-vous pas entendu ? Je ne vous ai pas entendu, je ne vous avais point apperçu. Et puis M. De Baecque n'a plus rien dit et peu après il s'est retiré avec MM. Kytspotter et Herwyn. Il paraît bien fort que je ne partage ni l'amitié ni la confiance de ce Monsieur Dunkerquois. Il faut que j'ajoute qu'il était là à fumer sa pipe en présence des députés des bateliers d'Aire et de Lille qui sont venus solliciter la décision de leur réclamation contre les bélandriers de Dunkerque et de Condé (2). M. Merlin a renoncé à en faire le raport, sous prétexte de maladie, et cependant il fréquente l'Assemblée et les Comités ; il faut voir, s'il ne se présentera pas encore pour défendre cette précieuse partie des Dunkerquois. malgré qu'il ait dit que tout cela est supprimé par les décrets constitutionels, et cependant il leur a fait accorder la jouissance provisoire l'année passée.

Vous ne me dites plus rien, si la fraude va toujours son train ordinaire : j'aurais voulu le savoir. J'ai appris que

(1) Aucun prêtre répondant au nom de De Baecque ne figure sur la liste des assermentés dans *Notre vieille Flandre*, t. II, p. 444. Le premier curé constitutionnel de Dunkerque fut J.-J. Schelle, ancien principal du collège de Bergues.

(2) Cf lettre 108.

le sieur Niorez est ou doit être à Paris pour solliciter je ne sais quelle place ; s'il y est, sans doute on ne l'aura pas chargé de rien pour moi.

Je vois qu'il vous manque bien des numéros du Journal : cela ne peut pas avoir été perdu chez ma sœur ; il faut qu'on les ait emportés pour lire à loisir dans une autre maison, et de là ailleurs. Vous savez comme cela allait avec nos gazettes : je n'en dis pas d'avantage. Je tâcherai de vous completter, mais auparavant je vous prie de me renvoïer les cinq numéros que vous avez doubles, que je rendrai en reprenant les numéros manquans. J'en aurai autant moins à païer, et l'argent est rare.

Je viens de répondre à M. Dehandschoewerker (1), qui m'avait demandé mon avis sur la manière d'opérer pour régler la contribution territoriale à Winnezeele, où je suis intéressé comme vous savez. Lui et mon fermier, me disait-il, étaient fort embarrassés. J'ai dit que le bail doit être suivi pour le prix y porté, qu'ensuite on doit y ajouter la dîme et enfin le montant des impositions, tailles, et vingtième, et du total prendre le cinquième, attendu qu'à présent le fermier doit me faire valoir tout cela. Je crois bien que cela avait été raisonné d'avance, et que peut-être de là venait l'embaras du fermier. Je n'en sais rien. Cependant on doit bien savoir que je ne suis pas barbare ; mais je crois que le bail expire cette année. Alors il faudra bien augmenter, et j'y compte depuis longtems : on serait fou de ne pas vouloir avoir la valeur de son bien... Je voudrais savoir comment on s'y prend dans les paroisses du district de Bergue pour faire la même opération, et surtout comment on impose les pâtures grasses : car je prévois qu'il y aura là des difficultés.

(1) Un M. De Handschoewerker était arpenteur juré à Cassel, à la fin de l'ancien régime. On lui doit un plan de cette ville aux Archives municipales de Cassel.

Votre nouvel évêque (1) a été sacré ici dimanche 10 avril et part vendredi pour arriver samedi matin à portes ouvrantes à Cambrai. C'est, dit-on, un homme de premier mérite.

J'ai lu vos pièces de procédures, sur le contenu desquelles vous me demandez mon avis : je pense toujours que ce procès doit être jugé aux termes où il était dans son principe entre le sieur Bonjean et les anciens municipaux pris personnellement et en leur privé nom à partie, sauf à eux leurs recours comme ils aviseraient. Voilà comme je jugerais, mais je n'allouerais pas les 42.000 francs en entier que demande le sieur Bonjean : cela me paraît un peu enflé. Je plains la pauvre veuve Conway qui doit se trouver mal à son aise.

J'entends une heure qui sonne il est tems que j'aille dormir. Bavière (2) et Legher n'ont ici rien obtenu, comme de raison, et malgré la haute protection de leurs amis ; mais on m'a dit que le second avait gagné beaucoup d'argent en vendant de la semence de tabac. Si Bavière a parlé à M. Prugnon (3) pour avoir votre chambre, il en aura été rudement tancé, ce qu'il ne racontera pas. Ainsi tenez ferme contre ceux du district et ne cédez pas. C'est l'intrigue dunkerquoise qui travaille sans cesse pour vous débusquer, ou pour avoir le district chez eux. Vous feriez bien d'en persuader ceux des campagnes et de leur faire appercevoir l'extrême danger qu'il y aurait à porter la fortune publique dans ce nid de banqueroutiers. Adieu, portez-vous bien.

P.-S. — J'ai enfin reçu lundi l'envoi de M. Denet pour Barbez : sa lettre est du 11 mars.

(1) M. Primat.

(2) Procureur syndic du district de Bergues déjà nommé.

(3) Prugnon, membre du Comité d'emplacement, député du bailliage de Nancy. Brette, t. II, p. 293.

184

13 avril 1791.

M. De Kytspotter vous a écrit deux lettres, la dernière du 3 mars ; j'en ai vu les copies hier 13 avril.

Vous devez avoir reçu dimanche un paquet avec ma quittance de la contribution patriotique : j'avais païé le 7 janvier, tant on a de mal ici à avoir ses affaires en règle quand il s'agit de la plus petite expédition.

J'attends dans une couple d'heures à recevoir de vous la nouvelle qui vous avez pour curé de Saint-Martin (1). A l'instant je la reçois : bien obligé.

185

Paris, 17 avril 1791.

Je vois par ce que j'ai reçu hier de votre part que cela va tant bien que mal pour vos nouveaux curés, puisque les uns refusent et les autres acceptent. Il me semble qu'on aurait pu se dispenser d'élire pour Saint-Pierre qui doit être supprimé ainsi que quelques autres petites cures ; mais peut-être cela aurait-il causé de l'embaras pour le moment. *Vale.*

186

Paris, 19 avril 1791.

MON CHER AMI,

Voilà encore du nouveau et que sûrement vous n'apprendrez que par moi : ce sont des œufs de la saison. Le roi s'était pressé de faire ses pâques (2) dimanche

(1) Ce fut Jean Léonard Bareel, professeur au collège de Bergues, l'un des premiers jureurs.

(2) Ne voulant pas les faire à sa paroisse avec les prêtres jureurs, ne pouvant les faire dans sa chapelle privée, le roi avait résolu d'accomplir ce devoir à Saint-Cloud. La rumeur s'en répandit dans le peuple de Paris qui s'opposa à son depart le 18 avril. Cf *Révolutions de Paris,* n° 92, p. 60, un article avec gravures sur cet épisode révolutionnaire.

et se disposait à partir hier à Saint-Cloud. Le peuple de Paris a trouvé la démarche du roi inconvenable et il s'est opposé au départ. Après s'être mis en voiture et y avoir resté un quart d'heure croïant partir, il a enfin promis au peuple de ne pas s'en aller et est descendu de voiture avec la reine et le dauphin et rentré au château. Imaginez quelle impression cela leur a fait et surtout à la reine. Le département de Paris, comme vous voïez, a été expliquer le secret de l'affaire. Aujourd'hui à deux heures et quart le roi s'est rendu à l'Assemblée nationale où il a lu un petit discours, et le président lui a fait une réponse dont tout le monde a été fort content, exceptés les noirs qui faisaient voir des figures extrêmement allongées. On assure que le roi a renvoié ses aumôniers et qu'il réforme sa chapelle ; ce qui lui ferait une épargne de 8 à 900 mille livres. Il faut savoir que c'était le curé de Saint-Eustache qui était ci-devant le confesseur du roi et que ce curé aïant fait le serment, on lui avait fait entendre que ce curé étant schismatique, il ne pouvait plus se servir de lui et qu'il devait prendre un autre confesseur. Le roi paraissait dès lors à la tête du parti réfractaire et celui-ci croïait aller faire la contre-révolution. Ils avaient loué l'église des ci-devant Théatins (1), où ils croïaient aller jouer leur rôle. Dimanche matin le peuple s'y est porté en foule et a voulu fouëtter des vieilles duchesses et le ci-devant curé de Saint-Sulpice (2) qui prétendait aller faire l'office. J'y passai à huit heures du soir et j'y vis encore beaucoup de peuple devant la porte qui avait été fermée toute la journée. Voilà à quoi en sont les calotins de ce païs-ci : il est croïable que les mêmes dispositions ont été préparées ailleurs ; mais tout est éventé et l'hypocrisie n'en

(1) Cf sur ces incidents *Revue de la Révolution française*, t. XLIX, p. 114.

(2) M. de Pancemont, *ibid.* Cf lettre 142.

raportera qu'un fatal désespoir. Si chez vous on voulait aussi être sot, j'espère que la municipalité usera de sagesse en empêchant les troubles. Que chacun se confesse où il voudra, entende la messe de qui il voudra : la tolérance est de droit naturel ; mais aucune église de couvent ne doit être ouverte pour y célébrer le service divin et y recevoir le peuple, aucune prédication ni instruction publique n'y doivent être permises. Si on le faisait malgré l'avis qu'on leur en donnerait, il n'y a qu'à en faire prendre connaissance et en dresser procès-verbal.

Je vois que le district vous tourmente toujours pour votre chambre : vous avez des armes pour vous défendre. Eh ! de quoi se mêle donc votre ci-devant marquis (1) ? Il n'a plus rien à dire depuis qu'il a donné sa démission. Si j'étais là je l'éconduirais bientôt très cavalièrement, et les habiles gens du district renonceraient à leur projet. Ne savent-ils pas donc qu'ils doivent se loger le plus modestement possible et aux moindres frais des administrés ? Il n'y a qu'à leur faire voir ce qu'a dit M. Prugnon (2) sur cela et sur l'ambition de plusieurs de leurs pareils. Il ne faut pas se soucier de leurs menaces : ils ne sont pas les maîtres de s'en aller ailleurs. Qu'ils donnent leur démission ; mais on ne sera pas si heureux.

Du 20, le matin.

Le roi n'est point parti, et tout est tranquille. On doit lui présenter aujourd'hui les décrets sur la régence (3),

(1) M. le marquis d'Esquelbecq était membre du directoire de département. Cf lettre 4.

(2) Cf lettre 183.

(3) Cette question avait été discutée par l'Assemblée dans les séances des 22, 23, 25, 26 mars, etc. Cf *Moniteur, ibid*., t. VII, p. 684 et sq.

etc., pour leur acceptation. On verra comment cela ira. Je vais à l'assemblée. Adieu.

P.-S. — Il est bien singulier que votre municipalité réclame des feuilles du Journal si anciennes : sans doute elles sont égarées. Je crains qu'on ne fasse difficulté pour les donner et que je devrai les païer.

187

Paris, 20 avril 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 17, où vous me faites part de la manière lâche avec laquelle Messieurs vos collègues se comportent vis-à-vis des prétentions de ceux du district : je vous en ai dit assez par mes précédentes, ainsi que par ma dernière de hier au soir, pour que je ne doive rien y ajouter. Au reste, si le Conseil de la commune donne de même dans le panneau, il n'y a plus rien à dire ; chacun est le maître de ses affaires et de s'arranger comme il veut et peut. C'est le privilège de la liberté, mon ami ; mais aussi on peut rire des sottises que font ses voisins, c'est un autre droit ou privilège. Mais vous, ne faites pas voir que vous en êtes fâché, et ne quittez pas votre poste avant le terme : car on se moquerait de vous et vous en seriez piqué à votre tour. Ce que je dois vous dire au sujet des fonds qui vont vous manquer, c'est que vous pourriez assembler le Conseil de la commune pour concerter les moïens qu'on pourrait emploïer pour parvenir à obtenir des fonds. Car enfin dans un nouvel état des choses, il faut se parler, s'aviser, consulter en commun, et aprés cela préparer ses pétitions. La ville de Dunkerque n'était pas moins dans l'embaras que la vôtre ; eh bien ! que fait-elle ? On propose qu'elle soit autorisée à prendre 50.000 l. du dépôt du pilotage

sans intérêt pour trois ans. La ville de Lille est bien dans un aussi grand embaras ; on dit qu'elle est chargée de 1.900.000 l. d'intérêts à païer tous les ans, et elle n'a pas un sol depuis la suppression des octrois sur les boissons, et elle est absolument sans ressources. Une infinité d'autres villes sont dans le même cas : on doit envoïer des mémoires sans retard, et alors l'Assemblée prendra un parti. D'ailleurs il me semble que vous devriez aussi réclamer ce que vous doit Dunkerque : va-t-on laisser cela dans l'oubli ? Ce que l'on devra, on pourra l'imposer sur les maisons ; n'importe : est-ce qu'autrefois les Dunkerquois n'ont pas paié la moitié du revenu ou loïer de leurs maisons pour faire le canal de Mardic ? Ils peuvent encore faire la même chose pour païer leurs dettes.

Laissez faire et le Père Vandamme (1) et le reste de la prêtraille et tous les mauvais cagots : leurs affaires sont perdues, et ils en seront les dupes. Que peut-il arriver de Bierne ? C'est que la paroisse sera supprimée comme étant aux portes de Bergue et dans la demie lieue, en réservant l'église pour servir de succursale, où il sera permis de dire une messe les jours de dimanche et de fêtes. Je ne négligerai pas d'en faire l'observation au Comité : ce ne sera pas la seule qui sera dans ce cas-là.

Votre régiment de Penthièvre est donc parti, puisque vous avez à présent Chartres. Je ne pense pas pourtant que vous devez en avoir rien à craindre. Il n'y aura pas, j'espère, chez vous, les mêmes intrigues qu'il y avait à Douai.

J'ai été chercher les quatre numéros du Journal que voi-ci et dont j'ai païé 8 francs, que je porterai au compte

(1) Religieux dominicain de Bergues. Il figure sur la liste des prêtres insermentés sommés de sortir du royaume dans la huitaine, le 8 septembre 1792. Cf Ar M B, carton II, pièce imprimée, n° 71.

que j'enverrai ces jours ; d'autant plus que M. De Carreu me l'a demandé plusieurs fois. Dites-moi donc quels sont à présent les trois numéros des Révolutions de Paris qui vous manquent, afin que je vous les envoie. Avez-vous trouvé dans le ballot les deux exemplaires du code des juges de paix ? Adieu, il est minuit et demi, je me couche.

Du 21, matin.

P.-S. — Est-ce que vos nouveaux curés entrent en fonctions ? Sans doute ils attendront l'institution canonique, ou ils la demanderont au nouvel évêque à Cambrai, et ils y seront allés. Que dit, que fait l'évêque d'Ypres ? je n'en entends plus parler. Il faut bien d'ailleurs que vos curés aillent à l'évêque pour les Saintes Huiles, afin de pouvoir graisser les naissans et les mourans, cela est indispensable. Ce sera donc pour le dimanche de Pâques qu'ils entreront en fonction. Voilà bien du train pour ce jour là ! Et quel deuil, que de larmes d'autre part ! Ma foi, il est bien heureux que la sottise du roi (1) s'est faite si tôt ; plus tard vous auriez eu du trouble et une explosion terrible. Le volcan est étouffé. À présent vous rirez. Portez-vous bien et ne vous chagrinez pas... Voïez je vous prie ma sœur, j'espère qu'elle est sans inquiétude ; le frère Stellamans et sa famille, et dites-leur tout ce que je pourrais leur dire présent. Voilà deux ans que je suis parti ! *Vale.*

188

Paris, 21 avril 1791.

Voi-ci, mon cher ami, un essai du talent de votre nou-

(1) La tentative de départ du roi pour Saint-Cloud (le 18 avril 1791). Cf lettre 186.

vel évêque (1), lequel on m'a remis dans la séance de ce soir : c'est M. D'Aoust, ci-devant marquis, lui-même, avec qui il est ami. Comparez cette pièce avec les impertinences de l'ancien, et jugez lequel des deux a l'air d'un apôtre. Je crois bien que vous en aurez des exemplaires, mais peut-être plutard ; en ce cas vous pourriez laisser celui-ci à ma sœur. Sans doute vous aurez reçu mes deux précédentes avec le détail de ce qui s'est passé ici lundi et mardi, et vous l'aurez communiqué au public, du moins vous les recevrez samedi et dimanche et celle-ci lundi. A présent les aristocrates les plus acharnés disent que c'était une bêtise et qu'ils se rendent comme convertis ; et moi je leur réponds, que d'ici à deux ou trois mois ils auront encore filé une nouvelle intrigue qui échouera de même (2). M. Lafayette vient de donner sa démission de commandant général (3), disant que, puisqu'on ne veut pas lui obéir, on n'a pas besoin de commandant. Il faudra voir ce que cela deviendra, et s'il ne se laissera pas fléchir par les sollicitations des districts. La semaine prochaine on travaillera sur l'organisation des gardes nationales, objet qui de jour en jour devient plus pressant et partout. Mardi prochain au soir on décrètera la réunion d'Avignon à la France. Si le Pape a aujourd'hui republié la bulle *in Cœna Domini* (4), et s'il nous a tous damnés, il se sera amplement dédommagé d'avance. Mais tous ces foudres-

(1) Le mandement de M. Primat après son élection en date du 11 avril 1791.

(2) Bouchette ne se doutait pas qu'il serait si bon prophète. Varennes n'était pas loin.

(3) La Fayette démissionna le 21 avril à l'occasion de l'affaire du départ du roi pour Saint-Cloud. Cf *Révolutions de Paris*, n° 93, p. 78.

(4) Deuxième bref de Pie VI. Le Pape condamnait le serment, l'érection des nouveaux sièges et les actes de juridiction des nouveaux évêques.

là ne font plus que le petit bruit de la machine électrique et ne brulent pas.

Nous avons toujours ici un tems charmant et le plus doux ; déjà les maronniers sont en fleurs, rien n'est plus beau, mais ce soir il pleut averse. Votre campagne doit-ètre bien belle, et peut-être trop avancée pour la saison. Il y a quelque jours qu'on me disait qu'ici dans les environs le seigle avait des épis. Les vignes promettent aussi extraordinairement. Dieu veuille que tout cela réussisse bien. J'ai aujourd'hui apperçu le sieur De Schoebeque au Palais Roïal, mais de loin et je crois qu'il m'a aussi vu ; il était avec M. Godefroy de la Chambre des comptes qui pourra l'avoir assuré que c'était moi. On m'avait dit qu'il devait venir me faire visite ; je verrai s'il vient. Je trouve cet homme là bien changé depuis que je ne l'avais vu.

Je serais curieux de savoir si votre cousin de Cassel a reçu ma lettre dont je vous ai parlé, et ce qu'il a fait ou fera en conséquence. Vous pourriez le savoir si vous l'avez vu ou quelqu'un de chez lui. Adieu, il est après minuit, il faut dormir. Il pleut encore à toute force : mon baromètre marque grande pluie.

Du 22.

J'avais oublié de vous dire que j'ai trouvé hier l'avocat de l'affaire du pont Rouge contre les Dunkerquois (1). Après en avoir raisonné, nous sommes convenus que j'y retournerai mardi pour voir à quel tribunal on pourra s'adresser pour avoir un jugement. Peut-être serons-nous obligés d'avoir recours au Comité de constitution afin qu'il fasse son rapport à l'Assemblée pour qu'elle nous donne des juges. M. Lavaux était avec moi aïant signé la consultation pour intenter cette affaire ; ce dont je me souviens.

(1) C'est M. Girardin dont il est question plus loin, lettre 197.

189

Paris, 23 avril 1791.

On vient me dire à l'instant que M. Lafayette persiste à ne vouloir être que simple grenadier.

Adieu, mon ami, portez-vous bien, et donnez-moi de vos bonnes nouvelles.

190

Paris, 25 avril 1791.

Voici, mon ami, la confession ou la profession publique du roi des Français (1). Hier il a été à Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse, faire ses pâques, qu'il n'avait pas fait le dimanche précédent. Il a chassé tout ce qu'il y avait de prêtraille qui s'était niché dans le château. Trois ou quatre des grands officiers de la Cour se sont allés cacher en Angleterre ; car on ne peut pas supposer qu'ils oseront s'y montrer au peuple, qui y est animé contre la Cour et ne veut pas la guerre contre la Russie. Ce sont les premiers fruits de ce que nous avons semé.

Adieu, portez-vous bien.

P.-S. — Je recommande un exemplaire pour ma sœur.

Du 26, matin.

Vous voïez, mon ami, que Kytspotter veut absolument

(1) Voir le texte de sa lettre à l'assemblée. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 178. On sait que Louis XVI jouait double jeu ; il feignait l'entente avec l'Assemblée nationale et sous main il (ou plutôt Marie-Antoinette) préparait la fuite à laquelle il était résolu depuis le mois de février. Cf A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 178 et 188.

des Capucins pour Bailleul, des Récollets pour Cassel et des Augustins pour Hazebrouck. Il a écrit une lettre de concert avec Merlin, qui est signée par plusieurs de nos députés et que je n'ai pas vüe. Je supose qu'elle sera communiquée à votre municipalité pour savoir si l'on veut chez vous des Capucins et des Dominiquains (1). Vous n'avez besoin ni des uns ni des autres, je pense, puisque vous avez l'expérience que cela ne peut servir qu'à entretenir le fanatisme parmi les citoïens. Je ne dois pas vous en dire d'avantage. Adieu.

191

Paris, 28 avril 1791.

Plus de vos lettres, mon ami, depuis celle du 21 ! Comment s'est donc passée la journée de Pâques, est-ce que vos nouveaux curés sont entrés en fonction ? Mais je crois assez que tout est tranquille, et que les gueules des enragés sont fermées depuis la réception de la lettre du roi (2). Il faut bien ploïer, malgré qu'on en ait, et tous les sots pamphlets en prose et en vers n'y feront rien. Ici tout serait bien et parfaitement tranquile, s'il n'y avait pas des agioteurs qui tyrannisent le public. On ne demande que du petit papier et de la petite monnaie comme vous voïez, et dans peu cela se fera.

Depuis longtemps, je partage avec vous la douleur de voir que vos ouvriers souffrent faute de travail et j'aurais

(1) Sur cette affaire cf Ar D, district de Bergues, registres 17 et 18, délibérations des 14 juin, 16, 17 et 22 août 1791.

(2) Par une circulaire du 12 avril 1791, adressée aux agents français à l'étranger, le roi déclarait qu'il était libre. Il prenait ce moyen pour donner le change à l'opinion et préparer plus sûrement sa fuite, car en même temps il prévenait les souverains étrangers qu'il était captif de l'Assemblée et de Paris. Cf A. Sorel, *L'Europe et la Révolution,* t. II, p. 178 et 188.

désiré pouvoir leur en procurer. Mais enfin j'espère que je réussirai auprès du ministre en obtenant de faire achever les ouvrages qui couvrent le port, et le déplacement de l'hôpital militaire. Mais est-il vrai qu'on vient de faire encore récemment de grandes réparations à cet hôpital? C'est ce qu'on m'a assuré hier au bureau de la guerre et qu'on venait d'en recevoir les états. On voulait même me dire que le bâtiment est presque tout neuf. Il serait bon que j'eus des renseignements sur cela, et que je pus en parler avec certitude.

Vous ne me dites rien de votre nouveau régiment, comment il se comporte depuis qu'il est à Bergue. Quelqu'un m'a dit ici que la vente du S'abshof était annullée : apparemment cela n'est pas vrai.

Est-ce que l'on vend d'autres biens dans la cidevant châtelenie, à Bierne, Socx, Coudekerke, etc.? Il y a dans cette dernière à la cense de la veuve Debeyer, environ une douzaine de mesures de terres qui nous conviendraient fort, parce qu'elles y sont enclavées, et peut-être cela ne sera pas chèrement vendu; c'est à l'abbaïe de Ravensberg (1).

Je n'entends rien au compte que vous faites de votre paroisse de Saint-Pierre, pour lui donner 6.000 habitans : cette paroisse ne contient guère en ville que 1.200 communians, et hors de la ville 500. Mais supposez que le tout soit 1.800 communians, il en résulte qu'il n'y a pas en tout 3.000 âmes. Or joignez cela à Saint-Martin, et la paroisse ne sera pas encore bien grande. D'ailleurs ce qui est hors de la ville pourra aller pour la plus grande partie à Coudekerque, le reste à Quaetypre et à Warhem. Vous voïez qu'il n'y a là rien de difficile. A l'égard de ce que vous dites, que ce sera encore un ou

(1) A Merckeghem. Cf Introduction, deuxième partie, ch. VII, p. 143 et lettre 105, p. 427.

deux fonctionnaires de plus qui dépenseront leurs pensions dans la ville ; cette raison est bonne là-bas, mais je crains qu'elle ne fera pas fortune auprès du Comité qui retranche tant qu'il peut les objets de dépenses publiques.

Est-ce que tous ces grands batimens n'exigent pas des dépenses considérables en entretien ? Vous ne voïez chez vous que des tours et des églises, et c'est le public qui entretient tout cela : j'espère que bientôt on en fera justice et surtout de votre beffroi dont vous n'avez nul besoin et qui ne peut jamais être qu'une charge pour la ville. Il sera beaucoup mieux de faire de beaux gros sous avec la matière des cloches et du carillon qui ne nous étourdira plus de sa baroque musique. Si l'on veut cependant quelque chose d'agréable on pourrait demander celui de Saint-Winoc, en offrant de donner un poids égal de l'autre en place, ce qui peut-être ne serait pas difficile à obtenir.

Du 29, matin.

Est-ce que l'affaire pour la Chambre avec le district est finie ? Il paraît que votre maire se donne un peu l'air de jouër le chef, et personne ne doit l'être. Vous voïez que l'esprit de l'ancien régime a bien de la peine à s'évaporer ; c'est à quoi on n'a pas fait attention ; il faut espérer qu'à la prochaine élection on aura eu le tems de faire plus réflexion et que l'expérience aura rendu la commune plus sage et plus clairvoïante.

Comment va votre mont-de-piété ? J'imagine que ses conseillers administrateurs ne seront plus si attachés à garder leurs places depuis qu'il n'y a plus rien à profiter par leurs exemptions. Il me semble qu'on pourrait proposer d'en diminuer les intérêts en les réduisant au nécessaire, par exemple à 2 1/2 ou 3 %. Si j'avais un petit

mémoire, je le présenterais au Comité. Parlez-en un peu à Roussel, mais de loin, et dites-moi ce que vous en aurez appris. Adieu, portez-vous bien.

192

Paris, 30 avril 1791.

J'ai reçu aujourd'hui, mon cher ami, votre lettre du 27 dont les détails me font plaisir, surtout la farce que le régiment de Chartres a jouée aux *Casselaers* : vous n'avez donc point d'inquiétude à leur égard, quoiqu'ils vous demandent le changement d'un nom inconstitutionnel d'une ruë en celui de Mirabeau ; non pas, j'espère, Mirabeau Cravatte, ni Mirabeau Tonneau, mais l'*aîné*, quoiqu'il ne fut jamais à Bergue que je sache. J'ai su qu'autrefois Jean-Jacques y avait passé (1). Au surplus je n'imagine pas pourquoi on avait donné à cette rue le nom de Chevalier.

Vous me dites que pour asseoir l'impôt territorial dans vos environs, on divise les terres en trois classes : je crois, mon ami, que cela est vicieux, surtout lorsque ces terres sont louées par un même bail. Vous savez d'ailleurs qu'il y a une grande et énorme différence entre pâture et pâture, j'entends les pâtures grasses des environs de la ville. Est-il juste qu'une pâture qui est louée 8 et jusqu'à 10 livres de gros, comme j'en connais, ne soit estimée qu'à raison de 18 livres par mesure ? En vérité cela m'étonne. Veut-on donc frauder l'Etat ? Ah ! je vois que c'est encore l'aristocratie qui jouë son rôle et qui voudrait, sinon rien païer, contribuer le moins possible. Eh ! qui paiera donc, si un propriétaire d'une pâture grasse ne païe presque rien ? Quoi ! ils paiaient

(1) Peut-être en gagnant l'Angleterre, en 1765.

ci-devant le droit de vacclage (1) qui allait à 4 francs pour chaque bête, et ils païaient en outre 2 à 3 écus pour tailles et vingtièmes, et aujourd'hui ils se feront taxer à raison de 18 l. de produit net qui ne produira que 3 l. 12 s. par mesure ! J'en suis indigné et la plume me tombe des mains. Mais certainement cela ne restera pas sur ce pied-là ; on s'appercevra de la fraude dès que les rôles paraîtront : car tout sera exactement examiné. On devrait faire attention qu'il y a encore des provinces où il y a des pâtures grasses, dans la Basse-Normandie, en Brie et ailleurs, et on doit se souvenir que nos terres et nos pâtures ont la réputation d'être les meilleures et les plus fertiles du roïaume. Peut-on croire que les députés de Flandre ne seront point interrogés sur la valeur de nos terres et qu'on ne se récriera pas contre nous, comme aïant donné des instructions pour frauder l'impôt? Alors que dirai-je, sinon qu'on a effectivement fraudé, et qu'il faudra procéder à de nouvelles estimations.

Je ne vous le cache pas, mon cher ami, mon intention est d'en conférer avec mes codéputés, et de consulter ensemble pour prévenir tout embarras. Sans faire voir votre lettre, je leur demanderai sur quel pied on travaille dans leurs cantons et puis nous verrons quelles mesures il y aura à prendre pour empêcher l'abus.

Je n'ai pas besoin de vous rappeller toutes les raisons ; je me bornerai à celle-ci : sur quel pied estimera-t-on donc le revenu net des maisons? Or si on l'estime tel qu'il est au propriétaire, déduction faite de l'entretien ordinaire, je voudrais savoir pourquoi un propriétaire d'une pâture grasse, qui n'a aucun entretien, ne païerait en proportion que du tiers ou du quart de son revenu foncier... Je m'étonne d'ailleurs, que vous n'aïez pas, comme proprié-

(1) L'un des droits dits des Quatres Membres. Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. IX, p. 168.

taire, intervenu dans les assemblées de Bierne lors des estimations. Vous auriez pu leur faire sentir que c'est le tems d'être juste ; et que quand on voudra s'écarter du droit chemin, on s'exposera indubitablement à y être ramené : ce qui est toujours désagréable et fâcheux surtout pour les chefs de la communauté que cela regarde. Ah ! l'esprit de citoïen est encore loin d'avoir fait du progrès !

J'ai donc refait votre commission pour les numéros du Journal. Je vous envoie votre première note afin que vous voiez que ce n'était pas moi qui me trompais, mais plutôt celui qui vous avait fait prendre note pour me la tenir. Vous pouvez dire que c'est avec plaisir que je fais et refais ces commissions et que sur ce pied je ne m'en lasse pas.

On va donc faire l'expérience du canal? Mais j'avoue que je vois pas à quoi cela va servir. Quand je demandai un pareil ordre du ministre, c'était dans la saison que Duclos travaillait pour faire voir que le grand écoulement ne pouvait nuire à ses ouvrages. Aujourd'hui il ne travaille pas. On sait bien que le canal peut tenir 10, 12, 14 pieds d'eau : ce n'est point là l'affaire ; mais le principal est le grand écoulement. Or aussi longtems que le vieux canal de Mardic ne sera pas barré avec un batardeau, l'écoulement pour vuider le canal de Bergue sera toujours double de ce qu'il serait si le batardeau était formé. Et pourquoi ne fait-on pas cet ouvrage avant de faire l'expérience, puisque l'ordre en a été donné? Voilà ce qu'il y a d'important à observer et sur quoi il faut insister. Le canal de Mardic peut à peu près contenir autant d'eau que celui de Bergue à Dunkerque : les Dunkerquois et l'ingénieur le savent bien, et c'est leur grand secret. D'ailleurs quel tort ce vieux canal ne fait-il pas pour la décharge des eaux des Wateringues? Dès qu'il

sera barré avec une petite écluse, on en pourra au besoin faire tel service qu'on voudra ; mais dans l'état où il est il ne peut faire que du mal.

Vous me faites rire avec vos femmes de Warhem, apparemment c'est la perte de leur curé (1) qui les rend folles : c'est effectivement un assez joli homme pour qu'elles s'en affollent. Au reste son entêtement me fait de la peine, parce que je crois qu'il n'a rien, aussi bien que tant d'autres que je ne sais ce qu'ils vont devenir. Tous ces gens-là sont ce qu'on appelle bien bêtes. Et cette pauvre petite dévote de votre voisinage ? Et tous ces imbéciles qui vont là tenir leurs conciliabules ! Cela me divertit en effet. Mais voilà minuit et demi. Je me couche : adieu.

Encore un mot, dans la séance de ce soir l'affaire d'Avignon (2) est ajournée à lundi par raport à l'abbé Mauri qui doit examiner les titres, etc. Portez-vous bien.

193

Paris, 3 mai 1791.

Vous verrez, mon cher ami, que l'affaire d'Avignon est au feu. J'espère que l'Assemblée prendra une détermination sage qui démontrera son équité. J'y vais dans l'instant : portez-vous bien.

(1) J.-J. de Coots. Cf Vande Pitte, *l. c.*, t. II, p. 443.

(2) La réunion à la France d'Avignon et du Comtat venaissin, proposée le 30 avril par un rapport de Menou, ne fut prononcée définitivement que le 12 septembre 1791. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. VIII, p. 264.

194

Paris, 4 mai 1791.

Vous voïez, mon ami, par la feuille à quoi en est la délibération sur Avignon : il nous a été permis d'aller dîner à neuf heures et demie, et je m'en suis passé, étant revenu chez moi tout rendu. Ce matin j'en étais encore tout brisé. Nous aurons aujourd'hui l'appel nominal et vraisemblablement Avignon sera déclaré faire partie du roïaume de France.

Hier dans la matinée on a brûlé le Pape au Palais Roïal. C'était un magnifique mannequin aux habits pontificaux aïant dans une main la bulle et dans l'autre un poignard (1). Une espèce de fou, qui s'appelait ci-devant le marquis de Saint-Huruges (un autre lord Gordon), lui donna de gros coups de bâton. La machine, disait-on, avait bien coûté 15 à 16 louis. Portez-vous bien.

195

Paris, 5 mai 1791.

Voici, mon ami, le résultat de l'appel nominal : les 84 voix perdues sont ceux qui ont prononcé *pas de voix*. Reste à présent à savoir si on laissera les Avignonais et les Comtadins s'entretuër (2), ou si le roi sera prié d'y envoïer des commissaires conciliateurs sans armes. C'est

(1) Cf *Révolutions de Paris*, n° 95, p. 186, une gravure représentant la scène que décrit Bouchette.

(2) « La guerre civile sévissait dans le Comtat avec un caractère particulier d'atrocité. Les bandes d'Avignon terrifiaient le pays et assiégeaient Carpentras. » A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 197.

ce qu'on verra aujourd'hui. Je vais à l'assemblée. Je vous embrasse.

P.-S. — Dans l'instant on m'apporte votre lettre du 2.

196

Paris, 6 mai 1791.

Je ne pouvais pas deviner, mon cher ami, qu'il vous manquât encore le numéro 139 parce que vous ne me l'aviez pas demandé, comme vous verrez par votre note : Je l'ai été chercher ce soir. Demain je donnerai une note pour qu'on vous fasse parvenir le numéro 665 du Point du Jour que vous dites vous manquer.

Votre lettre du 2 m'apprend que ce jour-là même on avait fait la proclamation de vos nouveaux curés et que la grosse cloche a sonné, sans doute pour y appeller votre municipalité ; autrement je ne sais pourquoi on aurait fait ce grand bruit ; mais ce qui m'étonne, c'est la répugnance apparente du président (1). Et pourquoi n'y a-t-il pas appellé les municipaux de sa ville ? Et surtout pour assister à son grand discours, qui ne peut être qu'un chef d'œuvre en son genre ou espèce. C'est bien dommage que le fruit de si beaux talens soit ainsi prodigué à des... Ne soïez pas surpris si cela n'est point imprimé, du moins qu'il ne vous soit pas distribué, et ne vous mettez pas en dépense pour me l'envoïer.

Il n'y a donc rien à gagner à être accusateur public à Dunkerque, puisque les plus *respectables citoïens* de votre ville auraient voulu placer le personnage (2) dans votre collège ? En effet cela aurait été admirable : l'heureux

(1) Le président du directoire de district, M. De Nerbeck.

(2) M. Vernimmen de Vinckhof.

choix ! Et puis toutes les *douceurs* dont il comptait devoir jouïr comme d'ordinaire. Et pourquoi ne pas accepter cela ? Le merveilleux principal qu'on aurait vu là ! Le beau professeur de rhétorique, qui selon sa coutume aurait fait preuve de son civisme, de sa grande passion de patriotisme. C'est bien dommage de n'en pas avoir voulu profiter.

A l'égard de votre garnison, j'ai appris ce soir de M. Delattre qui vient du païs, que cent hommes de votre garnison doivent aller en détachement à Merville, afin d'y concourir au maintien du bon ordre, qui dans cet endroit-là est toujours sur le point d'être troublé par la grande mnltitude de mauvais citoïens qui y domine, à ce qu'il dit. Le maire de cet endroit est le cidevant subdélégué (1) : il n'en faut pas davantage. A Bailleul c'est un acharnement inoui. Les femmes et leurs filles abhorrent leurs maris, leurs pères, et sont sur le point de se séparer. C'est le chef-d'œuvre du clergé qui y opère ces merveilles. Oh ! les saints prêtres, les pieux personnages ! C'est bien là que domine l'ignorance et la superstition. Gens de pratique, ignares et stupides pour tout autre savoir que de grapiller l'argent des malheureux plaideurs.

Demain je tâcherai d'aller à la place Dauphine pour vous procurer un code des municipalités : j'en avais fait demander ; mais on m'avait dit qu'il n'y en avait point, non plus que le code des juges de paix en gros caractère. Voilà pourquoi je ne vous ai envoié qu'en petit format. Vous m'en aviez demandé deux exemplaires ; si vous en avez un de trop, tenez-le chez vous jusqu'à mon retour, qui peut-être ne sera plus tant éloigné.

J'irai dimanche ou peut-être demain au soir, au

(1) Il s'appelait M. Ledieu.

bureau de la guerre pour m'informer de votre garnison, et je vous dirai ce que j'en aurai appris. Portez-vous bien : il est mi-nuit, je me couche.

197

Paris, 13 mai 1791.

Rien de nouveau, mon cher ami, sinon les pièces que voici. Il paraît que votre affaire pour la restitution de l'argent du pont Neuf ou Rouge devra être jugée par le tribunal du district. M. Girardin m'a promis de retirer les pièces. M. Lavaux fait de même pour celles de la navigation. J'aurai soin du reste. *Vale.*

198

Paris, 20 mai 1791.

Aujourd'hui, mon cher ami, j'ai encore eu une longue conférence avec M. Lavaux, et vu la bonne réussite des expériences qui se sont faites dans votre canal, nous sommes convenus que je vous demanderais une copie collationnée du procès-verbal, et qu'ensuite nous nous adresserions au ministre pour avoir sa décision sur l'ordonnance du 1er août 1788 (1), et qu'en conséquence les ordres soient donnés pour la mànœuvre des écluses et du pont de la Citadelle à chaque fois qu'il en sera besoin conformément aux conclusions de la requête : cette affaire étant positivement de la compétence du pouvoir exécutif, je vous prie donc de me procurer cette pièce au plutôt afin que cela soit fini sans retard.

Je pense que dans la séance de demain au soir il

(1) Cf l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 185.

s'agira du privilège exclusif des bélandriers de Dunkerque et des bateliers de Condé (1). J'ai été présent mercredi au Comité quand le raport en a été fait devant lui. L'avis du directoire est entièrement favorable à la liberté, et j'ai été très content surtout de la lettre explicative qui l'accompagnait après laquelle il n'y avait rien à ajouter, sinon la remarque que j'ai faite qu'à Saint-Omer et à Bergue, il y a aussi des corps de métiers de bateliers, et qu'ils ne prétendent point à un privilège exclusif. M. Delattre a ajouté au surplus que le cahier du bailliage de Bailleul (2), où les électeurs de Dunkerque sont intervenus, porte la demande de la liberté indéfinie de la navigation sur tous les canaux du païs. Je remarque que M. Herwyn présent n'a pas articulé un seul mot. Le sieur Granger, député des bateliers, a plaidé leur cause avec beaucoup de vigueur ainsi qu'il fait dans les différens mémoires qu'il a imprimés, mais lesquels sont un peu trop forts et trop exagérés pour ne pas être suspects d'infidélité et de mensonges : cela va au point de faire des menaces contre le particulier à eux inconnu, dit-on, qui sollicite la décision de cette affaire. Je ne saurais m'imaginer qui ils peuvent avoir vue, si c'est quelqu'un de Bergue ou de Lille.

Vous ne serez peut-être pas fâché d'avoir la *Relation du Voïage du Pape en paradis* ; je vous en envoïe deux exemplaires afin que vous puissiez en donner un au club et y dire que c'est un présent de ma part. Il parait une seconde *Relation de son Voïage en enfer;* je vous l'enverrai aussi.

Le sieur Stellamans fils est arrivé ici et a cherché toute la journée pour trouver mon logement, à quoi enfin

(1) Cf plus haut lettre 108.

(2) Article 38 du cahier de doléances. Cf An C F, t. VII, p. 239.

il a réussi. Il m'a raconté ce qu'il y a d'intéressant chez vous et que vous avez tout lieu d'être contens de la garnison. Adieu, mon cher ami, portez-vous bien.

199

Paris, 24 mai 1791.

Le sieur Stellamans part aujourd'hui, il est venu me faire ses adieux ce matin : il vous dira ce qu'il a vu et appris de nouveau dans ce païs. Adieu mon ami.

200

Paris, 25 mai 1791.

J'ai reçu aujourd'hui, mon cher ami, votre lettre du 22, avec les pièces y jointes. Vous savez que je vous ai demandé une copie collationnée et en bonne forme du procès-verbal des expériences de votre canal, et vous m'en envoïez une dont je ne puis pas me servir auprès du ministre : il est vrai que vous me dites que toutes les signatures n'étaient pas encore sur l'original ; j'attendrai donc que vous m'en envoïez une aussi-tôt que vous l'aurez pu avoir quand tous auront signé. Cette pièce me paraît fort bonne pourvu qu'elle reste telle qu'elle est et que les ennemis ne trouvent pas moïen d'y faire insérer encore quelque tournure de leur façon.

Vous ne devez pas être surpris de ce que chez vous on redevient tout espagnol : l'entêtement, comme vous savez, est le propre de l'ignorance. Ce ne sera qu'avec le tems que cette maladie pourra se guérir. Il est à croire que tout ceci tient à l'évêque d'Ipres, qui persuade à vos curés de tenir bon, qu'il viendra une contre-révolution,

qu'il y aura une guerre civile, après laquelle tout reviendra sur l'ancien pied. Mais que vont-ils dire à présent sur ce qui vient de se faire en Pologne ? Voilà une révolution (1) bien décidée et qui assurément va gagner dans toute l'Allemagne ; est-ce que l'empereur viendra faire la guerre en France ; est-ce que les princes allemands y viendront ? qui viendra pour assister nos aristocrates et aider à une contre-révolution ? Comptera-t-on sur qui ? sur les Anglais, sur les Hollandais, sur les Prussiens ?... Ce sera donc sur le Pape ; eh ! bien, vous voïez comment le pauvre homme voïage, en paradis, en enfer, et que nulle part il ne trouve personne qui veuille l'assister contre l'Assemblée nationale, qui d'ailleurs ne peut pas encore se résoudre à prendre les Avignonais pour Français.

Il est en effet très nécessaire que l'assemblée finisse sa session ; tous les bons citoïens le désirent et ils en sentent la nécessité. Mais vous désireriez qu'auparavant on prononçât sur les franchises, surtout de Dunkerque. Je crains bien que cet article restera pour la législature suivante, comme cela a été ajourné indéfiniment. Au reste, si les citoïens de Bergue le désirent tant, et si la ville et les environs en souffrent, qu'ils forment leur pétition bien motivée et signée par quantité d'habitans, marchans, laboureurs, etc., et qu'ils la fassent triple, dont l'une ils enverront au président de l'Assemblée nationale et l'autre au club des Amis de la Constitution, et la troisième à moi : nous verrons alors si cela pourra réussir. Vous savez qu'il y a d'autres réclamations contre les ports francs.

(1) Le 3 mai 1790 la diète vota une constitution du royaume polonais calquée sur la constitution française. Le roi Stanislas-Auguste y prêta serment le jour même. Cf A. Sorel, *L'Europe et la Révolution*, t. II, p. 212.

A l'égard des ammanies (1), dont vous me demandez mon avis. Vous pouvez dire, mon cher ami, que ces offices ne peuvent plus avoir d'existence, pas plus comme fiefs, que comme offices ministériels, et par conséquent qu'ils doivent être dans le cas d'être liquidés, pour autant qu'on pourra prouver que leurs propriétaires ont été dans le cas de verser quelque chose dans le trésor de l'état. Ils peuvent donc tenter cette voie, laquelle je pense être suivie par les propriétaires des sergenteries roïales qui sont de la même classe.

Pour ce qui concerne les élections pour la prochaine législature (2), je ne vois pas pourquoi vos nouveaux électeurs se laisseraient séduire en faveur des Dunkerquois : il me semble qu'il ne manque pas encore de sujets à Bergue; je donnerais volontiers ma voix en faveur de votre M. Banraet, qui me paraît un franc patriote qui mérite d'être récompensé... J'ai bien ri en apprenant la déroute de ce pauvre homme Declercq : peut-on être si bête?

Portez-vous bien, adieu.

201

Paris, 27 mai 1791.

MON CHER AMI,

J'ai aujourd'hui reçu votre missive du 24, avec les copies des procès-verbaux en règle : tout de suite j'ai été chez M. Lavaux pour les lui remettre afin qu'il fasse un petit mémoire pour présenter l'affaire au ministre et

(1) Territoire administré par un officier de justice nommé Amman, à la fois huissier et sergent.

(2) Elections primaires en vue de la future Législative, du 12 au 25 juin. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 517.

il m'a promis de préparer cela dans la journée de demain pour que dimanche je puisse le présenter et en solliciter l'expédition. Il est à croire cependant que le ministre, avant de décider, voudra avoir directement une expédition du département et qu'il le lui demandera, ce qui retardera encore un peu sa décision : mais enfin cela viendra et ne pourra guère être retardé.

Vous voïez donc qu'il n'y a rien de bon à attendre de la part de vos gens du district et surtout du procureur syndic. Je le savais bien et je l'ai toujours pensé. Le public est bien aveugle lorsqu'il place ainsi sa confiance; ce ne sera qu'avec le tems qu'il apprendra à connaître ses véritables amis et ceux qui ne le sont point.

Ce matin on a décrété l'impôt pour 1791 (1). Nous en avons, notre département, pour 6.259.200 l. à répartir en contribution foncière et mobiliaire. Observez que nous avons 278 lieuës quarrées de terrein et 700 mille habitans : reste à voir comment le directoire s'entendra à faire la répartition. Quant à moi je pense que si nos terres païent 3 l. par mesure, ce sera beaucoup, et qu'à ce compte-là nous n'aurons pas à nous plaindre. On compte la lieuë quarrée à 5 mille arpens, et qu'il y a dans le département 140 mille arpens en bois, qui, comme vous savez, païeront moins que les autres terres.

Les assemblées primaires sont convoquées pour faire le choix de nouveaux électeurs (2). Je pense que nous pourrons finir pour le mois de septembre.

Si vous croïez qu'on travaille pour faire élargir l'écluse de Bourbourg, pourquoi est-ce que ceux de Bergue ne demandent-ils pas avec instance l'approfondissement du canal de La Colme? c'est un ouvrage qui de jour en jour

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 511.

(2) Cf plus haut lettre 200.

devient plus nécessaire tant pour la navigation que pour les terres des paroisses voisines, et bien plus pressant que le canal de Bourbourg. Il faut donc réclamer et bien fortement, sans cela vous ne serez point écoutés. Je voudrais même qu'on sollicitât vivement ou plutôt qu'encore on en envoïât ici une pétition avec des plaintes sur la partialité affectée de ceux qui sont à la tête des administrations. C'est ce semble le seul moïen d'obtenir justice contre cette oppression et même de faire s'il le faut suspendre l'exécution des ouvrages.

28, onze heures du matin.

Je reçois votre expédition du 25; et tout de suite je porterai la pièce à l'avocat pour qu'il la mette en œuvre. Dites à M. Duportal combien je lui en suis reconnaissant. Adieu.

202

Paris, 5 juin 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 31, avec le jugement entre le sieur Bonjean, vos anciens municipaux et la municipalité actuelle, où je vois que celle-ci est obligée de se rendre partie en cause, ainsi qu'elle y a été appellée (1). Je conçois trés bien la raison pourquoi cela a été ainsi jugé ; c'est surtout par rapport à la délibération prise par votre conseil général qui s'est laissé surprendre et qui mal-à-propos a dit qu'on interviendrait en cause : il aurait donc fallu soutenir subsidiairement les deux exceptions ; la première que vous ne pouviez pas être

(1) Conclusion d'une affaire qui remonte au mois de septembre 1789. Cf lettre 23. Le sieur Bonjean avait intenté un procès aux anciens magistrats de Bergues devant le Parlement de Flandre, le 21 septembre 1789. Cf Ar M B, catal. suppl., n° 18.

appellés en cause, et la deuxième qu'en tout cas les anciens devraient être condamnés en leur propre et privé nom, pour n'avoir pas empêché le désordre *qu'il était en leur pouvoir d'empêcher*. Vous serez donc obligés d'en venir là. Ne croïez pas que vos anciens appellent de ce jugement, quelque défavorable qu'il soit pour eux, ils ne peuvent pas en attendre de plus favorable ; ils doivent bien voir qu'à la fin ils seront condamnés. Leur embarras doit être extrême de devoir faire intervenir toutes les communautés de la campagne ; car celles-ci ne manqueront pas de soutenir avec vigueur, qu'ils ne peuvent être pour rien dans cette affaire, puisqu'ils ne sauraient porter la peine de la négligence, de la faute grave, ni de la mauvaise foi de ceux qui étaient obligés de maintenir l'ordre et la bonne police et d'empêcher le désordre dans la ville. Or si ceux de la campagne sont fondés à leur opposer ces moïens, vous devez sentir que les mêmes moïens militent en faveur de votre municipalité, ce que vos anciens sentent très bien, et que c'est ce qui leur a du tenir toujours fort à cœur. Je ne serais point étonné qu'ils voulussent appeller du jugement, mais ce n'est qu'en vuë de traîner l'affaire en longueur. S'ils appellent, vous n'avez qu'à dire que vous serez partie en cause pour défendre l'intérêt de votre communauté tant contre eux que contre le sieur Bonjean. Celui-ci fera sa preuve ; vous serez assez forts pour vérifier tout ce que vous aurez à vérifier de votre côté. Quant aux propositions qu'on semble vouloir vous faire, je n'ai pas autre chose à dire, sinon que vous devez vous garder d'en adopter aucune et que si contre mon attente vous veniez à vous laisser séduire de ce côté-là, mon intention est de n'y rien contribuer. J'ai trop vu d'où le désordre est venu, puisqu'il a commencé dès le moment que nous fûmes aux élections à Bailleul.

Je n'ai jamais douté que ce ne fût une perfidie atroce de la part de ceux qui étaient à la tête de l'administration : et ce n'était pas seulement chez vous que cela se pratiquait, il en était de même ici, et vous devez vous souvenir de l'affaire de Réveillon (1). Le dessein était de tout bouleverser d'abord pour empêcher l'Assemblée des Etats généraux : souvenez-vous de tout ce qui est arrivé en après et comment tous les complots ont été déjoués.

Si M. De Carren m'a écrit depuis peu de semaines, sa lettre ne m'est pas parvenue; mais j'ai reçu ce qu'il m'a envoïé antérieurement et dans peu je lui écrirai sur ce qui l'intéresse en particulier.- On m'a assuré qu'il y a encore moïen de recouvrer la prétention en question et qu'on en aura soin. Quant aux épreuves du canal, j'ai engagé M. Lavaux à former un petit mémoire, et cela est prêt, pour être remis au ministre : mais n'en parlez à personne. Je ne dois pas vous en dire la raison.

Enfin le sieur Granger peut partir avec ses bélandriers de Dunkerque et les bateliers de Condé, pour lesquels il s'est donné beaucoup de mouvemens (2). Je vous fais passer les échantillons du travail qu'il a fait pour eux. Sans doute il sera bien récompensé de sa peine et pour ses succès.

La semaine dernière j'ai encore parlé à M. Girardin, qui m'a dit que recherches faites, il s'est trouvé que les pièces de votre affaire avaient été envoiées à l'intendant et qu'on allait presser pour les faire revenir : cette affaire devra ensuite être portée au département pour y être décidée. J'ai dit à M. Girardin que je lui paierai de ce

(1) Réveillon était un fabricant parisien de papiers peints, dont la maison fut saccagée et pillée par la populace le 28 avril 1788. Les troupes, envoyées trop tard, massacrèrent plusieurs centaines d'insurgés et éprouvèrent des pertes graves. Cf Lavisse, *Histoire générale*, t. VIII, p. 35.

(2) Cf lettres 108 et 198.

qu'il lui est du ; il m'a répliqué que ce n'était que cette petite affaire : nous verrons à quoi cela pourra aller.

Je vais porter aujourd'hui vos pièces touchant votre maison commune à M. Prugnon.

Du lundi 6.

Portez-vous bien : il fait ici fort chaud : aura-t-on du lin chez vous ?

203

Paris, 6 juin 1791.

M. Lavaux que j'ai rencontré ce soir, pense comme moi, que vous ne devez point appeller, et il est fort content du jugement qui tend visiblement à faire condamner les anciens municipaux, pourvu que le sieur Bonjean fasse sa preuve ainsi qu'il convient. Ainsi mon cher ami, vous n'avez rien à consulter ici, puisque d'ailleurs vous n'avez rien à prouver. Votre tâche sera toujours uniquement de soutenir que votre commune ne peut être chargée de rien, soit que le sieur Bonjean vérifie, ou qu'il ne vérifie pas.

On m'a aujourd'hui communiqué une lettre écrite de Lille, concernant l'étrange réception qu'a éprouvé votre nouvel évêque. Si cela est vrai il paraît que Messieurs de Bailleul (1) ne sont pas tendres, et qu'ils profitent admirablement des leçons de leur ancien clergé. Apparemment cette ville dévote veut faire de nouveaux saints, puisqu'ils commencent par rendre le nouvel évêque confesseur ; heureusement qu'il n'est pas resté martyr mort sur la place. On dit qu'un régiment de Lille et des gardes nationaux y sont allés, et que tout de suite tout a été

(1) Cf Vande Pitte, *Notre Vieille Flandre*, t. II, p. 352. Bailleul se souleva contre l'évêque. Un nommé Allo fut tué dans la bagarre.

tranquilisé. Vous devez être instruit de cette histoire ; aussi je compte que vous ne manquerez pas de m'en dire des nouvelles par l'un ou l'autre des premiers couriers.

Du 7.

Je n'entends pas parler de votre mont-de-piété : est-ce qu'on n'y pense pas chez vous ?

Portez-vous bien : je vais à l'assemblée.

204

Paris, 10 juin 1791.

Je viens, mon cher ami, de recevoir votre envoi du 7. Vous devez avoir appris que j'ai fait former un petit mémoire par M. Lavaux, que je l'ai été porter moi-même chez le ministre et que j'ai engagé le chef de bureau de faire et préparer son raport en attendant que j'en parle de moi-même au ministre, ce que je ferai dimanche ou lundi, ou l'un de ces jours quand j'en pourrai avoir audience. Il est inutile que les amis fassent un voïage en députation ; ils n'en feraient ici pas plus que moi. Je leur conseille même de se tenir tranquiles, sans faire du bruit de cette affaire : dites-leur au besoin qu'elle est en bonnes mains, et que cela ne tardera point à finir. Quant à la difficulté avec ceux du district, j'ai porté les pièces au Comité en mains propres de son président, à qui j'ai expliqué la chose. A la première occasion j'en conférerai avec M. Prugnon rapporteur (1).

Vous devez avoir reçu ce qui vous manquait du Point du Jour de même que sa continuation, aïant continué votre souscription. J'ai aussi donné la note de la réclama-

(1) Du Comité d'emplacement. Voir lettre 183.

tion pour la municipalité, et depuis on m'a assuré qu'on avait envoié les pièces réclamées. Il ne reste plus que la difficulté à l'égard de M. De Carren. Je verrai avec l'imprimeur comment on pourra arranger cela ; j'en suis embarrassé, voilà pourquoi cela est resté ainsi. Si M. De Carren avait dit de continuer sa souscription, l'affaire aurait bientôt été arrangée, il aurait pu renvoïer les pièces qu'il a chez lui, et on lui aurait fait passer un exemplaire complet ; c'est ce qu'on m'a fait pressentir dans le principe. Qu'il voïe s'il veut faire cela, et qu'il me le fasse savoir promptement... Vous ne sauriez croire la peine qu'on a pour les réclamations qu'on veut faire, cela ne finit pas ; il me manque à moi-même plusieurs pièces que je demande sans les obtenir que très difficilement : il faudrait y aller tous les jours ; à la fin on les oublie et l'on se dégoûte de les solliciter.

Une lettre de Bailleul nous dit enfin à peu près comment leur histoire du deux s'est passée. Il paraît que c'est le fanatisme qui domine dans cet endroit. A ce que dit M. Top, il n'y a qu'un garde national qui y a péri (1). On a mis le fils Bieswal ex-maire en lieu d'arrêt ; il semble que c'était le chef du parti, et que Van Merris cidevant conseiller en était un autre. Je n'ai jamais vu dans ce dernier qu'un sujet méprisable. A l'égard de Bieswal, je ne le connais pas ; mais on dit qu'il a été officier dans le parti dit patriote du Brabant et c'est tout dire.

Au reste je suis fâché d'apprendre que chez vous on se met en mouvement pour retenir des moines : que veut-on faire de cela ? L'exemple de Bailleul est mauvais à suivre. Que les bons citoïens y regardent bien : le tems de commettre des crimes impunément est passé. Le code criminel s'achève, et dès qu'il sera achevé il sera mis en exécution.

(1) Cf lettre précédente, n° 203.

Cidevant on échappait à la potence ; mais dorénavant on ne pourra éhapper à la peine du cachot, de la gêne, de la prison, ni de la dégradation civique : tout cela est plus dur que la mort qui n'est qu'une peine d'un moment.

Je vous ai dit mon sentiment sur le jugement du sieur Bonjean : portez-vous bien, etc.

Du 11, matin.

Je vais à l'assemblée.

205

Paris, 16 juin 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 11 avec la pièce jointe laquelle m'instruit des menées de vos aristocrates : j'aurai soin de les recommander au Comité par un petit mémoire afin qu'on s'en souvienne au cas que leur pétition fût appuiée par le département, ce que pourtant je ne croîs pas. Vous ne me dites pas si les Capucins et les Dominicains ont été signifiés pour se retirer et se rendre à leurs destinations (1).

Dimanche je me suis rendu chez le ministre où je n'ai pu avoir audience. Je lui écris pour qu'il m'en accorde une en particulier au jour qui lui conviendra. Je désirerais bien que nous puissions finir et nous en aller pour le 1er septembre, mais je crains bien que ce ne sera encore qu'au mois d'octobre. Nous allons voir à présent quel parti prendra M. De Condé (2). Tout Paris veut que le roi a envoïé un courier à M. d'Artois pour qu'il revienne. Portez-vous bien ; adieu.

(1) Cette sommation n'eut lieu que sous la Convention, le 8 septembre 1792. Ar M B, carton II.

(2) Cf plus loin lettre 206.

205 *bis*

Paris, 17 juin 1791.

Messieurs (1),

J'ai reçu hier au soir votre lettre du 13 avec la pièce jointe concernant la démarche que viennent de faire des particuliers afin de conserver à Bergue les trois sortes de ci-devant religieux qui y étaient établis. C'est avec plaisir que je vois que votre patriotisme ne se ralentit point, et que vous vous mettez en devoir de déjouer les menées de ceux qui ne cherchent qu'à s'opposer au bien public, par la passion qu'ils ont de revenir toujours à l'ancien ordre des choses, qui leur était si favorable à ce qu'ils s'imaginent. Quoiqu'il en soit, il est du moins certain que le monachisme ne peut pas subsister avec la liberté : un moine est un esclave, qui n'a point de volonté à soi, et dès lors, il n'est pas un citoien. Vous en voïez l'expérience par tout ce qui vient de se passer devant vous, et vous devez être assez convaincus que puisque les ci-devant moines ne veulent point se plier aux lois de l'Etat, on doit les séquestrer dans des lieux écartés, afin que les emplacemens qu'ils occupaient, puissent être occupés par des citoïens, et que d'ailleurs, quoi qu'ils ne veulent pas se rendre utiles, ils soient mis hors d'état d'être nuisibles à la société. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a dit, que, si les moines furent autrefois utiles à la religion, le christianisme n'a plus besoin de cet

(1) Les membres de la société des Amis de la Constitution, suivant toute apparence. Le 11 juin, dans une lettre adressée au directoire de département, cette société déclare n'être mêlée en rien aux résolutions prises par la municipalité de solliciter sursis ou révocation du décret de l'Assemblée nationale sur les religieux. Ar M B, dossier 7 non catalogué.

échafaudage et qu'enfin le temps de les supprimer est venu (1).

Quant aux trois envoiés au département, ne craignez pas qu'ils réussissent à faire adopter leur pétition. Je ne vois pas non plus comment ils hazarderaient de venir jusqu'à l'Assemblée nationale, sachant bien qu'elle n'est point dans l'habitude de rétracter ses décrets. D'ailleurs par qui suppose-t-on de faire supporter ces dépenses? Certainement ceux qui les consentent peuvent les païer ; mais quant à moi, je sais bien que je n'y contribuerai rien, et j'espère que tous les bons citoïens en feront de même, en apprenant à tous les brouïllons, combien ils se trompent dans leurs calculs, lorsqu'ils croient se servir du fanatisme pour tourmenter les citoïens.

Continuez, Messieurs, de veiller pour le bien commun, écrivez souvent de bonnes lettres à la Société des Amis de la Constitution ici, et comptez-moi au nombre des vôtres.

206

Paris, 18 juin 1791.

Vous voïez, mon ami, que l'Assemblée va à présent grand train. Il y a lieu d'espérer que nous finirons bientôt, c'est-à-dire peut-être pour le mois de septembre s'il n'y a rien qui survienne d'embarassant. On est curieux de voir quel parti va prendre M. De Condé (2), s'il rentrera en France (3), s'il s'en éloignera, ou s'il restera où il est dans la même position. Hier matin un

(1) Cf Introduction, première partie, ch. III, p. 43.

(2) Le roi et la reine rejetaient absolument le concours des émigrés, de Condé, du comte d'Artois et de leur agent M. De Calonne. Ils ne faisaient appel qu'à l'Autriche. Cf Sorel, *l. c.*, t. II, p. 180.

(3) Condé était à Worms.

envoié est parti pour lui notifier le décret et l'ordre du roi. On assure que le roi avait aussi envoié à M. d'Artois (1) pour le faire revenir. Nous verrons ce qui en sera.

Je n'ai pas encore le numéro des Révolutions de Paris de cette semaine, j'irai le prendre en passant et je demanderai aussi le numéro 65 qui vous manque. Adieu, divertissez-vous bien à la kermesse (2).

207

Paris, 22 juin 1791.

Je vous écris, mon ami, pour vous dire deux mots, tout est ici tranquile. La consternation n'a duré qu'un moment (3). Bientôt on a fait réflexion ; les esprits se sont rassurés, et dès l'après-midi, le peuple s'occupait partout à défaire les couronnes, à effacer tout ce qui annonçait *roïal*. Il n'y a plus de clubs monarchien, ni 89, tout s'est réuni en Amis de la Constitution, et de nouveaux sermens ont été faits pour la défense commune. Qu'on soit donc tranquille chez vous, qu'on s'unisse de même et qu'on se rassure ; il n'y a plus d'ennemis à craindre que ceux qui peuvent venir du dehors. Portez-vous bien.

P.-S. — Le trésor national et la caisse de l'extraordinaire n'ont pas cessé les païemens. N'oubliez pas de voir ma sœur, etc.

(1) Le frère du roi, émigré d'abord au Piémont (fin 1790), à Turin (mai 1791), puis à Bruxelles (juillet 1791), sollicitait dès janvier 1791 l'intervention de l'empereur Léopold dans nos affaires.

(2) La fête patronale de Bergues.

(3) Fuite du roi à Varennes (20-21 juin). L'assemblée siège pour ainsi dire en permanence à partir du 21 juin.

208

Paris, 23 juin 1791, une heure du matin.

Je rentre de l'assemblée. Le roi est arrêté à Varennes, petite ville de la Champagne, à cinq ou six lieues de la frontière (1). On ajoute que déjà il est rétrogradé jusqu'à Châlons, mais la nouvelle ne paraît pas sûre ; on en attend d'autres dans la matinée. A huit heures nous devons être rassemblés pour la procession.

209

Paris, 24 juin 1791, au matin.

Voi-ci, mon ami, trois procès-verbaux, un pour vous, un pour la municipalité, un pour les amis de la constitution. Tout continue dans le meilleur ordre. Hier dans la soirée tout le peuple est venu en armes jurer fidélité à la nation et à la loi, en passant par la salle au son de la musique *Ça ira, Où peut-on être mieux*, *etc.*, ce qui a duré deux heures (2). Le pauvre roi n'arrivera guère que demain. Il faudra voir cela. Nota que hier 23 était l'anni-

(1) M. Bouillé, dit-on, a conduit le roi avec un détachement de dragons. (Note de la main de Moutton).

(2) Dans le recueil M. Moutton a inséré la copie de la lettre suivante adressée aux officiers municipaux de Bergues par le directoire de district.

« Bergue, le 25 juin 1791.

» Nous nous empressons, Messieurs, de vous faire part que nous venons de recevoir par la voye du département des copies de lettres du directoire du district de Rheims à celui du département de l'Aine; du département de la Marne, à la ville de Rheims, et du procureur sindic du district de Saint-Quentin, au district de Cambrai, qui confirment l'arrestation du roi et de sa famille à Varenne en Argonne : il ne nous est encore parvenu aucune nouvelle confirmative de cet heureux événement de Paris. Aus-

versaire de la séance roïale du 23 juin 1789. Le sire n'a pas voulu aller à la procession du Saint Sacrement, et il a préféré d'en faire une autre qui le ravale diablement. Que cela est bête ! Jugez de la consternation des calotins aristocrates ! Pas un n'ose se montrer. *Vale.*

210

Paris, 25 juin 1791.

Aujourd'hui le roi arrive à Paris conduit, comme vous pensez bien, par une très nombreuse escorte (1) : les bourgeois sont priés de préparer des logemens pour les gardes qui arriveront avec lui. Ma seule impatience est d'apprendre, que dans vos contrées le bon ordre et la tranquilité y auront été maintenus. Je vous salue, cher ami.

211

Paris, 25, onze heures du soir.

Je sors de l'assemblée : le roi est arrivé à sept heures et demie à la vüe d'un peuple immense qui y est accouru et qui dans le silence le plus profond l'a reçu le chapeau sur la tête, ainsi qu'était l'ordre que le souverain s'im-

sitôt qu'il nous en arrive a, nous nous empresserons de vous en faire part. Cet avis ne doit pas vous dispenser, Messieurs, de veiller avec *le plus grand soin* sur toutes les personnes qui voudraient sortir du roïaume. Vous sentez comme nous, qu'un aveu officiel et direct peut seul nous tranquiliser entièrement. Au surplus, ne vous ralentissez à cet égard, qu'après avoir reçu de nous de nouvelles instructions.

» Les administrateurs du district de Bergue assemblés extraordinairement en Conseil,

» (Signé) : De Nerbec, *président.* »

(1) Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 735.

posait ; trois gardes du roi étant attachés au devant de la voiture, lesquels le peuple aurait voulu arracher pour en faire justice sur le champ. Ils ont été sauvés par les commissaires que l'Assemblée nationale a envoiés dans le moment ; mais ils doivent être tenus en état d'arrestation. La ville est tranquille : à minuit, l'Assemblée nationale reprend sa séance. Le roi et la reine seront entendus sur leur évasion... Je crois que cela finira par lui donner un conseil de régence (1), et c'est le mieux qu'on pourra faire dans ces circonstances singulières : peut-être ce gouvernement-là sera-t-il préférable à tout autre. Malgré cela il y a encore des gens qui veulent qu'on aura la guerre dans peu ; ce que je ne crois pas : car qui voudrait venir vouloir se mêler de nos affaires ? Je ne pense pas que l'Empereur puisse en avoir envie (2), pas plus que le roi de Prusse, ni la Hollande. Pour l'Angleterre, c'est le peuple anglais, qui aimera mieux travailler à augmenter son commerce que de grossir sa dette en venant se battre contre les Français pour détruire leur liberté, se persuadant que le Français s'entre détruira assez lui-même. Mais heureusement le Français n'a pas envie de s'entre détruire. Il ne reste qu'une seule difficulté, qui est le païement de l'impôt. Tout serait perdu si l'impôt ne se païait pas. Vous ne me dites plus rien sur vos répartitions : vous savez, mon ami, que pour cette année on doit suivre l'ancien pied, et non d'après les nouvelles estimations. Je sens que cela va un peu

(1) Cf Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 130.

(2) Au moment où Bouchette écrivait ces lignes, l'empereur Léopold songeait à intervenir en faveur de Louis XVI et de la reine sa sœur, toutefois en dehors des émigrés et du comte d'Artois, qu'il détestait.

Le 6 juillet, par sa circulaire de Padoue, il allait convier tous les monarques de l'Europe à lutter contre la Révolution française. Cf A. Sorel, *l. c.*, t. II, p. 228.

déroutter les gens dont la mauvaise foi a calculé les spéculations.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui la lettre de M. Stellamans datée du 17. Je crois qu'elle est du 20. Il me parle de vos Capucins qui restent par provision. J'en donnerai une note au Comité : votre ville n'a pas besoin de cela. Je ne sais si ma sœur devient aristocrate donnant croïance aux réfractaires ; je voudrais du moins qu'elle n'eût point d'inquiétude. Si elle veut s'entêter avec les entêtés, je serai obligé d'avoir patience, comme d'un mal incurable. Portez-vous bien. Adieu.

212

Paris, 27 juin 1791.

Enfin la fameuse séance a été levée hier à deux heures et demie. Nous espérons à présent que les déclarations du roi et de la reine vont nous apprendre le secret du complot : cela nous mènera vraisemblablement à des déclarations et manifestes qui en appelleront à toutes les nations.

Portez-vous bien, mon ami ; j'attends de vos nouvelles aujourd'hui.

213

Paris, 29 juin 1791.

Je reçus hier, mon cher ami, votre lettre du 25, et je comptais en recevoir encore une aujourd'hui qui me confirmât ou dementit, la désertion des officiers de Colonel général (1). Vous devriez aussi me mander le

(1) Le régiment Colonel général tenait garnison à Dunkerque. Cf Ar Na, série D, XXIX, dossier 36, une suite de pièces se rapportant à cette desertion à laquelle participèrent une trentaine d'officiers presque tous gentilshommes.

résultat de la visite qui a dû être faite en présence de vos commissaires et de votre architecte aux magazins de la manutention à Dunkerque : sans doute il y a là de la négligence affectée ; vous savez combien les farines doivent être soignées, et surtout dans une saison de chaleur comme il fait : il ne doit pas être étonnant qu'elles s'échauffent et fermentent par le moindre repos où on les laisse. Au reste cela ne doit pas vous inquiéter : s'il faut une écluse dans le batardeau, c'est le département qui doit s'en mêler, et l'on doit commencer par former celui qui est ordonné dans le canal de Mardic : il est étonnant que cela ne soit pas encore fait. Vous ne me dites pas non plus si l'entrepreneur des fortifications ne travaille pas encore : ce serait le cas d'en écrire au ministre, qui l'ignorera tant que vous ne lui en ferez des plaintes.

Du 30, matin.

Etant incommodé d'une fluxion ou plutôt d'un bouleversement de toutes les humeurs, *frigida cum calidis pugnabant, humantia siccis*, causé par la grande chaleur, je ne fus pas à la séance du soir mardi, où la lettre concernant les officiers déserteurs fut lüe par M. Merlin, qui n'est pas parti comme vous voïez.

Il vous manque un numéro du Point du Jour ; dites-moi encore lequel c'est, car votre note est égarée. Portez-vous bien.

214

Paris, 1er juillet 1791.

On m'a remis ce soir, mon cher ami, votre lettre du 28 juin. J'y vois avec plaisir cette tranquilité universelle qui prouve combien l'esprit public a fait de progrès.

Je vois aussi, par l'imprimé que vous avez joint, que votre société (1) a fait les avances des fonds nécessaires pour achever les ouvrages ; c'est là du patriotisme pur et qui n'a point été prévenu par la générosité bien héroïque de la garnison de Givet : il me semble qu'on aurait du m'envoïer l'acte de cette résolution pour le faire sonner à l'Assemblée nationale ; sans doute, on attend à le faire jusqu'à ce qu'on demandera assignation de tous les fonds nécessaires pour les ouvrages qui sont à achever et qui ne seront pas refusés. J'en parlerai d'avance au ministre.

Il paraît que M. Lauretan (2) est bien imprudent et qu'il païe fort cher son imprudence. On m'avait dit ici qu'il était très-décidé aristocrate : il était bien imprudent pour lui de vouloir s'ingérer dans les affaires du district. Lorsqu'on n'est pas content du train de la voiture, on ne doit pas vouloir la monter. Vous voïez que votre Servois est bien plus avisé puisqu'il se retire (3). Je n'ai jamais pu concevoir comment des gens comme ça ont réussi à se fourrer dans toutes les places de distinction ; c'est-à-dire que je ne concevais pas l'aveuglement de vos électeurs. On ne voïait donc pas dans les uns l'ambition, dans les autres l'avidité, dans tous, l'absence du véritable désir d'être utiles au public, à la chose commune. Il est à croire qu'on y verra mieux dans la suite.

(1) La société des Amis de la Constitution.

(2) Cf lettre 60. La fermeté de M. de Lauretan durant les émeutes de Saint-Omer lui avait aliéné une partie de la population. Néanmoins il fut chargé d'organiser avec les sieurs Buissart et Mutinot d'Hostove, l'assemblée électorale pour l'administration départementale, en 1790. Le 14 août, il fut nommé président du district de Saint-Omer. En 1791, il devient suspect et le 25 juin il est arrêté et sur le point d'être écharpé par la populace. Cf Pagart d'Hermansart, *l. c.*, p. 180.

(3) Cf lettre 153. M. Servois avait été élu procureur-syndic de la deuxième municipalité de Bergues le 16 novembre 1790.

Le 2 juillet.

Je suis toujours bien sensible à l'attention que l'on a pour moi. Puisque vous avez fait lire le procès-verbal à la société, je vous en envoie un second exemplaire, vous attendrez les suites que je vous ferai passer dès qu'on en fera les distributions.

Tout est toujours très tranquille ici : portez-vous bien, adieu, sans complimens comme à l'ordinaire.

215

Paris, 6 juillet 1791.

J'ai aujourd'hui reçu, mon cher ami, votre lettre du 3; et ce soir j'ai été au bureau de la guerre parler à M. Lélu premier commis, qui m'a dit que l'avis du département est arrivé, ainsi que celui de Messieurs les Ingénieurs, tous étant bien favorables à vos demandes, et qu'en conséquence son extrait est prêt pour en faire son raport au ministre ; il a ajouté que ce sera le travail pour lundi prochain, et que je pourrai y retourner vers la fin de la semaine pour savoir si la décision aura été donnée. Voilà enfin où en est cette affaire. Je lui ai dit que dimanche j'en irai parler au ministre.

M. Lélu m'a aussi dit, qu'on travaille fortement à vos fortifications, et qu'on y avait déjà envoié des fonds considérables ; savoir le 15 mai 30.000 l., le 15 juin 30.000 l., autant pour juillet, et que le 15 août il y aura encore 30.000 l., ensemble 120.000 l. Est-il bien vrai que l'entrepreneur dit toujours qu'il n'a pas d'argent pour faire travailler ? Il faudrait vérifier cela, et s'il continue à dire qu'il n'a point de fonds, il faudra en dresser acte en due et bonne forme, et le faire passer au ministre et en même tems

m'en envoier copie. Vous pouvez assurer publiquement que ce que je vous dis est vrai. Les amis n'ont qu'à le presser pour se faire rembourser ce qu'ils lui ont avancé pour faire aller les travaux, si réellement ils ont fait des avances.

Quand ces ouvrages, depuis la porte de Dunkerque jusqu'à la porte d'Hontschote, seront achevés, on permettra de démolir la vieille muraille et d'y bâtir ce qu'on voudra ; ainsi vous aurez de l'ouvrage pour occuper vos ouvriers. Si, comme je pense, on déplace l'hôpital, ce sera encore de l'ouvrage taillé pour plusieurs années. Mais on devra être assuré de l'arrangement avec les religieuses, et je ne vois pas que vous aïez encore parlé avec elles pour le soin et les fournitures de l'hôpital. On vient de distribuer le projet de décret pour les hôpitaux militaires, et il entre parfaitement dans ces vuës économiques, en même tems qu'elles présentent des avantages infinis pour le service des malades.

Tout est de même ici fort tranquille, et cependant les noirs ne laissent pas de vouloir encore lever la tête : nous observons tous les jours à l'Assemblée, qu'ils se parlent beaucoup et qu'ils semblent travailler à quelque complot désespérant. C'est en effet que nous sommes encore dans une grande crise. Aussi on travaille avec force pour mettre 500.000 gardes nationales sur pied, et partout on travaille à mettre les places frontières en bon état de défense. Quand tout sera prêt, on publiera un manifeste pour assurer les nations voisines sur nos armemens, qu'ils ne sont que pour notre propre défense, et nullement pour envahir le bien d'autrui ; que l'intention de la nation n'est que de conserver sa liberté (1), etc.

Vos aristocrates ne sont assurément pas du secret de

(1) Cf Introduction, deuxième partie, ch. IV, p. 126.

nos grands ennemis, et ce qu'ils vous disent n'est que le cri de la rage. C'est l'homme abattu, qui dit qu'il se relèvera et qu'il terrassera et écrasera son combattant.

Quant à leur excommunication dont ils osent parler, il faut en rire, en leur faisant entendre que ce feu-là ne fera pas bouillir la marmite, mais qu'aussi il n'empêchera pas de faire bouillir la marmite des évêques et curés constitutionnels.

Demain l'ordre du jour est le projet de décret contre les émigrans (1). Il est croire qu'après cela Monsieur frère du roi ne distribuera plus beaucoup d'argent aux officiers déserteurs, non plus que M. d'Artois. Tous ces chevaliers errans seront bientôt forcés d'aller chercher fortune ailleurs ; ils pourront aller chez les Turcs pour se battre contre les Russes.

Je reviens à l'entrepreneur des ouvrages : il faut absolument lui tenir l'épée aux reins : je vais le dénoncer au ministre sur ce qu'il ne fait pas avancer l'ouvrage, sur ses bons, etc. Portez-vous bien, adieu.

216

Paris, 10 juillet 1791.

J'ai été aujourd'hui, comme je vous l'avais promis, mon cher ami, chez le ministre de la guerre, qui m'a promis qu'il donnera aussi-tôt sa décision. Il n'est pas possible dire beaucoup de choses à ces Messieurs, parce que leurs audiences sont pressées par la multitude des sollicitans ; mais il m'a témoigné avoir connaissance de l'affaire et qu'il s'y intéressait. Vous concevez que dans

(1) Le rapport concluait à la séquestration des biens des émigrés qui ne seraient pas rentrés dans le délai d'un mois, et à la confiscation, s'ils ne rentraient pas avant octobre. Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. IX, p. 65 sq,

les circonstances actuelles il y a forte besogne et beaucoup d'embaras : je craignais même qu'il n'y aurait pas encore eu audience ; c'était pour la troisième fois que je m'y présentais. Je ferai le possible pour aller encore trouver M. Lélu demain et pour cela et pour antre chose dont je veux lui parler.

Demain est la translation des cendres de Voltaire, cérémonie qui fait enrager les cagots. (1) Tout Paris va être sur pied. Si on le fait premièrement passer sur la Bastille, et de là sur le quai Voltaire vis-à-vis le château des Thuilleries, ce sera une furieuse procession. Sans doute on en imprimera la relation : je vous la ferai passer... Je vous envoie encore deux exemplaires de la cinquième suite du procès-verbal de la séance permanente ; il me semble vous avoir dit que vous pouviez en donner un exemplaires aux Amis de la constitution.

Le tems étant aujourd'hui à la pluie, la cérémonie est remise à demain.

Du lundi 11.

Portez vous bien ; voici le Journal que je viens de recevoir ; vous y remarquerez la note de la Cour d'Espagne (2) influencée par nos noirs.

217

Paris, 12 juillet 1791.

Aujourd'hui, mon cher ami, j'ai reçu votre lettre du 9.

(1) On les transféra à Sainte-Geneviève, désaffectée depuis le 4 avril 1791 et transformée en Panthéon. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IX, p. 107.

(2) Déclaration du ministre de Florida-Blanca du 1er juillet 1791, transmise à l'Assemblée nationale à l'occasion de l'arrestation du roi à Varennes.

Je vous répète (comme) autrefois qu'il est constant que 120.000 l., sont destinés pour les ouvrages en question, dont le premier envoi est du 15 mai, la lettre du ministre étant du 11 précédent : ainsi puisqu'on n'a pas travaillé à l'instant prenez-vous en à ceux qui devaient ordonner. J'ai hier dit au bureau des fortifications en quels termes je venais d'en écrire à Bergue et j'en ai parlé vivement : on m'a répondu que l'entrepreneur n'aïant que des assignats et point d'argent, il n'avait pu faire travailler ; j'ai répliqué que c'était son affaire, et que s'il était dans le cas de perdre sur l'échange des assignats, il pouvait faire ses représentations et solliciter d'être indemnisé, mais que cela n'autorisait point à suspendre les travaux. Qu'il paraissait aujourd'hui qu'on ne travaillait que depuis l'événement du 21 (1). Mais qu'encore le secret consistait en ce que ces fonds reposaient à Dunkerque, où apparenment on les faisait circuler d'une autre façon : que tout cela ne serait pas ainsi s'ils étaient envoiés directement à Bergue, etc. On ne m'a rien répondu sur cela. C'était dans la matinée que ceci se passa : on m'a fait voir le raport qui était préparé pour être présenté le jour même, ou cejourd'hui quand le ministre pourrait s'en occuper. On est d'avis que le batardeau au canal de Mardic soit fait de suite : est-on d'accord, qui le fera faire, ou la ville, ou le district aux frais du département ? Il est certain que la vieille muraille ne pourra être détruite qu'après que l'ouvrage aura été achevé : mais pour l'achever, où est-ce qu'on ira prendre les terres pour élever les trois cavaliers ? Il me semble qu'on pourrait enlever celles du terre-plein entre la muraille et les murs des maisons et derrière le jardin de l'hôpital

(1) La fuite du roi à Varennes, le 21 juin 1791.

jusqu'à la porte d'Hontschoote. Cela dépendra absolument des ingénieurs.

Si M. Rochambeau (1) n'a rien voulu dire sur l'hôpital vous n'y perdez rien. Ce n'est pas à lui que la demande en doit être faite, mais aussi au ministre, et je vous ai déjà dit, qu'on est bien disposé pour cela. Il faut donc commencer par avoir la soumission des religieuses et alors avec cette pièce je me présenterai, et vous pouvez être assuré que cela sera. Sans la soumission je ne pourrais que tenir des propos, et de simples propos ne font rien. Il y a ici tant à faire qu'on ne doit pas perdre son tems en discours.

Aujourd'hui nous avons eu l'appel nominal pour vérifier les présens et absens : il en est résulté que nous sommes encore 1.029 présens et 132 absens.

Vous pouvez être assuré que dans peu il sera question de la franchise de Dunkerque. Vous savez que cette matière a d'abord été ajournée indéfiniment, mais point à la prochaine législature comme quelques-uns voulaient. Aujourd'hui qu'on a l'expérience de l'abus, l'opinion est beaucoup changée à cet égard. C'est bien toujours mon collègue Herwyn qui est chargé du raport ; mais on murmure de ce que c'est un homme du païs à qui on l'a confié. On demandera la question préalable sur son absurde projet et l'on proposera la suppression de la franchise. Mais que tout ceci soit secret.

Je proposerai aussi ce qui regarde vos Capucins et l'inconvénient de les souffrir plus longtems. Mais tout ceci ne doit pas faire d'éclat et il ne faut pas que je paraisse m'en mêler. Il est bien que cela aille doucement, sans trop se presser.

(1) Cf lettre 141. Le général de Rochambeau était chargé de la défense de la frontière du Nord.

Demain le grand raport des Comités réunis (1). On s'attend à de la chaleur, une ou deux ou plusieurs séances orageuses et pénibles. Il faut voir ; j'espère pourtant que cela ira encore bien. C'est le monarchisme et le républicanisme (2) qui seront aux prises. Portez-vous bien.

P.-S. — Encore de la pluïe aujourd'hui 13 ; il fait toujours froid. Vous ne devez pas avoir de meilleur tems chez vous. J'espère pourtant que demain il fera beau. Il y aura messe et *Te Deum* au Champ de Mars.

218

Paris, 13 juillet 1791.

J'ai été ce soir, mon cher ami, chez M. Girardin, qui enfin a réussi à obtenir les pièces de l'affaire concernant la dépense du pont rouge, laquelle il s'agit de faire juger par le département. Mais je dois vous observer que cette affaire n'est pas instruite au point de pouvoir être tout de suite décidée, attendu qu'il n'y a que la requête seule avec les pièces annexes, sans réponse de la part des Dunkerquois à qui elle n'a point été communiquée par l'Intendant qui l'avait retenue dans ses bureaux en vuë d'éluder les poursuites de ceux de Bergue qui assurément n'auraient jamais osé porter des plaintes contre leur Monseigneur (3), tant que l'ancien régime aurait pu subsister. Maintenant il est question de savoir qui on voudra emploïer

(1) C'est le rapport sur la fuite du roi fait par le député Muguet au nom des Comités diplomatique, militaire, de constitution, de révision, de jurisprudence criminelle, des rapports et des recherches réunis. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IX, p. 113 sq.

(2) C'est pour la première fois que le mot paraît sous la plume de Bouchette : depuis Varennes le groupe républicain du Club des Jacobins s'agitait furieusement mais sans succès.

(3) L'Intendant Esmangart.

pour suivre cette affaire à Douai ? Ce n'est pas la besogne d'un procureur. Nous avons pensé, M. Girardin et moi, qu'on pourrait l'envoïer à M. Guérin, ancien secrétaire du feu procureur général Van de Casteele, ce que pourtant nous ne ferons pas sans l'aveu de votre municipalité, et après que vous me l'aurez fait parvenir, ou à M. Girardin, qui doit vous en écrire de son côté, ainsi que nous en sommes convenus. Ainsi je vous prie d'en faire la proposition et de m'en mander le résultat le plutôt possible. J'observe que M. Guérin est connu pour un homme fort intelligent et actif. Voïez si l'on en connaît un meilleur. Vous m'avez demandé si je connaissais un bon avocat pour le charger de votre contestation avec les anciens municipaux et le sieur Bonjean ; je pense que M. Guérin pourrait encore être emploïé pour cette affaire-là. A quoi en est-on à présent ? Est-ce qu'on a appellé du jugement portant admission à vérifier ?

Voici maintenant la sixième suite du procès-verbal de la séance permanente ; c'est-à-dire deux exemplaires. Je pense que vous en avez deux de chaque, à la destination comme je vous ai dit. J'ai demandé le numéro 65 des Révolutions et on ne me l'a pas encore envoïé. Vous devez avoir reçu le numéro 684 qui vous manquait ; votre note a été remise. J'espère bien que vous aurez saisi l'occasion, pour faire remarquer aux commissaires (1) la situation de votre ville dans tous ses détails, avec le besoin qu'il y a de hâter les travaux, d'augmenter et d'étendre les fortifications, ce qu'il faut pour la navigation, etc., etc. M. Alquier est un de nos plus chauds patriotes. Portez-vous bien.

(1) M. Alquier, député de La Rochelle, M. de Biron, député du Quercy, étaient avec M. Bouillé, député de Ploermel, commissaires de l'Assemblée nationale dans le Nord, le Pas-de-Calais et l'Aisne pour la prestation du serment des troupes. Cf *Moniteur, ibid.*, t. VIII, p. 727. Séance du 22 juin 1791.

219

Paris, 17 juillet 1791.

J'ai reçu hier, mon ami, la votre du 13. J'aurai soin de ce que vous me mandez. Vous verrez ici par la feuille d'aujourd'hui, que l'enfer est déchaîné pour nous plonger dans une contre révolution par un massacre affreux (1). Ce sont toutes les nations étrangères qui nous ont lâché des émissaires qui distribuent de l'argent. Que votre club ne soit point étonné. Voïez-le de ma part et rassurez-le. Je n'ai pas le tems d'en dire davantage. *Vale.*

220

Paris, 18 juillet 1791.

Hier au soir, mon cher ami, j'étais trop fatigué et il était trop tard pour vous écrire. Il y a eu du tapage et des mutins, 3 à 400 sont restés sur le carreau (2). On craint que cela ne recommence encore aujourd'hui, car dès ce matin on disait que le Palais Roïal était déjà rempli de séditieux qui déclamaient et faisaient des motions. Allez, je vous prie, à la société (3) de ma part leur dire, qu'ils ne

(1) Voici d'après Aulard, *Revue de la Révolution française,* t. XXIII, p. 118 sq, le club des Jacobins, et t. XXIV, p. 308 sq. Danton, les causes de la journée du 17 juillet 1791.

Les Jacobins républicains dissidents, unis au club des Cordeliers, s'obstinèrent à demander la mise en jugement du roi Louis XVI, après que l'Assemblée l'eut déclaré innocent. Le 17 juillet ils lancèrent une nouvelle pétition à cet effet. Elle recueillit 6.000 signatures. Mais sur le Champ-de-Mars Bailli et La Fayette accueillirent les pétitionnaires à coups de fusil. Cf *Révolutions de Paris,* n° 106, p. 53 sq.

(2) Cf à l'Appendice une lettre de Herwyn, dont les détails diffèrent de celle-ci du tout au tout.

(3) La société berguoise des Amis de la Constitution.

se laissent pas tromper par ce qui peut leur être adressé de la part de la portion de la société qui reste aux Jacobins (1) ; ce sont des factieux. Les bons sujets vont se réunir aux Feuïllans, là ou est l'élite des bons patriotes de l'Assemblée nationale (2) et dont la lettre est partie cette nuit dernière. Je vous embrasse.

P.-S. — Voilà la terrible explosion dont ont parlé vos aristocrates et vos prêtres réfractaires : les gens abominables ! Tout ce qu'il y a d'exécrable se tient donc par la main.

221

Paris, 19 juillet 1791.

La journée de hier et la nuit ont été parfaitement tranquilles. Je vous écris, mon ami, pour que vous et tous les bons citoïens soïez rassurés. Vous avez ici la feuille de ce matin avec le procès-verbal de la municipalité où vous verrez combien on radoucit l'effet de la catastrophe. Ce que je vous disais hier n'en est pas moins vrai ; je le tiens du bourgeois où je suis logé, qui a été de l'action, et qui persiste dans son affirmation. Robespierre (3), dit-on, en devient fou : il ne paraît plus dans l'Assemblée : c'est bien une mauvaise tête Votre club doit avoir reçu la nouvelle liste, mais il en recevra une autre où mon collègue Herwyn sera avec beaucoup d'autres et l'on croit que la majorité de l'Assemblée en sera.

J'irai aujourd'hui au bureau de la guerre pour savoir si le ministre a donné sa décision. J'ai trouvé chez moi

(1) Fraction dissidente formée de ceux qui voulaient la déchéance de Louis XVI et la proclamation de la République.

(2) C'est-à-dire les députés constitutionnels.

(3) Il ne suivit pas, dans ces conjonctures, le mouvement républicain. Le moment ne lui semblait pas venu.

hier au soir une lettre de De Baecker : pourquoi donc ne presse-t-on pas la confection du batardeau ? Vous ne me parlez plus de ce qui s'est fait devant les commissaires, ni comment on s'est comporté à Cassel, d'après l'envoi des troupes (1).

Adieu, je vous embrasse.

222

Paris, 22 juillet 1791.

Enfin, mon cher ami, après trois années de travail, de courses et de sollicitations, le ministre vient de décider que pour votre navigation on sera obligé de vous donner jusqu'à douze pieds d'eau. Dans peu de jours vous recevrez une lettre du ministre, ainsi qu'on me l'a promis hier (2). J'avais reçu votre lettre du 18. Je vais à l'assemblée. Adieu, portez-vous bien. Je vous écrirai ce soir s'il est possible.

223

Paris, 24 juillet 1791.

Je ne vous ai pas écrit, mon cher ami, vendredi soir parce que je me trouvais trop fatigué : hier je reçus votre lettre du 20. Vous avez du recevoir ce que je vous ai mandé lundi, mardi, etc., concernant l'événement de dimanche et ce qui s'est passé relativement à la société des Amis de la Constitution qui était aux Jacobins. Celle qui

(1) Cf lettre 192. M. Alquier avait passé à Cassel, à la suite de nouveaux troubles où un nommé Beaurain avait été tué. Des détachements du 90e de ligne, des dragons de Dunkerque et de la garde nationale de Bergues, avaient rétabli l'ordre. Cf Ar M B, dossier 7 non catalogué, lettre du club des Amis de la Constitution.

(2) Cf Introduction, deuxième partie, ch. XI, p. 187.

est aujourd'hui aux Feuillans n'est pas une nouvelle société (1), mais c'est l'ancienne qui s'est épurée comme porte la lettre circulaire, en réformant surtout les membres suspects dont la conduite et les discours n'ont pas peu contribué aux mouvemens du dimanche. On croit même que l'argent étranger y aurait été emploïé pour y faire prêcher le républicanisme : point de roi, point de Louis XVI, et les factieux criaient sur l'autel de la patrie, *Robespierre est notre roi*. Jugez du reste. C'est la guerre civile qu'on voulait, en demandant que tous les départemens fussent consultés. Hier soir une personne devant la porte de la salle d'assemblée raportait que M. De Bouillé aurait dit que si la guerre civile n'est pas en France il n'y entrerait pas avec 500.000 hommes. N'aïez donc pas peur pour tous les sots discours de vos *aristocruches*; quoiqu'il soit apparent qu'ils sont en intelligence avec le parti antirévolutionaire d'ici, c'est-à-dire indirectement par le moïen de l'évêque d'Ipre, par l'abbé de Saint-Bertin, etc., etc., ils n'en sont pas plus redoutables : leur rage imbécile doit s'évaporer. Vous serez bientôt délivrés et de vos mauvais prêtres et de votre racaille de moines, qu'on fera venir dans l'intérieur du roïaume comme on fait avec ceux du département du Bas-Rhin. Je sens bien qu'une bonne partie s'enfuieront chez l'étranger, et que de là ils tâcheront de continuer à faire du mal chez vous; mais qu'y faire ? On ne pourra jamais les empêcher de venir faire des missions. De leur côté ils seront misérables, mais ce sera de leur faute. J'en viens à vos Dunkerquois. Ils ont ici encore de nouveaux envoïés ; ce que j'ai appris casuellement : car mon collègue Herwyn nie constamment qu'il y en ait.

Je vous l'ai déjà dit, que bientôt il sera question du port

(1) Le député Bouche en était le président. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IX, p. 181-2.

franc ; vous devez donc avoir encore un peu de patience. Quant au nouvel empêchement mis au batiment chargé de fèves qui est resté au pont rouge, on aurait du sans perte de tems envoïer un petit mémoire au ministre afin qu'il donne un ordre pour faire donner de l'eau. J'en ai parlé dans le bureau ; mais sans une plainte directe du propriétaire lésé, le ministre n'en fera rien, malgré tout ce que je lui en dirais. Il y a la raison de l'Etat, que les travaux doivent se faire, que cela est pressant etc., etc. Vous voïez qu'en effet on doit se mettre en bon état de défense. Je reçois encore une lettre de De Baecker sans trop en voir l'objet, sinon pour me donner confusément des nouvelles et de ce qui se passe relativement à la navigation, et de sa manière de voir et de penser. Je dois finir ; je vous embrasse : *Vale.*

P.-S. — J'oubliais de vous dire, que les articles de terres indiquées dans la note sont fort à ma convenance et que je voudrais savoir quand on les vendra.

224

Paris, 27 juillet 1791.

Vous verrez ici, mon cher ami, que nous pensons sérieusement à terminer la Constitution. J'espère que nous pourrons nous en aller pour le mois d'octobre, pourvu que tout reste tranquille, c'est-à-dire, que nous n'aïons pas la guerre : car il paraît qu'on veut nous en menacer. Quoiqu'il en soit, ce ne serait pas de vos côtés. Enfin il faut voir.

Bientôt il y aura un décret sur les ecclésiastiques réfractaires : partout ce sont les mêmes plaintes ; ce sera une loi générale. J'attens de vos nouvelles au sujet des ouvrages ; vous ne me dites rien sur le batardeau,

sans lequel la navigation ne pourrait aller. Le ministre recommande cet ouvrage avant tout. Portez-vous bien, je vous embrasse.

P.-S. — On a envoié les pièces à M. Guérin.

225

Paris, 30 juillet 1791.

J'ai reçu ce jour, mon ami, votre lettre du 26. Elle m'a fait rire. Voïez comme les gens sont toujours disposés à croire le merveilleux ! Il va bien qu'on ait pas encore rêvé que j'étais mort et ressuscité. Qu'on soit tranquille ; rien ne se bouleverse à Paris, sinon les complots des méchans brouillons et les idées creuses des sots. Je sais bien qu'il y a beaucoup de ces êtres-là chez vous : eh bien ! on peut leur dire que personne ne les craint, non plus qu'on ne craint leurs amis d'ici ou d'ailleurs. On peut ajouter, que de leur côté ils n'ont rien à craindre, pourvu qu'ils païent fidellement les impôts et qu'ils se comportent sagemement comme de bons citoïens. Du reste, ils peuvent aller à la messe là et ainsi qu'ils leur plaira, ou même ne pas y aller s'ils aiment mieux. C'est une affaire qu'ils démêleront avec le bon Dieu, qui sans doute aura encore pitié de leur imbécilité, puisqu'il leur fait déjà la grâce de leur donner une bonne récolte et d'autres fruits en abondance. Les diables n'ont pas dévoré les épis comme le clergé le prècha en 779, afin de se faire donner la dime, quoique cette année les diables et le clergé savent bien qu'on ne la païera plus. La drôle de société que ce fut entre les diables et le clergé ! Aussi Diderot disait que le diable était une belle machine. Combien cette machine faisait trébucher de jolies personnes !

A propos de dîmes, j'espère que nos fermiers ne seront pas assez sots pour encore païer ou laisser prendre des dîmes cette année. Je vous en prie, mon ami, voïez ma sœur et demandez-lui pour savoir si aucun n'a été chez elle pour avoir avis de ce qu'ils doivent faire ou laisser : car on ne sait si des fourbes ne réussiraient pas à duper des ignorans, en leur faisant croire que les nouvelles loix ne doivent pas encore être exécutées. A Wormhout, par exemple, où le vieux curé pourrait prétendre, qu'étant encore curé de la part de l'évèque d'Ipres, on est en *conscience* obligé de païer ce qui n'a pu lui être ôté par les décrets qu'il ne reconnaît point : car ce curé-là a toujours beaucoup parlé *conscience*. Je désirerais que ma sœur voulût prendre un beau jour pour y aller voir et que vous pussiez être de la promenade ou du moins quelqu'un de votre famille. Cela me ferait grand plaisir ; et j'espère que vous voudrez bien m'en donner quelque détail. Vous savez bien que ma sœur n'écrit point et que je ne reçois des nouvelles que par vous.

C'est bien d'avoir fermé les églises des couvens ; mais vous voïez que la chose n'est qu'à moitié faite, puisque leurs cloches peuvent encore sonner. Il fallait donc en même tems leur ôter ce moïen de faire du bruit ; il n'y avait qu'à ôter les cordes et les battans : c'était l'affaire d'un moment, et tant que cela ne sera fait, vous êtes à chaque instant exposés à avoir du tumulte.

J'irai donc parler au ministre touchant l'hôpital : selon (ce) qu'on m'a dit, cela ne souffrira point de difficulté ; il sera question de faire une convention à tant par journée de chaque malade, et il est à croire que les sœurs seront bien traitées.

Est-ce qu'on ne pourrait pas tirer parti du couvent des Capucins pour en faire une cazerne, ou tel autre établis-

sement public? Le haut de Saint-Pierre pourrait toujours servir pour loger un escadron de cavalerie qu'il faudrait tâcher d'avoir à l'avenir.

Vos gens du district consentent donc à vous laisser tranquilles pour votre chambre ; mais ils voudraient à présent se pavaner dans l'abbaïe ; nous verrons cela. Ils ont un établissement où ils ont fait des frais (1) ; j'en parlerai encore. Le gros Bavière ne doit pas s'imaginer que le nouveau régime ira comme l'ancien. Nous l'inspecterons attentivement. Portez vous bien, adieu.

P.-S. — Vous ne me dites rien de votre club ; est-ce qu'ils boudent avec ceux qui sont restés aux Jacobins? Il n'y en a que cinq ou six membres de l'Assemblée, tels que Robespierre, Pétion (2), Buzot (3), Corrolers (4), etc.

226

Paris, 2 août 1791.

J'ai reçu cet après-midi, mon cher ami, votre lettre du 30. Elle m'apprend parfaitement le progrès que fait chez vous le fanatisme excité par la rage des prêtres (5). Ce soir le Comité ecclésiastique étant assemblé, je m'y suis rendu où je trouvai qu'on s'occupait du projet de décret qui doit se rendre pour faire retirer les ecclésiastiques et les moines réfractaires dans l'intérieur du roïaume, surtout ceux des départemens du Nord et du Pas-de-Calais.

(1) Du collège. Cf lettre 230, p. 627.

(2) Député de Chartres. Brette, t. II, p. 270.

(3) Député d'Evreux. *Ibid.*, p. 81.

(4) Député d'Hennebont. *Ibid.*, p. 102.

(5) Cf Ar D, série L, Directoire de Bergues, LIII, nos 17 et 18. Il y eut des troubles à l'occasion de la fermeture des églises (autres que Saint-Martin et Saint-Pierre).

J'ai insisté sur cette nécessité, en lisant le passage de votre lettre concernant ce qui s'est passé à Saint-Pierre ainsi que sur l'obstination des Capucins. Demain à midi, le Comité s'assemble encore pour arrêter finalement le projet, lequel sera proposé de suite à deux heures, à ce qu'on m'a promis. J'ai dit aussi que c'était par abus que le Directoire du département avait permis de laisser des Capucins chez vous, ainsi qu'à Bailleul, Cassel et Hazebrouck, sur la réclamation déplacée de M. Kystpotter (1); que dans tous ces endroits-là leur conservation ne pouvait qu'être nuisible, entretenant un esprit de révolte et de discorde dans l'intérieur des familles : qu'enfin l'abus en était pleinement constaté par le témoignage des commissaires. J'étais hier placé à côté de M. Alquier, quand M. de Biron (2) lut le raport de leur Commmission ; il me raconta son expédition à Cassel qui lui faisait encore plaisir et me fit rire de l'obéissance du maire (3) ; je l'excitai au point de lui faire dire ensuite ce que vous voïez dans le journal. M. Alquier m'a aussi dit beaucoup de bien de M. De Meezemaker (4) commandant de votre garde nationale : je vous prie de lui en faire complimens de ma part.

Voilà donc enfin une lettre de ma sœur Catherine à laquelle sûrement je ne m'attendais pas. Elle quitterait, dit-elle, la maison, si cela ne change pas bientôt. J'avoue que je n'entens rien à cela ; elle m'écrit de *l'an troisième de l'impiété* et me demande ce que je voudrais qu'elle fit de la maison et du ménage et de la vieille *Joanne* qui devient tout aveugle. Apparenment ma sœur s'est aussi

(1) Cette affaire prit de grandes proportions à la fin de 1791 et au cours de 1792. Voir Ar Na, F 19, 455.

(2) Cf lettre 218.

(3) M. Lenglé de Schoebeque.

(4) Cf lettre 100.

laissée souffler par les prêtres réfractaires. Si cela est, je n'y vois point de remède ; car je n'y gagnerais rien en la prêchant et je ne pourrai que la prier de rester jusqu'à mon retour, que je vois approcher pour le mois d'octobre : la très-grande majorité de l'assemblée n'aspire qu'au moment de pouvoir s'en aller. Demain au soir on fera une première lecture de la Constitution dans la société aux Feuillans ; c'est que l'impression en est finie. Ce soir à la séance on s'est occupé des ponts et chaussées qui sont encore ajournés : nous menons une vie de diable ; il faut bien que cela finisse, on n'y tiendrait pas.

J'ai plusieurs fois parlé à Kystpotter qui doit raporter votre soumission pour les biens nationaux ; il m'a assuré avoir écrit à votre municipalité qu'il doit attendre son tour pour faire son raport. Voilà tout ce que j'y puis faire. Qu'on lui écrive donc.

A l'égard de la franchise de Dunkerque ; cela viendra aussi dans peu. Portez-vous bien ; il est minuit sonné, je dois me coucher. Adieu.

Du 3.

P.-S. — J'ai envoié la requête et le plan au ministre hier matin. J'attens sa réponse pour avoir une conférence avec lui, et alors je lui parlerai de l'ouvrage aux fortifications pour le faire finir promptement afin de pouvoir abattre le mur, etc. Vous ne me dites pas si cela avance ou non, ni si on a parlé aux ingénieurs touchant les fonds que je vous ai dit avoir été envoiés. Il paraît que l'acte de la constitution sera envoié aux assemblées primaires, ou électorales, pour y être accepté, et vraisemblablement on en ordonnera de nouvelles pour les lieux mêmes où elles ont déjà été tenues pour choisir les électeurs. Vous en sentez aisément la raison. *Vale.*

227

Paris, 4 août 1791.

Voici, mon cher ami, une petite lettre pour ma sœur que je vous prie si cela est possible de remettre vous même en propres mains. Je lui recommande la lecture des *Discours sur l'Histoire ecclésiastique* par Fleury (1), que vous pourrez trouver chez moi, sinon je vous prie de la lui prêter. La loi contre les prêtres réfractaires ne sera portée que ce jourd'hui ou demain au plutard. On est extrêmement réservé pour la liberté, et pour éviter toute apparence de persécution et on a raison. Je finis en vous embrassant.

P.-S. — Si ma sœur doute des manœuvres perfides dont les prêtres se servent partout, faites-lui voir le Point du Jour, nº 750, p. 468, v. s. M. l'Official, etc.

Je vieus de recevoir le modèle de la façon dont les patriotes belgiques font leurs engagements : cela est assez curieux.

Vous trouverez ici une pièce de distribution de la société des Feuïllans que j'ai reçu double.

228

Paris, 6 août 1791.

Vous voïez, mon cher ami, que le projet de décret est échoué ; c'est la faute de M. Legrand, raporteur... (2).

(1) L'auteur connu d'une histoire ecclésiastique qui parut de 1691 à 1722. Les huit discours en sont un résumé substantiel. Cf Catalogue de la Bibliothèque de Bouchette, nº 271.

(2) C'est la Législative qui donnera corps à ces projets contre les prêtres réfractaires, le 29 novembre 1791. Legrand était député de Bourges. Brette, t. II, p. 212.

Est-il vrai que dans vos environs un curé constitutionnel ait été pendu ? C'est ce qu'on m'a demandé hier au soir chez les Feuïllans, en prétendant que M. Merlin en avait reçu la nouvelle. J'ai pensé qu'un pareil malheur ne pourrait arriver qu'à Cassel ; mais je ne le croirai pas, si je n'en reçois la nouvelle de votre part. Vous serez curieux sans doute de voir le projet de la Constitution : je vous en enverrai un exemplaire demain. Adieu, portez-vous bien.

229

Paris, 7 août 1791.

Je viens de vérifier, mon cher ami, chez le ministre de la guerre, que le 31 juillet il vous a été expédié la décision (1) contenue dans la lettre de ce jour, pour faire mettre dans le canal de Bergue à Dunkerque douze pieds d'eau toutes les fois qu'il sera nécessaire pour votre navigation, sauf les cas extraordinaires, etc. M. Lélu m'a lu la copie retenue; ainsi je ne doute pas que la lettre ne soit arrivée à Bergue le 3 ou 4 de ce mois. Pareille lettre a été adressée à M. Devaux (2) afin qu'il donne les ordres en conséquence pour la manœuvre de l'écluse. Le batardeau dans le canal de Mardic doit être incessamment fait aux frais de qui il appartiendra. Selon moi ce seraient les Wateringues qui devraient supporter cette dépense, mais sans doute ceux-ci prétendront que ce sera la ville : ainsi voilà encore une difficulté que le département devra juger. Mais l'ouvrage doit être fait par provision et vous devrez en presser l'exécution sans relâche. Vous ne me dites rien touchant les ouvrages entre les portes de Dun-

(1) Cf lettre 222 et l'Introduction, deuxième partie, ch. xi, p. 187.

(2) Peut-être M. Desvaux, colonel, chef de brigade du génie à Saint-Omer.

kerque et d'Hontschoote, si cela avance ou point. J'en aurais pu parler si j'en avais su quelque chose.

J'ai en même tems été au bureau des hopitaux militaires où la requête est portée ; on m'a répondu qu'il faut encore attendre jusqu'à ce que cette partie soit organisée par l'Assemblée nationale. Le projet est toujours bien reçu et bien goûté. On pense que ce sera avec les colonels que l'arrangement devra se faire : mais ce sera aux frais de l'Etat que les bâtimens seront faits, et l'ancien hôpital sera vendu au profit de la nation.

Vous me dites que le couvent des Dominicains sera vendu le 7 septembre et vous me laissez ignorer qui en est le soumissionnaire. Il y a déjà longtems que j'ai pensé que cet emplacement est fort convenable pour y former un magazin ou dépôt d'artillerie. Je m'étonne que votre municipalité n'envoie pas un petit mémoire à ce sujet. On devrait en faire autant à l'égard du couvent des Capucins pour en faire des cazernes. C'est au ministre de la guerre qu'il faut adresser cela ; et ces projets seront encore goûtés. J'en suis d'autant plus persuadé qu'on m'en a touché un mot, et que j'ai dit que j'en écrirais. Ainsi il faut presser que cela arrive le plutôt possible afin que la vente des Dominicains soit prévenue. Ces objets livreront quelque occupation pour les ouvriers.

Portez-vous bien ; je suis pressé.

230

Paris, 8 août 1791.

Je viens de recevoir, mon cher ami, votre lettre du 5 avec les pièces y jointes. Je ne manquerai pas de les remettre au Comité d'emplacement et j'en parlerai vive-

ment avec M. Prugnon (1). Il sera bon que vous envoïez sans perte de tems les pièces nécessaires pour vous faire rendre justice en me faisant passer en même tems copie de votre mémoire dans lequel vous devriez reprendre les faits dès l'origine. La prétention du directoire du district est d'autant plus absurde qu'on y suppose que la ville de Bergue n'a rien dans la maison commune, mais que ce bâtiment appartient à la ci-devant châtelenie seule. Je demanderais si la ville de Dunkerque, si la ville et châtelenie de Bourbourg, si la ville de Graveline, si la ville de Watten, si une partie considérable de la châtelenie de Cassel, si toutes ces ci-devant administrations avaient aussi quelque chose dans la maison commune de la ville et ci-devant châtelenie de Bergue ? Or s'ils n'y avaient rien du tout, ils ne sauraient saisir aucun prétexte pour en expulser la municipalité. D'ailleurs en vous expulsant ils vous forcent à des dépenses qu'il n'est pas juste de faire supporter par la ville. Au contraire, ce sont les administrés du district en général, qui sont obligés de fournir à la dépense du directoire de leur administration. Or n'ont-ils pas déjà fait des dépenses pour former leur établissement dans le collège ? C'est un article sur lequel vous devez fortement appuïer, en faisant voir combien ces administrateurs sont inconséquens. Au reste j'ignore sur quelle *loi du 11 février dernier* on prétend fonder la décision du directoire du département : tout cela me paraît étrangement hazardé. C'est bien l'ancien arbitraire qu'on veut faire revivre. Que tous vos corps d'administration sont mal composés ! L'a-t-on fait exprès ? On le dirait presque. On a voulu m'assurer ce soir que vous avez un nouveau procureur de la commune, et la nouvelle venait, dit-on, d'une lettre

(1) Cf lettre 204.

de Bergue. Que le bon Dieu vous bénisse tous ! Vous m'entendez : je n'en dis pas d'avantage.

Que je vous dise que vous soïez tranquiles sur Dunkerque : on a jugé Marseille, bientôt il doit être question de Baïonne dont le privilège sera ôté ; le troisième aura son tour le dernier. La Constitution est le plus pressant en ce moment. On dit encore que Louis veut partir, je n'en crois rien. Il devrait être content d'une première expérience. On fait donc toujours de nouvelles prédictions chez vous ? Mais les pauvres gens ne voient donc pas qu'ils sont mauvais prophètes, inspirés par le démon de la discorde ! Dites leur une fois, *Diabolus vobiscum ; deus est nobiscum :* ce ne serait pas la première fois qu'on l'ait dit à des brouillons de leur robe. Portez-vous bien, adieu.

Du 9, matin.

Je reçois votre lettre du 6, pauvres Bergois ! Mais n'abandonnez pas votre poste avant le terme (1).

231

Du soir 9 août 1791.

Je reviens donc à votre lettre du 6. Je vous ai dit, mon ami, ce que vous avez à faire d'après l'arrêté du directoire du département : vous avez tout plein de bons moïens. J'en ai parlé hier au soir en revenant chez moi à M. Kystpotter, qui m'a paru convaincu du tort qu'ont vos gens du district ; il m'a dit qu'il s'y intéresserait, d'abord que nous aurions vos pièces. Il m'a assuré vous avoir écrit depuis quelques jours : voïez ce qui en est.

(1) Le district avait gagné sa cause contre le Conseil de la commune et s'installait dans l'ancien échevinage. C'était un échec que ressentait M. Moutton.

Nous savions déjà l'arrivée du régiment de Penthièvre chez vous. M. de Tracy, député (1), en est colonel, c'est un fort bon patriote. Je ne doute pas que vous ne le voïez d'abord, après que la Constitution sera finie. Je tâcherai de lui en parler. Que les officiers soient partis, il n'y a point à s'en étonner ; c'étaient presque tous bretons : ce qui en est resté doit être bon, le mauvais levain s'étant jetté.

Il ne peut point être mal pour vous qu'il y ait du nouveau remue-ménage dans la Flandre autrichienne, et l'on s'y attend : il est intéressant de savoir si la nouvelle de Gand est véritable. Les nouveaux engagemens semblent indiquer qu'on voudrait s'ériger en République indépendante ; et certainement la France ne s'y opposera point (2).

A l'égad de vos fanatiques, monarchistes, aristocrates fanatiques, je dirai qu'ils peuvent encor un peu jouër leur rôle, et qu'ils se réjouïront de ce que le projet de décret (3) n'a pas réussi ; mais quoique différé cela n'est pas perdu. L'Assemblée y reviendra certainement et il y aura une loi quelconque qui les bridera. Au reste, on ne fera pas l'honneur aux assemblées primaires, ni aux autres de demander leur avis sur la Constitution, cela serait inconstitutionel et ne servirait d'ailleurs qu'à faire fomenter des troubles partout.

J'ai bien entrevu que ce pouvait être ce petit imbécille Lessue (4), qui concourait à travailler ma sœur. Vous

(1) De Stutt, comte de Tracy, député de Moulins. Brette, t. II, p. 318.

(2) Des révolutionnaires français trempaient dans ces soulèvements. Cf A. Sorel, *l. c.*, t. II, p. 294.

(3) Cf plus haut lettre 215. L'Assemblée, moins rigoureuse que le rapporteur, décida que les émigrés non rentrés paieraient triple la contribution de l'année. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IX, p. 280.

(4) Peut-être Pierre-Côme Delessue (1758 1827) qui fut principal du collège d'Hazebrouck. Cf Lemire, *L'Abbé Dehaene*, p. 35.

dites qu'il lui écrit des lettres : est-ce donc qu'il n'est plus à Bergue? Je crois bien que ma sœur ne vous fera pas voir ma lettre; peut-être supposera-t-elle que vous en savez quelque chose. Je lui ai fait voir qu'à beaucoup près je ne suis ni hérétique, ni schismatique, ni excommunié, mais bon chrétien en toutes lettres et que ce sont les prêtres qui pratiquent les consciences pour mettre le trouble et la révolte dans les familles ; qui sont antichrétiens, en tâchant de rendre jusqu'aux enfans sauvages ; qui font justement tout le contraire de ce que leur commande l'évangile, etc. Apparenment, ma sœur ne me répliquera rien ; mais je lui enverrai encore l'extrait de la lettre écrite par saint Augustin au nom d'environ 300 évêques d'Afrique, lors de la fameuse dispute avec les évêques donatistes (1). Elle pourra comparer leur conduite avec celles des évêques d'aujourd'hui. J'ai fait sentir à ma sœur, que d'après la manière dont elle s'exprimait, je voïais clairement d'où cela venait, mais je n'ai nommé personne. Je vous avoue, mon ami, que si ma sœur faisait la folie d'abandonner la maison, je n'aurais plus à mon tour, beauconp d'envie de rester à Bergue, dans un endroit où l'on s'entend si peu. Qu'y ferais-je? A qui pourrais-je m'attacher ? pourrais-je tenir ménage de garçon ? Ce n'est point là l'endroit du monde où l'on puisse être le plus content, et moi surtout qui plus que jamais veux être libre et sans embaras. La vie est si courte qu'il faut bien tâcher de la passer à son aise tant qu'il est possible, et déjà l'on me conseille de rester à Paris. et j'avouë que nulle part on n'est plus tranquile surtout pour qui veut l'être. Mais il tems que je me couche : adieu, portez-vous bien et vous aussi, tranquilisez-vous.

(1) Saint Augustin convoquait ces schismatiques à une discussion courtoise sur leurs origines.

232

Paris, 11 août 1791.

Je ne vous envoïe pas la feuille du Journal parce qu'on ne me l'a pas portée à tems ; ce sera pour demain. Adieu, mon ami, portez-vous bien, je vous prie que l'incluse soit donnée à ma sœur.

233

Paris, 13 août 1791.

J'ai reçu, mon ami, la vôtre du 9, j'attens dela part de votre municipalité le petit mémoire dont je vous ai parlé : cela est nécessaire. Portez-vous bien, et ne laissez pas tomber le courage. Je vous embrasse.

234

Paris, 16 août 1791.

Vous ne m'écoutez pas donc, mon ami, quand je vous demande un petit mémoire pour obtenir justice contre ceux du district (1) ? Vous êtes paralysés lorsqu'il s'agit de défendre votre propriété. Eh bien ! J'y travaillerai moi-même et vous en aurez des nouvelles. Nous verrons qui sera le plus fort.

La Contitution avance, comme vous voïez, malgré la chaleur cuisante qu'il fait ici. Nous étouffons. Portez-vous bien ; je vous embrasse.

P.-S. — Je reçois votre paquet du 13. Je lirai tout cela.

235

Paris, 20 août 1791.

J'ai reçu, mon cher ami, votre lettre du 15, avec l'état

(1) Cf Préface, p. XII.

des domaines vendus : ce n'est pas ma faute si votre ville n'a pas voulu en profiter autant qu'elle l'aurait pu ; c'était une affaire de 4 à 500.000 francs. Je déplore cet aveuglement, en me souvenant de ce que vous m'en écrivîtes dans le tems. Vous n'êtes pas le seul à désirer l'éloignement des prêtres et des moines : on attend toujours avec impatience que les Comités donnent leur nouveau projet de décret.

C'est demain le 21, qui est encore désigné pour une contre-révolution.

Je donne aujourd'hui vos pièces au raporteur, qui m'a promis de présenter un projet sous peu de jours, après que d'autres auront passé. Vous auriez du ajouter un acte d'estimation pour l'arrangement d'en haut. Portez-vous bien ; je vous embrasse.

236

Paris, 20 août 1791.

Encore donc des lettres de votre district? Je vois très bien, mon cher ami, que leur projet n'est autre que de filer un système de persécution ; mais ce n'est pas le moïen de parvenir sûrement à leur but. Vous vous en plaignez : vous n'êtes pas les seuls qui soïez dans le cas ; partout ce ne sont que des tracasseries, des départemens contre les districts, et des districts contre les municipalités. Ainsi va le monde aujourd'hui : il est à espérer que cela finira lorsque la Constitution aura été acceptée et jurée ; sinon, tout ira mal. Il va donc être question de savoir, si le roi sera l'ami de la nation, ou s'il s'en déclarera l'ennemi : tout dépendra de là.

J'ai remis aujourd'hui les pièces à un rapporteur, qui n'est pas M. Prugnon, parce qu'il ne veut plus faire des

rapports d'emplacement. Celui qui s'en est chargé m'a promis de faire son rapport le plutôt possible, mais que ce ne sera qu'avec quatre ou cinq autres lorsqu'il pourra avoir la parole. Ainsi, il faut avoir patience. Cela ne va pas aussi vite qu'on le voudrait, malgré tout l'intérêt qu'il puisse y avoir. Si le district y allait de force et par voïe de fait, il faut toujours dresser procès-verbal et me le faire passer : cela pourra servir à quelque chose. En un mot, que l'on soit parfaitement passif et ne consentant à rien. Peut-être on voudra vous dire quelque chose à Douai ; persistez à dire vos raisons et défendez vos droits, et surtout dressez-en relation en bonne forme.

Les brouillons vont donc en députation à Douai : si cela est vrai, mais j'en doute, ils méritent d'en être chassés : il faut pourtant voir comment cela ira. Je ne conçois pas comment la municipalité a autorisé leur assemblée : tout cela me paraît extrêmement fou.

Je n'ai tardé à remettre vos pièces que parce que j'y ai ajouté un petit mémoire en forme de précis, en y joignant le plan qu'on m'avait précédemment envoié et que j'ai levé du Comité où je l'avais déposé. J'y ai aussi trouvé la demande et le plan pour faire un bâtiment pour le concierge du tribunal du district à Dunkerque, qui devrait coûter 5.077 l. 1 s. 1 d., dont la ville paierait près de 2.000 livres et le district le surplus. Voïez la malice ! J'ai dit que je donnerai mes observations sur cette demande.

Vous verrez par la lettre du ministre la confirmation de ce que je vous ai dit touchant le changement de l'hôpital militaire : il faut tenir la main à cela. Si l'on manque de place pour loger les troupes, pourquoi donc ne pas réclamer le bâtiment des Capucins ? Est-ce qu'on laissera aussi vendre celui des Dominicains sans en donner avis au ministre ? Tout cela me fait voir chez vous un bien

étrange engourdissement. La persécution ne doit point empêcher qu'on ne veille pour l'utilité publique.

Vous allez donc à Douai pour le 25 (1), je crains bien qu'on n'y fasse de très mauvais choix, et j'en serais fâché : on ne peut empêcher le mal lorsque tout conspire à le faire. Cet homme d'Ekelsbeke m'a toujours paru dangereux avec ses manières emmiellées. Je ne parle pas des Dunkerquois. Il faudrait tâcher d'être d'accord avec ceux de Lille : ce n'est qu'avec eux que l'on puisse parvenir à faire quelque chose de bon. J'espère que vous m'écrirez de Douai. Portez-vous bien, je vous embrasse.

237

Paris, 4 septembre 1791.

J'ai reçu aujourd'hui, mon cher ami, votre lettre du 1er septembre, ainsi que les pièces qui l'accompagnaient. Grand Dieu ! que de flagorneries qu'on appelle complimens : avec quoi on passe son tems ! Mais on veut bavarder et faire voir qu'on a envie de bavarder comme député à l'Assemblée nationale. Que vous aurez de bavards ! qu'on parlera d'eux dans les journaux ! Ce sera un plaisir ; attendez-vous y ; ce seront de belles choses. S'ils pouvaient recommencer de nouveau ! mais on y a pourvu, et ce sera au grand regret de tous les orateurs.

La Constitution est enfin terminée ! Vous trouverez ici la relation de ce qui s'est passé lors de sa présentation, hier au soir (2). Le roi a paru assez content et aujourd'hui le jardin des Thuilleries a été ouvert pour le public. Il est à croire qu'il donnera son acceptation dans le courant de la semaine. Déjà on disait aujourd'hui que les fonds

(1) Elections pour la Législative. Cf plus haut lettre 200.

(2) Cf *Moniteur*, *ibid.*, t. IX, p. 576.

publics étaient haussés. Il est à croire que toutes les terreurs vont se dissiper. On n'aura point de guerre du côté de l'empereur (1). Ainsi les mécontens fumeront leur pipes, ou ils la casseront, tout comme ils voudront.

Vos païsans ont donc fait une conjuration contre votre ville ? N'en attribuez la cause qu'à vos anciens administrateurs ; on se souviendra encore longtems de leur détestable régie, et l'on craindra toujours de les voir revenir. Je m'attens même à voir bientôt des réclamations contre le directoire du district concernant ses dépenses. Mon avis est qu'il faut les surveiller avec rigueur dès le commencement ; sans quoi les premiers abus en amèneront bientôt d'autres.

Votre affaire pour la Chambre échevinale n'est pas terminée ; mais elle est ajournée. J'ai été fâché que parmi les pièces il ne se trouvait pas un devis estimatif de la dépense pour l'arrangement de l'emplacement au premier étage, ainsi qu'un acte du consentement formel du Conseil de la commune pour abandonner cette partie au directoire du district. Si on avait eu cela, l'affaire était claire et elle passait. Faute de cela plusieurs membres de l'assemblée ont dit qu'on ne peut pas disposer du bien d'une commune sans son consentement ; que dans la règle le district devrait païer loïer de la partie qu'il occuperait, et quant à moi, il m'était impossible d'attester que le Conseil de la commune avait été assemblé, qu'il était content et que toutes les parties étaient d'accord : je savais trop le contraire. D'ailleurs, je vous dirai, que je n'étais pas content de la manière dont le raporteur présentait l'affaire d'après le mémoire que je lui avais donné : je demandais d'annuler l'arrêté du département, et il passait cela, de façon que votre contestation restait entière

(1) Bouchette le croit en dépit de la déclaration de Pilnitz (27 août 1791).

et que vous ne pouviez finir que par un procès, ce qu'il m'avoua ; et je finis par lui dire que cela ne faisait pas votre affaire puisque vous resteriez embrouillés plus que jamais. Ce raport devait se faire dimanche, et malgré qu'il eut la parole du président, la chose fut remise au lendemain. Le lundi matin je me trouvai incommodé d'un gros rhume avec extinction de voix, et je ne pus sortir que vers midi. Lorsque j'arrivai à l'assemblée, on m'apprit que l'affaire était ajournée ; et je n'en étais pas fâché. Maintenant il faudra reprendre cela : il faudra, comme j'ai dit, *un plan figuré* de la partie qu'on abandonnera au district; il faut un *devis estimatif* de la dépense qu'il coûtera, et il faut *un acte du Conseil de la commune qui consent et offre de faire l'abandon de la partie de la maison commune pour loger le Directoire du district.*

Il faudra aussi un petit *mémoire pour adresser au ministre de l'intérieur*, afin qu'il donne son avis. Cela est pressant ; je demande qu'on s'en occupe aussitôt que vous serez de retour chez vous. Portez-vous bien.

238

Paris, 8 septembre 1791, au soir.

Vous aurez reçu, mon cher ami, ma lettre que je vous ai adressée à Douai : celle-ci vous trouvera chez vous à Bergue, ou je me trompe fort. Votre dernière m'apprend que Bergue n'a aucun député (1) ; mais aussi quel sujet que Breyne ! On savait bien sans doute, qu'il ne rêve que comédies et comédiens (2), et que ce n'est point cela qu'il

(1) A la Législative. Les représentants du district furent MM. J.-E. Emmery, de Dunkerque, et Coppens d'Hondschoote.

(2) Cf lettre 119, p. 450.

faut pour être législateur : et après tout, n'a-t-il pas toujours eu la réputation d'être aristocrate ? Mais en voilà assez.

Quant à la franchise, on m'assure toujours qu'elle sera supprimée après celle de Baïonne. Il y a deux jours que j'en parlai encore au président du Comité qui me dit positivement que le raport d'Herwyn sera rejetté au comité ; car il n'y est pas encore admis, quoiqu'il soit dit, *imprimé par ordre de l'assemblée :* ce qui est faux, et j'en ai témoigné ma surprise au président. Jugez à présent ce que c'est que cet homme-là.

Quant à la Constitution, on assure que le roi est positivement décidé à l'accepter ; mais qu'il fera des observations. On disait aujourd'hui dans l'assemblée, qu'il proposerait le rétablissement de l'ancien clergé (1) qu'il païerait lui-même sur la liste civile, et qu'il offrirait de se réduire à 6 millions ; mais on n'y croit pas. Sans doute il réclamera aussi en faveur de sa noblesse ; on s'y attend et on l'a prévu lorsque l'assemblée a prononcé que la Constitution est terminée et qu'elle n'y peut rien changer. On attend demain ou samedi une lettre du roi qui indiquera le jour qu'il se rendra à l'assemblée pour accepter et signer la Constitution. Après cela il y aura une fête publique, peut-être au champ de la Fédération, où le serment sera répété. Tout cela nous mènera vers la fin du mois : quoique tout le monde n'aspire qu'au moment de pouvoir s'en aller. Cependant on croit que plusieurs ne retourneront pas chez eux : par exemple Dupont de Nemours (2) s'est ici

(1) En fait le roi protesta avec énergie contre la persécution qui sévissait en beaucoup d'endroits contre les prêtres insermentés et réclama en faveur de leur liberté. Proclamation du 28 septembre 1791. Cf *Moniteur, ibid.*, t. IX, p. 834.

(2) Il était chevalier de Saint-Lazare avec titre de conseiller d'Etat. (Note de Bouchette). Député de Nemours. Brette, t. II, p. 127.

établi imprimeur : d'André (1) s'est fait marchand épicier, etc., et quant à moi je ne serais pas éloigné de me fixer ici de même, soit dans la ville, soit dans les environs, si je voïais à quoi m'occuper et y avoir un logement commode ; plutôt que de retourner à Bergue où je vois que les gens s'entendent si mal. Mais du moins si je dois y retourner, je crois que ce sera pour me choisir une retraite à la campagne que j'ai toujours désirée, pour être plus libre et s'il se peut tranquile. Tout ceci dépendra de l'humeur où je trouverai ma sœur : car si elle quitte la maison, il m'est décidé que je n'y resterai pas. Je suis fait à la liberté dont on jouit à Paris, je ne puis plus me résoudre à être esclave : ceci entre nous. Mais je m'apperçois qu'il est minuit et que je dois me coucher. Adieu, portez-vous bien.

P,-S. — Vous avez donc encore bien des élections à faire chez vous : est-ce que vous ne seriez pas du district ? Je le désire.

239

Paris, 13 septembre 1791.

Enfin, mon cher ami. je puis vous envoïer la Constitution telle qu'elle est décrétée et telle que le roi l'accepte. Demain à midi il vient à l'assemblée, lieu, dit-il par sa lettre (2), où elle a été faite, pour l'accepter publiquement. Il est bien remarquable qu'il déclare hautement *que lorsque c'est lui qui renonce à ses droits, personne ne doit avoir à y redire* (3). Enfin vous verrez cette

(1) Ci-devant conseiller au Parlement d'Aix-en-Provence. (Note de Bouchette). Député d'Aix. Brette, t. II, p. 40.

(2) Cf lettre précédente.

(3) Le texte du *Moniteur* ne contient pas la phrase que souligne Bouchette.

lettre dans le Journal des Débats. C'est le tombeau de l'aristocratie ; aussi aucun du côté droit n'y a applaudi. Peut-être demain essaïeront-ils encore une protestatiou : crr il se peut qu'ils fassent une dernière folie. Combien est-il vrai que tout ce qui est arrivé, devait arriver, et qu'autrement, on ne finissait pas, et tout allait mal : tant il est vrai que *malum consilium consultari pessimum. Vale.*

P.-S. — J'apprens dans le moment que M. Herwyn envoïe des exemplaires de la lettre du roi de l'imprimerie roïale, ce qui me dispense d'en envoïer moi-même.

Du 14, matin.

Vous pourrez faire sonner toutes les cloches grosses et petites de la ville, avec illumination, comme il se fait à Paris.

Des complimens, s'il vous plaît à ma sœur, etc. Adieu.

240

Paris, 16 septembre 1791.

Je n'ai qu'un instant pour vous dire, mon cher ami, que nous allons jusqu'à la fin du mois, et qu'alors nous nous en allons. J'irai encore au Comité pour savoir si (oui) ou non, on finira les franchises, et je vous marquerai la réponse que j'en aurai eue. Adieu, portez-vous bien.

241

Paris, 18 septembre 1791.

J'ai reçu cet après-midi, mon cher ami, votre lettre

du 15, avec les pièces jointes concernant le bâtiment du sieur Ris, où je vois les manèges des Dunkerquois, dont je ne suis nullement surpris ; ce qui m'étonne seulement, c'est que le sieur Ris ne se plaint pas, et dès lors que pensez-vous que l'on y puisse faire dans le moment ! Si j'étais chez vous je conseillerais au sieur Ris et à tous autres qui éprouvent des vexations pareilles de se joindre ainsi que tous ceux qui se mêlent du commerce, afin de présenter ici un mémoire pour leur faire rendre justice. Mais cela se fera plus tard lorsque je serai revenu chez moi. Il faut que la poire ait acquis sa grosseur avant qu'elle meurisse, et pour la cueillir il faut qu'elle soit mûre. Tâchez entre temps d'avoir toutes les pièces quelconques en bonne forme, puis nous rassemblerons nos forces et nous agirons comme il conviendra à la charge de tous, administrateurs et autres sans distinction : car il paraît que votre directoire et ceux de Douai tirent tous la même corde, en faveur de vos éternels rivaux. J'ai déjà parlé de cette affaire avec M. Lavaux qui s'en chargera volontiers et y mettra tout son zèle et toute son activité.

Vous ne me dites plus rien touchant votre Chambre, ni si le Conseil de la commune s'est assemblé d'après la lettre que j'ai adressée à la municipalité. Il est certain que tout cela n'est point dans l'ordre, et que si c'était moi que cela regarderait je n'y passerais pas. En tout cas, ce que je leur ai dit doit leur faire sentir que si l'on abandonne la chambre, les administrés doivent en païer le loïer : cela revient toujours au même. On fera au reste ce que l'on voudra ; mais comme les comptes doivent être publics, je crois que je pourrai en dire mon avis, supposé que je tienne mon domicile à Bergue.

Quant aux franchises, j'espère que cela se décidera encore avant que nous quittions. On vient de distribuer

un nouveau raport sur Bayonne et l'on m'a promis que Dunkerque suivra.

Vous avez reçu l'acceptation du roi : vous ne dites pas la sensation que cela a fait chez nos concitoïens aristocrates, conformistes et non conformistes. Ce soir toute la ville est illuminée pour la troisième fois et tout se passe avec le plus grand ordre et la plus grande tranquilité. Je suis resté dans ma chambre depuis sept heures et demie parce qu'il a tombé de la pluïe et que l'air est froid. Voilà l'hyver qui va venir à grand pas, et bientôt ici même il faudra faire du feu. Nous ne savons pas encore au juste quand nous terminerons : plusieurs pensent que ce sera bien la fin du mois, parce qu'il y a encore plusieurs matières qui doivent absolument être finies. Il est passé minuit, adieu, portez-vous bien.

Du 19, matin.

Pourquoi donc le sieur Delelis ne se plaint-il pas de la fraude qui se fait à Dunkerque ; ne sait-il pas que ses plaintes seront bien reçues ?

242

Paris, 21 septembre 1791, au soir.

Tous les Comités, mon cher ami, sont tellement surchargés et pressés pour des rapports de tout genre, qu'il est difficile de savoir ce qui sera ou ne sera pas fini d'ici au 30, fixé pour la clôture de nos séances. Ce soir j'ai été au Comité pour parler de la franchise de Dunkerque, où le président m'a répondu que ce soir même il était impossible de s'en occuper ; mais cependant il m'a fait voir la feuille où cette franchise était inscrite pour être raportée conjointement avec celle de Bayonne, m'assu-

rant toujours qu'on fera tout le possible pour les faire passer.

J'en parlerai encore à M. Delattre d'Abbeville (1), négociant, qui en est le raporteur ; l'affaire ne peut être en meilleure main, parce que ceux d'Abbeville sont dans le même cas que Boulogne, Calais et tous les autres ports de la Manche, qui ne cessent, depuis deux ans, de réclamer contre la franchise en demandant qu'elle soit supprimée. Ainsi tôt ou tard elle sera supprimée, quoique puissent faire vos voisins. On m'assure qu'en général votre département est mieux composé cette seconde fois qu'il ne l'était la première. Je suis curieux de savoir comment il en sera de votre district et s'il sera encore empoisonné comme il l'a été par des aristocrates de toute espèce. Mais vu l'esprit général de vos électeurs, je vous avouë que je n'en attens pas grand chose de bien bon : ils détestent votre ville et les Dunkerquois semblent avoir tout fait pour augmenter leur animosité. Ils savent tant combien il est bon pêcher en eau trouble : voilà pourquoi ils ont excité la querelle pour la Chambre municipale dont je n'entends plus parler : n'avez-vous donc pas reçu ma lettre que je vous ai adressée à Douai ? elle doit y avoir arrivé la veille ou le jour même de votre départ.

Je ne sais pas encore quel jour je pourrai partir d'ici, cela dépendra des arrangemens que nous prendrons pour voïager en compagnie. Portez-vous bien, adieu.

243

Paris, 21 septembre 1791.

Vous voïez, mon cher ami, que notre terme est fixé au

(1) Député d'Abbeville. Brette, t. II, p. 202.

30 de ce mois, et qu'après cela nous pourrons partir. Voïez ce qui vous manque ainsi qu'à la municipalité et le mandez moi tout de suite.

Je ne reçois point de nouvelles de M. Denet, touchant ce que je lui ai écrit de l'affaire du sieur Barbez dont les intérêts sont reçus ; il s'agit de savoir ce qu'on veut accorder au commissionnaire pour la récompense de ses devoirs extraordinaires, qu'il appelle ses honoraires, et sans cela l'homme ne remettra rien et gardera. Portez-vous bien, adieu.

244

Paris, 24 septembre 1791.

Vous aurez ici, mon cher ami, le n° 65 qui vous manquait, et vous l'aurez double, par la raison que le relieur l'avait placé fort maladroitement dans mon exemplaire, d'où je l'ai fait ôter après m'en être apperçu et après que j'eus fait prendre votre numéro chez l'auteur : le mal est bien petit.

J'ai reçu vos deux dernières, et j'aurai soin de l'affaire du sieur Houzé. Pourquoi n'a-t-il pas pensé dans le tems à se recommander comme les autres par M. Herwyn et ses bons amis ? Vous m'entendez assez.

Je crois qu'il vous manque les quatrième et cinquième parties du code des juges de paix et tâcherai de vous les apporter. Si ce sont d'autres, écrivez moi tout de suite. Je vous embrasse.

P.-S. — Voulez-vous le raport sur l'éducation (1) ?

(1) Rapport rédigé par Talleyrand et présenté trop tard pour que la Constituante pût en délibérer.

245

Paris, 25 septembre 1791.

Vous m'avez envoïé, mon cher ami, les imprimés de chez vous ; je vous envoïe le nouveau mandement de notre évêque (1) que le roi a demandé lui être présenté. Je vous prie de le faire lire à ma sœur en lui disant que je compte partir dire le mardi ou le mercredi, 4 ou 5.

Si vous voulez continuer pour le Journal des Débats je souscrirai pour vous. Quant au Point du Jour il va cesser, et s'incorporer dans le Mercure universel et je pense que vous n'en voulez pas, non plus que M. De Carren. J'aurai soin pour la table gênérale, ainsi que pour M. De Carren s'il veut l'avoir ; mais il faut qu'on m'écrive tout de suite. Adieu, des compliments, s'il vous plaît.

J'avais oublié hier de joindre ma lettre dans le paquet.

246

Paris, 29 septembre 1791.

Il est très certain, mon cher ami, que je vous ai envoïé le numéro 109 des Révolutions ; si vous ne l'avez pas encore reçu, c'est que le paquet s'est perdu. Si vous ne m'aurez dit d'ici à mardi de l'avoir reçu, je vous l'achèterai de nouveau. Dans l'instant je reçois la vôtre du 26, avec le mémoire du sieur Ris. Je verrai ce que j'en pourrai faire. Demain c'est la clôture, et il ne faut penser à rien faire raporter, aucun raport ne se faisant que sur l'avis du Comité central.

Adieu, portez-vous bien.

(1) M. Primat, évêque du Nord.

247

Paris, 3 octobre 1791.

Nous partons mercredi matin, comme je vous l'ai dit, mon cher ami, pour arriver à Saint-Omer dans la journée de samedi, et alors j'aurai la barque (1), ou une chaise par occasion, à moins qu'on ne m'en envoie une de Bergue, ce que je laisse à la disposition de ma sœur, à qui je vous prie de faire mes compliments. Adieu, j'aurai soin du reste, mais je vous prie de n'en rien dire à d'autres. Vous sentez pourquoi.

(1) Un service journalier reliait Bergues à Saint-Omer par Wattendam et La Colme.

APPENDICE

I

Une lettre inédite de Bouchette.

Tandis que notre travail était en cours d'impression, M. l'abbé De Croocq découvrait aux Archives municipales de Bergues (1) la lettre suivante de Bouchette, qu'il veut bien nous communiquer et nous autoriser à reproduire.

Nous le faisons d'autant plus volontiers que ce document confirme une des conjectures que nous formulions dans la conclusion de notre Introduction (2).

Messieurs,

Aïant appris qu'il vous est permis de procéder au choix d'un conseiller-pensionnaire, je prens la liberté de me présenter au concours des aspirans et de vous faire la proposition suivante, savoir : que j'offre de faire le service de conseiller-pensionnaire à condition de laisser la pension y annexée au profit des pauvres de cette ville tant et jusques à ce qu'il viendra vaquer un greffe.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Bouchette.

A Bergue, ce 19 octobre 1781.

(1) Ar M B, AA, 260, Correspondance du magistrat, 1781.

(2) Cf cette Introduction, Conclusion, p. 212-13.

II

Lettre de M. de Baillard (1).

Paris, du 23 au 24 juillet 1789.

Je vous remercie, mon cher neveu, des nouvelles marques d'attention et d'amitié que vous me donnez par votre lettre du 19 de ce mois, qui m'a été remise ce matin. Quand j'aurais été commandé pour prendre les armes et marcher à la tête de ma compagnie d'invalides pour combattre en faveur des aristocrates, j'aurais fait comme les gardes françaises, j'aurais refusé de tirer contre mes concitoyens. Il faudrait ne pas être Français pour ne pas s'armer plustôt pour obtenir sa liberté. J'ai pris les armes, mais j'ai combattu pour cette liberté de la patrie dont vous jouirez ainsi que toute la postérité des autres Français : je n'entrerai pas dans les détails de tout ce que nous avons fait dans cette circonstance, parce que vous avez vu, ou vous verrez par les nouvelles publiques que les députés de l'Assemblée nationale, les gardes françaises et les Parisiens doivent être immortalisés. Nous étions au moment de périr tous par l'horrible conspiration de six princes et d'autres aristocrates qui vouloient assiéger Paris, le mettre au pillage et en détruire les habitans. La prise de la Bastille, de l'arsenal, des armes et des canons des invalides a déconcerté nos ennemis qui devoient s'(en) emparer. Le lendemain, que dis-je, douze heures plus tard nous étions perdus, mais notre courage nous a sauvés ; nous sommes encore dans ce moment plus de 100.000 hommes sous les armes, partagés en 60 districts. Je suis de celui des Jacobins

(1) Nous n'avons pu identifier ce personnage, qui se dit « l'un des commissaires militaires dont le duc d'Aumont est président. »

et l'un des commissaires du Comité militaire dont M. le duc d'Aumont est président. Il est minuit et je vous écris dans l'église des Jacobins où je suis depuis quatre heures après-midi et où je ne serai relevé que dans deux heures ; j'aurai sept heures de repos, et à neuf heures du matin il faudra que je revienne. Nous sommes actuellement occupés à faire un règlement de police.

Le régiment de notre district doit avec les autres districts former la garde nationale de Paris ; il sera toujours composé de 48.000 hommes. Les nouvelles publiques vous appendront le reste, car il ne m'est pas possible de vous dire davantage aujourd'hui, étant toujours assez interrompu par les fonctions du service dont je suis chargé.

Ma femme, heureusement, était à Mantes lorsque le prince de Lambesch a commencé les hostilités à la place de Louis XV. Au bout de ma rue, il est entré dans les Tuyleries (ou j'étois) le sabre à la main, à la tête de son régiment de Roial allemand et suivi des hussards ; ils ont fait feu sur le peuple et enfin ont déclaré la guerre, après que le prince et les autres aristocrates ont eu pris leurs précautions pour nous faire mourir de faim ; ils avaient en effet défendu aux boulangers de faire du pain : leur intention était de nous prendre par la famine et de nous détruire par le feu et la flamme. Pour en venir à ma femme, elle a été atterrée en apprenant que l'hôtel de ville ne paiait plus les rentes et que tout Paris était sous les armes, mais sa dernière lettre me fait croire qu'elle est rassurée. J'ai reçu ce matin une lettre de M. Dehau qui me marque qu'au moment ou il m'écrit, la ville de Troyes est dans la plus grande consternation par une révolte occasionnée par la cherté du pain ; il y a 400 bourgeois sous les armes nuit et jour ; encore ne peuvent-ils pas contenir la populace.

On vient d'annoncer en notre district que M. Necker est arrivé à Versailles cette après-midi, cela met tout le monde en joie et rassure les esprits.

Je suis,

(Signé) : De Baillard

III

Copie de la lettre de MM. les Députés de la Flandre maritime, à l'Assemblée nationale, à Versailles, adressée à MM. les Officiers municipaux de la ville et châtelenie de Bergues-Saint-Winoc (1).

Versailles, 13 août 1789.

Le désir de rétablir promptement l'ordre et la tranquilité publique aiant déterminé l'Assemblée nationale à rendre les décrets dont copies collationnées soint ci-jointes, nous nous empressons ainsi que le font tous nos collègues de vous les adresser, en vous invitant à les faire publier et afficher le plutôt possible.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs, les députés de la Flandre maritime à l'Assemblée nationale.

(Signé) : Montmorency, prince de Robecq, le marquis de Harchies, Roussel, curé de Blaringhem (2), J-B. De Kytspotter, P. A. Herwyn, Bouchette, Delattre de Batsaert.

P.-S. — Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire promulguer ces décrets dans votre châtelenie.

(1) Cette lettre dont l'original est aux Ar M B, AA, 267, accompagnait le texte du décret du 4 août. Cf lettre 13 du présent recueil, p. 242.

(2) Seul député du clergé, l'élection de Mgr d'Arberg, évêque d'Ypres, ayant été invalidée le 20 juillet 1789, sur le rapport de Merlin. Cf Richard, *Annales de l'Est et du Nord*, avril 1908.

IV

Lettre de M. Top, avocat à Bergues.

Monsieur et cher Ami (1),

J'ai reçu l'honneur de la vôtre avec beaucoup de plaisir ; M. De Lattre a combattu la justice de mes plaintes, que je luy ai fait sur son silence et de celui de la députation à mon égard ; j'ai été forcé de les faire par mes concytoiens ; comme il vous a communiqué ma lettre, et que je vois par la votre que vous avez trouvé mes plaintes justes, j'ai n'en dirai point davantage sur cet objet. Quant à celui dont vous me demandé des éclaircicemens, voicy comment les choses se sont passées. Le fils du jeune Stelamans apotiquaire étant à l'abaye, mon frère luy demandais s'il n'avait rien de nouveau ; il balbutiait beaucoup; mon frère le pressa; à la fin il dit que le sieur Mouton avait recu une lettre de vous et que vous luy mandiez la suppression de l'abaye de Saint-Winoc ; sur quoi, mon frère luy demandoit s'il ne pouvoit point en avoir copie ou extrait ; il le lui promit et effectua la promesse. Le même jour, il vint avec un extrait qui annonça la suppression de la dite maison, qui était déjà publique dans toute la ville. Il est vrai que le lendemain le fils désavoua la dite lettre ; il m'en a écrit pour la désavouer huit à dix jours ensuite. Voilà comment l'histoire s'est passée.

J'ai reçu, mon cher ami, la Commission (2). M. le marquis d'Esquelsbeque est venu conférer avec moy et nous avons arretté de commencer notre besoigne par Cassel et de là en avant. Nous ne négligerons rien pour vous éclaircir

(1) A Bouchette. Cf lettres 16 et 17 de notre recueil, p. 249 sq.

(2) Cf note de la lettre 4, p. 229.

sur les abus de nos administrations, vous pourrez parler ensuite à main garnie.

J'accuse aujourd'hui à la députation la réception de la Commission.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués, Monsieur et cher ami, votre très humble et très obéissant serviteur.

TOP.

Bailleul, 8 septembre 1789 (1).

P.-S. — Comme vous avez des connaissances particulières de l'administration de Bergues, je vous prie de nous envoier vos notes et observations, ou à M. Mouton qui nous les remettra ; après Cassel nous irons à Bergues.

V

Trois lettres de M. Herwyn, membre de la Constituante.

I

Paris, ce 11 mars 1790.

MONSIEUR ET CHER AMI (2),

J'ai reçu le 6 la lettre que vons m'avez fait le plaisir de m'écrire le 2 de ce mois, dont je vous ai la plus vive reconnaissance.

Après avoir lu et relu cette lettre, je vois que les inculpations qu'on me fait, se bornent à mon opinion sur

(1) Répondu le 8 septembre 1789. (Note de la main de Bouchette).

(2) A M. Banraet de Vossenaere. Copie.

la fixation du tribunal, aux fréquentations et conférences journalières que j'aurois avec les Dunkerquois, et à ce que je serais brouillé ainsi que M. De Kytspotter avec les autres députés de la Flandre.

Je ne vois donc plus en cela, mon cher ami, ni trahison à la patrie, ni corruption par l'argent, par des cadeaux sans nombre ou par des diners journaliers et une infinité d'autres absurdités dont je suis indigné de devoir vous entretenir, tous enfantés par la plus atroce calomnie, et dans ce cas je me bornerai uniquement à vous répondre aux trois objets précédens.

Le premier est mon opinion individuelle sur la fixation du tribunal.

Quoique non plus que mes collègues, je ne suis obligé de répondre de mes opinions que vis-à-vis de la province entière que j'ai l'honneur de représenter, et de ce que j'aurais dit et avancé dans l'assemblée qu'à l'Assemblée elle-même, d'après le vœu de mes comettans, satisfait de la conduite que j'ai tenue à cet égard parce que ma conscience ne me reproche de rien, je vais vous faire part de ce qui s'est passé à ce sujet à l'Assemblée des députés de notre département convoqués pour la fixation des districts.

Après avoir réglé les six dictricts des provinces du Hainaut, du Cambrésis et de la Flandre wallonne, après avoir unanimement convenu que les deux chefs-lieux de district de la Flandre maritime seraient, quant à l'administration, à Hazebrouck et à Bergues, et le tribunal de cette première ville en celle de Bailleul, il fut question de fixer le tribunal du district de Bergues. Outre que les mêmes raisons, c'est-à-dire le partage des établissemens et des faveurs, qui avaient déterminé tous les députés de cette province de faire le tribunal à Bailleul plutot qu'à Hazebrouck existoient pour la ville de Dunkerque, il y en

une bien plausible (sa population immense), et c'est ce qui détermina trois des quatre de mes collègues qui avaient ouvert leur avis avant moi, de le donner en faveur de Dunkerque ; cette dernière considération, jointe à la réflexion que je fis qu'un simple juge de paix, qui, d'après le projet des décrets sur l'ordre judiciaire, ne pourra juger que jusqu'à 50 francs en définitif et provisoirement jusqu'à 150 francs, ne serait pour ainsi dire d'aucune ou de très peu d'utilité à Dunkerque, me fit joindre mon avis à celui des trois ; cela n'empêcha cependant pas qu'aussitôt que l'avis fut ouvert de laisser au choix des électeurs du district de fixer dans l'une ou l'autre de ces deux villes le tribunal, que je fus un des premiers à me ranger de cet avis ; à l'instant, tous les députés de cette province, à l'exception d'un seul et tous ceux de la Flandre wallonne, du Hainaut et du Cambrésis, présents au nombre de dix-neuf, applaudirent à ce projet, et il fut, à l'exception toujours d'un seul, ainsi unanimement arrêté (1).

Ce que je viens avoir l'honneur de vous dire, mon cher ami, est la plus exacte vérité ; et qu'elle preuve en faut-il de plus convaincante que ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale le jour que le décret en a été rendu ?... M. Bouchette a réclamé contre les conclusions du Comité de constitution données d'après l'avis sus-dit et il n'a été appuié par personne, comme il devait bien s'y attendre, d'après ce qui s'était passé dans l'assemblée des députés du département.

Je vous demande d'après cela, mon cher Banraet, si j'ai quelque chose à me reprocher, et si ce que je viens avoir l'honneur de vous exposer pouvoit donner lieu à d'aussi attroces et abominables calomnies, dont on m'a inculpé tant dans votre ville qu'à la campagne... Je vous

(1) Sur ces différentes questions cf l'Introduction, deuxième partie, ch. VIII, p. 163 sq et ch. XII, p. 196 sq.

en laisse ainsi que toute personne intègre et amie de la vérité le juge et l'arbitre.

Demain j'aurai l'honneur de vous répondre aux deux objets restans que je vous déclare d'avance être de la plus grande fausseté.

En attendant j'ai le plaisir de vous faire part : 1° que M. Bouchette a renoncé hier au soir de son propre mouvement à la condition qu'il avait mise, en signant la division de deux districts en cantons, dont je vous ai envoié une copie dans le tems ; 2° qu'il y a apparence que l'affaire du tribunal s'arrangera aux désirs des deux villes, ce que je désire de tout mon cœur et à quoi je contribuerai de tout mon pouvoir ; 3° et finalement que la commission a été envoiée hier aux commissaires nommés par le roi pour l'établissement des assemblées administratives, et que le marquis d'Ekelsbecq, excellent citoyen et patriote, a été, à la réquisition et sollicitation de la députation, nommé un des trois pour notre département. Les deux autres commissaires sont : MM. Warenghien de Fleury, conseiller au Parlement de Flandres et le comte de Thiennes.

Voulez-vous bien, mon cher ami, dire à M. Boutens que jusqu'à présent je n'ai pu avoir une décision dans son affaire nonobstant que je l'ai soumise au Comité des finances dès le lendemain qu'elle m'est parvenue, mais que (je) l'espère pour après-demain.

Des amitiés à tous nos amis et connaissances et croiez-moi pour la vie, avec un très parfait et inviolable attachement, Monsieur et cher ami,

Votre tout dévoué ami,

(Signé) : P. A. Herwyn.

II

Paris, ce 18 mars 1790.

Monsieur et cher Ami (1),

Des occupations pressantes, et entre autres celles concernant la franchise de Dunkerque, que le Comité d'agricul-cure et de commerce, dont j'ai l'honneur d'être membre, a donné au mois de novembre dernier à mon rapport et qui sera traitée incessamment à l'Assemblée nationale, ne m'ont pas permis de me livrer un instant à mes affaires particulières, et à répondre conformément à ma lettre du 14 aux deux objets mentionnés en la chère votre du 2 de ce mois.

Je vous ai dit, mon cher ami, dans ma lettre du 12, que les inculpations qu'on m'avait faites étaient de la plus grande fausseté : et en effet comment se peut-il qu'on m'a imputé de fréquenter et d'avoir des conférences journalières avec les Dunkerquois, et qu'on en eut voulu inférer qu'au moïen de ce je travaillois contre votre ville, la ci-devant châtelenie, et jusques contre Hontschoote, toujours paraport à ce malheureux tribunal (au sujet duquel, à ce que j'espère beaucoup, tout s'arrangera de la manière que j'ai eu le plaisir de vous le mander par ma précédente) : tandis que, jusques avant-hier, je m'occupe essentiellement de leur franchise, comme non seulement utile à notre province, mais nécessaire au bien général de l'Etat. Je n'ai jamais eu à l'exception d'une seule fois et cela pour le même objet, avec ces Messieurs, des conférences particulières ; et celles que j'ai eu avec eux, conjointement mes collègues, et également pour le même objet, n'ont pas été au-delà de sept à huit, depuis

(1) A M. Banraet de Vossenaere. Copie.

qu'ils sont à Paris ; au surplus, et ce qui prouve bien la fausseté de ces soit disantes conférences journalières au sujet du tribunal est, que l'Assemblée des députés du département, mentionnée en ma lettre du 12, avait déjà eu lieu deux à trois jours avant leur arrivée.

Le dernier objet n'est pas moins faux, car non seulement notre députation a donné dès le commencement des Etats généraux, l'exemple de la plus parfaite et de la plus constante union, tout le tems que nous avons été à Versailles, mais depuis et jusques à ce jour que nous sommes à Paris (1) ; et en voulez-vous une preuve bien convaincante, c'est que nous avons encore fait un dîner d'amitié tous ensemble dimanche dernier chez M. Delattre, qui est ici avec toute sa famille, et que nous dînons de même chez nous dimanche prochain ; nous sommes également tous très bien avec les députés du bailliage de Lille, et nous nous sommes toujours parfaitement entendus sur nos intérêts communs ; il en est de même avec tous les députés en général de notre département, car non obstant que ces derniers ont emporté sur nous le chef-lieu à Douay, non obstant qu'en effet, ils avaient à se redouter dans ces tems de M. Dekyspotter et de moi, parce que jour et nuit, si je peux m'exprimer ainsi, nous étions ici au Comité de constitution, ou avec les commissaires qui le composent, pour tâcher d'obtenir que le chef-lieu soit fixé de préférence à Lille, quoique nous avons eu dans les différentes rencontres avec Messieurs de Douay et surtout avec M. le marquis d'Aoust (2) par moment des entretiens bien vifs, comme il était assez naturel dans pareilles circonstances, afin de soutenir et d'appuier chacun les

(1) Cf l'Introduction, première partie, ch. v, p. 74.

(2) Député de Douai, plus tard membre de la Convention. Cf Brette, t. II, p. 42 et Aulard, *Actes du Comité de Salut public*, t. I, p. 77 sq.

droits et les intérêts de nos commettans, quoiqu'il ait dit lui-même à tous ceux qui voulaient l'entendre, que nous lui donnions et à ses collègues des peines terribles, qu'il l'eût écrit de même à ses commettans et que sans nous deux il aurait bien plus facilement obtenu sa demande, encore puis-je vous dire, mon cher ami, avec vérité, que jamais nous n'avons été pour cela brouillés ensemble et que même aussitôt que nos conférences étaient finies, nous nous voiames et nous parlames, comme si rien n'avait été.

Je vous laisse d'après ce récit fidèle encore une fois juge, ainsi que toutes personnes intègres, de ces différens objets ; j'attends de votre amitié que vous m'en disiez votre façon de penser le plus tôt possible, l'usage que vous aurez fait de mes lettres, et que vous me mandiez en même tems si ces propos calomnieux se débitent encore sur mon compte ; entre temps je vous prie d'être persuadé de la plus parfaite reconnaissance, et de l'attachement le plus inviolable avec lequel je suis et serai toujours, Monsieur et cher ami,

Votre tout dévoué serviteur et ami,

(Signé) : P. A. Herwyn.

P.-S. — Comme il n'a jamais été dans mon caractère de porter rencune ni envie à qui que ce soit, je pardonne volontiers à tous ceux, jusqu'aux auteurs, qui m'ont si horriblement et aussi calomnieusement déchiré. Je l'attribue volontiers à une erreur momentanée de leur part et voudrais pour les en convaincre pouvoir aller au devant d'eux pour leur rendre service.

Tâchez de déchiffrer mon brouillon.

III

Paris, ce 17 juillet 1791, à 11 h. 1/2 du soir, dans la salle de la nouvelle Société des Amis de la Constitution (1).

A peine, mon bon ami, que ma lettre était partie ce matin que j'appris dans l'Assemblée nationale, que deux hommes venaient d'être pendus, auprès du champ de la fédération ; on compte différemment les motifs, qui y ont donné lieu : mais ce qu'il y a de malheureux c'est que la fermentation et les mouvements des factieux ont tellement accrus depuis midy, que sur des menaces faites et des propos incendiaires, il a fallu déployer le drapeau rouge et battre la générale, en invitant tous les bons citoyens à se ranger sous l'étendart de la loy, conjointement avec la garde nationale ; ainsi réunis en force, ils ont marché vers le champ de la Fédération, où se trouvaient des factieux et des ennemis de l'ordre en assez grand nombre ; y étant arrivés, le drapeau rouge à la tête, ils ont criés des invectives contre la garde nationale, et les ont assaillis des coups de pierres ; sommés de se retirer, ils n'ont pas voulu obéir, une décharge en l'air a été faite, pour les intimider, mais loin de là, ils y ont répondus à coups de pierres et de pistolets ; ce que voyant les braves volontaires qui étaient en avant, ont tirés sur eux, et en ont tués, à ce qu'on est venu nous dire, cinq à six, et blessés une vingtaine ; tout le reste a pris aussitôt la fuitte, et la garde nationale a retournée en ville.

La ville est assez tranquille dans le moment, mais on est pas sans inquiétude ; pas moins on espère beaucoup qu'il n'arrivera rien de fâcheux. Cette nuit, l'Assemblée

(1) Lettre autographe. Cf lettres de Bouchette 222 et 223, p. 616 sq.

nationale qui devait avoir lieu est ajournée à demain neuf heures très précises, parce qu'à cette heure la municipalité se présentera à la barre pour rendre compte de ce qui s'est passé.

Vous êtes le seul à qui j'ai le tems d'écrire par le courier extraordinaire qui part cette nuit ; ainsi je vous engage et je vous prie avec instance de faire prendre à l'arrivée de la présente trois coppies sur le champ, dont vous en enverrez une de ma part dans le jour à l'ami Schadet, maire, une à Marennes (?) de Furnes, et l'autre à l'ami Vernimmen à Dunkerque, en engageant ce dernier d'en donner communication à MM. Groslevin et de Bacque. Nous nous portons tous à merveille, soyez tranquille sur nous tous, dites à nos amis de même et croyez-moi pour la vie, votre amy

HERWYN.

P.-S. — Donnez communication à Bergue à l'ordinaire et sur tout à l'ami Groslevin et de Saint-Hilaire.

VI

Deux lettres de MM. Olyve et De Carren, délégués à Paris, de la ville de Bergues.

I

Paris, 23 juin 1790.

MONSIEUR ET CHER AMI (1),

Depuis que nous sommes arrivés icy (2), le temps a passé en conférences ; pour la promenade par la chaleur qui est icy excèssive, on ne peut sortir que le soir ou la nuit.

(1) M. Moutton.

(2) Cf lettre de Bouchette 96, p. 411 sq.

Nous avons vu M. De Lattre qui est logé avec sa famille dans un hôtel, et M. Herwyn nous est venu voir ce matin ; hier nous avons été à Versailles et vu et conféré avec M. Devignau pendant deux à trois heures ; toutes nos demandes sont accordés par le ministre sauf la muraille du port, mais cette muraille sera réparée et M. Devignau permettra l'ouverture de l'ancienne porte du quai et verra à nous donner un emplacement de l'autre rive pour les planches, pannes etc. Il croit que les ordres du ministre vous auront été envoïé le 20 de ce mois. M. Devignau écrira à M. Prades pour qu'il soit permis à la municipalité de Bergues de placer une échelle juste, partant du haut du sœuil de l'écluse de Bergues, et il croit qu'il serait mieux de limer, ou couper les pivots qui nous inquiètent. Quant aux positions ultérieures nous n'avons pu encore aller chez le ministre parce que le mémoire pour le pont de la citadelle doit être refondu, et en même temps nous lui parlerons pour avoir de troupes ; nous espérons que vous persisterez dans la résolution qui est prise.

Quant à la dépense de tous ces travaux il faut dresser un mémoire au ministre pour être autorisé à les faire de suitte, même de prendre à ce sujet des fonds à intérêt, comme ouvrage indispensablement nécessaire et qui sera à la charge de qui il appartiendra, probablement à la charge du district ou du département.

Les Parisiens sont très contents de l'Assemblée nationale, on ne parle que de cela ici ; il a falu mettre partout des gardes aux monumens publics surtout à la place de Vendome, où on va oter les quatres figures enchainées représentant les quatres nations, qu'on vouloit détruire de suitte ainsi que d'autres inscriptions ; plus de marquis, ni de comtes, etc. On s'appellera Pierre, Jacques, etc., et sans armoiries ni livrées.

Pour la muraille du port si elle ne s'ôtera cette année, il y aura rien perdu pour l'autre année ; on pourra gagner cette cause plus tard.

Il y a beaucoup de projets pour mettre la ville de Bergues par des travaux de fortifications en bon état de défense. Il faut qu'on commence au batardeau dans l'écluse de Mardik ; il paroit que ce doit être les officiers du corps du génie de Bergues qui en eussent la direction. Un batardeau de terre, et une petite écluse en bois suffira par provision et durera toujours dix à quinze ans.

Dans peu et avec plus de loisir nous vous écrivons plus amplement, et au magistrat lorsque nous scaurons d'avantage, et nous avons l'honneur d'être sincèrement, Monsieur et cher ami,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

De Carren, Olyve.

II

Paris, 30 juin 1790.

Monsieur,

Nous sortons de (chez) M. Herwyn qui nous a communiqué une lettre qu'il vient de recevoir de M. Groslevin père, par la quelle il lui mande que l'on désire de faire oter le batardeau vis-à-vis l'amunitionnerie à Dunkerque, sous prétexte que l'eau y (est) corrompue par sa stagnation, ce qui infecte la farine, quoique ceci soit faux et que ce ne soit qu'un prétexte avec les autres, pour mettre des entraves à notre navigation (1). Il mande que M. Deprades a proposé au maire des Moeres de les faire rompre, à quoi celui-ci aurait répondu que cela n'était pas nécessaire pour eux ; il est certain que M. Deprades se plaint de M. Devignau et

(1) Cf lettre de Bouchette 98, p. 415.

que selon cette lettre il parrait qu'il va s'adresser directement au ministre ; il est apparent qu'il lui en a envoïé les différens procès faits par la municipalité de Dunkerque sur les plaintes des troupes de la mauvaise qualité du pain ; que ceci proviendrait de la corruption de la farine occasionnée par les dites eaux, tandis qu'au contraire, cette eau ne peut en rien occasionner cette corruption quand même elle fût mauvaise, mais bien de sa mauvaise qualité, comme nous vient de faire l'aveu M. Emmery, commandant de la garde nationale de Dunkerque qui est ici présent.

Nous comptons d'aller ce soir chez le ministre ; nous lui ferons ces observations, mais nous croions très utile d'avoir ici le procès des boulangers qui ont pris inspection de cette farine ; ils ont été au magistrat de Bergue lundy passé quinze jours où ils ont déclaré, nous présens, que cette infection ne provenait pas de ces eaux, mais de leur propre corruption. L'un d'eux, je crois, s'appelle Bon ; si vous pouviez nous faire passer ce procès-verbal, non seulement nous prouverions les mauvaises manœuvres, mais M. Bouchette ferait une dénonciation contre le sieur Hardy.

Les Dunkerquois sont inquiets, leur affaire pour la franchise sera bientôt rapportée ; ils voudroient nous mettre dans leurs intérêts ; ils sont ici à 6 et il en arrivera encore 12 ou 14.

M. De Carren ne peut point aller à Douay, mais mandez nous en tems quand se fera l'assemblée à Bergue, pour la formation du district.

Faites dire, je vous prie, à ma femme, que je me porte bien et que je suis inquiet de ne pas avoir de ses nouvelles. A Dieu.

Olyve.

La poste presse.

VII

Lettre de M. Nioré, délégué à Paris, de la ville de Bergues.

Paris, 29 août 1790, 11 h. 1/2 du matin (1).

Messieurs,

Je m'empresse de vous écrire ce matin pour vous informer que MM. Ricard, De Baecque et moi, nous sommes arrivés la nuit dernière à minuit et demi ; nous ne nous sommes pas couchés dans la route et le zèle qui nous a toujours animés nous a porté à ne pas perdre un instant pour le soutien de la cause commune. Un moment après notre arrivée nous avons eu l'avantage de voir M. Herwyn qui rentrait à son hôtel où nous sommes descendus. Nous avons eu avec lui une conférence qui a duré jusqu'à une heure et demie du matin de ce jour ; mais ce député qui s'intéresse infiniment à la cause qui fait le sujet de notre mission, ne nous a malheureusement pas laissé entrevoir que nous pussions beaucoup espérer de voir nos demandes opérer le bon effet que nous en étions promis. MM. Vernimmen, Vanderhulst et Vandenbavière, que nous quittons à ce moment et avec lesquels nous avons eu une conférence assez longue, n'espèrent pas beaucoup non plus que nous puissions remporter la victoire, et pour le succès de laquelle cependant nous allons tenter tous les moïens qui ne choquent point la délicatesse, parce qu'il ne peut entrer dans nos principes et dans le vôtre, Messieurs, comme dans ceux de la générosité de nos honorables commettans qui com-

(1) A Messieurs les Maire et Officiers municipaux de la ville de Bergue à Bergue Saint-Winoc (Flandre). Cf lettre de Bouchette 113, p. 437.

posent notre commune, d'imiter dans les moïens MM. les Dunkerquois : nous aurions à rougir et vous ne pourriez nous approuver, Messieurs, d'obtenir des avantages par des voïes obliques et que répriment l'équité, la liberté et la raison.

Nous nous sommes abouchés avec la première députation pour tâcher d'avoir aujourd'hui ou au plutard demain, s'il est possible, une entrevue avec Messieurs du Comité de constitution et nous nous proposons de voir aujourd'hui, s'il y a lieu, ceux des députés de l'Assemblée qui peuvent vous être le plus favorables par l'équité de leurs principes. Soiez bien certain, Messieurs, que nous emploierons les cinq dons de nature pour remplir vos vues et ceux de la commune en général dont les intérêts nous sont plus chers que les nôtres. Du moins de mon côté, comptez que la perte de mon existence même ne serait rien pour moi, s'il fallait la sacrifier pour le bien commun. Je suis persuadé que mes chers collègues pensent comme moi. L'on n'est pas encore certain si la sanction du funeste décret est faite : j'en ai parlé à M. Herwyn la nuit dernière ainsi qu'à tous ces Messieurs et j'ai fortement insisté pour qu'il y ait aujourd'hui une députation envoïée chez le roi ou chez un des ministres pour tâcher d'obtenir la suspension de la sanction, si déjà elle n'est pas faite. Nous dinons tous ensemble, et ma proposition, qui est aussi celle de ces Messieurs, sera mise en délibération pendant le diner.

Ne pouvant vous en dire davantage, il est onze heures et demie, la poste part à midi.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

(Signé) : NIORÉ.

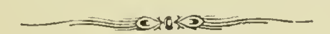


TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

R

S

T

U

V

W

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III

PRÉPARATION A LA VIE POLITIQUE (1765-1789)

CHAPITRE IV

BOUCHETTE A LA VEILLE DES ÉTATS GÉNÉRAUX (MARS 1789)

CHAPITRE V

BOUCHETTE PENDANT LA CONSTITUANTE (MAI 1789-OCTOBRE 1791)

CHAPITRE VI

BOUCHETTE APRÈS LA CONSTITUANTE (1792-1810)

DEUXIÈME PARTIE

VUE SYNTHÉTIQUE DES LETTRES

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CONCLUSION

LETTRES DE F.-J. BOUCHETTE



LILLE. — IMPRIMERIE VICTOR DUCOULOMBIER.

l'Eglogue I. — Appendice : *Accidia*. — Madonna Laura. — Le *Camperius* de Montrieux. — Pétrarque et saint Augustin. — Pétrarque et saint François. — Pièces justificatives.

— **Saint François d'Assise** d'après son dernier historien. 1895, in-8. 2 fr.

CHUQUET (Arthur), membre de l'Institut. **Episodes et Portraits**, 1909, in-18 de 324 pages. 3 fr. 50.

— **Correspondance inédite de Bonaparte**, t. I *(sous presse)*.

ENLART (Camille). **Les Traditions architecturales du pays messin.** 1906, in-8, planches. 2 fr. 50.

GAUTHEROT (Gustave). **La Révolution française dans l'ancien évêché de Bâle.** 1907, 2 vol. in-8. 15 fr.

I. La République rauracienne. — II. Le département du Mont-Terrible, 1793-1800.

— **Les Relations franco-helvétiques de 1789 à 1792.** 1907, in-8. 4 fr.

— **Un Casus belli franco-helvétique en 1792 et 1793**, la neutralité de la principauté de Bâle. 1905, in-8. 2 fr.

— **La Lutte d'une abbaye jurassienne contre la Révolution française, Bellelay de 1792 à 1798.** 1904, in-8. 2 fr.

— **Biographie du général Simon Bernard, aide de camp de Napoléon Ier.** 1901, in-8, portrait. 2 fr.

— **La grande Révolution dans le val de Saint-Imier, 1792-1797**, 1905, in-8. 2 fr.

HAIZE. **Une commune bretonne pendant la Révolution. Histoire de Saint-Servan de 1789 à 1800.** Lettre de préface à Mgr DUCHESNE. 1907, in-8. 5 fr.

Journal de la réclusion des prêtres insermentés du diocèse de Tarbes, par le P. LASPALES, édit. critique par l'abbé RICAUD, in-8. 5 fr.

LEFEBVRE (Léon). **Histoire du théâtre de Lille**, de ses origines à nos jours. 1901-1907, 5 vol. in-8. 35 fr.

MARION (M.). **Etude sur la Vente des biens nationaux pendant la Révolution et sur ses Conséquences économiques et sociales**, principalement d'après les documents de la Gironde et du Cher. 1908, in-8, 400 p. environ. 10 fr.

MATHIEU (le cardinal), de l'Académie française. **L'Ancien Régime en Lorraine et Barrois, 1698-1789.** 1907, in-8. 7 fr. 50.

Cinquième édition, augmentée d'un épisode de la Révolution en Lorraine. « Un des meilleurs livres sur l'histoire des provinces sous l'ancien régime

est certainement celui que publia en 1878 l'abbé Mathieu... Il était ép[uisé] depuis longtemps. » Le voici réimprimé « et complété... par une excell[ente] bibliographie due à M. Pierre Boyé... Il faut remercier le cardinal M[athieu de] nous avoir donné une nouvelle édition de son livre, capitale dans notre h[is]toire provinciale du XVIII[e] siècle. » Ph. SAGNAC. *Revue d'Hist[oire] moderne*, t. IX, n° 3, p. 236-7.

Mélanges et documents publiés à l'occasion du 2[e] centenaire [de] la mort de Mabillon. 1908, in-8. 10 f[r.]

NOLHAC (Pierre DE). **Pétrarque et l'Humanisme.** 1907, 2 v[ol.] in-8. 20 fr.

PERRENET (Pierre). **La Terreur à Dijon. La conspiration d[es] prisons.** 1907, in-8. 3 fr. 5[0]

PIONNIER (Edmond). **Essai sur l'Histoire de la Révolution [à] Verdun** (1789-1795). 1906, gr. in-8. 10 f[r.]

Revue Bénédictine, 21[e] année 1907, collection complète, 24 v[ol.] (Abon. annuel 12 fr. 50) 180 f[r.]

Revue des Bibliothèques, dirigée par M. CHATELAIN, conservate[ur] en chef de la Bibliothèque de l'Université de Paris et LÉ[ON] DOREZ, bibliothécaire au département des manuscrits de [la] Bibliothèque nationale. Secrétaire : Amédée BOINET, biblioth[é]caire à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, 17[e] année 1907 ; co[l]lection complète, 17 volumes. (Abon. 15 fr., O. P. 17 fr.). 265 [fr.]

Revue de Philologie française et de Littérature, publiée p[ar] M. CLÉDAT, avec la collaboration de J. GILLIERON, auteur [de] l'*Atlas Linguistique de la France*, t. XXI, 1907, collection co[m]plète. 21 volumes. (Abon. 15 fr., O. P. 16 fr.). 320 f[r.]

Romania, dirigée par M. Paul MEYER, de l'Institut, t. XXX[V] 1907, collection complète. (Abon. 20 fr., O. P. 22 fr.). 1 025 f[r.]

SCHMIDT (Charles). **Les Sources de l'Histoire de France dep[uis] 1789 aux Archives nationales**, avec une lettre-préface [de] M. A. AULARD, 1907, in-8. 5 [fr.]

Les demandes de recherches. — La salle de travail. — Les inventaires. [—] Les sources de l'histoire d'un département, d'un canton ou d'une comm[une] aux archives nationales. — Les séries départementales.

Cet ouvrage a justement obtenu les éloges de toutes les critiques. N[ous] citerons seulement de la préface de M. AULARD, que grâce à cet excell[ent] répertoire « *en quelques instants tout travailleur saura ce qu'il p[eut] trouver et ce qu'il doit demander aux archives nationales.* »

Table de la Romania, t. I-XXX, par le D[r] Bos (1872-1901). 19[06,] in-8. 20 f[r.]

TOURNEUX (Maurice). **Bibliographie de l'Histoire de Paris pe[n]dant la Révolution.** 1890-1906, 4 vol. 40 f[r.]


Duke University Libraries
D02497911X